La Ville est également en mesure de mettre fin unilatéralement à la présente convention, pour tout motif d'intérêt général, sans qu'une telle résiliation emporte un quelconque droit à indemnisation de l'association.

Elle pourra être dénoncée quatre mois avant sa date d'expiration par l'une ou l'autre des parties et ce pour tous motifs.

Une fois la convention résiliée, et quel que soit le motif retenu, il sera enjoint à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception, de quitter les lieux dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application, pour parvenir à un accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettraient au jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Moulins, le

L'Association

Le Maire,

Le responsable

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

SERVICE DES SPORTS

VILLE DE MOULINS

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Entre

La Ville de Moulins

représentée par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020,

d'une part,

Et

L'association Club Moulinois de Karaté,

représentée par Madame Nicole AUZELLE, Présidente de l'Association Club Moulinois de Karaté, ayant son siège social à Moulins : Palais des Sports Rue Félix Mathé, agissant pour le compte de ladite Association et ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Membre et acteur de la vie de la cité, l'Association Club Moulinois de Karaté assure de par ses activités une mission d'intérêt général.

Considérant que les collectivités ont pour vocation de contribuer à la promotion et au développement des activités physiques et sportives, la Ville souhaite donc que l'Association ait toute facilité pour mener à bien cette mission, association à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général

A cette fin, la présente convention définit les engagements réciproques des parties, pour la mise à disposition à l'Association, des installations municipales décrites à l'article 1.

ARTICLE 1 : But de la convention

La Ville de Moulins met gratuitement à disposition de l'Association Club Moulinois de Karaté :

- La salle de Karaté au sous-sol et un espace rangement derrière les gradins situés au Palais des Sports rue Félix Mathé à Moulins

Cette mise à disposition concerne les immobilisations proprement dites et les équipements qui y sont affectés.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 2 : Période d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de la mise à disposition

Les périodes, jours et heures d'utilisation prévisionnels seront définis en concertation avec l'Association et le service des sports de la Ville de Moulins, en fonction de l'ensemble des utilisateurs potentiels et seront annexés à la présente convention.

Les dates de compétitions devront être communiquées et validées par la Ville de Moulins avant toute publication et communication sur le site du club.

Des stages ponctuels ou réguliers pourront avoir lieu pendant les vacances scolaires après concertation des deux parties.

ARTICLE 3 : Utilisation des équipements sportifs par l'Association

Pendant ces périodes, l'Association déclare vouloir utiliser ces installations pour la pratique des activités d'arts martiaux, karaté, self défense et musculation, activités compatibles avec l'objet et la nature des locaux et du matériel mis à disposition.

L'association s'engage à ne pas faire de prosélytisme religieux et/ou politique, dans les installations mises à leur disposition

L'utilisation des locaux est effectuée sous la responsabilité du Représentant de l'Association, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs.

Il appartient à l'Association d'organiser et d'assurer l'accueil de ses membres, dans les conditions de sécurité optimales.

Les responsables veilleront à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes.

L'Association recevra les clés de l'installation pour chaque utilisation définie par l'article 2.

ARTICLE 4 : Utilisation des équipements sportifs par la Ville de Moulins

La Ville se réserve le droit d'utiliser les installations et leurs annexes dans l'année sportive pour des besoins compétitifs (mise en place, accueil et remise en état des locaux) sollicités par les associations, organismes locaux ou organisés par les services municipaux. La Ville se doit alors de prévenir l'association par écrit 15 jours avant la date de l'utilisation.

ARTICLE 5 : Entretien des lieux

L'entretien et la maintenance des lieux sont à la charge de la Ville.
L'association devra permettre aux services de la Ville de Moulins ainsi qu'aux entreprises désignées par eux, de pénétrer dans les lieux et d'y effectuer des travaux qui incombent normalement aux propriétaires ou qui sont mis à la charge de l'association du fait d'une stipulation des présentes.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 6 : Responsabilités - Assurances

L'Association est seule responsable du fonctionnement de l'activité ou des activités faisant l'objet de la présente convention. Elle devra se garantir contre les risques locatifs, incendie, dégâts des eaux, explosions notamment et le recours des voisins ou de tout tiers, pour tout dommage ayant son origine dans les lieux loués ou provoqué par ses occupants ou usagers.

Une attestation d'assurance devra être produite à la Ville par l'association à son entrée dans les lieux, puis chaque année précisant que la cotisation de l'année en cours a bien été réglée.

Elle informera immédiatement la Ville de tout sinistre s'étant produit dans les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

En cas de sinistre, l'association ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité pour privation de jouissance.

L'Association s'engage à réparer et à indemniser la Ville pour les dégâts matériels éventuellement commis.

La Ville est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité qui interviendraient pendant l'utilisation de l'installation par l'association.

L'association s'engage à maintenir les locaux mis à sa disposition, en bon état et à les utiliser exclusivement pour les activités de l'association telles que définies dans la présente convention.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des adhérents aux activités considérées,

- à faire respecter les règles de sécurité par les adhérents.

La Ville de Moulins procédera régulièrement à un état des lieux des locaux mis à disposition pour conserver en parfait état d'utilisation ses installations.

La Ville ne saurait être tenue responsable des vols commis dans les lieux.

ARTICLE 7 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle pourra faire l'objet de deux reconductions expresses d'une durée de 1 an chacune, du 1er janvier au 31 décembre, pour se terminer au 31 décembre 2023. La Ville adressera un courrier recommandé avec accusé réception de reconduction 2 mois avant le terme de la convention.

Exceptionnellement, pour la première année, elle prendra effet à compter de sa signature.

Elle pourra être dénoncée par la Ville en cas de non respect de ses dispositions. Dans ce cas, la Ville avisera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception du non respect constaté de la présente convention. L'association aura un délai de 1 mois pour se mettre en conformité. Passé ce délai et si la mise en conformité n'est pas effective, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

La Ville est également en mesure de mettre fin unilatéralement à la présente convention, pour tout motif d'intérêt général, sans qu'une telle résiliation emporte un quelconque droit à indemnisation de l'association.

Elle pourra être dénoncée quatre mois avant sa date d'expiration par l'une ou l'autre des parties et ce pour tous motifs.

Une fois la convention résiliée, et quel que soit le motif retenu, il sera enjoint à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception, de quitter les lieux dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application, pour parvenir à un accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettraient au jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Moulins, le

L'Association

Le Maire,

Le responsable

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

SERVICE DES SPORTS

VILLE DE MOULINS

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Entre

La Ville de Moulins

représentée par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020,

d'une part,

Et

L'association Comité Départemental de Gymnastique Volontaire,

représentée par Madame Jacqueline LAUMET, Président de l'Association Comité Départemental de Gymnastique Volontaire, ayant son siège social à Moulins : Maison Départementale des Sports 4 rue de Refembre, agissant pour le compte de ladite Association et ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Membre et acteur de la vie de la cité, l'Association Comité Départemental de Gymnastique Volontaire assure de par ses activités une mission d'intérêt général.

Considérant que les collectivités ont pour vocation de contribuer à la promotion et au développement des activités physiques et sportives, la Ville souhaite donc que l'Association ait toute facilité pour mener à bien cette mission, association à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

À cette fin, la présente convention définit les engagements réciproques des parties, pour la mise à disposition à l'Association, des installations municipales décrites à l'article 1.

ARTICLE 1 : But de la convention

La Ville de Moulins met gratuitement à disposition de l'Association Comité Départemental de Gymnastique Volontaire :

- La salle des Capucines située 16 Allée des Pyracanthas à Moulins

Cette mise à disposition concerne les immobilisations proprement dites et les équipements qui y sont affectés.

Reçue de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 2 : Période d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de la mise à disposition

Les périodes, jours et heures d'utilisation prévisionnels seront définis en concertation avec l'Association et le service des sports de la Ville de Moulins, en fonction de l'ensemble des utilisateurs potentiels et seront annexés à la présente convention.

Les dates de compétitions devront être communiquées et validées par la Ville de Moulins avant toute publication et communication sur le site du club.

Des stages ponctuels ou réguliers pourront avoir lieu pendant les vacances scolaires après concertation des deux parties.

ARTICLE 3 : Utilisation des équipements sportifs par l'Association

Pendant ces périodes, l'Association déclare vouloir utiliser ces installations pour la pratique des activités gymnastique entretien, activités compatibles avec l'objet et la nature des locaux et du matériel mis à disposition.

L'association s'engage à ne pas faire de prosélytisme religieux et/ou politique, dans les installations mises à leur disposition

L'utilisation des locaux est effectuée sous la responsabilité du Représentant de l'Association, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs.

Il appartient à l'Association d'organiser et d'assurer l'accueil de ses membres, dans les conditions de sécurité optimales.

Les responsables veilleront à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes.

L'Association recevra les clés de l'installation pour chaque utilisation définie par l'article 2.

ARTICLE 4 : Utilisation des équipements sportifs par la Ville de Moulins

La Ville se réserve le droit d'utiliser les installations et leurs annexes dans l'année sportive pour des besoins compétitifs (mise en place, accueil et remise en état des locaux) sollicités par les associations, organismes locaux ou organisés par les services municipaux. La Ville se doit alors de prévenir l'association par écrit 15 jours avant la date de l'utilisation.

ARTICLE 5 : Entretien des lieux

L'entretien et la maintenance des lieux sont à la charge de la Ville.

L'association devra permettre aux services de la Ville de Moulins ainsi qu'aux entreprises désignées par eux, de pénétrer dans les lieux et d'y effectuer des travaux qui incombent normalement aux propriétaires ou qui sont mis à la charge de l'association du fait d'une stipulation des présentes.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 6 : Responsabilités - Assurances

L'Association est seule responsable du fonctionnement de l'activité ou des activités faisant l'objet de la présente convention. Elle devra se garantir contre les risques locatifs, incendie, dégâts des eaux, explosions notamment et le recours des voisins ou de tout tiers, pour tout dommage ayant son origine dans les lieux loués ou provoqué par ses occupants ou usagers.

Une attestation d'assurance devra être produite à la Ville par l'association à son entrée dans les lieux, puis chaque année précisant que la cotisation de l'année en cours a bien été réglée.

Elle informera immédiatement la Ville de tout sinistre s'étant produit dans les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

En cas de sinistre, l'association ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité pour privation de jouissance.

L'Association s'engage à réparer et à indemniser la Ville pour les dégâts matériels éventuellement commis.

La Ville est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité qui interviendraient pendant l'utilisation de l'installation par l'association.

L'association s'engage à maintenir les locaux mis à sa disposition, en bon état et à les utiliser exclusivement pour les activités de l'association telles que définies dans la présente convention.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des adhérents aux activités considérées,

- à faire respecter les règles de sécurité par les adhérents.

La Ville de Moulins procédera régulièrement à un état des lieux des locaux mis à disposition pour conserver en parfait état d'utilisation ses installations.

La Ville ne saurait être tenue responsable des vols commis dans les lieux.

ARTICLE 7 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle pourra faire l'objet de deux reconductions expresses d'une durée de 1 an chacune, du 1er janvier au 31 décembre, pour se terminer au 31 décembre 2023. La Ville adressera un courrier recommandé avec accusé réception de reconduction 2 mois avant le terme de la convention.

Exceptionnellement, pour la première année, elle prendra effet à compter de sa signature.

Elle pourra être dénoncée par la Ville en cas de non respect de ses dispositions. Dans ce cas, la Ville avisera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception du non respect constaté de la présente convention. L'association aura un délai de 1 mois pour se mettre en conformité. Passé ce délai et si la mise en conformité n'est pas effective, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

La Ville est également en mesure de mettre fin unilatéralement à la présente convention, pour tout motif d'intérêt général, sans qu'une telle résiliation emporte un quelconque droit à indemnisation de l'association.

Elle pourra être dénoncée quatre mois avant sa date d'expiration par l'une ou l'autre des parties et ce pour tous motifs.

Une fois la convention résiliée, et quel que soit le motif retenu, il sera enjoint à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception, de quitter les lieux dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application, pour parvenir à un accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettraient au jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Moulins, le

L'Association

Le Maire,

Le responsable

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

SERVICE DES SPORTS

VILLE DE MOULINS

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Entre

La Ville de Moulins

représentée par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020,

d'une part,

Et

L'association Corail Sub Moulins,

représentée par Monsieur Didier ARCHIMBAUD, Président de l'Association Corail Sub Moulins, Palais des Sports Rue Félix Mathé, agissant pour le compte de ladite Association et ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Membre et acteur de la vie de la cité, l'Association Corail Sub Moulins assure de par ses activités une mission d'intérêt général.

Considérant que les collectivités ont pour vocation de contribuer à la promotion et au développement des activités physiques et sportives, la Ville souhaite donc que l'Association ait toute facilité pour mener à bien cette mission, association à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

A cette fin, la présente convention définit les engagements réciproques des parties, pour la mise à disposition à l'Association, des installations municipales décrites à l'article 1.

ARTICLE 1 : But de la convention

La Ville de Moulins met gratuitement à disposition de l'Association Corail Sub Moulins :

- Un local bureau et rangement au sous-sol du Palais des Sports situé rue Félix Mathé à Moulins.

Cette mise à disposition concerne les immobilisations proprement dites et les équipements qui y sont affectés.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 2 : Période d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de la mise à disposition

Les périodes, jours et heures d'utilisation prévisionnels seront définis en concertation avec l'Association et le service des sports de la Ville de Moulins, en fonction de l'ensemble des utilisateurs potentiels et seront annexés à la présente convention.

Les dates de compétitions devront être communiquées et validées par la Ville de Moulins avant toute publication et communication sur le site du club.

Des stages ponctuels ou réguliers pourront avoir lieu pendant les vacances scolaires après concertation des deux parties.

ARTICLE 3 : Utilisation des équipements sportifs par l'Association

Pendant ces périodes, l'Association déclare vouloir utiliser ces installations pour organiser des réunions de bureau et pour le stockage de matériel lié à la pratique des activités de plongée sous marine et apnée, activités compatibles avec l'objet et la nature des locaux et du matériel mis à disposition.

L'association s'engage à ne pas faire de prosélytisme religieux et/ou politique, dans les installations mises à leur disposition

L'utilisation des locaux est effectuée sous la responsabilité du Représentant de l'Association, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs.

Il appartient à l'Association d'organiser et d'assurer l'accueil de ses membres, dans les conditions de sécurité optimales.

Les responsables veilleront à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes.

L'Association recevra les clés de l'installation pour chaque utilisation définie par l'article 2.

ARTICLE 4 : Utilisation des équipements sportifs par la Ville de Moulins

La Ville se réserve le droit d'utiliser les installations et leurs annexes dans l'année sportive pour des besoins compétitifs (mise en place, accueil et remise en état des locaux) sollicités par les associations, organismes locaux ou organisés par les services municipaux. La Ville se doit alors de prévenir l'association par écrit 15 jours avant la date de l'utilisation.

ARTICLE 5 : Entretien des lieux

L'entretien et la maintenance des lieux sont à la charge de la Ville.

L'association devra permettre aux services de la Ville de Moulins ainsi qu'aux entreprises désignées par eux, de pénétrer dans les lieux et d'y effectuer des travaux qui incombent normalement aux propriétaires ou qui sont mis à la charge de l'association du fait d'une stipulation des présentes.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 6 : Responsabilités - Assurances

L'Association est seule responsable du fonctionnement de l'activité ou des activités faisant l'objet de la présente convention. Elle devra se garantir contre les risques locatifs, incendie, dégâts des eaux, explosions notamment et le recours des voisins ou de tout tiers, pour tout dommage ayant son origine dans les lieux loués ou provoqué par ses occupants ou usagers.

Une attestation d'assurance devra être produite à la Ville par l'association à son entrée dans les lieux, puis chaque année précisant que la cotisation de l'année en cours a bien été réglée.

Elle informera immédiatement la Ville de tout sinistre s'étant produit dans les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

En cas de sinistre, l'association ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité pour privation de jouissance.

L'Association s'engage à réparer et à indemniser la Ville pour les dégâts matériels éventuellement commis.

La Ville est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité qui interviendraient pendant l'utilisation de l'installation par l'association.

L'association s'engage à maintenir les locaux mis à sa disposition, en bon état et à les utiliser exclusivement pour les activités de l'association telles que définies dans la présente convention.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des adhérents aux activités considérées,

- à faire respecter les règles de sécurité par les adhérents.

La Ville de Moulins procédera régulièrement à un état des lieux des locaux mis à disposition pour conserver en parfait état d'utilisation ses installations.

La Ville ne saurait être tenue responsable des vols commis dans les lieux.

ARTICLE 7 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021 sous réserve de la signature concomitante d'une convention d'objectifs définissant les conditions du partenariat entre l'association et la Ville.

Elle pourra faire l'objet de deux reconductions expresses d'une durée de 1 an chacune, du 1er janvier au 31 décembre, pour se terminer au 31 décembre 2023. La Ville adressera un courrier recommandé avec accusé réception de reconduction 2 mois avant le terme de la convention.

Exceptionnellement, pour la première année, elle prendra effet à compter de sa signature.

Elle pourra être dénoncée par la Ville en cas de non respect de ses dispositions. Dans ce cas, la Ville avisera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception du non respect constaté de la présente convention. L'association aura un délai de 1 mois pour se mettre en conformité. Passé ce délai et si la mise en conformité n'est pas effective, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

La Ville est également en mesure de mettre fin unilatéralement à la présente convention, pour tout motif d'intérêt général, sans qu'une telle résiliation emporte un quelconque droit à indemnisation de l'association.

Elle pourra être dénoncée quatre mois avant sa date d'expiration par l'une ou l'autre des parties et ce pour tous motifs.

Une fois la convention résiliée, et quel que soit le motif retenu, il sera enjoint à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception, de quitter les lieux dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application, pour parvenir à un accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettraient au jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Moulins, le

L'Association

Le Maire,

Le responsable

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

SERVICE DES SPORTS

VILLE DE MOULINS

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Entre

La Ville de Moulins

représentée par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020,

d'une part,

Et

L'association C.R.S.A.M.,

représentée par Monsieur Michel JARDONNET, Président de l'Association C.R.S.A.M., ayant son siège social à Moulins : Maison Départemental des Sports 4 rue de Refembre, agissant pour le compte de ladite Association et ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Membre et acteur de la vie de la cité, l'Association C.R.S.A.M. assure de par ses activités une mission d'intérêt général.

Considérant que les collectivités ont pour vocation de contribuer à la promotion et au développement des activités physiques et sportives, la Ville souhaite donc que l'Association ait toute facilité pour mener à bien cette mission, association à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

À cette fin, la présente convention définit les engagements réciproques des parties, pour la mise à disposition à l'Association, des installations municipales décrites à l'article 1.

ARTICLE 1 : But de la convention

La Ville de Moulins met gratuitement à disposition de l'Association C.R.S.A.M, :

- La salle de tennis de table du Rex située rue du Progrès à Moulins
- La salle de sports des Capucines située 16 Allée des Pyracanthas à Moulins

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Cette mise à disposition concerne les immobilisations proprement dites et les équipements qui y sont affectés.

ARTICLE 2 : Période d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de la mise à disposition

Les périodes, jours et heures d'utilisation prévisionnels seront définis en concertation avec l'Association et le service des sports de la Ville de Moulins, en fonction de l'ensemble des utilisateurs potentiels et seront annexés à la présente convention.

Les dates de compétitions devront être communiquées et validées par la Ville de Moulins avant toute publication et communication sur le site du club.

Des stages ponctuels ou réguliers pourront avoir lieu pendant les vacances scolaires après concertation des deux parties.

ARTICLE 3 : Utilisation des équipements sportifs par l'Association

Pendant ces périodes, l'Association déclare vouloir utiliser ces installations pour la pratique des activités tennis de table et gymnastique entretien, activités compatibles avec l'objet et la nature des locaux et du matériel mis à disposition.

L'association s'engage à ne pas faire de prosélytisme religieux et/ou politique, dans les installations mises à leur disposition

L'utilisation des locaux est effectuée sous la responsabilité du Représentant de l'Association, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs.

Il appartient à l'Association d'organiser et d'assurer l'accueil de ses membres, dans les conditions de sécurité optimales.

Les responsables veilleront à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes.

L'Association recevra les clés de l'installation pour chaque utilisation définie par l'article 2.

ARTICLE 4 : Utilisation des équipements sportifs par la Ville de Moulins

La Ville se réserve le droit d'utiliser les installations et leurs annexes dans l'année sportive pour des besoins compétitifs (mise en place, accueil et remise en état des locaux) sollicités par les associations, organismes locaux ou organisés par les services municipaux. La Ville se doit alors de prévenir l'association par écrit 15 jours avant la date de l'utilisation.

ARTICLE 5 : Entretien des lieux

L'entretien et la maintenance des lieux sont à la charge de la Ville.

L'association devra permettre aux services de la Ville de Moulins ainsi qu'aux entreprises désignées par eux, de pénétrer dans les lieux et d'y effectuer des travaux qui incombent normalement aux propriétaires ou qui sont mis à la charge de l'association du fait d'une stipulation des présentes.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 6 : Responsabilités - Assurances

L'Association est seule responsable du fonctionnement de l'activité ou des activités faisant l'objet de la présente convention. Elle devra se garantir contre les risques locatifs, incendie, dégâts des eaux, explosions notamment et le recours des voisins ou de tout tiers, pour tout dommage ayant son origine dans les lieux loués ou provoqué par ses occupants ou usagers.

Une attestation d'assurance devra être produite à la Ville par l'association à son entrée dans les lieux, puis chaque année précisant que la cotisation de l'année en cours a bien été réglée.

Elle informera immédiatement la Ville de tout sinistre s'étant produit dans les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

En cas de sinistre, l'association ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité pour privation de jouissance.

L'Association s'engage à réparer et à indemniser la Ville pour les dégâts matériels éventuellement commis.

La Ville est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité qui interviendraient pendant l'utilisation de l'installation par l'association.

L'association s'engage à maintenir les locaux mis à sa disposition, en bon état et à les utiliser exclusivement pour les activités de l'association telles que définies dans la présente convention.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des adhérents aux activités considérées,

- à faire respecter les règles de sécurité par les adhérents.

La Ville de Moulins procédera régulièrement à un état des lieux des locaux mis à disposition pour conserver en parfait état d'utilisation ses installations.

La Ville ne saurait être tenue responsable des vols commis dans les lieux.

ARTICLE 7 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle pourra faire l'objet de deux reconductions expresses d'une durée de 1 an chacune, du 1er janvier au 31 décembre, pour se terminer au 31 décembre 2023. La Ville adressera un courrier recommandé avec accusé réception de reconduction 2 mois avant le terme de la convention.

Exceptionnellement, pour la première année, elle prendra effet à compter de sa signature.

Elle pourra être dénoncée par la Ville en cas de non respect de ses dispositions. Dans ce cas, la Ville avisera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception du non respect constaté de la présente convention. L'association aura un délai de 1 mois pour se mettre en conformité. Passé ce délai et si la mise en conformité n'est pas effective, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

La Ville est également en mesure de mettre fin unilatéralement à la présente convention, pour tout motif d'intérêt général, sans qu'une telle résiliation emporte un quelconque droit à indemnisation de l'association.

Elle pourra être dénoncée quatre mois avant sa date d'expiration par l'une ou l'autre des parties et ce pour tous motifs.

Une fois la convention résiliée, et quel que soit le motif retenu, il sera enjoint à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception, de quitter les lieux dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application, pour parvenir à un accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettraient au jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Moulins, le

L'Association

Le Maire,

Le responsable

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

SERVICE DES SPORTS

VILLE DE MOULINS

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Entre

La Ville de Moulins

représentée par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020,

d'une part,

Et

L'association E.A.M.Y.A.,

représentée par Monsieur Pascal BRUNEL, Président de l'Association E.A.M.Y.A., ayant son siège social à Moulins : Stade Hector Rolland 1 allée des Soupirs, agissant pour le compte de ladite Association et ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Membre et acteur de la vie de la cité, l'Association E.A.M.Y.A. assure de par ses activités une mission d'intérêt général.

Considérant que les collectivités ont pour vocation de contribuer à la promotion et au développement des activités physiques et sportives, la Ville souhaite donc que l'Association ait toute facilité pour mener à bien cette mission, association à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

A cette fin, la présente convention définit les engagements réciproques des parties, pour la mise à disposition à l'Association, des installations municipales décrites à l'article 1.

ARTICLE 1 : But de la convention

La Ville de Moulins met gratuitement à disposition de l'Association E.A.M.Y.A. :

- La salle de Lutte et la salle de Musculation du Palais des sports situées Rue Félix Mathé à Moulins
- La salle de Tennis situé Allée des Soupirs à Moulins, composé de deux terrains de tennis en enrobé, un espace saut en hauteur, un vestiaire mixte et un toilette

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Cette mise à disposition concerne les immobilisations proprement dites et les équipements qui y sont affectés.

ARTICLE 2 : Période d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de la mise à disposition

Les périodes, jours et heures d'utilisation prévisionnels seront définis en concertation avec l'Association et le service des sports de la Ville de Moulins, en fonction de l'ensemble des utilisateurs potentiels et seront annexés à la présente convention.

Les dates de compétitions devront être communiquées et validées par la Ville de Moulins avant toute publication et communication sur le site du club.

Des stages ponctuels ou réguliers pourront avoir lieu pendant les vacances scolaires après concertation des deux parties.

ARTICLE 3 : Utilisation des équipements sportifs par l'Association

Pendant ces périodes, l'Association déclare vouloir utiliser ces installations pour la pratique des activités athlétisme, activités compatibles avec l'objet et la nature des locaux et du matériel mis à disposition.

L'association s'engage à ne pas faire de prosélytisme religieux et/ou politique, dans les installations mises à leur disposition

L'utilisation des locaux est effectuée sous la responsabilité du Représentant de l'Association, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs.

Il appartient à l'Association d'organiser et d'assurer l'accueil de ses membres, dans les conditions de sécurité optimales.

Les responsables veilleront à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes.

L'Association recevra les clés de l'installation pour chaque utilisation définie par l'article 2.

ARTICLE 4 : Utilisation des équipements sportifs par la Ville de Moulins

La Ville se réserve le droit d'utiliser les installations et leurs annexes dans l'année sportive pour des besoins compétitifs (mise en place, accueil et remise en état des locaux) sollicités par les associations, organismes locaux ou organisés par les services municipaux. La Ville se doit alors de prévenir l'association par écrit 15 jours avant la date de l'utilisation.

ARTICLE 5 : Entretien des lieux

L'entretien et la maintenance des lieux sont à la charge de la Ville.
L'association devra permettre aux services de la Ville de Moulins ainsi qu'aux entreprises désignées par eux, de pénétrer dans les lieux et d'y effectuer des travaux qui incombent normalement aux propriétaires ou qui sont mis à la charge de l'association du fait d'une stipulation des présentes.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 6 : Responsabilités - Assurances

L'Association est seule responsable du fonctionnement de l'activité ou des activités faisant l'objet de la présente convention. Elle devra se garantir contre les risques locatifs, incendie, dégâts des eaux, explosions notamment et le recours des voisins ou de tout tiers, pour tout dommage ayant son origine dans les lieux loués ou provoqué par ses occupants ou usagers.

Une attestation d'assurance devra être produite à la Ville par l'association à son entrée dans les lieux, puis chaque année précisant que la cotisation de l'année en cours a bien été réglée.

Elle informera immédiatement la Ville de tout sinistre s'étant produit dans les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

En cas de sinistre, l'association ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité pour privation de jouissance.

L'Association s'engage à réparer et à indemniser la Ville pour les dégâts matériels éventuellement commis.

La Ville est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité qui interviendraient pendant l'utilisation de l'installation par l'association.

L'association s'engage à maintenir les locaux mis à sa disposition, en bon état et à les utiliser exclusivement pour les activités de l'association telles que définies dans la présente convention.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des adhérents aux activités considérées,

- à faire respecter les règles de sécurité par les adhérents.

La Ville de Moulins procédera régulièrement à un état des lieux des locaux mis à disposition pour conserver en parfait état d'utilisation ses installations.

La Ville ne saurait être tenue responsable des vols commis dans les lieux.

ARTICLE 7 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, sous réserve de la signature concomitante d'une convention d'objectifs définissant les conditions du partenariat entre l'association et la Ville.

Elle pourra faire l'objet de deux reconductions expresses d'une durée de 1 an chacune, du 1er janvier au 31 décembre, pour se terminer au 31 décembre 2023. La Ville adressera un courrier recommandé avec accusé réception de reconduction 2 mois avant le terme de la convention.

Exceptionnellement, pour la première année, elle prendra effet à compter de sa signature.

Elle pourra être dénoncée par la Ville en cas de non respect de ses dispositions. Dans ce cas, la Ville avisera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception du non respect constaté de la présente convention. L'association aura un délai de 1 mois pour se mettre en conformité. Passé ce délai et si la mise en conformité n'est pas effective, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

La Ville est également en mesure de mettre fin unilatéralement à la présente convention, pour tout motif d'intérêt général, sans qu'une telle résiliation emporte un quelconque droit à indemnisation de l'association.

Elle pourra être dénoncée quatre mois avant sa date d'expiration par l'une ou l'autre des parties et ce pour tous motifs.

Une fois la convention résiliée, et quel que soit le motif retenu, il sera enjoint à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception, de quitter les lieux dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application, pour parvenir à un accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettraient au jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Moulins, le

L'Association

Le Maire,

Le responsable

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

SERVICE DES SPORTS

VILLE DE MOULINS

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Entre

La Ville de Moulins

représentée par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020,

d'une part,

Et

L'association Ecole Song Long Moulins,

représentée par Monsieur Etienne ROCHÉ, Président de l'Association Ecole Song Long Moulins, ayant son siège social à Neuilly le Réal : 1 Route de Moulins, agissant pour le compte de ladite Association et ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Membre et acteur de la vie de la cité, l'Association Ecole Song Long Moulins assure de par ses activités une mission d'intérêt général.

Considérant que les collectivités ont pour vocation de contribuer à la promotion et au développement des activités physiques et sportives, la Ville souhaite donc que l'Association ait toute facilité pour mener à bien cette mission, association à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

À cette fin, la présente convention définit les engagements réciproques des parties, pour la mise à disposition à l'Association, des installations municipales décrites à l'article 1.

ARTICLE 1 : But de la convention

La Ville de Moulins met gratuitement à disposition de l'Association Ecole Song Long Moulins :

- La salle des Capucines située 16 Allée des Pyracanthas à Moulins

Cette mise à disposition concerne les immobilisations proprement dites et les équipements qui y sont affectés.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 2 : Période d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de la mise à disposition

Les périodes, jours et heures d'utilisation prévisionnels seront définis en concertation avec l'Association et le service des sports de la Ville de Moulins, en fonction de l'ensemble des utilisateurs potentiels et seront annexés à la présente convention.

Les dates de compétitions devront être communiquées et validées par la Ville de Moulins avant toute publication et communication sur le site du club.

Des stages ponctuels ou réguliers pourront avoir lieu pendant les vacances scolaires après concertation des deux parties.

ARTICLE 3 : Utilisation des équipements sportifs par l'Association

Pendant ces périodes, l'Association déclare vouloir utiliser ces installations pour la pratique des activités d'Arts Martiaux Vietnamiens, activités compatibles avec l'objet et la nature des locaux et du matériel mis à disposition.

L'association s'engage à ne pas faire de prosélytisme religieux et/ou politique, dans les installations mises à leur disposition

L'utilisation des locaux est effectuée sous la responsabilité du Représentant de l'Association, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs.

Il appartient à l'Association d'organiser et d'assurer l'accueil de ses membres, dans les conditions de sécurité optimales.

Les responsables veilleront à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes.

L'Association recevra les clés de l'installation pour chaque utilisation définie par l'article 2.

ARTICLE 4 : Utilisation des équipements sportifs par la Ville de Moulins

La Ville se réserve le droit d'utiliser les installations et leurs annexes dans l'année sportive pour des besoins compétitifs (mise en place, accueil et remise en état des locaux) sollicités par les associations, organismes locaux ou organisés par les services municipaux. La Ville se doit alors de prévenir l'association par écrit 15 jours avant la date de l'utilisation.

ARTICLE 5 : Entretien des lieux

L'entretien et la maintenance des lieux sont à la charge de la Ville.
L'association devra permettre aux services de la Ville de Moulins ainsi qu'aux entreprises désignées par eux, de pénétrer dans les lieux et d'y effectuer des travaux qui incombent normalement aux propriétaires ou qui sont mis à la charge de l'association du fait d'une stipulation des présentes.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 6 : Responsabilités - Assurances

L'Association est seule responsable du fonctionnement de l'activité ou des activités faisant l'objet de la présente convention. Elle devra se garantir contre les risques locatifs, incendie, dégâts des eaux, explosions notamment et le recours des voisins ou de tout tiers, pour tout dommage ayant son origine dans les lieux loués ou provoqué par ses occupants ou usagers.

Une attestation d'assurance devra être produite à la Ville par l'association à son entrée dans les lieux, puis chaque année précisant que la cotisation de l'année en cours a bien été réglée.

Elle informera immédiatement la Ville de tout sinistre s'étant produit dans les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

En cas de sinistre, l'association ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité pour privation de jouissance.

L'Association s'engage à réparer et à indemniser la Ville pour les dégâts matériels éventuellement commis.

La Ville est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité qui interviendraient pendant l'utilisation de l'installation par l'association.

L'association s'engage à maintenir les locaux mis à sa disposition, en bon état et à les utiliser exclusivement pour les activités de l'association telles que définies dans la présente convention.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des adhérents aux activités considérées,

- à faire respecter les règles de sécurité par les adhérents.

La Ville de Moulins procédera régulièrement à un état des lieux des locaux mis à disposition pour conserver en parfait état d'utilisation ses installations.

La Ville ne saurait être tenue responsable des vols commis dans les lieux.

ARTICLE 7 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle pourra faire l'objet de deux reconductions expresses d'une durée de 1 an chacune, du 1er janvier au 31 décembre, pour se terminer au 31 décembre 2023. La Ville adressera un courrier recommandé avec accusé réception de reconduction 2 mois avant le terme de la convention.

Exceptionnellement, pour la première année, elle prendra effet à compter de sa signature.

Elle pourra être dénoncée par la Ville en cas de non respect de ses dispositions. Dans ce cas, la Ville avisera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception du non respect constaté de la présente convention. L'association aura un délai de 1 mois pour se mettre en conformité. Passé ce délai et si la mise en conformité n'est pas effective, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

La Ville est également en mesure de mettre fin unilatéralement à la présente convention, pour tout motif d'intérêt général, sans qu'une telle résiliation emporte un quelconque droit à indemnisation de l'association.

Elle pourra être dénoncée quatre mois avant sa date d'expiration par l'une ou l'autre des parties et ce pour tous motifs.

Une fois la convention résiliée, et quel que soit le motif retenu, il sera enjoint à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception, de quitter les lieux dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application, pour parvenir à un accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettraient au jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Moulins, le

L'Association

Le Maire,

Le responsable

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

SERVICE DES SPORTS

VILLE DE MOULINS

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Entre

La Ville de Moulins

représentée par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020,

d'une part,

Et

L'association Etoile Agglomération Moulins Yzeure Tennis de Table,

représentée par Monsieur Eric INVERNIZZI, Président de l'Association Etoile Agglomération Moulins Yzeure Tennis de Table, ayant son siège social à Moulins : Salle du Rex 14 rue du Progrès, agissant pour le compte de ladite Association et ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Membre et acteur de la vie de la cité, l'Association Etoile Agglomération Moulins Yzeure Tennis de Table assure de par ses activités une mission d'intérêt général.

Considérant que les collectivités ont pour vocation de contribuer à la promotion et au développement des activités physiques et sportives, la Ville souhaite donc que l'Association ait toute facilité pour mener à bien cette mission, association à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

A cette fin, la présente convention définit les engagements réciproques des parties, pour la mise à disposition à l'Association, des installations municipales décrites à l'article 1.

ARTICLE 1 : But de la convention

La Ville de Moulins met gratuitement à disposition de l'Association Etoile Agglomération Moulins Yzeure Tennis de Table :

- La salle de tennis de table du Rex située Rue du Progrès à Moulins

Cette mise à disposition concerne les immobilisations proprement dites et les équipements qui y sont affectés.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 2 : Période d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de la mise à disposition

Les périodes, jours et heures d'utilisation prévisionnels seront définis en concertation avec l'Association et le service des sports de la Ville de Moulins, en fonction de l'ensemble des utilisateurs potentiels et seront annexés à la présente convention.

Les dates de compétitions devront être communiquées et validées par la Ville de Moulins avant toute publication et communication sur le site du club.

Des stages ponctuels ou réguliers pourront avoir lieu pendant les vacances scolaires après concertation des deux parties.

ARTICLE 3 : Utilisation des équipements sportifs par l'Association

Pendant ces périodes, l'Association déclare vouloir utiliser ces installations pour la pratique des activités tennis de table, activités compatibles avec l'objet et la nature des locaux et du matériel mis à disposition.

L'association s'engage à ne pas faire de prosélytisme religieux et/ou politique, dans les installations mises à leur disposition.

L'utilisation des locaux est effectuée sous la responsabilité du Représentant de l'Association, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs.

Il appartient à l'Association d'organiser et d'assurer l'accueil de ses membres, dans les conditions de sécurité optimales.

Les responsables veilleront à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes.

L'Association recevra les clés de l'installation pour chaque utilisation définie par l'article 2.

ARTICLE 4 : Utilisation des équipements sportifs par la Ville de Moulins

La Ville se réserve le droit d'utiliser les installations et leurs annexes dans l'année sportive pour des besoins compétitifs (mise en place, accueil et remise en état des locaux) sollicités par les associations, organismes locaux ou organisés par les services municipaux. La Ville se doit alors de prévenir l'association par écrit 15 jours avant la date de l'utilisation.

ARTICLE 5 : Entretien des lieux

L'entretien et la maintenance des lieux sont à la charge de la Ville.

L'association devra permettre aux services de la Ville de Moulins ainsi qu'aux entreprises désignées par eux, de pénétrer dans les lieux et d'y effectuer des travaux qui incombent normalement aux propriétaires ou qui sont mis à la charge de l'association du fait d'une stipulation des présentes.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 6 : Responsabilités - Assurances

L'Association est seule responsable du fonctionnement de l'activité ou des activités faisant l'objet de la présente convention. Elle devra se garantir contre les risques locatifs, incendie, dégâts des eaux, explosions notamment et le recours des voisins ou de tout tiers, pour tout dommage ayant son origine dans les lieux loués ou provoqué par ses occupants ou usagers.

Une attestation d'assurance devra être produite à la Ville par l'association à son entrée dans les lieux, puis chaque année précisant que la cotisation de l'année en cours a bien été réglée.

Elle informera immédiatement la Ville de tout sinistre s'étant produit dans les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

En cas de sinistre, l'association ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité pour privation de jouissance.

L'Association s'engage à réparer et à indemniser la Ville pour les dégâts matériels éventuellement commis.

La Ville est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité qui interviendraient pendant l'utilisation de l'installation par l'association.

L'association s'engage à maintenir les locaux mis à sa disposition, en bon état et à les utiliser exclusivement pour les activités de l'association telles que définies dans la présente convention.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des adhérents aux activités considérées,

- à faire respecter les règles de sécurité par les adhérents.

La Ville de Moulins procédera régulièrement à un état des lieux des locaux mis à disposition pour conserver en parfait état d'utilisation ses installations.

La Ville ne saurait être tenue responsable des vols commis dans les lieux.

ARTICLE 7 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021 sous réserve de la signature concomitante d'une convention d'objectifs définissant les conditions du partenariat entre l'association et la Ville.

Elle pourra faire l'objet de deux reconductions expresses d'une durée de 1 an chacune, du 1er janvier au 31 décembre, pour se terminer au 31 décembre 2023. La Ville adressera un courrier recommandé avec accusé réception de reconduction 2 mois avant le terme de la convention.

Exceptionnellement, pour la première année, elle prendra effet à compter de sa signature.

Elle pourra être dénoncée par la Ville en cas de non respect de ses dispositions. Dans ce cas, la Ville avisera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception du non respect constaté de la présente convention. L'association aura un délai de 1 mois pour se mettre en conformité. Passé ce délai et si la mise en conformité n'est pas effective, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

La Ville est également en mesure de mettre fin unilatéralement à la présente convention, pour tout motif d'intérêt général, sans qu'une telle résiliation emporte un quelconque droit à indemnisation de l'association.

Elle pourra être dénoncée quatre mois avant sa date d'expiration par l'une ou l'autre des parties et ce pour tous motifs.

Une fois la convention résiliée, et quel que soit le motif retenu, il sera enjoint à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception, de quitter les lieux dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application, pour parvenir à un accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettraient au jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Moulins, le

L'Association

Le Maire,

Le responsable

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

SERVICE DES SPORTS

VILLE DE MOULINS

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Entre

La Ville de Moulins

représentée par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020,

d'une part,

Et

L'association F.C.M.,

représentée par Messieurs Jean Paul JOLIVET et Marc GAUDOT, Co-Présidents de l'Association F.C.M., ayant son siège social à Moulins : Maison Départementale des Sports 4 rue de Refembre, agissant pour le compte de ladite Association et ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Membre et acteur de la vie de la cité, l'Association Football Club Moulinois assure de par ses activités une mission d'intérêt général.

Considérant que les collectivités ont pour vocation de contribuer à la promotion et au développement des activités physiques et sportives, la Ville souhaite donc que l'Association ait toute facilité pour mener à bien cette mission, association à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

A cette fin, la présente convention définit les engagements réciproques des parties, pour la mise à disposition à l'Association, des installations municipales décrites à l'article 1.

ARTICLE 1 : But de la convention

La Ville de Moulins met gratuitement à disposition de l'Association Football Club Moulinois :

- Le Stade Pierre FAURE situé Allée des Soupirs à Moulins, composé de :
  - Le terrain A de rugby honneur en gazon naturel
  - Le terrain B entraînement et compétition en gazon naturel
  - Une zone en gazon naturel surface pour les entraînements
  - 6 vestiaires joueurs

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

- 2 vestiaires arbitres
- 1 Bloc toilette
- 1 Salle de Réception Bar Club House
- 1 tribune de 350 places assises

- Le Palais des sports : situé rue Félix Mathé
  - La grande salle omnisports
  - La salle de Musculation
  - La salle de Lutte

En ce qui concerne plus particulièrement la salle de Réception Bar « Club House », un règlement intérieur propre à celui-ci a été établit, règlement qu'il convient d'appliquer et de faire respecter à l'ensemble des usagers du Club House. (Annexe1)

Cette mise à disposition concerne les immobilisations proprement dites et les équipements qui y sont affectés.

ARTICLE 2 : Période d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de la mise à disposition

Les périodes, jours et heures d'utilisation prévisionnels seront définis en concertation avec l'Association et le service des sports de la Ville de Moulins, en fonction de l'ensemble des utilisateurs potentiels et seront annexés à la présente convention.

Les dates de compétitions devront être communiquées et validées par la Ville de Moulins avant toute publication et communication sur le site du club.

Des stages ponctuels ou réguliers pourront avoir lieu pendant les vacances scolaires après concertation des deux parties.

ARTICLE 3 : Utilisation des équipements sportifs par l'Association

Pendant ces périodes, l'Association déclare vouloir utiliser ces installations pour la pratique des activités rugby, activités compatibles avec l'objet et la nature des locaux et du matériel mis à disposition.

L'association s'engage à ne pas faire de prosélytisme religieux et/ou politique, dans les installations mises à leur disposition.

L'utilisation des locaux est effectuée sous la responsabilité du Représentant de l'Association, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs.

Il appartient à l'Association d'organiser et d'assurer l'accueil de ses membres, dans les conditions de sécurité optimales.

Les responsables veilleront à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes.

L'Association recevra les clés de l'installation pour chaque utilisation définie par l'article 2.

ARTICLE 4 : Utilisation des équipements sportifs par la Ville de Moulins

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

La Ville se réserve le droit d'utiliser les installations et leurs annexes dans l'année sportive pour des besoins compétitifs (mise en place, accueil et remise en état des locaux) sollicités par les associations, organismes locaux ou organisés par les services municipaux. La Ville se doit alors de prévenir l'association par écrit 15 jours avant la date de l'utilisation.

L'association s'interdit de sous louer les installations.

ARTICLE 5 : Entretien des lieux

L'entretien et la maintenance des lieux sont à la charge de la Ville.
L'association devra permettre aux services de la Ville de Moulins ainsi qu'aux entreprises désignées par eux, de pénétrer dans les lieux et d'y effectuer des travaux qui incombent normalement aux propriétaires ou qui sont mis à la charge de l'association du fait d'une stipulation des présentes.

ARTICLE 6 : Responsabilités - Assurances

L'Association est seule responsable du fonctionnement de l'activité ou des activités faisant l'objet de la présente convention. Elle devra se garantir contre les risques locatifs, incendie, dégâts des eaux, explosions notamment et le recours des voisins ou de tout tiers, pour tout dommage ayant son origine dans les lieux loués ou provoqué par ses occupants ou usagers.
Une attestation d'assurance devra être produite à la Ville par l'association à son entrée dans les lieux, puis chaque année précisant que la cotisation de l'année en cours a bien été réglée.
Elle informera immédiatement la Ville de tout sinistre s'étant produit dans les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.
En cas de sinistre, l'association ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité pour privation de jouissance.
L'Association s'engage à réparer et à indemniser la Ville pour les dégâts matériels éventuellement commis.

La Ville est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité qui interviendraient pendant l'utilisation de l'installation par l'association.

L'association s'engage à maintenir les locaux mis à sa disposition, en bon état et à les utiliser exclusivement pour les activités de l'association telles que définies dans la présente convention.
Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des adhérents aux activités considérées,

- à faire respecter les règles de sécurité par les adhérents.

La Ville de Moulins procédera régulièrement à un état des lieux des locaux mis à disposition pour conserver en parfait état d'utilisation ses installations.

La Ville ne saurait être tenue responsable des vols commis dans les lieux.

ARTICLE 7 : Durée de la convention et dénonciation

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021 sous réserve de la signature concomitante d'une convention d'objectifs définissant les conditions du partenariat entre l'association et la Ville.

Elle pourra faire l'objet de deux reconductions expresses d'une durée de 1 an chacune, du 1er janvier au 31 décembre, pour se terminer au 31 décembre 2023. La Ville adressera un courrier recommandé avec accusé réception de reconduction 2 mois avant le terme de la convention.

Exceptionnellement, pour la première année, elle prendra effet à compter de sa signature.

Elle pourra être dénoncée par la Ville en cas de non-respect de ses dispositions. Dans ce cas, la Ville avisera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception du non-respect constaté de la présente convention. L'association aura un délai de 1 mois pour se mettre en conformité. Passé ce délai et si la mise en conformité n'est pas effective, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville.

La Ville est également en mesure de mettre fin unilatéralement à la présente convention, pour tout motif d'intérêt général, sans qu'une telle résiliation emporte un quelconque droit à indemnisation de l'association.

Elle pourra être dénoncée quatre mois avant sa date d'expiration par l'une ou l'autre des parties et ce pour tous motifs.

Une fois la convention résiliée, et quel que soit le motif retenu, il sera enjoint à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception, de quitter les lieux dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application, pour parvenir à un accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettraient au jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Moulins, le

L'Association

Le Maire,

Les responsables

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Annexe 1

Règlement Intérieur de la Salle de Réception Bar « Club House » du Stade Pierre Faure

ARTICLE 1 - La salle de réception bar « Club House » Stade Pierre Faure peut être mise à la disposition des associations, organismes à la journée (ou nuit) ou par week-end, de septembre à septembre, de 7 heures à 5 heures avec possibilité d'ouverture tardive dans le respect de l'arrêté préfectoral fixant les heures d'ouvertures et de fermeture des débits de boissons temporaires.

L'association du Football Club Moulinois (rugby) est prioritaire à toute autre association ou organisme. Les associations candidates à l'utilisation doivent obligatoirement être officiellement déclarées et enregistrées à la Préfecture.

ARTICLE 2 - Toute demande devra comporter l'engagement préalable de respecter et faire respecter les dispositions énoncées dans le présent règlement pour être recevable dans l'hypothèse où la mise à disposition de ce dernier serait demandée.

Chaque demande de réservation de salle devra faire apparaître l'objet de la réunion ou de la manifestation et sera accompagnée d'une attestation de responsabilité civile couvrant tous les risques inhérents aux activités du demandeur, aux biens de toute nature qui pourraient être entreposer dans les locaux, et à l'occupation des lieux par le demandeur ou des personnes qu'il aura introduites ou laissées s'introduire dans les lieux.

ARTICLE 3 - La Ville de Moulins est seule juge de l'opportunité et des modalités du prêt des installations.

ARTICLE 4 - Les autorisations délivrées ne peuvent servir à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été accordées. Toute sous-location ou mise à disposition à titre gratuite est interdite.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent règlement ou à l'accord intervenu pour le prêt des installations donneront lieu à l'expulsion immédiate des contrevenants, sans préjudice de la responsabilité qui pourrait leur incomber ; ceux-ci pourront se voir refuser l'accès à l'établissement, soit temporairement, soit définitivement.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 6 - L'utilisation des installations a lieu conformément aux plannings établis par la Ville de Moulins qui se réserve le droit de modifier les dispositions retenues chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.
La Ville de Moulins se réserve le droit d'intervenir à tout moment pour contrôler, en conformité avec le règlement, le bon déroulement de la manifestation et le nombre d'usagers, avec un effectif théorique de 120 personnes plus 5 personnes derrière le bar.

Titre 2 : Conditions d'utilisation

Section 1 – EQUIPEMENTS

ARTICLE 7 - La salle de réception bar « **Club House** » est disponible tous les jours, de 8 heures à 24 heures.

- Salle de 135 m² équipée d'un bar, de tables, chaises et accès aux sanitaires.
- Buvette extérieure.

↳ **Bar du club housse équipé de :**

- *1 armoire frigo professionnel,*
- *1 machine à pression,*
- *1 lavabo,*
- *60 chaises avec 1 chariot de rangement,*
- *15 tables avec 1 chariot de rangement.*

ARTICLE 8 - L'utilisateur et/ou « le Traiteur » pour la partie restauration, s'engagent à n'employer que les outils et produits qui leur auront été remis à cet effet et à suivre scrupuleusement leur mode d'emploi ainsi que les recommandations qui leur auront été faites par l'agent municipal.

En cas de dysfonctionnement, l'utilisateur et/ou « le Traiteur » s'engagent à ne pas intervenir sur les matériels et à prévenir sans délai « l'Agent Municipal ».

ARTICLE 9 - En cas d'utilisation d'appareils électriques de tous genres, s'assurer qu'ils sont conformes aux normes en vigueur - en particulier au point de vue sécurité - en parfait état de marche et compatibles avec l'installation électrique de la salle. Des essais devront être faits avant la manifestation en présence de « l'Agent Municipal ». **L'emploi de douilles voleuses, de fiches multiples, ainsi que l'ouverture des coffrets électriques sont formellement interdits.**

Ces instructions doivent être rigoureusement observées, en exécution des prescriptions du décret du 13 Août 1954 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 10 - L'ouverture et la fermeture de la salle et du portail d'accès incombent aux responsables du F.C.M. ou des Associations, Clubs utilisateurs ou entreprises. L'accès dans l'enceinte se fera sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

Pour les associations autres que le F.C.M., un jeu de clefs est remis à l'utilisateur après établissement de l'état des lieux d'entrée, pour la durée de l'occupation. Il sera restitué après l'état des lieux de sortie.

ARTICLE 11 – La salle de réception bar « Club House » mise à disposition du F.C.M., des associations, entreprises et tout autre organisme utilisateur est destinée aux réunions et activités de ces dernières.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Il est formellement interdit d'y exercer des activités qui ne seraient pas en liaison directe avec celles prévues par les statuts de l'association utilisatrice.

ARTICLE 12 - Le F.C.M. et les Associations bénéficiaires ne pourront stocker aucune matière dangereuse, inflammable, explosive ou périssable dans les lieux de stockage. Ils devront également n'entreposer que des matériels en rapport avec la nature de leur activité et d'un volume raisonnable.

ARTICLE 13 - Le F.C.M., bénéficiaire principal, ne pourra stocker aucune denrée alimentaire dans des congélateurs.

Il est par conséquent interdit pour tout utilisateur d'installer un congélateur dans l'enceinte du Club House.

Section 2 – ORDRE ET TENUE

ARTICLE 14 – Il est interdit :

- de pénétrer dans l'établissement en tenue incorrecte ou en état d'ivresse ou avec des chiens ou tous autres animaux, à l'exception des chiens des personnes non voyantes,
- de coller sur les murs des supports de quelques natures que se soit (clous, punaises, etc…) et de faire de l'affichage sauvage,
- de troubler d'une manière quelconque l'ordre public,
- de se garer en dehors des emplacements matérialisés,
- d'introduire des substances illicites (drogues...), ainsi que des objets susceptibles de constituer une arme jusqu'à la 8ème catégorie,
- d'utiliser des appareils électriques susceptibles de surcharger les lignes électriques, notamment les appareils de chauffage d'appoint,
- de faire brûler tout objet dans la salle,
- de gêner l'accès aux sorties de secours.

ARTICLE 15 - L'utilisation des locaux et du matériel doit être strictement conforme à l'objet de la demande de réservation. Les locaux et le mobilier seront rendus propres. Du matériel et des produits de nettoyage sont mis à disposition de l'utilisateur à cet effet. Les recommandations de « l'Agent » sur leur usage doivent être respectées. Les abords seront également nettoyés si nécessaire.

Les ordures ménagères devront être impérativement stockées dans les containers mis à la disposition des organisateurs ; aucun sac ne devra rester hors de ces containers.

Section 3 – RESPONSABILITES

:

ARTICLE 16 - La Ville de Moulins est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux dépendant des activités. Elle ne peut non plus être tenue pour responsable des objets perdus, volés ou détériorés dans ***La salle de réception bar « Club House ».***

ARTICLE 17 - Il est fait l'obligation aux utilisateurs de signaler tous dégâts ou anomalies au service gestionnaire dans les plus brefs délais. Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations et les frais de remise en état sont à leur charge.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 18 - L'organisateur est responsable du site et de son matériel. Les personnes morales ou physiques utilisatrices sont responsables des accidents résultant de l'utilisation des installations, tant à l'égard du public que des participants, à quelque titre que ce soit.

Cette responsabilité s'applique également aux dégâts matériels qui pourraient en résulter pour les installations et équipement municipaux ou les objets appartenant à des tiers et se trouvant occasionnellement dans les locaux.

ARTICLE 19 - Il appartient à l'organisateur, dans les jours qui précédent la manifestation, de procéder à toutes les déclarations prévues par la législation en vigueur, fiscale, relative aux droits d'auteurs (SACEM), vente au déballage ou autre, ainsi qu'aux démarches auprès de son assureur.

ARTICLE 20 - Pour pouvoir ouvrir une **buvette**, les organisateurs de la manifestation doivent adresser à la Mairie de MOULINS, service Affaires Générales, au moins 15 jours avant la manifestation, une demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire (1ère ou 2ème Catégorie), autorisation accordée de 7 heures à 1 heures. Une ouverture tardive (jusqu'à 3 heures) peut être accordée sous réserve d'une autorisation exceptionnelle ; demande à déposer auprès du service Affaires Générales de la Mairie de Moulins.

Titre 3 : Conditions particulières d'attribution et d'utilisation du Club House

ARTICLE 21 - Les utilisateurs de la salle sont expressément tenus de quitter les lieux à la fin de toutes réunions ou manifestations.

ARTICLE 22 - La Ville de Moulins se réserve le droit d'interdire une manifestation, même annoncée au cas où les conditions d'organisation ne respecteraient pas le présent règlement ou porteraient atteinte à la sécurité et/ou à la réputation de la commune.

Article 23 - Le présent règlement sera affiché sur place et remis aux utilisateurs.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

SERVICE DES SPORTS

VILLE DE MOULINS

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Entre

La Ville de Moulins

représentée par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020,

d'une part,

Et

L'association Handball Yzeure,

représentée par Monsieur Olivier HANNAH, Président de l'Association Handball Yzeure, ayant son siège social à Moulins : Maison Départementale des Sports 4 rue de Refembre agissant pour le compte de ladite Association et ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Membre et acteur de la vie de la cité, l'Association Handball Yzeure assure de par ses activités une mission d'intérêt général.

Considérant que les collectivités ont pour vocation de contribuer à la promotion et au développement des activités physiques et sportives, la Ville souhaite donc que l'Association ait toute facilité pour mener à bien cette mission, association à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

À cette fin, la présente convention définit les engagements réciproques des parties, pour la mise à disposition à l'Association, des installations municipales décrites à l'article 1.

ARTICLE 1 : But de la convention

La Ville de Moulins met gratuitement à disposition de l'Association Handball Yzeure :

- La grande salle omnisports au Palais des Sports situé Rue Félix Mathé à Moulins.

Cette mise à disposition concerne les immobilisations proprement dites et les équipements qui y sont affectés.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 2 : Période d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de la mise à disposition

Les périodes, jours et heures d'utilisation prévisionnels seront définis en concertation avec l'Association et le service des sports de la Ville de Moulins, en fonction de l'ensemble des utilisateurs potentiels et seront annexés à la présente convention.

Les dates de compétitions devront être communiquées et validées par la Ville de Moulins avant toute publication et communication sur le site du club.

Des stages ponctuels ou réguliers pourront avoir lieu pendant les vacances scolaires après concertation des deux parties.

ARTICLE 3 : Utilisation des équipements sportifs par l'Association

Pendant ces périodes, l'Association déclare vouloir utiliser ces installations pour la pratique du Handball, activité compatible avec l'objet et la nature des locaux et du matériel mis à disposition.

L'association s'engage à ne pas faire de prosélytisme religieux et/ou politique, dans les installations mises à leur disposition.

L'utilisation des locaux est effectuée sous la responsabilité du Représentant de l'Association, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs.

Il appartient à l'Association d'organiser et d'assurer l'accueil de ses membres, dans les conditions de sécurité optimales.

Les responsables veilleront à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes.

L'Association recevra les clés de l'installation pour chaque utilisation définie par l'article 2.

ARTICLE 4 : Utilisation des équipements sportifs par la Ville de Moulins

La Ville se réserve le droit d'utiliser les installations et leurs annexes dans l'année sportive pour des besoins compétitifs (mise en place, accueil et remise en état des locaux) sollicités par les associations, organismes locaux ou organisés par les services municipaux. La Ville se doit alors de prévenir l'association par écrit 15 jours avant la date de l'utilisation.

ARTICLE 5 : Entretien des lieux

L'entretien et la maintenance des lieux sont à la charge de la Ville.
L'association devra permettre aux services de la Ville de Moulins ainsi qu'aux entreprises désignées par eux, de pénétrer dans les lieux et d'y effectuer des travaux qui incombent normalement aux propriétaires ou qui sont mis à la charge de l'association du fait d'une stipulation des présentes.

ARTICLE 6 : Responsabilités - Assurances

L'Association est seule responsable du fonctionnement de l'activité ou des activités

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

faisant l'objet de la présente convention. Elle devra se garantir contre les risques locatifs, incendie, dégâts des eaux, explosions notamment et le recours des voisins ou de tout tiers, pour tout dommage ayant son origine dans les lieux loués ou provoqué par ses occupants ou usagers.

Une attestation d'assurance devra être produite à la Ville par l'association à son entrée dans les lieux, puis chaque année précisant que la cotisation de l'année en cours a bien été réglée.

Elle informera immédiatement la Ville de tout sinistre s'étant produit dans les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

En cas de sinistre, l'association ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité pour privation de jouissance.

L'Association s'engage à réparer et à indemniser la Ville pour les dégâts matériels éventuellement commis.

La Ville est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité qui interviendraient pendant l'utilisation de l'installation par l'association.

L'association s'engage à maintenir les locaux mis à sa disposition, en bon état et à les utiliser exclusivement pour les activités de l'association telles que définies dans la présente convention.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des adhérents aux activités considérées,

- à faire respecter les règles de sécurité par les adhérents.

La Ville de Moulins procédera régulièrement à un état des lieux des locaux mis à disposition pour conserver en parfait état d'utilisation ses installations.

La Ville ne saurait être tenue responsable des vols commis dans les lieux.

ARTICLE 7 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle pourra faire l'objet de deux reconductions expresses d'une durée de 1 an chacune, du 1er janvier au 31 décembre, pour se terminer au 31 décembre 2023. La Ville adressera un courrier recommandé avec accusé réception de reconduction 2 mois avant le terme de la convention.

Exceptionnellement, pour la première année, elle prendra effet à compter de sa signature.

Elle pourra être dénoncée par la Ville en cas de non respect de ses dispositions. Dans ce cas, la Ville avisera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception du non respect constaté de la présente convention. L'association aura un délai de 1 mois pour se mettre en conformité. Passé ce délai et si la mise en conformité n'est pas effective, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville.

La Ville est également en mesure de mettre fin unilatéralement à la présente convention, pour tout motif d'intérêt général, sans qu'une telle résiliation emporte un quelconque droit à indemnisation de l'association.

Elle pourra être dénoncée quatre mois avant sa date d'expiration par l'une ou l'autre des parties et ce pour tous motifs.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Une fois la convention résiliée, et quel que soit le motif retenu, il sera enjoint à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception, de quitter les lieux dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application, pour parvenir à un accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettraient au jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Moulins, le

L'Association

Le Maire,

Le responsable

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

SERVICE DES SPORTS

VILLE DE MOULINS

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Entre

La Ville de Moulins

représentée par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020,

d'une part,

Et

L'association La Bourbonnaise Gymnastique,

représentée par Monsieur Jean-Marc TARDY, Président de l'Association La Bourbonnaise Gymnastique, ayant son siège social à Moulins : Salle des Mariniers au 10 rue du Manège, agissant pour le compte de ladite Association et ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Membre et acteur de la vie de la cité, l'Association La Bourbonnaise Gymnastique assure de par ses activités une mission d'intérêt général.

Considérant que les collectivités ont pour vocation de contribuer à la promotion et au développement des activités physiques et sportives, la Ville souhaite donc que l'Association ait toute facilité pour mener à bien cette mission, association à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général

A cette fin, la présente convention définit les engagements réciproques des parties, pour la mise à disposition à l'Association, des installations municipales décrites à l'article 1.

ARTICLE 1 : But de la convention

La Ville de Moulins met gratuitement à disposition de l'Association La Bourbonnaise Gymnastique :

- Le Gymnase des Mariniers situé Rue du Manège composé de :
  - Le plateau d'évolution gymnastique
  - Les agrès spécifiques gymnastique
  - Deux trampolines

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

- 3 vestiaires
- 1 mezzanine
- 1 bureau club
- 1 espace rangement club

Cette mise à disposition concerne les immobilisations proprement dites et les équipements qui y sont affectés.

ARTICLE 2 : Période d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de la mise à disposition

Les périodes, jours et heures d'utilisation prévisionnels seront définis en concertation avec l'Association et le service des sports de la Ville de Moulins, en fonction de l'ensemble des utilisateurs potentiels et seront annexés à la présente convention.

Les dates de compétitions devront être communiquées et validées par la Ville de Moulins avant toute publication et communication sur le site du club.

Des stages ponctuels ou réguliers pourront avoir lieu pendant les vacances scolaires après concertation des deux parties.

ARTICLE 3 : Utilisation des équipements sportifs par l'Association

Pendant ces périodes, l'Association déclare vouloir utiliser ces installations pour la pratique des activités gymnastique, activités compatibles avec l'objet et la nature des locaux et du matériel mis à disposition.

L'association s'engage à ne pas faire de prosélytisme religieux et/ou politique, dans les installations mises à leur disposition.

L'utilisation des locaux est effectuée sous la responsabilité du Représentant de l'Association, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs.

Il appartient à l'Association d'organiser et d'assurer l'accueil de ses membres, dans les conditions de sécurité optimales.

Les responsables veilleront à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes.

L'Association recevra les clés de l'installation pour chaque utilisation définie par l'article 2.

ARTICLE 4 : Utilisation des équipements sportifs par la Ville de Moulins

La Ville se réserve le droit d'utiliser les installations et leurs annexes dans l'année sportive pour des besoins compétitifs (mise en place, accueil et remise en état des locaux) sollicités par les associations, organismes locaux ou organisés par les services municipaux. La Ville se doit alors de prévenir l'association par écrit 15 jours avant la date de l'utilisation.

ARTICLE 5 : Entretien des lieux

L'entretien et la maintenance des lieux sont à la charge de la Ville

Accusé de réception en préfecture
003210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

L'association devra permettre aux services de la Ville de Moulins ainsi qu'aux entreprises désignées par eux, de pénétrer dans les lieux et d'y effectuer des travaux qui incombent normalement aux propriétaires ou qui sont mis à la charge de l'association du fait d'une stipulation des présentes.

ARTICLE 6 : Responsabilités - Assurances

L'Association est seule responsable du fonctionnement de l'activité ou des activités faisant l'objet de la présente convention. Elle devra se garantir contre les risques locatifs, incendie, dégâts des eaux, explosions notamment et le recours des voisins ou de tout tiers, pour tout dommage ayant son origine dans les lieux loués ou provoqué par ses occupants ou usagers.

Une attestation d'assurance devra être produite à la Ville par l'association à son entrée dans les lieux, puis chaque année précisant que la cotisation de l'année en cours a bien été réglée.

Elle informera immédiatement la Ville de tout sinistre s'étant produit dans les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

En cas de sinistre, l'association ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité pour privation de jouissance.

L'Association s'engage à réparer et à indemniser la Ville pour les dégâts matériels éventuellement commis.

La Ville est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité qui interviendraient pendant l'utilisation de l'installation par l'association.

L'association s'engage à maintenir les locaux mis à sa disposition, en bon état et à les utiliser exclusivement pour les activités de l'association telles que définies dans la présente convention.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des adhérents aux activités considérées,

- à faire respecter les règles de sécurité par les adhérents.

La Ville de Moulins procédera régulièrement à un état des lieux des locaux mis à disposition pour conserver en parfait état d'utilisation ses installations.

La Ville ne saurait être tenue responsable des vols commis dans les lieux.

ARTICLE 7 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021 sous réserve de la signature concomitante d'une convention d'objectifs définissant les conditions du partenariat entre l'association et la Ville.

Elle pourra faire l'objet de deux reconductions expresses d'une durée de 1 an chacune, du 1er janvier au 31 décembre, pour se terminer au 31 décembre 2023. La Ville adressera un courrier recommandé avec accusé réception de reconduction 2 mois avant le terme de la convention.

Exceptionnellement, pour la première année, elle prendra effet à compter de sa signature.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Elle pourra être dénoncée par la Ville en cas de non respect de ses dispositions. Dans ce cas, la Ville avisera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception du non respect constaté de la présente convention. L'association aura un délai de 1 mois pour se mettre en conformité. Passé ce délai et si la mise en conformité n'est pas effective, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville.
La Ville est également en mesure de mettre fin unilatéralement à la présente convention, pour tout motif d'intérêt général, sans qu'une telle résiliation emporte un quelconque droit à indemnisation de l'association.

Elle pourra être dénoncée quatre mois avant sa date d'expiration par l'une ou l'autre des parties et ce pour tous motifs.

Une fois la convention résiliée, et quel que soit le motif retenu, il sera enjoint à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception, de quitter les lieux dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application, pour parvenir à un accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettraient au jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Moulins, le

L'Association

Le Maire,

Le responsable

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

SERVICE DES SPORTS

VILLE DE MOULINS

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Entre

La Ville de Moulins

représentée par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020,

d'une part,

Et

L'association Pétanque Moulinoise,

représentée par Monsieur Jean MASSINI, Président de l'Association Pétanque Moulinoise, ayant son siège social à Moulins : Palais des Sports Rue Félix Mathé, agissant pour le compte de ladite Association et ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Membre et acteur de la vie de la cité, l'Association Pétanque Moulinoise assure de par ses activités une mission d'intérêt général.

Considérant que les collectivités ont pour vocation de contribuer à la promotion et au développement des activités physiques et sportives, la Ville souhaite donc que l'Association ait toute facilité pour mener à bien cette mission, association à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

A cette fin, la présente convention définit les engagements réciproques des parties, pour la mise à disposition à l'Association, des installations municipales décrites à l'article 1.

ARTICLE 1 : But de la convention

La Ville de Moulins met gratuitement à disposition de l'Association Pétanque Moulinoise :

- L'Espace Pétanque couvert, situé 22 rue des Petits Champs à Moulins, composé de :
  - De 16 terrains de pétanque
  - Un espace Bar
  - Un espace Bureau

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

- Un espace traiteur équipé
- Deux toilettes, un wc homme équipé de 4 urinoirs et un wc femme faisant office de toilette handicapés

- Le boulodrome extérieur du Palais des Sports, situé rue Félix Mathé à Moulins composé :

    - Le boulodrome extérieur et un carré d'honneur pétanque et jeu provençal
    - D'un club house,
    - D'un bureau,
    - D'un wc homme et
    - D'un wc femme.

Cette mise à disposition concerne les immobilisations proprement dites et les équipements qui y sont affectés.

ARTICLE 2 : Période d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de la mise à disposition

Les périodes, jours et heures d'utilisation prévisionnels seront définis en concertation avec l'Association et le service des sports de la Ville de Moulins, en fonction de l'ensemble des utilisateurs potentiels et seront annexés à la présente convention.

Les dates de compétitions devront être communiquées et validées par la Ville de Moulins avant toute publication et communication sur le site du club.

Des stages ponctuels ou réguliers pourront avoir lieu pendant les vacances scolaires après concertation des deux parties.

ARTICLE 3 : Utilisation des équipements sportifs par l'Association

Pendant ces périodes, l'Association déclare vouloir utiliser ces installations pour la pratique des activités pétanque et jeu provençal, activités compatibles avec l'objet et la nature des locaux et du matériel mis à disposition.

L'association s'engage à ne pas faire de prosélytisme religieux et/ou politique, dans les installations mises à leur disposition.

L'utilisation des locaux est effectuée sous la responsabilité du Représentant de l'Association, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs.

Il appartient à l'Association d'organiser et d'assurer l'accueil de ses membres, dans les conditions de sécurité optimales.

Les responsables veilleront à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes.

L'Association recevra les clés de l'installation pour chaque utilisation définie par l'article 2.

ARTICLE 4 : Utilisation des équipements sportifs par la Ville de Moulins

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

La Ville se réserve le droit d'utiliser les installations et leurs annexes dans l'année sportive pour des besoins compétitifs (mise en place, accueil et remise en état des locaux) sollicités par les associations, organismes locaux ou organisés par les services municipaux. La Ville se doit alors de prévenir l'association par écrit 15 jours avant la date de l'utilisation.

L'association s'interdit de sous louer les installations.

ARTICLE 5 : Entretien des lieux

L'entretien et la maintenance des lieux sont à la charge de la Ville.

L'association devra permettre aux services de la Ville de Moulins ainsi qu'aux entreprises désignées par eux, de pénétrer dans les lieux et d'y effectuer des travaux qui incombent normalement aux propriétaires ou qui sont mis à la charge de l'association du fait d'une stipulation des présentes.

ARTICLE 6 : Responsabilités - Assurances

L'Association est seule responsable du fonctionnement de l'activité ou des activités faisant l'objet de la présente convention. Elle devra se garantir contre les risques locatifs, incendie, dégâts des eaux, explosions notamment et le recours des voisins ou de tout tiers, pour tout dommage ayant son origine dans les lieux loués ou provoqué par ses occupants ou usagers.

Une attestation d'assurance devra être produite à la Ville par l'association à son entrée dans les lieux, puis chaque année précisant que la cotisation de l'année en cours a bien été réglée.

Elle informera immédiatement la Ville de tout sinistre s'étant produit dans les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

En cas de sinistre, l'association ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité pour privation de jouissance.

L'Association s'engage à réparer et à indemniser la Ville pour les dégâts matériels éventuellement commis.

La Ville est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité qui interviendraient pendant l'utilisation de l'installation par l'association.

L'association s'engage à maintenir les locaux mis à sa disposition, en bon état et à les utiliser exclusivement pour les activités de l'association telles que définies dans la présente convention.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des adhérents aux activités considérées,

- à faire respecter les règles de sécurité par les adhérents.

La Ville de Moulins procédera régulièrement à un état des lieux des locaux mis à disposition pour conserver en parfait état d'utilisation ses installations.

La Ville ne saurait être tenue responsable des vols commis dans les lieux.

ARTICLE 7 : Durée de la convention et dénonciation

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021 sous réserve de la signature concomitante d'une convention d'objectifs définissant les conditions du partenariat entre l'association et la Ville.

Elle pourra faire l'objet de deux reconductions expresses d'une durée de 1 an chacune, du 1er janvier au 31 décembre, pour se terminer au 31 décembre 2023 La Ville adressera un courrier recommandé avec accusé réception de reconduction 2 mois avant le terme de la convention.

Exceptionnellement, pour la première année, elle prendra effet à compter de sa signature.

Elle pourra être dénoncée par la Ville en cas de non respect de ses dispositions. Dans ce cas, la Ville avisera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception du non respect constaté de la présente convention. L'association aura un délai de 1 mois pour se mettre en conformité. Passé ce délai et si la mise en conformité n'est pas effective, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville.

La Ville est également en mesure de mettre fin unilatéralement à la présente convention, pour tout motif d'intérêt général, sans qu'une telle résiliation emporte un quelconque droit à indemnisation de l'association.

Elle pourra être dénoncée quatre mois avant sa date d'expiration par l'une ou l'autre des parties et ce pour tous motifs.

Une fois la convention résiliée, et quel que soit le motif retenu, il sera enjoint à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception, de quitter les lieux dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application, pour parvenir à un accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettraient au jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Moulins, le

L'Association

Le Maire,

Le responsable

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

SERVICE DES SPORTS

VILLE DE MOULINS

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Entre

La Ville de Moulins

représentée par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 4 décembre 2020,

d'une part,

Et

L'association Lames Histoire,

représentée par Monsieur Jérémy NEBOUT, Président de l'Association Lames d'Histoire, ayant son siège social à Moulins : 61 rue du Plessis 03400 Yzeure, agissant pour le compte de ladite Association et ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Membre et acteur de la vie de la cité, l'Association Lames d'Histoire assure de par ses activités une mission d'intérêt général.

Considérant que les collectivités ont pour vocation de contribuer à la promotion et au développement des activités physiques et sportives, la Ville souhaite donc que l'Association ait toute facilité pour mener à bien cette mission, association à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

A cette fin, la présente convention définit les engagements réciproques des parties, pour la mise à disposition à l'Association, des installations municipales décrites à l'article 1.

ARTICLE 1 : But de la convention

La Ville de Moulins met gratuitement à la disposition de l'Association Lames d'Histoire :

- La salle d'Escrime située au sous-sol du Palais des sports situés Rue Félix Mathé à Moulins

Cette mise à disposition concerne les immobilisations proprement dites et les équipements qui y sont affectés.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 2 : Période d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de la mise à disposition

Les périodes, jours et heures d'utilisation prévisionnels seront définis en concertation avec l'Association et le service des sports de la Ville de Moulins, en fonction de l'ensemble des utilisateurs potentiels et seront annexés à la présente convention.

Les dates de compétitions devront être communiquées et validées par la Ville de Moulins avant toute publication et communication sur le site du club.

Des stages ponctuels ou réguliers pourront avoir lieu pendant les vacances scolaires après concertation des deux parties.

ARTICLE 3 : Utilisation des équipements sportifs par l'Association

Pendant ces périodes, l'Association déclare vouloir utiliser ces installations pour la pratique des activités d'escrime ancienne et artistique, activités compatibles avec l'objet et la nature des locaux et du matériel mis à disposition.

L'association s'engage à ne pas faire de prosélytisme religieux et/ou politique, dans les installations mises à leur disposition.

L'utilisation des locaux est effectuée sous la responsabilité du Représentant de l'Association, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs.

Il appartient à l'Association d'organiser et d'assurer l'accueil de ses membres, dans les conditions de sécurité optimales.

Les responsables veilleront à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes.

L'Association recevra les clés de l'installation pour chaque utilisation définie par l'article 2.

ARTICLE 4 : Utilisation des équipements sportifs par la Ville de Moulins

La Ville se réserve le droit d'utiliser les installations et leurs annexes dans l'année sportive pour des besoins compétitifs (mise en place, accueil et remise en état des locaux) sollicités par les associations, organismes locaux ou organisés par les services municipaux. La Ville se doit alors de prévenir l'association par écrit 15 jours avant la date de l'utilisation.

ARTICLE 5 : Entretien des lieux

L'entretien et la maintenance des lieux sont à la charge de la Ville.
L'association devra permettre aux services de la Ville de Moulins ainsi qu'aux entreprises désignées par eux, de pénétrer dans les lieux et d'y effectuer des travaux qui incombent normalement aux propriétaires ou qui sont mis à la charge de l'Association du fait d'une stipulation des présentes.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 6 : Responsabilités - Assurances

L'Association est seule responsable du fonctionnement de l'activité ou des activités faisant l'objet de la présente convention. Elle devra se garantir contre les risques locatifs, incendie, dégâts des eaux, explosions notamment et le recours des voisins ou de tout tiers, pour tout dommage ayant son origine dans les lieux loués ou provoqué par ses occupants ou usagers.

Une attestation d'assurance devra être produite à la Ville par l'association à son entrée dans les lieux, puis chaque année précisant que la cotisation de l'année en cours a bien été réglée.

Elle informera immédiatement la Ville de tout sinistre s'étant produit dans les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

En cas de sinistre, l'association ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité pour privation de jouissance.

L'Association s'engage à réparer et à indemniser la Ville pour les dégâts matériels éventuellement commis.

La Ville est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité qui interviendraient pendant l'utilisation de l'installation par l'association.

L'association s'engage à maintenir les locaux mis à sa disposition, en bon état et à les utiliser exclusivement pour les activités de l'association telles que définies dans la présente convention.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des adhérents aux activités considérées,

- à faire respecter les règles de sécurité par les adhérents.

La Ville de Moulins procédera régulièrement à un état des lieux des locaux mis à disposition pour conserver en parfait état d'utilisation ses installations.

La Ville ne saurait être tenue responsable des vols commis dans les lieux.

ARTICLE 7 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle pourra faire l'objet de deux reconductions expresses d'une durée de 1 an chacune, du 1er janvier au 31 décembre, pour se terminer au 31 décembre 2023. La Ville adressera un courrier recommandé avec accusé réception de reconduction 2 mois avant le terme de la convention.

Exceptionnellement, pour la première année, elle prendra effet à compter de sa signature.

Elle pourra être dénoncée par la Ville en cas de non respect de ses dispositions. Dans ce cas, la Ville avisera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception du non respect constaté de la présente convention. L'association aura un délai de 1 mois pour se mettre en conformité. Passé ce délai et si la mise en conformité n'est pas effective, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

La Ville est également en mesure de mettre fin unilatéralement à la présente convention, pour tout motif d'intérêt général, sans qu'une telle résiliation emporte un quelconque droit à indemnisation de l'association.

Elle pourra être dénoncée quatre mois avant sa date d'expiration par l'une ou l'autre des parties et ce pour tous motifs.

Une fois la convention résiliée, et quel que soit le motif retenu, il sera enjoint à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception, de quitter les lieux dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application, pour parvenir à un accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettraient au jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Moulins, le

L'Association

Le Maire,

Le responsable

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

SERVICE DES SPORTS

VILLE DE MOULINS

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Entre

La Ville de Moulins

représentée par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020,

d'une part,

Et

L'association Le Noble Art Moulinois,

représentée par Monsieur Vincent FRANQUE, Président de l'Association Le Noble Art Moulinois, ayant son siège social à Moulins : Palais des Sports rue Félix Mathé, agissant pour le compte de ladite Association et ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Membre et acteur de la vie de la cité, l'Association Le Noble Art Moulinois assure de par ses activités une mission d'intérêt général.

Considérant que les collectivités ont pour vocation de contribuer à la promotion et au développement des activités physiques et sportives, la Ville souhaite donc que l'Association ait toute facilité pour mener à bien cette mission, association à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

A cette fin, la présente convention définit les engagements réciproques des parties, pour la mise à disposition à l'Association, des installations municipales décrites à l'article 1.

ARTICLE 1 : But de la convention

La Ville de Moulins met gratuitement à disposition de l'Association Le Noble Art Moulinois :

- La salle de Boxe, la salle de Musculation et la salle de Lutte du Palais des sports situées Rue Félix Mathé à Moulins

Cette mise à disposition concerne les immobilisations proprement dites et les équipements qui y sont affectés.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 2 : Période d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de la mise à disposition

Les périodes, jours et heures d'utilisation prévisionnels seront définis en concertation avec l'Association et le service des sports de la Ville de Moulins, en fonction de l'ensemble des utilisateurs potentiels et seront annexés à la présente convention.

Les dates de compétitions devront être communiquées et validées par la Ville de Moulins avant toute publication et communication sur le site du club.

Des stages ponctuels ou réguliers pourront avoir lieu pendant les vacances scolaires après concertation des deux parties.

ARTICLE 3 : Utilisation des équipements sportifs par l'Association

Pendant ces périodes, l'Association déclare vouloir utiliser ces installations pour la pratique des activités boxe anglaise et aéroboxe en salle activités compatibles avec l'objet et la nature des locaux et du matériel mis à disposition.

L'association s'engage à ne pas faire de prosélytisme religieux et/ou politique, dans les installations mises à leur disposition.

L'utilisation des locaux est effectuée sous la responsabilité du Représentant de l'Association, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs.

Il appartient à l'Association d'organiser et d'assurer l'accueil de ses membres, dans les conditions de sécurité optimales.

Les responsables veilleront à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes.

L'Association recevra les clés de l'installation pour chaque utilisation définie par l'article 2.

ARTICLE 4 : Utilisation des équipements sportifs par la Ville de Moulins

La Ville se réserve le droit d'utiliser les installations et leurs annexes dans l'année sportive pour des besoins compétitifs (mise en place, accueil et remise en état des locaux) sollicités par les associations, organismes locaux ou organisés par les services municipaux. La Ville se doit alors de prévenir l'association par écrit 15 jours avant la date de l'utilisation.

ARTICLE 5 : Entretien des lieux

L'entretien et la maintenance des lieux sont à la charge de la Ville.

L'association devra permettre aux services de la Ville de Moulins ainsi qu'aux entreprises désignées par eux, de pénétrer dans les lieux et d'y effectuer des travaux qui incombent normalement aux propriétaires ou qui sont mis à la charge de l'association du fait d'une stipulation des présentes.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 6 : Responsabilités - Assurances

L'Association est seule responsable du fonctionnement de l'activité ou des activités faisant l'objet de la présente convention. Elle devra se garantir contre les risques locatifs, incendie, dégâts des eaux, explosions notamment et le recours des voisins ou de tout tiers, pour tout dommage ayant son origine dans les lieux loués ou provoqué par ses occupants ou usagers.

Une attestation d'assurance devra être produite à la Ville par l'association à son entrée dans les lieux, puis chaque année précisant que la cotisation de l'année en cours a bien été réglée.

Elle informera immédiatement la Ville de tout sinistre s'étant produit dans les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

En cas de sinistre, l'association ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité pour privation de jouissance.

L'Association s'engage à réparer et à indemniser la Ville pour les dégâts matériels éventuellement commis.

La Ville est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité qui interviendraient pendant l'utilisation de l'installation par l'association.

L'association s'engage à maintenir les locaux mis à sa disposition, en bon état et à les utiliser exclusivement pour les activités de l'association telles que définies dans la présente convention.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des adhérents aux activités considérées,

- à faire respecter les règles de sécurité par les adhérents.

La Ville de Moulins procédera régulièrement à un état des lieux des locaux mis à disposition pour conserver en parfait état d'utilisation ses installations.

La Ville ne saurait être tenue responsable des vols commis dans les lieux.

ARTICLE 7 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021 sous réserve de la signature concomitante d'une convention d'objectifs définissant les conditions du partenariat entre l'association et la Ville.

Elle pourra faire l'objet de deux reconductions expresses d'une durée de 1 an chacune, du 1er janvier au 31 décembre, pour se terminer au 31 décembre 2023. La Ville adressera un courrier recommandé avec accusé réception de reconduction 2 mois avant le terme de la convention.

Exceptionnellement, pour la première année, elle prendra effet à compter de sa signature.

Elle pourra être dénoncée par la Ville en cas de non respect de ses dispositions. Dans ce cas, la Ville avisera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception du non respect constaté de la présente convention. L'association aura un délai de 1 mois pour se mettre en conformité. Passé ce délai et si la mise en conformité n'est pas effective, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

La Ville est également en mesure de mettre fin unilatéralement à la présente convention, pour tout motif d'intérêt général, sans qu'une telle résiliation emporte un quelconque droit à indemnisation de l'association.

Elle pourra être dénoncée quatre mois avant sa date d'expiration par l'une ou l'autre des parties et ce pour tous motifs.

Une fois la convention résiliée, et quel que soit le motif retenu, il sera enjoint à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception, de quitter les lieux dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application, pour parvenir à un accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettraient au jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Moulins, le

L'Association

Le Maire,

Le responsable

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

SERVICE DES SPORTS

VILLE DE MOULINS

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Entre

La Ville de Moulins

représentée par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020,

d'une part,

Et

L'association Les Chevaliers d'Allen,

représentée par Monsieur Bruno CLÉMENT, Président de l'Association Les Chevaliers d'Allen, ayant son siège social à Moulins : Palais des Sports Rue Félix Mathé, agissant pour le compte de ladite Association et ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Membre et acteur de la vie de la cité, l'Association Les Chevaliers d'Allen assure de par ses activités une mission d'intérêt général.

Considérant que les collectivités ont pour vocation de contribuer à la promotion et au développement des activités physiques et sportives, la Ville souhaite donc que l'Association ait toute facilité pour mener à bien cette mission, association à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

A cette fin, la présente convention définit les engagements réciproques des parties, pour la mise à disposition à l'Association, des installations municipales décrites à l'article 1.

ARTICLE 1 : But de la convention

La Ville de Moulins met gratuitement à disposition de l'Association Les Chevaliers d'Allen :

- La salle d'Escrime et un local bureau au sous-sol du Palais des sports situés Rue Félix Mathé à Moulins

Cette mise à disposition concerne les immobilisations proprement dites et les équipements qui y sont affectés.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 2 : Période d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de la mise à disposition

Les périodes, jours et heures d'utilisation prévisionnels seront définis en concertation avec l'Association et le service des sports de la Ville de Moulins, en fonction de l'ensemble des utilisateurs potentiels et seront annexés à la présente convention.

Les dates de compétitions devront être communiquées et validées par la Ville de Moulins avant toute publication et communication sur le site du club.

Des stages ponctuels ou réguliers pourront avoir lieu pendant les vacances scolaires après concertation des deux parties.

ARTICLE 3 : Utilisation des équipements sportifs par l'Association

Pendant ces périodes, l'Association déclare vouloir utiliser ces installations pour la pratique des activités d'escrime ancienne et artistique, activités compatibles avec l'objet et la nature des locaux et du matériel mis à disposition.

L'association s'engage à ne pas faire de prosélytisme religieux et/ou politique, dans les installations mises à leur disposition.

L'utilisation des locaux est effectuée sous la responsabilité du Représentant de l'Association, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs.

Il appartient à l'Association d'organiser et d'assurer l'accueil de ses membres, dans les conditions de sécurité optimales.

Les responsables veilleront à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes.

L'Association recevra les clés de l'installation pour chaque utilisation définie par l'article 2.

ARTICLE 4 : Utilisation des équipements sportifs par la Ville de Moulins

La Ville se réserve le droit d'utiliser les installations et leurs annexes dans l'année sportive pour des besoins compétitifs (mise en place, accueil et remise en état des locaux) sollicités par les associations, organismes locaux ou organisés par les services municipaux. La Ville se doit alors de prévenir l'association par écrit 15 jours avant la date de l'utilisation.

ARTICLE 5 : Entretien des lieux

L'entretien et la maintenance des lieux sont à la charge de la Ville.
L'association devra permettre aux services de la Ville de Moulins ainsi qu'aux entreprises désignées par eux, de pénétrer dans les lieux et d'y effectuer des travaux qui incombent normalement aux propriétaires ou qui sont mis à la charge de l'Association du fait d'une stipulation des présentes.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 6 : Responsabilités - Assurances

L'Association est seule responsable du fonctionnement de l'activité ou des activités faisant l'objet de la présente convention. Elle devra se garantir contre les risques locatifs, incendie, dégâts des eaux, explosions notamment et le recours des voisins ou de tout tiers, pour tout dommage ayant son origine dans les lieux loués ou provoqué par ses occupants ou usagers.

Une attestation d'assurance devra être produite à la Ville par l'association à son entrée dans les lieux, puis chaque année précisant que la cotisation de l'année en cours a bien été réglée.

Elle informera immédiatement la Ville de tout sinistre s'étant produit dans les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

En cas de sinistre, l'association ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité pour privation de jouissance.

L'Association s'engage à réparer et à indemniser la Ville pour les dégâts matériels éventuellement commis.

La Ville est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité qui interviendraient pendant l'utilisation de l'installation par l'association.

L'association s'engage à maintenir les locaux mis à sa disposition, en bon état et à les utiliser exclusivement pour les activités de l'association telles que définies dans la présente convention.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des adhérents aux activités considérées,

- à faire respecter les règles de sécurité par les adhérents.

La Ville de Moulins procédera régulièrement à un état des lieux des locaux mis à disposition pour conserver en parfait état d'utilisation ses installations.

La Ville ne saurait être tenue responsable des vols commis dans les lieux.

ARTICLE 7 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle pourra faire l'objet de deux reconductions expresses d'une durée de 1 an chacune, du 1er janvier au 31 décembre, pour se terminer au 31 décembre 2023. La Ville adressera un courrier recommandé avec accusé réception de reconduction 2 mois avant le terme de la convention.

Exceptionnellement, pour la première année, elle prendra effet à compter de sa signature.

Elle pourra être dénoncée par la Ville en cas de non respect de ses dispositions. Dans ce cas, la Ville avisera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception du non respect constaté de la présente convention. L'association aura un délai de 1 mois pour se mettre en conformité. Passé ce délai et si la mise en conformité n'est pas effective, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

La Ville est également en mesure de mettre fin unilatéralement à la présente convention, pour tout motif d'intérêt général, sans qu'une telle résiliation emporte un quelconque droit à indemnisation de l'association.

Elle pourra être dénoncée quatre mois avant sa date d'expiration par l'une ou l'autre des parties et ce pour tous motifs.

Une fois la convention résiliée, et quel que soit le motif retenu, il sera enjoint à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception, de quitter les lieux dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application, pour parvenir à un accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettraient au jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Moulins, le

L'Association

Le Maire,

Le responsable

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

SERVICE DES SPORTS

VILLE DE MOULINS

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Entre

La Ville de Moulins

représentée par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020,

d'une part,

Et

L'association Moto Club de Moulins,

représentée par Monsieur Christophe GUILLAUME, Président de l'Association Moto Club de Moulins, ayant son siège social à Moulins : 59 Route de Clermont Ferrand, agissant pour le compte de ladite Association et ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Membre et acteur de la vie de la cité, l'Association Moto Club de Moulins assure de par ses activités une mission d'intérêt général.

Considérant que les collectivités ont pour vocation de contribuer à la promotion et au développement des activités physiques et sportives, la Ville souhaite donc que l'Association ait toute facilité pour mener à bien cette mission, association à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

A cette fin, la présente convention définit les engagements réciproques des parties, pour la mise à disposition à l'Association, des installations municipales décrites à l'article 1.

ARTICLE 1 : But de la convention

La Ville de Moulins met gratuitement à disposition de l'Association Moto Club de Moulins :

- Le Moto Cross de Moulins situé Route de Montilly à Moulins

Cette mise à disposition concerne les immobilisations proprement dites et les équipements qui y sont affectés.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 2 : Période d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de la mise à disposition

Les périodes, jours et heures d'utilisation prévisionnels seront définis en concertation avec l'Association et le service des sports de la Ville de Moulins, en fonction de l'ensemble des utilisateurs potentiels et seront annexés à la présente convention.

Les dates de compétitions devront être communiquées et validées par la Ville de Moulins avant toute publication et communication sur le site du club.

Des stages ponctuels ou réguliers pourront avoir lieu pendant les vacances scolaires après concertation des deux parties.

ARTICLE 3 : Utilisation des équipements sportifs par l'Association

Pendant ces périodes, l'Association déclare vouloir utiliser ces installations pour la pratique des activités moto cross, activités compatibles avec l'objet et la nature des locaux et du matériel mis à disposition.

L'association s'engage à ne pas faire de prosélytisme religieux et/ou politique, dans les installations mises à leur disposition.

L'utilisation des locaux est effectuée sous la responsabilité du Représentant de l'Association, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs.

Il appartient à l'Association d'organiser et d'assurer l'accueil de ses membres, dans les conditions de sécurité optimales.

Les responsables veilleront à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes.

L'Association recevra les clés de l'installation pour chaque utilisation définie par l'article 2.

ARTICLE 4 : Utilisation des équipements sportifs par la Ville de Moulins

La Ville se réserve le droit d'utiliser les installations et leurs annexes dans l'année sportive pour des besoins compétitifs (mise en place, accueil et remise en état des locaux) sollicités par les associations, organismes locaux ou organisés par les services municipaux. La Ville se doit alors de prévenir l'association par écrit 15 jours avant la date de l'utilisation.

ARTICLE 5 : Entretien des lieux

L'entretien et la maintenance des lieux sont à la charge de la Ville.

L'association devra permettre aux services de la Ville de Moulins ainsi qu'aux entreprises désignées par eux, de pénétrer dans les lieux et d'y effectuer des travaux qui incombent normalement aux propriétaires ou qui sont mis à la charge de l'association du fait d'une stipulation des présentes.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 6 : Responsabilités - Assurances

L'Association est seule responsable du fonctionnement de l'activité ou des activités faisant l'objet de la présente convention. Elle devra se garantir contre les risques locatifs, incendie, dégâts des eaux, explosions notamment et le recours des voisins ou de tout tiers, pour tout dommage ayant son origine dans les lieux loués ou provoqué par ses occupants ou usagers.

Une attestation d'assurance devra être produite à la Ville par l'association à son entrée dans les lieux, puis chaque année précisant que la cotisation de l'année en cours a bien été réglée.

Elle informera immédiatement la Ville de tout sinistre s'étant produit dans les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

En cas de sinistre, l'association ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité pour privation de jouissance.

L'Association s'engage à réparer et à indemniser la Ville pour les dégâts matériels éventuellement commis.

La Ville est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité qui interviendraient pendant l'utilisation de l'installation par l'association.

L'association s'engage à maintenir les locaux mis à sa disposition, en bon état et à les utiliser exclusivement pour les activités de l'association telles que définies dans la présente convention.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des adhérents aux activités considérées,

- à faire respecter les règles de sécurité par les adhérents.

La Ville de Moulins procédera régulièrement à un état des lieux des locaux mis à disposition pour conserver en parfait état d'utilisation ses installations.

La Ville ne saurait être tenue responsable des vols commis dans les lieux.

ARTICLE 7 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021 sous réserve de la signature concomitante d'une convention d'objectifs définissant les conditions du partenariat entre l'association et la Ville.

Elle pourra faire l'objet de deux reconductions expresses d'une durée de 1 an chacune, du 1er janvier au 31 décembre, pour se terminer au 31 décembre 2023. La Ville adressera un courrier recommandé avec accusé réception de reconduction 2 mois avant le terme de la convention.

Exceptionnellement, pour la première année, elle prendra effet à compter de sa signature.

Elle pourra être dénoncée par la Ville en cas de non respect de ses dispositions. Dans ce cas, la Ville avisera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception du non respect constaté de la présente convention. L'association aura un délai de 1 mois pour se mettre en conformité. Passé ce délai et si la mise en conformité n'est pas effective, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

La Ville est également en mesure de mettre fin unilatéralement à la présente convention, pour tout motif d'intérêt général, sans qu'une telle résiliation emporte un quelconque droit à indemnisation de l'association.

Elle pourra être dénoncée quatre mois avant sa date d'expiration par l'une ou l'autre des parties et ce pour tous motifs.

Une fois la convention résiliée, et quel que soit le motif retenu, il sera enjoint à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception, de quitter les lieux dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application, pour parvenir à un accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettraient au jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Moulins, le

L'Association

Le Maire,

Le responsable

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

SERVICE DES SPORTS

VILLE DE MOULINS

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Entre

La Ville de Moulins

représentée par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020,

d'une part,

Et

L'association Moulins Basket,

représentée par Monsieur Emilien RAIMBAULT, Président de l'Association Moulins Basket, ayant son siège social à Moulins : salle François Moreau, 27 rue des Garceaux, agissant pour le compte de ladite Association et ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Membre et acteur de la vie de la cité, l'Association Moulins Basket assure de par ses activités une mission d'intérêt général.

Considérant que les collectivités ont pour vocation de contribuer à la promotion et au développement des activités physiques et sportives, la Ville souhaite donc que l'Association ait toute facilité pour mener à bien cette mission, association à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

A cette fin, la présente convention définit les engagements réciproques des parties, pour la mise à disposition à l'Association, des installations municipales décrites à l'article 1.

ARTICLE 1 : But de la convention

La Ville de Moulins met gratuitement à disposition de l'Association Moulins Basket :

- La salle François Moreau située Avenue Alsace-Lorraine à Moulins, composé de :
  - Deux vestiaires joueurs
  - Un bureau club et espace Bar
  - Deux vestiaires arbitres
  - Un hall d'accueil

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

- Un local rangement club

Cette mise à disposition concerne les immobilisations proprement dites et les équipements qui y sont affectés.

ARTICLE 2 : Période d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de la mise à disposition

Les périodes, jours et heures d'utilisation prévisionnels seront définis en concertation avec l'Association et le service des sports de la Ville de Moulins, en fonction de l'ensemble des utilisateurs potentiels et seront annexés à la présente convention.

Les dates de compétitions devront être communiquées et validées par la Ville de Moulins avant toute publication et communication sur le site du club.

Des stages ponctuels ou réguliers pourront avoir lieu pendant les vacances scolaires après concertation des deux parties.

ARTICLE 3 : Utilisation des équipements sportifs par l'Association

Pendant ces périodes, l'Association déclare vouloir utiliser ces installations pour la pratique des activités basket-ball, activités compatibles avec l'objet et la nature des locaux et du matériel mis à disposition.

L'association s'engage à ne pas faire de prosélytisme religieux et/ou politique, dans les installations mises à leur disposition.

L'utilisation des locaux est effectuée sous la responsabilité du Représentant de l'Association, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs.

Il appartient à l'Association d'organiser et d'assurer l'accueil de ses membres, dans les conditions de sécurité optimales.

Les responsables veilleront à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes.

L'Association recevra les clés de l'installation pour chaque utilisation définie par l'article 2.

Attention, le système de fermeture magnétique de la porte d'accès principale du gymnase doit être en permanence déverrouillé pendant la présence du public. Afin de garantir une évacuation sûre et rapide ne cas de nécessité.

ARTICLE 4 : Utilisation des équipements sportifs par la Ville de Moulins

La Ville se réserve le droit d'utiliser les installations et leurs annexes dans l'année sportive pour des besoins compétitifs (mise en place, accueil et remise en état des locaux) sollicités par les associations, organismes locaux ou organisés par les services municipaux. La Ville se doit alors de prévenir l'association par écrit 15 jours avant la date de l'utilisation.

ARTICLE 5 : Entretien des lieux

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

L'entretien et la maintenance des lieux sont à la charge de la Ville.

L'association devra permettre aux services de la Ville de Moulins ainsi qu'aux entreprises désignées par eux, de pénétrer dans les lieux et d'y effectuer des travaux qui incombent normalement aux propriétaires ou qui sont mis à la charge de l'Association du fait d'une stipulation des présentes.

ARTICLE 6 : Responsabilités - Assurances

L'Association est seule responsable du fonctionnement de l'activité ou des activités faisant l'objet de la présente convention. Elle devra se garantir contre les risques locatifs, incendie, dégâts des eaux, explosions notamment et le recours des voisins ou de tout tiers, pour tout dommage ayant son origine dans les lieux loués ou provoqué par ses occupants ou usagers.

Une attestation d'assurance devra être produite à la Ville par l'association à son entrée dans les lieux, puis chaque année précisant que la cotisation de l'année en cours a bien été réglée.

Elle informera immédiatement la Ville de tout sinistre s'étant produit dans les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

En cas de sinistre, l'association ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité pour privation de jouissance.

L'Association s'engage à réparer et à indemniser la Ville pour les dégâts matériels éventuellement commis.

La Ville est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité qui interviendraient pendant l'utilisation de l'installation par l'association.

L'association s'engage à maintenir les locaux mis à sa disposition, en bon état et à les utiliser exclusivement pour les activités de l'association telles que définies dans la présente convention.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des adhérents aux activités considérées,

- à faire respecter les règles de sécurité par les adhérents.

La Ville de Moulins procédera régulièrement à un état des lieux des locaux mis à disposition pour conserver en parfait état d'utilisation ses installations.

La Ville ne saurait être tenue responsable des vols commis dans les lieux.

ARTICLE 7 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021 sous réserve de la signature concomitante d'une convention d'objectifs définissant les conditions du partenariat entre l'association et la Ville.

Elle pourra faire l'objet de deux reconductions expresses d'une durée de 1 an chacune, du 1er janvier au 31 décembre, pour se terminer au 31 décembre 2023. La Ville adressera un courrier recommandé avec accusé réception de reconduction 2 mois avant le terme de la convention.

Exceptionnellement, pour la première année, elle prendra effet à compter de sa signature.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Elle pourra être dénoncée par la Ville en cas de non respect de ses dispositions. Dans ce cas, la Ville avisera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception du non respect constaté de la présente convention. L'association aura un délai de 1 mois pour se mettre en conformité. Passé ce délai et si la mise en conformité n'est pas effective, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville.

La Ville est également en mesure de mettre fin unilatéralement à la présente convention, pour tout motif d'intérêt général, sans qu'une telle résiliation emporte un quelconque droit à indemnisation de l'association.

Elle pourra être dénoncée quatre mois avant sa date d'expiration par l'une ou l'autre des parties et ce pour tous motifs.

Une fois la convention résiliée, et quel que soit le motif retenu, il sera enjoint à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception, de quitter les lieux dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application, pour parvenir à un accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettraient au jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Moulins, le

L'Association

Le Maire,

Le responsable

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

SERVICE DES SPORTS

VILLE DE MOULINS

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Entre

La Ville de Moulins

représentée par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020,

d'une part,

Et

L'association Moulins Lutte,

représentée par Monsieur Jean-Paul FLICK, Président de l'Association Moulins Lutte, ayant son siège social à Moulins : Palais des Sports - Rue Félix Mathé, agissant pour le compte de ladite Association et ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Membre et acteur de la vie de la cité, l'Association Moulins Lutte assure de par ses activités une mission d'intérêt général.

Considérant que les collectivités ont pour vocation de contribuer à la promotion et au développement des activités physiques et sportives, la Ville souhaite donc que l'Association ait toute facilité pour mener à bien cette mission, association à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

À cette fin, la présente convention définit les engagements réciproques des parties, pour la mise à disposition à l'Association, des installations municipales décrites à l'article 1.

ARTICLE 1 : But de la convention

La Ville de Moulins met gratuitement à disposition de l'Association Moulins Lutte :

- La salle de Lutte et un espace bureau situés au sous-sol du Palais des Sports rue Félix Mathé à Moulins

Cette mise à disposition concerne les immobilisations proprement dites et les équipements qui y sont affectés.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 2 : Période d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de la mise à disposition

Les périodes, jours et heures d'utilisation prévisionnels seront définis en concertation avec l'Association et le service des sports de la Ville de Moulins, en fonction de l'ensemble des utilisateurs potentiels et seront annexés à la présente convention.

Les dates de compétitions devront être communiquées et validées par la Ville de Moulins avant toute publication et communication sur le site du club.

Des stages ponctuels ou réguliers pourront avoir lieu pendant les vacances scolaires après concertation des deux parties.

ARTICLE 3 : Utilisation des équipements sportifs par l'Association

Pendant ces périodes, l'Association déclare vouloir utiliser ces installations pour la pratique des activités lutte, activités compatibles avec l'objet et la nature des locaux et du matériel mis à disposition.

L'association s'engage à ne pas faire de prosélytisme religieux et/ou politique, dans les installations mises à leur disposition.

L'utilisation des locaux est effectuée sous la responsabilité du Représentant de l'Association, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs.

Il appartient à l'Association d'organiser et d'assurer l'accueil de ses membres, dans les conditions de sécurité optimales.

Les responsables veilleront à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes.

L'Association recevra les clés de l'installation pour chaque utilisation définie par l'article 2.

ARTICLE 4 : Utilisation des équipements sportifs par la Ville de Moulins

La Ville se réserve le droit d'utiliser les installations et leurs annexes dans l'année sportive pour des besoins compétitifs (mise en place, accueil et remise en état des locaux) sollicités par les associations, organismes locaux ou organisés par les services municipaux. La Ville se doit alors de prévenir l'association par écrit 15 jours avant la date de l'utilisation.

ARTICLE 5 : Entretien des lieux

L'entretien et la maintenance des lieux sont à la charge de la Ville.
L'association devra permettre aux services de la Ville de Moulins ainsi qu'aux entreprises désignées par eux, de pénétrer dans les lieux et d'y effectuer des travaux qui incombent normalement aux propriétaires ou qui sont mis à la charge de l'association du fait d'une stipulation des présentes.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 6 : Responsabilités - Assurances

L'Association est seule responsable du fonctionnement de l'activité ou des activités faisant l'objet de la présente convention. Elle devra se garantir contre les risques locatifs, incendie, dégâts des eaux, explosions notamment et le recours des voisins ou de tout tiers, pour tout dommage ayant son origine dans les lieux loués ou provoqué par ses occupants ou usagers.

Une attestation d'assurance devra être produite à la Ville par l'association à son entrée dans les lieux, puis chaque année précisant que la cotisation de l'année en cours a bien été réglée.

Elle informera immédiatement la Ville de tout sinistre s'étant produit dans les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

En cas de sinistre, l'association ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité pour privation de jouissance.

L'Association s'engage à réparer et à indemniser la Ville pour les dégâts matériels éventuellement commis.

La Ville est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité qui interviendraient pendant l'utilisation de l'installation par l'association.

L'association s'engage à maintenir les locaux mis à sa disposition, en bon état et à les utiliser exclusivement pour les activités de l'association telles que définies dans la présente convention.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des adhérents aux activités considérées,

- à faire respecter les règles de sécurité par les adhérents.

La Ville de Moulins procédera régulièrement à un état des lieux des locaux mis à disposition pour conserver en parfait état d'utilisation ses installations.

La Ville ne saurait être tenue responsable des vols commis dans les lieux.

ARTICLE 7 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021 sous réserve de la signature concomitante d'une convention d'objectifs définissant les conditions du partenariat entre l'association et la Ville.

Elle pourra faire l'objet de deux reconductions expresses d'une durée de 1 an chacune, du 1er janvier au 31 décembre, pour se terminer au 31 décembre 2023. La Ville adressera un courrier recommandé avec accusé réception de reconduction 2 mois avant le terme de la convention.

Exceptionnellement, pour la première année, elle prendra effet à compter de sa signature.

Elle pourra être dénoncée par la Ville en cas de non respect de ses dispositions. Dans ce cas, la Ville avisera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception du non respect constaté de la présente convention. L'association aura un délai de 1 mois pour se mettre en conformité. Passé ce délai et si la mise en conformité n'est pas effective, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

La Ville est également en mesure de mettre fin unilatéralement à la présente convention, pour tout motif d'intérêt général, sans qu'une telle résiliation emporte un quelconque droit à indemnisation de l'association.

Elle pourra être dénoncée quatre mois avant sa date d'expiration par l'une ou l'autre des parties et ce pour tous motifs.

Une fois la convention résiliée, et quel que soit le motif retenu, il sera enjoint à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception, de quitter les lieux dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application, pour parvenir à un accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettraient au jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Moulins, le

L'Association

Le Maire,

Le responsable

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

SERVICE DES SPORTS

VILLE DE MOULINS

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Entre

La Ville de Moulins

représentée par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020,

d'une part,

Et

L'association Moulins Sport Santé Gymnastique Volontaire,

représentée par Monsieur ROCHE, Président de l'Association Moulins Sport Santé Gymnastique Volontaire, ayant son siège social à Moulins : Maison des Associations 5 7 Impasse Dieudonné Costes, agissant pour le compte de ladite Association et ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Membre et acteur de la vie de la cité, Moulins Sport Santé Gymnastique Volontaire assure de par ses activités une mission d'intérêt général.

Considérant que les collectivités ont pour vocation de contribuer à la promotion et au développement des activités physiques et sportives, la Ville souhaite donc que l'Association ait toute facilité pour mener à bien cette mission, association à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

À cette fin, la présente convention définit les engagements réciproques des parties, pour la mise à disposition à l'Association, des installations municipales décrites à l'article 1.

ARTICLE 1 : But de la convention

La Ville de Moulins met gratuitement à disposition de l'Association Moulins Sport Santé Gymnastique Volontaire :

- La salle des Capucines située 16 Allée des Pyracanthas à Moulins.
- La salle rythmique du Palais des Sports située rue Félix Mathé

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Cette mise à disposition concerne les immobilisations proprement dites et les équipements qui y sont affectés.

ARTICLE 2 : Période d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de la mise à disposition

Les périodes, jours et heures d'utilisation prévisionnels seront définis en concertation avec l'Association et le service des sports de la Ville de Moulins, en fonction de l'ensemble des utilisateurs potentiels et seront annexés à la présente convention.

Les dates de compétitions devront être communiquées et validées par la Ville de Moulins avant toute publication et communication sur le site du club.

Des stages ponctuels ou réguliers pourront avoir lieu pendant les vacances scolaires après concertation des deux parties.

ARTICLE 3 : Utilisation des équipements sportifs par l'Association

Pendant ces périodes, l'Association déclare vouloir utiliser ces installations pour la pratique des activités gymnastique d'entretien, activités compatibles avec l'objet et la nature des locaux et du matériel mis à disposition.

L'association s'engage à ne pas faire de prosélytisme religieux et/ou politique, dans les installations mises à leur disposition.

L'utilisation des locaux est effectuée sous la responsabilité du Représentant de l'Association, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs.

Il appartient à l'Association d'organiser et d'assurer l'accueil de ses membres, dans les conditions de sécurité optimales.

Les responsables veilleront à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes.

L'Association recevra les clés de l'installation pour chaque utilisation définie par l'article 2.

ARTICLE 4 : Utilisation des équipements sportifs par la Ville de Moulins

La Ville se réserve le droit d'utiliser les installations et leurs annexes dans l'année sportive pour des besoins compétitifs (mise en place, accueil et remise en état des locaux) sollicités par les associations, organismes locaux ou organisés par les services municipaux. La Ville se doit alors de prévenir l'association par écrit 15 jours avant la date de l'utilisation.

ARTICLE 5 : Entretien des lieux

L'entretien et la maintenance des lieux sont à la charge de la Ville.

L'association devra permettre aux services de la Ville de Moulins ainsi qu'aux entreprises désignées par eux, de pénétrer dans les lieux et d'y effectuer des travaux qui incombent normalement aux propriétaires ou qui sont mis à la charge de l'association du fait d'une stipulation des présentes.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 6 : Responsabilités - Assurances

L'Association est seule responsable du fonctionnement de l'activité ou des activités faisant l'objet de la présente convention. Elle devra se garantir contre les risques locatifs, incendie, dégâts des eaux, explosions notamment et le recours des voisins ou de tout tiers, pour tout dommage ayant son origine dans les lieux loués ou provoqué par ses occupants ou usagers.

Une attestation d'assurance devra être produite à la Ville par l'association à son entrée dans les lieux, puis chaque année précisant que la cotisation de l'année en cours a bien été réglée.

Elle informera immédiatement la Ville de tout sinistre s'étant produit dans les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

En cas de sinistre, l'association ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité pour privation de jouissance.

L'Association s'engage à réparer et à indemniser la Ville pour les dégâts matériels éventuellement commis.

La Ville est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité qui interviendraient pendant l'utilisation de l'installation par l'association.

L'association s'engage à maintenir les locaux mis à sa disposition, en bon état et à les utiliser exclusivement pour les activités de l'association telles que définies dans la présente convention.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des adhérents aux activités considérées,

- à faire respecter les règles de sécurité par les adhérents.

La Ville de Moulins procédera régulièrement à un état des lieux des locaux mis à disposition pour conserver en parfait état d'utilisation ses installations.

La Ville ne saurait être tenue responsable des vols commis dans les lieux.

ARTICLE 7 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle pourra faire l'objet de deux reconductions expresses d'une durée de 1 an chacune, du 1er janvier au 31 décembre, pour se terminer au 31 décembre 2023. La Ville adressera un courrier recommandé avec accusé réception de reconduction 2 mois avant le terme de la convention.

Exceptionnellement, pour la première année, elle prendra effet à compter de sa signature.

Elle pourra être dénoncée par la Ville en cas de non respect de ses dispositions. Dans ce cas, la Ville avisera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception du non respect constaté de la présente convention. L'association aura un délai de 1 mois pour se mettre en conformité. Passé ce délai et si la mise en conformité n'est pas effective, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

La Ville est également en mesure de mettre fin unilatéralement à la présente convention, pour tout motif d'intérêt général, sans qu'une telle résiliation emporte un quelconque droit à indemnisation de l'association.

Elle pourra être dénoncée quatre mois avant sa date d'expiration par l'une ou l'autre des parties et ce pour tous motifs.

Une fois la convention résiliée, et quel que soit le motif retenu, il sera enjoint à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception, de quitter les lieux dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application, pour parvenir à un accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettraient au jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Moulins, le

L'Association

Le Maire,

Le responsable

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

SERVICE DES SPORTS

VILLE DE MOULINS

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Entre

La Ville de Moulins

représentée par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020,

d'une part,

Et

L'association Moulins Tennis,

représentée par Monsieur Jérôme GUILLAUME, Président de l'Association Moulins Tennis, ayant son siège social à Yzeure : au 13 rue de la Baigneuse, agissant pour le compte de ladite Association et ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Membre et acteur de la vie de la cité, l'Association Moulins Tennis assure de par ses activités une mission d'intérêt général.

Considérant que les collectivités ont pour vocation de contribuer à la promotion et au développement des activités physiques et sportives, la Ville souhaite donc que l'Association ait toute facilité pour mener à bien cette mission, association à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

A cette fin, la présente convention définit les engagements réciproques des parties, pour la mise à disposition à l'Association, des installations municipales décrites à l'article 1.

ARTICLE 1 : But de la convention

La Ville de Moulins met gratuitement à disposition de l'Association Moulins Tennis :

- Le gymnase des Champins situé Impasse Dieudonné Coste à Moulins
- La salle de la Petite Motte située impasse de la Petite Motte à Moulins
- Le site de la Baigneuse situé rue de la Baigneuse à Yzeure composé de :
    - 4 terrains de tennis en résine
    - 4 terrains de tennis en enrobé

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

- 1 bâtiment, avec un espace club house, deux vestiaires et un appartement de type 2

- La salle de Tennis situé Allée des Soupirs à Moulins, composé de deux terrains de tennis en enrobé, un vestiaire mixte et un toilette.

Concernant l'appartement de type 2, l'association de Moulins Tennis pourra si elle le souhaite en disposez ou le mettre à disposition gratuitement d'un de ses membres en contre partie de missions de gardiennage et d'entretien courant. Par contre, elle devra impérativement en informer la Mairie par courrier recommandé avant l'installation dans les lieux d'un de ses membres.

Cette mise à disposition concerne les immobilisations proprement dites et les équipements qui y sont affectés.

ARTICLE 2 : Période d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de la mise à disposition

Les périodes, jours et heures d'utilisation prévisionnels seront définis en concertation avec l'Association et le service des sports de la Ville de Moulins, en fonction de l'ensemble des utilisateurs potentiels et seront annexés à la présente convention.

Les dates de compétitions devront être communiquées et validées par la Ville de Moulins avant toute publication et communication sur le site du club.

Des stages ponctuels ou réguliers pourront avoir lieu pendant les vacances scolaires après concertation des deux parties.

ARTICLE 3 : Utilisation des équipements sportifs par l'Association

Pendant ces périodes, l'Association déclare vouloir utiliser ces installations pour la pratique des activités tennis, activités compatibles avec l'objet et la nature des locaux et du matériel mis à disposition.

L'association s'engage à ne pas faire de prosélytisme religieux et/ou politique, dans les installations mises à leur disposition.

L'utilisation des locaux est effectuée sous la responsabilité du Représentant de l'Association, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs.

Il appartient à l'Association d'organiser et d'assurer l'accueil de ses membres, dans les conditions de sécurité optimales.

Les responsables veilleront à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes.

L'Association recevra les clés de l'installation pour chaque utilisation définie par l'article 2.

Attention, le système de fermeture magnétique de la porte d'accès principale du gymnase doit être en permanence déverrouillé pendant la présence du public. Afin de garantir une évacuation sûre et rapide ne cas de nécessité.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 4 : Utilisation des équipements sportifs par la Ville de Moulins

La Ville se réserve le droit d'utiliser les installations et leurs annexes dans l'année sportive pour des besoins compétitifs (mise en place, accueil et remise en état des locaux) sollicités par les associations, organismes locaux ou organisés par les services municipaux. La Ville se doit alors de prévenir l'association par écrit 15 jours avant la date de l'utilisation.

L'association s'interdit de sous louer les installations.

ARTICLE 5 : Entretien des lieux

L'entretien et la maintenance des lieux sont à la charge de la Ville.

L'association devra permettre aux services de la Ville de Moulins ainsi qu'aux entreprises désignées par eux, de pénétrer dans les lieux et d'y effectuer des travaux qui incombent normalement aux propriétaires ou qui sont mis à la charge de l'association du fait d'une stipulation des présentes.

ARTICLE 6 : Responsabilités - Assurances

L'Association est seule responsable du fonctionnement de l'activité ou des activités faisant l'objet de la présente convention. Elle devra se garantir contre les risques locatifs, incendie, dégâts des eaux, explosions notamment et le recours des voisins ou de tout tiers, pour tout dommage ayant son origine dans les lieux loués ou provoqué par ses occupants ou usagers.

Une attestation d'assurance devra être produite à la Ville par l'association à son entrée dans les lieux, puis chaque année précisant que la cotisation de l'année en cours a bien été réglée.

Elle informera immédiatement la Ville de tout sinistre s'étant produit dans les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

En cas de sinistre, l'association ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité pour privation de jouissance.

L'Association s'engage à réparer et à indemniser la Ville pour les dégâts matériels éventuellement commis.

La Ville est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité qui interviendraient pendant l'utilisation de l'installation par l'association.

L'association s'engage à maintenir les locaux mis à sa disposition, en bon état et à les utiliser exclusivement pour les activités de l'association telles que définies dans la présente convention.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des adhérents aux activités considérées,

- à faire respecter les règles de sécurité par les adhérents.

La Ville de Moulins procédera régulièrement à un état des lieux des locaux mis à disposition pour conserver en parfait état d'utilisation ses installations.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

La Ville ne saurait être tenue responsable des vols commis dans les lieux.

ARTICLE 7 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, sous réserve de la signature concomitante d'une convention d'objectifs définissant les conditions du partenariat entre l'association et la Ville.

Elle pourra faire l'objet de deux reconductions expresses d'une durée de 1 an chacune, du 1er janvier au 31 décembre, pour se terminer au 31 décembre 2023. La Ville adressera un courrier recommandé avec accusé réception de reconduction 2 mois avant le terme de la convention.

Exceptionnellement, pour la première année, elle prendra effet à compter de sa signature.

Elle pourra être dénoncée par la Ville en cas de non respect de ses dispositions. Dans ce cas, la Ville avisera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception du non respect constaté de la présente convention. L'association aura un délai de 1 mois pour se mettre en conformité. Passé ce délai et si la mise en conformité n'est pas effective, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville.

La Ville est également en mesure de mettre fin unilatéralement à la présente convention, pour tout motif d'intérêt général, sans qu'une telle résiliation emporte un quelconque droit à indemnisation de l'association.

Elle pourra être dénoncée quatre mois avant sa date d'expiration par l'une ou l'autre des parties et ce pour tous motifs.

Une fois la convention résiliée, et quel que soit le motif retenu, il sera enjoint à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception, de quitter les lieux dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application, pour parvenir à un accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettraient au jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Moulins, le

L'Association

Le Maire,

Le responsable

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

SERVICE DES SPORTS

VILLE DE MOULINS

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Entre

La Ville de Moulins

représentée par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020,

d'une part,

Et

L'association Moulins Yzeure Football,

représentée par Monsieur Richard RULLAUD, Président de l'Association Moulins Yzeure Football, ayant son siège social à Yzeure : Bd Jean Moulin BP 32 YZATIS , agissant pour le compte de ladite Association et ci-après désignée par les termes l'Association

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Membre et acteur de la vie de la cité, l'Association Moulins Yzeure Football assure de par ses activités une mission d'intérêt général.

Considérant que les collectivités ont pour vocation de contribuer à la promotion et au développement des activités physiques et sportives, la Ville souhaite donc que l'Association ait toute facilité pour mener à bien cette mission, association à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

A cette fin, la présente convention définit les engagements réciproques des parties, pour la mise à disposition à l'Association, des installations municipales décrites à l'article 1.

ARTICLE 1 : But de la convention

La Ville de Moulins met gratuitement à disposition de l'Association Moulins Yzeure Football :

- Le Stade Hector Rolland Allée des Soupirs à Moulins composé de :
  - Un terrain d'Honneur de Football à 11, terrain A en gazon naturel.
  - Un terrain de Football à 11, terrain B en gazon naturel
  - Un terrain de Football à 11 en gazon synthétique
  - Un Local bureaux situés au bout de la tribune.
  - Un local de rangement Maillots situé dans la tribune.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

- La tribune de 998 places pour les rencontres des sections jeunes, 4 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitre, un local médical, un local antidopage et deux blocs toilettes.
- Un espace partenaires situé derrière la tribune à côté du parking joueurs, les jours de matchs.

En ce qui concerne plus particulièrement l'Espace Partenaires, un règlement intérieur propre à celui-ci a été établit, règlement qu'il convient d'appliquer et de faire respecter à l'ensemble des usagers de l'Espace Partenaires. (Annexe1)

Ces mises à disposition concernent les immobilisations proprement dites et les équipements qui y sont affectés.

ARTICLE 2 : Période d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de la mise à disposition

Les périodes, jours et heures d'utilisation prévisionnels seront définis en concertation avec l'Association et le service des sports de la Ville de Moulins, en fonction de l'ensemble des utilisateurs potentiels et seront annexés à la présente convention.

Les dates de compétitions devront être communiquées et validées par la Ville de Moulins avant toute publication et communication sur le site du club.

Des stages ponctuels ou réguliers pourront avoir lieu pendant les vacances scolaires après concertation des deux parties.

ARTICLE 3 : Utilisation des équipements sportifs par l'Association

Pendant ces périodes, l'Association déclare vouloir utiliser ces installations pour la pratique des activités football, activités compatibles avec l'objet et la nature des locaux et du matériel mis à disposition.

L'association s'engage à ne pas faire de prosélytisme religieux et/ou politique, dans les installations mises à leur disposition.

L'utilisation des locaux est effectuée sous la responsabilité du Représentant de l'Association, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs.

Il appartient à l'Association d'organiser et d'assurer l'accueil de ses membres, dans les conditions de sécurité optimales.
Les responsables veilleront à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes.

L'Association recevra les clés de l'installation pour chaque utilisation définie par l'article 2.

ARTICLE 4 : Utilisation des équipements sportifs par la Ville de Moulins

La Ville se réserve le droit d'utiliser les installations et leurs annexes dans l'année sportive pour des besoins compétitifs (mise en place, accueil et remise en état des locaux)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

sollicités par les associations, organismes locaux ou organisés par les services municipaux. La Ville se doit alors de prévenir l'association par écrit 15 jours avant la date de l'utilisation.

L'association s'interdit de sous louer les installations.

ARTICLE 5 : Entretien des lieux

L'entretien et la maintenance des lieux sont à la charge de la Ville.

L'association devra permettre aux services de la Ville de Moulins ainsi qu'aux entreprises désignées par eux, de pénétrer dans les lieux et d'y effectuer des travaux qui incombent normalement aux propriétaires ou qui sont mis à la charge du fait d'une stipulation des présentes.

ARTICLE 6 : Responsabilités - Assurances

L'Association est seule responsable du fonctionnement de l'activité ou des activités faisant l'objet de la présente convention. Elle devra se garantir contre les risques locatifs, incendie, dégâts des eaux, explosions notamment et le recours des voisins ou de tout tiers, pour tout dommage ayant son origine dans les lieux loués ou provoqué par ses occupants ou usagers.

Une attestation d'assurance devra être produite à la Ville par l'association à son entrée dans les lieux, puis chaque année précisant que la cotisation de l'année en cours a bien été réglée.

Elle informera immédiatement la Ville de tout sinistre s'étant produit dans les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

En cas de sinistre, l'association ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité pour privation de jouissance.

L'Association s'engage à réparer et à indemniser la Ville pour les dégâts matériels éventuellement commis.

La Ville est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité qui interviendraient pendant l'utilisation de l'installation par l'association.

L'association s'engage à maintenir les locaux mis à sa disposition, en bon état et à les utiliser exclusivement pour les activités de l'association telles que définies dans la présente convention.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des adhérents aux activités considérées,

- à faire respecter les règles de sécurité par les adhérents.

La Ville de Moulins procédera régulièrement à un état des lieux des locaux mis à disposition pour conserver en parfait état d'utilisation ses installations.

La Ville ne saurait être tenue responsable des vols commis dans les lieux.

ARTICLE 7 : Durée de la convention et dénonciation

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, sous réserve de la signature concomitante d'une convention d'objectifs définissant les conditions du partenariat entre l'association et la Ville.

Elle pourra faire l'objet de deux reconductions expresses d'une durée de 1 an chacune, du 1er janvier au 31 décembre, pour se terminer au 31 décembre 2023. La Ville adressera un courrier recommandé avec accusé réception de reconduction 2 mois avant le terme de la convention.

Exceptionnellement, pour la première année, elle prendra effet à compter de sa signature.

Elle pourra être dénoncée par la Ville en cas de non-respect de ses dispositions. Dans ce cas, la Ville avisera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception du non-respect constaté de la présente convention. L'association aura un délai de 1 mois pour se mettre en conformité. Passé ce délai et si la mise en conformité n'est pas effective, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville.

La Ville est également en mesure de mettre fin unilatéralement à la présente convention, pour tout motif d'intérêt général, sans qu'une telle résiliation emporte un quelconque droit à indemnisation de l'association.

Elle pourra être dénoncée quatre mois avant sa date d'expiration par l'une ou l'autre des parties et ce pour tous motifs.

Une fois la convention résiliée, et quel que soit le motif retenu, il sera enjoint à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception, de quitter les lieux dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application, pour parvenir à un accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettraient au jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Moulins, le

L'Association

Le Maire,

Le responsable

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Annexe 1

Règlement Intérieur de l'Espace Partenaires du Stade Hector Rolland

Titre 1 : Conditions d'attribution des installations

ARTICLE 1 - Une salle de réception bar « Espace Partenaires » du Stade Hector Rolland peut être mis à la disposition des associations, organismes à la journée (ou nuit) ou par week-end, de septembre à septembre, de 7 heures à 5 heures. Avec possibilité d'ouverture tardive dans le respect de l'arrêté préfectoral fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons temporaires.

L'association « Moulins Yzeure Football » M.Y.F est prioritaire, et dans un deuxième temps l'association « Académie Sportive Moulinoise Football » A.S.M.F. à toute autre association ou organisme. Les associations candidates à l'utilisation doivent obligatoirement être officiellement déclarées et enregistrées à la Préfecture.

ARTICLE 2 - Toute demande devra comporter l'engagement préalable de respecter et faire respecter les dispositions énoncées dans le présent règlement pour être recevable dans l'hypothèse où la mise à disposition de ce dernier serait demandée.

Chaque demande de réservation de salle devra faire apparaître l'objet de la réunion ou de la manifestation et sera accompagnée d'une attestation de responsabilité civile couvrant tous les risques inhérents aux activités du demandeur, aux biens de toute nature qui pourraient être entreposer dans les locaux, et à l'occupation des lieux par le demandeur ou des personnes qu'il aura introduites ou laissées s'introduire dans les lieux.

ARTICLE 3 - La Ville de Moulins est seule juge de l'opportunité et des modalités du prêt des installations.

ARTICLE 4 - Les autorisations délivrées ne peuvent servir à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été accordées. Toute sous-location ou mise à disposition à titre gratuit est interdite.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent règlement ou à l'accord intervenu pour le prêt des installations donneront lieu à l'expulsion immédiate des contrevenants, sans préjudice de la responsabilité qui pourrait leur incomber ; ceux-ci pourront se voir refuser l'accès à l'établissement, soit temporairement, soit définitivement.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 6 - L'utilisation des installations a lieu conformément aux plannings établis par la Ville de Moulins qui se réserve le droit de modifier les dispositions retenues chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.
La Ville de Moulins se réserve le droit d'intervenir à tout moment pour contrôler, en conformité avec le règlement, le bon déroulement de la manifestation et le nombre d'usagers, avec un effectif théorique de 100 personnes plus deux personnes derrière le bar.

Titre 2 : Conditions d'utilisation

Section 1 – EQUIPEMENTS

ARTICLE 7 - La salle de réception bar « **Espace Partenaires** » est disponible tous les jours, de 8 heures à 24 heures.

- Salle de 100 m² équipée de tables, chaises.

↳ **Espaces Partenaires équipés de :**

- *1 bar*
- *1 lavabo*

Article 8- L'utilisateur et/ou « le Traiteur » pour la partie restauration, s'engagent à n'employer que les outils et produits qui leur auront été remis à cet effet et à suivre scrupuleusement leur mode d'emploi ainsi que les recommandations qui leur auront été faites par l'agent municipal.

En cas de dysfonctionnement, l'utilisateur et/ou « le Traiteur » s'engagent à ne pas intervenir sur les matériels et à prévenir sans délai « l'Agent Municipal ».

Article 9- En cas d'utilisation d'appareils électriques de tous genres, s'assurer qu'ils sont conformes aux normes en vigueur - en particulier au point de vue sécurité - en parfait état de marche et compatibles avec l'installation électrique de la salle. Des essais devront être faits avant la manifestation en présence de « l'Agent Municipal ». **L'emploi de douilles voleuses, de fiches multiples, ainsi que l'ouverture des coffrets électriques sont formellement interdits.**

Ces instructions doivent être rigoureusement observées, en exécution des prescriptions du décret du 13 Août 1954 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 10 - L'ouverture et la fermeture de l'Espaces Partenaires et du portail d'accès incombent aux responsables des Associations, Clubs utilisateurs ou entreprises. L'accès dans l'enceinte se fera sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

Pour les associations autres que le M.Y.F ou A.S.M.F, un jeu de clefs est remis à l'utilisateur après établissement de l'état des lieux d'entrée, pour la durée de l'occupation. Il sera restitué après l'état des lieux de sortie.

Article 11 – **L'Espace Partenaires** mise à disposition des Associations, entreprises et tout autre organisme utilisateur, est destiné aux réunions et activités de ces derniers.
Il est formellement interdit d'y exercer des activités qui ne seraient pas en liaison directe avec celles prévues par les statuts de l'Association utilisatrice.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Article 12 - Les Associations bénéficiaires ne pourront stocker aucune matière dangereuse, inflammable, explosive ou périssable dans les lieux de stockage. Ils devront également n'entreposer que des matériels en rapport avec la nature de leur activité, et d'un volume raisonnable.

Article 13 – Le M.Y.F, ou l'A.S.M.F. bénéficiaires principaux, ne pourront stocker aucune denrée alimentaire durablement.
Il est par conséquent interdit pour tout utilisateur d'installer un congélateur dans l'enceinte de la salle de réception bar.

Section 2 – ORDRE ET TENUE

Article 14 – Il est interdit :

- de pénétrer dans l'établissement en tenue incorrecte ou en état d'ivresse ou avec des chiens ou tous autres animaux, à l'exception des chiens des personnes non voyantes,
- de coller sur les murs, des supports de quelques natures que se soit (clous, punaises, etc.…) et de faire de l'affichage sauvage,
- de troubler d'une manière quelconque l'ordre public,
- de se garer en dehors des emplacements matérialisés,
- d'introduire des substances illicites (drogues...), ainsi que des objets susceptibles de constituer une arme jusqu'à la 8ème catégorie,
- d'utiliser des appareils électriques susceptibles de surcharger les lignes électriques, notamment les appareils de chauffage d'appoint,
- de faire brûler tout objet dans la salle,
- de gêner l'accès aux sorties de secours.

Article 15 - L'utilisation des locaux et du matériel doit être strictement conforme à l'objet de la demande de réservation. Les locaux et le mobilier seront rendus propres. Du matériel et des produits de nettoyage sont mis à disposition de l'utilisateur à cet effet. Les recommandations de « l'Agent » sur leur usage doivent être respectées. Les abords seront également nettoyés si nécessaire.

Les ordures ménagères devront être impérativement stockées dans les containers mis à la disposition des organisateurs ; aucun sac ne devra rester hors de ces containers.

Section 3 – RESPONSABILITÉS

Article 16 - La Ville de Moulins est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux dépendant des activités. Elle ne peut non plus être tenue pour responsable des objets perdus, volés ou détériorés dans ***L'Espace Partenaires.***

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Article 17 - Il est fait l'obligation aux utilisateurs de signaler tout dégât ou anomalie au service gestionnaire dans les plus brefs délais. Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations et les frais de remise en état sont à leur charge.

Article 18 - L'organisateur est responsable du site et de son matériel. Les personnes morales ou physiques utilisatrices sont responsables des accidents résultant de l'utilisation des installations, tant à l'égard du public que des participants, à quelque titre que ce soit.

Cette responsabilité s'applique également aux dégâts matériels qui pourraient en résulter pour les installations et équipement municipaux ou les objets appartenant à des tiers et se trouvant occasionnellement dans les locaux.

Article 19 - Il appartient à l'organisateur, dans les jours qui précédent la manifestation, de procéder à toutes les déclarations prévues par la législation en vigueur, fiscale, relative aux droits d'auteurs (SACEM), vente au déballage ou autres, ainsi qu'aux démarches auprès de son assureur.

Article 20 - Pour pouvoir ouvrir une **buvette**, les organisateurs de la manifestation doivent adresser à la Mairie de MOULINS, service Affaires Générales, au moins 15 jours avant la manifestation, une demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire (1ère ou 2ème Catégorie), autorisation accordée de 7 heures à 1 heures. Une ouverture tardive (jusqu'à 3 heures) peut être accordée sous réserve d'une autorisation exceptionnelle ; demande à déposer auprès du service Affaires Générales de la Mairie de Moulins.

Titre 3: Conditions particulières d'attribution et d'utilisation de l'Espace Partenaires

Article 21 - Les utilisateurs de la salle sont expressément tenus de quitter les lieux à la fin de toute réunion ou manifestation.

Article 22 - La Ville de Moulins se réserve le droit d'interdire une manifestation, même annoncée au cas où les conditions d'organisation ne respecteraient pas le présent règlement ou porteraient atteinte à la sécurité et/ou à la réputation de la commune.

Article 23 - Le présent règlement sera affiché sur place et remis aux utilisateurs.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

SERVICE DES SPORTS

VILLE DE MOULINS

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Entre

La Ville de Moulins

représentée par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020,

d'une part,

Et

L'association Nautic Club Moulinois Water Polo Auvergne,

représentée par Monsieur Michaël PUYET, Président de l'Association Nautic Club Moulinois Water Polo Auvergne, ayant son siège social à Moulins : Palais des Sports - Rue Félix Mathé, agissant pour le compte de ladite Association et ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Membre et acteur de la vie de la cité, l'Association Nautic Club Moulinois Water Polo Auvergne assure de par ses activités une mission d'intérêt général.

Considérant que les collectivités ont pour vocation de contribuer à la promotion et au développement des activités physiques et sportives, la Ville souhaite donc que l'Association ait toute facilité pour mener à bien cette mission, association à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

À cette fin, la présente convention définit les engagements réciproques des parties, pour la mise à disposition à l'Association, des installations municipales décrites à l'article 1.

ARTICLE 1 : But de la convention

La Ville de Moulins met gratuitement à disposition de l'Association Nautic Club Moulinois Water Polo Auvergne :

- La salle de Musculation du Palais des Sports située rue Félix Mathé à Moulins

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Cette mise à disposition concerne les immobilisations proprement dites et les équipements qui y sont affectés.

ARTICLE 2 : Période d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de la mise à disposition

Les périodes, jours et heures d'utilisation prévisionnels seront définis en concertation avec l'Association et le service des sports de la Ville de Moulins, en fonction de l'ensemble des utilisateurs potentiels et seront annexés à la présente convention.

Les dates de compétitions devront être communiquées et validées par la Ville de Moulins avant toute publication et communication sur le site du club.

Des stages ponctuels ou réguliers pourront avoir lieu pendant les vacances scolaires après concertation des deux parties.

ARTICLE 3 : Utilisation des équipements sportifs par l'Association

Pendant ces périodes, l'Association déclare vouloir utiliser ces installations pour la pratique des activités water-polo, école de natation, bébé nageur et aquagym activités compatibles avec l'objet et la nature des locaux et du matériel mis à disposition.

L'association s'engage à ne pas faire de prosélytisme religieux et/ou politique, dans les installations mises à leur disposition.

L'utilisation des locaux est effectuée sous la responsabilité du Représentant de l'Association, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs.

Il appartient à l'Association d'organiser et d'assurer l'accueil de ses membres, dans les conditions de sécurité optimales.

Les responsables veilleront à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes.

L'Association recevra les clés de l'installation pour chaque utilisation définie par l'article 2.

ARTICLE 4 : Utilisation des équipements sportifs par la Ville de Moulins

La Ville se réserve le droit d'utiliser les installations et leurs annexes dans l'année sportive pour des besoins compétitifs (mise en place, accueil et remise en état des locaux) sollicités par les associations, organismes locaux ou organisés par les services municipaux. La Ville se doit alors de prévenir l'association par écrit 15 jours avant la date de l'utilisation.

ARTICLE 5 : Entretien des lieux

L'entretien et la maintenance des lieux sont à la charge de la Ville.

L'association devra permettre aux services de la Ville de Moulins ainsi qu'aux entreprises désignées par eux, de pénétrer dans les lieux et d'y effectuer des travaux qui incombent normalement aux propriétaires ou qui sont mis à la charge de l'association du fait d'une stipulation des présentes.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 6 : Responsabilités - Assurances

L'Association est seule responsable du fonctionnement de l'activité ou des activités faisant l'objet de la présente convention. Elle devra se garantir contre les risques locatifs, incendie, dégâts des eaux, explosions notamment et le recours des voisins ou de tout tiers, pour tout dommage ayant son origine dans les lieux loués ou provoqué par ses occupants ou usagers.

Une attestation d'assurance devra être produite à la Ville par l'association à son entrée dans les lieux, puis chaque année précisant que la cotisation de l'année en cours a bien été réglée.

Elle informera immédiatement la Ville de tout sinistre s'étant produit dans les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

En cas de sinistre, l'association ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité pour privation de jouissance.

L'Association s'engage à réparer et à indemniser la Ville pour les dégâts matériels éventuellement commis.

La Ville est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité qui interviendraient pendant l'utilisation de l'installation par l'association.

L'association s'engage à maintenir les locaux mis à sa disposition, en bon état et à les utiliser exclusivement pour les activités de l'association telles que définies dans la présente convention.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des adhérents aux activités considérées,

- à faire respecter les règles de sécurité par les adhérents.

La Ville de Moulins procédera régulièrement à un état des lieux des locaux mis à disposition pour conserver en parfait état d'utilisation ses installations.

La Ville ne saurait être tenue responsable des vols commis dans les lieux.

ARTICLE 7 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021 sous réserve de la signature concomitante d'une convention d'objectifs définissant les conditions du partenariat entre l'association et la Ville.

Elle pourra faire l'objet de deux reconductions expresses d'une durée de 1 an chacune, du 1er janvier au 31 décembre, pour se terminer au 31 décembre 2023. La Ville adressera un courrier recommandé avec accusé réception de reconduction 2 mois avant le terme de la convention.

Exceptionnellement, pour la première année, elle prendra effet à compter de sa signature.

Elle pourra être dénoncée par la Ville en cas de non respect de ses dispositions. Dans ce cas, la Ville avisera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception du non respect constaté de la présente convention. L'association aura un délai de 1 mois pour se mettre en conformité. Passé ce délai et si la mise en conformité n'est pas effective, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

La Ville est également en mesure de mettre fin unilatéralement à la présente convention, pour tout motif d'intérêt général, sans qu'une telle résiliation emporte un quelconque droit à indemnisation de l'association.

Elle pourra être dénoncée quatre mois avant sa date d'expiration par l'une ou l'autre des parties et ce pour tous motifs.

Une fois la convention résiliée, et quel que soit le motif retenu, il sera enjoint à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception, de quitter les lieux dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application, pour parvenir à un accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettraient au jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Moulins, le

L'Association

Le Maire,

Le responsable

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

SERVICE DES SPORTS

VILLE DE MOULINS

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Entre

La Ville de Moulins

représentée par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020,

d'une part,

Et

L'association Roller Skate Club 03,

représentée par Madame Chantal JEUDY, Présidente de l'Association Roller Skate Club 03, ayant son siège social à YZEURE: Chez Madame ROZIER, 35 Bis rue Jenner, agissant pour le compte de ladite Association et ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Membre et acteur de la vie de la cité, l'Association Roller Skate Club 03 assure de par ses activités une mission d'intérêt général.

Considérant que les collectivités ont pour vocation de contribuer à la promotion et au développement des activités physiques et sportives, la Ville souhaite donc que l'Association ait toute facilité pour mener à bien cette mission, association à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

À cette fin, la présente convention définit les engagements réciproques des parties, pour la mise à disposition à l'Association, des installations municipales décrites à l'article 1.

ARTICLE 1 : But de la convention

La Ville de Moulins met gratuitement à disposition de l'Association Roller Skate Club 03 :

- La salle des Champins située Impasse Dieudonné Coste à Moulins

Cette mise à disposition concerne les immobilisations proprement dites et les équipements qui y sont affectés.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 2 : Période d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de la mise à disposition

Les périodes, jours et heures d'utilisation prévisionnels seront définis en concertation avec l'Association et le service des sports de la Ville de Moulins, en fonction de l'ensemble des utilisateurs potentiels et seront annexés à la présente convention.

Les dates de compétitions devront être communiquées et validées par la Ville de Moulins avant toute publication et communication sur le site du club.

Des stages ponctuels ou réguliers pourront avoir lieu pendant les vacances scolaires après concertation des deux parties.

ARTICLE 3 : Utilisation des équipements sportifs par l'Association

Pendant ces périodes, l'Association déclare vouloir utiliser ces installations pour la pratique des activités roller loisir et rink hockey, activités compatibles avec l'objet et la nature des locaux et du matériel mis à disposition.

L'association s'engage à ne pas faire de prosélytisme religieux et/ou politique, dans les installations mises à leur disposition.

L'utilisation des locaux est effectuée sous la responsabilité du Représentant de l'Association, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs.

Il appartient à l'Association d'organiser et d'assurer l'accueil de ses membres, dans les conditions de sécurité optimales.

Les responsables veilleront à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes.

L'Association recevra les clés de l'installation pour chaque utilisation définie par l'article 2.

ARTICLE 4 : Utilisation des équipements sportifs par la Ville de Moulins

La Ville se réserve le droit d'utiliser les installations et leurs annexes dans l'année sportive pour des besoins compétitifs (mise en place, accueil et remise en état des locaux) sollicités par les associations, organismes locaux ou organisés par les services municipaux. La Ville se doit alors de prévenir l'association par écrit 15 jours avant la date de l'utilisation.

ARTICLE 5 : Entretien des lieux

L'entretien et la maintenance des lieux sont à la charge de la Ville.

L'association devra permettre aux services de la Ville de Moulins ainsi qu'aux entreprises désignées par eux, de pénétrer dans les lieux et d'y effectuer des travaux qui incombent normalement aux propriétaires ou qui sont mis à la charge de l'association du fait d'une stipulation des présentes.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 6 : Responsabilités - Assurances

L'Association est seule responsable du fonctionnement de l'activité ou des activités faisant l'objet de la présente convention. Elle devra se garantir contre les risques locatifs, incendie, dégâts des eaux, explosions notamment et le recours des voisins ou de tout tiers, pour tout dommage ayant son origine dans les lieux loués ou provoqué par ses occupants ou usagers.

Une attestation d'assurance devra être produite à la Ville par l'association à son entrée dans les lieux, puis chaque année précisant que la cotisation de l'année en cours a bien été réglée.

Elle informera immédiatement la Ville de tout sinistre s'étant produit dans les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

En cas de sinistre, l'association ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité pour privation de jouissance.

L'Association s'engage à réparer et à indemniser la Ville pour les dégâts matériels éventuellement commis.

La Ville est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité qui interviendraient pendant l'utilisation de l'installation par l'association.

L'association s'engage à maintenir les locaux mis à sa disposition, en bon état et à les utiliser exclusivement pour les activités de l'association telles que définies dans la présente convention.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des adhérents aux activités considérées,

- à faire respecter les règles de sécurité par les adhérents.

La Ville de Moulins procédera régulièrement à un état des lieux des locaux mis à disposition pour conserver en parfait état d'utilisation ses installations.

La Ville ne saurait être tenue responsable des vols commis dans les lieux.

ARTICLE 7 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021 sous réserve de la signature concomitante d'une convention d'objectifs définissant les conditions du partenariat entre l'association et la Ville.

Elle pourra faire l'objet de deux reconductions expresses d'une durée de 1 an chacune, du 1er janvier au 31 décembre, pour se terminer au 31 décembre 2023. La Ville adressera un courrier recommandé avec accusé réception de reconduction 2 mois avant le terme de la convention.

Exceptionnellement, pour la première année, elle prendra effet à compter de sa signature.

Elle pourra être dénoncée par la Ville en cas de non respect de ses dispositions. Dans ce cas, la Ville avisera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception du non respect constaté de la présente convention. L'association aura un délai de 1 mois pour se mettre en conformité. Passé ce délai et si la mise en conformité n'est pas effective, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

La Ville est également en mesure de mettre fin unilatéralement à la présente convention, pour tout motif d'intérêt général, sans qu'une telle résiliation emporte un quelconque droit à indemnisation de l'association.

Elle pourra être dénoncée quatre mois avant sa date d'expiration par l'une ou l'autre des parties et ce pour tous motifs.

Une fois la convention résiliée, et quel que soit le motif retenu, il sera enjoint à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception, de quitter les lieux dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application, pour parvenir à un accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettraient au jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Moulins, le

L'Association

Le Maire,

Le responsable

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

SERVICE DES SPORTS

VILLE DE MOULINS

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Entre

La Ville de Moulins

représentée par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020,

d'une part,

Et

L'association Savourez la Détente,

représentée par Monsieur Jean PICARONY, Président de l'Association Savourez la Détente, ayant son siège social à Moulins : 4 rue de Cante, agissant pour le compte de ladite Association et ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Membre et acteur de la vie de la cité, l'Association Savourez la Détente assure de par ses activités une mission d'intérêt général.

Considérant que les collectivités ont pour vocation de contribuer à la promotion et au développement des activités physiques et sportives, la Ville souhaite donc que l'Association ait toute facilité pour mener à bien cette mission, association à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

À cette fin, la présente convention définit les engagements réciproques des parties, pour la mise à disposition à l'Association, des installations municipales décrites à l'article 1.

ARTICLE 1 : But de la convention

La Ville de Moulins met gratuitement à disposition de l'Association Savourez la Détente :

- La salle des Capucines située 16 Allée des Pyracanthas à Moulins

Cette mise à disposition concerne les immobilisations proprement dites et les équipements qui y sont affectés.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 2 : Période d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de la mise à disposition

Les périodes, jours et heures d'utilisation prévisionnels seront définis en concertation avec l'Association et le service des sports de la Ville de Moulins, en fonction de l'ensemble des utilisateurs potentiels et seront annexés à la présente convention.

Les dates de compétitions devront être communiquées et validées par la Ville de Moulins avant toute publication et communication sur le site du club.

Des stages ponctuels ou réguliers pourront avoir lieu pendant les vacances scolaires après concertation des deux parties.

ARTICLE 3 : Utilisation des équipements sportifs par l'Association

Pendant ces périodes, l'Association déclare vouloir utiliser ces installations pour la pratique de l'activité QI GONG, activité compatible avec l'objet et la nature des locaux et du matériel mis à disposition.

L'association s'engage à ne pas faire de prosélytisme religieux et/ou politique, dans les installations mises à leur disposition.

L'utilisation des locaux est effectuée sous la responsabilité du Représentant de l'Association, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs.

Il appartient à l'Association d'organiser et d'assurer l'accueil de ses membres, dans les conditions de sécurité optimales.

Les responsables veilleront à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes.

L'Association recevra les clés de l'installation pour chaque utilisation définie par l'article 2.

ARTICLE 4 : Utilisation des équipements sportifs par la Ville de Moulins

La Ville se réserve le droit d'utiliser les installations et leurs annexes dans l'année sportive pour des besoins compétitifs (mise en place, accueil et remise en état des locaux) sollicités par les associations, organismes locaux ou organisés par les services municipaux. La Ville se doit alors de prévenir l'association par écrit 15 jours avant la date de l'utilisation.

ARTICLE 5 : Entretien des lieux

L'entretien et la maintenance des lieux sont à la charge de la Ville.
L'association devra permettre aux services de la Ville de Moulins ainsi qu'aux entreprises désignées par eux, de pénétrer dans les lieux et d'y effectuer des travaux qui incombent normalement aux propriétaires ou qui sont mis à la charge de l'association du fait d'une stipulation des présentes.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 6 : Responsabilités - Assurances

L'Association est seule responsable du fonctionnement de l'activité ou des activités faisant l'objet de la présente convention. Elle devra se garantir contre les risques locatifs, incendie, dégâts des eaux, explosions notamment et le recours des voisins ou de tout tiers, pour tout dommage ayant son origine dans les lieux loués ou provoqué par ses occupants ou usagers.

Une attestation d'assurance devra être produite à la Ville par l'association à son entrée dans les lieux, puis chaque année précisant que la cotisation de l'année en cours a bien été réglée.

Elle informera immédiatement la Ville de tout sinistre s'étant produit dans les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

En cas de sinistre, l'association ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité pour privation de jouissance.

L'Association s'engage à réparer et à indemniser la Ville pour les dégâts matériels éventuellement commis.

La Ville est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité qui interviendraient pendant l'utilisation de l'installation par l'association.

L'association s'engage à maintenir les locaux mis à sa disposition, en bon état et à les utiliser exclusivement pour les activités de l'association telles que définies dans la présente convention.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des adhérents aux activités considérées,

- à faire respecter les règles de sécurité par les adhérents.

La Ville de Moulins procédera régulièrement à un état des lieux des locaux mis à disposition pour conserver en parfait état d'utilisation ses installations.

La Ville ne saurait être tenue responsable des vols commis dans les lieux.

ARTICLE 7 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle pourra faire l'objet de deux reconductions expresses d'une durée de 1 an chacune, du 1er janvier au 31 décembre, pour se terminer au 31 décembre 2023. La Ville adressera un courrier recommandé avec accusé réception de reconduction 2 mois avant le terme de la convention.

Exceptionnellement, pour la première année, elle prendra effet à compter de sa signature.

Elle pourra être dénoncée par la Ville en cas de non respect de ses dispositions. Dans ce cas, la Ville avisera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception du non respect constaté de la présente convention. L'association aura un délai de 1 mois pour se mettre en conformité. Passé ce délai et si la mise en conformité n'est pas effective, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

La Ville est également en mesure de mettre fin unilatéralement à la présente convention, pour tout motif d'intérêt général, sans qu'une telle résiliation emporte un quelconque droit à indemnisation de l'association.

Elle pourra être dénoncée quatre mois avant sa date d'expiration par l'une ou l'autre des parties et ce pour tous motifs.

Une fois la convention résiliée, et quel que soit le motif retenu, il sera enjoint à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception, de quitter les lieux dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application, pour parvenir à un accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettraient au jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Moulins, le

L'Association

Le Maire,

Le responsable

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

SERVICE DES SPORTS

VILLE DE MOULINS

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Entre

La Ville de Moulins

représentée par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

Et

Le Service Départemental Incendie Secours,

représenté par Monsieur Claude RIBOULET, Président du Conseil d'Administration du SDIS, agissant au nom et pour le compte du dit service, dont le siège social est situé 5 rue de l'Arsenal – CS 10003-03401YZEURE CEDEX

Désignée ci-après « **l'Occupant** »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que les collectivités ont pour vocation de contribuer à la promotion et au développement des activités physiques et sportives, la Ville souhaite donc que le SDIS ait toute facilité pour mener à bien cette mission, et concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

A cette fin, la présente convention définit les engagements réciproques des parties, pour la mise à disposition à l'Association, des installations municipales décrites à l'article 1.

ARTICLE 1 : But de la convention

La Ville de Moulins met gratuitement à disposition de l'Occupant:

- Le terrain de Football synthétique du stade Hector ROLLAND
- Les salles du Palais des Sports situées Rue Félix Mathé à Moulins :
  La salle Omnisports
  La salle de Karaté
  La salle de Musculation

Cette mise à disposition concerne les immobilisations proprement dites et les équipements qui y sont affectés.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 2 : Période d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de la mise à disposition

Les périodes, jours et heures d'utilisation prévisionnels seront définis en concertation avec l'Occupant et le service des sports de la Ville de Moulins, en fonction de l'ensemble des utilisateurs potentiels.

ARTICLE 3 : Utilisation des équipements sportifs par le SDIS

Pendant ces périodes, l'Occupant déclare vouloir utiliser ces installations pour la pratique des activités sportives, football, handball, badminton, basketball, musculation activités compatibles avec l'objet et la nature des locaux et du matériel mis à disposition.

L'utilisation des locaux est effectuée sous la responsabilité du Représentant de l'Occupant, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs.

Il appartient à l'Occupant d'organiser et d'assurer l'accueil de ses membres, dans les conditions de sécurité optimales.

Les responsables veilleront à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes.

ARTICLE 4 : Utilisation des équipements sportifs par la Ville de Moulins

La Ville se réserve le droit d'utiliser les installations et leurs annexes dans l'année sportive pour des besoins compétitifs (mise en place, accueil et remise en état des locaux) sollicités par les associations, organismes locaux ou organisés par les services municipaux. La Ville se doit alors de prévenir l'association par écrit 15 jours avant la date de l'utilisation.

ARTICLE 5 : Entretien des lieux

L'entretien et la maintenance des lieux sont à la charge de la Ville.
L'Occupant devra permettre aux services de la Ville de Moulins ainsi qu'aux entreprises désignées par eux, de pénétrer dans les lieux et d'y effectuer des travaux qui incombent normalement aux propriétaires ou qui sont mis à la charge de l'association du fait d'une stipulation des présentes.

ARTICLE 6 : Responsabilités - Assurances

L'Occupant est seule responsable du fonctionnement de l'activité ou des activités faisant l'objet de la présente convention. Elle devra se garantir contre les risques locatifs, incendie, dégâts des eaux, explosions notamment et le recours des voisins ou de tout tiers, pour tout dommage ayant son origine dans les lieux loués ou provoqué par ses occupants ou usagers.
Une attestation d'assurance devra être produite à la Ville par l'Occupant à son entrée dans les lieux.

La Ville ne saurait être tenue responsable des vols commis dans les lieux.

ARTICLE 7 : Durée de la convention et dénonciation

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021

Elle pourra faire l'objet de deux reconductions expresses d'une durée de 1 an chacune, du 1er janvier au 31 décembre, pour se terminer au 31 décembre 2023.

La Ville adressera un courrier recommandé avec accusé réception de reconduction 2 mois avant le terme de la convention.

Exceptionnellement, pour la première année, elle prendra effet à compter de sa signature.

Elle pourra être dénoncée par la Ville en cas de non respect de ses dispositions. Dans ce cas, la Ville avisera l'Occupant par lettre recommandée avec accusé de réception du non respect constaté de la présente convention. L'Occupant aura un délai de 1 mois pour se mettre en conformité. Passé ce délai et si la mise en conformité n'est pas effective, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville.

La Ville est également en mesure de mettre fin unilatéralement à la présente convention, pour tout motif d'intérêt général, sans qu'une telle résiliation emporte un quelconque droit à indemnisation.

Elle pourra être dénoncée quatre mois avant sa date d'expiration par l'une ou l'autre des parties et ce pour tous motifs.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application, pour parvenir à un accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettraient au jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Moulins, le

Le SDIS de l'Allier
Le président

Le Maire,

Claude RIBOULET

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

SERVICE DES SPORTS

VILLE DE MOULINS

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Entre

La Ville de Moulins

représentée par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020,

d'une part,

Et

L'association Shiseï Kaï,

représentée par Madame Nadia LAVEST, Présidente de l'Association Shiseï Kaï, ayant son siège social à Coulandon : 2 Chemin des Echardons, agissant pour le compte de ladite Association et ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Membre et acteur de la vie de la cité, l'Association Shiseï Kaï assure de par ses activités une mission d'intérêt général.

Considérant que les collectivités ont pour vocation de contribuer à la promotion et au développement des activités physiques et sportives, la Ville souhaite donc que l'Association ait toute facilité pour mener à bien cette mission, association à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général

A cette fin, la présente convention définit les engagements réciproques des parties, pour la mise à disposition à l'Association, des installations municipales décrites à l'article 1.

ARTICLE 1 : But de la convention

La Ville de Moulins met gratuitement à disposition de l'Association Shiseï Kaï :

- La salle de la Petite Motte située Impasse de la Petite Motte à Moulins

Cette mise à disposition concerne les immobilisations proprement dites et les équipements qui y sont affectés.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 2 : Période d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de la mise à disposition

Les périodes, jours et heures d'utilisation prévisionnels seront définis en concertation avec l'Association et le service des sports de la Ville de Moulins, en fonction de l'ensemble des utilisateurs potentiels et seront annexés à la présente convention.

Les dates de compétitions devront être communiquées et validées par la Ville de Moulins avant toute publication et communication sur le site du club.

Des stages ponctuels ou réguliers pourront avoir lieu pendant les vacances scolaires après concertation des deux parties.

ARTICLE 3 : Utilisation des équipements sportifs par l'Association

Pendant ces périodes, l'Association déclare vouloir utiliser ces installations pour la pratique du karaté Shotokan, activité compatible avec l'objet et la nature des locaux et du matériel mis à disposition.

L'association s'engage à ne pas faire de prosélytisme religieux et/ou politique, dans les installations mises à leur disposition.

L'utilisation des locaux est effectuée sous la responsabilité du Représentant de l'Association, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs.

Il appartient à l'Association d'organiser et d'assurer l'accueil de ses membres, dans les conditions de sécurité optimales.

Les responsables veilleront à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes.

L'Association recevra les clés de l'installation pour chaque utilisation définie par l'article 2.

ARTICLE 4 : Utilisation des équipements sportifs par la Ville de Moulins

La Ville se réserve le droit d'utiliser les installations et leurs annexes dans l'année sportive pour des besoins compétitifs (mise en place, accueil et remise en état des locaux) sollicités par les associations, organismes locaux ou organisés par les services municipaux. La Ville se doit alors de prévenir l'association par écrit 15 jours avant la date de l'utilisation.

ARTICLE 5 : Entretien des lieux

L'entretien et la maintenance des lieux sont à la charge de la Ville.
L'association devra permettre aux services de la Ville de Moulins ainsi qu'aux entreprises désignées par eux, de pénétrer dans les lieux et d'y effectuer des travaux qui incombent normalement aux propriétaires ou qui sont mis à la charge de l'association du fait d'une stipulation des présentes.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 6 : Responsabilités - Assurances

L'Association est seule responsable du fonctionnement de l'activité ou des activités faisant l'objet de la présente convention. Elle devra se garantir contre les risques locatifs, incendie, dégâts des eaux, explosions notamment et le recours des voisins ou de tout tiers, pour tout dommage ayant son origine dans les lieux loués ou provoqué par ses occupants ou usagers.

Une attestation d'assurance devra être produite à la Ville par l'association à son entrée dans les lieux, puis chaque année précisant que la cotisation de l'année en cours a bien été réglée.

Elle informera immédiatement la Ville de tout sinistre s'étant produit dans les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

En cas de sinistre, l'association ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité pour privation de jouissance.

L'Association s'engage à réparer et à indemniser la Ville pour les dégâts matériels éventuellement commis.

La Ville est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité qui interviendraient pendant l'utilisation de l'installation par l'association.

L'association s'engage à maintenir les locaux mis à sa disposition, en bon état et à les utiliser exclusivement pour les activités de l'association telles que définies dans la présente convention.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des adhérents aux activités considérées,

- à faire respecter les règles de sécurité par les adhérents.

La Ville de Moulins procédera régulièrement à un état des lieux des locaux mis à disposition pour conserver en parfait état d'utilisation ses installations.

La Ville ne saurait être tenue responsable des vols commis dans les lieux.

ARTICLE 7 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle pourra faire l'objet de deux reconductions expresses d'une durée de 1 an chacune, du 1er janvier au 31 décembre, pour se terminer au 31 décembre 2023. La Ville adressera un courrier recommandé avec accusé réception de reconduction 2 mois avant le terme de la convention.

Exceptionnellement, pour la première année, elle prendra effet à compter de sa signature.

Elle pourra être dénoncée par la Ville en cas de non respect de ses dispositions. Dans ce cas, la Ville avisera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception du non respect constaté de la présente convention. L'association aura un délai de 1 mois pour se mettre en conformité. Passé ce délai et si la mise en conformité n'est pas effective, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

La Ville est également en mesure de mettre fin unilatéralement à la présente convention, pour tout motif d'intérêt général, sans qu'une telle résiliation emporte un quelconque droit à indemnisation de l'association.

Elle pourra être dénoncée quatre mois avant sa date d'expiration par l'une ou l'autre des parties et ce pour tous motifs.

Une fois la convention résiliée, et quel que soit le motif retenu, il sera enjoint à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception, de quitter les lieux dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application, pour parvenir à un accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettraient au jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Moulins, le

L'Association

Le Maire,

Le responsable

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

SERVICE DES SPORTS

VILLE DE MOULINS

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Entre

La Ville de Moulins

représentée par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020,

d'une part,

Et

L'association VILTAIS

représentée par M Jacques LAHAYE, Président de l'Association VILTAIS, ayant son siège social à Moulins : Résidence le Florilège 9 Av du Professeur Etienne Sorrel , agissant pour le compte de ladite Association et ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Membre et acteur de la vie de la cité, l'Association VILTAIS assure de par ses activités une mission d'intérêt général.

Considérant que les collectivités ont pour vocation de contribuer à la promotion et au développement des activités physiques et sportives, la Ville souhaite donc que l'Association ait toute facilité pour mener à bien cette mission, association à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

A cette fin, la présente convention définit les engagements réciproques des parties, pour la mise à disposition à l'Association, des installations municipales décrites à l'article 1.

ARTICLE 1 : But de la convention

La Ville de Moulins met gratuitement à disposition de l'Association VILTAIS :

- La salle des Champins située impasse Dieudonné COSTES à Moulins

Cette mise à disposition concerne les immobilisations proprement dites et les équipements qui y sont affectés.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

ARTICLE 2 : Période d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de la mise à disposition

Les périodes, jours et heures d'utilisation prévisionnels seront définis en concertation avec l'Association et le service des sports de la Ville de Moulins, en fonction de l'ensemble des utilisateurs potentiels et seront annexés à la présente convention.

Les dates de compétitions devront être communiquées et validées par la Ville de Moulins avant toute publication et communication sur le site du club.

Des stages ponctuels ou réguliers pourront avoir lieu pendant les vacances scolaires après concertation des deux parties.

ARTICLE 3 : Utilisation des équipements sportifs par l'Association

Pendant ces périodes, l'Association déclare vouloir utiliser ces installations pour la pratique des activités omnisports, activités compatibles avec l'objet et la nature des locaux et du matériel mis à disposition.

L'association s'engage à ne pas faire de prosélytisme religieux et/ou politique, dans les installations mises à leur disposition.

L'utilisation des locaux est effectuée sous la responsabilité du Représentant de l'Association, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs.

Il appartient à l'Association d'organiser et d'assurer l'accueil de ses membres, dans les conditions de sécurité optimales.

Les responsables veilleront à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes.

L'Association recevra les clés de l'installation pour chaque utilisation définie par l'article 2.

ARTICLE 4 : Utilisation des équipements sportifs par la Ville de Moulins

La Ville se réserve le droit d'utiliser les installations et leurs annexes dans l'année sportive pour des besoins compétitifs (mise en place, accueil et remise en état des locaux) sollicités par les associations, organismes locaux ou organisés par les services municipaux. La Ville se doit alors de prévenir l'association par écrit 15 jours avant la date de l'utilisation.

ARTICLE 5 : Entretien des lieux

L'entretien et la maintenance des lieux sont à la charge de la Ville.
L'association devra permettre aux services de la Ville de Moulins ainsi qu'aux entreprises désignées par eux, de pénétrer dans les lieux et d'y effectuer des travaux qui incombent normalement aux propriétaires ou qui sont mis à la charge de l'association du fait d'une stipulation des présentes.

ARTICLE 6 : Responsabilités - Assurances

L'Association est seule responsable du fonctionnement de l'activité ou des activités

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

faisant l'objet de la présente convention. Elle devra se garantir contre les risques locatifs, incendie, dégâts des eaux, explosions notamment et le recours des voisins ou de tout tiers, pour tout dommage ayant son origine dans les lieux loués ou provoqué par ses occupants ou usagers.

Une attestation d'assurance devra être produite à la Ville par l'association à son entrée dans les lieux, puis chaque année précisant que la cotisation de l'année en cours a bien été réglée.

Elle informera immédiatement la Ville de tout sinistre s'étant produit dans les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

En cas de sinistre, l'association ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité pour privation de jouissance.

L'Association s'engage à réparer et à indemniser la Ville pour les dégâts matériels éventuellement commis.

La Ville est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité qui interviendraient pendant l'utilisation de l'installation par l'association.

L'association s'engage à maintenir les locaux mis à sa disposition, en bon état et à les utiliser exclusivement pour les activités de l'association telles que définies dans la présente convention.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des adhérents aux activités considérées,

- à faire respecter les règles de sécurité par les adhérents.

La Ville de Moulins procédera régulièrement à un état des lieux des locaux mis à disposition pour conserver en parfait état d'utilisation ses installations.

La Ville ne saurait être tenue responsable des vols commis dans les lieux.

ARTICLE 7 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle pourra faire l'objet de deux reconductions expresses d'une durée de 1 an chacune, du 1er janvier au 31 décembre, pour se terminer au 31 décembre 2023. La Ville adressera un courrier recommandé avec accusé réception de reconduction 2 mois avant le terme de la convention.

Exceptionnellement, pour la première année, elle prendra effet à compter de sa signature.

Elle pourra être dénoncée par la Ville en cas de non respect de ses dispositions. Dans ce cas, la Ville avisera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception du non respect constaté de la présente convention. L'association aura un délai de 1 mois pour se mettre en conformité. Passé ce délai et si la mise en conformité n'est pas effective, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville.

La Ville est également en mesure de mettre fin unilatéralement à la présente convention, pour tout motif d'intérêt général, sans qu'une telle résiliation emporte un quelconque droit à indemnisation de l'association.

Elle pourra être dénoncée quatre mois avant sa date d'expiration par l'une ou l'autre des parties et ce pour tous motifs.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Une fois la convention résiliée, et quel que soit le motif retenu, il sera enjoint à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception, de quitter les lieux dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application, pour parvenir à un accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettraient au jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Moulins, le

L'Association

Le Maire,

Le responsable

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU VENDREDI 4 DECEMBRE 2020

Le vendredi quatre décembre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-sept novembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, et sous la présidence de Madame de BREUVAND, Première adjointe, pour les délibérations 8 et 9.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme VINCENT, M. LESAGE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme Dominique LEGRAND
M BUDAK a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme BELIN a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Eugénie LEPRINCE

DEMANDES DE SUBVENTIONS - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE MOULINS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020190-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

DJE : LC/PA

DCM2020190
Conseil Municipal du vendredi 4 décembre 2020

DEMANDES DE SUBVENTIONS
ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE MOULINS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur MOREAU***,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le courrier de Madame LERUDE, en date du 7 novembre 2019, Directrice de l'école maternelle Les Gâteaux, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer les entrées au spectacle « Romance » qui a eu lieu le 20 janvier 2020 au théâtre de Moulins,

Vu le courrier de Madame RIBEIRO, en date du 6 octobre 2020, Directrice de l'école maternelle Jean Macé, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer les entrées au spectacle « Lucine et Malo » qui a eu lieu le 6 janvier 2020 sur l'école,

Vu le courrier de Madame RAUBEN, en date du 15 octobre 2020, Directrice de l'école maternelle Les Clématites, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer le projet d'école « Notre école écolo » réalisé sur l'année scolaire 2020-2021,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Education réunie le 1er décembre 2020,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école maternelle Les Gâteaux a financé intégralement les entrées au spectacle « Romance » pour un montant de 220,00 €,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école maternelle Jean Macé a financé intégralement les entrées au spectacle « Lucine et Malo » pour un montant de 450,00 €,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école maternelle Les Clématites va financer intégralement le projet d'école « Notre école écolo » pour un montant de 338,00 €,

Considérant que les différentes actions à destination des élèves de classes maternelles ou élémentaires ont un intérêt culturel et éducatif et qu'elles s'inscrivent dans les projets pédagogiques de chacune des écoles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le versement de subventions selon le tableau suivant :

Ecoles maternelles	Montant maximum de la subvention
Les Gâteaux	160,00 €
Jean Macé	300,00 €
Les Clématites	338,00€

Autorise Monsieur le Maire à verser chaque subvention sur le compte respectif des coopératives scolaires des écoles désignées ci-dessus,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2020.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020190-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à l'Education et
aux Nouvelles Technologies



Jean-Michel MOREAU

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020190-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Ecole maternelle Jean Macé
23, Rue des Durantats
03000 MOULINS
Tél : 04.70.44.21.92
Mél : maternelle.jmace.moulins.03@ac-clermont.fr

Le 06/10/2020, à Moulins

MAIRIE DE MOULINS
ALLIER
07 OCT. 2020

Jean-Michel MOREAU
Adjoint à l'Education et aux nouvelles technologies

Objet : Demande de subvention spectacle des 3 Chardons.

Monsieur,

Les deux classes de notre école ont vu le spectacle de la Compagnie les 3 chardons « Lucine et Malo » le lundi 6 janvier 2020.

À cette occasion et par ce courrier, nous souhaitons demander une subvention de la Mairie de Moulins pour aider notre coopérative scolaire à financer le coût de ce spectacle.

Le montant forfaitaire de la séance était de 450€.

Dans l'attente de votre réponse que nous espérons positive, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Laetitia RIBEIRO
Directrice de l'école maternelle Jean Macé

29/10
Pour suite à donner
Jeunesse
Pour information :
JN Moreau.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020190-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

COMPAGNIE 3chardons

spectacles pour enfants de 2 à 8 ans

Facture

F2001-21323

10/01/2020

Emetteur

LES 3 CHARDONS
124 avenue d'Italie
75013 PARIS
France

Adresse de facturation

ECOLE JEAN MACE
23 RUE DES DURANTATS
03000 MOULINS
France
Compte Tiers FR03000006

Désignation	Prix unit €HT	Qté	Prix total €HT	TVA
LMF - Spectacle LUCINE ET MALO, forfait	426,54	1	426,54	5.5% A

Conditions de paiement

Modalités: Pénalités de retard : suivant articles L.441-3 à L.441-7 du code du commerce, taux appliqué : 2,00% par an. Une indemnité forfaitaire de 40 € sera due de plein droit dès le premier jour de retard de paiement (Article D. 441-5 du code du commerce). Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Coordonnées bancaires

BANQUE	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL France
BIC	CMCIFRPP
IBAN	FR7630066109120001006230106

Montant total lignes HT				426,54 €
Code TVA	%	TTC €	HT €	TVA €
A	5.5	450,00	426,54	23,46
Quantité totale				1
Montant total TTC				**450,00 €**
Réglé le 10/01/2020 par Chèque				450,00 €
Facture acquittée				
Signature NF203 :				E0348ptJZ

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020190-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
« LES GÂTEAUX »
50, avenue du Général de Gaulle - 03000 MOULINS
Tél. 04 70 46 34 17
maternelle.lesgateaux.moulins.03@ac-clermont.fr

A Mr Jean-Michel Moreau

Objet : demande de subvention

Moulins, le 7 novembre 2019

DSP
Pour information :
JNN.

Monsieur,

27 NOV. 2019
04292

Nous avons réservé des places pour le spectacle Romance, proposé dans le cadre de la saison culturelle de Moulins. Le montant sera approximativement de 440 euros à la charge de notre coopérative scolaire. Nous aimerions obtenir l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de pouvoir réserver quelques fonds pour la réalisation de notre propre spectacle qui aura lieu au printemps prochain.

En vous remerciant de l'intérêt que vous voudrez bien porter à notre demande, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations cordiales.

Marie-Aliette Lerude

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020190-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

ville de Moulins

THEATRE MUNICIPAL DE MOULINS

TITRE PLACES « ROMANCE »

Ecole Maternelle Les Gâteaux
50 Avenue du Général de Gaulle
03000 MOULINS

40 places pour le spectacle du 20 janvier 2020 à 09h30 « ROMANCE »

Somme dû :

H.T.	208.53 €
T.V.A.	11.47 €
T.T.C.	220.00 €

Total à régler 220.00 €.

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020190-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Rauben Marjolaine Directrice de
l'école maternelle Les Clématites
18 Allée des Pyracanthas
03000 MOULINS



DJE
JAN

21 OCT 2020
03106

A Jean Michel Moreau
Adjoint délégué à l'Education
Service jeunesse

Objet : demande de participation financière pour notre projet de l'année « Notre école écolo »

Monsieur Moreau,
Je viens par la présente solliciter de votre bienveillance une participation financière pour notre projet « Notre école écolo ».
Dans le cadre de notre projet de l'année, nous aborderons tout au long de l'année la découverte des milieux et soulèverons les problèmes environnementaux.

La finalité est d'éduquer nos élèves à des pratiques en faveur du développement durable pour devenir des éco-citoyens responsables et entraîner avec nous leurs parents.

Plusieurs volets seront abordés sous forme de différentes actions :

- Opération tri des déchets et sensibilisation au gaspillage. Visite du SICTOM, utilisation du composteur.
- Arts visuels : récupérer des objets des emballages pour créer en arts visuels et réaliser une exposition pour les parents.
- S'approprier les différents espaces de la cour de l'école pour favoriser par des aménagements la biodiversité : insecte, végétal... création de jardinières en palettes, des maisons à insectes, des nichoirs, des élevage d'escargots, de coccinelles....avec l'aide espérée des techniciens des espaces verts pour la création de carré de jardin en palettes de récupération.
- Economiser pour préserver la planète autour de l'eau et autour de l'énergie. Travailler sur le cycle de l'eau, la rivière, l'eau source vitale. Travailler l'électricité, la force du vent, la lumière du soleil. Et notamment lors de nos sorties avec la LPO.
- Sport et santé : randonnées, piste routière, rencontres USEP.

Ce programme riche a un coût non négligeable et trop important pour notre coopérative. En copie voici une liste des achats que nous pensons réalisés soit un coût estimé à environ 338 €.

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à notre demande, je vous prie d'agréer Monsieur Moreau mes salutations distinguées.

Marjolaine Rauben, Directrice de l'école Les Clématite

Le 15/10/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020190-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU VENDREDI 4 DECEMBRE 2020

Le vendredi quatre décembre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-sept novembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, et sous la présidence de Madame de BREUVAND, Première adjointe, pour les délibérations 8 et 9.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme VINCENT, M. LESAGE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme Dominique LEGRAND
M BUDAK a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme BELIN a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Eugénie LEPRINCE

PETITE ENFANCE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2021 ENTRE LA COMMUNE DE MOULINS, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER ET LES ETABLISSEMENTS "MULTI ACCUEILS ET HALTE-GARDERIE" ASSOCIATIFS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020191-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

PETITE ENFANCE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2021 ENTRE LA COMMUNE DE MOULINS, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER ET LES ETABLISSEMENTS « MULTI ACCUEILS ET HALTE GARDERIE » ASSOCIATIFS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame DE BREUVAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2019 relative aux conventions d'objectifs conclues entre la Commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et les établissements « Multi Accueils et Halte Garderie» Associatifs, au titre de 2020,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Education réunie le 1er décembre 2020,

Considérant la collaboration mise en place, entre la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de la Petite Enfance,

Considérant que la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier ont pour objectif de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil en faveur des jeunes enfants de moins de 6 ans,

Considérant la démarche de la Ville permettant une meilleure coordination de la Petite Enfance, notamment par la mise en place d'un groupe partenarial pour optimiser la gestion de l'offre et de la demande afin d'améliorer le service proposé aux familles,

Considérant le souhait de la Ville de poursuivre son partenariat avec les établissements associatifs moulinois que sont l'Entr'Aide à l'Enfance, Farandoline et les P'tits Chouett's, et sa volonté de continuer à les soutenir dans leur action au quotidien en direction des familles et en priorité les familles moulinoises,

Considérant que ces associations, la CAF de l'Allier et la Ville de Moulins se sont engagées à poursuivre une collaboration étroite en matière de Petite Enfance, dans l'intérêt des familles,

Mme PAGNON, M. LESAGE ont quitté la salle, n'ont pas pris part au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que la participation financière de la Ville de Moulins en direction des trois structures associatives que sont l'Entr'Aide à l'Enfance, Farandoline et les P'tits Chouett's, sera définie comme suit :

- la participation financière de la Ville de Moulins tiendra compte du fait que les structures ont l'obligation d'appliquer des tarifs encadrés en direction des familles, si elles veulent bénéficier de la PSU de la CAF.
- la subvention de la Ville correspondra à 34% du coût de revient d'une heure de garde, dans la limite du plafond pour l'accueil permanent collectif des enfants de 0 à 4 ans, fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et retenu pour le calcul de la PSU, plafond appliqué par la Ville de Moulins indifféremment aux enfants de 0 à 6 ans.

Approuve les projets de convention ci-joints,

Autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales et les structures associatives que sont l'Entr'Aide à l'Enfance, Farandoline et les P'tits Chouett's,
- à verser par anticipation du vote du budget 2021 les acomptes suivants :
  - 37 900 € pour l'Entr'aide à l'Enfance
  - 25 200 € pour les P'tits Chouett's
  - 17 130 € pour Farandoline

Le montant définitif de la subvention sera défini lors du vote du budget 2021 de la Ville.

Dit que les crédits pour 2021 seront inscrits au budget.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020191-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à la Solidarité,
à la Vie Quotidienne et à la
Démocratie Participative



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020191-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA COMMUNE DE MOULINS
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER
ET L'ASSOCIATION ENTR'AIDE A L'ENFANCE

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

représentée par sa Directrice,

Désignée ci-après « **la Caf de l'Allier** »,

- L'Association Entr'aide à l'Enfance,

gestionnaire de la crèche A Petits Pas,
représentée par sa Présidente, Christine FAVIER,
régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de l'Allier sous le numéro 1197 le 17 juin 1955, ayant son siège social à Moulins au 44 place Jean Moulin,

Désignée ci-après « **l'Association Entr'aide à l'Enfance** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Crèche A Petits Pas de l'Association Entr'aide à l'Enfance a été créée le 02 janvier 1981, dans le but de contribuer à l'éveil des jeunes enfants de tous milieux sociaux et géographiques par la gestion d'établissement crèche et halte garderie, d'organiser toute activité dont la finalité est l'intérêt des enfants et de leurs parents, de prendre toute initiative susceptible de dépanner ou d'aider les familles en difficulté à l'occasion d'une maladie, du travail de la mère, d'une nouvelle maternité.....dans le respect de la dignité et de la liberté de toute personne humaine.
L'Association Entr'Aide à l'Enfance, gère également depuis décembre 2013, la crèche A Petits Pas + dont les places sont réservées au personnel du CH Moulins-Yzeure et quelques-unes aux services d'Etat (Préfecture, Centre Pénitentiaire,...). Les deux crèches sont regroupées au sein d'une même structure sur le site de la Maison de l'Enfance et de la Famille, place Jean Moulin.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020191-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier ont pour objectif de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil en faveur des jeunes enfants de moins de 6 ans.

Considérant les buts de cette association, par la présente convention, la Ville de Moulins, la CAF de l'Allier et l'Association Entr'aide à l'Enfance ont convenu des objectifs définis ci-après à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

A l'issue de cette convention, celle-ci devient caduque. S'ils souhaitent poursuivre ce partenariat, les signataires devront donc se rapprocher pour déterminer les termes d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

L'association Entr'aide à l'Enfance, la CAF de l'Allier et la Ville de Moulins s'engagent à mettre en place une collaboration étroite en matière de Petite Enfance, dans l'intérêt des familles et de leurs enfants du bassin moulinois.
Dans cette optique, il est impératif que les différents partenaires réfléchissent ensemble à une meilleure réponse aux besoins des familles, *notamment au travers de* :

- ✓ la bonne implantation des équipements et des services
- ✓ l'adaptation des locaux à l'accueil de jeunes enfants
- ✓ la définition du projet d'établissement et des moyens qui y seront affectés afin de favoriser l'éveil du jeune enfant
- ✓ l'optimisation des moyens alloués aux associations petite enfance (exemple : simplification des imprimés et procédures)
- ✓ l'aménagement des horaires, des amplitudes d'ouverture, des agréments
- ✓ l'organisation des périodes de fermetures annuelles (en concertation avec les autres partenaires)
- ✓ la mise en place d'accueil d'urgence
- ✓ la diversité des accueils tant réguliers qu'occasionnels
- ✓ la prise en compte des difficultés rencontrées par le parent unique à la recherche d'un emploi ou de formation
- ✓ la participation active des parents au fonctionnement de l'association

Et d'une manière générale, participer régulièrement à la commission de gestion et de suivi de l'offre et de la demande dans les structures Petite Enfance visant à améliorer l'offre à destination des familles, et favoriser la gestion des demandes de places en adressant les préinscriptions en amont des rencontres à la coordinatrice Petite Enfance.
L'association participera également à la commission Petite Enfance qui se réunit une fois par an, ou plus en fonction des besoins exprimés par les partenaires.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4-1 Engagements généraux :

L'Association s'engage à :

- ✓ mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour réaliser son objet social
- ✓ concourir aux objectifs communs définis à l'article 3

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020191-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

- ✓ accueillir dans les limites de son agrément l'ensemble des familles exprimant un besoin de garde
- ✓ accueillir en priorité les familles moulinoises
- ✓ optimiser ses capacités d'accueil (amélioration des taux d'occupation)
- ✓ veiller à la bonne gestion de sa structure
- ✓ informer du soutien financier de la CAF et de la Ville de Moulins
  - ✓ par l'apposition sur les documents, courriers de l'association à destination des familles du logo des deux financeurs
  - ✓ par la mise en place de l'information du financement de la CAF et de la Ville de Moulins à l'entrée de la structure d'accueil.

4-2 Engagement moral

L'Association s'engage à faire mention (logo,...) des deux financeurs, que sont la Ville de Moulins et la Caf de l'Allier, dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués officiels et articles d'informations.

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4-3 Travail partenarial entre l'Association, la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales :

Afin de répondre aux besoins exprimés par les familles et de manière à faciliter leur recherche, il est organisé la mise en place d'une Coordination de la Petite Enfance :

A ce titre, en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales et les autres partenaires, sous la responsabilité de la Coordinatrice Petite Enfance, l'association participe au même titre que les autres crèches à des réunions portant notamment sur les thèmes suivants :

- Identification des finalités et missions de chaque structure
- Repérage des publics accueillis et des besoins identifiés
- Comprendre et valoriser les spécificités et axes communs de chaque structure
- Dégager les complémentarités existantes et celles à développer

L'association s'engage à poursuivre la réflexion commune sur :

- ➢ La place des parents et le type de participation de ceux-ci à la vie de la structure
- ➢ L'accueil d'urgence
- ➢ L'accueil des enfants porteurs de handicaps

- Réflexions et préconisations concernant l'équilibre à trouver quant à la répartition des enfants (besoins repérés, groupe d'âge, type d'accueil, audience géographique)

4-4 Engagements comptables :

4-4-1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020191-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

4-4-2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Dans sa demande de subvention au titre de 2021, l'Association Entr'aide à l'Enfance envoie au plus tard le 31 décembre 2020, à la Ville de Moulins et à la Caf de L'Allier son budget prévisionnel faisant apparaître notamment, pour l'ensemble des places dont elle est gestionnaire :

- le nombre d'heures prévisionnelles de garde de la crèche A Petits Pas +, en faisant apparaître de façon distinct le nombre d'heures prévisionnelles de garde des places de la crèche A Petits Pas,
- les montants totaux et détaillés des dépenses et des recettes prévisionnelles de la crèche A Petits Pas +, en faisant apparaître de façon distinct les montants pour les places de la crèche A Petits Pas sur la base de la clé de répartition définie dans l'article 6-2-1
- la ou les dates de versement souhaitées de la participation financière de la ville de Moulins (plan de trésorerie),
- la liste prévisionnelle de l'ensemble du personnel des deux crèches: nominativement avec leur temps de travail affecté sur la structure et les charges salariales correspondantes afin de déterminer le ratio d'encadrement retenu
- le coût de revient prévisionnel d'une heure de garde de la crèche A Petits Pas + (charges prévisionnelles totales / nombre d'heures prévisionnelles de garde), en faisant apparaître de façon distincte le coût de revient prévisionnel d'une heure de garde de la crèche A Petits Pas,
- les projets ou actions envisagés pour l'année 2021

Suite à l'envoi du budget, des temps de concertation Ville de Moulins, Caf de l'Allier et Association pourront être organisés afin de préciser les éléments budgétés, les projets de l'association et de réaliser un état des lieux de l'ensemble des objectifs fixés par cette convention.

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

4-4-3 : La situation intermédiaire au 30 juin

En cas de différences significatives (+/-15 %) entre les éléments prévisionnels validés lors de la réunion de concertation et la réalisation intermédiaire, l'Association s'engage à en informer les signataires de cette convention et à leur fournir les éléments explicatifs avant le 31 août de l'année en cours.
En cas de non précision de ces éléments par l'Association, la Ville de Moulins et la CAF de l'Allier seraient dans l'impossibilité d'étudier les possibilités d'un financement supplémentaire.

4-4-4 : Les documents à fournir :

L'Association transmettra notamment à la Ville de Moulins (Service financier) et à la Caf de l'Allier au plus tard le 28 février 2022 :

- le rapport moral du Président,
- son rapport d'activités,
- les comptes, certifiés conformes par le Président ou certifiés par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur,
- le dossier type établi par la Caf faisant état du bilan de fonctionnement de l'établissement (fréquentation, encadrement, note synthétique d'activité et barème(s) appliqué(s) aux familles).
- Les états nominatifs du personnel

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020191-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

L'Association fournira tout document qu'elle jugera utile attestant de l'utilisation de la subvention de la Ville.

4-4-5 : Engagements comptables dans le cadre du projet de la Maison de l'Enfance et de la Famille :

Avec l'ouverture de la Maison de l'Enfance et de la Famille, l'association gère des places pour lesquelles les partenaires financeurs sont différents :

- La Ville de Moulins et la CAF pour la crèche à P'tits Pas
- Le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure et la CAF pour les places qui leur sont réservées
- L'Etat et la CAF pour les places qui leur sont réservées.

Il est donc nécessaire d'individualiser les coûts de fonctionnement pour chaque partenaire et pour cela de définir les modalités de répartition des coûts de l'association.
Ces éléments permettront de calculer la participation financière de la Ville.

4-5 Engagements particuliers :

Des engagements particuliers pourront être affectés à l'Association. Ceux-ci feront l'objet d'un avenant concerté entre les différents partenaires à la présente convention.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA CAF DE L'ALLIER

5-1 Engagements techniques

Le conseiller technique enfance - jeunesse Caf du secteur de Moulins peut être saisi de toute question technique ou projet de développement en matière de petite enfance.
Dans le cadre des orientations fixées par le schéma directeur d'action sociale il apportera son expertise au service des familles et de leurs enfants.

5-2 Engagements financiers

- ✓ La Caisse d'Allocations Familiales s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement des places de la crèche A Petits Pas conformément à la dernière convention de Prestation de Service Unique qui les lie.
  En contrepartie l'association s'engage à prévenir rapidement la Caisse d'Allocations Familiales de tout changement essentiel concernant les modalités de fonctionnement de la structure, de toute variation importante d'activité (baisse de la fréquentation,...). Le non-respect de cet engagement entraînera la suspension immédiate du versement des acomptes et leur suppression pour les années suivantes.
- ✓ En contre partie de la subvention versée par la ville de Moulins aux associations petite enfance, la Caisse d'Allocations Familiales rembourse à la commune une partie des dépenses engagées conformément aux clauses du dernier contrat enfance-jeunesse en vigueur.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MOULINS

6-1 Engagements techniques :

La Coordinatrice Petite Enfance, basée sur la Maison de l'Enfance et de la Famille, demeure la référente de la Ville de Moulins pour tous les acteurs du secteur Petite Enfance du territoire. Chargée d'impulser les projets, de rechercher et de proposer les adaptations nécessaires pour mieux répondre aux familles, elle coordonnera et suivra les actions en cours, assurera le pilotage des différentes commissions, et sera l'interface entre tous les acteurs de ce secteur.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020191-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Les services municipaux, et plus spécifiquement les services financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administrative.

6-2 Engagements financiers :

Sous réserve du vote du Conseil Municipal, la Ville de Moulins verse à l'Association Entr'aide à l'Enfance une subvention de fonctionnement au titre de ses activités relatives aux places de la crèche A Petits Pas.

Le montant de cette subvention sera défini par le Conseil Municipal.

6-2-1 : Les modalités de calcul de la subvention

La Ville de Moulins adopte un mode de financement proche de celui de la Prestation de Service Unique de la Caf de l'Allier.

En complément de la participation financière « Familles + Caf » *(au maximum : 66% du coût de revient)*, la participation financière de la Ville de Moulins tiendra compte du fait que les associations ont l'obligation d'appliquer des tarifs encadrés en direction des familles, si elles veulent bénéficier de la PSU de la Caf.

La subvention de la Ville correspondra à 34% du coût de revient d'une heure de garde, après répartition des charges de la structure A Petits Pas +, à hauteur de 56% du total de ces charges et après déduction des dotations aux amortissements correspondant des éléments financés en totalité ou en partie par la ville.
Le coût de revient horaire est, toutefois, limité au plafond pour l'accueil permanent collectif des enfants de 0 à 4 ans, fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et retenu pour le calcul de la PSU. La Ville de Moulins appliquera le plafond indiqué ci-dessus indifféremment aux enfants de 0 à 6 ans.

Le montant prévisionnel de la subvention annuelle s'obtient en déterminant le coût de revient horaire de la crèche A Petits Pas de la manière suivante :

$$\frac{\text{(Total de charges de la crèche « A Petits Pas+ » X 56\%) - dotations aux amortissements neutralisées}}{\text{Heures de garde réalisées par la crèche « A Petits Pas »}}$$

Ainsi la subvention annuelle est égale à :

- Dans le cas où le coût de revient d'une heure de garde de la crèche A Petits Pas est inférieur au plafond CNAF :

Coût de revient horaire de la crèche « A Petits Pas » X Nombre d'heures de garde réalisées par la crèche « A Petit Pas » X 34%

- Dans le cas contraire, si le coût de revient d'une heure de garde est supérieur au plafond CNAF :

[(Coût de revient horaire plafond CNAF X Nombre d'heures de garde réalisées par la crèche « A Petits Pas ») – Dotations aux amortissements] X 34%

La Ville se réserve le droit de déduire du total des charges d'autres dépenses que les dotations aux amortissements, notamment dans l'hypothèse de dépenses spécifiquement dédiées aux places de la crèche hospitalière.

Ce plafond étant inférieur au prix de revient moyen estimé par la CNAF, en fonction des conditions d'exercice de son activité, l'Association pourra solliciter une subvention exceptionnelle en cas de besoins justifiés, constatés au titre de l'exercice. La Ville procédera, conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et l'association, à une analyse précise de cette demande avant de déterminer, les conditions de sa participation financière éventuelle complémentaire.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020191-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Cette analyse s'effectuera notamment au regard :

1- du maintien de l'offre de service apportée par l'association
2- du prix de revient constaté de l'Association en comparaison avec le prix de revient moyen estimé par la CNAF.

6-2-2 : Les modalités du versement

La subvention est inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins. Un premier acompte est versé à l'association, en début d'année, pour lui permettre un fonctionnement normal. Après étude des comptes de résultat de la structure (compte de résultat prévisionnel pour l'année en cours et compte de résultat de l'exercice précédent), la Ville verse en une, deux ou trois fois le montant de la subvention de fonctionnement dont les modalités de calcul sont énoncées à l'article 6-2-1.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association Entr'aide à l'Enfance dans sa demande de subvention.
Les versements seront effectués au compte n°16806 00820 30302749001 53, détenu auprès de la banque Crédit Agricole Centre France à Moulins, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 3, 4, 5 et 6.

6-2-3 : La régularisation

Une régularisation pourra intervenir au vu des documents comptables fournis au 28 février 2021, en fonction du prix de revient réel dégagé à partir du compte de résultat de l'exercice concerné et compte tenu du nombre total d'heures de présence enfants tel qu'il ressort des justifications produites par le gestionnaire (Cf. article 4-3-4).

Une régularisation anticipée pourra être sollicitée par l'association en cours d'année afin de permettre la poursuite du fonctionnement normal de l'association. Une réponse sera formulée par la Ville, sous un mois à compter de la réception du courrier, au vu des justificatifs transmis par l'association et après concertation avec la Caf de l'Allier.

ARTICLE 7 – LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS DE L'ASSOCIATION

Ils feront l'objet d'une information de la part de l'Association aux signataires de la présente convention.

Celle-ci devra fournir :

- à la Ville de Moulins un détail estimatif des dépenses ainsi qu'un plan de financement précis.
- à la Caf de l'Allier un dossier de demande de subvention selon les modalités administratives en vigueur.

Après étude du projet, la Caf de l'Allier indiquera à l'Association, ses possibilités de financement. Dans le même temps, la Ville de Moulins lui annoncera la somme totale des investissements qu'elle sera en mesure de prendre en charge dans le cadre de sa subvention annuelle par le biais des dotations aux amortissements, ou par le biais de subvention d'équipement.

Pour tous ses projets d'investissements immobiliers :

- l'Association s'engage à ne commencer aucun projet sans en avoir préalablement informé la CAF de l'Allier et la Ville de Moulins

- l'Association s'engage en avoir obtenu l'accord écrit de la CAF de l'Allier et de la Ville de Moulins, sur présentation d'un business plan.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020191-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

En effet, tout projet doit être en amont validé par les signataires de la présente convention. La ville de Moulins et la CAF de l'Allier s'engagent à accompagner la structure dans sa réflexion.

- l'Association devra au préalable déposer à l'attention des ses partenaires un dossier complet de demande de subvention pour lequel un récépissé de réception de dossier lui sera délivré. Ces projets devront répondre aux objectifs communs des signataires définis à l'article 3 de la présente convention. Toute acceptation de projet immobilier par les partenaires financiers de l'association que sont la CAF de l'Allier et la Ville de Moulins doit obligatoirement faire l'objet d'une lettre d'information, avec accusé de réception, à l'association. Une fois validés, les projets feront l'objet d'un protocole d'accord entre la structure et le (ou les) financeur(s).

- pour le projet de la Maison de l'Enfance et de la Famille, tout recours à l'emprunt ou à une ligne de trésorerie sera neutralisé dans le calcul de la subvention de fonctionnement, et devra faire l'objet d'une demande écrite auprès des financeurs dont la Ville de Moulins.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association l'Entr'aide à l'Enfance s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie, qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association l'Entr'aide à l'Enfance s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association l'Entr'aide à l'Enfance s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association Entr'aide à l'Enfance s'engage à assumer, seule et, sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS ET DE LA CAF DE L'ALLIER

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.
De même la Caf de l'Allier, conformément à ces conventions de financement se réserve le droit de faire toutes les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.
Les partenaires techniques et financiers signataires de la présente convention se réservent le droit d'effectuer tout contrôle sur pièce ou sur place qu'ils jugeraient nécessaire.
L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) et de la Caf de l'Allier les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020191-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir et même exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 11 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 12 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de l'Association Entr'aide à l'Enfance ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 13 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de six mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 14 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire du service petite enfance seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins,

Le

Pour la Ville de Moulins, Pour le Maire, L'adjointe déléguée à la Solidarité, Vie quotidienne et démocratie participative,	Pour l'Association Entr'aide à l'Enfance, Madame la Présidente,	Pour la Caf de l'Allier, Madame la Directrice,
Cécile DE BREUVAND	Christine FAVIER	Frédérique ROYON

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020191-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA COMMUNE DE MOULINS
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER
ET L'ASSOCIATION « FARANDOLINE »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

représentée par sa Directrice,

Désignée ci-après « **la Caf de l'Allier** »,

- L'Association « Farandoline »,

représentée par son Président, Alexandre Lesage,
régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de l'Allier sous le numéro 3552 le 17 octobre 1991, ayant son siège social à Moulins au bâtiment J – Champmilan,

Désignée ci-après « **L'Association Farandoline** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association « Farandoline » créée en 1991 est un lieu d'accueil et d'animation qui favorise les rencontres et les échanges autour de la petite enfance. Il s'adresse donc aux enfants, aux parents, aux femmes enceintes et aux assistantes maternelles. Chaque demi-journée la halte-garderie peut accueillir 18 enfants de la naissance à 3 ans.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020191-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier ont pour objectif de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil en faveur des jeunes enfants de moins de 6 ans.

Considérant les buts de cette association, par la présente convention, la Ville de Moulins, la CAF de l'Allier et l'Association « Farandoline » ont convenu des objectifs définis ci-après à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

A l'issue de cette convention, celle-ci devient caduque. S'ils souhaitent poursuivre ce partenariat, les signataires devront donc se rapprocher pour déterminer les termes d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

L'Association « Farandoline », la CAF de l'Allier et la Ville de Moulins s'engagent à mettre en place une collaboration étroite en matière de Petite Enfance, dans l'intérêt des familles et de leurs enfants du bassin moulinois.
Dans cette optique, il est impératif que les différents partenaires réfléchissent ensemble à une meilleure réponse aux besoins des familles, *notamment au travers de :*

- ✓ la bonne implantation des équipements et des services
- ✓ l'adaptation des locaux à l'accueil de jeunes enfants
- ✓ la définition du projet d'établissement et des moyens qui y seront affectés afin de favoriser l'éveil du jeune enfant
- ✓ l'optimisation des moyens alloués aux associations petite enfance (exemple : simplification des imprimés et procédures)
- ✓ l'aménagement des horaires, des amplitudes d'ouverture, des agréments
- ✓ l'organisation des périodes de fermetures annuelles (en concertation avec les autres structures)
- ✓ la mise en place d'accueil d'urgence
- ✓ la diversité des accueils tant réguliers qu'occasionnels
- ✓ la prise en compte des difficultés rencontrées par le parent unique à la recherche d'un emploi ou de formation
- ✓ la participation active des parents au fonctionnement de l'association

Et d'une manière générale, participer régulièrement à la commission de gestion et de suivi de l'offre et de la demande dans les structures Petite Enfance visant à améliorer l'offre à destination des familles, et favoriser la gestion des demandes de places en adressant les préinscriptions en amont des rencontres à la coordinatrice Petite Enfance.
L'association participera également à la commission Petite Enfance qui se réunit une fois par an, ou plus en fonction des besoins exprimés par les partenaires.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020191-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4-1 Engagements généraux :

L'Association s'engage à :

- ✓ mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour réaliser son objet social
- ✓ concourir aux objectifs communs définis à l'article 3
- ✓ accueillir dans les limites de son agrément l'ensemble des familles exprimant un besoin de garde
- ✓ accueillir en priorité les familles moulinoises
- ✓ optimiser ses capacités d'accueil (amélioration des taux d'occupation)
- ✓ veiller à la bonne gestion de sa structure
- ✓ informer du soutien financier de la CAF et de la Ville de Moulins
  - ✓ par l'apposition sur les documents, courriers de l'association à destination des familles du logo des deux financeurs
  - ✓ par la mise en place de l'information du financement de la CAF et de la Ville de Moulins à l'entrée de la structure d'accueil.

4-2 Engagement moral

L'Association s'engage à faire mention (logo, ...) des deux financeurs, que sont la Ville de Moulins et la Caf de l'Allier, dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués officiels et articles d'informations.

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4-3 Travail partenarial entre l'Association, la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales :

Afin de répondre aux besoins exprimés par les familles et de manière à faciliter leur recherche, il est organisé la mise en place d'une Coordination de la Petite Enfance :

A ce titre, en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales et les autres partenaires, sous la responsabilité de la Coordinatrice Petite Enfance, l'Association participe au même titre que les autres crèches à des réunions portant notamment sur les thèmes suivants :

- Identification des finalités et missions de chaque structure
- Repérage des publics accueillis et des besoins identifiés
- Comprendre et valoriser les spécificités et axes communs de chaque structure
- Dégager les complémentarités existantes et celles à développer

L'association s'engage à poursuivre la réflexion commune sur :

- ➢ La place des parents et le type de participation de ceux-ci à la vie de la structure
- ➢ L'accueil d'urgence
- ➢ L'accueil des enfants porteurs de handicaps

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020191-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

- Réflexion et préconisations concernant l'équilibre à trouver quant à la répartition des enfants (besoins repérés, groupe d'âge, type d'accueil, audience géographique)

4-4 Engagements comptables :

4-4-1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

4-4-2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Dans sa demande de subvention au titre de 2021 l'Association « Farandoline » envoie au plus tard le 31 décembre 2020, à la Ville de Moulins et à la Caf de L'Allier, son budget prévisionnel faisant apparaître notamment :

- le nombre d'heures prévisionnelles de garde
- les montants totaux et détaillés des dépenses et des recettes prévisionnelles
- la ou les dates de versement souhaitées de la participation financière de la ville de Moulins (plan de trésorerie),
- la liste prévisionnelle de l'ensemble du personnel : nominativement avec leur temps de travail affecté sur la structure et les charges salariales correspondantes afin de déterminer le ratio d'encadrement retenu
- le coût de revient prévisionnel d'une heure de garde (charges prévisionnelles totales / nombre d'heures prévisionnelles de garde)
- les projets ou actions envisagés pour l'année 2021

Suite à l'envoi du budget des temps de concertation Ville de Moulins, Caf de l'Allier et Association seront organisés afin de préciser les éléments budgétés, les projets de l'association et de réaliser un état des lieux de l'ensemble des objectifs fixés par cette convention.

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

4-4-3 : La situation intermédiaire au 30 juin

En cas de différences significatives (+/-15 %) entre les éléments prévisionnels validés lors de la réunion de concertation et la réalisation intermédiaire, l'Association s'engage à en informer les signataires de cette convention et à leur fournir les éléments explicatifs avant le 31 août de l'année en cours.
En cas de non précision de ces éléments par l'Association, la Ville de Moulins et la CAF de l'Allier seraient dans l'impossibilité d'étudier les possibilités d'un financement supplémentaire.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020191-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

4-4-4 : Les documents à fournir :

L'Association transmettra notamment à la Ville de Moulins (Service financier) et à la Caf de l'Allier au plus tard le 28 février 2022 :

- le rapport moral du Président,
- son rapport d'activités,
- les comptes, certifiés conformes par le Président ou certifiés par un commissaire aux comptes ; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur,
- le dossier type établi par la Caf faisant état du bilan de fonctionnement de l'établissement (fréquentation, encadrement, note synthétique d'activité et barème(s) appliqué(s) aux familles).
- Les états nominatifs du personnel

L'association fournira tout document qu'elle jugera utile attestant de l'utilisation de la subvention Ville.

4-5 Engagements particuliers :

Des engagements particuliers pourront être affectés à l'association. Ceux-ci feront l'objet d'un avenant concerté entre les différents partenaires à la présente convention.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA CAF DE L'ALLIER

5-1 Engagements techniques

Le conseiller technique enfance - jeunesse Caf du secteur de Moulins peut être saisi de toute question technique ou projet de développement en matière de petite enfance.
Dans le cadre des orientations fixées par le schéma directeur d'action sociale il apportera son expertise au service des familles et de leurs enfants.

5-2 Engagements financiers

- ✓ La Caisse d'Allocations Familiales s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'Association conformément à la dernière convention de Prestation de Service Unique qui les lie.
  En contrepartie l'association s'engage à prévenir rapidement la Caisse d'Allocations Familiales de tout changement essentiel concernant les modalités de fonctionnement de la structure, de toute variation importante d'activité (baisse de la fréquentation, ...). Le non-respect de cet engagement entraînera la suspension immédiate du versement des acomptes et leur suppression pour les années suivantes.
- ✓ En contre partie de la subvention versée par la ville de Moulins aux associations petite enfance, la Caisse d'Allocations Familiales rembourse à la commune une partie des dépenses engagées conformément aux clauses du dernier contrat enfance-jeunesse en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020191-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MOULINS

6-1 Engagements techniques :

La Coordinatrice Petite Enfance demeure la référente de la Ville de Moulins pour tous les acteurs du secteur Petite Enfance du territoire. Chargée d'impulser les projets, de rechercher et de proposer les adaptations nécessaires pour mieux répondre aux familles, elle coordonnera et suivra les actions en cours, assurera le pilotage des différentes commissions et sera l'interface entre tous les acteurs de ce secteur.

Les services municipaux, et plus spécifiquement les services financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administrative. L'entretien des espaces verts (la tonte des pelouses, la taille des arbres et des arbustes) dont dispose la structure pour l'accueil des enfants est assuré par le service Espaces verts de la Ville de Moulins.

6-2 Engagements financiers :

Sous réserve du vote du Conseil Municipal, la Ville de Moulins verse à L'Association « Farandoline » une subvention de fonctionnement au titre de ses activités.

Le montant de cette subvention sera défini par le Conseil Municipal.

6-2-1 : Les modalités de calcul de la subvention

La Ville de Moulins adopte un mode de financement proche de celui de la Prestation de Service Unique de la Caf de l'Allier.
En complément de la participation financière « Familles + Caf » *(au maximum : 66% du coût de revient)*, la participation financière de la Ville de Moulins tiendra compte du fait que les associations ont l'obligation d'appliquer des tarifs encadrés en direction des familles, si elles veulent bénéficier de la PSU de la Caf.

La subvention de la Ville correspondra à 34% du coût de revient d'une heure de garde, dans la limite du plafond pour l'accueil permanent collectif des enfants de 0 à 4 ans, fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et retenu pour le calcul de la PSU. La Ville de Moulins appliquera le plafond indiqué ci-dessus indifféremment aux enfants de 0 à 6 ans.

Dans le cas où le coût de revient d'une heure de garde de l'Association est inférieur au plafond CNAF :

Coût de revient d'une heure de garde X nombre d'heures de garde d'enfants X 34%

- Dans le cas où le coût de revient d'une heure de garde de l'Association est supérieur au plafond CNAF :

Coût de revient plafond CNAF d'une heure de garde X nombre d'heures de garde d'enfants X 34%

Ce plafond étant inférieur au prix de revient moyen estimé par la CNAF, en fonction des conditions d'exercice de son activité, l'association pourra solliciter une subvention exceptionnelle en cas de besoins justifiés, constatés au titre de l'exercice. La Ville procédera, conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et l'association, à une analyse précise de cette demande avant de déterminer, les conditions de sa participation financière éventuelle complémentaire.

Cette analyse s'effectuera notamment au regard :

1- du maintien de l'offre de service apportée par l'association ;

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020191-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

2- du prix de revient constaté de l'association en comparaison avec le prix de revient moyen estimé par la CNAF.

6-2-2 : Les modalités du versement

La subvention est inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins. Un premier acompte est versé à l'association, en début d'année, pour lui permettre un fonctionnement normal. Après étude des comptes de résultat de la structure (compte de résultat prévisionnel pour l'année en cours et compte de résultat de l'exercice précédent), la Ville verse en une, deux ou trois fois le montant de la subvention de fonctionnement dont les modalités de calcul sont énoncées à l'article 6-2-1.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par L'Association Farandoline dans sa demande de subvention.
Les versements seront effectués au compte n° 15589 03628 05017070343 63, détenu auprès de la banque Crédit Mutuel, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 3, 4, 5 et 6.

6-2-3 : La régularisation

Une régularisation pourra intervenir au vu des documents comptables fournis au 28 février 2021, en fonction du prix de revient réel dégagé à partir du compte de résultat de l'exercice concerné et compte tenu du nombre total d'heures de présence enfants tel qu'il ressort des justifications produites par le gestionnaire (Cf. article 4-3-4).

Une régularisation anticipée pourra être sollicitée par l'association en cours d'année afin de permettre la poursuite du fonctionnement normal de l'association. Une réponse sera formulée par la Ville, sous un mois à compter de la réception du courrier, au vu des justificatifs transmis par l'Association et après concertation avec la Caf de l'Allier.

ARTICLE 7 – LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS DE L'ASSOCIATION

Ils feront l'objet d'une information de la part de l'association aux signataires de la présente convention.

Celle-ci devra fournir :

- à la Ville de Moulins un détail estimatif des dépenses ainsi qu'un plan de financement précis.
- à la Caf de l'Allier un dossier de demande de subvention selon les modalités administratives en vigueur.

Après étude du projet, la Caf de l'Allier indiquera à l'association, ses possibilités de financement. Dans le même temps, la Ville de Moulins lui annoncera la somme totale des investissements qu'elle sera en mesure de prendre en charge dans le cadre de sa subvention annuelle par le biais des dotations aux amortissements, ou par le biais de subvention d'équipement.

Pour tous ses projets d'investissements immobiliers, l'Association s'engage à ne commencer aucun projet sans en avoir préalablement informé la CAF de l'Allier et la Ville de Moulins et en avoir obtenu l'accord. En effet, tout projet doit être en amont validé par les signataires de la présente convention. La ville de Moulins et la CAF de l'Allier s'engagent à accompagner la structure dans sa réflexion. L'association devra au préalable déposer à l'attention des ses partenaires un dossier complet de demande de subvention pour lequel un récépissé de réception de dossier lui sera délivré. Ces projets devront répondre aux objectifs communs des signataires définis à l'article 3 de la présente convention. Toute acquisition de projet

Accusé de réception en préfecture
003210301909-20201204-DCM2020191-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

immobilier par les partenaires financiers de l'association que sont la CAF de l'Allier et la Ville de Moulins doit obligatoirement faire l'objet d'une lettre d'information, avec accusé de réception, à l'association. Une fois validés, les projets feront l'objet d'un protocole d'accord entre la structure et le (ou les) financeur(s).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association « Farandoline » s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie, qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association Farandoline s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association « Farandoline » s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association « Farandoline » s'engage à assumer, seule et, sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS ET DE LA CAF DE L'ALLIER

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.
De même la Caf de l'Allier, conformément à ces conventions de financement se réserve le droit de faire toutes les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.
Les partenaires techniques et financiers signataires de la présente convention se réservent le droit d'effectuer tout contrôle sur pièce ou sur place qu'ils jugeraient nécessaire.
L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) et de la Caf de l'Allier les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir et même exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la pr[illegible]

Accusé de réception en préfecture
003210301909-20201204-DCM2020191-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

ARTICLE 11 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 12 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association « Farandoline » ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 13 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de six mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 14 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire du service petite enfance seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins,

Le

Pour la Ville de Moulins, Pour le Maire, L'Adjointe déléguée à la Solidarité, Vie quotidienne et démocratie participative,	Pour L'Association Farandoline, Monsieur le Président,	Pour la Caf de l'Allier, Madame la Directrice,
Cécile DE BREUVAND	Alexandre LESAGE	Frédérique BOYON

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020191-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA COMMUNE DE MOULINS
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER
ET L'ASSOCIATION « LES P'TITS CHOUETT'S »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

représentée par sa Directrice,

Désignée ci-après « **la Caf de l'Allier** »,

- L'Association « Les P'tits Chouett's »,

représentée par sa Présidente, Elsa Bouchere,
régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de l'Allier sous le numéro 0032002803 le 11 octobre 1985, ayant son siège social à Moulins au 20 bis, rue du Vert Galant, 03000 Moulins

Désignée ci-après « **l'Association « les P'tits Chouett's** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Crèche Parentale « les P'tits Chouett's est née en octobre 1985, à l'initiative de plusieurs parents. Elle répondait à l'origine à un besoin d'accueil au centre ville de Moulins en offrant une halte-garderie. En septembre 1988, lors de son déménagement 10, rue des combattants en AFN, la structure a pu élargir ses services par une mini-crèche.
Elle est aujourd'hui une structure multi accueil à gestion parentale et continue à développer ses services dans l'intérêt des enfants et de leurs familles.
Elle est installée depuis octobre 2010, dans des nouveaux locaux dont elle a fait l'acquisition au 11 février 2010.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020191-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier ont pour objectif de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil en faveur des jeunes enfants de moins de 6 ans.
Considérant les buts de cette association, par la présente convention, la Ville de Moulins, la CAF de l'Allier et l'Association les P'tits Chouett's ont convenu des objectifs définis ci-après à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

A l'issue de cette convention, celle-ci devient caduque. S'ils souhaitent poursuivre ce partenariat, les signataires devront donc se rapprocher pour déterminer les termes d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

L'Association les P'tits Chouett's, la CAF de l'Allier et la Ville de Moulins s'engagent à mettre en place une collaboration étroite en matière de Petite Enfance, dans l'intérêt des familles et de leurs enfants du bassin moulinois.
Dans cette optique, il est impératif que les différents partenaires réfléchissent ensemble à une meilleure réponse aux besoins des familles, *notamment au travers de :*

- ✓ la bonne implantation des équipements et des services
- ✓ l'adaptation des locaux à l'accueil de jeunes enfants
- ✓ la définition du projet d'établissement et des moyens qui y seront affectés afin de favoriser l'éveil du jeune enfant
- ✓ l'optimisation des moyens alloués aux associations petite enfance (exemple : simplification des imprimés et procédures)
- ✓ l'aménagement des horaires, des amplitudes d'ouverture, des agréments
- ✓ l'organisation des périodes de fermetures annuelles (en concertation avec les autres structures)
- ✓ la mise en place d'accueil d'urgence
- ✓ la diversité des accueils tant réguliers qu'occasionnels
- ✓ la prise en compte des difficultés rencontrées par le parent unique à la recherche d'un emploi ou de formation
- ✓ la participation active des parents au fonctionnement de l'association

Et d'une manière générale, participer régulièrement à la commission de gestion et de suivi de l'offre et de la demande dans les structures Petite Enfance visant à améliorer l'offre à destination des familles, et favoriser la gestion des demandes de places en adressant les préinscriptions en amont des rencontres à la coordinatrice Petite Enfance.
L'association participera également à la commission Petite Enfance qui se réunit une fois par an, ou plus en fonction des besoins exprimés par les partenaires.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4-1 Engagements généraux :

L'Association s'engage à :

- ✓ mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour réaliser son objet social
- ✓ concourir aux objectifs communs définis à l'article 3

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020191-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

- ✓ accueillir dans les limites de son agrément l'ensemble des familles exprimant un besoin de garde et acceptant de s'engager dans le fonctionnement parental de la structure.
- ✓ accueillir en priorité les familles moulinoises, dans la mesure où elles répondent aux critères de l'association.
- ✓ optimiser ses capacités d'accueil (amélioration des taux d'occupation)
- ✓ veiller à la bonne gestion de sa structure
- ✓ informer du soutien financier de la CAF et de la Ville de Moulins
  - ✓ par l'apposition sur les documents, courriers de l'association à destination des familles du logo des deux financeurs
  - ✓ par la mise en place de l'information du financement de la CAF et de la Ville de Moulins à l'entrée de la structure d'accueil.

4-2 Engagement moral

L'Association s'engage à faire mention (logo,...) des deux financeurs, que sont la Ville de Moulins et la Caf de l'Allier, dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués officiels et articles d'informations.

L'association, en signant la présente convention, reconnaît tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4-3 Travail partenarial entre l'Association, la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales :

Afin de répondre aux besoins exprimés par les familles et de manière à faciliter leur recherche, il est organisé la mise en place d'une Coordination de la Petite Enfance :

A ce titre, en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales et les autres partenaires, sous la responsabilité de la Coordinatrice Petite Enfance, l'Association participe au même titre que les autres crèches à des réunions portant notamment sur les thèmes suivants :

- Identification des finalités et missions de chaque structure
- Repérage des publics accueillis et des besoins identifiés
- Comprendre et valoriser les spécificités et axes communs de chaque structure
- Dégager les complémentarités existantes et celles à développer

L'association s'engage à poursuivre la réflexion commune sur :

- ➢ La place des parents et le type de participation de ceux-ci à la vie de la structure
- ➢ L'accueil d'urgence
- ➢ L'accueil des enfants porteurs de handicaps

- Réflexion et préconisations concernant l'équilibre à trouver quant à la répartition des enfants (besoins repérés, groupe d'âge, type d'accueil, audience géographique)

4-4 Engagements comptables :

4-4-1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020191-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

4-4-2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Dans sa demande de subvention au titre de 2021, l'Association Les P'tits Chouett's envoie au plus tard le 31 décembre 2020 à la Ville de Moulins et à la Caf de L'Allier son budget prévisionnel faisant apparaître notamment :

- le nombre d'heures prévisionnelles de garde
- les montants totaux et détaillés des dépenses et des recettes prévisionnelles
- la ou les dates de versement souhaitées de la participation financière de la ville de Moulins (plan de trésorerie),
- la liste prévisionnelle de l'ensemble du personnel : nominativement avec leur temps de travail affecté sur la structure et les charges salariales correspondantes afin de déterminer le ratio d'encadrement retenu
- le coût de revient prévisionnel d'une heure de garde (charges prévisionnelles totales / nombre d'heures prévisionnelles de garde)
- les projets ou actions envisagés pour l'année 2021

Suite à l'envoi du budget des temps de concertation Ville de Moulins, Caf de l'Allier et Association seront organisés afin de préciser les éléments budgétés, les projets de l'association et de réaliser un état des lieux de l'ensemble des objectifs fixés par cette convention.

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

4-4-3 : La situation intermédiaire au 30 juin

En cas de différences significatives (+/-15 %) entre les éléments prévisionnels validés lors de la réunion de concertation et la réalisation intermédiaire, l'Association s'engage à en informer les signataires de cette convention et à leur fournir les éléments explicatifs avant le 31 août de l'année en cours.
En cas de non précision de ces éléments par l'Association, la Ville de Moulins et la CAF de l'Allier seraient dans l'impossibilité d'étudier les possibilités d'un financement supplémentaire.

4-4-4 : Les documents à fournir :

L'Association transmettra notamment à la Ville de Moulins (Service financier) et à la Caf de l'Allier au plus tard le 28 février 2022 :

- le rapport moral du Président,
- son rapport d'activités,
- les comptes, certifiés conformes par le Président ou certifiés par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur.
- le dossier type établi par la Caf faisant état du bilan de fonctionnement de l'établissement (fréquentation, encadrement, note synthétique d'activité et barème(s) appliqué(s) aux familles).
- Les états nominatifs du personnel

L'association fournira tout document qu'elle jugera utile attestant de l'utilisation de la subvention de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020191-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

4-5 Engagements particuliers :

Des engagements particuliers pourront être affectés à l'association. Ceux-ci feront l'objet d'un avenant concerté entre les différents partenaires à la présente convention.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA CAF DE L'ALLIER

5-1 Engagements techniques

Le conseiller technique enfance - jeunesse Caf du secteur de Moulins peut être saisi de toute question technique ou projet de développement en matière de petite enfance.
Dans le cadre des orientations fixées par le schéma directeur d'action sociale il apportera son expertise au service des familles et de leurs enfants.

5-2 Engagements financiers

- ✓ La Caisse d'Allocations Familiales s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'Association conformément à la dernière convention de Prestation de Service Unique qui les lie.
  En contrepartie l'association s'engage à prévenir rapidement la Caisse d'Allocations Familiales de tout changement essentiel concernant les modalités de fonctionnement de la structure, de toute variation importante d'activité (baisse de la fréquentation,...). Le non-respect de cet engagement entraînera la suspension immédiate du versement des acomptes et leur suppression pour les années suivantes.
- ✓ En contre partie de la subvention versée par la ville de Moulins aux associations petite enfance, la Caisse d'Allocations Familiales rembourse à la commune une partie des dépenses engagées conformément aux clauses du dernier contrat enfance-jeunesse en vigueur.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MOULINS

6-1 Engagements techniques :

La Coordinatrice Petite Enfance demeure la référente de la Ville de Moulins pour tous les acteurs du secteur Petite Enfance du territoire. Chargée d'impulser les projets, de rechercher et de proposer les adaptations nécessaires pour mieux répondre aux familles, elle coordonnera et suivra les actions en cours, assurera le pilotage des différentes commissions et sera l'interface entre tous les acteurs de ce secteur.

Les services municipaux, et plus spécifiquement les services financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administrative.

6-2 Engagements financiers :

Sous réserve du vote du Conseil Municipal, la Ville de Moulins verse à l'Association les P'tits Chouett's une subvention de fonctionnement au titre de ses activités.

Le montant de cette subvention sera défini par le Conseil Municipal.

6-2-1 : Les modalités de calcul de la subvention

La Ville de Moulins adopte un mode de financement proche de celui de la Prestation de Service Unique de la Caf de l'Allier.

En complément de la participation financière « Familles + Caf » *(au maximum : 66% du coût de revient)*, la participation financière de la Ville de Moulins tiendra compte, tout particulièrement, des

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020191-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

associations ont l'obligation d'appliquer des tarifs encadrés en direction des familles, si elles veulent bénéficier de la PSU de la Caf.

La subvention de la Ville correspondra à 34% du coût de revient d'une heure de garde, dans la limite du plafond pour l'accueil permanent collectif des enfants de 0 à 4 ans, fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et retenu pour le calcul de la PSU. La Ville de Moulins appliquera le plafond indiqué ci-dessus indifféremment aux enfants de 0 à 6 ans.

- Dans le cas où le coût de revient d'une heure de garde de l'Association est inférieur au plafond CNAF :
  Coût de revient d'une heure de garde X nombre d'heures de garde d'enfants X 34%

- Dans le cas où le coût de revient d'une heure de garde de l'Association est supérieur au plafond CNAF :

Coût de revient plafond CNAF d'une heure de garde X nombre d'heures de garde d'enfants X 34%

Ce plafond étant inférieur au prix de revient moyen estimé par la CNAF, en fonction des conditions d'exercice de son activité, l'association pourra solliciter une subvention exceptionnelle en cas de besoins justifiés, constatés au titre de l'exercice. La Ville procédera, conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et l'association, à une analyse précise de cette demande avant de déterminer, les conditions de sa participation financière éventuelle complémentaire.

Cette analyse s'effectuera notamment au regard :

1- du maintien de l'offre de service apportée par l'association
2- du prix de revient constaté de l'association en comparaison avec le prix de revient moyen estimé par la CNAF.

6-2-2 : Les modalités du versement

La subvention est inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins. Un premier acompte est versé à l'association, en début d'année, pour lui permettre un fonctionnement normal. Après étude des comptes de résultat de la structure (compte de résultat prévisionnel pour l'année en cours et compte de résultat de l'exercice précédent), la Ville verse en une, deux ou trois fois le montant de la subvention de fonctionnement dont les modalités de calcul sont énoncées à l'article 6-2-1.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association les P'tits Chouett's dans sa demande de subvention.
Les versements seront effectués au compte n° 16806 00820 66045105947 55, détenu auprès de la banque Crédit Agricole Centre France, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 3, 4, 5 et 6.

6-2-3 : La régularisation

Une régularisation pourra intervenir au vu des documents comptables fournis au 28 février 2021, en fonction du prix de revient réel dégagé à partir du compte de résultat de l'exercice concerné et compte tenu du nombre total d'heures de présence enfants tel qu'il ressort des justifications produites par le gestionnaire (Cf. article 4-4-4).

Une régularisation anticipée pourra être sollicitée par l'association en cours d'année afin de permettre la poursuite du fonctionnement normal de l'association. Une réponse sera formulée par la Ville, sous un mois à compter de la réception du courrier, au vu des justificatifs transmis par l'Association et après concertation avec la Caf de l'Allier.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020191-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

ARTICLE 7 – LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS DE L'ASSOCIATION

Ils feront l'objet d'une information de la part de l'association aux signataires de la présente convention.

Celle-ci devra fournir :

- à la Ville de Moulins un détail estimatif des dépenses ainsi qu'un plan de financement précis.
- à la Caf de l'Allier un dossier de demande de subvention selon les modalités administratives en vigueur.

Après étude du projet, la Caf de l'Allier indiquera à l'association, ses possibilités de financement. Dans le même temps, la Ville de Moulins lui annoncera la somme totale des investissements qu'elle sera en mesure de prendre en charge dans le cadre de sa subvention annuelle par le biais de dotations aux amortissements, ou par le biais de subvention d'équipement.

Pour tous ses projets d'investissements immobiliers, l'Association s'engage à ne commencer aucun projet sans en avoir préalablement informé la CAF de l'Allier et la Ville de Moulins et en avoir obtenu l'accord. En effet, tout projet doit être en amont validé par les signataires de la présente convention. La ville de Moulins et la CAF de l'Allier s'engagent à accompagner la structure dans sa réflexion. L'association devra au préalable déposer à l'attention des ses partenaires un dossier complet de demande de subvention pour lequel un récépissé de réception de dossier lui sera délivré. Ces projets devront répondre aux objectifs communs des signataires définis à l'article 3 de la présente convention. Toute acceptation de projet immobilier par les partenaires financiers de l'association que sont la CAF de l'Allier et la Ville de Moulins doit obligatoirement faire l'objet d'une lettre d'information, avec accusé de réception, à l'association. Une fois validés, les projets feront l'objet d'un protocole d'accord entre la structure et le (ou les) financeur(s).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association « les P'tits Chouett's » s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie, qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association « Les P'tits Chouett's » s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association « les P'tits Chouett's » s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association les P'tits Chouett's s'engage à assumer, seule et, sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020191-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS ET DE LA CAF DE L'ALLIER

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.
De même la Caf de l'Allier, conformément à ces conventions de financement se réserve le droit de faire toutes les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.
Les partenaires techniques et financiers signataires de la présente convention se réservent le droit d'effectuer tout contrôle sur pièce ou sur place qu'ils jugeraient nécessaire.
L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) et de la Caf de l'Allier les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir et même exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 11 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 12 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de l'Association les P'tits Chouett's ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 13 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de six mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020191-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

ARTICLE 14 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire du service petite enfance seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins,
Le

Pour la Ville de Moulins, Pour le Maire, L'Adjointe déléguée à la Solidarité, Vie quotidienne et démocratie participative,	Pour l'Association les P'tits Chouett's, Madame la Présidente,	Pour la Caf de l'Allier, Madame la Directrice,
Cécile DE BREUVAND	Elsa BOUCHERE	Frédérique ROYON

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020191-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU VENDREDI 4 DECEMBRE 2020

Le vendredi quatre décembre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-sept novembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, et sous la présidence de Madame de BREUVAND, Première adjointe, pour les délibérations 8 et 9.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme VINCENT, M. LESAGE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme Dominique LEGRAND
M BUDAK a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme BELIN a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Eugénie LEPRINCE

DEROGATIONS A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES ACCORDEES PAR LE MAIRE - FIXATION DES DATES POUR L'ANNEE 2021

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020192-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Affaires Générales DCM2020192

Conseil Municipal du vendredi 4 décembre 2020

DEROGATIONS A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES ACCORDEES PAR LE MAIRE - FIXATION DES DATES POUR L'ANNEE 2021

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du Travail, notamment l'article L3132-26, modifié par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 (article 8-V), ainsi que les articles R3132-21, L3132-25-4, L3132-27 et L3132-27-1,

Vu les demandes présentées par les commerçants de MOULINS, Carrefour, Monoprix, CNPA (secteur automobiles) et Leader Price, pour l'ouverture en 2021 de leurs commerces le dimanche,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 30 novembre 2020,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile, que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante et qu'elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose que les établissements de commerce de détail soient autorisés à ouvrir **5 dimanches en 2021 :**

« **Les commerces de catégorie** » :

• **Commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire (Hypermarché)** pourront ouvrir les dimanches :
- 12 et 19 décembre 2021

• **Grands magasins et magasins populaires :** pourront ouvrir les dimanches :
- 1er dimanche des soldes d'hiver, 05 septembre, 05, 12 et 19 décembre 2021

• **Supermarchés** pourront ouvrir les dimanches :
- 04 avril, 28 novembre, 05, 12 et 19 décembre 2021

• **Commerces de détail spécialisés non alimentaires** (habillement, chaussures, maroquinerie, librairie-papeterie, optique, parfumerie-esthéticienne, bijouterie, lingerie, articles de sport, cadeaux décoration art de la table, multimédia, TV-Hifi-Electroménager, bricolage, jeux-jouets-modélisme, services et produits de télécommunication, téléphonie mobile, vins et spiritueux…) pourront ouvrir les dimanches :
- 1er dimanche des soldes d'hiver, 05 septembre, 05, 12 et 19 décembre 2021

• **Concessions automobiles** pourront ouvrir les dimanches :
- 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre, 17 octobre 2021

Dit que les dates des dimanches autorisés pour l'ouverture des commerces de détail et de concessions automobiles pour l'année 2021, seront fixées par arrêté de Monsieur le Maire avant le 31 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020192-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Travaux et au Commerce et à la Commande publique,



Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020192-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU VENDREDI 4 DECEMBRE 2020

Le vendredi quatre décembre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-sept novembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, et sous la présidence de Madame de BREUVAND, Première adjointe, pour les délibérations 8 et 9.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme VINCENT, M. LESAGE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme Dominique LEGRAND
M BUDAK a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme BELIN a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Eugénie LEPRINCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES RESTAURANTS INTER-ADMINISTRATIFS MOULINS-YZEURE - CHANGEMENT DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOULINS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020193-DE
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

Service juridique AC/ALF DCM2020193

Conseil Municipal du vendredi 4 décembre 2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES RESTAURANTS INTER-ADMINISTRATIFS MOULINS-YZEURE - CHANGEMENT DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOULINS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame de BREUVAND***,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu les statuts de l'Association de Gestion des Restaurants Inter-Administratifs de Moulins et Yzeure,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 désignant 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Association de Gestion des Restaurants Inter-Administratifs de Moulins et Yzeure,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Général, Personnel réunie le 30 novembre 2020,

Considérant que par délibération en date du 16 juillet 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation de 2 représentants titulaires et de 2 suppléants pour au sein du Conseil d'Administration des Restaurants Inter-Administratifs de Moulins-Yzeure, alors qu'il convenait de désigner un seul titulaire et un seul suppléant ; dès lors qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation de ces représentants,

Considérant la candidature de

- Représentant titulaire : Johnny KARI,

- Représentant suppléant : Cécile de BREUVAND,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abroge la délibération n°DCM2020053 du 16 juillet 2020 de désignation des représentants de la Ville de Moulins au sein du Conseil d'Administration des Restaurants Inter-Administratifs de Moulins-Yzeure.

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein des Conseils d'Ecoles des Ecoles Maternelles et Elémentaires,

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Johnny KARI est désigné représentant titulaire et Cécile de BREUVAND est désignée représentante suppléante du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association de Gestion des Restaurants Inter-Administratifs de Moulins et Yzeure.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020193-DE
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à la
Solidarité, à la Vie quotidienne
Et à la démocratie participative



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020193-DE
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU VENDREDI 4 DECEMBRE 2020

Le vendredi quatre décembre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-sept novembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, et sous la présidence de Madame de BREUVAND, Première adjointe, pour les délibérations 8 et 9.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme VINCENT, M. LESAGE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme Dominique LEGRAND
M BUDAK a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme BELIN a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Eugénie LEPRINCE

CHANGEMENT DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 16 JUILLET 2020

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020194-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Service juridique : AC/ALF DCM2020194

Conseil Municipal du vendredi 4 décembre 2020

CHANGEMENT DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur MOREAU***,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu l'article D411-1 du code de l'éducation relatif à la composition des conseils d'école,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein des conseils d'écoles des écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 30 novembre 2020,

Considérant la nécessité de procéder au changement de deux représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein des conseils d'écoles des écoles maternelles Les Gâteaux et Les Clématites,

Considérant les candidatures suivantes :

Ecoles Maternelles

- Les Gâteaux..... Magali VINCENT
- Les Clématites..... Bernadette MARTIN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier la délibération du 16 juillet concernant la désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein des conseils d'école des écoles maternelles Les Gâteaux et les Clématites et précise que les autres désignations demeurent en vigueur,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein des Conseils d'Ecoles des Ecoles Maternelles et Elémentaires,

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Magali VINCENT est désignée comme représentante du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Ecole de l'Ecole Maternelle des Gâteaux, Bernadette MARTIN est désignée comme représentante du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Ecole de l'Ecole Maternelle des Clématites.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020194-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à l'Education et aux Nouvelles Technologies

Mairie de MOULINS - 03016 -

Jean-Michel MOREAU

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020194-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU VENDREDI 4 DECEMBRE 2020

Le vendredi quatre décembre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-sept novembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, et sous la présidence de Madame de BREUVAND, Première adjointe, pour les délibérations 8 et 9.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme VINCENT, M. LESAGE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme Dominique LEGRAND
M BUDAK a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme BELIN a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Eugénie LEPRINCE

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020195-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

SJ/AC

DCM2020195

Conseil Municipal du vendredi 4 décembre 2020

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur LUCOT,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-8 relatif à l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Moulins ci-joint.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel

Mairie de MOULINS 03018

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020195-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

04 décembre 2020

Règlement intérieur

Du

Conseil Municipal

de la Ville de Moulins

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020195-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Sommaire

CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal 4

Article 1 : Périodicité des séances 4

Article 2 : Convocations 4

Article 3 : Ordre du jour 4

Article 4 : Accès aux dossiers 4

Article 5 : Questions orales et vœux 5

Article 6 : Questions écrites 5

CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs 6

Article 7 : Commissions municipales 6

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales 6

Article 9 : Comités consultatifs (article L2143-2 du CGCT) 7

Article 10 : Commission consultative des services publics locaux 7

Article 11 : Commission d'appels d'offres 8

Article 12 : Commissions spéciales 8

CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal 8

Article 13 : Présidence 8

Article 14 : Quorum 9

Article 15 : Mandats 9

Article 16 : Secrétariat de séance 10

Article 17 : Accès et tenue du public 10

Article 18 : Enregistrement des débats 10

Article 19 : Séance à huis clos 10

Article 20 : Police de l'assemblée 11

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations 11

Article 21 : Déroulement de la séance 11

Article 22 : Débats ordinaires 12

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM20201195-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Article 23 : Débat d'orientations budgétaires, sur le budget primitif et sur le compte administratif 12
Article 24 : Suspension de séance 13
Article 25 : Amendements 13
Article 26 : Référendum local 13
Article 27 : Consultation des électeurs 13
Article 28 : Votes 13
Article 29 : Clôture de toute discussion 14
CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions 14
Article 30 : Procès-verbaux 14
Article 31 : Comptes rendus 14
CHAPITRE VI : Dispositions diverses 15
Article 32 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux 15
Article 33 : Groupes politiques 15
Article 34 : Bulletin d'information générale 15
Article 35 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs 16
Article 36 : Retrait d'une délégation à un adjoint 16
Article 37 : Modification du règlement 17
Article 38 : Application du règlement 17

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM20201195-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil municipal se réunira au moins une fois par trimestre.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le maire.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Une note explicative de synthèse sur chaque affaire soumise à délibération est adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Article 3 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 : Accès aux dossiers

La consultation des dossiers, contrats de service public, projets de contrats ou de marchés accompagnés de l'ensemble des pièces par les conseillers municipaux, sur demande écrite, est possible (en mairie aux heures ouvrables) dès l'envoi des convocations et de l'ordre du jour accompagnés des notes explicatives de synthèse.

Dans l'hypothèse où une commission se déroulerait avant l'envoi des convocations et de l'ordre du jour accompagnés des notes explicatives de synthèse, les conseillers municipaux pourront consulter les dossiers 48 heures avant la réunion de la commission.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM20201195-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Les dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint délégué, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Questions orales et vœux

Le texte des questions et des vœux est adressé au maire 48 heures au moins avant la séance du conseil municipal.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux ou vœux.

Les questions ou vœux déposés après l'expiration du délai susvisé sont traités à la séance suivante.

Les questions orales et les vœux sont traités à la fin de chaque séance ; la durée consacrée à cette partie est limitée à 30 minutes au total.

Le nombre de questions orales et de vœux est limité à un total de 3.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter lors de la séance suivante ou dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal dans la limite d'un débat par an.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM20201195-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs

Article 7 : Commissions municipales

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- COMMISSION « FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, PERSONNEL » : 11 MEMBRES DONT LE MAIRE, PRESIDENT DE DROIT

- COMMISSION « URBANISME, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT, SECURITE, STATIONNEMENT, CIRCULATION, COMMERCE » : 12 MEMBRES DONT LE MAIRE, PRESIDENT DE DROIT,

- COMMISSION « SPORTS, CULTURE, TOURISME, PATRIMOINE ET ANIMATIONS » : 11 MEMBRES DONT LE MAIRE, PRESIDENT DE DROIT

- COMMISSION « SOLIDARITE, JEUNESSE, EDUCATION » : 12 MEMBRES DONT LE MAIRE, PRESIDENT DE DROIT,

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y figureront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les services de la collectivité et les membres du cabinet peuvent si nécessaire, assister au conseil municipal sur proposition du Maire ou du Président de la commission.

Les commissions peuvent entendre des personnalités qualifiées extérieures au Conseil Municipal sur proposition du Maire ou du Président de Commission.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020195-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après avoir obtenu l'accord du Président de la Commission.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller 3 jours francs avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Article 9 : Comités consultatifs (article L2143-2 du CGCT)

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants des associations.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire.

Chaque comité, présidé par un membre du Conseil Municipal désigné parmi ses membres, sur proposition du Maire est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Article 10 : Commission consultative des services publics locaux

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera créé une commission consultative des services publics locaux.

Les rapports remis par la commission consultative des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020195-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Article 11 : Commission d'appels d'offres

Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code la Commande Publique.

Article 12 : Commissions spéciales

En dehors des commissions permanentes, et à tout moment, le Conseil Municipal peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires particulières.

Il en détermine l'objet et la composition en procédant aux désignations des membres de la commission spéciale.

Les activités de la commission spéciale cessent dès que l'affaire pour laquelle elle a été créée a été instruite et que le rapport en résultant a été présenté.

Les règles de fonctionnement des commissions spéciales sont celles des commissions permanentes.

Les séances des commissions spéciales ne sont pas publiques. A la demande du Maire, des personnalités extérieures peuvent être entendues.

CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 13 : Présidence

Le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le maire procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, la validité des pouvoirs, dirige les débats, accorde et interrompt la parole, rappelle les orateurs

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020195-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

à l'affaire soumise au vote. Il décide des interruptions de séance et y met fin, il met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 14 : Quorum

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le maire lève la séance et le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 15 : Mandats

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au maire lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le pouvoir est toujours révocable. Il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives sauf cas de maladie dûment constatée.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020195-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Article 16 : Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le conseil municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 17 : Accès et tenue du public

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le maire.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Tout signe ostentatoire visant à troubler la sérénité des débats est interdit.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 18 : Enregistrement des débats

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle et être enregistrées sur support magnétique ou numérique.

Article 19 : Séance à huis clos

Sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés du Conseil Municipal, qu'il se réunit à huis clos.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020195-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Article 20 : Police de l'assemblée

Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou faire arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires,...), le maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département.

Lorsque le conseil municipal, à ce titre régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner un avis, il peut être passé outre.

Il émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 21 : Déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance :

- procède à l'appel des conseillers,
- constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint,
- cite les pouvoirs reçus,
- fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles
- présente l'ordre du jour
- accorde la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour,
- demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance
- rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020195-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Le Maire aborde ensuite les points tels qu'inscrits dans la convocation. Le maire peut modifier l'ordre des points abordés et retirer des points à l'ordre du jour.

Il soumet au vote les délibérations.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 22 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui ne peuvent la prendre qu'après l'avoir obtenue du maire.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 19.

Il est établi que le temps de parole par groupe est limité à 5 mn et à un seul orateur sur chaque délibération. En cas de dépassement de cette durée, le Maire peut interrompre l'intervention.

Ces limitations ne concernent ni le maire ou le président de séance désigné, ni les adjoints et conseillers délégués ni le rapporteur.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 23 : Débat d'orientations budgétaires, sur le budget primitif et sur le compte administratif

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat aura lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Il aura lieu, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020195-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

effet. Il donnera lieu à une discussion et sera enregistré au procès-verbal de séance. Il est pris acte de ce débat dans une délibération spécifique.

Lors du débat d'orientations budgétaires, du débat général sur le budget primitif, du débat général sur le compte administratif, la première intervention est limitée à 10 mn par groupe.

Ces limitations ne concernent ni le maire ou le président de séance désigné, ni les adjoints et conseillers délégués ni le rapporteur.

Article 24 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le maire. Le Maire peut mettre aux voix toute demande de suspension émanant d'un conseiller.

Il revient au maire de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 25 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes les affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au maire (48 heures avant la séance du Conseil Municipal). Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 26 : Référendum local

Un référendum local peut être organisé conformément aux articles LO1112-1, LO1112-2 et LO1112-14-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 27 : Consultation des électeurs

Les électeurs de la commune peuvent être consultés conformément aux articles L1112-15 à L1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 28 : Votes

Les modalités de vote sont régies conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020195-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Les modalités de vote ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Maire et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du compte administratif (cf article L1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 29 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire.

Il appartient au Maire seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 30 : Procès-verbaux

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats.

Ce procès-verbal, une fois établi, est adressé aux membres du Conseil Municipal.

Chaque procès-verbal de séance est approuvé à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 31 : Comptes rendus

Le compte rendu est affiché sur le porche de la mairie. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte rendu est tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020195-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

Article 32 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Un local dont le coût est à la charge de la ville est mis à disposition d'un groupe valablement constitué qui en fait la demande dans un délai de 6 mois.

Ce local peut être partagé entre les différents groupes. Les temps d'utilisation doivent être équitablement répartis.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à accueillir des réunions publiques.

La mise à disposition gratuite d'une salle municipale, sous réserve des disponibilités, est possible pour faciliter le travail des Elus.

Ces salles ne peuvent être utilisées pour des réunions publiques.

Article 33 : Groupes politiques

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politique par déclaration adressée au maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Tout groupe politique doit réunir au moins 3 conseillers municipaux.

Un conseiller n'appartenant à aucun groupe reconnu peut toutefois s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins trois membres, ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du président du groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du maire. Le maire en donne connaissance au conseil municipal qui suit cette information.

Article 34 : Bulletin d'information générale

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un espace dans le bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, réalisé sur support papier, sera réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale et appartenant à un groupe politique.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020195-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Chaque groupe dispose d'un espace de dimension identique réparti à parts égales entre les groupes valablement constitués.

Les conseillers concernés devront adresser le texte qu'ils souhaitent faire paraître avant le 10 de chaque mois au plus tard. Passé ce délai, l'espace qui leur est réservé restera blanc.

Un temps de parole dans le journal filmé mensuel « Moulins TV », journal d'information générale sur les réalisations municipales et la gestion du conseil municipal, réalisé sur support numérique et diffusé sur la plateforme « Moulins TV » ou tout autre canal de diffusion sera réservé à l'expression des groupes politiques constitués conformément au présent règlement intérieur.

La répartition de l'espace d'expression réservé à chaque groupe correspond à 20 secondes maximum, face caméra, sur fond neutre. Chaque groupe est libre d'utiliser les modalités et supports d'expression de son choix sous réserve des possibilités techniques.

Chaque groupe politique devra avoir enregistré leur message, au plus tard, avant le 1er du mois de diffusion de chaque numéro, selon les modalités d'enregistrement proposées par la municipalité. Passé ce délai, le temps de parole qui leur est réservé ne sera pas publié

Article 35 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

L'élection d'un nouveau maire au cours du mandat n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Article 36 : Retrait d'une délégation à un adjoint

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020195-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Article 37 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou de la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 38 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil municipal dès qu'il est devenu exécutoire (dès la transmission de la délibération qui l'adopte au représentant de l'Etat dans le Département).

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020195-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU VENDREDI 4 DECEMBRE 2020

Le vendredi quatre décembre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-sept novembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, et sous la présidence de Madame de BREUVAND, Première adjointe, pour les délibérations 8 et 9.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme VINCENT, M. LESAGE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme EYRAUD a donné pouvoir à Mme Dominique LEGRAND
M BUDAK a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme BELIN a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Eugénie LEPRINCE

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE MOULINS COMMUNAUTE SUR LA PERIODE DES EXERCICES 2012 A 2017

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196E-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

SJ/AC

DCM2020196

Conseil Municipal du vendredi 4 décembre 2020

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE MOULINS COMMUNAUTE SUR LA PERIODE DES EXERCICES 2012 A 2017

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur LE MAIRE,***

Vu le code des juridictions financières,

Vu la délibération de Moulins Communauté du 8 octobre 2020 relative à la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne - Rhône Alpes concernant la gestion de Moulins Communauté au cours des exercices 2012 à 2017,

Vu le mail de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne - Rhône Alpes en date du 14 octobre 2020 notifiant le rapport d'observations définitives concernant la gestion de Moulins Communauté au cours des exercices 2012 à 2017,

Considérant que dans le cadre de son programme de travail, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne - Rhône Alpes a procédé à l'examen de la gestion de Moulins Communauté au cours des exercices 2012 à 2017,

Considérant que lors de sa séance du 17 décembre 2019, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne - Rhône Alpes a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmise au Président de Moulins Communauté pour être communiquées,

Considérant que Moulins Communauté a communiqué ce rapport d'observations définitives à son assemblée délibérante lors de sa réunion du 8 octobre 2020,

Considérant que conformément à l'article L243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat,

Considérant qu'il convient de présenter le rapport de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne - Rhône Alpes transmis par mail en date du 14 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne - Rhône Alpes concernant la gestion de Moulins Communauté au cours des exercices 2012 à 2017 inscrit à l'ordre du jour de la présente séance, joint à la convocation adressée à chaque membre de l'assemblée et qui a donné lieu à débat.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196E-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel

Mairie de MOULINS 03016

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196E-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Laurence LABBE

De: correspondancejf@ccomptes.fr
Envoyé: mercredi 14 octobre 2020 15:31
À: Contact
Objet: CRC ARA - Greffe - rapport d'observations définitives CA Moulins de la part de Colette Mompoint

Pour suite à donner
A. Claseau
Pour information :
KL

Cour des comptes — Chambres régionales & territoriales des comptes

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération Moulins communauté au cours des exercices 2012 à 2017.

Lors de sa séance du 17 décembre 2019, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté d'agglomération pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu, je vous adresse en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières ces observations définitives qui doivent être présentées au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat. La chambre régionale ne sera pas destinataire des suites.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Marie-Christine Dokhélar
Présidente de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes

---

Bonjour contact@ville-moulins.fr,

MAIRIE DE MOULINS
ALLIER
21 OCT 2020
03122

Colette Mompoint a mis en partage 1 fichier(s) à votre attention :

- ROD2 CA Moulins.pdf

Pour télécharger les fichiers, cliquez sur le lien ou copiez-le dans votre navigateur :
https://correspondancejf.ccomptes.fr/linshare/download/3ab05d58-d844-427d-aea4-77e22ef99bf1

Accès au site Correspondance des Juridictions Financières

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Chambre régionale
des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
ET SA RÉPONSE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS COMMUNAUTE

(Département de l'Allier)

Exercices 2012 à 2017

Observations définitives
délibérées le 17 décembre 2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

SOMMAIRE

1- LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT 7
1.1- Le territoire communautaire 7
1.2- La stratégie de développement de Moulins Communauté 9
2- LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE INTERCOMMUNALITÉ MOULINOISE .10
2.1- La construction de la communauté d'agglomération et l'évolution de ses compétences 10
2.1.1- Une évolution limitée des compétences entre 2012 et 2016 10
2.1.2- Les dispositions législatives applicables depuis la loi NOTRé du 7 août 2015 11
2.1.3- L'extension du périmètre communautaire, la mise en œuvre de la fusion et la refonte des compétences en 2017 11
2.2- La mutualisation des services 16
2.2.1- Le dispositif réglementaire applicable 16
2.2.2- La mutualisation entre la communauté d'agglomération et trois communes 17
2.2.3- Des services communs gérés par la communauté d'agglomération 17
2.3- Les relations financières avec les communes 19
2.3.1- Une absence de pacte financier et fiscal 19
2.3.2- Une attribution de compensation intégrant les charges mutualisées 20
2.3.3- Une dotation de solidarité a minima 21
2.3.4- Des fonds de concours destinés à soutenir la ruralité 22
3- LA GOUVERNANCE ET LE FONCTIONNEMENT DES DIFFÉRENTES INSTANCES 23
3.1- Un fonctionnement satisfaisant du conseil communautaire 23
3.2- Un amoindrissement du rôle du bureau 23
3.3- Une fonction d'études et de réflexion pour les commissions 24
3.4- Des délégations de fonctions étendues 25
3.5- Les frais relatifs aux élus 26
3.5.1- Des indemnités de fonction des élus en baisse 26
3.5.2- Des délibérations sur les frais de déplacement à revoir 27
3.5.3- Une déclaration à la Haute autorité pour la transparence de la vie financière 28
4- LA GESTION FINANCIÈRE, BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE 29
4.1- L'élaboration des documents budgétaires 29
4.1.1- Le rapport sur la situation en matière de développement durable 29
4.1.2- Le débat d'orientations budgétaires 29
4.1.3- Le cadre budgétaire et comptable 31
4.1.4- Le calendrier d'adoption des documents budgétaires 32
4.1.5- Des documents budgétaires incomplets et des erreurs d'imputation 32
4.1.6- Des annexes budgétaires absentes ou incomplètes 34
4.1.7- Des comptes des organismes subventionnés non joints au compte administratif .35
4.2- La gestion budgétaire 36
4.2.1- Les procédures d'élaboration et de vote du budget 36
4.2.2- De faibles taux d'exécution, une gestion budgétaire à améliorer 37
4.2.3- Une programmation pluriannuelle des investissements à définir 38
4.3- La gestion comptable 39
4.3.1- Une gestion patrimoniale à améliorer 39
4.3.2- Les provisions 41
4.3.3- Les opérations de fin d'exercice 43
5- LA GESTION DES SUBVENTIONS 46
5.1- Une augmentation des subventions versées aux associations 46
5.2- Un dispositif de conventionnement à homogénéiser 47
5.3- Des conventions d'objectifs non exhaustives en matière d'engagements financiers 48
5.4- L'association « office de tourisme de Moulins et sa région » 49

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

6- LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES PERSPECTIVES PLURIANNUELLES.....50
6.1- La situation financière du budget principal.....50
6.1.1- Un haut niveau d'autofinancement.....50
6.1.2- Une forte croissance des produits de gestion à la suite de la fusion.....51
6.1.3- Une hausse des charges induite par la mise en commun des services.....56
6.1.4- Un mode de financement des investissements par l'autofinancement.....58
6.1.5- L'analyse bilancielle.....58
6.2- La situation des budgets annexes.....60
6.3- Une situation financière consolidée très favorable.....60
6.3.1- Une progression de l'autofinancement, des excédents abondants et croissants....60
6.3.2- Un effort d'équipement financé par l'épargne, un endettement consolidé croissant mais soutenable.....61
6.4- Les perspectives financières pluriannuelles.....63
7- LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....64
7.1- Une importante hausse des effectifs et de la masse salariale, résultat de la mutualisation.....64
7.2- La gestion des recrutements.....67
7.2.1- La mise en place d'une procédure et la nécessité d'une gestion prévisionnelle ...67
7.2.2- Des anomalies constatées dans le recrutement d'agents contractuels.....67
7.3- Le contrôle des rémunérations.....69
7.3.1- Une absence d'anomalies sur les principaux éléments de paie.....69
7.3.2- Des indemnités versées en l'absence de délibération.....69
7.4- Un régime indemnitaire à réformer.....70
7.5- Le temps de travail.....70
8- LES ACHATS.....72
8.1- L'organisation de la commande publique.....72
8.1.1- L'organisation interne.....72
8.1.2- Une activité soutenue.....72
8.1.3- Un suivi des procédures à améliorer.....73
8.1.4- Une absence de recensement des besoins.....74
8.1.5- Des achats hors de procédures de publicité et de mise en concurrence adéquates.....74
8.2- L'examen d'un échantillon de marchés.....76
8.2.1- Un ordre de service prolongeant les délais, délivré après le terme de l'exécution du marché.....76
8.2.2- Un manque de formalisme dans l'exécution de marchés à bons de commande de prestations de services.....76
8.2.3- Les marchés déclarés sans suite.....77
9- ANNEXES.....79
9.1- ANNEXE 1 : Carte des communautés de communes et d'agglomération au 1er janvier 2018.....79
9.2- ANNEXE 2 : Liste des compétences optionnelles et supplémentaires des trois EPCI avant la fusion.....80
9.3- ANNEXE 3 : Liste des syndicats intercommunaux au 1er janvier 2018 (hors syndicats intercommunaux à vocation scolaire).....82
9.4- ANNEXE 4 : Les taux d'exécution du budget principal.....84
9.5- ANNEXE 5 : Tableaux d'analyse des résultats du compte administratif.....86
9.6- ANNEXE 6 : Tableaux de données financières du budget principal.....88
9.7- ANNEXE 7 : Tableaux de données financières consolidées.....97

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

SYNTHESE

Située dans le département de l'Allier, la communauté d'agglomération de Moulins couvre un territoire urbain et rural regroupant 44 communes, d'une population de 65 065 habitants en 2017. Moulins Communauté est la deuxième communauté d'agglomération du département en importance économique et démographique, après celle de Vichy Val d'Allier. Le contrôle est intervenu avant la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 24 mars 2020 et l'impact de la crise n'a par conséquent pas été examiné.

La nouvelle intercommunalité est le fruit d'un consensus politique et d'une volonté conjointe des trois établissements publics de coopération intercommunale, préexistants sur le secteur, de fédérer l'ensemble des collectivités d'un même bassin de vie et d'emploi. La constitution de la nouvelle communauté d'agglomération, Moulins Communauté, n'a pas entraîné de transferts importants de compétences ; elle en a permis cependant une répartition plus cohérente malgré le maintien de nombreux syndicats de gestion continuant d'intervenir dans son périmètre.

Moulins Communauté a conservé les attributions antérieurement dévolues à la communauté de Moulins, ainsi que ses équipements d'intérêt communautaire, restituant aux communes intéressées les compétences de proximité exercées par les deux autres communautés de communes fusionnées.

Elle se présente plutôt comme une intercommunalité de projets, privilégiant les compétences techniques structurantes d'aménagement et de réseaux (ordures ménagères et assainissement notamment), le développement économique, ou encore les problématiques d'habitat et de politique de la ville.

Une démarche de mutualisations des services a été développée avec trois communes, dont la ville-centre de Moulins qui a ainsi transféré depuis 2015 une soixantaine d'agents à la communauté, en conséquence de la création de services communs gérés par l'intercommunalité.

La situation financière est très satisfaisante, du fait d'une politique retenue en matière de programmes d'équipements et d'une volonté de maîtriser les charges de gestion. Si les dépenses de personnel ont fortement augmenté, par l'effet induit de la mutualisation des services au niveau communautaire, les produits ont connu une croissance soutenue en raison de la diminution des reversements de fiscalité aux communes. En revanche, le faible dynamisme économique de la région moulinoise limite les marges de progression des recettes fiscales. Nonobstant ce contexte, la communauté d'agglomération a amélioré sa capacité d'autofinancement, parvenant ainsi à financer la plus grande part de ses dépenses d'équipement sans mobilisation d'importance des ressources externes, notamment de l'emprunt. Contenue et soutenable, la dette présente peu de risques. La fin de la période sous revue se caractérise par un fonds de roulement et une trésorerie plus que suffisants, en conséquence d'une thésaurisation procédant aussi d'un taux d'exécution budgétaire médiocre et d'un engagement opérationnel des programmes d'investissement marqué par les différés et reports.

En termes de gestion, la tenue des documents budgétaires, la fiabilité des comptes, et surtout la prévision et l'exécution budgétaires méritent une attention plus soutenue, en vue d'en rehausser la qualité.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Marquée par une croissance rapide des effectifs depuis 2015, la gestion des ressources humaines doit s'accompagner d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, qui s'avère d'autant plus nécessaire dans un contexte d'extension des compétences communautaires, sollicitant la mobilisation d'expertises de plus en plus diversifiées. Plusieurs mesures correctives doivent par ailleurs être apportées : le régime indemnitaire doit évoluer dans le respect du cadre règlementaire en vigueur ; le recrutement des contractuels doit être plus rigoureux, et le niveau croissant de l'absentéisme nécessite analyses et mesures correctives.

En matière de commande publique, des procédures ont été élaborées depuis 2016. Les contrôles de dossiers de marchés n'ont pas révélé de carence majeure au regard des modalités de passation retenues au cas d'espèce. Mais la gestion d'ensemble de la commande publique exige d'être suivie avec plus de rigueur, la communauté d'agglomération devant mettre en œuvre un dispositif général et permanent de recensement exhaustif des besoins, qui constitue un préalable indispensable à l'organisation de procédures d'achats pertinentes, dans le respect des différents seuils règlementaires de publicité et de mise en concurrence.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Formaliser le projet communautaire et les relations financières entre l'EPCI et les communes.

Recommandation n° 2 : Veiller à tenir correctement les annexes budgétaires réglementaires.

Recommandation n° 3 : Mettre à jour l'inventaire physique des biens de la communauté d'agglomération, en cohérence avec l'état de l'actif tenu par le comptable public.

Recommandation n° 4 : Instaurer une véritable comptabilité d'engagement, permettant de retracer avec exactitude et fiabilité les engagements juridiques de la collectivité.

Recommandation n° 5 : Instaurer un partenariat renouvelé avec le comptable, en matière de suivi et de recouvrement des créances.

Recommandation n° 6 : Organiser le suivi des objectifs et le contrôle financier des organismes subventionnés.

Recommandation n° 7 : Mettre en place une programmation pluriannuelle des investissements, et développer les analyses financières rétrospectives et prospectives.

Recommandation n° 8 : Apprécier les besoins prévisionnels de personnels, en emplois et compétences.

Recommandation n° 9 : Mettre en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents communautaires.

Recommandation n° 10 : Procéder à un recensement exhaustif des besoins prévisionnels annuels, en sorte d'organiser les procédures de mise en concurrence en adéquation avec les différents seuils de passation des marchés publics définis réglementairement.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de Moulins, devenue Moulins Communauté au 1er janvier 2017, au titre des exercices 2012 et suivants, en veillant à intégrer autant que possible les données les plus récentes.

Le contrôle a été engagé par lettre du 2 octobre 2018, adressée à M. Pierre-André Périssol, président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) depuis 2001.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- les conditions de création de la nouvelle intercommunalité, l'exercice de ses compétences et le projet d'agglomération ;
- la fiabilité des comptes ;
- la stratégie financière et d'investissement ;
- l'analyse de la situation financière ;
- la gestion des ressources humaines ;
- et les marchés publics.

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 al.1 du code des juridictions financières a eu lieu 7 mars 2019 avec M. Pierre-André Périssol.

Lors de sa séance du 19 avril 2019, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 19 septembre 2019 à M. Pierre-André Périssol.

Après avoir examiné les réponses écrites, la chambre, lors de sa séance du 17 décembre 2019, a arrêté les observations définitives reproduites ci-après.

1- LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1- Le territoire communautaire

Située dans le département de l'Allier, la communauté d'agglomération de Moulins est un territoire urbain et rural situé au Nord-Est de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à 1 h 30 de Clermont-Ferrand et 2 h 30 de Lyon.

La communauté, créée le 27 novembre 2000, regroupait 23 communes et 56 000 habitants ; elle fédérait des communes rurales autour du pôle urbain de Moulins, Yzeure et Avermes. Trois autres communes ont ensuite rejoint la communauté d'agglomération, Bessay-sur-Allier et Gouise au 1er janvier 2002 puis Marigny au 1er janvier 2003. Au plan fiscal, l'intercommunalité relevait du régime de la taxe professionnelle unique.

Le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier, arrêté le 18 mars 2016, est articulé sur le renforcement des trois principaux pôles urbains du département, de Moulins, de Montluçon et de Vichy, structurés en communautés d'agglomération[1], l'objectif visant à regrouper 190 000 habitants, soit plus de 55 % de la population départementale dans ces trois pôles. Pour la communauté d'agglomération de Moulins, le schéma prévoyait une « fusion-extension » avec deux autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et deux communes, à savoir les communautés de communes du Pays de

[1] Communauté d'agglomération de Moulins avec 26 communes et 53 703 habitants ; Communauté d'agglomération de Montluçon avec 10 communes et 59 848 habitants ; Communauté d'agglomération de Vichy avec 23 communes et 76 714 habitants.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Chevagnes en Sologne Bourbonnaise et du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, ainsi que les communes de Dornes et de Saint-Parize-en-Viry, toutes deux situées dans le département de la Nièvre.
La nouvelle communauté d'agglomération, au périmètre étendu au bassin de vie, a été créée le 1er janvier 2017 ; elle est dénommée « Moulins Communauté ».

Composée de 44 communes et comprenant 64 987 habitants en 2017, Moulins Communauté est la deuxième communauté d'agglomération du département en importance économique et démographique, après celle de Vichy Val d'Allier (annexe n° 1).

Depuis 2001, M. Pierre-André Périssol est président de la communauté d'agglomération de Moulins.

L'agglomération de Moulins s'organise autour du pôle urbain constitué des communes de Moulins, siège de la préfecture de l'Allier, et de celles d'Yzeure et d'Avermes.

Après des années de déprise démographique, depuis 2008 et jusqu'en 2013, le territoire communautaire a enregistré une hausse de sa population, essentiellement portée par l'attractivité résidentielle du territoire. Mais, l'agglomération moulinoise demeure confrontée au vieillissement de sa population, et la part des plus de 60 ans a augmenté notamment dans la ville-centre. La communauté d'agglomération présente des évolutions contrastées en matière d'emploi et de niveau de vie au regard des données de l'ensemble du département : le taux de chômage dans le bassin de vie de Moulins était ainsi de 8,7 % en 2014, contre 10,6 % pour l'ensemble du département de l'Allier. Le bassin de Moulins demeure celui dont le taux de chômage est le plus faible de l'Allier, mais qui connaît la plus forte progression depuis 2014, avec une hausse de 10 % des demandeurs d'emploi. Une étude de l'INSEE de 2016 sur l'emploi dans la région Auvergne-Rhône-Alpes montre que la zone d'emploi de Moulins cumule une sur-représentation des différents facteurs qui favorisent l'éloignement de l'emploi (seniors, travailleurs handicapés, demandeurs d'emploi non qualifiés).

S'agissant de l'habitat et du logement, l'agglomération moulinoise qui exerce la compétence relative au programme local de l'habitat, ne connaît pas de tensions et la dynamique de la construction y est plutôt atone, le taux de vacance des logements y étant supérieur à la moyenne (11 %). L'accession à la propriété y est facilitée par des prix de l'immobilier peu élevés, et le logement social dépasse les 20 % du total des logements au cœur de l'agglomération. La spécificité de l'agglomération moulinoise réside dans l'absence de besoins de construction ; en revanche, le parc de logements existants nécessite d'être adapté aux besoins des ménages, qui ont fortement évolué.

Ce territoire[2], qui ne dispose ni d'accès direct à l'autoroute ni de ligne de train à grande vitesse, a longtemps été considéré comme enclavé. Il se situe à la croisée d'axes routiers nationaux : la route nationale 7 qui relie Paris à Lyon, et la route Centre Europe Atlantique (RCEA), axe routier Est-Ouest majeur. Alors que ces deux axes routiers doivent bénéficier de travaux de modernisation (mise à deux fois deux voies ; projet du deuxième pont sur l'Allier), l'agglomération moulinoise souffre déjà de nuisances avérées liées au trafic routier important, notamment de poids lourds, sur ces deux axes principaux. Sur le territoire de l'agglomération, les déplacements domicile-travail s'effectuent principalement en voiture individuelle, même si la communauté d'agglomération est dotée d'un réseau de transports en commun sur la ville-centre et sa périphérie. Les autres communes rurales bénéficient, pour la plupart, d'une desserte assurée par les autocars du réseau départemental et d'un système de transport à la demande.

[2] Source : diagnostic territorial issu du SCOT de Moulins Communauté.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Moulins communauté constitue le deuxième bassin d'emploi du département de l'Allier, et le pôle urbain concentre l'essentiel des emplois du territoire (78 % dont 45 % sur la commune de Moulins), principalement dans le secteur tertiaire. De fait, bien que le tissu industriel demeure organisé autour de plusieurs filières, bien implantées, la baisse des emplois industriels a été importante. Le développement commercial du territoire s'est réalisé autour des grands axes de circulation et en périphérie de Moulins, aux dépens du centre-ville. En matière de développement économique, si des orientations divergentes de développement du commerce apparaissent entre la ville-centre et les communes de la périphérie, la communauté d'agglomération et la commune de Moulins se sont engagées dans l'appel à projet « cœur de ville ». Elles privilégient aussi, en parallèle, le développement de la filière logistique avec l'implantation d'une zone logistique et de déconstruction, Logiparc.

L'environnement et les paysages du territoire couvert par l'intercommunalité restent très préservés et constituent, avec le patrimoine, l'atout majeur de la communauté. Autour du pôle urbain relativement dense, le territoire est essentiellement constitué d'espaces ruraux, riches en cours d'eaux et étangs, en massifs forestiers, et en zones agricoles à forte tradition d'élevage organisées en bocage. L'agglomération bénéficie aussi du patrimoine historique de la ville de Moulins, par ailleurs siège du Centre national des costumes de scènes ou encore du site historique de Souvigny, mais aussi de nombreux bâtiments d'intérêt patrimonial (églises, châteaux, fermes). La ville-centre, dont les espaces publics ont été réhabilités, est labellisée pays d'art et d'histoire et a engagé un certain nombre de chantiers en matière d'équipements culturels (rénovation du théâtre, participation au projet d'extension du Centre national des costumes de scène).

1.2- La stratégie de développement de Moulins Communauté

La communauté d'agglomération n'a pas formellement défini sa stratégie de développement. L'intercommunalité moulinoise ne dispose pas d'un projet communautaire, document écrit et avalisé par les différentes instances de décision (conseil et bureau). Par ailleurs, le schéma de cohérence territorial est en cours d'élaboration.

Pour autant, en l'absence de document stratégique délibéré par les instances de gouvernance, plusieurs axes de développement émergent, procédant des travaux menés en « séminaire d'élus », et sont mis en œuvre dans le cadre du « plan de mandat ».

Le premier axe à enjeu vise à « *renforcer l'attractivité économique du territoire par l'implantation d'entreprises, la liaison des territoires, l'habitat et les services à la population* ». En particulier, Moulins Communauté entend favoriser le développement de zones d'activités commerciales et industrielles, avec la création de la zone d'activités Logiparc qui a fait l'objet d'une convention de concession d'abord consentie à la société d'équipement d'Auvergne, la SEAu, puis à l'office de logement social, Moulins Habitat. Cette zone logistique et de stockage apparait comme le premier projet d'investissement de l'agglomération, avec un coût prévisionnel total de 36 M€ sur la durée du contrat.

Si la communauté porte la réalisation de plusieurs zones d'activités, elle tente cependant d'en maîtriser le développement afin de ne pas concurrencer les commerces de centre-ville. Cette question, peu consensuelle durant la période de contrôle, a divisé les élus de la ville-centre et ceux des communes jouxtantes, qui maitrisent l'attribution des permis de construire. Nonobstant ces dissensions, la communauté d'agglomération s'est engagée aux côtés de la commune de Moulins, dans l'appel à projet « cœur de ville », qui vise à dynamiser l'activité et l'attractivité des centres-bourgs des villes moyennes.
En matière de déplacements, l'établissement entend favoriser les transports dits en « mode doux », notamment au cœur de l'agglomération, et la construction d'un deuxième pont sur l'Allier (30 M€) pour favoriser l'accès à la ville-centre. Des études préalables à la réalisation du pont et à l'aménagement des berges de l'Allier ont été réalisées.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Dans le domaine de l'habitat, Moulins Communauté soutient financièrement la rénovation de logements sociaux, et a mis en place une maison de l'habitat.
Enfin, la communauté d'agglomération n'a pas la compétence de voirie mais, au titre de la gestion de l'assainissement, elle a engagé un important programme de travaux depuis 2012 sur les réseaux.

S'agissant des services à la population, la communauté d'agglomération n'a pas fait le choix de définir de services d'intérêt communautaire. Seulement quelques équipements culturels et sportifs, considérés comme structurants et déclarés d'intérêt communautaire, sont gérés par Moulins Communauté, ainsi du centre aquatique, de la médiathèque ou du complexe de la raquette. Mais les services de proximité, de petite enfance notamment, qui étaient gérés par les deux communautés de communes fusionnées avec la communauté d'agglomération ont tous fait l'objet d'un retour sous gestion communale depuis 2017. En la matière, Moulins Communauté n'intervient qu'en soutien pour le financement de certains projets de construction (résidence intergénérationnelle, maison de santé) ; elle participe aussi au fonctionnement de la mission locale à destination du public jeune, et développe depuis 2017 une politique de financement de projets bénéficiant à titre exclusif aux communes rurales.

Le deuxième axe majeur du projet communautaire vise à rendre le territoire plus attractif, par une politique touristique dynamique et la mise en valeur du patrimoine. Ainsi, la communauté d'agglomération est partie prenante dans la gouvernance de l'office de tourisme, et cofinance des actions de soutien à des aménagements touristiques. En la matière, l'objectif de l'intercommunalité est de fédérer les acteurs, nombreux sur le territoire, afin d'améliorer la notoriété des principaux sites (Moulins, Souvigny).

La nouvelle communauté d'agglomération a encore pour préoccupation d'accompagner les projets portés par les communes rurales, en vue d'améliorer le cadre de vie et l'accès aux services de leurs populations.

2- LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE INTERCOMMUNALITÉ MOULINOISE

2.1- La construction de la communauté d'agglomération et l'évolution de ses compétences

2.1.1- Une évolution limitée des compétences entre 2012 et 2016

De 2012 à 2016, conformément aux dispositions législatives alors définies par l'article L. 5216-5-I du code général des collectivités locales (CGCT), la communauté d'agglomération exerçait les compétences suivantes :

- au titre de ses compétences obligatoires : le développement économique, l'aménagement, l'habitat et la politique de la ville ;
- au titre de ses compétences optionnelles : l'assainissement, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, l'élimination et la valorisation des déchets, la lutte contre la pollution de l'air, la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (l'école intercommunale de musique, le complexe multisport, la médiathèque, le centre aqualudique et le stade d'athlétisme) ;
- au titre de ses compétences supplémentaires : l'accompagnement d'actions de développement de l'enseignement supérieur, la protection de la santé des sportifs et l'action sociale d'intérêt communautaire, le programme de réussite éducative, le soutien au projet « très haut débit » de la région[3], les infrastructures de charge

[3] Depuis la délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2012.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

nécessaires à l'usage de véhicules électriques[4], et la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations[5] (GEMAPI).

Ainsi, de 2012 à 2016, il n'y a pas eu de transferts importants de compétences. Seules trois compétences supplémentaires - le soutien au haut débit en 2012, les infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques en 2014 et la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations en 2016 - ont été transférées par les communes à l'établissement de coopération intercommunale, sans transfert financier ou de personnel.

2.1.2- Les dispositions législatives applicables depuis la loi NOTRé du 7 août 2015

L'article 35 de la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRé) institue l'obligation d'établir dans chaque département un schéma départemental de coopération intercommunale, qui « *peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres* ». Par ailleurs, aux termes de l'article 33 de la même loi, le schéma doit prévoir « *la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants (…)* ».

L'article L. 5216-5 du CGCT prévoit qu'une communauté d'agglomération exerce des compétences obligatoires de plein droit (développement économique, aménagement, habitat, politique de la ville, GEMAPI, accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets) et des compétences supplémentaires. Trois compétences supplémentaires doivent être choisies dans une liste de compétences déterminée par les dispositions législatives.

Enfin, lors d'une fusion d'EPCI à fiscalité propre exerçant des compétences différentes, l'article L. 5211-41-3 III du CGCT prévoit que « *les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale existant avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes. Toutefois, ce délai est porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur des compétences ni obligatoires, ni optionnelles* ».

2.1.3- L'extension du périmètre communautaire, la mise en œuvre de la fusion et la refonte des compétences en 2017

2.1.3.1- La fusion, conséquence du schéma départemental de coopération intercommunale et d'une volonté conjointe des trois intercommunalités

En 2015, les trois principaux pôles urbains du département, Moulins, Montluçon et Vichy étaient structurés en communautés d'agglomération, avec la communauté d'agglomération de Moulins regroupant 26 communes et 53 703 habitants, la communauté d'agglomération de Montluçon réunissant 10 communes et 59 848 habitants et la communauté d'agglomération de Vichy fédérant 23 communes et 76 714 habitants. Ainsi, ces trois communautés d'agglomération rassemblaient 190 265 habitants, soit plus de 55 % de la population départementale.

La réforme de la carte intercommunale sur le département de l'Allier a tendu au renforcement des trois agglomérations. Autour des pôles urbains, il existait de vastes espaces ruraux et péri-

[4] Depuis la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2014.
[5] Depuis la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2016.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

urbains, sièges de communautés de communes pour la plupart, qui animent des politiques de proximité. Ainsi, le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier, qui a été adopté par arrêté préfectoral n° 888/2016 du 18 mars 2016, combine à la fois l'objectif de structuration de l'intercommunalité à fiscalité propre en trois bassins de vie (Vichy, Moulins et Montluçon) et la nécessité pour les territoires existants d'évoluer en intégrant les dispositions définies par la loi NOTRé. Ce schéma a proposé trois fusions-extensions des communautés d'agglomération précitées, six fusions-extensions de communautés de communes et le maintien de trois autres communautés de communes.

Concernant la communauté d'agglomération de Moulins, ce schéma a acté une fusion-extension avec deux autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de deux communes, à savoir les communautés de communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise et du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais ainsi que les communes de Dornes et de Saint-Parize-en-Viry, ces dernières étant situées dans le département voisin de la Nièvre. En-deçà du seuil de 5 000 habitants, la communauté de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais était composée de huit communes d'une population totale de 4 073 habitants ; elle ne pouvait donc se maintenir en 2017 du fait des nouvelles dispositions législatives. Quant aux deux communes situées dans la Nièvre, leur rattachement est lié à leur implantation géographique les incluant dans le bassin de vie de Moulins.

La mise en œuvre de ce schéma et la fusion des intercommunalités est issue d'une volonté conjointe des trois EPCI concernés, et notamment de la communauté de communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise qui, d'après les textes en vigueur, aurait pu subsister. Lors de l'entretien de fin de contrôle de la chambre, le président a souhaité rappeler cet élément de contexte, et la naissance de la nouvelle intercommunalité sur la base d'un consensus.

2.1.3.2- Les nouvelles compétences et la mise en œuvre de la fusion en 2017

Aux termes de l'arrêté préfectoral n° 3185/2016 du 5 décembre 2016 portant fusion, la communauté d'agglomération de Moulins Communauté exerce à compter du 1er janvier 2017 les compétences obligatoires de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, des compétences optionnelles et des compétences supplémentaires.

Depuis cette date, l'EPCI exerce les compétences obligatoires prévues par la loi en matière de développement économique ; d'aménagement de l'espace communautaire ; d'équilibre social de l'habitat ; de politique de la ville ; d'accueil des gens du voyage ; de collecte, de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés, et de GEMAPI.

S'agissant des compétences obligatoires, Moulins Communauté a été amenée à approfondir son action avec l'exercice de l'intégralité de la compétence économique. En matière d'habitat, l'office public de l'habitat dépend désormais de la communauté d'agglomération. Celle-ci est également investie de la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers sur l'ensemble du nouveau périmètre communautaire.

Par ailleurs, les trois EPCI qui ont intégré Moulins Communauté disposaient jusqu'en 2016 de compétences optionnelles et supplémentaires différentes. Au contraire de la communauté d'agglomération de Moulins, les deux communautés de communes avaient fait le choix d'exercer de nombreuses compétences de service de proximité (petite enfance, gestion d'un minibus).

Au 1er janvier 2017, à la date de la fusion et conformément à l'article L. 5211-41-3 III du CGCT, les compétences optionnelles et supplémentaires détenues par les trois EPCI à fiscalité propre existants avant la fusion ont été reprises par Moulins Communauté sur l'ensemble de son

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

périmètre, le conseil communautaire pouvant décider par délibération dans le délai d'un an d'en faire retour aux communes. Il en va de même pour les compétences supplémentaires, le délai étant allongé à deux ans (article L. 5211-41-3 III du CGCT). Jusqu'à la délibération du conseil communautaire, ou au plus tard jusqu'à l'expiration des délais précités, la communauté d'agglomération exerce les compétences en question dans les anciens périmètres correspondant à celui de la communauté d'agglomération et des communautés de communes ayant fusionné.

Ainsi, au 1er janvier 2017, les compétences optionnelles et supplémentaires étaient respectivement de quatre et de huit sur l'ancien périmètre de la communauté d'agglomération de Moulins, d'une et de neuf sur l'ancien périmètre de la communauté de communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, de deux et de quatre sur celle du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais et de quatre pour les deux communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry. L'ensemble des compétences reçues des trois EPCI pré-existants est détaillé en annexe n° 2 ; elles ont donc été reprises dans un premier temps au 1er janvier 2017 par la nouvelle communauté d'agglomération, Moulins Communauté.

Cette première année d'existence du nouvel établissement a été consacrée à la définition des compétences optionnelles et supplémentaires du nouvel établissement.

À partir de 2017, Moulins Communauté a opté pour une recomposition des compétences selon deux principes. Tout d'abord, elle a conservé l'ensemble des compétences de la communauté d'agglomération de Moulins exercées jusqu'au 31 décembre 2016. D'autre part, elle a décidé de restituer aux communes concernées l'ensemble des compétences de proximité précédemment exercées par les deux communautés de communes.

Au cours de l'année 2017, Moulins Communauté a ainsi procédé à la définition de ses compétences optionnelles et supplémentaires telles qu'issues de la fusion-extension (par délibération du 26 juin 2017), à des restitutions de compétences optionnelles et supplémentaires aux communes des anciens EPCI (par délibérations des 26 juin 2017 et 15 décembre 2017 – cf. annexe n° 2) et a défini l'intérêt communautaire de certaines compétences (par délibérations des 26 juin 2017 et 15 décembre 2017).

Le conseil communautaire a délibéré le 26 juin 2017 pour étendre à l'ensemble des communes membres de l'intercommunalité les quatre compétences optionnelles, précédemment exercées par la communauté d'agglomération de Moulins : l'assainissement à compter du 1er janvier 2018 ; la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; la construction et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ; l'action sociale d'intérêt communautaire. Cette même délibération a décidé de restituer cinq compétences supplémentaires, et les équipements afférant, aux communes membres des anciennes communautés de communes en matière de petite enfance (concernant deux relais d'assistantes maternelles, un multi-accueil et une halte-garderie) et de gestion d'aire d'accueil de camping-car.

Puis, dans un second temps, le conseil communautaire a acté de quatre nouvelles compétences supplémentaires, intéressant la structure porteuse du groupe d'action locale (GAL) « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne », au titre des ouvrages structurants, le deuxième pont sur l'Allier à Moulins, celle concernant le Pays d'art et d'histoire, et enfin la gestion des eaux pluviales (par délibération du 4 octobre 2018 du conseil communautaire).
Deux délibérations des 26 juin 2017 et 15 décembre 2017 ont défini l'intérêt communautaire touchant à l'exercice de deux compétences optionnelles, dans le respect du délai de deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant la fusion (articles L. 5211-41-3 III et L. 5216-5 III du CGCT). Ainsi, ont été considérés comme étant d'intérêt communautaire, au titre de la compétence optionnelle relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs, la Tuilerie de Bomplein à Couzon et la salle

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

multigénérationnelle de Lusigny. Dans le même temps, la compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire a été contenue à la gestion et à la mise en œuvre du dispositif de programme de réussite éducative, ce qui a induit la restitution aux communes intéressées de la compétence, et des équipements afférents en matière d'acquisition et d'aménagement de locaux pour personnes âgées et d'hébergement en famille d'accueil précédemment exercées par la communauté de communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise.

Pour conclure sur la définition des compétences dévolues à la nouvelle communauté d'agglomération, il apparaît que la fusion ne s'est pas accompagnée d'un transfert important de compétences vers Moulins Communauté, et que les compétences de services de proximité ont été restituées aux communes. Des compétences stratégiques et essentielles à l'aménagement du territoire communautaire restent par suite du ressort communal, telles le droit des sols, les plans locaux d'urbanisme ou encore la voirie. Enfin, la ville-centre continue de supporter bien des charges de centralité.
Moulins Communauté se révèle ainsi comme une intercommunalité de projets, qui repose sur des compétences structurantes techniques, d'aménagement et de réseaux.

En tout état de cause, le travail de redéfinition des compétences de l'EPCI a permis de clarifier les compétences communautaires dans les délais légaux impartis.

2.1.3.3- Les conséquences juridiques, budgétaires et comptables de la fusion

L'article L.5211-41-3 du CCGT précise les principes applicables aux établissements publics issus d'une fusion ; il prévoit que « *l'ensemble des biens, droits et obligations des EPCI fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion* ». Diverses instructions[6] et circulaires ont décrit les étapes nécessaires à la mise en place des évolutions statutaires, découlant de la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale, dont une liste des mentions devant figurer sur les arrêtés préfectoraux prononçant la fusion.

Ainsi, l'arrêté inter-préfectoral n° 3185/2016 portant fusion des trois EPCI étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry prévoit la création d'une nouvelle personne morale distincte des personnes morales ayant fusionné, la dissolution des trois EPCI préexistants, le transfert à la communauté d'agglomération Moulins Communauté de l'ensemble des biens, des droits et obligations ainsi que de l'intégralité de l'actif et du passif des trois précédents EPCI. Enfin, il prévoit la reprise par la nouvelle entité des résultats de fonctionnement et d'investissement des précédentes entités, ainsi que la liste des budgets annexes intégrés en conséquence de la dissolution des EPCI. Cet arrêté n'a pas prévu de période de transition administrative et comptable.

Toute nouvelle structure créée donne lieu systématiquement à une immatriculation au répertoire SIRENE de l'INSEE. Ce principe s'applique au budget principal, mais également aux budgets annexes de la structure. Ces mentions sont également présentes dans l'arrêté inter-préfectoral.
Les comptes des entités dissoutes, arrêtés à la date de clôture juridique de dissolution soit le 31 décembre 2016 dans le cas d'espèce, sont fusionnés directement dans ceux de la nouvelle entité. L'organe délibérant du nouvel EPCI est compétent pour voter les comptes administratifs des anciennes structures. Ainsi, lors de sa séance du 26 juin 2017, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Moulins communauté a adopté les comptes administratifs

[6] L'instruction n° 12-004-M0 du 24 janvier 2012 relative à la méthodologie de mise en œuvre des SDCI - La circulaire NOR IOCB1223084C en date du 11 mai 2012 relative à la transition administrative et comptable en cas de fusion d'EPCI relative à la transition administrative et comptable en cas de fusion d'EPCI et l'instruction n° 12-015-M14 de la direction générale des finances publiques du 29 juin 2012 précisant les modalités d'application de la circulaire précitée.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

2016 des deux anciennes communautés de communes, ainsi que celui de la précédente communauté d'agglomération.

La balance des comptes de bilan de chacun des EPCI a été reprise compte par compte, par opération d'ordre non budgétaire. La chambre a pu constater la reprise effective et correcte des comptes des deux communautés de communes, pour intégration dans ceux de l'agglomération.

En revanche, la question des biens de la nouvelle intercommunalité n'a pas été traitée. L'EPCI a délibéré tardivement le 14 décembre 2018 sur le transfert du patrimoine des deux anciens EPCI à Moulins Communauté. L'établissement devra s'attacher à mettre à jour son inventaire en conséquence (voir infra).

2.1.3.4- Le maintien de nombreux syndicats de gestion

La loi NOTRé a réaffirmé l'objectif de réduction du nombre de syndicats intercommunaux, générateurs de surcoûts administratifs et peu propices à la lisibilité de l'action intercommunale. La mise en œuvre de la loi devait ainsi induire de nombreux transferts de compétences aux EPCI à fiscalité propre, dont certaines sont fréquemment confiées à des syndicats.

Il convient en la matière de distinguer selon que le syndicat est ou non totalement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre. En application de l'article L. 5216-7 du CGCT, si tel est le cas, la communauté est substituée de plein droit au syndicat pour l'exercice des compétences, ce qui doit aboutir à la disparition de la structure syndicale. En revanche, lorsque le syndicat n'est pas totalement inclus dans le périmètre d'un EPCI, les transferts se traduisent en principe par la représentation-substitution de la communauté d'agglomération à ses communes membres au sein de la structure. Si la représentation-substitution au sein des syndicats exerçant sur plusieurs territoires communautaires est de mise pour les compétences facultatives, il en va différemment pour les compétences optionnelles et obligatoires. Pour ces dernières, la communauté doit se retirer du syndicat. Trois exceptions à ce principe du retrait sont toutefois posées : deux existaient déjà, pour les compétences de concession de la distribution publique d'électricité et celle de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, une troisième a été introduite par la loi NOTRé en matière d'eau et d'assainissement. La règle directrice est celle du retrait des syndicats compétents en matière d'eau et d'assainissement situés sur plusieurs territoires communautaires. Toutefois, par exception, il est prévu une substitution au sein des syndicats compétents en matière d'eau ou d'assainissement, à condition que la structure regroupe des communes appartenant à au moins trois EPCI à fiscalité propre au jour du transfert de compétence.

Le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier a ainsi prescrit la dissolution de 30 syndicats, dont une très grande majorité (25) à vocation scolaire.
En dehors des syndicats intercommunaux à vocation scolaire, le territoire de Moulins Communauté compte encore 13 syndicats intercommunaux au 1er janvier 2019, dont cinq ayant une compétence en matière de gestion de l'eau, un syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (le SICTOM Nord-Allier), un syndicat compétent au regard de la distribution publique d'électricité (le syndicat départemental d'énergie de l'Allier), deux syndicats intervenant en matière de voirie, deux syndicats de compétences d'action sociale (pour la gestion d'un relais d'assistantes maternelles situé à Neuilly-le-Réal et pour la gestion d'une maison d'accueil rurale pour personnes âgées située à Chevagnes), un syndicat à vocation unique assurant la représentation des communes de moins de 30 000 habitants concernées par l'aménagement de la Loire et de ses affluents, et enfin un syndicat de défense de la région du Montet contre les fléaux atmosphériques (cf. annexe n° 3).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

La communauté d'agglomération a adhéré au SICTOM Nord-Allier, par représentation-substitution à ses communes membres, ainsi qu'au syndicat départemental d'énergie de l'Allier. Pour les autres syndicats du secteur, il s'agit de domaines pour lesquels la communauté d'agglomération n'a pas de compétence.

En ce qui concerne les compétences liées à la gestion de l'eau et de l'assainissement, la communauté d'agglomération a acté, par une délibération en date du 26 juin 2017, de la prise de compétence en matière d'assainissement en régie, à titre optionnel, sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2018. L'évolution en compétence obligatoire ne présentera ainsi pas d'enjeux le moment venu, contrairement à la gestion de l'eau, aujourd'hui confiée à cinq syndicats intercommunaux intervenant sur le territoire communautaire.

La chambre note le maintien d'un nombre important de syndicats, continuant d'exercer des compétences, sur le territoire de la communauté d'agglomération, dont certaines présentent des enjeux importants, telle la gestion de l'eau qui doit en principe être dévolue de droit à la communauté d'agglomération en 2020.

2.2- La mutualisation des services

En parallèle de la réflexion visant à redéfinir la carte intercommunale dans le secteur moulinois, la communauté d'agglomération s'est engagée à partir de 2015 dans un processus de mutualisation des services avec la ville-centre, afin d'améliorer le niveau d'intégration fiscale et d'optimiser les dotations de l'Etat, notamment. Ce dispositif a été déployé en trois phases de mutualisations.

2.2.1- Le dispositif réglementaire applicable

Les mutualisations au sein d'un bloc communal s'entendent comme les différents dispositifs de mise en commun de moyens entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres. Elles peuvent revêtir des modalités diverses, plus ou moins intégrées : la mise à disposition de services dans le cadre des compétences transférées à l'établissement public ; la création de services communs en dehors de tout transfert de compétence ; les groupements de commandes ; le partage de biens ; les ententes ou encore les prestations de services.

En application des dispositions de l'article L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales, applicables aux communautés d'agglomération par l'effet de l'article L. 5216-7-1 du même code, « *la communauté urbaine peut confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres et inversement* ».

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a ouvert la possibilité, aux EPCI à fiscalité propre et à leurs communes membres, de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées. Ainsi, il résulte de l'article L. 5211-4-2 du CGCT qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, et l'une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. Les modalités de gestion de ces services communs sont définies par convention, à laquelle doivent être annexés une fiche d'impact ainsi que les accords conclus. Les services communs sont gérés, par principe, par l'établissement public de coopération intercommunale, et peuvent l'être à titre dérogatoire par une commune choisie par l'établissement. Les agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service, ou une partie de service mise en commun, sont transférés de plein droit à l'établissement intercommunal. Dans le cas contraire, ces agents sont de droit mis à disposition de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Cette même loi du 16 décembre 2010 a créé l'article L. 5211-39-1 du CGCT qui dispose qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services, comportant un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre durant le mandat ; ledit schéma doit notamment prévoir l'impact prévisionnel de la mutualisation, sur les effectifs de personnels de l'établissement public et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.
Dans le même sens, l'article 74 de la loi NOTRé précitée du 7 août 2015 énonce que le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent sont transmis aux conseils municipaux des communes membres, au plus tard le 1er octobre 2015 et approuvés par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015.

Par ailleurs, chaque année, lors du débat d'orientations budgétaires ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public à son organe délibérant.

2.2.2- La mutualisation entre la communauté d'agglomération et trois communes

Pour le développement des mutualisations de services, le conseil communautaire a fait le choix de mettre en place des services communs, placés auprès de la communauté d'agglomération. Les agents, travaillant auprès des services ayant vocation à devenir communs, ont été transférés à l'EPCI, chacun étant individuellement informé de l'effet de la mutation sur sa situation administrative. Cette mutualisation a seulement concerné les communes de Moulins (19 474 habitants), Neuvy (1 557 habitants) et Toulon-sur-Allier (1 138 habitants)[7]. Les villes d'Yzeure (12 905 habitants) et d'Avermes (3 838 habitants) n'ont pas souhaité intégrer le dispositif.

Par délibération du 19 décembre 2014, le conseil communautaire de Moulins Communauté a adopté un projet de schéma de mutualisation, lequel a été présenté pour avis aux conseils municipaux des communes membres. Après échanges avec les communes membres, le rapport relatif aux mutualisations des services et le schéma de mutualisation ont été approuvés par une délibération du conseil communautaire du 3 avril 2015.

Le schéma de mutualisation emporte la mise en place de services communs, proposés par la communauté d'agglomération, et comporte l'étude d'impact prévisionnelle de la mutualisation sur les effectifs de personnels de la communauté d'agglomération et des communes, ainsi que sur les dépenses de fonctionnement. Les modalités financières, les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du schéma ont été également prévues.

L'obligation légale d'adoption du rapport et du schéma de mutualisation a bien été respectée dans les délais impartis, soit avant la date butoir du 31 décembre 2015. Sa mise en œuvre concrète relève de conventions à conclure au cas par cas avec les communes souhaitant participer à la mutualisation.

2.2.3- Des services communs gérés par la communauté d'agglomération

La commune de Neuvy et la communauté d'agglomération ont acté, par délibérations du 10 juillet 2015 et du 22 juin 2015, de l'adhésion de la commune aux services communs en matière de ressources humaines, de finances, de marchés publics, d'assurances et d'urbanisme. Cette adhésion a entraîné le transfert d'un agent, pour un coût évalué par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à 50 805 €, déduit de l'attribution de compensation versée à Neuvy.

[7] Population municipale au 1er janvier 2016 – source Insee.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

La commune de Toulon-sur-Allier a également souhaité adhérer aux services communs proposés par délibération du 14 décembre 2015 et du 17 décembre 2015, les missions demandées portant sur les ressources humaines, les marchés publics, les assurances, l'urbanisme et les finances (hors comptabilité). Cette adhésion a induit le transfert d'un agent, et son coût a été évalué par la CLECT à 59 285 € également déduit de l'attribution de compensation servie à la commune.

La ville de Moulins et la communauté d'agglomération de Moulins Communauté ont convenu, en trois phases successives, de la création de services communs mis en place par conventions.

Par délibérations du même jour, en date du 10 juillet 2015, du conseil communautaire de Moulins Communauté et du conseil municipal de la ville de Moulins, une convention de création de services communs a acté la création à compter du 15 juillet 2015 d'une direction et de six services communs : la direction générale ; le pôle ressources avec le service « finances et contrôle de gestion » et le service « ressources humaines » ; le pôle juridique, secrétariat général et commande publique comptant deux services à savoir le service « juridique, secrétariat général » et le service « commande publique » ; le pôle aménagement, urbanisme et habitat avec les services « urbanisme et habitat » et « autorisations du droit des sols ».

Cette première phase de création de services communs a entraîné le transfert de 25 agents de la ville, dont l'évaluation de charges correspondantes de 1 037 169 € a été déduite de l'attribution de compensation versée à la ville de Moulins, conformément à l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées (entériné le 26 mai 2015 par les assemblées délibérantes).

Par délibérations concordantes de décembre 2015, respectivement, du conseil municipal de la ville de Moulins et du conseil communautaire de Moulins Communauté, une convention de création de services communs a institué à compter du 1er janvier 2016 deux directions et deux nouveaux services communs, à savoir : la direction « des services techniques » ; le service « bâtiment » ; le service « informatique » ; la direction des services à la population, culture et tourisme. Cette deuxième phase a induit un nouveau transfert de 25 agents de la ville ; la charge correspondante évaluée à 1 041 252 € a de même été soustraite du montant de l'attribution de compensation de la ville de Moulins, selon l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées (validé le 6 novembre 2015).

Par délibérations de décembre 2017, respectivement, du conseil municipal de la ville de Moulins et du conseil communautaire de Moulins Communauté, une convention de création de service commun a décidé de la mise en place à compter du 1er janvier 2018 de six nouveaux services communs, à savoir : le service « aménagement ouvrages THD SIG » (très haut débit, système d'information géographique), le service des « équipements sportifs », le service de « l'atelier mécanique », le service du « magasin général », le service « du tourisme et du patrimoine » et le service en charge des transports, des mobilités et de la gestion des déchets. Cette troisième phase a conduit au transfert de 44 agents de la ville, dont 14 guides conférenciers intervenant à la vacation, le montant des charges correspondantes évalué à 1 207 392 € a également été déduit de l'attribution de compensation versée à la ville de Moulins, conformément à l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées (validé le 27 novembre 2017).

Comme prévu dans le schéma de mutualisation, les cinq conventions de mise en œuvre des services communs présentent le périmètre détaillé de chacun des services, leurs moyens (agents, matériels), les modalités financières retenues pour déterminer le coût complet direct et indirect, les conditions de « facturation » des services communs à la commune et l'impact sur le montant d'attribution de compensation, l'avis de la commission locale d'évaluation des

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

charges transférées (CLECT), ainsi que les fiches d'impact relatives aux conditions d'emploi des agents.

S'agissant des modalités financières de la mise en place des services communs, la chambre constate que le choix a été fait d'imputer la charge des services communs sur le montant de l'attribution de compensation versée à la commune. L'article L. 5211-4-2 du CGCT autorise en effet que « *pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les effets (de la mise en place de services communs auprès de l'EPCI) peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article* ». Il résulte du choix effectué en l'espèce, une évaluation figée dans le temps, avec un coût de la mutualisation déduit ab initio du montant de l'attribution de compensation. Il s'ensuit que l'intercommunalité supporte seule l'évolution à venir des charges de fonctionnement des services mis en commun.

Du fait de la création successive des trois directions et des 14 services communs, le montant de l'attribution versée à la ville-centre, qui s'établissait à 3 865 911 € en 2015, a été réduite à 580 098 € en 2018.

La chambre relève que le choix d'une réfaction sur le montant de l'attribution de compensation, consécutive à la prise en compte des charges mutualisées, et non assortie de clause d'indexation, est de fait favorable aux finances de la ville de Moulins.

2.3- Les relations financières avec les communes

Les relations financières entre un EPCI à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres se traduisent par deux types de flux financiers prévues par les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Tout d'abord, l'attribution de compensation (AC) traduit le solde entre recettes issues de la fiscalité économique et charges dites « transférées » par la commune à l'EPCI, à la suite des transferts de compétences. Elle est figée dans le temps et ne peut faire l'objet d'une indexation, mais peut évoluer en fonction des transferts de compétences.

Par ailleurs, tout EPCI peut instituer une dotation de solidarité communautaire (DSC), qui ne revêt aucun caractère obligatoire. Elle vise à permettre à la fois un retour financier supplémentaire vers les communes, mais surtout à mettre en place un dispositif de solidarité financière entre l'EPCI et les communes membres. Aux termes de l'article 1609 nonies C du CGI, les critères de répartition sont librement fixés par le conseil communautaire mais deux critères sont imposés : la population, et le potentiel fiscal ou financier par habitant.

Enfin, l'article L. 5216-5 du CGCT permet dans certaines conditions le versement de fonds de concours entre l'EPCI et les communes.

2.3.1- Une absence de pacte financier et fiscal

Les relations financières entre la communauté d'agglomération et les communes n'ont pas fait l'objet d'une formalisation particulière. Il n'existait pas à l'origine de pacte financier et fiscal, et pas plus à la suite de la fusion de 2017, le nouveau conseil communautaire n'ayant pas adopté de document stratégique en la matière.

Or, un pacte financier et fiscal constitue un outil stratégique important qui permet, en organisant les relations financières entre l'EPCI et ses communes membres, de mettre en adéquation les grandes orientations définies dans le projet de territoire et la répartition de la ressource financière à l'échelle du territoire communautaire.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Si l'existence d'un tel protocole financier ne résulte pas d'une obligation réglementaire de portée générale pour l'ensemble des EPCI, il est prescrit pour un EPCI intégrant sur son territoire des quartiers en contrat de ville et pour un EPCI issu de la fusion de plusieurs autres établissements.

L'article 40 de la loi du 29 décembre 2012 de finances pour 2013[8] a en effet généralisé la pratique du protocole financier à l'ensemble des fusions d'EPCI, aboutissant à la constitution d'un nouvel EPCI appliquant le régime de fiscalité professionnelle unique. Liant l'EPCI issu de la fusion à ses communes membres, ce document définit les modalités de détermination des attributions de compensation, qu'elles obéissent au régime de droit commun ou qu'elles fassent l'objet d'une révision dérogatoire. Y sont consignées les relations financières entre l'EPCI fusionné et les communes, les conditions de reprise des dettes des établissements publics à fiscalité propre préexistants, les formules d'amortissement des investissements ainsi que les procédures comptables. Les modalités de détermination des dotations de solidarité communautaire peuvent également y être précisées. Les stipulations du protocole doivent être claires et précises. Cependant, les EPCI et leurs communes membres ont toute latitude pour adapter les termes du protocole au contexte local[9], sous réserve de clauses manifestement illicites ou sans cause. L'article 1609 nonies C du CGI n'impose aucun formalisme spécifique pour l'adoption de ce protocole financier général. A défaut de précision par le législateur, des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux votées à la majorité simple sont requises pour l'approbation d'un tel document.

Le protocole financier permet en particulier aux EPCI issus de fusion et à leurs communes membres de fixer par écrit leurs engagements réciproques, en termes de calcul des attributions de compensation ou de tout autre enjeu financier issu du contexte local. La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine l'a rendu en outre obligatoire pour les intercommunalités signataires d'un contrat de ville, ce qui est le cas de la communauté moulinoise.

La chambre invite en conséquence Moulins Communauté à se conformer à l'obligation qui lui est faite, et à adopter un protocole ou pacte financier et fiscal, en vue de définir et de formaliser les relations financières tissées entre l'intercommunalité et ses communes membres, recommandation que l'ordonnateur s'est engagé à mettre en œuvre.

2.3.2- Une attribution de compensation intégrant les charges mutualisées

Principal flux financier entre l'EPCI à fiscalité propre et les communes membres, le montant de l'attribution de compensation correspond, d'après les dispositions de l'article 1609 nonies du code général des impôts (CGI), schématiquement à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

En l'espèce, la communauté d'agglomération a, comme l'exige la réglementation, réuni la commission d'évaluation des charges transférées avant d'arrêter les nouveaux montants des attributions de compensation traduisant le coût net des compétences nouvellement transférées.

De 2012 à 2015, les montants des attributions de compensation versées aux communes n'ont pas évolué ; ils avaient été définis lors de la création de l'EPCI et de l'adoption du régime fiscal. De 2012 à 2016, trois compétences ont été transférées à savoir, le soutien au projet très haut débit, le déploiement des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques, et la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), devenue compétence obligatoire depuis le 1er janvier 2018. Ces compétences ont été

[8] Prévu au b. du 5° du V de l'article 1609 *nonies* C du CGI.
[9] Cf. Question écrite n° 04970 du 28 février 2013 de M. Yves Chastan.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

transférées à l'intercommunalité, sans coût financier apprécié ni transfert de personnel, et donc sans impact sur l'attribution de compensation.
La prise de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage a donné lieu à une modification des attributions de compensation des villes de Moulins et d'Yzeure à partir de 2017.

À la suite de la fusion , et conformément à l'article 1609 V 5 2 nonies du CGI disposant que « *lorsque l'adhésion d'une commune s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées* », la restitution des compétences de proximité aux communes a donné lieu à un ajustement des attributions versées aux communes intéressées, après réunion de la CLETC le 7 juin 2017 et délibérations des organes délibérants respectifs. De fait, les principales évolutions de montants des attributions de compensation versées aux communes, qui ont reculé globalement de 10,6 M€ en 2012 à 8,4 M€ en 2016 sont surtout liées à la mise en commun de services (cf. partie 2.2) et aux transferts de personnels induits au bénéfice de l'agglomération. L'article L. 5211-4-2 du CGCT autorise en effet la prise en charge du coût des services mutualisés par imputation sur l'attribution de compensation.

Moulins communauté a fait le choix de figer le montant des charges issues de la mutualisation, en faisant supporter à la seule intercommunalité l'évolution du coût des services mis en commun imputé sur le montant des attributions de compensation par principe intangibles, sauf exception. Il y a eu cependant application régulière des dispositions de l'article 1609 nonies du CGI (quant aux modalités de calcul des charges et produits, à la composition et aux réunions de la CLETC, et délibérations), nonobstant le caractère défavorable pour l'intercommunalité des conditions financières de la mutualisation.

2.3.3- Une dotation de solidarité a minima

Le conseil de la communauté d'agglomération de Moulins a approuvé en 2001 la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire à destination des communes, dont il a figé en 2011 le montant de l'enveloppe financière à 0,6 M€, à la suite de la réforme de la taxe professionnelle. En termes de modalités de répartition, les critères de dévolution n'ont pas évolué de 2012 à 2017, la dotation étant répartie jusqu'en 2017 de la manière suivante :

- 10 % de l'enveloppe en proportion de la population des communes ;
- 10 % de l'enveloppe en proportion de la richesse fiscale par habitant des communes ;
- 10 % de l'enveloppe en fonction du niveau des dépenses réelles de fonctionnement des communes ;
- 5 % de l'enveloppe en proportion de l'écart de revenu moyen par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de la communauté d'agglomération ;
- 5 % de l'enveloppe en fonction du nombre de logements sociaux de chaque commune ;
- 60 % de l'enveloppe en fonction du différentiel entre le produit de la taxe professionnelle transférée par les communes et le montant estimatif des charges transférables.

En 2017, le dispositif a été reconduit pour une année, mais réservé aux seules communes appartenant à la communauté d'agglomération avant la fusion-extension, avec un critère principal de liquidation pondéré à hauteur de 60 % sur la base du calcul de l'attribution de compensation. La dotation de solidarité communautaire (DSC) tend ainsi à reproduire les écarts initiaux de ressources issues de la fiscalité économique entre les communes, sans en atténuer ni en corriger les effets.
Jusqu'au terme de la période de contrôle, avec une dotation de solidarité d'un montant contenu, ne représentant en 2017 que 8 % du produit de la fiscalité en provenance des entreprises, la communauté d'agglomération n'avait pas fait le choix d'un dispositif financier

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

redistributif susceptible de participer à la réduction des disparités de richesse fiscale originelles.

En 2018, le conseil communautaire a intégré les communes nouvellement membres dans le dispositif de dotation de solidarité, en a porté le montant à 706 775 € et modifié les critères de répartition, lui conférant ainsi un caractère redistributif plus marqué.

2.3.4- Des fonds de concours destinés à soutenir la ruralité

Par délibérations en date des 29 septembre 2017 et 5 avril 2018, Moulins Communauté a mis en place un dispositif de fonds de concours à destination des communes rurales, qui vise à financer les projets d'investissement participant à l'accueil et au maintien des populations en milieu rural et à l'amélioration du cadre de vie. Il ne peut être supérieur à la part autofinancée par le maître d'ouvrage et plafonné à 40 000 € avec une enveloppe budgétaire globale de 210 000 € par an réservée à cet effet.
Ce dispositif est conforme en son principe aux dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT, aux terme desquelles « *(…) des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Les conditions de mise en œuvre appellent en revanche plusieurs observations. En premier lieu, et indépendamment de la question de la disponibilité des crédits - suffisants au cas d'espèce -, le montant de l'enveloppe prévu initialement par les délibérations précitées a été dépassé : ce sont ainsi 344 675 € qui ont été mandatés à ce titre en 2017. Dans sa réponse à la chambre, l'EPCI a indiqué que le montant total des fonds de concours à destination des communes rurales avait été augmenté de 100 000 €.

La liste des projets financés présentés à l'appui des délibérations, plutôt hétéroclite, comporte des projets ne visant pas exclusivement l'amélioration du cadre de vie dans les communes rurales mais des programmes d'équipement du tout-venant, tels que la réfection de toitures de logements communaux, la rénovation d'une salle de bains, des travaux à la cantine scolaire…, pouvant être assez éloignés de l'objectif assigné. En outre, par délibération spécifique, la maison de santé de la commune d'Avermes, qui n'est pas une collectivité rurale mais une commune limitrophe appartenant à l'aire urbaine de Moulins, a bénéficié d'un fonds de concours d'un montant de 107 600 €, bien supérieur au plafond de 40 000 € fixé. De même, un soutien financier de 66 000 € a été alloué pour la création d'un espace de travail partagé à proximité de la médiathèque, située en centre-ville de Moulins. Ces projets communaux ont été soutenus en marge du dispositif de fonds de concours précité.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de la communauté a justifié des subventions accordées à ces communes, non rurales, par les contraintes procédant des politiques contractuelles développées par la nouvelle région, dont le soutien financier apporté aux projets d'initiative communale est conditionné à l'engagement préalable d'un financement consenti par les intercommunalités d'appartenance.

En tout état de cause, la chambre invite la communauté d'agglomération à mieux définir par délibération ses critères d'intervention et de s'y tenir dans l'attribution des aides, afin d'éviter d'entrer dans une logique de guichet.
S'agissant de l'appréciation d'ensemble des relations financières tissées avec les communes, la chambre note que Moulins Communauté a fait le choix d'un dispositif volontariste de mutualisation des services avec la ville de Moulins, à des fins d'économies et d'optimisation des dotations de l'Etat et qu'elle a dès 2017, mis en place un dispositif de fonds de concours au profit des communes rurales, qui nécessite d'être mieux défini.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

3- LA GOUVERNANCE ET LE FONCTIONNEMENT DES DIFFÉRENTES INSTANCES

3.1- Un fonctionnement satisfaisant du conseil communautaire

M. Pierre-André Périssol est président de la communauté d'agglomération de Moulins depuis sa création en 2001 ; son mandat a été renouvelé en janvier 2017.

L'élection du président est intervenue lors des conseils communautaires des 18 avril 2008, 24 avril 2014 et 12 janvier 2017.

Le nombre de conseillers communautaires a évolué, par suite de la fusion-extension ; il est passé de 71 en 2008 et 2014, à 79 en 2017, conformément aux arrêtés préfectoraux[10] en date des 1er et 5 décembre 2016 déterminant le nombre et la répartition des sièges entre communes membres de la communauté d'agglomération. La répartition des sièges a été effectuée par application des règles de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, définie au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, aucune commune membre n'ayant proposé une répartition des sièges par accord local comme en 2008 et 2014. Le mode de répartition retenu en 2017 a induit une plus forte représentation de la ville-centre de Moulins, commune la plus peuplée du territoire intercommunal. Moulins détient 20 sièges au lieu de 18 précédemment, Yzeure en dispose de 13 comme en 2014, et Avermes de quatre sièges au lieu de cinq. Deux sièges reviennent à la commune de Lurcy-Lévis qui a rejoint la communauté d'agglomération au 1er janvier 2017, et un siège est dédié au représentant de chacune des 40 autres communes, dont la population est inférieure à 1 950 habitants.

Le nombre de vice-présidents a été fixé à 12 en 2008, à 10 en 2014 et à 11 en 2017, en conformité avec les dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT. Enfin, le bureau est composé du président, des vice-présidents et de membres, dont le nombre est fixé par une délibération du conseil communautaire. Le bureau a compris 16 membres en 2008, 18 en 2014 et compte désormais 22 membres depuis 2017.

Le fonctionnement des instances est satisfaisant. Le rythme des réunions du conseil communautaire est régulier : entre cinq et sept fois par an, ordinairement, voire dix en 2014, année de renouvellement de l'assemblée délibérante. Il excède le minimum légal d'une réunion par trimestre. Les réunions font l'objet de l'établissement de procès-verbaux, qui sont accompagnés des documents de préparation permettant d'éclairer les décisions des élus.

Le conseil communautaire a adopté un règlement intérieur par délibérations en date des 17 octobre 2008, 14 décembre 2014 et le 15 décembre 2017, soit pour ces deux dernières dates au-delà du délai de six mois imparti par l'article L. 2121-8 du CGCT, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT.

3.2- Un amoindrissement du rôle du bureau

Le conseil communautaire a fixé par délibérations la composition du bureau, incluant le président, les vice-présidents et des membres du bureau, soit un total de 29 membres en 2008 et 2014 et de 34 en 2017. L'élection des membres du bureau est intervenue en même temps que l'élection des vice-présidents, au scrutin uninominal à la majorité absolue.

Au cours de la période sous revue, le bureau a exercé deux rôles : un rôle consultatif d'examen de l'ordre du jour de la séance du conseil communautaire, et un rôle décisionnel à raison des

[10] Arrêté signé par le préfet de l'Allier et le préfet de la Nièvre en raison de l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération à deux communes du département de la Nièvre – Dornes et Saint-Parize-en-Viry.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

délégations consenties par le conseil communautaire en application de l'article L. 5211-10 du CGCT. Les règlements intérieurs adoptés par l'EPCI ont précisé le fonctionnement du bureau.

Le bureau s'est réuni quatre fois en 2017, cinq fois en 2014 et en 2016, et six fois en 2012, en 2013 et en 2015. Cette fréquence de réunion correspond aux séances du conseil communautaire, à l'exception de celles consacrées au renouvellement de l'assemblée délibérante.
Durant le mandat de 2008 à 2014, le bureau a reçu délégation du conseil communautaire, par délibération du 8 avril 2008, pour procéder au remboursement des frais d'inscription à l'école de musique, accepter les dons et legs non grevés de conditions ou de charges, approuver les conventions avec des associations dont l'incidence budgétaire est inférieure à 23 000 €, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, et approuver toutes les conventions d'occupation du domaine public.

Aux termes de l'article L. 5211-10 du CGCT, « *lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant* ». Pendant toute la période sous revue, les réunions du bureau ont fait l'objet de comptes rendus incluant les débats, les avis émis et les décisions prises par le bureau par délégation du conseil communautaire jusqu'en 2014. En revanche, il a été constaté que l'état des décisions communautaires prises sur délégation, qui doit être présenté au début de chaque séance du conseil communautaire, n'incluait pas les décisions de telle nature du bureau de 2012 à 2014.

Depuis le renouvellement du conseil communautaire de 2014, aucune délégation n'ayant été consentie au bénéfice du bureau par le conseil communautaire, cette problématique est devenue sans objet et la fonction du bureau réduite à un rôle strictement consultatif.

3.3- Une fonction d'études et de réflexion pour les commissions

Le nombre de commissions permanentes, décidé par le conseil communautaire (article L. 2121-22 du CGCT), a peu évolué sur la période sous revue : de sept jusqu'à la fusion-extension au 1er janvier 2017, elles sont dorénavant au nombre de huit. Depuis 2017, elles ont pour objet : l'assainissement, les ordures ménagères et la gestion des milieux aquatiques ; le développement économique, commercial, touristique et l'enseignement supérieur ; les finances et l'administration générale, les grands équipements ; l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'habitat et le développement durable ; la politique de la ville et la cohésion urbaine ; les transports ; et depuis la fusion-extension, le contrat de ruralité.

Les règlements intérieurs intervenus pendant la période sous revue ont précisé le rôle des commissions, considérées comme ayant une fonction « d'étude et de réflexion » pour instruire les questions entrant dans leur champs d'attribution. Il est clairement énoncé qu'elles n'ont pas de pouvoir de décision, et qu'elles doivent s'en tenir à émettre un avis motivé et argumenté. La composition en a été assez stable sur la période, avec un effectif de 16 à 26 membres selon les commissions. Le président de la communauté d'agglomération est président de droit de toutes les commissions, et les vice-présidents peuvent assister à toutes commissions de leur choix.

Les réunions des commissions font l'objet de procès-verbaux synthétiques adressés à leurs membres, ainsi qu'aux vice-présidents. L'équipe de contrôle a consulté l'ensemble des procès-verbaux de la période sous revue. Le rythme de réunion des diverses commissions apparaît variable, quatre commissions (administration générale, aménagement du territoire, assainissement et transports) se réunissant de manière très régulière, au minimum trois fois par an. Elles ont assuré un travail collectif d'élaboration et de réflexion sur l'ensemble des projets communautaires, même si elles fonctionnent de manière inégale.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Pour aider à dégager des consensus, les présidences des commissions et les vice-présidences sont confiées sur une même politique publique à des élus représentant des tendances politiques différentes. Dans la même logique, les responsabilités sont équitablement réparties entre élus représentant des communes rurales et élus représentant des villes.

3.4- Des délégations de fonctions étendues

L'article L. 5211-10 du CGCT permet au président d'un EPCI de recevoir une délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. Cet article organise les modalités de la délégation et définit précisément les domaines dans lesquels les délégations sont exclues.
Par trois délibérations des 18 avril 2008, 22 mai 2014 et 27 janvier 2017, une délégation de pouvoirs a été consentie au président de la communauté, au titre d'attributions limitativement énumérées en matière de finances, de contentieux, de patrimoine, d'habitat, d'administration générale et de commande publique. Pour cette dernière attribution, la délégation de pouvoirs permet au président de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».
Il en ressort en particulier que, durant toute la période sous revue, le président a ainsi bénéficié d'une délégation de pouvoir permanente du conseil communautaire sans limite de seuil en matière de marchés publics. Les décisions prises en la matière ont fait l'objet de comptes rendus réguliers au conseil communautaire.

En application de l'article L. 5211-9 du CGCT, le président peut également sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents ; il peut aussi, sur le même fondement législatif, donner une délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de services. Cette délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président, en application de l'article L. 5211-10, sauf si l'assemblée en a décidé autrement dans la délibération emportant délégation. Les délégations subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées, et continuent ainsi de produire leurs effets.

De 2012 à octobre 2015, le président a donné une délégation à chacun des vice-présidents, ainsi qu'à des membres du bureau, les arrêtés de délégations actant d'un ou plusieurs domaines d'intervention pour prendre tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables dans leur domaine. Les délégations consenties aux vice-présidents ne concernaient pas la commande publique. Pour autant, l'analyse des marchés et des avenants passés durant cette période a permis de constater que des marchés et des avenants ont été signés par des élus n'ayant pas reçu délégation pour ce faire.

Par arrêtés du 13 octobre 2015 et du 20 janvier 2017, le président de la communauté a attribué une délégation permanente à Mme de Breuvand, vice-présidente, pour signer au nom du président de la communauté d'agglomération les accords-cadres et marchés publics, subséquents ou non d'un accord cadre ainsi que leurs avenants, les décisions de poursuivre et les décisions de résiliations afférentes. Cette délégation, d'une rédaction précise et circonstanciée, ne comporte pas de restriction quant au domaine d'exercice, dont il résulte donc un champ d'application étendu à l'ensemble des compétences de l'EPCI.

Par ailleurs, le président de la communauté d'agglomération a consenti des délégations de signature à des directeurs (directeur général des services, directeur général adjoint) en matière de marchés publics pendant toute la période sous revue. Le directeur général des services actuel, en poste depuis juillet 2015, ne dispose pas de délégation de signature en ce domaine. En revanche, la directrice adjointe des services en charge des ressources dispose d'une délégation de signature strictement définie par un arrêté du 18 octobre 2016, à l'effet de

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

signer les actes administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ainsi que pour l'ouverture des plis, la constatation des pièces produites par les candidats et l'enregistrement des offres préalablement à la commission d'appel d'offres. Précis, limités aux actes administratifs et comptables, les arrêtés de délégations de signature consenties aux agents en matière de marchés publics n'appellent pas d'observation particulière.

La chambre constate l'absence de délégation de fonctions consenties en matière de marchés publics, de 2012 à octobre 2015 au bénéfice des vice-présidents et membres du bureau. Il en ressort que seul le président de la communauté était dès lors habilité durant cette période, pour prendre les décisions en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants. L'adoption d'un arrêté de délégation précis, en octobre 2015, d'une rédaction proche de celle de la délibération du conseil communautaire emportant délégation de pouvoir au président en matière de commande publique, a permis de sécuriser les décisions, actes et contrats intervenus depuis lors dans le champ de la commande publique.

3.5- Les frais relatifs aux élus

Fondement de la démocratie représentative, le principe de gratuité des fonctions électives municipales est expressément énoncé à l'article L. 2123-17 du CGCT. Ce principe s'applique également aux communautés d'agglomération par renvoi de l'article L. 5215-16 du même code. L'indemnité de fonctions ne constitue nullement une rémunération, mais a pour objet de couvrir les frais exposés par les élus dans l'exercice de leurs fonctions permanentes. De même, le remboursement des frais de mission est strictement encadré.

3.5.1- Des indemnités de fonction des élus en baisse

De 2012 à 2017, les indemnités des élus communautaires ont diminué de 5 %, reculant de 235 762 € en 2012 à 226 550 € en 2014, pour remonter à 232 434 € en 2016 et enfin se rétracter à nouveau en 2017 à 221 965 €. Les indemnités de fonction ont surtout fluctué du fait de l'évolution du nombre de vice-présidents et de membres du bureau en 2013, 2014 et 2017, mais aussi de la revalorisation du point d'indice[11] de la fonction publique intervenue au 1er janvier 2016, ainsi qu'en conséquence d'une baisse des taux de référence utilisés à compter de 2017 pour liquider les indemnités.

Tableau 1 : Enveloppe des indemnités de fonctions

En €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution
Indemnités versées aux élus	235 762	231 107	226 550	231 599	232 434	221 965	-5,85 %
Montant maximum pouvant être alloué aux président et vice- présidents	250 897	250 897	237 212	232 650	233 348	255 336	1,77 %

Source : calculs CRC d'après les délibérations de la communauté d'agglomération et les comptes de gestion

Le montant maximal des indemnités pouvant être versées aux élus communautaires est encadré par la loi, qui prévoit notamment la détermination d'une enveloppe indemnitaire globale. Ainsi, pour les communautés d'agglomération ayant une population inférieure à 100 000 habitants, le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire globale est établi en additionnant l'indemnité maximale versée au président de la communauté et les indemnités maximales versées aux vice-présidents (l'article L. 5211-12 du CGCT). Le montant total des indemnités versées pour l'exercice effectif des fonctions de président, de vice-présidents, de conseillers communautaires ayant reçu délégation, et au bénéfice des simples conseillers

[11] Valeurs du point d'indice de 4,63029 € au 1er juillet 2010, de 4,65807 au 1er juillet 2016 et de 4,68602 € au 1er février 2017.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

communautaires (article L. 5216-4 du CGCT) doit être contenu dans l'enveloppe indemnitaire globale. Enfin, l'article R. 5216-1 du CGCT fixe les taux des indemnités maximales susceptibles d'être retenus par les organes délibérants pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président, lesquelles sont déterminées par référence au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour Moulins Communauté, ce taux a été fixé par le conseil communautaire à 110 % pour les indemnités du président, et à 44 % pour celles des vice-présidents. Le volume des indemnités de fonctions versées aux élus de la communauté d'agglomération a respecté le montant de l'enveloppe globale pendant toute la période sous revue.

Tableau 2 : Evolution du nombre d'élus pouvant prétendre à une indemnité de fonction et des taux de référence pour fixer le régime indemnitaire

	2008		2014		2017	
Fonctions	Nombre de postes	% de l'indice 1015	Nombre de postes	% de l'indice 1015	Nombre de postes	% de l'indice 1022
Président	1	48,10	1	48,10	1	43,29
Vice-présidents	11	26,70	10	26,70	11	24,03
Conseillers délégués membre du bureau	16	10,70	18	10,70	22	9,63
Total	28		29		22	

Source : délibérations de la communauté d'agglomération

Outre le respect par Moulins Communauté des dispositions régissant les indemnités de fonctions allouées aux élus communautaires, la chambre relève la diminution du montant global des indemnités versées malgré un nombre de conseillers communautaires en augmentation durant la période sous revue.

3.5.2- Des délibérations sur les frais de déplacement à revoir

Les élus des EPCI ont droit, sous certaines conditions, au remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés dans le cadre de leur mandat. Ainsi, dans les mêmes conditions que pour les élus communaux visés par les dispositions de l'article L. 2123-18 du CGCT, les élus des établissements publics de coopération intercommunale peuvent, en application de l'article L. 5211-14 du même code, être remboursés des frais engagés lors de l'exécution d'un mandat spécial, consenti expressément et de façon circonstanciée par le conseil communautaire.
Par ailleurs, sur le fondement de l'article L. 5211-13 du CGCT, les élus des EPCI qui ne bénéficient pas d'une indemnité de fonction au titre de leur mandat intercommunal peuvent demander l'indemnisation des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions de l'organe délibérant de leur établissement, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs, de la commission consultative des services publics locaux et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur. Il appartient alors à l'organisme qui organise la réunion de prendre en charge le remboursement des frais de déplacement.

La prise en charge des frais est assurée dans les conditions définies par le décret du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

S'agissant de Moulins Communauté, par délibération en date du 14 décembre 2002 traitant du remboursement des frais de missions des élus en matière d'hébergement et de restauration, le conseil de communauté a autorisé le remboursement des frais réels engagés par les élus communautaires dans l'accomplissement de leur mandat. Une délibération du 13 juillet 2003 a complété cette première délibération en précisant que les frais de transports des élus communautaires peuvent être également remboursés, sur la base des frais réels exposés selon le mode de transport utilisé. Ces deux délibérations, qui autorisent un remboursement aux frais réels, ne sont pas conformes à la législation en vigueur, quelles que soient les sommes en jeu.

Certes, sur l'ensemble de la période sous revue, les remboursements des frais de mission des élus n'ont représenté au total que 102 € en 2016 et 228 € en 2017. L'examen des mandats de dépenses a permis de constater la production d'un état de frais par mandat, et de pièces justificatives conformes. Il a été cependant observé qu'un vice-président avait bénéficié du remboursement de frais de déplacement de 73,72 €, en l'absence de mandat spécial.

Les deux délibérations de portée générale, qui autorisent un remboursement aux frais réels, sont irrégulières en ce qu'elles méconnaissent les dispositions des articles L. 5211-13 et L. 5211-14 du CGCT qui organisent le remboursement des frais des élus selon le principe forfaitaire, retenu pour les indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat, sauf dans le cas de délibération traitant de mandats spéciaux. Or en l'espèce, le conseil de communauté n'a pas délibéré sur les conditions de défraiement des élus amenés à se déplacer dans le cadre de mandats spéciaux.

Nonobstant la modicité des sommes en jeu, la chambre invite la communauté d'agglomération à se conformer à la réglementation en vigueur, et à redéfinir régulièrement, par délibération, les conditions de défraiement des élus.

Dans sa réponse, l'ordonnateur s'est engagé à soumettre au conseil de communauté une nouvelle délibération, respectant les conditions légales de remboursement des frais de déplacements des élus, avec une vigilance toute particulière portée aux déplacements effectués dans le cadre de mandats spéciaux.

3.5.3- Une déclaration à la Haute autorité pour la transparence de la vie financière

Le président élu d'un EPCI à fiscalité propre, dont la population excède 20 000 habitants ou dont le montant des recettes totales de fonctionnement figurant au dernier compte administratif est supérieur à 5 millions d'euros, est tenu d'effectuer une déclaration de patrimoine à la Haute autorité pour la transparence de la vie financière dans le mois qui suit le renouvellement des fonctions, en application des dispositions de l'article 11 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique. Le décret du 23 décembre 2013 relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts adressées à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique a fixé au 1er juin 2014, la date à laquelle les titulaires de fonctions exécutives locales devaient avoir déposé leur première déclaration.

Le président de la communauté d'agglomération de Moulins a satisfait à cette obligation et transmis, au cours de l'instruction, la déclaration à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique, le 23 novembre 2018.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

4- LA GESTION FINANCIÈRE, BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

4.1- L'élaboration des documents budgétaires

4.1.1- Le rapport sur la situation en matière de développement durable

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a introduit dans le CGCT l'article L. 2311-1-1 aux termes duquel, pour les collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants, « *préalablement aux débats sur le projet de budget, l'exécutif présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation* ». Ces dispositions sont applicables depuis l'exercice 2012. Aux termes de l'article D. 2311-15 du CGCT, ce rapport « *décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par la commune sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire* ».

La communauté d'agglomération a mis en œuvre cette disposition dès 2012, en veillant à insérer un tel rapport dans la délibération (en date du 24 février 2012) relative au débat d'orientations budgétaires. Elle a fait de même en 2013 par une délibération du 22 février 2013. Le rapport en question précise les finalités du développement durable qui sont au nombre de cinq et décline pour chacune d'elles, les actions menées par l'établissement public. En 2013, la même architecture a été reprise, avec des informations sur les actions mises en place. Le rapport d'une vingtaine de pages consacre une première partie aux actions transversales de la collectivité, à la situation sur le territoire de Moulins Communauté, puis plus spécifiquement à celle particulière des services. La collectivité s'était par ailleurs précédemment engagée dans un agenda 21 et un bilan carbone dès 2012. Une délibération du conseil communautaire, en date du 20 juin 2014, a pris acte de la présentation du rapport.

La chambre note que la communauté d'agglomération a dûment présenté un rapport sur la situation en matière de développement durable, de 2012 à 2014, et relève que cette présentation n'a plus été faite de 2015 à 2018, ce qui a été corrigé lors du dernier débat d'orientations budgétaires de 2019.

La chambre invite l'EPCI à présenter le rapport sur la situation en matière de développement durable, de façon systématique, chaque année, conformément aux prescriptions en la matière de l'article L. 2311-1-1 du CGCT.

4.1.2- Le débat d'orientations budgétaires

La loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de plus de 3 500 habitants, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans le délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante. Ce débat s'appuie désormais sur la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires. Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi (article L. 5211-36 et D. 5211-18-1 du CGCT).

Le débat d'orientations budgétaires doit permettre à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette[12]. La loi du 7 août 2015, relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), a renforcé cette obligation en vue d'améliorer la transparence financière dans la gestion des collectivités locales. L'article

[12] Article L. 2312-1 du CGCT.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

L. 1611-9 du CGCT oblige ainsi désormais les collectivités à présenter à l'assemblée délibérante, avant de décider de toute opération d'investissement exceptionnelle, une étude relative à l'impact pluriannuel de l'opération sur les dépenses de fonctionnement. Il prévoit, en outre, pour les communes de plus de 10 000 habitants, que le rapport sur les orientations budgétaires comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, qui précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le débat sur les orientations budgétaires s'est tenu chaque année, sauf en 2017 en raison de la fusion (cf. tableau n° 5). Il a donné lieu à une délibération spécifique. Son contenu est riche, et comprend l'essentiel des informations prévues par la loi.

De 2012 à 2018, le rapport comporte en particulier des informations développées sur le contexte économique général, sur les finances de l'Etat, sur les produits fiscaux perçus par la communauté d'agglomération, ainsi que sur la péréquation fiscale et la dotation globale de fonctionnement. De même, un paragraphe sur la dette présente les nouveaux emprunts, les caractéristiques de la dette et l'évolution des annuités. Les actions de l'établissement public sont présentées par politiques publiques, avec un bilan de l'année écoulée et des perspectives sur l'année à venir, voire sur plusieurs années, en incluant des éléments chiffrés sur les budgets annexes. Enfin, les charges de personnel sont présentées, ainsi que les orientations pour l'année à venir.

Par ailleurs, lors du débat d'orientations budgétaires ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation doit faire l'objet d'une communication du président de l'établissement public à son organe délibérant (article L. 5211-39-1 du CGCT). Ainsi, pour les exercices 2016 et 2018, le rapport s'est enrichi d'une présentation détaillée sur la mutualisation comportant des éléments sur le contexte national et intercommunal, des développements concernant l'élaboration du schéma de mutualisation et sa mise en œuvre au sein de la communauté d'agglomération.

L'article 13 de la loi du 22 janvier 2018, de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, impose désormais de nouvelles obligations aux collectivités territoriales sur les orientations budgétaires, en particulier de mentionner les prévisions d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de celles du besoin de financement annuel. Moulins Communauté a intégré dès 2018 les éléments relatifs aux dépenses réelles de fonctionnement. Ceux traitant du besoin de financement annuel ont été intégrés au rapport d'orientations budgétaires présenté pour l'année 2019.

Le rapport a présenté, en 2013, 2014 et 2015, les engagements pluriannuels avec une présentation synthétique sous forme de tableau reprenant pour chaque opération les montants réalisés en dépenses l'année précédente, les éventuels restes à réaliser, et une projection des dépenses d'investissement pour l'année à venir et les trois années suivantes. En 2016 et 2018, les informations présentées en la matière ont été très succinctes, se limitant à quelques informations chiffrées sur l'année à venir. Pour ces deux dernières années, la présentation du plan pluriannuel d'investissement n'est plus du tout comparable, les éléments fournis de manière synthétique ne concernant que le budget principal et ne présentant pas systématiquement les orientations en matière d'autorisations de programme.

La chambre constate la richesse des informations fournies en début de période sous revue, dans les rapports d'orientations budgétaires ; elle rappelle l'importance de la présentation des engagements pluriannuels pour tous les budgets, en dépenses et en recettes, en réalisation et en prévision, ainsi que des orientations en matière d'autorisation de programme.

La chambre invite en conséquence l'ordonnateur à enrichir le débat d'orientations budgétaires, en veillant en particulier à présenter les engagements pluriannuels pour l'ensemble des

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

composantes du budget, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

4.1.3- Le cadre budgétaire et comptable

Le budget de la communauté d'agglomération est composé d'un budget principal et de plusieurs budgets annexes, dont le nombre a évolué au cours de la période examinée en fonction des compétences et modalités de gestion des services : budgets annexes de l'assainissement, du parc des expositions situé sur la commune de Moulins, des transports urbains, du point multiservices de la commune de Bresnay, du service public d'assainissement non collectif, de l'espace forme du centre aqualudique, de la production d'énergie solaire, des parcs de stationnement, et de la zone d'activités « les portes de l'Allier » implantée à Avermes.

Tableau 3 : Budgets de la communauté d'agglomération

Libellé	Type de budget	Nomenclature	Nature de l'activité	Assuj.à la TVA	Date de création	Recettes de fonctionnement 2017	
						2017 (en €)	%
CA MOULINS	Budget principal	M14				36 914 636,73	80,87 %
Assainissement	Budget annexe	M49	SPIC	Oui	01/01/2001	4 038 657,10	8,85 %
Foirexpo Moulins	Budget annexe	M14	SPA	Non	01/04/2001	259 640,37	0,57 %
Pépinière agroalimentaire	Budget annexe	M14	SPIC	Oui	Supprimé délib 14 oct 2014	0,00	0,00 %
Transports urbains	Budget annexe	M43	SPIC	Non	01/01/2003	3 379 114,73	7,40 %
Point multiservices de Brenay	Budget annexe	M14	SPA	Oui	01/01/2003	15 817,38	0,03 %
Service public d'assainissement non collectif (SPANC)	Budget annexe	M49	SPIC	Oui	01/01/2005	24 316,75	0,05 %
Espace forme Centre Aqualud	Budget annexe	M14	SPA	Oui	26/10/2007	32 780,89	0,07 %
Production énergie solaire	Budget annexe	M4	SPIC	Oui	17/12/2010	24 933,61	0,05 %
Parcs de stationnement	Budget annexe	M4	SPIC	Oui	30/09/2011	87 048,74	0,19 %
ZA Avermes Les portes de l'Allier	Budget annexe	M14	SPIC	Oui	29/06/2012	740 032,72	1,62 %
Service de transport de personnes	Budget annexe	M43	SPIC	Oui	01/01/2017	0,00	0,00 %
RAM Multi-accueil	Budget annexe	M14	SPA	Non	01/01/2017	127 344,58	0,28 %
	Somme totale :					45 644 323,60	100,00 %

Source: CRC d'après les comptes de la communauté d'agglomération

Le budget annexe de la pépinière agroalimentaire a été clos par une délibération en date du 10 octobre 2014, par suite de la cession de la plateforme agroalimentaire à la SAS Avermes distribution actée le 4 avril 2013. Les résultats de clôture du budget annexe ont été intégrés au budget principal, dans le cadre de la délibération d'affectation définitive des résultats de l'exercice 2014 adoptée le 15 juin 2015, à raison de 10 452,80 € en section de fonctionnement et de 689 612,80 € en section d'investissement.

Deux autres budgets annexes ont été créés, en conséquence de la fusion-extension, au 1er janvier 2017 pour la gestion du relais d'assistante maternelle situé sur la commune de Chevagnes et pour le service de transport de personnes.

La compétence supplémentaire, relative à la création et à la gestion d'un relais d'assistantes maternelles, a été restituée à la commune de Chevagnes par délibération en date du 15 décembre 2017. Cependant, l'établissement n'a pas encore procédé à la clôture du budget annexe, afin de mener à bien l'ensemble des écritures comptables.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Le budget annexe concernant le service de transport de personnes n'a été mouvementé d'aucune écriture comptable depuis sa création au 1er janvier 2017. Initialement institué par la communauté de communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, sur la base d'une des compétences supplémentaires qui lui étaient dévolues, il visait à assurer le suivi des opérations comptables du service de transport de personnes pris en charge par le minibus appartenant à l'établissement public. Outre que le minibus a été vendu en 2016, aucune opération comptable n'a été enregistrée depuis la création de ce budget annexe ; il convient donc de procéder à sa clôture.

4.1.4- Le calendrier d'adoption des documents budgétaires

Les dates relevées, durant la période sous revue, de tenue du débat d'orientations budgétaires et d'approbation du budget primitif, ainsi que du compte administratif sont les suivantes :

Tableau 4 : Dates des délibérations en matière budgétaire

Exercice (N)	Débat d'orientations budgétaires année N	Budget primitif année N	Compte administratif année N-1
2012	24/02/12	29/03/12	28/06/13
2013	22/02/13	29/03/13	20/06/14
2014	09/01/14	06/02/14	15/06/15
2015	13/02/15	03/04/15	20/06/16
2016	04/03/16	15/04/16	26/06/17
2017	Néant	31/03/17	28/06/18
2018	02/03/2018	05/04/2018	

Source : d'après les délibérations du conseil communautaire

Le débat d'orientations budgétaires s'est tenu dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget, à l'exception de 2017. En effet, comme toute collectivité nouvellement créée, l'EPCI issu d'une fusion n'était pas soumis à l'obligation de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) cette première année de fonctionnement.

Les comptes administratifs de l'année ont toujours été approuvés avant le 30 juin de l'année suivante. La communauté d'agglomération a respecté au cours de la période examinée les dates limites d'approbation de son budget primitif, ainsi que celles intéressant les autres documents budgétaires.

En application de la loi NOTRé précitée, les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants doivent rendre accessibles en ligne les informations publiques se rapportant à leur territoire, et disponibles sous format électronique. Le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 indique les documents budgétaires qui doivent être mis en ligne.

La chambre constate que l'établissement public a mis en œuvre ces dispositions à compter de 2018.

4.1.5- Des documents budgétaires incomplets et des erreurs d'imputation

Le respect du principe de sincérité budgétaire implique une information claire de l'assemblée délibérante et de tout citoyen. Or, l'examen des documents budgétaires fait apparaître des omissions de certaines informations budgétaires et comptables, quant aux restes à réaliser (en 2012), et plusieurs erreurs d'imputation en matière de subventions de fonctionnement et de versement de l'attribution de compensation aux communes membres.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

4.1.5.1- Des documents budgétaires de 2012 incomplets

Les restes à réaliser, déterminés à partir de la comptabilité d'engagement de l'établissement public, correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes. Ils sont intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif, et participent à la détermination du solde d'exécution de la section d'investissement.

Or, en 2012, le compte administratif tel qu'adopté par l'assemblée délibérante comporte les restes à réaliser, identifiés et valorisés par opération, mais ne reprend pas le montant des restes à réaliser de l'année en cours à reporter l'année suivante au titre de la vue d'ensemble, de la présentation générale du budget comme de celle de la section d'investissement. En revanche, la délibération d'affectation des résultats intéressant l'exercice 2012 fait mention de restes à réaliser, pour le budget principal et les budgets annexes, d'un montant de 2 626 007 € en dépenses et de 266 120 € en recettes.

Faute de présenter le montant total des restes à réaliser, en dépenses et en recettes, le compte administratif de l'exercice 2012 était ainsi erroné, et le solde d'exécution de la section d'investissement inexact.

4.1.5.2- Des erreurs d'imputation en matière de subventions

La nomenclature comptable et financière M14 applicable à l'EPCI comporte deux comptes distincts de la classe 6 pour l'imputation des subventions de fonctionnement allouées, selon le statut du bénéficiaire, organisme public[13] ou association et autre personne de droit privé[14].

L'analyse des éléments fournis dans les annexes du compte administratif et l'examen des opérations comptables ont fait ressortir des erreurs d'imputation intéressant les subventions de fonctionnement accordées au bénéfice d'associations, à tort comptabilisées au compte réservé aux organismes publics.

De même, des subventions d'équilibre consenties au bénéfice de budgets annexes ont été indûment enregistrées sur le compte dédié au suivi des subventions de fonctionnement allouées aux organismes publics, quand elles auraient dû être comptabilisées en tant que subventions exceptionnelles, pour ce qui concerne les services publics industriels et commerciaux.

4.1.5.1- Une erreur d'imputation de l'attribution de compensation

Le mécanisme[15] des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Compte tenu de la nature juridique des attributions de compensation qui constituent des reversements de fiscalité, tant pour celui qui les verse que pour celui qui en bénéficie, des subdivisions particulières du chapitre 73 intitulé «impôts et taxes », ont été créées. Pour l'EPCI, l'opération comptable vise à débiter le compte relatif aux attributions de compensation (compte 73921) versées aux communes membres.

---

[13] Compte 6573 « *subventions de fonctionnement aux organismes publics* ».
[14] Compte 6574 « *subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* ».
[15] Mécanisme prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Or, pour l'exercice 2013, les documents budgétaires ne sont pas concordants en ce qui concerne le compte retraçant les versements d'attributions de compensation. En effet, le compte administratif de l'EPCI, document élaboré par les services de l'ordonnateur, comporte un solde débiteur du compte 73921[16] pour un montant de 10 589 644 €, alors qu'au vu du compte de gestion du comptable public, dûment approuvé par l'organe délibérant, ledit solde ressort à 8 829 115 €. Au vu du compte de gestion, l'écart de 1 764 942 € tient au solde du compte d'imputation des reversements conventionnels de fiscalité, au compte 739113[17], mouvementé à tort et en lieu et place de celui retraçant les attributions de compensation, au compte 73921.

Outre le problème d'imputation comptable relevé pour un élément financier d'importance, le défaut de concordance observé entre le compte administratif et le compte de gestion doit appeler l'attention en ce qu'il implique un doute légitime sur l'exactitude des données comptables. La chambre invite l'EPCI a plus de rigueur dans le traitement des imputations budgétaire et comptable des opérations, et à se rapprocher sans délai du comptable public en cas de discordance entre compte administratif et compte de gestion, afin d'en identifier la cause et de procéder au besoin aux corrections nécessaires.

4.1.6- Des annexes budgétaires absentes ou incomplètes

Les annexes règlementaires des budgets, telles que prévues à l'article L. 2313-1 du CGCT, ont pour objet de compléter les données contenues dans les documents budgétaires, en vue d'informer les élus et les administrés sur les éléments déterminants de l'appréciation de la situation de l'établissement public quant à la dette ou la trésorerie, aux engagements hors bilan tels que ceux contractés ou reçus envers des tiers, ou s'agissant de divers autres éléments permettant d'appréhender dans son ensemble la situation financière et patrimoniale. Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L. 5211-36 du CGCT.

La communauté d'agglomération produit régulièrement les annexes réglementaires devant accompagner le budget et le compte administratif ; la qualité des informations produites pourrait en être cependant améliorée.

L'annexe sur l'état du personnel est certes complétée chaque année pour le budget principal, mais elle est incomplète et comporte des erreurs de 2012 à 2017. Cette même annexe n'a pas été fournie pour les budgets annexes d'assainissement, du service public d'assainissement non collectif et de transport de 2012 à 2015.

Pendant toute la période sous revue, la rubrique « informations générales » des documents budgétaires a été imparfaitement renseignée, ne comportant aucune mention sur le potentiel fiscal et financier de l'établissement public.

De même jusqu'en 2016, la section d'investissement du budget principal a donné lieu à un vote par opération et non par chapitre, sans que l'annexe relative aux modalités de vote du budget ne le mentionne. Depuis 2017, le vote s'effectue par chapitre et l'annexe idoine a été complétée en ce sens.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération a accordé des garanties d'emprunts à deux organismes, la société d'équipement de l'Auvergne (SEau) pour 4,8 M€ et quatre engagements auprès de l'OPAC de Moulins Habitat pour une somme de 11,66 M€. Or ces garanties d'emprunts ne sont pas retracées de manière exhaustive dans les annexes budgétaires des comptes administratifs de 2012 et 2014.

[16] Compte 73921 intitulé « prélèvements pour reversement de fiscalité entre collectivités locales »
[17] Compte 739113 intitulé « reversement conventionnels de fiscalité »

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

L'annexe traitant des méthodes d'amortissement n'est servie que depuis l'exercice 2016. Si des provisions sont retracées au compte de gestion depuis 2012, l'annexe présentant la situation des provisions n'est pas renseignée pour ce même exercice 2012, et de façon incomplète ou imparfaite pour les autres années.

La liste des organismes de regroupement auxquels l'établissement public adhère n'a pas été complétée, sauf en 2013, alors que la communauté adhère au titre de ses propres compétences au SIVOM Nord Allier assurant la collecte et le traitement des déchets ménagers. En revanche, l'annexe concernant la répartition de la taxe d'ordure ménagère a été correctement annotée sur toute la période.

L'annexe budgétaire relative à la liste des concours attribués à des tiers, en nature ou en subvention, ne correspond pas à la maquette de présentation du compte administratif. Elle retrace les subventions versées en les classant par fonction, et non par organisme. Ainsi, selon l'objet de la subvention, une association peut apparaître au titre de différentes fonctions. Ce mode de présentation par fonction ne permet pas de connaître le montant global versé à chaque association, objectif recherché par l'annexe budgétaire règlementaire en traitant.

Au surplus, sans grand souci de rigueur, la mission locale (de statut associatif) apparait en 2017 dans la liste des organismes publics bénéficiaires de subventions pour un montant de 59 136 €, ainsi que dans celle recensant les associations aidées, pour trois subventions d'objets divers et d'un montant total de 21 558 €, ce qui représente un montant global versé à la mission locale de 80 694 €. L'annexe, retraçant la liste des organismes auxquels la communauté d'agglomération a versé des subventions supérieures à 75 000 €, ne fait pas mention de la mission locale.

S'agissant des budgets annexes, divers manquements ont été observés, tels l'absence d'annexe budgétaire pour le budget annexe de la plateforme agroalimentaire en 2012 et en 2013.

Si la chambre constate une nette amélioration dans la présentation des annexes budgétaires en fin de période sous revue, le caractère incomplet voire erroné des états et données produites à l'appui des documents budgétaires, notamment en matière de ressources humaines, altère la fiabilité des informations mises à la disposition des élus, et rendues publiques, qui visent en particulier à permettre d'apprécier la situation financière de la communauté d'agglomération.

Dans sa réponse, l'ordonnateur s'est engagé à porter une attention particulière à la production de l'ensemble des annexes aux documents budgétaires dès l'établissement du budget primitif 2020, s'agissant en particulier des annexes retraçant la liste des organismes auxquels l'EPCI adhère, la liste des concours attribués à des tiers et la liste des organismes auxquels la communauté d'agglomération a versé des subventions supérieures à 75 000 €.

4.1.7- Des comptes des organismes subventionnés non joints au compte administratif

Aux termes de l'article L. 2313-1-1 du CGCT, « *sont transmis par la commune au représentant de l'Etat et au comptable de la commune à l'appui du compte administratif les comptes certifiés des organismes non dotés d'un comptable public et pour lesquels la commune (…) 2° a garanti un emprunt ; 3° Ou a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme et dépassant le seuil prévu par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000* ».

L'analyse des documents budgétaires fait apparaître que la société d'équipement de l'Auvergne (SEau) a bénéficié d'un garantie d'emprunt de 3 840 000 € de la communauté d'agglomération, accordée par une délibération du 24 février 2012, et que l'établissement

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

public verse chaque année depuis 2012 une subvention de plus de 230 000 € à l'office de tourisme de Moulins géré sous forme associative. En 2017, la mission locale a également perçu plus de 80 000 € de subventions.

Or, les comptes administratifs de l'établissement public n'étaient accompagnés d'aucun compte certifié de ces organismes durant toute la période de contrôle, en méconnaissance des exigences légales ci-dessus rappelées.

L'information comptable, qui procède des données produites à l'appui des documents budgétaires, constituant une des sources d'informations principales pour les élus et les citoyens sur la situation financière de la communauté d'agglomération, la chambre invite l'EPCI à améliorer la qualité des annexes aux documents budgétaires.

Dans la phase contradictoire du contrôle de la chambre, l'ordonnateur a transmis un extrait du compte administratif 2018 comportant les comptes de bilans de la mission locale et de l'office du tourisme de Moulins arrêtés au 31 décembre 2017, ainsi que ceux de l'ADSEA et de la société des courses de Moulins établis à la date du 31 décembre 2018. Prenant acte de cette évolution, la chambre relève cependant le caractère incomplet des informations publiées, qui doivent inclure les comptes de résultats, de bilan et l'annexe, dûment certifiés et se rapportant au dernier exercice de gestion pour lequel ils ont été approuvés.

4.2- La gestion budgétaire

4.2.1- Les procédures d'élaboration et de vote du budget

La procédure budgétaire de la communauté s'est révélée peu formalisée en début de période. Elle a évolué depuis 2016, du fait d'un nouveau logiciel métier et du développement de la mutualisation des services, qui a permis la mise en place de procédures empruntées aux pratiques et méthodes de la ville de Moulins.

Auparavant, elle consistait en une lettre de cadrage succincte en vue de la préparation du débat d'orientations budgétaires et du budget primitif, adressée aux services. Des réunions avec chaque responsable de service étaient ensuite prévues pour opérer les arbitrages nécessaires, pratique qui a cessé à partir de la note de cadrage intéressant l'exercice 2017, qui privilégie désormais les échanges par la voie de saisies dans le logiciel financier. Cette note servait également à préciser, à l'intention des services, les dates de clôture des comptes.

La note de service du 27 novembre 2015, toujours en vigueur, expose en quatre points le principe de la comptabilité d'engagement, avec l'émission systématique d'un bon de commande, les règles de vérification minimales des factures, de l'importance du suivi des crédits budgétaires et de la transmission chaque début de mois par les régies des pièces permettant la régularisation des mouvements de fonds.
Dans le respect du principe d'unité budgétaire, le vote du budget communautaire est intervenu chaque année le même jour pour le budget principal et les budgets annexes, et par opération d'équipement en investissement jusqu'en 2016. Les budgets ont été adoptés chaque année entre février et mi-avril avec une reprise anticipée des résultats. Une délibération a été ensuite prise en juin pour acter de la reprise définitive des résultats du compte administratif.

En fin d'exercice, seules les dates de clôture donnent lieu à communication auprès des services, soit par le biais de la note de cadrage annuelle jusqu'en 2015, soit par messagerie depuis 2016. Trois documents retracent les procédures à utiliser sur le logiciel financier en ce qui concerne les reports, les rattachements et le suivi des engagements non soldés, procédures intéressant le seul service financier.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

En matière de gestion de fin d'exercice, l'EPCI utilise la journée complémentaire uniquement pour gérer les opérations d'ordre ne pouvant être anticipées, telles que le transfert des travaux en régie en section d'investissement, pour effectuer les opérations de rattachements pour la section d'investissement et de reports pour la section d'investissement.

4.2.2- De faibles taux d'exécution, une gestion budgétaire à améliorer

Les taux d'exécution budgétaire (cf. annexe n° 4), qui se définissent comme le rapport entre les crédits votés par l'assemblée délibérante et les montants effectivement mandatés ou perçus au cours de l'exercice, permettent d'apprécier la qualité de la prévision budgétaire.
De 2012 à 2017, les taux d'exécution de la commune traduisent un faible niveau d'exécution budgétaire, hormis pour les recettes de fonctionnement.

4.2.2.1- Les taux d'exécution en fonctionnement

Pour les recettes réelles de fonctionnement, les taux d'exécution ont avoisiné 100 % chaque année. En revanche, les taux d'exécution enregistrés pour les dépenses réelles de fonctionnement, qui constituent pourtant des dépenses courantes et aisément prévisibles, se sont établis en moyenne à 88 %, traduisant une prudence excessive dans les prévisions budgétaires couplée à la volonté de maîtriser l'évolution de certains postes de charges, au cours de l'année.

De 2012 à 2017, les recettes réelles de fonctionnement du budget principal se sont avérées supérieures de 2,7 % au montant des crédits inscrits, alors que 12,5 %, en moyenne des crédits ouverts ont été annulés pour les dépenses de fonctionnement.

Tableau 5 : Taux d'exécution de la section de fonctionnement du budget principal (hors rattachements)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne annuelle
Dépenses réelles de fonctionnement	90,6 %	90,9 %	87,9 %	86,2 %	84,0 %	86,0 %	87,5 %
Recettes réelles de fonctionnement	101,4 %	100,5 %	100,3 %	113,4 %	98,5 %	102,5 %	102,7 %

Source : Calculs CRC d'après les budgets primitifs et comptes administratifs, communauté d'agglomération de Moulins et de Moulins communauté

4.2.2.2- Les taux d'exécution en investissement

Sur la période, les taux d'exécution en recettes et en dépenses de la section d'investissement ont connu de fortes fluctuations, et sont demeurés faibles dans l'ensemble, n'excédant pas 50 %. Les taux d'exécution des recettes réelles d'investissement ont également fortement fluctué d'une année à l'autre, de 41 % en 2012 à 81 % en 2013, pour s'effondrer à 34 % en 2015.
Les taux d'exécution observés pour les dépenses de la même section ont également été très volatiles d'une année sur l'autre : à peine 40 % en 2012, contre 56 % en 2017. En moyenne, durant la période examinée, la moitié des dépenses réelles d'investissement prévues n'a pas donné lieu à réalisation.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Tableau 6 : Taux d'exécution de la section d'investissement du budget principal (hors rattachements)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne annuelle
Dépenses réelles d'investissement (hors 1644)							
Taux d'exécution réalisation sur prévisions au stade CA (hors RAR de l'année N)	40,0 %	56,3 %	32,7 %	73,4 %	42,4 %	55,8 %	49,9 %
Recettes réelles d'investissement (hors 1644 et 1068)							
Taux d'exécution réalisations sur prévisions au stade CA (hors RAR de l'année N)	41,0 %	81,5 %	34,5 %	53,9 %	80,8 %	67,9 %	53,9 %

Source : Calculs CRC d'après les budgets primitifs et comptes administratifs, communauté d'agglomération de Moulins et de Moulins communauté

La faiblesse des taux d'exécution, sans tenir compte de l'importance et de la qualité des restes à réaliser, jette le doute sur la sincérité des prévisions de dépenses et de recettes, au regard des informations disponibles.

La chambre invite Moulins Communauté à améliorer ses prévisions budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement, en vue de mieux en assurer le caractère sincère qui conditionne l'équilibre réel du budget.

4.2.3- Une programmation pluriannuelle des investissements à définir

Moulins Communauté ne dispose pas d'un plan pluriannuel d'investissement, recouvrant l'ensemble des projets d'investissements et déclinant, de manière précise, une planification par opération et par année des dépenses et des financements nécessaires à leur réalisation. Elle dispose seulement de prospectives financières, faisant état de montants prévisionnels et pluriannuels pour les opérations individualisées au budget, et indiquant les montants globaux d'investissement. Ces documents ne sont pas remis à jour chaque année, et les maquettes de présentation des investissements varient d'un exercice à l'autre.

En application de l'article L. 2311-3-I du CGCT, des autorisations de programme (AP) ont été votées pour certaines dépenses d'investissement pour le budget principal et le budget annexe de l'assainissement.

De 2012 à 2017, six opérations ont été gérées en AP/CP pour le budget principal, pour un montant TTC de 24,2 M€, et vingt opérations pour le budget d'assainissement pour un montant TTC de 9,8 M€.

Les crédits de paiement, consommés de 2012 à 2017 sur des opérations gérées en autorisations de programme, se sont élevés à 14,22 M€ sur un total de dépenses d'investissement de 38,84 M€.

Pour autant, il apparaît que la mise en place d'autorisations de programme et de crédits de paiement n'a pas contribué pendant toute la période sous revue à augmenter le taux d'exécution des dépenses de la section d'investissement, plafonnant à 50 % (pour le budget principal), ni à réduire le montant important des restes à réaliser de 5,1 M€ en 2016 et de 5,3 M€ en 2017.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

4.3- La gestion comptable

4.3.1- Une gestion patrimoniale à améliorer

Le patrimoine d'un établissement public est retracé dans ses comptes de bilan, qui doit en donner une image fidèle, complète et sincère.
L'ordonnateur, qui a connaissance de l'ensemble des opérations de nature patrimoniale dès leur conception, doit être en mesure de fournir toutes les informations nécessaires à leur correct enregistrement comptable. Le comptable tient la comptabilité générale des comptes d'immobilisations, procédant notamment des opérations d'acquisitions et de cessions. Ainsi, en matière d'immobilisation, la responsabilité du suivi incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable public.

4.3.1.1- L'inventaire et l'état de l'actif

L'établissement public tient à jour l'inventaire physique de ses biens meubles et immeubles, dont le rapprochement a été effectué avec les états de l'actif établis par le comptable au 31 décembre des années 2014, 2016 et 2017.

Ces documents font apparaître des différences significatives avec un écart croissant, de 1 224 479 € au 31 décembre 2014, de 4 262 791 € au 31 décembre 2016 et de 7 013 415 € au 31 décembre 2017.

Tableau 7 : Valeurs brutes comptables des immobilisations (en €)

Valeur brute comptable des immobilisations	2014	2016	2017
Etats de l'actif au 31/12/ :N (édités au 24/09/2015, au 02/10/2017 et au 7 août 2018)	68 609 532,82	81 214 879,71	83 900 763,87
Données issues de l' inventaire de la communauté d'agglomération	69 834 011,58	85 477 670,36	90 914 178,98
Différence	-1 224 478,76	-4 262 790,65	-7 013 415,11

Source : CRC d'après les pièces produites à la chambre

Il a également été relevé des discordances entre le montant brut de l'actif immobilisé ressortant au bilan du compte de gestion et celui inscrit à l'état de l'actif. De même, les dotations aux amortissements inscrites au compte de gestion n'ont pas été portées à l'état de l'actif en 2014, et ne l'ont été que partiellement en 2016.

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 5211-41-3 du CGCT, « *l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion* ».

Les données issues de l'inventaire physique des biens de l'EPCI établi au 31 décembre 2017, n'intègrent pas les éléments patrimoniaux des deux anciennes communautés de communes. Interrogée sur ce point, la communauté d'agglomération a transmis une délibération, adoptée en cours d'instruction le 14 décembre 2018, actant à la fois la reprise du patrimoine des deux anciens EPCI à Moulins Communauté au 1er janvier 2017 et du transfert du patrimoine des équipements donnant lieu à restitution de l'EPCI envers les communes.

La chambre invite l'ordonnateur à intégrer les éléments patrimoniaux des communautés absorbées, en actant également du transfert des équipements restitués de l'EPCI aux communes, dans son inventaire et à se rapprocher du comptable afin d'assurer une mise à jour en parfaite cohérence entre l'inventaire physique tenu par l'ordonnateur et l'état de l'actif établi par le comptable public.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

4.3.1.2- Un suivi de l'intégration des travaux insuffisant

Par ailleurs, le stock des immobilisations en cours, qui devrait être cohérent avec le montant annuel des immobilisations réalisées, est apparu très élevé durant toute la période contrôlée ; il s'est même accru de 12,5 M€ de 2012 à 2017, s'agissant des données du budget principal.

Tableau 8 : L'intégration des travaux achevés (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	1 030 836	8 376 593	4 736 835	9 503 724	2 330 315	4 319 504
Immobilisations corporelles en cours (solde chapitre 23)	24 988 815	28 989 559	31 681 100	33 585 241	34 067 909	37 528 096
Immobilisation corporelles (solde chapitre 21)	21 090 900	25 186 755	27 033 332	32 030 665	34 002 297	36 759 516

Source : d'après les comptes de gestion

Ce même constat peut être opéré, en 2017, pour le budget annexe de l'assainissement où les immobilisations en cours ont représenté 42 % de l'ensemble des immobilisations corporelles (respectivement de 17,8 M€ et de 42,3 M€), ainsi que pour le budget de foirexpo où les immobilisations en cours d'un montant de 4,2 M€ ont été supérieures à l'ensemble des immobilisations corporelles n'excédant pas 2,3 M€.

Ainsi, l'établissement public n'a pas procédé régulièrement à l'intégration des travaux achevés, au vu de la progression importante du montant des immobilisations en cours constatée. Ce constat traduit un suivi insuffisant des comptes d'immobilisations, qui devraient être apurés régulièrement dès l'achèvement des constructions et leur intégration dans le patrimoine. Le différé de transfert, dans les comptes administratifs d'imputation définitive, reporte d'autant la période de constatation des amortissements afférents, et fausse les comptes de résultats annuels comme les comptes de bilan.

La chambre recommande à Moulins Communauté de veiller à suivre plus rigoureusement les immobilisations en cours, aux fins de transférer de manière régulière les éléments patrimoniaux réalisés dans les comptes d'imputation définitive.

Dans sa réponse, l'ordonnateur a indiqué avoir pris acte des observations de la chambre, s'engageant à rattraper dès l'exercice 2020 le retard observé.

4.3.1.3- Les amortissements

L'article L. 2321-2 du CGCT impose aux communes et groupements dont la population est supérieure à 3 500 habitants, de procéder à l'amortissement des immobilisations. L'article R. 2321-1 du CGCT précise que les durées d'amortissements des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Dans le respect des dispositions précitées, la communauté d'agglomération procède à l'amortissement de ses immobilisations, une délibération en date du 22 mars 2002 ayant déterminé les durées d'amortissement de référence pour les biens de caractère renouvelable pour le budget principal et le budget annexe assainissement.
La délibération, générale, ne comporte aucune mention intéressant les budgets annexes autres, alors même que la collectivité constitue également et logiquement des amortissements pour des éléments patrimoniaux, équipements et matériels de ces différents budgets. Les durées d'amortissements pratiquées pour les budgets annexes, avec ou sans délibération de référence, n'appellent pas d'observation.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Pour le budget principal en revanche, la délibération n'a précisé la durée d'amortissement que pour six catégories d'immobilisations, à savoir : les logiciels ; les voitures ; le mobilier ; le matériel de bureau ; le matériel informatique et les équipements sportifs. Les durées ainsi fixées ont été respectées. Mais des amortissements ont été également opérés pour des catégories de biens qui ne figurent pas dans la délibération de principe, en matière d'agencements et d'aménagement de bâtiments par exemple. De même, il a pu être constaté l'amortissement de biens financés par subventions d'équipement, en l'absence de délibération spécifique.

La chambre invite la communauté d'agglomération à compléter sa délibération de principe, en vue de déterminer les durées d'amortissement par catégorie et pour tous types de biens du budget principal comme des budgets annexes.

4.3.2- Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence permettant de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge et, selon le régime de droit commun, la mise en réserve de la somme disponible pour financer la charge induite par le risque. Celles-ci doivent être constituées par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux, en première instance contre la communauté d'agglomération, ou d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce (garanties d'emprunts, dépréciation, etc.), ou lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis (article R. 2321-2 du CGCT). Les autres risques sont soumis à la libre appréciation des collectivités.

L'établissement public a indiqué avoir opté pour le régime budgétaire des provisions, par délibération en date du 24 mars 2006.

4.3.2.1- Un suivi des provisions à améliorer

De 2012 à 2017, l'établissement public a procédé à plusieurs dotations à ses comptes de provisions, ainsi qu'à une reprise de provision en 2015.

Tableau 9 : Etat des provisions de 2012 à 2017 (en €)

Compte	Intitulé	2012	2013	2014	2015	2016	2017
15182	Autres provisions pour risques	0	0	0	148 650	148 650	148 650
1582	Autres provisions charges	650 000	1 315 464	1 315 464	515 280	515 280	515 280
7875	Reprise provisions pour risque et charges exceptionnelles	0	0	0	800 184	0	0
6875	Dotation provision pour risque et charges exceptionnelles	650 000	665 464	0	0	0	0

Source : comptes de gestion

L'article R. 2321-2 du CGCT précise qu'« *une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision* ». Les provisions ont un caractère provisoire : elles doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges encourus. Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées (par leur reprise totale).

Trois provisions pour un montant total de 148 650 € ont été constituées entre 2006 et 2008 pour le budget annexe de la pépinière agroalimentaire, à raison des risques encourus du fait d'impayés de loyers. La reprise des trois provisions en question n'a été opérée qu'en septembre 2019, alors même que le jugement de clôture pour insuffisance d'actif de la société

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

débitrice a été publié le 22 mai 2008 et que, par délibération du 28 juin 2018, le conseil communautaire a prononcé l'admission en non-valeur des créances de loyers en conséquence de l'insuffisance d'actifs du preneur.
Le conseil communautaire a décidé, par la délibération du 21 mars 2003 emportant adoption du budget primitif, de la constitution de provisions annuelles au titre d'une participation à l'achèvement de l'opération d'aménagement de la zone d'activités des Petits Vernats. Aucune délibération de ce type n'a été produite pour la zone d'activités de l'Etoile/Saint-Odilon. Pourtant, des provisions ont été constituées dans le cadre des budgets primitifs pour 2012 et 2013, afin d'anticiper le paiement à Moulins Habitat des subventions d'équilibre de clôture des opérations d'aménagement des deux zones d'activités des Petits Vernats et de l'Etoile/Saint-Odilon, pour un montant total de 1 315 464 €.
En 2015, un titre a été émis pour constater la reprise de provisions pour un montant total de 800 184 €, à raison de 629 287 € pour la zone de l'Etoile/Saint-Odilon et de 170 897 € pour celle des Petits Vernats. La reprise de provision, procédant d'une décision budgétaire modificative n'appelle pas d'observation.

La chambre constate la constitution à bon droit de provisions ; elle invite cependant l'EPCI à respecter le formalisme requis, et à procéder à un suivi régulier de leurs montants, notamment avec le comptable public pour ce qui concerne les risques de défaut de recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers.

4.3.2.2- En matière de contentieux

Moulins communauté n'a pas procédé à la constitution de provisions obligatoires, au titre des risques de contentieux, alors même que la liste des contentieux transmise dans le cadre de l'instruction de la chambre fait ressortir des procédures en cours pouvant avoir des incidences financières pour l'EPCI. Plusieurs contentieux intéressent en particulier la société SAS Avermes distribution, au titre de la ZAC des portes de l'Allier, dont deux recours visant à l'annulation des clauses de l'acte de vente fondant l'émission de deux titres de recettes pour des montants de 220 300 € (en 2016) et de 460 800 € (en 2017).

4.3.2.3- En matière de recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers

En application du 3ème paragraphe de l'article R. 2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante « *lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public* ». Le montant de la provision doit être établi à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des informations communiquées par le comptable public.

L'EPCI n'a toutefois constitué que trois provisions pour un montant de 148 650 € (reprises par le budget principal suite à la clôture du budget annexe de la pépinière agroalimentaire), alors même que les montants à recouvrer atteignaient pour le budget principal 1 327 893 € au 31 décembre 2017, dont 176 331 € correspondant à des titres pris en charge en 2014 et antérieurement. Concernant le budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2016, les montants à recouvrer atteignaient 1 213 010 €, dont 779 397 € de restes à recouvrer concernant des titres émis sur l'exercice 2014 ou antérieurement. L'analyse détaillée des restes à recouvrer, intéressant différents budgets de l'établissement public, laisse apparaître des créances anciennes pour lesquelles l'action en recouvrement est susceptible d'être éteinte pour certaines.
La chambre invite Moulins Communauté à collaborer plus étroitement avec le comptable public, en vue de mieux identifier les créances douteuses, de les inscrire en tant que telles aux comptes appropriés, et de constituer les provisions afférentes.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

4.3.3- Les opérations de fin d'exercice

Conformément à l'article L. 2342-2 du CGCT applicable par renvoi, la communauté d'agglomération se doit de tenir une comptabilité des engagements de dépenses, en vue d'améliorer le suivi budgétaire, tout autant que de procéder aux opérations de clôture d'exercice : rattachements de charges et de produits en fonctionnement, et détermination du montant des restes à réaliser en investissement.

4.3.3.1- Le rattachement des produits et des charges

Les produits et les charges doivent être rattachés à l'exercice au cours duquel se situe le fait générateur et pour lequel il y a eu service fait, afin de respecter le principe d'indépendance des exercices.

L'établissement public a établi une procédure interne, organisant les modalités de traitement dans le progiciel financier. Aucun seuil, ni critère de prise en compte n'est précisé.

Des rattachements ont été opérés pendant toute la période sous revue. Les taux de rattachements des charges de fonctionnement ont augmenté, pour atteindre des niveaux élevés en 2016 et 2017 avec respectivement des taux de rattachement de 8,5 % et 6,7 %. En revanche, aucun rattachement de produits n'a été opéré en 2012, 2014 et 2015. Pour les autres exercices, les montants rattachés ont été peu significatifs (0,04 % en 2013 et 0,3 % en 2017) sauf en 2016 avec un taux de rattachement de 1,7 % qui correspond à des dotations de compensation et d'intercommunalité.

Tableau 10 : Rattachement des charges et des produits (en €)

Taux de rattachement	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses de fonctionnement - opérations réelles	25 393 774	25 850 535	26 073 139	26 427 981	24 821 097	28 560 068
dont opérations rattachées	360 552	424 869	524 627	1 250 976	2 104 950	1 913 493
%	1,42	1,64	2,01	4,73	8,48	6,70
Recettes de fonctionnement - opérations réelles	29 364 104	30 172 665	29 584 608	29 732 778	30 072 292	35 791 963
dont opérations rattachées	0	13 088	0	0	515 241	116 299
%	0,00	0,04	0,00	0,00	1,71	0,32

Source : d'après les comptes administratifs du budget principal de la communauté d'agglomération

Après analyse, les rattachements des charges de fonctionnement concernent essentiellement les charges courantes notamment en 2016 en raison de la fusion des EPCI qui n'a pas permis le recours à la journée complémentaire et une charge exceptionnelle, de 2015 à 2017, d'un montant de 800 184 € qui correspond aux subventions d'équilibre de clôture des opérations d'aménagement des deux zones d'activités des Petits Vernats (pour 629 287 €) et de l'Etoile/Saint-Odilon (pour 170 897 €).

Certains rattachements de charges courantes ont concerné des sommes modiques. Ainsi, en 2017, un rattachement de 2 € a été opéré au titre de charges de personnel. Les autres rattachements n'appellent pas d'observation.

La chambre invite la communauté d'agglomération à adopter une procédure interne définissant un seuil minimal, en vue de limiter les rattachements de très faible montant.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

4.3.3.2- *La comptabilité d'engagement et les restes à réaliser*

L'évaluation correcte des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, participe à la détermination du résultat de l'exercice qui doit restituer une image fidèle et sincère de l'année comptable écoulée. Aux termes de l'article R. 2311-11 du CGCT, les restes à réaliser de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, arrêtés à la clôture de l'exercice, correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.
Le suivi - exact - des restes à réaliser présuppose la mise en place d'une comptabilité des engagements. Les restes à réaliser en dépenses procèdent d'engagements juridiques contractés auprès de tiers ; ils peuvent découler de la signature de marchés, de contrats ou de conventions notamment. Ils n'ont pas pu faire l'objet d'un mandatement sur l'exercice qui vient de s'achever mais ils donneront obligatoirement lieu à paiement ultérieurement.

A l'examen des comptes administratifs, aucun reste à réaliser en dépenses et en recettes n'a été porté en section de fonctionnement ; leur montant a été très fluctuant pour la section d'investissement, atteignant pour certains exercices des niveaux supérieurs aux réalisations de l'année.

Tableau 11 : Montant total des restes à réaliser du budget principal en dépenses et recettes d'investissement

En €	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	2 302 810	1 504 750	5 334 095	2 906 760	5 080 101	5 334 095
Dépenses d'investissement réalisées	1 030 836	8 376 593	4 736 835	9 503 724	2 330 315	4 319 504
%	223 %	18 %	113 %	31 %	218 %	123 %
Restes à réaliser en recettes d'investissement	221 120	0	7 450 000	1 000 000	1 684 735	1 497 170
Recettes d'investissement réalisées	5 022 538	7 368 439	5 183 227	7 102 878	3 217 800	4 420 157
%	4 %	0 %	144 %	14 %	52 %	34 %

Source : d'après les comptes administratifs du budget principal de la communauté d'agglomération

Malgré leur importance, et après contrôle des pièces en justifiant, les restes à réaliser en recettes n'appellent pas d'observation.

En revanche, le niveau très élevé des restes à réaliser des dépenses d'investissement du budget principal a dépassé le montant des dépenses d'investissement exécutées durant l'exercice, à quatre reprises sur la période sous revue, oscillant de 18 % à 223 % des dépenses d'investissement réalisées.

L'analyse de l'état des restes à réaliser, établi par les services de l'ordonnateur, semble peu fiable, révélant de nombreuses anomalies.
En effet, pour de très nombreux restes à réaliser, il n'est fait mention d'aucun tiers identifié. Pour les exercices 2016 et 2017, un même référencement (tiers n° 7851) est porté sans identification ou individualisation. Les restes à réaliser ainsi portés, sans lien avec des engagements réels, représentent plus de 90 % en 2016 et 65 % pour 2017 du montant total des restes à réaliser pour le budget principal et pour trois budgets annexes.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Tableau 12 : Montant total des restes à réaliser en dépenses d'investissement sans tiers identifié

En €	2016			2017		
Budget	Restes à réaliser en dépenses	Restes à réaliser sans tiers identifié au niveau de l'engagement comptable	%	Restes à réaliser en dépenses	Restes à réaliser sans tiers identifié au niveau de l'engagement comptable	%
Budget principal	5 080 101	4 696 679	92 %	5 334 095	3 582 896	67 %
Assainissement	197 200	53 186	27 %	250 406	19 325	8 %
Transport	804 002	755 978	94 %	1 157 002	976 380	84 %
Parc des expositions	257 497	251 240	98 %	50 000	50 000	100 %
Total	6 338 800	5 757 083	91 %	6 791 503	4 628 601	68 %

Source : d'après les états transmis par la communauté d'agglomération

En vue de permettre d'apprécier la pertinence, et de contrôler ainsi la régularité des montants inscrits en restes à réaliser, la communauté d'agglomération a été invitée à produire les pièces justifiant de l'engagement des dépenses en cause pour 2016 et 2017. Elle n'a produit aucun document attestant du bien-fondé de l'inscription en tant que dépenses restant à réaliser. En fait, les dépenses non mandatées font l'objet de reports systématiques sur l'exercice suivant, sans que la condition première de l'engagement juridique ne soit remplie. Ignorant ainsi la définition règlementaire des restes à réaliser liée à la notion d'engagement, la communauté d'agglomération inscrit en restes à réaliser des dépenses d'investissement qui ne devraient pas l'être et qui participent à la détermination du solde d'exécution de la section d'investissement, faussant l'arrêté des comptes tels que soumis au vote de l'assemblée délibérante.

La chambre invite la communauté d'agglomération à respecter la définition règlementaire des restes à réaliser, telle que ressortant de l'article R. 2311-11 du CGCT, dont il incombe à l'ordonnateur d'assurer le suivi sur la base de sa comptabilité des engagements.

4.3.3.3- Des montants importants de recettes à classer ou à régulariser

Les dépenses réglées sans mandatement préalable sont enregistrées au compte des dépenses à classer ou à régulariser. Les produits encaissés avant émission de titres sont enregistrés au compte des recettes à classer ou à régulariser, l'utilisation de ce compte ne pouvant être qu'exceptionnelle, aux termes de la nomenclature comptable M14. Les sommes enregistrées à ces deux comptes doivent être régularisées dans le mois suivant leur encaissement.

Pourtant, l'examen des comptes de gestion de la communauté d'agglomération a fait ressortir des montants importants sur ces comptes à classer, les opérations enregistrées en dépenses à classer ou à régulariser n'appelant toutefois pas d'observation.

Tableau 13 : Montant total des dépenses et des recettes à classer ou à régulariser pour le budget principal (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses à classer ou à régulariser	66 198	65 097	80 971	51 138	87 872	86 465
Recettes à classer ou à régulariser	87 226	200 892	10 443 574	1 957	848 977	273 377

Source : comptes de gestion

En revanche, en ce qui concerne les recettes, les montants très élevés constatés en 2014 et 2016 ont conduit l'équipe de contrôle de la chambre à analyser en détail les opérations qui y étaient enregistrées.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Il en résulte que le montant important de 10,4 M€ observé en 2014 correspondait à des annulations de titres, émis en fin d'année en matière de contribution foncière des entreprises. La communauté d'agglomération a ensuite procédé à des régularisations, au cours de la journée complémentaire, par annulation de neuf titres pour un montant de 10,4 M€ et l'émission de titres sur le montant des produits effectivement perçus au titre de la fiscalité locale.

Pour 2016, l'état de développement des soldes fait apparaître vingt-deux encaissements avant émission de titres, avec des dates de prises en charge par le comptable de plus d'un an pour quatre titres, dont les plus importants avec des prises en charge de décembre 2016 concernent le versement de subventions par le département et la région (pour 223 000 €), le versement par l'Etat de la dotation globale de fonctionnement (335 000 €), un versement de la mutualité sociale agricole (pour 85 000 €) et le prix de vente d'un bien à une société civile immobilière (64 164 €). Si l'essentiel de ces opérations a été régularisé en 2017, il apparait que deux écritures ont eu des délais de régularisation importants.

La chambre invite la communauté d'agglomération à plus de rigueur dans le suivi de ces opérations comptables, et à collaborer étroitement avec le comptable en vue de procéder rapidement aux opérations de régularisation des dépenses réglées sans mandatement préalable et des produits encaissés avant émission de titres.

5- LA GESTION DES SUBVENTIONS

5.1- Une augmentation des subventions versées aux associations

En 2017, la communauté d'agglomération a versé 588 966 € de subventions aux associations (en augmentation de 15 % depuis 2012), représentant 5 % de l'ensemble des charges de gestion.

L'établissement public n'a pas mis en place de procédure de contrôle de l'utilisation des subventions, ni de suivi de la situation financière des organismes bénéficiaires. Il n'a pas non plus mis en œuvre le décret du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subventions, qui porte application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce décret prévoit en particulier que les données essentielles des conventions de subvention signées à compter du 1er août 2017 doivent être « *mises à la disposition du public gratuitement, en consultation ou en téléchargement, sur le site internet de l'autorité ou de l'organisme attribuant la subvention, au plus tard trois mois à compter de la signature de la convention* ».

Quarante-cinq associations ont bénéficié de subventions ou de concours en nature durant l'exercice 2017, quatre organismes ayant perçu un soutien de plus de 23 000 €, seuil réglementaire au-delà duquel une collectivité est tenue de conclure une convention d'objectifs avec l'association concernée.

Tableau 14 : Montant des subventions de fonctionnement versées aux organismes publics et aux organismes de droit privé sur la période 2012 à 2017

En €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Evol. en %
Subventions de fonctionnement versées aux associations et personnes de droit privé	510 593	544 916	567 406	615 072	577 790	588 966	15,35 %

Source : d'après les comptes de gestion de la communauté d'agglomération

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Les subventions attribuées à ces quatre organismes ont augmenté de 62 000 € de 2012 à 2017 (soit une évolution de 14 %), sur la période contrôlée, pour s'établir au montant de 517 000 € en 2017. Il s'agit de la mission locale, de l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ADSEA), de l'office de tourisme et de la société d'agriculture et d'économie rurale de l'Allier.

Tableau 15 : Montant des subventions de plus de 23 000 € versées aux organismes de droit privé sur la période 2012-2017

Organismes	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution
ADSEA	45 205	48 187	45 000	45 000	45 000	45 000	0 %
Mission locale	63 084	65 584	59 584	66 184	78 157	80 694	28 %
Office de tourisme de Moulins et sa région	311 773	314 266	336 405	345 521	320 939	359 912	15 %
Société d'agriculture	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	31 500	-10 %
Total	455 062	463 038	475 989	491 705	479 096	517 106	14 %

Source : d'après la liste des mandats de la communauté d'agglomération

Selon l'ordonnateur, l'augmentation de la subvention versée à l'office du tourisme de Moulins et de sa région, faisant suite à la fusion d'EPCI, visait en particulier à permettre la prise en charge de l'accueil des touristes au sein de la Maison de Pays de Lurcy-Lévis. Le nouvel EPCI a également décidé de maintenir en 2017, à titre exceptionnel, le versement des subventions qui étaient habituellement allouées par les deux communautés de communes, alors même que certaines dérogeaient au règlement d'attribution des subventions de la communauté d'agglomération.

5.2- Un dispositif de conventionnement à homogénéiser

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 précise que « *l''autorité administrative (…) qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 €), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* ».

Des conventions sont régulièrement conclues avec les quatre associations précitées, mais elles font apparaître des disparités dans leur contenu. Si les conventions passées avec l'office du tourisme et la société d'agriculture se réfèrent aux mentions légales, il a pu être constaté pour les deux autres associations un défaut de précisions, quant aux engagements respectifs, de la communauté d'agglomération et de l'association signataire.

À titre d'exemple, la communauté d'agglomération a signé trois conventions d'objectifs triennales (2010-2012, 2013-2015, 2016-2018) avec la mission locale dont le siège est situé sur la commune de Moulins. Il est clairement fait mention de la compétence « politique de la ville » de l'EPCI pour justifier de la participation au financement des actions d'insertion en direction des jeunes de l'agglomération menées par l'association. L'examen des conventions d'objectifs fait apparaître un contenu sommaire, caractérisé par l'absence de précision sur les actions d'insertion soutenues, le seul engagement de l'association étant de fournir chaque année un bilan qualitatif, quantitatif et financier dans les six mois de clôture de l'exercice. La convention ne mentionne pas les obligations comptables et fiscales de l'association, pas plus que les conditions de dénonciation de la convention, ou la possibilité de contrôle par les services de la communauté d'agglomération de la réalisation des actions subventionnées.

Il en est de même avec les conventions d'objectifs signées chaque année de la période contrôlée avec l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Ainsi, Moulins Communauté s'est engagée chaque année à soutenir financièrement les actions de prévention spécialisée que l'association met en place, et celle-ci s'est engagée à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues. Les actions à mener par l'association ne sont cependant pas identifiées dans les différentes conventions, alors que la délibération en autorisant la signature indique expressément que le montant de la subvention correspond au financement de l'équivalent d'un poste d'éducateur de rue au sein de l'association, en lien avec la compétence en matière de politique de la ville de l'EPCI.

Ces lacunes ne permettent pas de connaître précisément les engagements respectifs de l'EPCI et de l'association, ni de contrôler l'utilisation de la subvention attribuée ; il rend difficile, voire impossible une évaluation quantitative, qualitative et financière des actions menées.

Par ailleurs, en application d'une circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, traitant des nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, la valeur des contributions en nature fournies par la collectivité doit apparaître dans l'acte d'attribution de la subvention.

En l'espèce, la communauté d'agglomération apporte son soutien à l'office de tourisme par la mise à disposition des locaux. Suite à la fusion-extension intervenue au 1er janvier 2017, l'office de tourisme de Moulins et sa région a repris en charge l'accueil touristique au sein de la maison de Pays de l'ancienne communauté de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, précédemment assuré par « l'office de tourisme de Pays de Lévis ». Par une délibération en date du 31 mars 2017, le conseil communautaire a approuvé une convention de mise à disposition de l'espace d'accueil touristique, situé sur la commune de Lurcy-Levis, d'une surface de 100 m². Cette mise à disposition est faite à titre gratuit au bénéfice de l'association, celle-ci s'engageant à maintenir un accueil touristique au sein des locaux.

Le conseil communautaire du 2 mars 2018 a approuvé la convention d'objectifs avec l'office de tourisme de Moulins et sa région, pour une durée de trois ans ; il a aussi autorisé le versement d'une subvention de 233 500 € pour 2018, et intégré la mise à disposition des locaux dans la maison de Pays au bénéfice de l'office, sans cependant faire mention d'une quelconque valorisation.

La chambre relève également l'absence de tout élément de valorisation de la mise à disposition, et de l'absence de mention de cette mise à disposition dans l'annexe du compte administratif de 2017 dressant la liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subvention. La chambre invite la communauté d'agglomération à réviser les clauses des conventions mises en place avec les associations subventionnées en reprenant a minima les dispositions légales en vigueur et en veillant à en homogénéiser le contenu pour permettre un suivi, une évaluation des actions subventionnées et une valorisation des biens mis à disposition.

5.3- Des conventions d'objectifs non exhaustives en matière d'engagements financiers

Le rapprochement entre le montant des mandats de paiement et les montants portés dans les conventions de subventionnement a révélé des écarts.

En effet, concernant l'ADSEA, les conventions d'objectifs annuelles ont fixé à 41 000 € le montant annuel de la subvention pour les exercices 2012 à 2017, alors que les versements opérés comprennent également une subvention annuelle de 4 000 €, approuvée lors de l'adoption du budget primitif et allouée au titre d'une action de service et d'implication dans la vie locale en lien avec le contrat de ville. Il en est de même pour la mission locale pour laquelle les conventions d'objectifs prévoient le versement d'une subvention de 50 084 € de 2012 à 2016, puis de 59 136 € en 2017, alors que lors de l'adoption du budget, il a été aussi acté du

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

versement chaque année de diverses autres subventions liées au contrat de ville, pour un montant de 21 558 € pour la seule année 2017. Il en a été de même pour l'office de tourisme (voir infra).

Il en ressort que l'EPCI respecte certes l'obligation de conclusion d'une convention d'objectifs, dès lors que la subvention annuelle dépasse le montant de 23 000 €. Cependant, les conventions successivement conclues ne sont pas exhaustives quant aux participations financières allouées par l'EPCI, ce qui réduit l'effet utile d'un conventionnement assorti d'objectifs.

5.4- L'association « office de tourisme de Moulins et sa région »

L'association « Office de tourisme de Moulins et sa région » a été constituée en 1997.

Par une première délibération du 27 octobre 2006, le conseil communautaire a précisé l'intérêt communautaire, incluant les missions d'accueil, d'information et de promotion touristiques au titre de la compétence de développement économique. Par suite de la fusion, les statuts de la communauté d'agglomération ont repris la promotion du tourisme incluant la création d'offices de tourisme au titre de cette même compétence économique, et les missions de service public d'accueil, d'information, de coordination des acteurs locaux, ainsi que de promotion touristique locale, ont été confiées à l'office de tourisme de Moulins et sa région.

Pendant toute la période sous revue, la communauté d'agglomération a alloué annuellement une subvention d'exploitation et reversé une participation financière correspondant à la totalité de la taxe de séjour collectée sur son territoire. La subvention d'exploitation a progressé de 15 % pour atteindre un montant de 264 000 € en 2017.

Tableau 16 : Montant des sommes versées à l'office de tourisme de Moulins et sa région

En €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution
Subvention d'exploitation	230 000	230 000	233 500	238 170	233 000	264 000	15 %
Montant total des sommes versées	311 773	314 266	336 405	345 521	320 939	359 912	15 %

Source : d'après les comptes de gestion de la communauté d'agglomération

Trois conventions d'objectifs pluriannuelles ont été signées successivement avec l'association, couvrant les périodes 2010-2012, 2014-2016 et 2018-2020. Une délibération en date du 16 décembre 2016 a approuvé l'avenant n° 1, emportant prolongation d'un an de la convention pluriannuelle applicable du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, au motif de permettre la rédaction d'une nouvelle convention d'objectifs tenant compte de l'extension du territoire communautaire et du schéma de développement touristique (non achevé).

Les conventions et les documents budgétaires font apparaître des anomalies. Ainsi, malgré le versement annuel d'une subvention d'exploitation supérieure à 75 000 € à l'office de tourisme, les comptes administratifs de l'établissement public ne sont accompagnés d'aucun compte certifié de l'association sur l'ensemble de la période examinée.

Or, aux termes de l'article L. 612-4 du code de commerce, « *toute association ayant reçu annuellement des autorités administratives, au sens de l'article 1er de la loi du 12 avril 2000, ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse un seuil fixé par décret (153 000 €) , doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont fixées par décret* ». Depuis le décret du 14 mai 2009, les associations soumises aux prescriptions de l'article L. 612-4 du code de commerce assurent la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

internet de la Direction de l'information légale et administrative, dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant statutaire. L'association a régulièrement assuré la publicité de ces documents jusqu'à l'exercice 2016. Les comptes 2017, adoptés lors de l'assemblée générale du 29 mars 2018, n'ont cependant pas été publiés dans les trois mois suivant leur approbation et ne l'étaient toujours pas à la fin du premier trimestre 2019.

La chambre recommande à la communauté d'agglomération de s'assurer de la production des comptes certifiés des associations bénéficiant de plus de 75 000 € de subvention pour leur insertion en annexe au compte administratif de l'EPCI, de renseigner de façon exhaustive l'annexe relative aux concours attribués à des tiers en conformité avec la maquette règlementaire du compte administratif, de s'assurer de la publicité des données en matière de subventions, d'amender le contenu des conventions d'objectifs de sorte d'y faire figurer la valorisation des biens mis à disposition et, pour finir, de mettre en place un suivi financier effectif des organismes subventionnés.

En réponse, l'ordonnateur s'est engagé, dès l'exercice 2020, à prendre en compte les observations de la chambre en matière de subventions.

6- LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES PERSPECTIVES PLURIANNUELLES

L'analyse de la situation financière de 2012 à 2017 se fonde sur les comptes de la communauté d'agglomération de Moulins de 2012 à 2016, puis intègre en 2017 les données issues du compte de gestion de Moulins communauté. Le périmètre de l'analyse est de fait affecté par la fusion en 2017 de la communauté d'agglomération avec deux autres communautés de communes, et l'évolution corrélative des compétences communautaires.

De 2012 à 2017, les comptes de la communauté d'agglomération comportent un budget principal et douze budgets annexes : assainissement ; Foirexpo ; pépinière agroalimentaire ; transports urbains ; multiservices de Bresnay ; assainissement non collectif ; centre aqualudique et espace forme ; production d'énergie solaire ; parcs de stationnement ; les portes de l'Allier ; service de transport de personnes ; relais d'assistantes maternelles. Le budget principal représentait de l'ordre de 80 % des recettes de fonctionnement totales de l'EPCI, pour à peine 9 % et 7 % pour les budgets annexes les plus importants de l'assainissement et des transports urbains.

De 2012 à 2017, deux éléments marquants ont influé sur le périmètre de l'analyse, la mutualisation des services depuis 2015 avec une mise en commun au niveau de l'agglomération, puis la fusion des EPCI intervenue en 2017.

En conséquence, les données financières sont traitées sur la base de deux périodes distinctes : de 2012 à 2016, puis l'année 2017 d'évolution du périmètre et des compétences de l'établissement intercommunal, limitant la portée des comparaisons entre les deux périodes de gestion, nonobstant la continuité de la personnalité juridique réputée procéder d'une fusion-absorption d'entités.

6.1- La situation financière du budget principal

6.1.1- Un haut niveau d'autofinancement

Le budget principal de la communauté d'agglomération a connu une évolution dynamique des produits et des charges ; il a dégagé un autofinancement qui s'est tassé durant la période 2012-2016, puis s'est redressé en 2017.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Tableau 17 : La formation de l'autofinancement

En €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	*Var. annuelle moyenne 2012-2016*	*Var. annuelle moyenne 2012-2017*
Ressources fiscales propres (nettes des reversements)	3 684 915	4 333 425	3 835 157	5 224 473	7 074 866	8 146 634	*17,7 %*	*17,2 %*
+ Ressources d'exploitation	1 009 253	990 022	980 207	1 067 261	1 202 728	1 402 766	*4.5 %*	*6,8 %*
= Produits "flexibles" (a)	**4 694 168**	**5 323 447**	**4 815 364**	**6 291 734**	**8 277 594**	**9 549 401**	*15,2 %*	*15,3 %*
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	8 633 209	8 522 747	8 216 998	7 803 288	7 088 363	8 298 758	*-4,8 %*	*-0,8 %*
+ Fiscalité reversée par l''Etat	-321 528	-342 715	-380 301	-405 160	-470 398	162 894	*N.C.*	*N.C.*
= Produits "rigides" (b)	**8 311 681**	**8 180 032**	**7 836 697**	**7 398 128**	**6 617 965**	**8 461 652**	*5,5 %*	*0,4 %*
Production immobilisée, travaux en régie (c)	0	0	0	0	0	14 321	*N.C.*	*N.C.*
= Produits de gestion (a+b+c = A)	**13 005 849**	**13 503 478**	**12 652 061**	**13 689 861**	**14 895 559**	**18 025 374**	*3,4 %*	*6,7 %*
Charges à caractère général	2 723 383	3 063 056	3 125 414	3 133 400	3 153 063	3 233 772	*3,7 %*	*3,5 %*
+ Charges de personnel	4 140 698	4 305 360	4 435 106	4 866 560	6 365 534	6 818 449	*11,4 %*	*10,5 %*
+ Subventions de fonctionnement	1 712 627	1 708 862	1 731 202	1 799 452	1 749 817	1 361 015	*0,5 %*	*-4,5 %*
+ Autres charges de gestion	301 741	289 943	282 348	290 856	290 692	307 127	*-0,9 %*	*0,4 %*
= Charges de gestion (B)	**8 878 449**	**9 367 222**	**9 574 071**	**10 090 268**	**11 559 106**	**11 720 363**	*6,8 %*	*5,7 %*
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	**4 127 400**	**4 136 257**	**3 077 990**	**3 599 593**	**3 336 453**	**6 305 011**	*-5,2%*	*8,8 %*
en % des produits de gestion	*31,7 %*	*30,6 %*	*24,3 %*	*26,3 %*	*22,4 %*	*35,0 %*		
+/- Résultat financier (réel seulement)	-115 962	-140 135	-135 185	-131 286	-169 350	-196 830	*9,9 %*	*11,2 %*
- Subventions exceptionnelles versées aux SPIC	64 639	0	0	800 184	0	0	*-100,0 %*	*-100,0 %*
+/- Autres produits et charges excep. réels	72 047	66 738	106 096	3 595	56 928	193 039	*-5,7 %*	*21,8 %*
= CAF brute	**4 018 846**	**4 062 860**	**3 048 901**	**2 671 718**	**3 224 031**	**6 301 220**	*-5,4 %*	*9,4 %*
en % des produits de gestion	*30,9 %*	*30,1 %*	*24,1 %*	*19,5 %*	*21,6 %*	*35,0 %*		

Source : Chambre régionale des Comptes, d'après les comptes de la communauté d'agglomération

Le budget principal a présenté un effet ciseau entre 2012 et 2016 : la progression moyenne annuelle s'est élevée à + 3,4 % pour les produits de gestion (14,9 M€ en 2016) et à + 6,8 % pour les charges de gestion (11,6 M€ en 2016), entraînant une diminution de l'excédent brut de fonctionnement (- 5,2 % par an) et de l'épargne brute (- 5,4 % par an en moyenne annuelle).

En 2017, à la suite de la fusion et du changement de périmètre intercommunal, l'autofinancement de la communauté d'agglomération s'est nettement redressé sous l'effet d'une progression des produits, atteignant un niveau très satisfaisant de 6,3 M€ en 2017 (contre 3,2 M€ en 2016), soit 35 % des produits de gestion.

6.1.2- Une forte croissance des produits de gestion à la suite de la fusion

De 2012 à 2017, les produits de gestion[18] de la communauté d'agglomération nets des reversements aux communes et au syndicat Nord-Allier ont augmenté de 6,7 % par an en moyenne, passant de 13 M€ à 18 M€.

En premier lieu, cette croissance des ressources de fonctionnement provient d'une augmentation modérée des ressources d'origine fiscale, mais surtout de leur moindre redistribution aux communes.

[18] Dans cette analyse financière, les produits sont présentés nets des reversements de fiscalité (aux communes et au SICTOM Nord Allier).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

6.1.2.1- Une progression modérée de la fiscalité

Les ressources fiscales perçues par Moulins communauté, c'est-à-dire les ressources fiscales conservées par l'EPCI avant reversements aux communes et syndicat, ont augmenté de 8 % entre 2012 et 2016, évoluant de 19,8 M€ en 2012 à 25,7 M€ en 2017.

La communauté d'agglomération dispose d'un potentiel fiscal relativement faible (313,5 € par habitant en 2016 contre une moyenne des communautés d'agglomération de 389,5 € par habitant), à raison surtout d'une relative faiblesse des bases d'imposition à fiscalité économique. La communauté d'agglomération présente en effet la spécificité d'être constituée majoritairement d'espaces ruraux, avec des produits fiscaux d'origine économique essentiellement concentrés sur les trois communes du pôle urbain de l'agglomération, Moulins, Yzeure et Avermes.

Le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de 2,8 M€ en 2017 a ainsi connu une croissance modeste, mais continue (+ 3,5 % entre 2012 et 2016). De la même manière, le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE) a progressé de + 5,5 % entre 2012 et 2016, et ressort à 5 M€ en 2017.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération a fait le choix de lever une fiscalité additionnelle sur les ménages. Elle a ainsi perçu sur toute la période une part de la taxe d'habitation et depuis 2017, une part de la taxe sur le foncier bâti, pour laquelle le taux communautaire a été fixé en tenant compte du mécanisme de lissage de taux induit par la fusion des trois EPCI pré-existants.

Le produit de la taxe d'habitation, en une progression constante sur la période (8,9 M€ en 2017), constitue le premier facteur d'évolution des ressources de l'EPCI.

Comme le montre le tableau ci-dessous, la spécificité de Moulins Communauté est de présenter une évolution des ressources fiscales en provenance des ménages (TH, TEOM) plus dynamique que celle des produits fiscaux en provenance des entreprises (CVAE, CFE).

Tableau 18 : Evolution des ressources fiscales communautaires

En M€	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2012-2016	2017	Evolution 2012-2017
Produit de la taxe sur le foncier bâti	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		0,135	
Bases nettes d'imposition	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*	*0,000*		*74,175*	
Taux d'imposition	*0,00 %*	*0,00 %*	*0,00 %*	*0,00 %*	*0,00 %*		*0,15 %*	
Produit de la taxe sur le foncier non bâti	0,094	0,094	0,098	0,098	0,109	15,96 %	0,187	98,94 %
Bases nettes d'imposition	*2,620*	*2,620*	*2,664*	*2,664*	*2,742*	*4,66 %*	*4,606*	*75,80 %*
Taux d'imposition (hors taxe additionnelle)	*1,54 %*	*1,54 %*	*1,54 %*	*1,54 %*	*1,54 %*	*0,00 %*	*2,46 %*	*59,74 %*
Produit de la « CFE » cotisation foncière des entreprises	4,212	4,370	4,164	4,354	4,443	5,49 %	5,021	19,21 %
Bases nettes d'imposition	*14,867*	*15,424*	*14,700*	*15,369*	*15,686*	*5,51 %*	*17,768*	*19,51 %*
Taux d'imposition	*28,33 %*	*28,33 %*	*28,33 %*	*28,33 %*	*28,33 %*	*0,00 %*	*28,29 %*	*-0,14 %*
Produit de la taxe d'habitation	7,006	7,222	7,275	7,599	7,483	6,81 %	8,874	26,66 %
Bases nettes d'imposition	*63,232*	*65,177*	*65,659*	*68,585*	*67,532*	*6,80 %*	*78,188*	*23,65 %*
Taux d'imposition	*11,08 %*	*11,08 %*	*11,08 %*	*11,08 %*	*11,08 %*	*0,00 %*	*11,28 %*	*1,81 %*
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	5,070	5,138	5,207	5,336	5,600	10,46 %	7,046	38,99 %
Cotisation Valeur Ajoutée Entreprises	2,566	2,578	2,407	2,641	2,656	3,50 %	2,824	10,04 %
Taxes sur les surfaces commerciales (TASCOM)	0,653	0,734	0,693	0,631	0,770	17,95 %	1,223	87,34 %
Imposition Forfait Entreprises Réseau (IFER)	0,224	0,225	0,234	0,341	0,348	55,36 %	0,387	72,77 %
Total	**19,825**	**20,361**	**20,078**	**21,000**	**21,409**	**7,99 %**	**25,697**	**29,62 %**

Source : Chambre régionale des comptes, d'après les comptes de la communauté d'agglomération et les états fiscaux

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Compte tenu de l'évolution de la fiscalité directe, de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères et des autres taxes (IFER[19] et TASCOM[20]), les ressources d'origine fiscale ont augmenté de 8 % entre 2012 et 2016, le produit fiscal total s'établissant à près de 26 M€ en 2017. La croissance, marquée en 2017, du rendement fiscal s'explique par l'intégration des produits de fiscalité perçus au titre des bases d'imposition se rapportant au territoire des deux communautés de communes fusionnées.

6.1.2.2- L'évolution des reversements de fiscalité

Les reversements de fiscalité incluent les dotations versées aux communes membres (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire), ainsi que les contributions au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et au Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR). La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est par ailleurs intégralement reversée au syndicat intercommunal, le SICTOM Nord Allier, qui assure l'exercice de la compétence pour l'intercommunalité.

Ils réduisent d'autant le produit fiscal dont peut disposer librement l'EPCI.

Tableau 19 : Evolution des reversements de fiscalité communautaire

En €	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Reversement conventionnels de fiscalité		1 764 942[21]				36 523
Autre reversement de fiscalité	5 040 760	5 136 509	5 197 047	5 307 987	5 593 959	7 038 708
Attributions de compensation	10 589 644	8 824 702	10 589 644	10 089 598	8 411 468	10 390 043
Dotation de solidarité communautaire	601 043	601 040	601 043	601 043	611 978	601 043
FNGIR versé	307 872	313 514	313 514	313 514	313 514	365 470
FPIC versé	13 656	29 201	66 787	91 646	167 219	36 523
Total Fiscalité reversée	**16 552 975**	**16 669 908**	**16 768 035**	**16 403 788**	**15 098 138**	**18 468 310**

Source : CRC sur la base des comptes administratifs .

La fiscalité reversée a présenté une baisse de 2,2 % par an entre 2012 et 2016 car l'attribution de compensation versée à la ville de Moulins notamment a diminué en 2015 et 2016, à la suite de la mutualisation des services.

En 2017, les reversements de fiscalité ont augmenté, à raison de l'intégration des montants d'attributions de compensation versées aux nouvelles communes ayant rejoint la communauté d'agglomération et du reversement de TEOM toujours croissant. Dans le même temps, en conséquence de la fusion, Moulins Communauté demeure contributrice au titre du dispositif de péréquation du FPIC, pour un montant certes contenu de seulement 36 000 € quand elle en perçoit quelque 554 000 €.

[19] IFER : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux.
[20] TASCOM : Taxe sur les surfaces commerciales.
[21] Imputé au compte « reversements conventionnels de fiscalité », le montant de 1,7 M€ correspond à une part de l'attribution de compensation versée aux communes au titre de l'année 2013. Ceci constitue une erreur d'imputation.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Figure 1 : Evolution comparée des produits fiscaux et des reversements aux communes (en €)

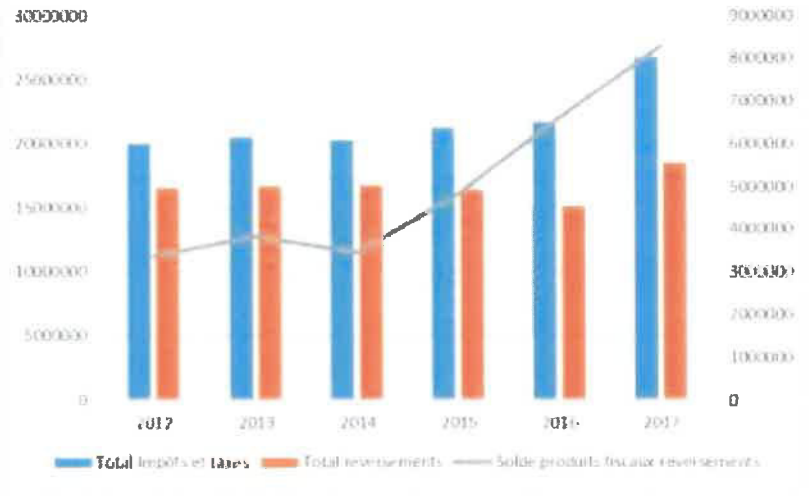

Au total, les reversements de fiscalité ont augmenté de 2 M€ sur la période de contrôle, de 16,5 M€ à 18,5 M€, tandis que les produits fiscaux ont enregistré une augmentation de près de 6 M€, passant de 19,8 M€ à 25,7 M€. Ainsi alors qu'en début de période, la communauté d'agglomération reversait 83 % (16,5 M€) des impôts et taxes levés, les reversements ont été contenus à 18,5 M€ en 2017, ne représentant plus que 69 % du produit fiscal du fait de la mutualisation, de la baisse des attributions de compensation et de la fusion des communautés.

Il en résulte que Moulins Communauté a vu ses marges de manœuvre s'améliorer sur la période, conservant la maîtrise d'une part croissante de ses ressources fiscales.

6.1.2.3- Une baisse des ressources institutionnelles et de la dotation globale de fonctionnement

Les ressources institutionnelles sont composées de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat, des dotations de compensation et de diverses autres participations.

Comme le montre le tableau n° 17, le montant des ressources institutionnelles a diminué au cours de la période sous revue. Sous l'effet de la baisse de la DGF, ces ressources ont reculé de 8,6 M€ au début de la période de contrôle à 7,1 M€ en 2016, puis à 8,3 M€ en 2017, à la suite de la fusion.

La DGF est passée de 7 M€ à 5,7 M€ en 2016 puis a atteint le montant total de 6,3 M€ en 2017.

Comme pour l'ensemble des EPCI et en application de l'article L. 5211-28 du CGCT, la communauté d'agglomération a vu sa dotation d'intercommunalité de 2014 à 2017 amputée de la minoration supportée au titre de la contribution des EPCI au redressement des finances publiques. A périmètre constant, la DGF, et notamment la part de la dotation d'intercommunalité, a nettement fléchi de 2012 à 2016.

La mutualisation des services à partir de 2015 avec l'imputation sur l'attribution de compensation des charges mutualisées, a visé à accroître le coefficient d'intégration fiscal (CIF) qui est l'un éléments des déterminants du calcul de la DGF. En réponse aux observations provisoires, le président a indiqué qu'au regard de la législation définissant alors les modalités de détermination des dotations de l'Etat, la communauté d'agglomération escomptait en 2015 bénéficier d'une hausse de sa dotation, du fait d'une mutualisation des services permettant d'accroître l'intégration financière de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Tableau 20 : Evolution de la dotation globale de fonctionnement et de ses déterminants

En €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Population DGF	56 906	57 055	56 519	56 535	57 090	69 352	69 206
Population INSEE	56 210	56 336	55 789	55 724	56 277	67 972	67 879
Potentiel fiscal par habitant	324,73	336,20	346,52	336,88	342,23	313,46	329,65
Potentiel fiscal moyen de la catégorie	*436,03*	*447,67*	*450,55*	*438,11*	*404,26*	*389,49*	*401,16*
Coefficient d'intégration fiscale (CIF)	0,328	0,334	0,338	0,328	0,330	0,330	0,379
CIF moyen de la catégorie	*0,334*	*0,337*	*0,342*	*0,328*	*0,350*	*0,353*	*0,347*
Montant part CPS (compensation part salaires)	4 421 398	4 277 310	4 230 852	4 138 516	4 058 433	4 131 955	4 045 673
Montant dotation d'intercommunalité	2 721 834	2 717 454	2 485 084	2 104 984	1 680 822	2 205 327	2 430 252
Montant dotation d'intercommunalité par habitant	47,830	47,620	43,969	37,233	29,442	31,799	35,116
DGF TOTALE	**7 079 079**	**6 994 764**	**6 715 936**	**6 243 500**	**5 739 255**	**6 337 282**	**6 475 925**
DGF par habitant	124,40	122,60	118,83	110,44	100,53	91,38	93,57

Source : Notifications de dotation globale de fonctionnement, Ministère de l'Intérieur, direction générale des collectivités territoriales

Dans les faits, le mouvement de mutualisation des services n'a pas produit les effets attendus, pour diverses raisons.

L'incidence sur le CIF d'un accroissement des transferts de charges vers l'EPCI n'est en effet pris en compte dans le calcul de la DGF que deux années plus tard, c'est-à-dire à partir de 2017 pour Moulins Communauté.

Par ailleurs, la fusion intervenue en 2017 a entrainé la fixation d'un CIF figé, selon le principe que « *les communautés d'agglomération issues d'une fusion se voient, en 2017, attribuer le CIF le plus élevé des EPCI préexistants dans la limite de 105 % de la moyenne des coefficients d'intégration fiscale de ces établissements, pondérés par leur population* ».

Sur l'exercice 2018, l'évolution sensible du CIF et du montant de la DGF provient de la hausse de l'intégration fiscale mais aussi de la disparition de la « minoration pour redressement des finances publiques ».

En 2019, la réforme de la répartition des dotations de l'Etat, et notamment la fin de la détermination par catégorie de la dotation d'intercommunalité selon la mise en œuvre de critères propres à chaque EPCI (population, CIF, potentiel fiscal, revenu par habitant) et de valeurs de point devait encore affecter le mode de calcul de la DGF et minorer l'impact d'une éventuelle évolution du CIF de l'intercommunalité moulinoise, les valeurs de points étant désormais identiques pour tous les EPCI, quelle que soit leur catégorie d'appartenance (communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, communauté de communes à fiscalité additionnelle, communauté d'agglomération, communauté urbaine, métropole).

6.1.2.4- Les autres ressources

Les ressources d'exploitation ont augmenté entre 2012 et 2016, puis encore en 2017, passant de 1 M€ à 1,4 M€. Elles comprennent les produits issus des tarifs, tels que les droits d'entrée des deux équipements communautaires que sont l'espace aquatique « l'Ovive » et la médiathèque, les redevances, les loyers, ainsi que les reversements perçus au titre des mises à disposition de personnel.

Si les recettes tirées de la fréquentation de la piscine ont reculé (de 50 000 € sur un montant total de 0,3 M€ de recettes en 2017), les autres produits des services et du domaine ont stagné. L'augmentation des ressources d'exploitation provient, en fait, principalement de la

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

croissance des recettes perçues en contrepartie des mises à disposition de personnel (0,7 M€ en 2017).

6.1.3- Une hausse des charges induite par la mise en commun des services

Les charges de gestion, qui s'établissaient à 8,9 M€ en 2012, ont progressé de manière continue sur la période d'analyse, pour atteindre 11,7 M€ en 2017. Comme pour les recettes d'exploitation, cette hausse s'explique notamment en 2015 et 2016 par la prise en charge par l'intercommunalité de services communs, et donc de charges nouvelles. En 2017, les comptes de l'intercommunalité ont intégré par ailleurs les dépenses supportées sur le territoire des deux anciennes communautés de communes.

Tableau 21 : L'évolution des charges de gestion

en €	2012	2013	2014	2015	2016	*Var. annuelle moyenne 2012-2016*	2017	*Var. annuelle moyenne 2012-2017*
Charges à caractère général	2 723 383	3 063 056	3 125 414	3 133 400	3 153 063	*3,73 %*	3 233 772	*3,50 %*
+ Charges de personnel	4 140 698	4 305 360	4 435 106	4 866 560	6 365 534	*11,35 %*	6 818 449	*10,49 %*
+ Subventions de fonctionnement	1 712 627	1 708 862	1 731 202	1 799 452	1 749 817	*0,54 %*	1 361 015	*-4,49 %*
+ Autres charges de gestion	301 741	289 943	282 348	290 856	290 692	*-0,93 %*	307 127	*0,35 %*
Total charges de gestion	**8 878 449**	**9 367 222**	**9 574 071**	**10 090 268**	**11 559 106**	***6,82 %***	**11 720 363**	***5,71 %***
Impact de la mutualisation des services				*500 046*	*1 678 130*		*1 678 130*	
Total charges de gestion hors services communs	*8 878 449*	*9 367 222*	*9 574 071*	*9 590 222*	*9 880 976*	*2,71 %*	*10 042 233*	*2,49 %*

Source : Chambre régionale des Comptes, d'après les comptes de la communauté d'agglomération

Au regard d'une progression modérée de ses ressources, la collectivité a enregistré une croissance soutenue de ses charges, de 5,7 % l'an. Cette évolution ne s'explique pas par des transferts de compétence, qui ont été peu nombreux sur la période et sans réel impact sur les flux financiers entre l'EPCI et les communes membres, mais par une mutualisation des services et une mise en commun de services au niveau de l'agglomération. Retraitées de l'impact des mutualisations des services, les charges de gestion n'auraient ainsi augmenté que de 2,7 % par an entre 2012 et 2016.

En 2017, elle se sont élevées à 10 M€.

6.1.3.1- L'augmentation des charges de personnel, conséquence de la mise en commun de services

Les charges de personnel imputées au budget principal ont progressé de 2012 à 2016 de 11 % en moyenne annuelle, passant de 4,1 M€ en 2012 à 6,4 M€ en 2016. La mutualisation des services au niveau de l'agglomération a entrainé de fait une hausse des effectifs rémunérés par l'EPCI à partir de 2015 et, en conséquence, une augmentation significative des rémunérations versées par la communauté d'agglomération.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Tableau 22 : Evolution des charges de personnel

En €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	*Var. annuelle moyenne 2012-2016*	*Var. annuelle moyenne 2012-2017*
Rémunérations du personnel	2 759 764	2 931 041	2 912 972	3 188 329	4 242 640	4 456 771	*11,4 %*	*10,1 %*
+ Charges sociales	1 228 378	1 220 747	1 360 828	1 523 904	1 908 929	2 112 254	*11,7 %*	*11,5 %*
+ Impôts et taxes sur rémunérations	66 866	56 271	56 952	56 613	83 796	109 213	*5,8 %*	*10,3 %*
+ Autres charges de personnel	75 360	89 056	96 178	89 449	121 828	125 776	*12,8 %*	*10,8 %*
Charges de personnel	**4 130 368**	**4 297 115**	**4 426 929**	**4 858 295**	**6 357 193**	**6 804 014**	*11,4 %*	*10,5 %*

Source : Chambre régionale des Comptes, d'après les comptes de la communauté d'agglomération

Par suite, alors qu'elles représentaient 28 % de l'ensemble des produits de gestion en 2012, leur poids relatif atteint désormais 34 % des produits de gestion à la fin de la période en 2017. Dans un contexte de progression modérée des ressources de l'EPCI, l'alourdissement de la masse salariale accroît la rigidité de structure des charges de la collectivité et limite à terme ses marges de manœuvre financières. Cette progression, de l'ordre de 2,7 M€ sur la période, s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs : la hausse des primes et indemnités versées au personnel titulaire et par la création des services communs, ainsi que par la hausse des charges sociales. La fusion des deux communautés de communes avec la communauté d'agglomération de Moulins a eu un impact réduit en 2017 sur la masse salariale, cinq agents[22] ayant été transférés, alors que la mise en place des services communs a entrainé le transfert de cinquante-deux agents en 2015 et 2016. Une dernière phase de mutualisation de services doit encore intervenir en 2018, avec un transfert induit de 44 agents en provenance de la ville de Moulins.

En définitive, l'augmentation de la masse salariale apparaît ainsi liée à la mutualisation des services, et à la progression induite des effectifs communautaires.

6.1.3.2- Une modération dans l'évolution des charges courantes, à périmètre constant

Les charges à caractère général ont augmenté de 0,5 M€ sur la période de référence (2,7 M€ en 2012 pour 3,2 M€ en 2017). La croissance observée a résulté également de l'intégration à partir de 2015 de charges relatives aux services communs jusqu'alors comptabilisées principalement dans le budget de la ville-centre.

Les postes de charges qui ont connu une progression plus significative sont par ailleurs ceux relatifs aux études et aux honoraires ainsi que l'entretien des bâtiments.

Enfin, les subventions et les autres charges de gestion ont baissé de 4,5 % par an en moyenne. Elles sont essentiellement composées des subventions et participations versées, qui sont passées de 1,7 M€ en 2012 à 1,3 M€ en 2017. Les participations aux organismes de regroupement et autres établissements publics ont diminué de plus de 10 % par an, sous l'effet d'une diminution des participations du budget principal de la communauté d'agglomération à ses budgets annexes, notamment de l'assainissement en fin de période. S'agissant des subventions aux associations et autres organismes de droit privé, elles sont passées de 510 000 € en 2012 à 600 000 € en 2017, du fait notamment de la hausse de la subvention à l'office de tourisme à raison de la reprise de la maison de pays de Lurcy Levis. Les autres subventions, en particulier de vocation sociale, n'ont pas augmenté. Enfin, les indemnités versées aux élus n'appellent pas d'observation (quant à leur importance et évolution).

[22] 4,6 agents en équivalent temps plein.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

6.1.4- Un mode de financement des investissements par l'autofinancement

Sur son budget principal, Moulins communauté a dégagé une épargne nette croissante sur l'ensemble de la période sous revue. Sous l'effet de l'amélioration de sa capacité d'autofinancement et du faible poids de l'annuité en capital de la dette, l'épargne nette a progressé de 3,2 M€ en 2012 à 5,8 M€ en 2017. Ainsi, l'autofinancement net cumulé s'est établi à 21 M€ entre 2012 à 2017.

Pouvant s'appuyer sur ce bon niveau d'autofinancement, Moulins communauté a investi à hauteur de 37 M€ de 2012 à 2017, avec des fluctuations annuelles importantes. L'effort d'équipement est ainsi passé de 4,8 M€ en 2012 à 11,9 M€ en 2015, pour atteindre 5,7 M€ en 2017. Les principaux projets financés de 2012 à 2017 ont concerné la construction du pôle d'échanges intermodal (1,4 M€), la nouvelle médiathèque (7 M€), les aménagements de la zone d'activité Logiparc destinée à la logistique (10,5 M€), le programme de rénovation urbaine (3,5 M€) ou encore les travaux du complexe sportif de la raquette (3,9 M€) ainsi que les premières études relatives au projet de deuxième pont sur l'Allier.

Tableau 23 : Financement des investissements

En €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	*Cumul sur les années*
CAF brute	**4 018 846**	**4 062 860**	**3 048 901**	**2 671 718**	**3 224 031**	**6 301 220**	***23 327 576***
- Annuité en capital de la dette	819 801	224 068	230 956	241 077	410 354	523 673	***2 449 930***
= CAF nette ou disponible (C)	**3 199 045**	**3 838 792**	**2 817 945**	**2 430 642**	**2 813 677**	**5 777 547**	***20 877 647***
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	96 667	1 661 485	879 738	535 697	554 796	582 379	*4 310 761*
+ Subventions d'investissement reçues	1 408 567	3 772 000	982 755	313 258	1 340 676	1 439 132	*9 256 388*
+ Produits de cession	0	0	26 132	3 450 000	0	64 164	*3 540 296*
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	**1 505 234**	**5 433 485**	**1 888 625**	**4 298 954**	**1 895 472**	**2 085 675**	***17 107 444***
= Financement propre disponible (C+D)	**4 704 279**	**9 272 276**	**4 706 570**	**6 729 596**	**4 709 149**	**7 863 222**	***37 985 091***
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)	*456,4 %*	*110,7 %*	*99,4 %*	*70,8 %*	*202,1 %*	*182,0 %*	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	**1 030 836**	**8 376 593**	**4 736 835**	**9 503 724**	**2 330 315**	**4 319 504**	***30 297 806***
- Subventions d'équipement	333 639	104 429	747 283	3 689 851	216 030	2 447 756	*7 538 987*
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature	0	0	0	76 999	570 000	-1 213 055	*-566 056*
- Participations et inv. financiers nets	3 453 932	-49 198	-1 999 000	-1 500 000	170	0	*-94 096*
- Charges à répartir	0	0	0	95 760	24 336	21 120	*141 216*
+/- Variation autres dettes et cautionnements	-300	300	0	0	-475 000	97 235	*-377 765*
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	**-113 829**	**840 153**	**1 221 452**	**-5 136 738**	**2 043 298**	**2 190 663**	***1 044 999***
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	764 000	0	0	4 086 704	0	1 021 793	***5 872 497***
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	650 171	840 153	1 221 452	-1 050 034	2 043 298	3 212 456	***6 917 496***

Source : Chambre régionale des Comptes, d'après les comptes de la communauté d'agglomération

Ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessus, la structure de financement a principalement reposé sur le recours à l'autofinancement. En 2012 et 2017, la communauté d'agglomération a mobilisé des emprunts, mais sans réel besoin de financement.

6.1.5- L'analyse bilancielle

6.1.5.1- Le fonds de roulement

Traduisant la différence entre les ressources stables et les immobilisations, le fonds de roulement (cf. annexe n° 7) a doublé entre 2012 et 2017, sous l'effet d'un recours à l'emprunt excessif et d'une progression des immobilisations et des investissements moins rapide que

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

celle des ressources mobilisées. Le fonds de roulement est ainsi passé de 8,1 M€ en 2012 à 15,6 M€ en 2017. Ce niveau de fonds de roulement, qui représente près de trois années d'autofinancement, constitue une marge de manœuvre d'importance pour la collectivité.

Néanmoins, un tel niveau doit se justifier par des besoins de financements à court terme, sauf à considérer que la communauté d'agglomération présente en fait un état de suréquilibre budgétaire latent et mobilise des ressources fiscales et externes au-delà de ses besoins de financement.

6.1.5.2- Le besoin de fonds de roulement et la trésorerie

Négatif depuis 2015, le besoin en fonds de roulement (cf. annexe n° 7) de la collectivité s'établit à - 2,4 M€ en 2017, à raison principalement du niveau des comptes de rattachement des différents budgets annexes, dépourvus de personnalité juridique et d'autonomie financière, dont les comptes de liaison (compte 451) avec le budget principal permettent d'assurer les mouvements de trésorerie.

La trésorerie, entendue au sens de la différence entre fonds de roulement et besoin de fonds de roulement, est ainsi structurellement très confortable ; elle a même augmenté en début de période du fait de la contribution des budgets annexes. S'établissant à 18 M€ en fin de période, en conséquence d'une hausse continue depuis 2014, la trésorerie permet de couvrir un an et demi de charges courantes.

Tableau 24 : Fonds de roulement, besoin de fonds de roulement et trésorerie

au 31 décembre en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	*Var. annuelle moyenne 2012-2016*	*Var. annuelle moyenne 2012-2017*
Fonds de roulement net global	8 065 563	8 905 716	10 127 168	9 777 200	11 820 498	15 594 837	*10,0 %*	*14,1 %*
- Besoin en fonds de roulement global	2 957 874	-929 559	6 185 628	-1 253 591	-1 358 555	-2 402 049	*N.C.*	*N.C.*
=Trésorerie nette	**5 107 689**	**9 835 275**	**3 941 541**	**11 030 791**	**13 179 053**	**17 996 886**	*26,7 %*	*28,6 %*
en nombre de jours de charges courantes	*207,3*	*377,6*	*148,2*	*393,9*	*410,1*	*551,2*		
Dont trésorerie active	*5 107 689*	*9 835 275*	*3 941 541*	*11 030 791*	*13 179 053*	*17 996 886*	*26,7%*	*28,6 %*
Dont compte de rattachement, ie trésorerie mise à disposition du BP (+) ou en provenance du BP (-)	*3 546 138*	*82 613*	*7 283 810*	*1 151 074*	*-278 492*	*-795 539*	*N.C.*	*N.C.*

Source : Chambre régionale des Comptes, d'après les comptes de la communauté d'agglomération

Un tel matelas de trésorerie n'est concevable que temporairement, dans l'attente de la réalisation de programmes d'investissement ou d'une élévation du niveau de service rendu. Si tel n'est pas le cas, la question du niveau des ressources fiscales ne peut que se poser.

Tableau 25 : Solde du compte de disponibilités au Trésor

En €	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Compte 515 - solde créditeur	5 013 620	9 824 597	3 926 156	11 015 416	13 173 973	17 979 316
Evolution		4 810 977	-5 898 442,	7 089 260	2 158 557	4 805 343
Balance entrée	4 977 442	5 013 620	9 824 597	3 926 156	11 015 416	13 173 973

Source : Chambre régionale des Comptes, d'après les comptes de la communauté d'agglomération

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

6.2- La situation des budgets annexes

Outre le budget principal, le budget communautaire comporte plusieurs budgets annexes.

Tableau 26 : Les indicateurs financiers des principaux budgets annexes

En €	ASSAINISSEMENT		TRANSPORTS	
	2012	2017	2012	2017
Produits de gestion	3 960 966	3 318 961	3 147 346	3 367 495
Excédent brut de fonctionnement	2 094 744	1 372 987	96 931	358 529
Capacité d'autofinancement	1 349 322	1 149 283	118 798	322 030
Fonds de roulement	1 987 029	5 560 419	308 629	1 260 269
Dette au 31/12	7 877 124	10 109 023	976 767	1 723 580

Source : Chambre régionale des Comptes, d'après les comptes de la communauté d'agglomération

Le deuxième budget après le budget principal, en termes d'importance des masses financières, est celui de l'assainissement. La capacité d'autofinancement de ce budget a eu tendance à diminuer au cours de la période sous revue, alors qu'un volume d'investissement important (13,3 M€ de dépenses d'équipement de 2012 à 2017) a été financé sur la période. Cet effort d'équipement a été principalement financé par recours à l'emprunt (11 M€), en fait supérieur aux besoins réels de financement, ce qui a entrainé une hausse du fonds de roulement du budget annexe. Le budget annexe d'assainissement a ainsi contribué à accroître le fonds de roulement consolidé de la collectivité, et sa trésorerie, en fin de période.

S'agissant du budget des transports urbains, l'autofinancement a progressé sous l'effet de la hausse du versement transport. L'effort d'investissement sur le matériel s'est concentré sur le début de période (2,5 M€ de dépenses d'équipement entre 2012 et 2017, dont 1 M€ en 2012). A l'instar des budgets principal et d'assainissement, le budget annexe des transports urbains a vu les versements au bénéfice du délégataire évoluer moins vite que sa principale ressource, le versement transport. Il a ainsi dégagé un autofinancement croissant et des excédents sur l'ensemble de la période, ce qui a entrainé une augmentation du fonds de roulement.

6.3- Une situation financière consolidée très favorable

6.3.1- Une progression de l'autofinancement, des excédents abondants et croissants

De 2012 à 2017, l'analyse consolidée de l'ensemble des budgets met en évidence une évolution erratique des recettes et des dépenses consolidées. En effet, la mutualisation des services en 2015 et 2016 a eu pour conséquence une hausse apparente des ressources et des charges. En outre en 2017, les comptes de Moulins communauté ont intégré ceux de la communauté d'agglomération de Moulins mais aussi des deux autres communautés de communes, qui pouvaient présenter des agrégats assez divergents.

Dans un tel contexte d'évolution organisationnelle et de recomposition du périmètre de l'établissement, et comme le montrent les tableaux financiers ci-dessous, la communauté d'agglomération a préservé le dynamisme de sa capacité d'autofinancement (CAF), qui s'établit à 8,5 M€ en 2017 contre 5,7 M€ en 2012, ledit autofinancement dégagé par le solde entre produits et charges de gestion permettant d'investir et de rembourser la dette.

Au total, les recettes consolidées de l'établissement (44,9 M€ en 2017 contre 42,7 M€ en 2012) ont augmenté de 1,1 % en moyenne annuelle, alors que les dépenses ont été contenues à un niveau de 39 M€.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

En conséquence, le résultat consolidé, qui s'élevait à 8,1 M€ en 2012, a nettement progressé ; il atteint 17 M€ à la fin de l'année 2017, ce qui représente un niveau élevé équivalent à près de 40 % des produits du même exercice 2017.

A l'instar du budget principal, l'ensemble des budgets annexes présentent à la fin de l'année 2017 des résultats croissants et positifs (cf. annexe n° 7).

Tableau 27 : Principaux indicateurs financiers (comptes consolidés, en €) - Le résultat de l'exercice

en €	2012	2013	2014	2015	2016	*Var. annuelle moyenne 2012-2016*	2017	*Var. annuelle moyenne 2012-2017*
Fonctionnement								
Recettes agrégées	43 223 694	48 463 524	42 772 508	53 356 158	39 450 098	*-2,3 %*	45 644 324	1,1 %
- Recettes et dépenses réciproques	517 619	461 594	475 787	497 115	523 502	*0,3 %*	653 524	5,3 %
= Recettes consolidées, tous budgets (A)	**42 706 075**	**48 001 931**	**42 296 720**	**52 859 043**	**38 926 596**	*-2,3 %*	**44 990 800**	1,1 %
Dépenses agrégées	39 764 306	44 081 717	38 728 841	50 209 272	36 925 391	*-1,8 %*	40 124 148	0,2 %
- Recettes et dépenses réciproques	517 619	461 594	475 787	497 115	523 502	*0,3 %*	653 524	5,3 %
= Dépenses consolidées, tous budgets (B)	**39 246 688**	**43 620 123**	**38 253 053**	**49 712 157**	**36 401 889**	*-1,9 %*	**39 470 624**	0,1 %
Résultat de l'exercice, tous budgets (A-B)	**3 459 388**	**4 381 808**	**4 043 667**	**3 146 886**	**2 524 707**	*-7,6 %*	**5 520 176**	11,9 %
Résultat de l'exercice	3 459 388	4 381 808	4 043 667	3 146 886	2 524 707	*-7,6 %*	5 520 176	11,9 %
+ Report	4 662 282	7 629 438	11 175 736	13 827 744	10 855 359	*23,5 %*	11 552 104	29,6 %
= Résultat consolidé de l'exercice, tous budgets	**8 121 669**	**12 011 246**	**15 219 403**	**16 974 630**	**13 380 066**	*13,3 %*	**17 072 279**	22,0 %

Source : CRC d'après les comptes de la communauté d'agglomération.

6.3.2- Un effort d'équipement financé par l'épargne, un endettement consolidé croissant mais soutenable

En parallèle, l'établissement a mené des projets d'investissement, qu'il a financés principalement par l'épargne, et pour partie par l'emprunt. Si l'effort d'équipement consolidé de 2012 à 2017, qui s'élève à 57,6 M€, a été particulièrement important en 2014 et 2015, il a concerné le budget principal mais aussi le budget annexe de l'assainissement, dont les dépenses d'équipement ont atteint 13 M€ de 2012 à 2017.

Tableau 28 : L'effort d'équipement de 2012 à 2017 (en €)

Budget principal	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	***Cumul sur les années***
Dépenses d'équipement (Comptes 20, hors 204, 21 et 23)	1 030 836	8 376 593	4 736 835	9 503 724	2 330 315	4 319 504	30 297 806
Subventions d'équipement versées (compte 204)	333 639	104 429	747 283	3 689 851	216 030	2 447 756	7 538 987
Total BP	**1 364 475**	**8 481 022**	**5 484 117**	**13 193 575**	**2 546 345**	**6 767 259**	**37 836 793**
Budgets annexes							
BA Assainissement	3 239 428	1 159 882	2 736 820	2 981 763	1 670 687	1 748 791	13 537 371
BA Espace forme	3 421	1 445	0	8 313	4 691	3 058	20 928
BA Multiservice du Bresnay	4 976	1 950	0	0	0	0	6 926
BA Foirexpo	2 775 904	158 952	38 288	58 431	100 286	257 497	3 389 358
BA Transport	968 371	207 430	362 278	207 513	149 233	594 123	2 488 948
BA Energie solaire	344 726	0	0	0	0	0	344 726
BA Parcs de stationnement	0	0	0	0	6 378	0	6 378
Sous-total BA	**7 336 826**	**1 529 659**	**3 137 386**	**3 256 020**	**1 931 275**	**2 603 469**	**19 794 635**
Total tous budgets	**8 701 301**	**10 010 681**	**8 621 503**	**16 449 595**	**4 477 620**	**9 370 728**	**57 631 428**

Source : CRC d'après les comptes de la communauté d'agglomération.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Le recours à l'emprunt sur l'ensemble des budgets a été contenu, l'encours de la dette consolidée (tous budgets) ayant progressé de 20,9 M€ en 2012 à 24,4 M€ au terme de l'année 2017 (soit + 17 %). La dette de Moulins Communauté provient du budget principal à hauteur de 9,4 M€, du budget annexe de l'assainissement pour 10 M€, du budget annexe relatif à la foirexpo pour 3 M€ et pour le budget annexe des transports urbains à hauteur de 1,7 M€.

Pour autant, au vu des excédents cumulés des différents budgets (cf. annexe n° 6), ce recours à l'emprunt s'avère supérieur aux besoins de financement réels de la collectivité.

En terme de niveau d'endettement, le ratio de la dette totale rapportée au nombre d'habitant (351 € par habitant) reste inférieur à celui de l'ensemble des communautés d'agglomération (375 € par habitant).

Figure 2 : L'encours de dette par budget en 2017 (en %)

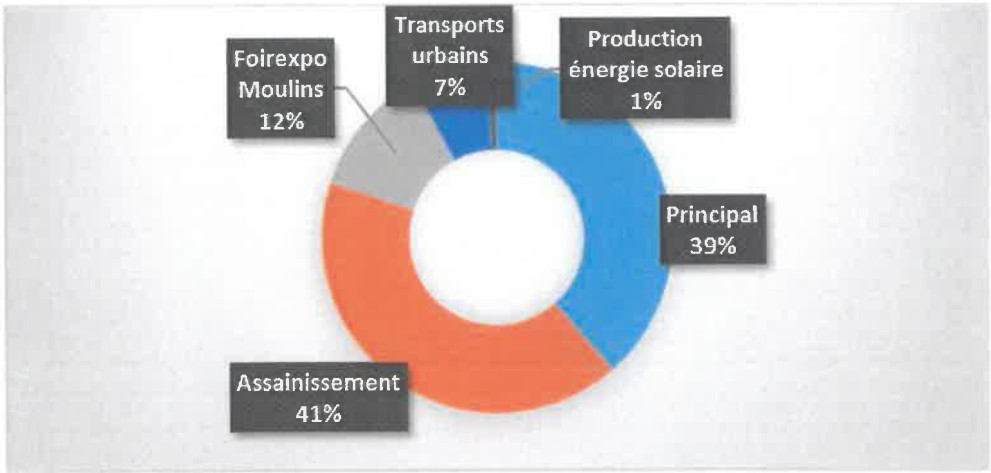

Source : CRC d'après les comptes de la communauté d'agglomération.

L'analyse des contrats et l'ensemble des éléments disponibles montrent que les emprunts, qui composent l'encours consolidé, ont été souscrits en euros à taux fixe ou à taux variable. L'encours de dette ne comprend aucun emprunt structuré risqué. Cependant, un tiers des contrats est indexé sur un taux actuariel supérieur à 4,5 %, relativement élevé au regard des conditions de taux offertes présentement. La chambre préconise en conséquence de procéder à la revue générale des emprunts présentant des taux élevés, quant à la teneur des clauses de remboursement anticipé notamment, en vue d'en envisager le refinancement selon les termes des engagements. Elle relève en outre que l'exposition au risque de taux de l'EPCI demeure, dans la mesure où l'encours de la dette (au 31 décembre 2017) comporte 35 % d'emprunts à taux variable.

Tableau 29 : Les indicateurs de solvabilité financière (capacité d'autofinancement (CAF) ou épargne brute, la dette et la capacité de désendettement)

en €	2012	2013	2014	2015	2016	*Var. annuelle moyenne 2012-2016*	2017	*Var. annuelle moyenne 2012-2017*
Encours de la dette agrégée	21 996 225	25 237 471	23 615 901	20 369 406	20 237 634	*-2,1 %*	24 374 843	2,2 %
- Dettes réciproques	1 103 325	1 054 876	1 054 876	0	0	*-100,0 %*	0	-20,0 %
= Encours de la dette consolidée (tous budgets)	**20 892 900**	**24 182 595**	**22 561 025**	**20 369 406**	**20 237 634**	*-0,8 %*	**24 374 843**	3,3 %
/ CAF brute consolidée tous budgets	5 660 180	6 803 519	5 368 604	4 313 636	5 401 628	*-1,2 %*	8 542 814	10,2 %
= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute consolidée)	**3,69**	**3,55**	**4,2**	**4,72**	**3,75**		**2,85**	-4,6 %

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

en €	2012	2013	2014	2015	2016	*Var. annuelle moyenne 2012-2016*	2017	*Var. annuelle moyenne 2012-2017*
/ CAF brute du budget principal	4 018 846	4 062 860	3 048 901	2 671 718	3 224 031	*-5,4 %*	6 301 220	11,4 %
= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute du BP)	**5,20**	**5,95**	**7,40**	**7,62**	**6,28**		**3,87**	-5,1 %
Intérêts des emprunts et dettes	1 252 735	689 695	720 659	608 853	606 134	*-16,6 %*	600 650	-10,4 %
/ Encours de la dette consolidée	20 892 900	24 182 595	22 561 025	20 369 406	20 237 634	*-0,8 %*	24 374 843	3,3 %
= Taux apparent de la dette consolidée (tous budgets)	**6,0 %**	**2,9 %**	**3,2 %**	**3,0 %**	**3,0 %**		**2,5 %**	-11,7 %

Source : CRC d'après les comptes de la communauté d'agglomération.

La capacité de désendettement, qui traduit le rapport entre l'encours de dette et l'autofinancement annuel (indicateur de solvabilité financière), s'est améliorée en fin de période, n'excédant pas trois années en 2017, soit un niveau très satisfaisant. La dette actuelle de la collectivité apparaît soutenable, compte tenu de ses capacités de remboursement croissantes et d'excédents budgétaires abondants. La communauté d'agglomération Moulins communauté respecte d'ores et déjà le cadre posé pour les années à venir dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, fixant en son article 29 un plafond national de référence de capacité de désendettement de douze années pour de tels établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

6.4- Les perspectives financières pluriannuelles

Dans son débat d'orientations budgétaires, la communauté d'agglomération ne présente pas de stratégie financière pluriannuelle. En revanche, l'exécutif dispose de réflexions réalisées par les services sur la prospective financière, d'autant plus utiles à l'analyse que le contexte financier de la collectivité a évolué et qu'elle envisage de mener un programme d'équipement d'importance. Sont notamment planifiés la construction d'un deuxième pont sur l'Allier (coût estimé de 30 M€, dont plus de 6 M€ supportés par l'EPCI), ainsi que la poursuite du financement de l'opération d'aménagement à vocation économique Logiparc.

Une première étude a été réalisée par le cabinet Acticonseil en vue d'être présentée lors de réunions de travail et d'un séminaire d'élus en avril 2015 et en juin 2016. Un besoin d'investissement de 30 M€ de 2017 à 2020 y est identifié, avec un financement censé être assuré par une hausse de la dotation d'intercommunalité par l'effet induit du développement de la mutualisation, de l'augmentation des recettes provenant de la fiscalité des entreprises nouvellement implantées, d'un recours à l'emprunt de 15,5 M€ sur quatre ans, et d'un niveau d'épargne nette maintenu entre 2 et 3 M€ par an. Ce programme d'investissement, de quelque 30 M€, était considéré comme pouvant être réalisé sans hausse des taux de fiscalité.

Une dernière étude, de février 2019, transmise au cours de l'instruction, a précisé les hypothèses de la prospective financière et a indiqué les modes de financement du plan de mandat en démontrant l'emploi des excédents budgétaires.

Ces travaux paraissent insuffisants et très peu détaillés, la collectivité ne disposant pas d'outils appropriés en la matière. Les prospectives ne sont en effet pas fondées sur les données d'exécution du dernier compte administratif, et n'ont donc pas intégré le décalage important entre les crédits ouverts et les crédits exécutés. Les prévisions de dépenses en ressortent ainsi comme très surestimées, au regard des réalisations de 2016 et 2017.

En définitive, l'ordonnateur ne dispose pas à ce jour d'analyse prospective financière détaillée, en dehors de quelques ordres de grandeur marquants. Il devrait à tout le moins quantifier plus finement le besoin d'investissement, par une appréciation des exigences d'entretien du

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

patrimoine communautaire et améliorer l'évaluation des crédits de paiement et des recettes rattachées aux projets d'équipement majeurs (Logiparc, deuxième pont). Les charges de fonctionnement induites par les équipements réalisés demandent aussi à être estimées et intégrées aux prévisions.

En l'absence d'étude prospective et de véritable programme pluriannuel d'investissement, Moulins Communauté ne peut arrêter de stratégie de gestion à court et moyen terme, ni définir une politique d'équipement fondée sur de solides projections financières. Cette carence explique sans doute pour partie les faibles taux d'exécution budgétaire, les différés et reports de réalisation des projets, ainsi que l'importance des excédents dégagés.

La chambre souligne en conséquence le besoin d'engagement, en amont de la préparation annuelles des budgets, d'un travail de réflexion et d'analyse prospective en vue de pouvoir doter l'établissement d'une stratégie financière permettant ensuite de concevoir et mettre en oeuvre la programmation pluriannuelle des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

7- LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Depuis 2015, la gestion des ressources humaines est mutualisée entre la communauté d'agglomération, qui est employeur des agents, et trois communes : Neuvy (1 557 habitants), Toulon-sur-Allier (1 138 habitants) et la ville de Moulins (19 474 habitants). La direction des ressources humaines de Moulins Communauté comprend neuf agents.

Conformément à l'article 33 de la loi du 26 juillet 1984, le président de la communauté d'agglomération a présenté tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité. Ce document présente, en particulier, les moyens budgétaires et le personnel dont dispose la collectivité. Il dresse un bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation et de prévention, des demandes de travail à temps partiel, du temps de travail et de l'absentéisme, ainsi que des conditions dans lesquelles la collectivité respecte ses obligations en matière de droits sociaux. La collectivité a produit les bilans sociaux, se rapportant aux années 2013, 2015 et 2017, pratique respectueuse des obligations légales permettant aussi de dresser un diagnostic de la situation et d'améliorer le pilotage des ressources humaines.

7.1- Une importante hausse des effectifs et de la masse salariale, résultat de la mutualisation

L'organisation des services de Moulins communauté se structure en trois directions : la direction « administration et ressources », la direction des « services techniques » et la direction du « développement du territoire, du tourisme, de la culture, et des services à la population ».

L'organisation et les effectifs des services communautaires ont fortement évolué, depuis 2015, sous l'effet de la mutualisation des services et de la fusion des communautés d'agglomération et de communes effective au 1er janvier 2017.

Les données relatives aux effectifs et à la masse salariale ont été analysées en distinguant la période de 2012 à 2016, et 2017, du fait des modifications de périmètre et de compétences de l'établissement intercommunal.

Après correction des données, erronées, insérées en annexe aux comptes administratifs, l'état des effectifs en emplois équivalent temps plein s'établit comme suit :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Tableau 30 : L'évolution des effectifs en emplois équivalent temps plein

	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution moyenne 2012-2016	2017	Evolution moyenne 2012-2017
Titulaires	84,4	83,30	93,4	97,4	138,7	64,3 %	135,85	61,0 %
Non Titulaires	21,54	27,54	20,86	17,55	19,95	-7,4 %	28,75	33,5 %
Total ETP	105,94	110,84	114,26	114,95	158,65	49,8 %	164,6	55,4 %

Source : CRC d'après les données produites par la communauté d'agglomération. Annexes corrigées au compte administratif de la communauté d'agglomération de Moulins devenue Moulins Communauté.

Les effectifs de la communauté d'agglomération ont connu une croissance rapide, de 106 agents ETP (équivalent temps plein) à 159 agents ETP, soit une évolution de + 50 % entre 2012 et 2016.

En 2017, la nouvelle communauté d'agglomération a bénéficié du transfert de 5 ETP, disposant ainsi de 165 emplois en équivalent temps plein.

L'augmentation, à hauteur d'une soixantaine d'emplois, résulte de la politique de mutualisation des services, mise en œuvre à partir de 2015, et de la fusion de 2017 des communautés préexistantes.

Trois phases de mutualisation de services ont été mises en œuvre depuis 2015 ; elles ont successivement concerné, le 15 juillet 2015, la direction générale, le pôle des ressources, le pôle juridique du secrétariat général et de la commande publique, et le pôle de l'aménagement, de l'urbanisme et l'habitat, puis le 1er janvier 2016, la direction des services techniques, la direction et le service des bâtiments, le service informatique, la direction des services à la population, culture et tourisme, et enfin le 1er janvier 2018, le service d'aménagement des ouvrages THD SIG (très haut débit, système d'information géographique), le service des équipements sportifs, le service de l'atelier mécanique, le service du magasin général, le service du tourisme et du patrimoine, et la direction en charge des transports, des mobilités et de la gestion des déchets.

Ces mutualisations de services visent à la mise en commun des moyens au niveau intercommunal, avec une gestion tout à la fois plus efficace et économe. Elles participent aussi à accentuer le degré d'intégration communautaire, impliquant à terme la concentration des effectifs et des expertises au niveau de Moulins Communauté. Elles ont induit une hausse des effectifs communautaires de 26 agents en 2015, puis de 26 en 2016, et encore de 44 agents en 2018, soit 96 agents issus des effectifs communaux de la ville de Moulins, auxquels s'ajoutent un agent de Neuvy et un agent de Toulon-sur-Allier.

À la suite de la fusion au 1er janvier 2017 intervenue avec les communautés de communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise et du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, les personnels de ces dernières ont été transférés à Moulins Communauté.

Ainsi, la communauté de communes de Lurcy-Lévis a transféré six agents représentant l'équivalent de 4,6 emplois à temps plein, dont trois adjoints du patrimoine, un adjoint administratif, un agent contractuel faisant fonction d'assistant de conservation et un adjoint territorial d'animation. Quatre des six agents transférés étaient affectés à la médiathèque située à Lurcy-Lévis. Un agent du patrimoine était mis à disposition de l'office de tourisme.

S'agissant de la communauté de communes de Chevagnes, neuf agents, représentant l'équivalent de huit emplois à temps plein, ont été transférés à l'agglomération nouvelle. Sept agents étaient affectés à la crèche intercommunale dont une éducatrice de jeunes enfants, un agent technique, une auxiliaire de puériculture et quatre adjoints d'animation. Par suite de la restitution de la compétence relative à la petite enfance à la commune de Chevagnes, les

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

agents qui étaient affectés à la crèche ont quitté les services de Moulins Communauté. En outre, la secrétaire administrative et comptable a opté pour une mutation auprès de la commune de Chevagnes, de sorte qu'un seul agent, adjoint administratif employé sur un poste d'agent de développement, a effectivement intégré les services communautaires.

Au total, la fusion des trois EPCI a entraîné le transfert de seulement sept agents, représentant l'équivalent de 5,6 emplois à temps plein.

La hausse des effectifs de la communauté d'agglomération tient en définitive davantage aux mises en commun de services qu'au regroupement avec les deux communautés de communes, la mutualisation des services constituant ainsi le facteur déterminant d'évolution de la masse salariale sur la période.

Tableau 31 : L'évolution des charges de personnel (tous budgets)

en €	2012	2013	2014	2015	2016	*Var. annuelle moyenne 2012-2016*	2017	*Var. annuelle moyenne 2012-2017*
Rémunération principale	1 892 775	2 088 261	2 076 819	2 431 081	3 203 114	*14,1 %*	3 135 648	*10,6 %*
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	320 779	274 422	265 725	280 344	573 271	*15,6 %*	640 968	*14,8 %*
+ Autres indemnités	58 155	56 418	60 199	61 718	103 285	*15,4 %*	98 930	*11,2 %*
= Rémunérations du personnel titulaire (a)	**2 271 709**	**2 419 101**	**2 402 743**	**2 773 142**	**3 879 670**	*14,3 %*	**3 875 547**	*11,3 %*
Rémunération principale	491 341	587 424	616 516	572 733	383 855	*-6,0 %*	600 247	*4,1 %*
= Rémunérations du personnel non titulaire (b)	**561 154**	**587 424**	**616 516**	**572 733**	**383 855**	*-9,1 %*	**600 247**	*1,4 %*
Autres rémunérations (c)	0	16 376	11 208	0	51 787		80 140	
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c)	2 832 863	3 022 901	3 030 467	3 345 876	4 315 312	*11,1 %*	4 555 933	*10,0 %*
Atténuations de charges	73 099	91 860	117 495	157 546	72 672	*-0,1 %*	99 162	*6,3 %*

en €	2012	2013	2014	2015	2016	*Var. annuelle moyenne 2012-2016*	2017	*Var. annuelle moyenne 2012-2017*
= Rémunérations du personnel	**2 759 764**	**2 931 041**	**2 912 972**	**3 188 329**	**4 242 640**	*11,4 %*	**4 456 771**	*10,1 %*
+ Charges sociales	1 228 378	1 220 747	1 360 828	1 523 904	1 908 929	*11,7 %*	2 112 254	*11,5 %*
+ Impôts et taxes sur rémunérations	66 866	56 271	56 952	56 613	83 796	*5,8 %*	109 213	*10,3 %*
+ Autres charges de personnel	75 360	89 056	96 178	89 449	121 828	*12,8 %*	125 776	*10,8 %*
Charges totales de personnel	**4 140 698**	**4 305 360**	**4 435 106**	**4 866 560**	**6 365 534**	*11,4 %*	**6 818 449**	*10,5 %*

Source : Chambre régionale des Comptes, d'après les comptes de la communauté d'agglomération

S'agissant de la masse salariale, sa progression a suivi les variations d'effectifs, les charges de personnel ayant naturellement augmenté sur la période, de 4,1 M€ en 2012 à 6,4 M€ en 2016, soit une évolution moyenne annuelle de 11 %.

En 2017, le niveau de la masse salariale, intégrant la paie des agents précédemment employés par les deux communautés de communes absorbées, a atteint 6,8 M€.

La hausse significative du poids de la masse salariale s'explique surtout par la progression des effectifs stables, le régime indemnitaire et le recours à des agents non titulaires n'ayant pas connu d'évolutions sensibles. L'augmentation a été particulièrement marquée en 2015 et

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

2016, années durant lesquelles l'ensemble des personnels des services mutualisés ont intégré la communauté d'agglomération, avec un effet en année pleine sur les exercices 2016 et 2017.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a souhaité préciser, sans contester l'analyse de la chambre, que les mutualisations de services procèdaient d'une démarche volontaire des trois communes, et avaient ainsi permis à l'EPCI de renforcer ses compétences, notamment en matière d'ingénierie de projets.

7.2- La gestion des recrutements

7.2.1- La mise en place d'une procédure et la nécessité d'une gestion prévisionnelle

La communauté d'agglomération n'avait pas organisé jusqu'en 2015, de procédure formalisée de recrutement. Simple et claire, la procédure instaurée en juillet 2015 a le mérite de définir le rôle de chacun et d'identifier le processus de recrutement par type d'emplois. Elle prévoit notamment à chaque départ annoncé, une analyse de l'opportunité de procéder au remplacement, l'établissement d'un profil de poste, la procédure de publication de l'offre, la composition du jury ainsi que les modalités de sélection du candidat.

En revanche, dans un contexte très évolutif de périmètre et compétences communautaires, les services de l'agglomération n'ont pas encore effectué l'étude des besoins prévisionnels, en termes de recrutements et par grand secteur d'activité. Des éléments d'analyse et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences paraissent s'imposer, pour une gestion optimale des ressources humaines, en raison notamment de l'âge moyen (plutôt élevé) des agents et des difficultés de recrutements tout au moins pour les cadres territoriaux titulaires dans le bassin d'emploi moulinois.

Dans ce contexte, la chambre recommande à l'établissement d'élaborer une analyse des besoins prévisionnels en emplois et compétences, assortie d'une programmation financière pluriannuelle des dépenses de personnel.

7.2.2- Des anomalies constatées dans le recrutement d'agents contractuels

Le recours aux agents contractuels, recrutés sur des emplois permanents, est au cours de la période examinée encadré par la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. L'article 3-3 de la loi précitée prévoit que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, notamment dans deux situations : lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes et pour les emplois de catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Il ressort de l'examen des dossiers individuels des agents contractuels de catégorie A affectés sur emplois permanents et recrutés sur le fondement de l'article 3-3, 2° que la motivation du recours à un agent contractuel et la spécificité des compétences requises ne sont pas précisément étayées. En effet, la communauté d'agglomération a recruté des agents contractuels sur des postes de cadres territoriaux, dont la nature des fonctions n'est pas spécifique et demeure très courante dans la fonction publique territoriale. Ont notamment été recrutés, en tant qu'agents contractuels, une directrice des ressources humaines, une directrice de la culture, un chargé de développement ou encore un chef de projet en charge de la politique de la ville. Les contrats de travail des intéressés ne comportent aucune information sur la nature des fonctions confiées, et il ne ressort d'aucun document joint aux dossiers transmis à la chambre que la collectivité était placée dans l'impossibilité de recruter un agent titulaire pour pouvoir les postes en question. La chambre rappelle le principe du recrutement d'agents titulaires de la fonction publique, par préférence, pour occuper des

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

emplois permanents des collectivités publiques. Elle invite en outre à justifier de manière plus rigoureuse le recours à des agents contractuels, sur le fondement des dispositions de l'article 3-3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Par ailleurs, l'autorité territoriale est tenue de respecter diverses obligations et contraintes en matière de déclaration de vacance d'emploi et de publication. En effet, aux termes de l'article 12 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, toute nomination d'un agent impose que l'emploi soit préalablement déclaré vacant. L'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que « *lorsqu'un emploi permanent est créé ou devient vacant, l'autorité territoriale en informe le centre de gestion compétent qui assure la publicité de cette création ou de cette vacance, à l'exception des emplois susceptibles d'être pourvus exclusivement par voie d'avancement de grade* ». Or s'agissant des agents contractuels précédemment cités, les obligations de déclaration préalable des vacances d'emplois auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale n'ont pas été respectées.

La chambre rappelle que la déclaration de vacance prévue à l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 constitue une formalité obligatoire, et que le délai raisonnable généralement admis entre la déclaration de vacance et la nomination est de l'ordre de deux mois. A défaut, et conformément à la jurisprudence[23] constante du juge administratif, les nominations d'agents concernés doivent être considérées comme ayant été prises à l'issue d'une procédure irrégulière. La notion de délai raisonnable vise, à permettre de satisfaire au principe de mobilité des fonctionnaires et, d'autre part, à offrir la possibilité de postuler aux candidats issus de la liste d'aptitude.

Or, à titre d'exemple, l'agent contractuel recruté en tant que directrice des ressources humaines a bénéficié de trois contrats successifs (du 14/11/2016 au 13/05/2017 ; du 14/05/2017 au 31/07/2017 ; du 01/08/2018 au 01/08/2021), pour lesquels les déclarations de vacance d'emploi[24] ont été effectuées respectivement les 01/12/2016, 17/08/2017 et 12/07/2018. En l'espèce, elles ont toutes été postérieures à la date de prise de fonctions, ou sont intervenues dans des délais trop rapprochés. Il ressort par ailleurs de l'une des déclarations de vacance, publiée par le centre de gestion, que la personne indiquée comme étant à contacter est la directrice des ressources humaines, elle-même, dont il s'agissait de pourvoir l'emploi et donc censée ne pas encore occuper les fonctions en question.

Dans l'exercice du contrôle de légalité lui incombant, le représentant de l'Etat avait d'ailleurs estimé devoir rappeler les règles de recrutement d'un agent contractuel, à l'analyse du contrat de travail du chargé de développement. La préfète de l'Allier avait ainsi relevé que le contrat, signé le 26 juillet 2018, comportait en visa la référence à une déclaration de vacance émise en date du 27 juillet 2018, donc postérieure à l'embauche de l'agent. Elle a rappelé le délai raisonnable nécessaire à la publication de la déclaration de vacance de l'emploi, concluant que le recrutement pouvait être considéré comme entaché d'illégalité. L'autorité territoriale a donné suite aux observations du préfet, mettant fin au contrat puis a lancé une nouvelle procédure de recrutement.

En termes de gestion, la chambre a encore constaté que les progressions de carrière et de rémunération des agents contractuels s'avèrent plus favorables que celles des agents titulaires occupant des postes équivalents au sein de la collectivité. Tel est le cas notamment de l'agent recruté en tant que chef de projet qui a bénéficié depuis 2005, date de son entrée dans les services communautaires, d'un contrat de travail à durée déterminée établi sur la base de la grille des attachés principaux, puis d'un contrat à durée indéterminée du 1er mars 2011 amendé par avenants en 2014 et 2016 lui ayant permis de rattraper puis dépasser le

[23] Issue de l'arrêt du 14 mars 1997 du Conseil d'Etat « département des Alpes Maritimes ».
[24] Date d'émission de l'arrêté du président du centre de gestion.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

niveau de rémunération des agents titulaires occupant les postes de direction générale de Moulins Communauté.

La chambre invite la communauté d'agglomération à plus de rigueur dans le recours à l'emploi d'agents contractuels et dans le strict respect des dispositions légales en vigueur, aux risques de s'exposer à des recours contentieux potentiels.

Dans le cadre de la contradiction, le président de la communauté d'agglomération a fait état de difficultés de recrutements, notamment pour certains postes de cadres territoriaux, s'engageant néanmoins à mettre en œuvre les recommandations de la chambre. Il a aussi indiqué s'assurer à l'avenir de justifier de manière plus rigoureuse les motifs de recrutement et veiller à anticiper les déclarations de vacance de postes.

7.3- Le contrôle des rémunérations

7.3.1- Une absence d'anomalies sur les principaux éléments de paie

Les états de la paie font globalement apparaître un respect des délibérations relatives au régime indemnitaire.

L'attribution de la nouvelle bonification indiciaire est conforme à la réglementation.

S'agissant de la prime de fonctions et de résultats, les plafonds annuels prévus par la réglementation, et applicables à la fonction publique territoriale sont respectés. En termes d'attribution d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), le contrôle des fiches de paie n'a pas permis de relever de dépassement du plafond légal d'attribution desdits indemnités. La liquidation au-delà du plafond de 25 heures mensuelles a été expliquée, sans difficulté et de façon pertinente, par des mesures de rappel.

La communauté d'agglomération n'emploie pas de collaborateur de cabinet.

7.3.2- Des indemnités versées en l'absence de délibération

En revanche, des anomalies ont pu être mises en évidence dans les conditions d'octroi et de liquidation des indemnités versées aux agents appartenant à certaines filières.

Le conseil communautaire a délibéré, en sa séance du 20 décembre 2001, sur des principes d'attribution des primes et indemnités aux agents de la collectivité, puis seize délibérations sont ensuite intervenues pour modifier ou amender le dispositif de 2001. L'ensemble des délibérations de la communauté d'agglomération, déterminant le régime indemnitaire ne traitent pas de la situation de certains agents des filières d'animation, sportive et culturelle. Ainsi des indemnités ont été versées au cours de la période sous revue, notamment aux bibliothécaires, à un éducateur territorial des activités physiques et sportives, ainsi qu'aux adjoints d'animation, en l'absence donc de délibérations en disposant.

A titre d'exemple, un bibliothécaire territorial (matricule n° 0000045019) a perçu des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, en l'absence de délibération en autorisant le versement pour un tel emploi. De la même manière, un autre agent (matricule n° 0000006047), adjoint territorial d'animation, a bénéficié du versement d'indemnités d'administration et de technicité ainsi que d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en l'absence toujours de toute délibération de référence. Enfin, un éducateur territorial des activités physiques et sportives (matricule n° 0000005689) a perçu des indemnités horaires pour travaux supplémentaire et des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, en l'absence encore de délibération en autorisant le versement pour ce type de fonctions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

La chambre invite la communauté d'agglomération à mettre en adéquation, et sans délai, les délibérations traitant du régime indemnitaire avec les diverses primes et indemnités servies aux agents communautaires.

Dans le cadre de la contradiction, l'ordonnateur s'est engagé à soumettre à l'assemblée délibérante, dans des délais rapprochés, une délibération aux fins de préciser les agents éligibles à ces indemnités.

7.4- Un régime indemnitaire à réformer

Le conseil communautaire a délibéré en sa séance du 20 décembre 2001 sur les principes d'attribution des primes et indemnités aux agents de la collectivité. Depuis lors, le régime indemnitaire a fait l'objet de seize délibérations venant modifier les différentes primes, compte tenu des évolutions de la réglementation. Si des modifications et revalorisations sont intervenues, les critères d'attributions n'ont pas évolué. Outre le critère de responsabilité, sont pris en compte dans la détermination du régime indemnitaire individuel de l'agent, trois critères d'attribution : l'absentéisme, la manière de servir et les sujétions de l'emploi. Par ailleurs, une délibération du 20 décembre 2012 a précisé les modalités d'octroi de la prime de fonctions et de résultats, s'agissant notamment des critères d'évolution de la part liée aux résultats.

Depuis cette première et désormais ancienne délibération de référence, la loi du 20 avril 2016 a modifié la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, substituant à la prime de fonctions et de résultats un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, mais aussi de l'engagement professionnel dit « RIFSEEP » applicable depuis le 1er janvier 2016.

Faisant le constat d'une absence de mise en œuvre du RIFSEEP, disposition législative et réglementaire qui s'impose à l'établissement depuis 2016, la chambre invite la communauté d'agglomération de Moulins à définir les modalités d'application de ce nouveau dispositif indemnitaire nécessitant, en particulier, le déploiement de l'évaluation de la manière de servir pour tous les agents.

7.5- Le temps de travail

Par délibération du 20 décembre 2001, le conseil communautaire a défini le régime d'aménagement et de réduction du temps de travail ; il a retenu un principe d'aménagement du temps fondé sur des cycles de travail fixes de 35 heures travaillées hebdomadaires, ou variables sur la base de 37 heures de travail hebdomadaire accompagnées de onze journées de repos compensateur, dont une journée est réservée à la journée de solidarité.

Sans faire référence expressément à une délibération existante ou à d'anciens avantages acquis, le régime mis en place comprenait quatre jours de congés dits « de ponts », décidés par l'autorité communautaire.

Ce régime s'accompagnait d'éléments contraignants en termes de régime des congés, tout agent ayant l'obligation de prendre quatre semaines durant la période estivale, tandis que les horaires variables étaient assortis de plages fixes de présence obligatoire ainsi que d'une durée minimale sur une période de deux semaines (74 heures à effectuer en deux semaines). Par une délibération en date du 5 novembre 2010, le conseil communautaire a modifié le régime des plages horaires fixes.

Depuis la fusion des trois communautés, le régime du temps de travail n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire, le comité technique a statué cependant sur un nouveau règlement, intégrant quelques nouvelles dispositions réglementaires (telles que le don de jour de congé) et précisant les modalités d'application du régime du temps de travail.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Sur la base de ces derniers éléments, il résulte qu'en moyenne, le temps de travail des agents communautaires peut être estimé à 1 575 heures par an, soit 32 heures de moins que la durée légale.

Tableau 32 : Le temps de travail des agents communautaires

(1)	Nombre de jours	365 jours
(2)	- samedi-dimanche (en moyenne par an)	-105 jours
(3)	- jours fériés (en moyenne par an)	-8 jours
(4)= (1)-(2)-(3)	= nombre de jours hors week-end et jours fériés	252 jours
(5)	- nombre de jours de congés (25, hors jours de fractionnement) + jours d'initiative locale (4 jours de pont dont est retirée la journée de solidarité)	28 jours
(6)	- nombre de jours ARTT	11 jours
(7)= (5)+(6)	= nombre de jours de congés et ARTT	39 jours
(8)= (4)-(7)	nombre de jours travaillés	213 jours
(9)	heures hebdomadaires	37 heures
(10)=(9)/5 jours	nombre d'heures travaillées par jour	7 heures 24 minutes
(11)=(10)x(8)	nombre d'heures annuelles travaillées en 2016	1 576 heures
(12)	durée légale	1 607 heures
(13)= (11)-(12)	**Différence par rapport à la durée légale de 1 607 heures**	**-31** heures

Source : CRC d'après les délibérations de la communauté d'agglomération de Moulins

La chambre observe par ailleurs que la communauté d'agglomération ne s'est pas dotée d'un dispositif de contrôle automatisé d'enregistrement et de contrôle du temps de travail sur l'ensemble de ses sites, alors que l'article 2 du décret du 14 janvier 2002 prévoit l'obligation pour l'employeur de mettre en œuvre des moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies, faute de quoi les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées.

En termes de temps de travail effectué, l'établissement s'avère par ailleurs confronté à un accroissement de l'absentéisme pour maladie ordinaire du personnel (hors congés de longue maladie (CLM), de longue durée (CLD) et pour accident du travail (AT)). Le nombre total de jours d'absence des personnels s'est ainsi établi à 1 719 jours en 2017, contre 684 en 2013 et 758 en 2015. Cette hausse s'explique naturellement par la progression des effectifs. Cependant, rapporté au nombre d'agent, le nombre moyen de jours d'absence par agent, très constant de 2013 à 2015, a doublé entre 2015 et 2017 ; il s'établit globalement, pour l'ensemble des personnels, à 1 719 jours, soit l'équivalent d'un temps de travail de huit agents environ.

Tableau 33 : Nombre de journées d'absence pour maladie ordinaire et accidents du travail

	2013	2015	2017
Congés de maladie ordinaire	684	758	1628
Congés pour accident du travail	0	0	91
Nombre d' ETP	111	115	165
Nombre de jours moyen par ETP	6,2	6,6	9,9

Source : Bilans sociaux 2013,2015 et 2017.

L'absentéisme croissant peut s'expliquer par l'âge moyen des agents (en hausse), mais aussi par l'évolution de l'organisation et des missions exercées par la communauté d'agglomération. Pour contenir ce phénomène, la collectivité a mis en place des formations spécifiques de prévention, mais n'a adopté aucune stratégie d'ensemble. Les bilans sociaux montrent qu'il n'existe pas d'agent suivant spécialement les questions de prévention, pas plus qu'un

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

document unique d'évaluation des risques professionnels ou encore de plan de prévention des risques psychosociaux.

La chambre relève le niveau d'absentéisme croissant, et le besoin d'une démarche de prévention pour le contenir, la communauté d'agglomération exerçant désormais de nombreuses missions techniques, porteuses de risques professionnels.

8- LES ACHATS

8.1- L'organisation de la commande publique

8.1.1- L'organisation interne

De 2012 à 2014, le service de la commande publique était constitué de quatre personnes à temps plein, puis de trois personnes jusqu'en juillet 2015, date à laquelle est intervenue la mutualisation des services avec la ville de Moulins. Cette diminution d'effectifs est intervenue alors que la mutualisation a induit une charge de travail importante pour permettre une harmonisation des procédures en matière d'achats, entre celles pratiquées précédemment par la ville de Moulins et la communauté d'agglomération.

Ce service assure la passation de l'ensemble des marchés organisés selon des procédures formalisées[25], et ce jusqu'à la phase de notification ; les services opérationnels et financiers assument ensuite la responsabilité du suivi de l'exécution technique et financière. La gestion des marchés conclus selon des procédures adaptées, se répartit entre le service de la commande publique et les services opérationnels.

8.1.2- Une activité soutenue

De 2012 à 2017, Moulins Communauté a passé 227 marchés dont 163 marchés à procédure adaptée, soit en moyenne 38 marchés par an. Sur la période, le nombre de procédures a fluctué en fonction essentiellement des opérations d'investissement menées par l'établissement public telles que la réhabilitation de la médiathèque en 2012 et 2013 (15 marchés en travaux, prestations de service et fournitures), les travaux de construction du complexe multisport en 2014 (14 lots) mais aussi 45 marchés en matière d'assainissement.

Tableau 34 : Nombre de marchés passés par an

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Marchés passés en procédure adaptée	29	24	19	26	56	9	**163**
Marchés négociés	3	0	0	0	0	0	**3**
Marchés passés en appel d'offres ouvert	9	3	30	15	1	0	**58**
Marchés passés en appel d'offres restreint	2	0	0	0	0	0	**2**
Concours de maîtrise d'œuvre restreint	1	0	0	0		0	**1**
Nbre de marchés passés (hors erreur de numérotation)	**44**	**27**	**49**	**41**	**57**	**9**	**227**

Source : d'après le tableau des marchés transmis par la communauté d'agglomération

Le volume financier annuel des achats faisant l'objet de procédures de mise en concurrence identifiées comme telles, comptablement, par une référence, ainsi que le montant des commandes passées à l'UGAP ont représenté en moyenne de l'ordre de 60 % du volume global annuel des achats.

[25] Aux termes de l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les procédures formalisées sont les suivantes : l'appel d'offres, la procédure concurrentielle avec négociation et le dialogue compétitif.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Tableau 35 : Part des achats réalisés dans le cadre d'un marché public dans le volume des achats

En €	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montant TTC mandaté avec une référence « marché public »	3 282 736	5 762 973	3 372 083	2 579 061	1 732 590	5 097 146
Montant HT mandaté avec l'UGAP	9 453	2 699	1 010	498	4 352	31 776
Volume total des achats (C/ 011,20 hors 204 et 2151, 21 et 23)	3 726 781	8 628 234	6 529 004	6 366 404	4 499 131	7 544 633
Part des marchés / volume des achats en %	88 %	67 %	52 %	41 %	39 %	68 %

Source : calculs CRC d'après les comptes de gestion

Au plan procédural, alors qu'avant 2016, il n'existait pas de procédures internes formalisées en matière d'achat, la fonction d'achat s'appuie sur un guide de procédure depuis janvier 2016. Celui-ci a par ailleurs fait l'objet d'une mise à jour en octobre 2016, à fin de prendre en compte les modifications législatives intervenues. Cette deuxième version du guide interne a été diffusée par note de service aux directeurs et aux chefs de services. Ce guide n'a pas fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire.

Enfin, au regard du contrôle interne, le service des achats procède depuis 2016 au visa de l'ensemble des bons de commandes, en vue de vérifier l'existence d'une mise en concurrence préalable par le service acheteur.

La chambre prend acte de l'existence de procédures développées par Moulins Communauté, depuis la mutualisation des services en juillet 2015 en matière de commande publique, et d'un dispositif de contrôle interne impliqué en toutes les étapes de l'acte d'achat.

8.1.3- Un suivi des procédures à améliorer

Depuis le 1er octobre 2018, de nouvelles normes en matière d'ouverture des données de la commande publique s'imposent à l'EPCI. Instaurée par l'article 34 du décret n° 2016-86 relatif aux contrats de concession et par l'article 107 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, l'obligation faite aux acheteurs de publier sur leur profil d'acheteur la liste des données essentielles de leurs marchés publics ou contrats de concessions, concerne tous les contrats supérieurs à 25 000 € HT dès le 1er octobre 2018, échéance à laquelle l'ordonnateur s'est conformé. La consultation de la plateforme permet de constater que l'EPCI a publié les données essentielles des marchés notifiés depuis le 1er octobre 2018.

L'analyse de ces informations et de la liste des marchés publics transmis par l'EPCI fait apparaître que l'ensemble des mises en concurrence n'est pas recensé dans un document unique de suivi des procédures. Ainsi, des marchés à procédure adaptée n'apparaissent pas dans le document de suivi des marchés alors même que des publicités et des mises en concurrence sont intervenues, par exemple pour la fourniture, l'acquisition et la maintenance de copieur en 2017 ou encore pour la gestion de « l'espace de mobilité sud de Moulins, sentier des castors » en décembre 2016. Pour ce dernier, la communauté d'agglomération a précisé qu'il s'agissait de marchés à procédure adaptée inférieurs à 25 000 € HT et que ceux-ci ne sont pas recensés dans l'outil de suivi. De plus, l'établissement public a indiqué que seuls les marchés notifiés faisaient l'objet d'une numérotation et d'un suivi, les marchés déclarés sans suite ou infructueux n'ayant pas été recensés au cours de la période sous revue.

Ce tableau de suivi ne permet pas au service de la commande publique d'avoir une vision exhaustive des mises en concurrence opérées, ni une approche prospective qui permettrait d'organiser et planifier les consultations à venir.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

8.1.4- Une absence de recensement des besoins

La régularité et la performance des procédures d'achats sont directement conditionnées par une phase d'analyse des besoins, et de computation des montants au regard des seuils règlementaires définis par type d'achats.

Avant 2017, aucun recensement préalable et général des besoins n'était opéré, ce qui interdisait d'apprécier les modalités de la mise en concurrence pertinente à organiser. Pour estimer l'importance et la nature de ses besoins, la communauté d'agglomération de Moulins a mis en place un dispositif de recensement des besoins des services, lors de la phase de préparation budgétaire et faisant référence à une nomenclature interne des achats. Depuis 2016, ce recensement se fait par le biais du progiciel financier de la collectivité. La procédure interne prévoit qu'à chaque saisie de proposition budgétaire, le code nomenclature qui correspond à une famille d'achats homogènes doit être saisi pour chaque imputation, ce qui permet aussi une extraction des données. Le service de la commande publique effectue ensuite le recensement des besoins par famille d'achats homogènes, ce qui lui permet de déterminer la procédure adéquate.

L'analyse des pièces de mandatement de la collectivité montre que les codes de nomenclatures sont correctement saisis en 2017. Le recensement des besoins, au moment de la préparation budgétaire, n'a pu s'opérer qu'à partir de 2017 ; il ne l'a pas été en 2018 à raison, selon les services ordonnateurs, d'une charge de travail excessive à cette époque.

Il en ressort que si l'établissement public s'est doté d'une nomenclature détaillée, en sorte d'effectuer un recensement préalable pour l'ensemble de ses besoins, ce dernier n'a été mis en œuvre qu'en 2017 et ne s'est pas poursuivi en 2018.

Il résulte de cette absence de recensement des besoins qu'une part des achats ne procède pas, avec assurance, de procédures de publicité et de mise en concurrence adéquates pour le volume financier qu'ils représentent.

8.1.5- Des achats hors de procédures de publicité et de mise en concurrence adéquates

La réglementation en matière de marchés publics a évolué durant la période sous revue, du fait de l'application du code des marchés publics issu du décret du 1er août 2006 jusqu'au 31 mars 2016, puis des dispositions procédant du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il demeure, avec constance, que la réglementation interdit à toute collectivité de se soustraire aux règles de la commande publique en scindant ses achats, l'analyse des seuils de passation prenant en compte la valeur totale (des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes) des besoins estimés pour l'année (article 27 du décret de 2006 et article 21 du décret de 2016).

Une analyse des mandats de paiements a été opérée sur l'année 2017, seule année où la nomenclature interne définissant les familles d'achats homogènes a été mise en œuvre. Il en ressort que les différents seuils de mise en concurrence[26] ont été méconnus pour certains types de commandes, des achats ayant été effectués sans publicité au-delà des seuils afférents.

[26] Le seuil en dessous duquel un marché public peut être passé sans publicité, sans mise en concurrence et sans contrat écrit a évolué sur la période. Il est ainsi passé de 15 000 € en 2011 en application du décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 à 25 000 € en application du décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Tableau 36 : Montants des achats pour certaines familles d'achats en 2017 (€ HT)

Code nomenclature	Objet	2017
2705	Instruments musique	35 175 € HT
6704	Traiteur	30 582 € HT
7201	Nettoyage courant des locaux	134 630 € HT

Source : CRC d'après la base de données des mandats du budget principal de la communauté d'agglomération

Les différents seuils de publicité s'apprécient selon l'évaluation totale des besoins, pour une année et pour une famille d'achats concernée. Or le contrôle a révélé l'absence de mise en concurrence et la méconnaissance des règles internes de publicité pour une prestation récurrente, celle du nettoyage courant des locaux.

Pour cette prestation de nettoyage, dont le montant des dépenses mandatées s'est élevé à 134 630 € en 2017, la collectivité a eu recours durant toute la période sous revue, aux services de l'association « Adef » implantée à Moulins, association intermédiaire qui promeut l'insertion et le retour à l'emploi des personnes employées.

Tableau 37 : Montants en € HT des achats pour certaines familles d'achats en 2017

Tiers	2012	2013	2014	2015	2016	2017
ADEF	20 100 €	29 884 €	84 362 €	80 169 €	90 754 €	134 630 €

Source : CRC d'après la base de données des mandats du budget principal de la communauté d'agglomération

La communauté d'agglomération, invitée à produire des éléments attestant d'une mise en concurrence, a précisé avoir recours à cette association depuis des années, sans pouvoir justifier de quelque mise en concurrence préalablement à la dévolution des marchés récurrents.

En matière de prestations de traiteurs, la collectivité a procédé à deux mises en concurrence, en 2011 et 2013, pour un marché d'un an reconductible une fois, le dernier ayant pris fin en 2015. Depuis lors, Moulins Communauté sollicite trois prestataires pour les besoins de chacun des évènements qu'elle organise afin d'obtenir des devis. Or les prestations en la matière ont dépassé les 30 000 € HT en 2017, et les conditions de mise en concurrence, si elles attestent bien de la demande de devis lorsqu'apparaît un besoin, souffrent d'une absence de toute publicité sur le site internet, contrairement aux règles internes que l'EPCI s'est fixé qui l'exigent à compter de 25 000 € HT. La même observation peut être formulée pour les achats d'instruments de musique, effectués au coup par coup, quelles que puissent être les difficultés d'anticipation et de prévision des besoins venant à se révéler.

Il ressort de cette analyse des dossiers de mandatement que la communauté d'agglomération organise les procédures de mise en concurrence, au fur et à mesure de l'identification de besoins à satisfaire, sans prendre en considération – à tort – le montant global estimé des commandes de l'année, par familles d'achats homogènes.

Dans le double objectif de respecter la règlementation des marchés publics et d'améliorer l'efficacité de la fonction d'achat, la chambre recommande à la communauté d'agglomération de poursuivre le travail entrepris pour le recensement et l'évaluation des besoins annuels, préalable indispensable à l'organisation de procédures de mise en concurrence adaptées selon le montant des commandes, s'agissant en particulier des prestations récurrentes de nettoyage courant des locaux. Elle l'invite aussi à développer le recours aux marchés à bons de commande, permettant précisément de surmonter les difficultés d'appréciation des besoins à satisfaire dans l'année.

Dans le cadre de la contradiction, l'ordonnateur a pris en compte les observations de la chambre sur le sujet des procédures d'achats et s'est engagé à procéder à un recensement

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

exhaustif des besoins de l'établissement afin de mettre en œuvre des procédures de mise en concurrence adaptées.

8.2- L'examen d'un échantillon de marchés

La chambre a procédé au contrôle d'un échantillon de dossiers de marchés, d'un montant total de 8 M€ HT, représentant de l'ordre de 18,5 % des achats réalisés dans le cadre d'un marché public formalisé et de marchés déclarés sans suite.

Les dossiers de marchés contrôlés s'avèrent bien tenus, les procédures formalisées mises en œuvre respectant les seuils règlementaires et les analyses des offres ayant été correctement réalisées.

Cependant, la chambre a relevé plusieurs anomalies intéressant les marchés déclarés sans suite, les conditions de prolongation des durées d'exécution, ainsi que les marchés à bons de commande.

8.2.1- Un ordre de service prolongeant les délais, délivré après le terme de l'exécution du marché

En 2013, la communauté d'agglomération a lancé un marché à procédure adaptée, ayant pour objet une mission d'audit, d'étude sur les perspectives de développement et la révision de la redevance du délégataire du service public pour l'exploitation du parc des expositions. L'acte d'engagement signé le 13 juillet 2013 prévoit en son article 3 un délai de réalisation de trois mois, à compter de la notification de l'acte d'engagement effectuée par la voie d'un bordereau en date du 19 juillet 2013. Ledit bordereau, reprenant les termes de l'acte d'engagement, précise : « *l'exécution des prestations commencera dès réception de la présente notification* », soit un début d'exécution fixé au 20 juillet 2013 et un délai d'exécution expirant au 20 octobre 2013. Or, par un bordereau en date du 18 novembre, l'établissement public a notifié à l'entreprise prestataire un ordre de service (n° 1) emportant prolongation du délai du marché jusqu'au 31 décembre 2013.

Un tel ordre de service, qui constitue une décision unilatérale du pouvoir adjudicateur, permet de modifier les modalités d'exécution des prestations prévues au marché, pour autant que le cahier des clauses administratives de référence le prévoit, condition remplie au cas d'espèce (article 2 du CCAG des marchés de propriété intellectuelle).
Mais, le marché initial étant expiré depuis le 20 octobre 2013, l'ordre de service notifié le 18 novembre 2013 n'a pu produire en droit aucun effet utile au regard d'un contrat, principal et premier, désormais dépourvu de toute portée juridique.

8.2.2- Un manque de formalisme dans l'exécution de marchés à bons de commande de prestations de services

Le 17 juin 2016, la communauté d'agglomération a notifié l'acte d'engagement d'un marché à bons de commande relatif à la réalisation d'une mission d'expertise budgétaire et comptable. L'avis de publicité afférent avait été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés publics le 14 mars 2016. Le marché a été passé, selon une procédure adaptée, pour une année renouvelable une fois. Aux termes du marché, assorti d'un bordereau de prix, le montant minimum annuel des prestations s'établissait à 10 000 € HT et le montant maximum à 104 000 € HT.

Les conditions de passation du marché n'appellent pas d'observation. En revanche, de nombreux manquements formels ont été constatés par la chambre.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Ce marché était en effet soumis aux dispositions du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975, applicable jusqu'au 31 mars 2016, dont l'article 77 précisait alors qu'« *un marché à bons de commande est un marché conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Les bons de commande sont des documents écrits adressés aux titulaires du marché. Ils précisent celles des prestations, décrites dans le marché, dont l'exécution est demandée et en déterminent la quantité* ».
Au cas d'espèce, l'article 2 de l'acte d'engagement disposait que : « *les interventions seront rémunérées par application aux quantités réellement effectuées des prix portés au bordereau des prix* » et que « *les prestations seront exécutées dans les délais fixés lors de chaque commande* », le cahier des clauses particulières comportant des pénalités de retard précisées à l'article 7.

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 212-1 du code des relations entre le public et l'administration, « *toute décision prise par une administration comporte la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci* », lesdites dispositions visant à permettre la vérification de la compétence de l'auteur de la décision ainsi clairement identifié.

L'examen des bons de commande émis dans le cadre du marché en question, par la collectivité, a révélé un défaut de précision sur les quantités et les prestations commandées, une absence d'indication du délai d'exécution du bon, une date d'émission de bons postérieure à celle des factures correspondantes, et l'absence d'indication de la personne signataire pour certains bons de commande. Ce dernier constat a été également fait pour d'autres marchés à bons de commande contrôlés par la chambre.

Au regard de multiplicité des carences observées pour ce seul marché, la chambre appelle la communauté d'agglomération à plus de rigueur dans l'établissement des bons de commande délivrés, les défaillances relevées pouvant constituer motif, pour le prestataire, de se libérer de ses engagements contractuels et fonder des recours contentieux.

8.2.3- Les marchés déclarés sans suite

Les huit procédures déclarées sans suite durant la période sous revue ont été analysées par la chambre.

Aux termes de l'article 80-II du code des marchés publics, en sa version de 2006 alors applicable, « *lorsque le pouvoir adjudicateur décide de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure, il informe, dans les plus brefs délais, les candidats des motifs de sa décision. Sur demande écrite des candidats, la réponse est écrite* ». Applicable depuis le 1er avril 2016, l'article 98 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics prévoit qu'« *à tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Dans ce cas, l'acheteur communique aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché public ou de recommencer la procédure* ». La décision du pouvoir adjudicateur doit en outre comporter les délais et voies de recours, pour que le délai de forclusion puisse courir. La motivation constitue un élément de régularité de la déclaration sans suite.

Il en résulte qu'à défaut de motivation expresse (et satisfaisante), la décision déclarant un marché sans suite est réputée dénuée de motif d'intérêt général et, par suite, irrégulière[27].

Or, pour plusieurs procédures déclarées sans suite, la chambre a relevé l'absence de décision déclarant sans suite la procédure, ou un défaut d'information des entreprises ayant soumissionné. Ainsi, en 2015, l'établissement public a lancé une procédure adaptée pour un

[27] CAA Lyon, 7 janvier 2010, Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement contre association Oser.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

marché de mission d'accompagnement et d'assistance financière, budgétaire et fiscale. L'examen du dossier de marché a permis de constater qu'il y avait eu réception de huit offres, sans avoir a priori donné lieu à analyse ni à décision de déclarer sans suite la procédure, pas plus qu'à l'envoi de courriers de réponse et d'information aux entreprises ayant remis une offre. La procédure n'a été relancée que l'année suivante. De même, en 2014, un lot du marché relatif aux travaux de construction d'un complexe multisports communautaire a été considéré comme devant être déclaré sans suite, par la commission d'appel d'offres, et a fait l'objet d'une décision en ce sens, motivée du président de l'EPCI. Cependant, le dossier ne comporte pas la trace de courriers d'information des quatre entreprises soumissionnaires.

Enfin, un marché relatif à l'acquisition de tribunes démontables au complexe de la raquette a fait l'objet de l'organisation réitérée de trois procédures adaptées, dont les deux premières ont été déclarées sans suite. La consultation du dossier a révélé l'existence de deux enveloppes, contenant les offres remises lors de la première procédure, à l'exclusion de toutes autres pièces, telle que le registre de dépôt ou les courriers aux entreprises les informant de la déclaration sans suite. Les éléments afférents à la seconde consultation ont été correctement archivés au dossier ; ils n'appellent pas d'observation.

Par ailleurs, pour la plupart des procédures déclarées sans suite pour lesquelles un courrier motivé a été adressé aux entreprises ayant soumissionné, ledit courrier a été adressé avec retard au regard de la date de remise des offres et ne fait pas mention, systématiquement, des délais et voies de recours. Ainsi, pour un marché de prestations d'assistance juridique, le courrier d'information des entreprises n'a été transmis que le 14 décembre 2015, soit près de sept mois après la date limite de remise des offres fixée au 19 mai 2015, et il ne comporte aucune mention afférente aux délais et voies de recours.

Au terme de l'ensemble des éléments d'appréciation de la qualité des procédures et des conditions de passation des marchés de la communauté d'agglomération, la chambre appelle tout particulièrement les services de l'ordonnateur à plus de rigueur dans la conservation des pièces relatives aux marchés, à motiver systématiquement et de manière précise les décisions déclarant un marché sans suite ou infructueux, avec mention expresse des délais et voies de recours.

Adhérant très largement aux constats et observations formulés par la chambre, le président de la communauté d'agglomération a indiqué, dans le cadre de la contradiction, avoir d'ores et déjà amendé certaines pratiques, en particulier quant à la mention des délais et voies de recours désormais dûment insérée dans les décisions déclarant un marché sans suite ou infructueux.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

9- ANNEXES

9.1- ANNEXE 1 : Carte des communautés de communes et d'agglomération au 1er janvier 2018

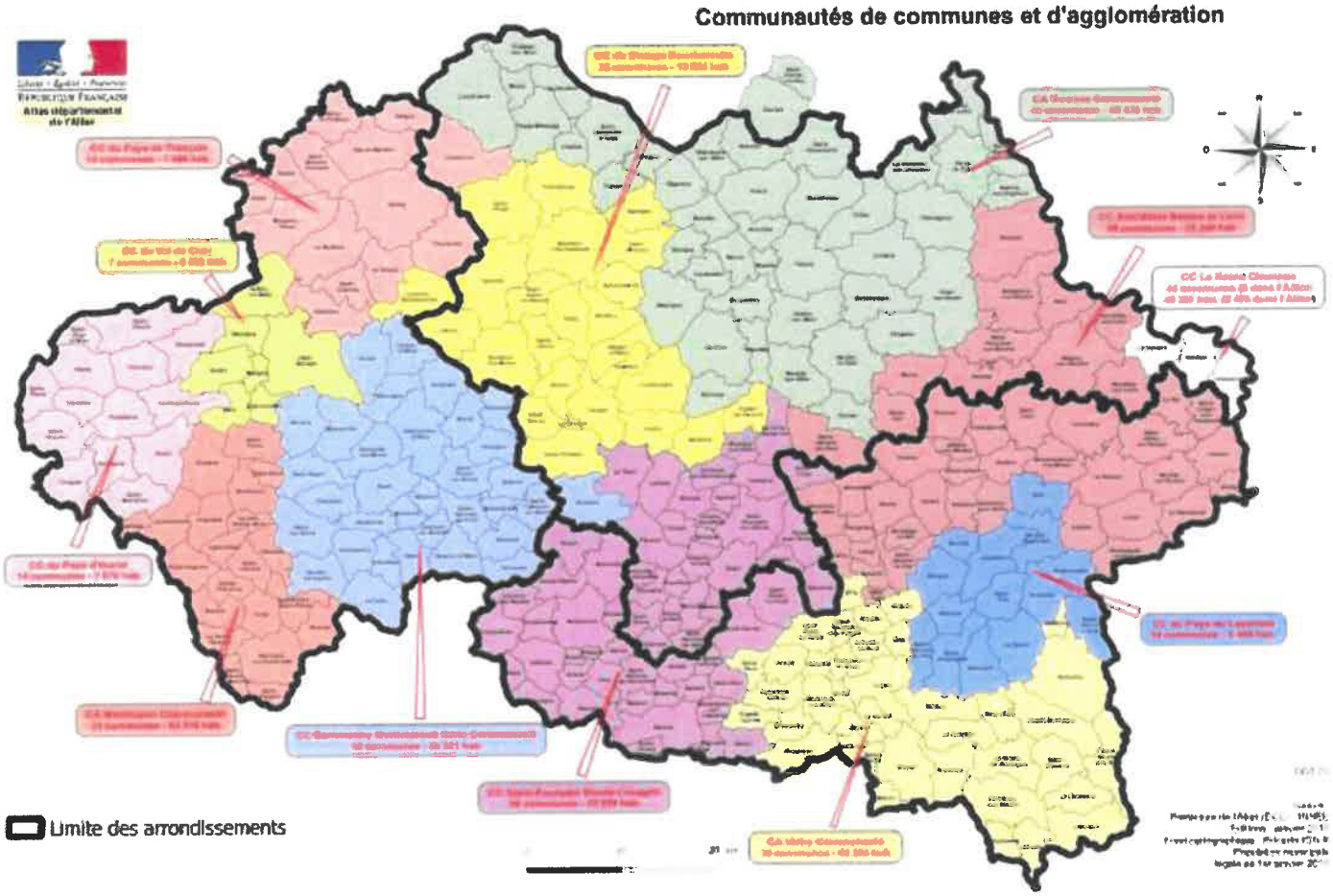

Source : site internet de la préfecture de l'Allier

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

9.2- ANNEXE 2 : Liste des compétences optionnelles et supplémentaires des trois EPCI avant la fusion

1/ Liste des compétences de la communauté d'agglomération de Moulins

Compétences optionnelles :

- l'assainissement ;
- en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- l'action sociale d'intérêt communautaire.

Compétences supplémentaires :

- accompagnement d'actions d'implantation et de développement de l'enseignement supérieur, par le biais de conventions à conclure avec l'Etat et les autorités académiques ;
- protection de la santé des sportifs ;
- soutien au projet de très haut débit de la région Auvergne et en particulier au projet relevant de l'axe 2 du schéma directeur territorial d'aménagement du numérique, réalisé dans le cadre des objectifs du contrat de partenariat ;
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- les actions tendant à mettre en place un réseau permettant le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- une participation financière pour l'accompagnement de la restructuration des équipements de l'hippodrome de Moulins ;
- la participation à l'organisation de manifestations d'animation touristique présentant un intérêt économique dans le cadre de conventions d'objectifs ou de partenariat : La foire médiévale de Souvigny et les Envolades bourbonnaises de Montbeugny ;
- création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

2/ Liste des compétences de la communauté de communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise

Compétence optionnelle :
Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Compétences supplémentaires :

- acquisition de bâtiments ou de terrains pour la création et la gestion d'une maison de patrimoine, de salles d'expositions et du siège de la communauté de communes ;
- création, gestion et entretien d'aires d'accueil de camping-cars ;
- communication et promotion : accompagnement au renforcement et à la promotion de l'identité des communes et de la communauté de communes notamment par des aides aux manifestations sportives et culturelles répondant à cet objectif ;
- gestion et entretien d'un minibus ;
- gestion du patrimoine immobilier ;
- étude pour définir les besoins d'équipement pouvant concourir au bien-être de la jeunesse et de la population ;
- création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles avec signature d'un contrat enfance ;
- création d'un multi accueil (accueil régulier et occasionnel des enfants) à l'exclusion des garderies péri scolaires qui restent dans les compétences communales, et

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

signature d'un contrat enfance et jeunesse ;
- aide financière au bénéfice des jeunes en situation d'intégration professionnelle en zone communautaire.

3/ Liste des compétences de la communauté de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais

Compétences optionnelles :
En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Compétences supplémentaires :
- participation ou organisation d'activités ou de manifestations culturelles ou sportives dont le rayonnement s'étend au moins sur trois communes membres de la communauté de communes ;
- participation au fonctionnement d'un relais d'assistantes maternelles et d'une halte-garderie itinérante sur le périmètre de la communauté de communes ;
- participation à la cohérence régionale des actions de mise en œuvre de la politique de santé publique impliquant l'intervention de partenaires publics ou privés ;
- création, gestion et entretien d'aires d'accueil de camping-cars sur le territoire communautaire sur des terrains viabilisés et mis à disposition par les communes membres.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

9.3- ANNEXE 3 : Liste des syndicats intercommunaux au 1er janvier 2018 (hors syndicats intercommunaux à vocation scolaire)

DOMAINE CONCERNE	DENOMINATION	SIEGE	COMMUNES	COMPETENCES
SIAD - SIVOM	SIVOM d'Aménagement et de Développement du secteur Nord Bourbonnais	Mairie 5, Route de Moulins 03460 TREVOL	8 communes appartenant à la CA Moulins Communauté	Compétence principale - acquisition et la gestion de matériel pour travaux de voirie + Appui logistique pour l'organisation par l'éducation nationale de manifestations sportives concernant les enfants scolarisés dans les écoles primaires des communes adhérentes
SIAD - SIVOM	SI de l'ancien canton de Neuilly le Réal	Mairie 2, Place de la Mairie 03340 NEUILLY LE REAL	9 dont des communes hors CA	Action sociale - création et gestion d'un relais d'assistante maternelle + acquisition en commun de matériel
SI Eau et Assainissement	SIVOM à la carte Eau et Assainissement de la Sologne Bourbonnaise	12 rue Jean de Lingendes 03290 DOMPIERRE / BESBRE	35 dont des communes de la CA	Eau (traitement, adduction, distribution) - assainissement collectif - assainissement non collectif + prestations de services
SI Eau et Assainissement	SIVOM Eau et Assainissement de Nord Allier	7 Lotissement Les Plantes 03210 SAINT MENOUX	27 - dont communes hors CA	Eau (traitement, adduction, distribution) - assainissement collectif - assainissement non collectif + prestations de services
SI Eau et Assainissement	SIVOM Eau et Assainissement Rive Gauche Allier	Route de Saint Menoux BP 20 03210 SOUVIGNY	26 - dont communes hors CA	Eau (traitement, adduction, distribution) - assainissement collectif - assainissement non collectif + prestations de services
SIAEP	SIAEP Rive Droite Allier	Les Sanciots 03460 TREVOL	6 - toutes communes de la CA	Eau (traitement, adduction, distribution) + prestations de services
Syndicat intercomm. Spécifique	SI de Défense contre les Fléaux Atmosphériques de la Région du Montet	Mairie Place du Général Hoche 03240 LE MONTET	22 dont des communes de la CA	Le syndicat a pour objet la défense de la région du Montet contre les fléaux atmosphériques : - par la mise en place d'un système de détection et d'alerte; - par l'achat groupé de matériel nécessaire en vue de la redistribution aux communes adhérentes et de leur mise en œuvre par des collaborateurs occasionnels et bénévoles dûment désignés par les maires
Syndicat intercomm. Spécifique - SIVU	Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) du département de l'Allier	Hôtel du Département 03000 MOULINS	45 - dont communes hors CA	Assurer, au sein de l'établissement public d'aménagement de la Loire et de ses affluents (E.P.A.L.A.) la représentation des communes de moins de 30 000 habitants concernées dans le département de l'Allier pour l'aménagement de la Loire et de ses affluents.
SI Spécifique	SIVU pour la MARPA de Chevagnes	Route Nationale 03230 CHEVAGNES	10 - Toutes membres de la CA	Action sociale - Le syndicat exerce aux lieu et place de toutes les communes membres la compétence MARPA à Chevagnes: Maison d'accueil rurale des personnes âgées. Intervention technique et financière dans le cadre du développement de cette structure (Investissement)dont il est propriétaire.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

DOMAINE CONCERNE	DENOMINATION	SIEGE	COMMUNES	COMPETENCES
Syndicat mixte fermé	Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier (SICTOM Nord Allier)	03230 CHEZY	5 groupements dont CA Moulins Cté	Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés + prestations de service
Syndicat mixte fermé	Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03)	11, les Sapins - CS 70026 03401 YZEURE Cedex	324 membres dont 314 communes	Compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes à la création, au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité sur le territoire des communes adhérentes + Compétences optionnelles.
Syndicat mixte fermé	SI de Création et d'Entretien des Chemins des Communes de la Région de Bourbon l'Archambault	Les Vignes Route de Franchesse 03160 YGRANDE	21 dont des communes de la CA + CC du pays de Trançais	Compétence obligatoire en matière de travaux sur voiries communales et rurales - compétences optionnelles pour tous travaux d'aménagement de village et abords - le syndicat est habilité à effectuer des prestations accessoires essentiellement liées à la voirie.
Syndicat mixte ouvert	Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA)	Maison des Communes 4 rue Marie Laurencin 03400 YZEURE	5 communes dont Neuvy appartenant à la CA Moulins Cté + 13 groupements	Eau (traitement, adduction, distribution)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

9.4- ANNEXE 4 : Les taux d'exécution du budget principal

Tableau 38 : Dépenses réelles de fonctionnement

En €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne annuelle
Prévisions du budget primitif = total vote+RAR N-1	27 742 029	28 315 026	29 934 813	31 663 916	29 313 854	32 697 290	29 944 488
Prévisions du CA = crédits ouverts (BP+DM)	28 025 974	28 447 720	29 664 117	30 667 370	29 541 908	33 217 882	29 927 495
Réalisations (=mandats émis)	25 393 774	25 850 535	26 073 139	26 427 981	24 821 097	28 560 068	26 187 766
Rattachements de l'année N	360 552	424 869	524 627	1 250 976	2 104 950	1 913 493	1 096 578
Taux d'exécution réalisations sur prévisions au stade CA (hors rattachements de l'année N)	**90,6 %**	**90,9 %**	**87,9 %**	**86,2 %**	**84,0 %**	**86,0 %**	**87,5 %**
Taux d'exécution réalisations + rattachements sur prévisions au stade CA	**91,9 %**	**92,4 %**	**89,7 %**	**90,3 %**	**91,1 %**	**91,7 %**	**91,2 %**

Source : Budgets primitifs et comptes administratifs, communauté d'agglomération de Moulins et de Moulins communauté

Tableau 39 : Recettes réelles de fonctionnement

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne annuelle
Prévisions du budget primitif = total vote+RAR N-1	28 987 064	30 035 580	29 533 438	29 330 588	30 038 832	33 790 314	30 285 969
Prévisions du CA = crédits ouverts (BP+DM)	29 364 104	30 172 665	29 584 608	29 732 778	30 072 292	35 791 963	30 786 402
Réalisations (=titres émis)	29 773 172	30 325 176	29 672 798	33 704 916	29 610 502	36 687 205	31 628 961
Rattachements N	0	13 088	0	0	515 241	116 299	107 438
Taux d'exécution réalisations sur prévisions au stade BP (hors rattachements de l'année N)	**102,7 %**	**101,0 %**	**100,5 %**	**114,9 %**	**98,6 %**	**108,6 %**	**104,4 %**
Taux d'exécution réalisations sur prévisions au stade CA (hors rattachement de l'année N)	**101,4 %**	**100,5 %**	**100,3 %**	**113,4 %**	**98,5 %**	**102,5 %**	**102,7 %**
Taux d'exécution réalisations + rattachements sur prévisions au stade CA	**101,4 %**	**100,5 %**	**100,3 %**	**113,4 %**	**100,2 %**	**102,8 %**	**103,1 %**

Source : Budgets primitifs et comptes administratifs, communauté d'agglomération de Moulins et de Moulins communauté

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Tableau 40 : Dépenses réelles d'investissement

En €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne annuelle
Prévisions du budget primitif = total vote+RAR N-1	22 311 085	22 279 374	20 747 674	17 115 017	10 311 443	13 058 947	17 637 257
Prévisions du CA = crédits ouverts (BP+DM)	20 995 372	18 826 865	21 492 872	19 321 894	10 311 443	13 500 994	17 408 240
Réalisations (=mandats émis)	8 391 213	10 591 146	7 036 808	14 178 870	4 374 197	7 537 644	8 684 980
Restes à réaliser de l'année N	2 302 810	1 504 750	7 062 936	2 906 760	5 080 101	5 334 095	4 031 909
Taux d'exécution réalisations sur prévisions au stade BP (hors RAR de l'année N)	**37,6 %**	**47,5 %**	**33,9 %**	**82,8 %**	**42,4 %**	**57,7 %**	**49,2 %**
Taux d'exécution réalisations sur prévisions au stade CA (hors RAR de l'année N)	**40,0 %**	**56,3 %**	**32,7 %**	**73,4 %**	**42,4 %**	**55,8 %**	**49,9 %**
Taux d'exécution réalisation+RAR sur prévisions au stade CA	**50,9 %**	**64,2 %**	**65,6 %**	**88,4 %**	**91,7 %**	**95,3 %**	**73,1 %**

Source : Budgets primitifs et comptes administratifs, communauté d'agglomération de Moulins et de Moulins communauté

Tableau 41 : Recettes réelles d'investissement

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne annuelle
Prévisions du budget primitif = total vote+RAR N-1	13 628 041	12 493 258	12 266 016	11 985 000	3 982 121	7 172 200	13 534 259
Prévisions du CA = crédits ouverts (BP+DM)	12 241 851	9 036 358	15 016 016	13 174 132	3 982 121	6 507 117	9 992 933
Réalisations (= titres émis - y compris produits de cession compte 775)	5 022 538	7 368 439	5 183 227	7 102 878	3 217 800	4 420 157	5 385 840
Restes à réaliser N	221 120	0	7 450 000	1 000 000	1 684 735	1 497 170	1 975 504
Taux d'exécution réalisations sur prévisions au stade BP (hors RAR de l'année N)	**36,9 %**	**59,0 %**	**42,3 %**	**59,3 %**	**80,8 %**	**61,6 %**	**39,8 %**
Taux d'exécution réalisations sur prévisions au stade CA (hors RAR de l'année N)	**41,0 %**	**81,5 %**	**34,5 %**	**53,9 %**	**80,8 %**	**67,9 %**	**53,9 %**
Taux d'exécution réalisation+RAR sur prévisions au stade CA	**42,8 %**	**81,5 %**	**84,1 %**	**61,5 %**	**123,1 %**	**90,9 %**	**73,7 %**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

9.5- ANNEXE 5 : Tableaux d'analyse des résultats du compte administratif

Tableau 42

Exercice 2012	Total budget CA Moulins	Dépenses	Recettes	Solde exécution	Report 2011	Résultat	RàR recettes	RàR dépenses	Résultat
	Fonctionnement	39 764 306 €	43 223 694 €	3 459 388 €	4 662 281 €	8 121 668 €	0 €	0 €	8 121 668 €
	Investissement	21 972 767 €	20 638 259 €	-1 334 508 €	4 127 592 €	2 793 084 €	266 120 €	2 626 007 €	433 197 €
	Total	61 737 073 €	63 861 953 €	2 124 880 €	8 789 873 €	10 914 752 €	266 120 €	2 626 007 €	8 554 865 €
	Total recettes de fonctionnement			47 885 975 €					
	Excédent sur recettes de fonctionnement			**17,87 %**					
Exercice 2013	Total budget CA Moulins	Dépenses	Recettes	Solde exécution	Report 2012	Résultat	RàR recettes	RàR dépenses	Résultat
	Fonctionnement	44 081 717 €	48 463 524 €	4 381 808 €	7 629 438 €	12 011 246 €	0 €	0 €	12 011 246 €
	Investissement	20 997 045 €	20 864 884 €	-132 161 €	2 688 721 €	2 556 560 €	0 €	1 962 550 €	594 010 €
	Total	65 078 762 €	69 328 408 €	4 249 647 €	10 318 160 €	14 567 806 €	0 €	1 962 550 €	12 605 256 €
	Total recettes de fonctionnement			56 092 963 €					
	Excédent sur recettes de fonctionnement			**22,47 %**					
Exercice 2014	Total budget CA Moulins	Dépenses	Recettes	Solde exécution	Report 2013	Résultat	RàR recettes	RàR dépenses	Résultat
	Fonctionnement	38 728 841 €	42 772 508 €	4 043 667 €	11 175 735 €	15 219 402 €	0 €	0 €	15 219 402 €
	Investissement	18 413 635 €	14 724 669 €	-3 688 966 €	1 971 309 €	-1 717 657 €	8 714 896 €	7 479 536 €	-482 297 €
	Total	57 142 476 €	57 497 177 €	354 701 €	13 147 044 €	13 501 745 €	8 714 896 €	7 479 536 €	14 737 105 €
	Total recettes de fonctionnement			53 948 243 €					
	Excédent sur recettes de fonctionnement			**27,32 %**					

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Exercice 2015	Total budget CA Moulins	Dépenses	Recettes	Solde exécution	Report 2014	Résultat	RàR recettes	RàR dépenses	Résultat
	Fonctionnement	50 209 272 €	53 356 158 €	3 146 886 €	13 827 744 €	16 974 630 €	0 €	0 €	16 974 630 €
	Investissement	25 006 935 €	22 218 367 €	-2 788 568 €	-1 028 043 €	-3 816 611 €	1 400 000 €	3 453 790 €	-5 870 401 €
	Total	75 216 207 €	75 574 525 €	358 318 €	12 799 701 €	13 158 019 €	1 400 000 €	3 453 790 €	11 104 229 €
	Total recettes de fonctionnement			67 183 902 €					
	Excédent sur recettes de fonctionnement			**16,53 %**					
Exercice 2016	Total budget CA Moulins	Dépenses	Recettes	Solde exécution	Report 2015	Résultat	RàR recettes	RàR dépenses	Résultat
	Fonctionnement	36 925 391 €	39 450 098 €	2 524 707 €	10 855 359 €	13 380 066 €	0 €	0 €	13 380 066 €
	Investissement	8 426 771 €	15 720 474 €	7 293 703 €	-2 855 422 €	4 438 281 €	2 073 764 €	6 338 800 €	173 245 €
	Total	45 352 162 €	55 170 571 €	9 818 410 €	7 999 938 €	17 818 347 €	2 073 764 €	6 338 800 €	13 553 311 €
	Total recettes de fonctionnement			50 305 457 €					
				26,94 %					
Exercice 2017	Total budget CA Moulins	Dépenses	Recettes	Solde exécution	Report 2016	Résultat	RàR recettes	RàR dépenses	Résultat
	Fonctionnement	40 124 148 €	45 644 324 €	5 520 176 €	11 552 104 €	17 072 279 €	0 €	0 €	17 072 279 €
	Investissement	15 732 665 €	18 359 011 €	2 626 346 €	4 792 567 €	7 418 913 €	1 835 100 €	6 791 504 €	2 462 509 €
	Total	55 856 813 €	64 003 335 €	8 146 522 €	16 344 670 €	24 491 192 €	1 835 100 €	6 791 504 €	19 534 788 €
	Total recettes de fonctionnement								
	Excédent sur recettes de fonctionnement			57 196 427 €					
				34,15 %					

Source : CRC, d'après les comptes administratifs et délibérations budgétaires de la commune

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

9.6- ANNEXE 6 : Tableaux de données financières du budget principal

Tableau 43 : La capacité d'autofinancement brute

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	3 684 915	4 333 425	3 835 157	5 224 473	7 074 866	8 146 634
+ Ressources d'exploitation	1 009 253	990 022	980 207	1 067 261	1 202 728	1 402 766
= Produits "flexibles" (a)	**4 694 168**	**5 323 447**	**4 815 364**	**6 291 734**	**8 277 594**	**9 549 401**
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	8 633 209	8 522 747	8 216 998	7 803 288	7 088 363	8 298 758
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	-321 528	-342 715	-380 301	-405 160	-470 398	162 894
= Produits "rigides" (b)	**8 311 681**	**8 180 032**	**7 836 697**	**7 398 128**	**6 617 965**	**8 461 652**
Production immobilisée, travaux en régie (c)	0	0	0	0	0	14 321
= Produits de gestion (a+b+c = A)	**13 005 849**	**13 503 478**	**12 652 061**	**13 689 861**	**14 895 559**	**18 025 374**
Charges à caractère général	2 723 383	3 063 056	3 125 414	3 133 400	3 153 063	3 233 772
+ Charges de personnel	4 140 698	4 305 360	4 435 106	4 866 560	6 365 534	6 818 449
+ Subventions de fonctionnement	1 712 627	1 708 862	1 731 202	1 799 452	1 749 817	1 361 015
+ Autres charges de gestion	301 741	289 943	282 348	290 856	290 692	307 127
= Charges de gestion (B)	**8 878 449**	**9 367 222**	**9 574 071**	**10 090 268**	**11 559 106**	**11 720 363**
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	**4 127 400**	**4 136 257**	**3 077 990**	**3 599 593**	**3 336 453**	**6 305 011**
en % des produits de gestion	*31,7 %*	*30,6 %*	*24,3 %*	*26,3 %*	*22,4 %*	*35,0 %*
+/- Résultat financier	-115 962	-140 135	-135 185	-131 286	-169 350	-196 830
dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques	0	0	0	0	0	0
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	64 639	0	0	800 184	0	0
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	0	0	0	0	0
+/- Autres produits et charges excep. réels	72 047	66 738	106 096	3 595	56 928	193 039
= CAF brute	**4 018 846**	**4 062 860**	**3 048 901**	**2 671 718**	**3 224 031**	**6 301 220**
en % des produits de gestion	*30,9 %*	*30,1 %*	*24,1 %*	*19,5 %*	*21,6 %*	*35,0 %*

Tableau 44 : Le résultat de la section de fonctionnement

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017
CAF brute	**4 018 846**	**4 062 860**	**3 048 901**	**2 671 718**	**3 224 031**	**6 301 220**
- Dotations nettes aux amortissements	616 402	752 820	754 858	811 718	1 611 990	1 729 697
- Dotations nettes aux provisions	650 000	665 464	0	-800 184	0	0
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	0	0	572 479	0	1 070	0
+ Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées	0	0	0	0	0	0
= Résultat section de fonctionnement	**2 752 444**	**2 644 575**	**2 866 522**	**2 660 184**	**1 613 110**	**4 571 524**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Tableau 45 : Les ressources fiscales et les reversements aux communes

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taxes foncières et d'habitation	11 343 074	11 744 276	11 564 799	12 142 867	12 204 374	14 573 200
Cotisation Valeur Ajoutée Entreprises	2 566 282	2 569 304	2 401 779	2 637 706	2 654 089	2 823 733
Taxes sur les surfaces commerciales	652 809	734 352	691 545	630 602	769 977	1 223 370
Imposition Forfait Entreprises Réseau	224 216	224 907	234 021	344 901	351 282	387 270
Attribution de compensation	0	0	0	0	0	10 335
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	5 069 512	5 137 943	5 206 627	5 335 564	5 599 904	7 045 884
Prélèvement sur les produits des jeux			35 646	34 111	33 622	33 858
Total Impôts et taxes	**19 855 893**	**20 410 782**	**20 134 416**	**21 125 751**	**21 613 248**	**26 097 650**
Reverst conventionnels de fiscalité	0	1 764 942	0	0	0	36 523
Autre reversement fiscalité	5 040 760	5 136 509	5 197 047	5 307 987	5 593 959	7 038 708
Attributions de compensation reversée	10 589 644	8 824 702	10 589 644	10 089 598	8 411 468	10 390 043
Dotation de solidarité communautaire versée	601 043	601 040	601 043	601 043	611 978	601 043
Total reversements	**16 231 447**	**16 327 193**	**16 387 734**	**15 998 628**	**14 617 405**	**18 066 317**
Solde produits fiscaux-reversements	**3 624 446**	**4 083 589**	**3 746 682**	**5 127 123**	**6 995 843**	**8 031 333**
Reversements/produits fiscaux en %	**81,7 %**	**80,0 %**	**81,4 %**	**75,7 %**	**67,6 %**	**69,2 %**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Tableau 46 : Le détail des ressources fiscales

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Impôts locaux nets des restitutions	**-1 445 066**	**-892 008**	**-1 495 591**	**-242 552**	**1 362 317**	**974 266**
Impôts locaux	**14 786 381**	**15 435 185**	**14 892 144**	**15 756 076**	**15 979 722**	**19 007 573**
+ Taxes foncières et d'habitation	*11 343 074*	*11 744 276*	*11 564 799*	*12 142 867*	*12 204 374*	*14 573 200*
+ Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)	*2 566 282*	*2 569 304*	*2 401 779*	*2 637 706*	*2 654 089*	*2 823 733*
+ Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)	*652 809*	*734 352*	*691 545*	*630 602*	*769 977*	*1 223 370*
+ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	*224 216*	*224 907*	*234 021*	*344 901*	*351 282*	*387 270*
+ Autres impôts locaux ou assimilés	*0*	*162 346*	*0*	*0*	*0*	*0*
- Restitution et reversements sur impôts locaux (hors péréquation)	**16 231 447**	**16 327 193**	**16 387 734**	**15 998 628**	**14 617 405**	**18 033 307**
dont prélèvement pour reversement d'attribution de compensation aux communes	*10 589 644*	*8 829 115*	*10 589 644*	*10 089 725*	*8 412 008*	*10 390 043*
dont prélèvement pour reversement de dotation de solidarité communautaire aux communes	*601 043*	*601 040*	*601 043*	*601 043*	*611 978*	*601 043*
+ Taxes sur activités de service et domaine	**5 129 981**	**5 225 433**	**5 330 747**	**5 467 025**	**5 712 549**	**7 172 368**
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	**3 684 915**	**4 333 425**	**3 835 157**	**5 224 473**	**7 074 866**	**8 146 634**
Impôts locaux	**14 786 381**	**15 435 185**	**14 892 144**	**15 756 076**	**15 979 722**	**19 007 573**
- Restitution et reversements sur impôts locaux (hors péréquation)	16 231 447	16 327 193	16 387 734	15 998 628	14 617 405	18 033 307
dont prélèvement pour reversement d'attribution de compensation	*10 589 644*	*8 829 115*	*10 589 644*	*10 089 725*	*8 412 008*	*10 390 043*
dont prélèvement pour reversement de dotation de solidarité communautaire	*601 043*	*601 040*	*601 043*	*601 043*	*611 978*	*601 043*
= Impôts locaux nets des restitutions	**-1 445 066**	**-892 008**	**-1 495 591**	**-242 552**	**1 362 317**	**974 266**
Dont à partir de 2012 :						
Taxes foncières et d'habitation	*11 343 074*	*11 744 276*	*11 564 799*	*12 142 867*	*12 204 374*	*14 573 200*
+ Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)	*2 566 282*	*2 569 304*	*2 401 779*	*2 637 706*	*2 654 089*	*2 823 733*
+ Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)	*652 809*	*734 352*	*691 545*	*630 602*	*769 977*	*1 223 370*
+ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	*224 216*	*224 907*	*234 021*	*344 901*	*351 282*	*387 270*
+ Autres impôts locaux ou assimilés	*0*	*162 346*	*0*	*0*	*0*	*0*

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Tableau 47 : Les ressources institutionnelles

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation Globale de Fonctionnement	**7 079 079**	**6 994 764**	**6 715 936**	**6 243 500**	**5 739 255**	**6 337 282**
Dont dotation forfaitaire	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Dont dotation d'aménagement	*7 079 079*	*6 994 764*	*6 715 936*	*6 243 500*	*5 739 255*	*6 337 282*
Autres dotations	**0**	**0**	**0**	**26 000**	**0**	**32 150**
Dont dotation générale de décentralisation	*0*	*0*	*0*	*26 000*	*0*	*32 150*
FCTVA	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 161**
Participations	**857 749**	**879 585**	**900 924**	**918 800**	**867 084**	**1 145 966**
Dont Etat	*52 274*	*73 419*	*102 559*	*97 980*	*97 080*	*132 127*
Dont régions	*2 200*	*0*	*0*	*18 639*	*0*	*50 105*
Dont départements	*787 443*	*791 066*	*792 516*	*776 619*	*764 365*	*765 859*
Dont communes	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Dont groupements	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 998*
Dont fonds européens	*6 061*	*13 000*	*174*	*22 412*	*0*	*0*
Dont autres	*9 770*	*2 100*	*5 675*	*3 150*	*5 640*	*194 878*
Autres attributions et participations	**696 381**	**648 398**	**600 138**	**614 988**	**482 024**	**781 199**
Dont compensation et péréquation	*691 489*	*646 458*	*599 873*	*614 988*	*482 024*	*753 682*
Dont autres	*4 892*	*1 940*	*265*	*0*	*0*	*27 517*
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	**8 633 209**	**8 522 747**	**8 216 998**	**7 803 288**	**7 088 363**	**8 298 758**

Tableau 48 : Les ressources d'exploitation

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés	0	0	0	0	0	0
+ Domaine et récoltes	900	635	935	900	900	700
+ Travaux, études et prestations de services	506 493	469 168	460 657	497 671	490 974	487 761
+ Mise à disposition de personnel facturée	452 980	457 741	475 787	497 115	578 663	724 406
+ Remboursement de frais	1 468	9 955	11 843	28 352	64 878	75 792
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	**961 841**	**937 498**	**949 222**	**1 024 038**	**1 135 416**	**1 288 659**
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	47 413	52 524	30 985	43 222	67 312	114 107
+ Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif	0	0	0	0	0	0
+ Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)	0	0	0	0	0	0
= Autres produits de gestion courante (b)	**47 413**	**52 524**	**30 985**	**43 222**	**67 312**	**114 107**
Production stockée hors terrains aménagés (c)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
= Ressources d'exploitation (a+b+c)	**1 009 253**	**990 022**	**980 207**	**1 067 261**	**1 202 728**	**1 402 766**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Tableau 49 : Les charges à caractère général

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Charges à caractère général	**2 723 383**	**3 063 056**	**3 125 414**	**3 133 400**	**3 153 063**	**3 233 772**
Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)	*571 836*	*636 215*	*634 336*	*677 090*	*633 257*	*694 093*
Dont crédit-bail	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Dont locations et charges de copropriétés	*233 077*	*183 412*	*149 201*	*108 002*	*83 711*	*68 216*
Dont entretien et réparations	*363 647*	*341 261*	*350 835*	*357 634*	*392 168*	*393 827*
Dont assurances et frais bancaires	*34 377*	*38 401*	*70 987*	*43 094*	*28 274*	*39 597*
Dont autres services extérieurs	*268 957*	*286 439*	*342 894*	*372 399*	*410 900*	*350 315*
Dont remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)	*3 265*	*3 187*	*0*	*0*	*859*	*967*
Dont contrats de prestations de services avec des entreprises	*731 246*	*857 824*	*911 980*	*895 139*	*852 662*	*887 009*
Dont honoraires, études et recherches	*65 565*	*87 429*	*105 102*	*157 778*	*151 425*	*225 959*
Dont publicité, publications et relations publiques	*269 740*	*356 277*	*375 091*	*398 208*	*401 949*	*323 970*
Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)	*17 579*	*96 270*	*10 048*	*10 851*	*12 845*	*16 600*
Dont déplacements et missions	*30 364*	*44 493*	*53 374*	*52 339*	*45 925*	*44 803*
Dont frais postaux et télécommunications	*106 169*	*95 580*	*97 522*	*129 249*	*143 640*	*179 773*
Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)	*27 560*	*36 270*	*24 045*	*27 378*	*19 783*	*29 764*

Tableau 50 : Les autres charges de gestion

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Autres charges de gestion	**301 741**	**289 943**	**282 348**	**290 856**	**290 692**	**307 127**
Dont contribution au service incendie	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Dont contribution aux organismes de regroupement	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*945*
Dont autres contingents et participations obligatoires (politique de l'habitat par exemple)	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*9 044*
Dont déficit (+) ou excédent (-) des budgets annexes à caractère administratif	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Dont indemnités (y c. cotisation) des élus	*251 666*	*245 366*	*239 450*	*244 331*	*245 913*	*256 943*
Dont autres frais des élus (formation, mission, représentation)	*0*	*0*	*0*	*0*	*810*	*328*
Dont frais de fonctionnement des groupes d'élus	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Dont pertes sur créances irrécouvrables (admissions en non-valeur)	*0*	*0*	*0*	*0*	*123*	*0*

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Subventions de fonctionnement	**1 712 627**	**1 708 862**	**1 731 202**	**1 799 452**	**1 749 817**	**1 361 015**
Dont subv. aux établissements publics rattachés : CCAS, caisse des écoles, services publics (SPA ou SPIC)	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*47 900*
Dont subv. autres établissements publics	*1 202 034*	*1 163 947*	*1 163 796*	*1 184 380*	*1 172 026*	*724 149*
Dont subv. aux personnes de droit privé	*510 593*	*544 916*	*567 406*	*615 072*	*577 790*	*588 966*

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	**64 639**	**0**	**0**	**800 184**	**0**	**0**
+/- Autres pdts et charges exceptionnels réels	**72 047**	**66 738**	**106 096**	**3 595**	**56 928**	**193 039**
Dont subv. exceptionnelle perçue	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Dont subv. exceptionnelle aux personnes de droit privé (-)	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Dont titres annulés (-)	*325*	*2 135*	*2 895*	*125*	*488*	*151*
Dont mandats annulés (+)	*77 117*	*0*	*477*	*129*	*0*	*489*

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Tableau 51 : Le détail des charges de personnel

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Rémunération principale	1 892 775	2 088 261	2 076 819	2 431 081	3 203 114	3 135 648
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	320 779	274 422	265 725	280 344	573 271	640 968
+ Autres indemnités	58 155	56 418	60 199	61 718	103 285	98 930
= Rémunérations du personnel titulaire (a)	**2 271 709**	**2 419 101**	**2 402 743**	**2 773 142**	**3 879 670**	**3 875 547**
*en % des rémunérations du personnel**	*80,2 %*	*80,0 %*	*79,3 %*	*82,9 %*	*89,9 %*	*85,1 %*
Rémunération principale	491 341	587 424	616 516	572 733	383 855	600 247
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	69 812	0	0	0	0	0
+ Autres indemnités	0	0	0	0	0	0
= Rémunérations du personnel non titulaire (b)	**561 154**	**587 424**	**616 516**	**572 733**	**383 855**	**600 247**
*en % des rémunérations du personnel**	*19,8 %*	*19,4 %*	*20,3 %*	*17,1 %*	*8,9 %*	*13,2 %*
Autres rémunérations (c)	**0**	**16 376**	**11 208**	**0**	**51 787**	**80 140**
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c)	**2 832 863**	**3 022 901**	**3 030 467**	**3 345 876**	**4 315 312**	**4 555 933**
Atténuations de charges	73 099	91 860	117 495	157 546	72 672	99 162
= Rémunérations du personnel	**2 759 764**	**2 931 041**	**2 912 972**	**3 188 329**	**4 242 640**	**4 456 771**

* Hors atténuations de charges

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Charges totales de personnel	4 140 698	4 305 360	4 435 106	4 866 560	6 365 534	6 818 449
- Remboursement de personnel mis à disposition	452 980	457 741	475 787	497 115	578 663	724 406
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD	**3 687 719**	**3 847 620**	**3 959 319**	**4 369 445**	**5 786 871**	**6 094 043**
en % des produits de gestion	*28,4 %*	*28,5 %*	*31,3 %*	*31,9 %*	*38,8 %*	*33,8 %*

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Tableau 52 : Le financement des investissement

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	*Cumul sur les années*
CAF brute	**4 018 846**	**4 062 860**	**3 048 901**	**2 671 718**	**3 224 031**	**6 301 220**	*23 327 576*
- Annuité en capital de la dette	819 801	224 068	230 956	241 077	410 354	523 673	*2 449 930*
dont remboursement des emprunts obligataires exigibles in fine	0	0	0	0	0	0	*0*
= CAF nette ou disponible (C)	**3 199 045**	**3 838 792**	**2 817 945**	**2 430 642**	**2 813 677**	**5 777 547**	*20 877 647*
TLE et taxe d'aménagement	0	0	0	0	0	0	*0*
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	96 667	1 661 485	879 738	535 697	554 796	582 379	*4 310 761*
+ Subventions d'investissement reçues	1 408 567	3 772 000	982 755	313 258	1 340 676	1 439 132	*9 256 388*
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	0	0	0	0	0	0	*0*
+ Produits de cession	0	0	26 132	3 450 000	0	64 164	*3 540 296*
+ Autres recettes	0	0	0	0	0	0	*0*
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	**1 505 234**	**5 433 485**	**1 888 625**	**4 298 954**	**1 895 472**	**2 085 675**	*17 107 444*
= Financement propre disponible (C+D)	**4 704 279**	**9 272 276**	**4 706 570**	**6 729 596**	**4 709 149**	**7 863 222**	*37 985 091*
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)	*456,4 %*	*110,7 %*	*99,4 %*	*70,8 %*	*202,1 %*	*182,0 %*	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	1 030 836	8 376 593	4 736 835	9 503 724	2 330 315	4 319 504	*30 297 806*
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	333 639	104 429	747 283	3 689 851	216 030	2 447 756	*7 538 987*
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	0	0	76 999	570 000	-1 213 055	*-566 056*
- Participations et inv. financiers nets	3 453 932	-49 198	-1 999 000	-1 500 000	170	0	*-94 096*
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0	0	*0*
- Charges à répartir	0	0	0	95 760	24 336	21 120	*141 216*
+/- Variation autres dettes et cautionnements	-300	300	0	0	-475 000	97 235	*-377 765*
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	**-113 829**	**840 153**	**1 221 452**	**-5 136 738**	**2 043 298**	**2 190 663**	*1 044 999*
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	*0*
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	*0*
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	0	0	
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	**-113 829**	**840 153**	**1 221 452**	**-5 136 738**	**2 043 298**	**2 190 663**	*1 044 999*
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	764 000	0	0	4 086 704	0	1 021 793	*5 872 497*
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	650 171	840 153	1 221 452	-1 050 034	2 043 298	3 212 456	*6 917 496*

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

La situation bilancielle

Tableau 53 : Le fonds de roulement

au 31 décembre en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dotations, réserves et affectations	38 090 454	42 504 382	46 028 695	49 584 220	52 798 132	56 582 270
+ Droit de l'affectant	0	0	0	0	0	0
- Neutralisations des amortissements, provisions et dépréciations et régularisation en situation nette des provisions pour R&C sur emprunts à risques	0	0	0	0	0	4 858
+/- Différences sur réalisations	-407 472	-407 472	-400 457	152 335	152 335	58 360
+/- Résultat (fonctionnement)	2 752 444	2 644 575	2 866 754	2 660 184	1 613 110	4 571 524
+ Subventions	15 904 670	19 676 670	20 086 946	21 051 063	22 391 738	25 189 666
dont subventions transférables	*243 579*	*251 972*	*-319 476*	*315 884*	*315 884*	*1 078 160*
dont subventions non transférables	*15 661 090*	*19 424 697*	*20 406 421*	*20 735 179*	*22 075 855*	*24 111 506*
+ Provisions pour risques et charges	650 000	1 315 464	1 315 464	663 930	663 930	663 930
dont provisions pour R&C sur emprunts	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
= Ressources propres élargies	**56 990 095**	**65 733 619**	**69 897 402**	**74 111 732**	**77 619 245**	**87 060 891**
+ Dettes financières (hors obligations)	4 074 712	3 850 344	3 619 388	7 877 251	7 941 897	9 410 841
+ Emprunts obligataires remboursables in fine (à compter de 2013)	0	0	0	0	0	0
+ Autres Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0
= Ressources stables (E)	**61 064 807**	**69 583 963**	**73 516 789**	**81 988 983**	**85 561 142**	**96 471 732**
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	25 243 442	28 921 700	29 091 533	35 898 707	36 794 583	40 413 724
dont subventions d'équipement versées	*2 329 375*	*2 027 584*	*2 586 672*	*6 024 098*	*5 254 671*	*6 840 948*
dont autres immobilisations incorporelles	*982 985*	*1 169 068*	*1 364 515*	*1 643 508*	*1 771 476*	*2 135 543*
dont immobilisations corporelles	*17 324 082*	*21 167 248*	*22 581 545*	*27 172 299*	*28 709 465*	*30 378 262*
dont immobilisations financières	*4 606 999*	*4 557 801*	*2 558 801*	*1 058 801*	*1 058 971*	*1 058 971*
+ Immobilisations en cours	24 362 910	28 363 654	30 905 195	32 809 336	33 442 004	36 902 191
+ Encours de production et travaux stockés	0	0	0	0	0	0
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition	561 971	561 971	561 971	596 211	596 211	596 211
+ Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation	2 738 458	2 738 458	2 738 458	2 738 458	2 738 458	2 802 504
+ Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers (hors BA, CCAS et caisse des écoles)	0	0	0	0	0	0
+ Charges à répartir et primes de remboursement des obligations	92 463	92 463	92 463	169 071	169 388	162 265
= Emplois immobilisés (F)	**52 999 244**	**60 678 247**	**63 389 621**	**72 211 783**	**73 740 643**	**80 876 895**
= Fonds de roulement net global (E-F)	**8 065 563**	**8 905 716**	**10 127 168**	**9 777 200**	**11 820 498**	**15 594 837**
en nombre de jours de charges courantes	*327,3*	*341,9*	*380,7*	*349,1*	*367,9*	*477,6*

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Tableau 54 : L'encours de la dette

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Encours de dettes du BP au 1er janvier	4 130 213	4 074 712	3 850 344	3 619 388	7 877 251	7 941 897
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	819 801	224 068	230 956	241 077	410 354	523 673
- Remboursements temporaires d'emprunts	0	0	0	0	0	0
- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	-300	300	0	0	-475 000	97 235
+ Intégration de dettes (contrat de partenariat, emprunts transférés dans le cadre de l'intercommunalité../.)	0	0	0	412 235	0	1 068 059
+ Nouveaux emprunts	764 000	0	0	4 086 704	0	1 021 793
= Encours de dette du BP au 31 décembre	**4 074 712**	**3 850 344**	**3 619 388**	**7 877 251**	**7 941 897**	**9 410 841**
- Trésorerie nette hors comptes de rattachement avec les BA, le CCAS et la caisse des écoles	8 653 827	9 917 888	11 225 350	12 181 865	12 900 561	17 201 347
= Encours de dette du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement BA	-4 579 115	-6 067 544	-7 605 963	-4 304 614	-4 958 665	-7 790 507

Tableau 55 : Le besoin en fonds de roulement

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Stocks	0	0	0	0	0	0
+ Redevables et comptes rattachés	43 728	48 348	59 697	81 198	124 376	418 328
Dont redevables	*43 521*	*31 277*	*59 697*	*24 111*	*53 570*	*251 005*
Dont créances irrécouvrables admises par le juge des comptes	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
- Encours fournisseurs	1 122 858	1 272 782	1 297 429	2 156 475	2 080 897	1 983 692
Dont fournisseurs d'immobilisations	*51 996*	*118 439*	*5 116*	*12 117*	*2 992*	*41 252*
= Besoin en fonds de roulement de gestion	**-1 079 131**	**-1 224 433**	**-1 237 732**	**-2 075 278**	**-1 956 521**	**-1 565 364**
en nombre de jours de charges courantes	*-43,8*	*-47,0*	*-46,5*	*-74,1*	*-60,9*	*-47,9*
- Dettes et créances sociales	3 010	0	4 668	135 740	0	0
- Dettes et créances fiscales	0	0	0	0	0	0
- Autres dettes et créances sur Etat et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à payer)	333 128	-403 087	-10 483 617	5 476	-577 163	-46 100
- Autres dettes et créances	-4 373 143	108 212	3 055 590	-962 903	-20 803	882 784
*Dont dépenses à classer ou régulariser (qui augmentent le BFR)**	*66 198*	*65 097*	*80 971*	*51 138*	*87 872*	*86 465*
*Dont recettes à classer ou régulariser (qui diminuent le BFR)**	*87 226*	*200 892*	*10 443 574*	*1 957*	*848 977*	*273 377*
*Dont autres comptes créditeurs (dettes d'exploitation qui diminuent le BFR)**	*8 052*	*82 806*	*73 897*	*116 302*	*2 323*	*60 036*
*Dont autres comptes débiteurs (créances d'exploitation qui augmentent le BFR)**	*865 342*	*38 562*	*85 088*	*155 439*	*1 086 045*	*123 141*
*Dont compte de rattachement avec les budgets annexes***	*-3 546 138*	*-82 613*	*-7 283 810*	*-1 151 074*	*278 492*	*795 539*
*Dont compte de rattachement avec le CCAS et la Caisse des écoles***	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
= Besoin en fonds de roulement global	**2 957 874**	**-929 559**	**6 185 628**	**-1 253 591**	**-1 358 555**	**-2 402 049**
en nombre de jours de charges courantes	*120,0*	*-35,7*	*232,5*	*-44,8*	*-42,3*	*-73,6*

** présentation en valeur absolue*
*** un solde créditeur (+) diminue le BFR, un solde débiteur (-) l'augmente*
Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

9.7- ANNEXE 7 : Tableaux de données financières consolidées

Tableau 56 : Les résultats consolidés

En €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	*Var. annuelle moyenne 2012-2016*	*Var. annuelle moyenne 2012-2017*
Fonctionnement								
Recettes agrégées	43 223 694	48 463 524	42 772 508	53 356 158	39 450 098	45 644 324	*-2,3 %*	1,1 %
- Recettes et dépenses réciproques	517 619	461 594	475 787	497 115	523 502	653 524	*0,3 %*	5,3 %
= Recettes consolidées, tous budgets (A)	**42 706 075**	**48 001 931**	**42 296 720**	**52 859 043**	**38 926 596**	**44 990 800**	*-2,3 %*	1,1 %
Dépenses agrégées	39 764 306	44 081 717	38 728 841	50 209 272	36 925 391	40 124 148	*-1,8 %*	0,2 %
- Recettes et dépenses réciproques	517 619	461 594	475 787	497 115	523 502	653 524	*0,3 %*	5,3 %
= Dépenses consolidées, tous budgets (B)	**39 246 688**	**43 620 123**	**38 253 053**	**49 712 157**	**36 401 889**	**39 470 624**	*-1,9 %*	0,1 %
Résultat de l'exercice, tous budgets (A-B)	**3 459 388**	**4 381 808**	**4 043 667**	**3 146 886**	**2 524 707**	**5 520 176**	*-7,6 %*	11,9 %
Résultat de l'exercice	3 459 388	4 381 808	4 043 667	3 146 886	2 524 707	5 520 176	*-7,6 %*	11,9 %
+ Report	4 662 282	7 629 438	11 175 736	13 827 744	10 855 359	11 552 104	*23,5 %*	29,6 %
= Résultat consolidé de l'exercice, tous budgets	**8 121 669**	**12 011 246**	**15 219 403**	**16 974 630**	**13 380 066**	**17 072 279**	*13,3 %*	22,0 %

Tableau 57 : L'encours de la dette consolidée

En €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	*Var. annuelle moyenne*	*Var. annuelle moyenne 2012-2017*
Encours de la dette agrégée	21 996 225	25 237 471	23 615 901	20 369 406	20 237 634	24 374 843	*-2,1 %*	2,2 %
- Dettes réciproques	1 103 325	1 054 876	1 054 876	0	0	0	*-100,0 %*	-20,0 %
= Encours de la dette consolidée (tous budgets)	**20 892 900**	**24 182 595**	**22 561 025**	**20 369 406**	**20 237 634**	**24 374 843**	*-0,8 %*	3,3 %
/ CAF brute consolidée tous budgets	5 660 180	6 803 519	5 368 604	4 313 636	5 401 628	8 542 814	*-1,2 %*	10,2 %
= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute consolidée)	**3,69**	**3,55**	**4,2**	**4,72**	**3,75**	**2,85**		-4,6 %
/ CAF brute du budget principal	4 018 846	4 062 860	3 048 901	2 671 718	3 224 031	6 301 220	*-5,4 %*	11,4 %
= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute du BP)	**5,20**	**5,95**	**7,40**	**7,62**	**6,28**	**3,87**		-5,1 %
Intérêts des emprunts et dettes	1 252 735	689 695	720 659	608 853	606 134	600 650	*-16,6 %*	-10,4 %
/ Encours de la dette consolidée	20 892 900	24 182 595	22 561 025	20 369 406	20 237 634	24 374 843	*-0,8 %*	3,3 %
= Taux apparent de la dette consolidée (tous budgets)	**6,0 %**	**2,9 %**	**3,2 %**	**3,0 %**	**3,0 %**	**2,5 %**		-11,7 %

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Moulins Communauté
Ensemble, construisons notre avenir

A 2 0 0 2 1 0

Moulins, le 13 FEV. 2020

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
17 FEV. 2020
ARRIVÉE

Direction Administration et Ressources
Pôle Juridique – secrétariat général – commande publique
Réf. : AC

Affaire suivie par : Aurélie CLAVEAU
Tél.04.70.48.50.36
Fax 04 70 48 .54.49
a.claveau@agglo-moulins.fr

MADAME LA PRESIDENTE
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
AUVERGNE- RHONE ALPES
124, BOULEVARD VIVIER MERLE
CS23624
69503 LYON CEDEX 3

Objet : Réponse aux observations définitives formulées par la Chambre en application de l'article L243-5 du code des juridictions financières
Lettre recommandée avec A.R.

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 13 janvier 2020 reçu en mairie le 17, vous m'avez transmis le rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la communauté d'agglomération de Moulins au cours des exercices 2012 à 2017.
Vous m'avez indiqué qu'il m'appartenait, d'y répondre, ainsi qu'aux recommandations qui les accompagnent, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre lettre.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ce rapport, je vous remercie d'avoir tenu compte de certaines de mes observations.

Comme vous m'y avez invité, je tiens néanmoins, à vous présenter les éléments suivants qui seront joints à votre rapport et qui engagent ma seule responsabilité.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de toute ma considération.

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Aubigny
Aurouër
Avermes
Bagneux
Bessay-sur-Allier
Besson
Bresnay
Bressolles
Chapeau
Château-sur-Allier
Chemilly
Chevagnes
Chézy
Coulandon
Couzon
Dornes
Gannay-sur-Loire
Garnat-sur-Engièvre
Gennetines
Gouise
La Chapelle-aux-Chasses
Le Veurdre
Limoise
Lurcy-Lévis
Lusigny
Marigny
Montbeugny
Montilly
Moulins
Neuilly-le-Réal
Neure
Neuvy
Paray-le-Frésil
Pouzy-Mésangy
Saint-Léopardin-d'Augy
Saint-Martin-des-Lais
Saint-Parize-en-Viry
Saint-Ennemond
Souvigny
Thiel-sur-Acolin
Toulon-sur-Allier
Trévol
Villeneuve-sur-Allier
Yzeure

MOULINS COMMUNAUTÉ
8 place Maréchal de Lattre de Tassigny
CS 61625 - 03016 - Moulins Cedex
Tél : 04 70 48 54 54 - Fax : 04 70 48 54 49
Courriel : contact.agglo@agglo-moulins.fr
www.agglo-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

SOMMAIRE

1- LA PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE SA STRATEGIE 6

2- LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE INTERCOMMUNALITÉ MOULINOISE 9

2.1- La construction de la communauté d'agglomération et l'évolution de ses compétences 9

2.2- La mutualisation des services 10

2.3- Les relations financières avec les communes 10

2.3.1 Une absence de pacte financier et fiscal 10

2.3.2 Une attribution de compensation intégrant les charges mutualisées 12

2.3.3 Une dotation de solidarité a minima 12

2.3.4 Des fonds de concours destinés à soutenir la ruralité 13

3- LA GOUVERNANCE ET LE FONCTIONNEMENT DES DIFFÉRENTES INSTANCES 16

3.1- Un fonctionnement satisfaisant du conseil communautaire 16

3.2- Un amoindrissement du rôle du bureau 16

3.3- Une fonction d'études et de réflexion pour les commissions 16

3.4- Des délégations de fonction étendues 16

3.5- Les frais relatifs aux élus 17

4- LA GESTION FINANCIÈRE, BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE 18

4.1- L'élaboration des documents budgétaires 19

4.1.1 le rapport sur la situation en matière de développement durable 19

4.1.2 Le débat d'orientations budgétaires 19

4.1.3 Le cadre budgétaire et comptable 20

4.1.4 Le calendrier d'adoption des documents budgétaires 21

4.1.5 Des documents budgétaires incomplets et des erreurs d'imputation 21

4.1.6 Des annexes budgétaires absentes ou incomplètes 23

4.1.7 Des comptes des organismes subventionnés non joints au compte administratif 24

4.2- La gestion budgétaire 25

4.2.1 Les procédures d'élaboration et de vote du budget 25

4.2.2 De faibles taux d'exécution, une gestion budgétaire à améliorer 26

4.2.3 Une programmation pluriannuelle des investissements à définir 27

4.3- La gestion comptable 28

4.3.1 Une gestion patrimoniale à améliorer 28

4.3.2 Les provisions 30

4.3.3 Les opérations de fin d'exercice 31

5- LA GESTION DES SUBVENTIONS 34

5.1- Une augmentation des subventions versées aux associations 35

5.2- Un dispositif de conventionnement à homogénéiser 35

6- LA SITUATION FINANCIERE ET LES PERSPECTIVES PLURIANNUELLES 38

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

6.1- La situation financière du budget principal 41
6.1.1- Un haut niveau d'autofinancement 41
6.1.2- Une forte croissance des produits de gestion à la suite de la fusion 41
6.1.3- Une hausse des charges, issue de la mise en commun de services 43
6.1.4- Un mode de financement des investissements par I 'autofinancement 44
6.1.5- L'analyse bilancielle 45
6.2- La situation des budgets annexes 45
6.3- Une situation financière consolidée très favorable, une thésaurisation excessive 45
6.3.1 Une progression de l'autofinancement, des excédents abondants et croissants 45
6.3.2 Un effort d'équipement financé par l'épargne, un endettement consolidé croissant mais soutenable 46
6.4- Les perspectives financières pluriannuelles 46
7- LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES 48
7.1- Une importante hausse des effectifs et de la masse salariale, résultat de la mutualisation 48
7.2- La gestion des recrutements 49
7.2.1 La mise en place d'une procédure et la nécessité d'une gestion prévisionnelle 49
7.2.2 Des anomalies constatées dans le recrutement d'agents contractuels 50
7.3- Le contrôle des rémunérations 51
7.3.1 Une absence d'anomalies sur les principaux éléments de paie 51
7.3.2 Des indemnités versées en l'absence de délibération 52
7.4- Un régime indemnitaire à réformer 52
7.5- Le temps de travail 52
8- LES ACHATS 54
8.1- L'organisation de la commande publique 54
8.1.1 L'organisation interne 54
8.1.2 Une activité soutenue 54
8.1.3 Un suivi des procédures à améliorer 54
8.1.4 Une absence de recensement des besoins 55
8.1.5 Des achats hors de procédures de publicité et de mise en concurrence adéquates 55
8.2- L'examen d'un échantillon de marchés 57
8.2.1 Un ordre de service prolongeant les délais, délivré après le terme de l'exécution du marché 57
8.2.2 Un manque de formalisme dans l'exécution de marchés à bons de commande de prestations de services 57
8.2.3 Les marchés déclarés sans suite 57

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

La Communauté d'Agglomération tient dans un 1er temps à **reprendre les éléments retenus par la Chambre sur sa situation financière** (Chapitre 6 du rapport d'observations définitifs de la Chambre) :

- S'agissant de l'autofinancement
  - Préservation du dynamisme de la capacité d'autofinancement
  - Epargne nette croissante et positive sur l'ensemble de la période
  - CAF nette disponible (autofinancement) : + 80 % entre 2012 et 2017 (2012 : 3.2 M€ / 2017 : 5.7 M€)
- S'agissant de la fiscalité
  - Un potentiel fiscal relativement faible et inférieur à la moyenne des communautés d'agglomération :
    - Moulins Communauté : 313.5 € par habitant en 2016
    - Moyenne des communautés d'agglomération : 389.5 € par habitant
  - Faiblesse des bases d'imposition à fiscalité économique
    - Croissance modeste mais continue de la CVAE : + 3.5 % entre 2012 et 2016
- S'agissant des dotations de l'Etat
  - Diminution des ressources institutionnelles sous l'effet de la baisse de la DGF
  - Une augmentation significative de la dotation globale de fonctionnement en fonction de l'évolution de son CIF annihilée
- S'agissant des dépenses de fonctionnement
  - Retraité de l'impact des mutualisations des services, augmentation des charges de gestion que de 2.7 % /an entre 2012 et 2016
  - Augmentation des charges de personnel conséquence de la mise en commun des services
  - Augmentation des charges à caractère général de 0.5 M€ sur la période de référence, hausse issue de l'intégration à partir de 2015 des charges relatives aux services communs
  - Baisse des subventions et autres charges de gestion de 4.5 % par an en moyenne
- S'agissant des dépenses d'investissement
  - Investissement à hauteur de 37 M€ de 2012 à 2017
- S'agissant du fonds de roulement
  - Un niveau de fonds de roulement représentant 3 années d'autofinancement
- S'agissant de la dette
  - Recours à l'emprunt contenu
  - Ratio de la dette totale par habitant < à celui de l'ensemble des communautés d'agglomération :
    - Moulins Communauté : 351 €/habitant
    - Ensemble des communautés d'agglomération : 375 €/habitant
  - Aucun emprunt structuré risqué au sens de la circulaire du 25 juin 2010.
  - Capacité de désendettement < plafond national :
    - Moulins Communauté : 2.85 ans
    - Plafond national (article 29 loi de programmation 2018/2022) : 12 ans

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

La Communauté d'Agglomération souhaite, dans un 2ème temps et avant d'apporter des compléments d'informations sur chaque élément indiqué par la Chambre, **répondre sur les 10 recommandations** qui lui ont été faites :

La Chambre émet la recommandation n ° 1 : *« Formaliser le projet communautaire et les relations financières entre l'EPCI et les communes. »*

La Communauté d'Agglomération précise que le projet communautaire a fait l'objet de présentation aux élus communautaires à deux reprises et que l'ensemble des relations financières entre l'EPCI et les communes a été formalisé au travers de plusieurs délibérations. Aussi, la Communauté d'Agglomération s'emploiera à réunir l'ensemble de ces informations dans un seul et même document.

La Chambre émet la recommandation n° 2 : *« Veiller à tenir correctement les annexes budgétaires réglementaires. »*

Si la Chambre recommande à la Communauté d'Agglomération de tenir correctement les annexes budgétaires réglementaires, elle relève également que la Communauté d'Agglomération produit régulièrement les annexes réglementaires devant accompagner le budget et le compte administratif.

La Communauté d'Agglomération veillera donc à l'exactitude et à l'exhaustivité des informations portées sur les annexes budgétaires réglementaires.

La Chambre émet la recommandation n° 3 : *« Mettre à jour l'inventaire de la communauté d'agglomération, en cohérence avec l'état de l'actif tenu par le comptable public. »*

La Communauté d'Agglomération indique que l'état de l'inventaire qu'elle tient est à jour contrairement à l'état de l'actif du comptable. Il revient au comptable de mettre à jour l'état de l'actif en cohérence avec l'état de l'inventaire tenu par la Communauté d'Agglomération.

La Chambre émet la recommandation n° 4 : *« Instaurer une véritable comptabilité d'engagement, permettant de retracer avec exactitude et fiabilité les engagements juridiques de la collectivité. »*

La Communauté d'Agglomération indique qu'une véritable comptabilité d'engagement a été instaurée depuis 2016 permettant de respecter le principe comptable par le biais d'émission systématique de bons de commandes tant en fonctionnement qu'en investissement.

La Chambre émet la recommandation n° 5 : *« Instaurer un partenariat renouvelé avec le comptable, en matière de suivi et de recouvrement des créances. »*

La Communauté d'Agglomération précise qu'elle partage l'objectif de la trésorerie à savoir concentrer les moyens sur le recouvrement des créances importantes et travaille en ce sens avec les services de la trésorerie.

La Chambre émet la recommandation n° 6 : *« Organiser le suivi des objectifs et le contrôle financier des organismes subventionnés. »*

La Communauté d'Agglomération s'engage à renforcer le suivi des objectifs et le contrôle financier des organismes subventionnés.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

La Chambre émet la recommandation n° 7 : *« Mettre en place une programmation pluriannuelle des investissements, et développer les analyses financières et prospectives. »*

La Communauté d'Agglomération précise qu'un Plan Pluriannuel d'investissement est déjà mis en place au sein de la collectivité, ainsi que des analyses financières rétrospectives et prospectives (Annexes N°1 à 4). Ces informations ont été communiquées aux élus lors de deux séminaires tenus les 25 avril 2015 et 3 juin 2016. Une information précise quant au financement des investissements a également été donnée au conseil communautaire par les éléments de prospective financière annexés au Débat D'orientations Budgétaires 2019 et au Budget Primitif 2019 (Annexe N°5 et 6).

La Chambre émet la recommandation n° 8 : *« Apprécier les besoins prévisionnels de personnels, en emplois et compétences. »*

La Communauté d'Agglomération tient à préciser que la masse salariale représentant plus de 58 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité pour l'année 2018 (hors reversement de fiscalité), il est évident que sans gestion prospective de l'organisation et des emplois, la Communauté d'Agglomération n'aurait pas pu maitriser sa masse salariale, ce qu'elle a pu faire en trouvant systématiquement des synergies en interne mais aussi en externe par la mutualisation. Si la mutualisation n'avait pas été intégrée dans la projection financière de la Communauté d'Agglomération, des écarts significatifs auraient été constatés dans le financement global des opérations et dans les grands équilibres budgétaires.

La Chambre émet la recommandation n°9 : *« Mettre en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents communautaires. »*

La Communauté d'Agglomération prend bonne note de la recommandation et demande à la Chambre de prendre en compte le travail préparatoire d'ores et déjà réalisé avec les représentants du personnel comme l'attestent les sept relevés de décisions pris à l'occasion des réunions du groupe de travail

La Chambre émet la recommandation n° 10 : *« Procéder à un recensement exhaustif des besoins prévisionnels annuels, en sorte d'organiser les procédures de mise en concurrence en adéquation avec les différents seuils de passation des marchés publics définis réglementairement. »*

La Communauté d'Agglomération regrette que le Chambre n'ait pas pris en compte sa demande formulée dans sa réponse au rapport provisoire, à savoir revoir le libellé de sa recommandation : la Communauté d'Agglomération demandait que le terme « Procéder » soit remplacé par le terme « Poursuivre ». En effet, la Communauté d'agglomération a entrepris depuis 2015 un lourd travail notamment avec la rédaction d'un guide interne, le suivi des bons de commande ainsi que la création d'une procédure de recensement des besoins via le logiciel financier.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

1- LA PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE SA STRATEGIE

La communauté, créée le 27 novembre 2000, regroupait 23 communes et 56 000 habitants, elle fédérait des communes rurales autour de Moulins, Yzeure et Avermes. Trois autres communes ont ensuite rejoint la communauté d'agglomération, Bessay-sur-Allier et Gouise au 1 er janvier 2002 puis Marigny au 1 er janvier 2003.

Depuis le 1er janvier 2017 suite à la loi NOTRe, Moulins Communauté a fusionné avec les communautés de communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise et du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, et a intégré deux communes de la Nièvre à savoir Dornes et de Saint-Parize-en-Viry.

Ce sont désormais 44 communes qui composent l'EPCI regroupant ainsi 65 065 habitants en 2017.

Appartenant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Moulins Communauté se situe au carrefour des influences du bassin parisien et du Massif Central, et dépend de trois grands axes routiers : la Route Centre Europe Atlantique (RCEA), la N9 et la N7/A77.

Bâti autour d'un pôle urbain, c'est donc un territoire en majeur partie rurale qui dessine le paysage de notre intercommunalité.

Au regard de son contexte socio-économique marqué par une population vieillissante (33.4 % de retraités en 2016), un taux de chômage de 9.6 % en deçà de la moyenne nationale mais en augmentation depuis 2011, Moulins Communauté met tout en œuvre pour dynamiser son territoire en mettant en place différentes stratégies :

- Désenclavement du territoire
  - Démarrage de la phase travaux du 2ème franchissement de l'Allier permettant de fluidifier la liaison entre les deux rives, de développer des alternatifs à la voiture (transport en commun, vélos...)
  - Désenclavement numérique : développement de la fibre optique (convention AMII 2017-2022)
  - Mise en place de Transport à la Demande sur les communes rurales
- Stratégie économique
  - Attractivité fiscale par des exonérations de CFE sur 5 ans
  - Développement d'une plateforme logistique ambitieuse LOGIPARC03 : entreprise déjà implantée : BOSCH, dernière implantation LOG'INNOV groupe Actura décembre 2019
  - Convention « aide à l'immobilier » en partenariat avec le Conseil départemental de l'Allier
- Stratégie en termes d'aménagement du territoire :
  - Signature du contrat action cœur de ville avec l'Etat et la Ville de Moulins finançant des opérations de redynamisation du cœur d'agglomération et donc du centre-ville de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

- Signature d'une convention « centre-ville de demain » avec la Caisse des dépôts et Consignations le 16 janvier 2017
- Mise en œuvre d'un plan global d'aménagement des berges de l'Allier, dernière rivière sauvage d'Europe avec le projet d'aménagement d'une base nautique, la mise en place d'une maison de la rivière, d'un centre d'interprétation du patrimoine naturelle...
- Réalisation des 1ères phases du projet d'aménagement des berges de l'Allier: réhabilitation d'une friche (pont de fer reliant les deux rives) en mode doux permettant de conduire la population vers la réserve naturelle du Val d'Allier
- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) adopté en décembre 2011 et en cours de révision : le diagnostic a été réalisé en concertation avec les élus et le PADD est en cours d'élaboration
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé le 15 mai 2014 et qui fera l'objet d'un bilan au cours de l'année 2018

- Stratégie habitat logement
  - Mobilisation de Moulins Habitat (devenu Evolea) utilisé comme outil opérationnel majeur
  - Mise en œuvre de foncières avec la CDC et des partenaires privés
  - Politique d'aides en faveur des propriétaires privés dans la continuité de l'OPAH RU (2018-2022) et mise en œuvre des Opérations de Restauration Immobilière
  - Requalification complète du quartier des Chartreux
  - Mise en place d'un guichet unique pour le logement, la Maison de l'Habitat située dans l'hyper-centre afin notamment de conseiller les habitants sur cette problématique
- Stratégie culturelle et patrimoniale
  - Médiathèques communautaires gérés par un conservateur d'Etat
  - Ecole de musique gérée par un professeur d'enseignement artistique hors classe
  - Mutualisation du service patrimoine avec la Ville de Moulins
  - Identification de l'ensemble des sites remarquables de notre territoire (700 châteaux et chapelles peintes sur l'Allier)
  - Labellisation « Pays d'art et d'histoire » obtenu le 13 novembre 2019 (avis très favorable)
  - Accompagnement du financement du CNCSS, Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie
- Stratégie touristique :
  - Développement de 3 axes stratégiques à savoir « Fédérer les acteurs au sein d'une Académie du Tourisme », « Consolider l'offre pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire », « Mettre en scène l'offre touristique et culturelle du territoire »

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

- Mise en œuvre des 1ères actions : mise en lumière des bâtiments culturels du territoire avec une 1ère édition sur l'été 2019 poursuivie sur la période de Noel et irriguant les communes rurales
- Mise en place de partenariats avec les territoires voisins que sont les vignobles saint-pourcinois, le Pal, Magny-Cours...

- Stratégie ruralité
  - Signature d'un contrat de ruralité avec l'Etat permettant de bonifier les financements DETR et DSIL sur des projets ruraux de notre territoire
  - Cartographie en partenariat avec le Département des services présents sur le territoire permettant de répondre aux besoins des personnes les plus éloignés du cœur d'agglomération
  - Mise en place d'un fonds de concours à destination des communes rurales de Moulins Communauté pour financer les projets permettant le maintien des populations.
- Stratégie en termes de santé
  - Signature d'un contrat local de santé avec l'ARS afin d'accompagner des projets d'ampleur tel le projet santé ville hopital avec pour objectif la lutte contre la désertification médicale.
  - Soutien financier au projet de maison de santé porté par les communes (exemple : Avermes)
- Stratégie en termes d'enseignement supérieur
  - Création d'un campus universitaire (2017)
  - Création d'un CLUSTER des métiers d'art
- Structure porteuse du Groupement d'Actions Locales, gestionnaire des fonds LEADER à destination des projets ruraux portés sur un territoire plus vaste que Moulins Communauté (85 communes au total)
- Stratégie en termes d'animation du territoire : un centre aqualudique, une salle de la raquette, une piste d'athlétisme, un skate parc, une salle multigénérationnelle
- Stratégie sociale :
  - Avec un Centre Intercommunal d'Action Sociale intervenant dans le cadre du Projet de Réussite Educatif

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

2- LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE INTERCOMMUNALITÉ MOULINOISE

2.1- La construction de la communauté d'agglomération et l'évolution de ses compétences

La Chambre relève que « *la mise en œuvre de ce schéma [schéma départemental de coopération intercommunale] et la fusion des intercommunalités est issue d'une volonté conjointe des trois EPCI concernés, et notamment de la communauté de communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise qui, d'après les textes en vigueur, aurait pu subsister. Lors de l'entretien de fin de contrôle de la chambre, le Président a souhaité rappeler cet élément de contexte, et la naissance de la nouvelle intercommunalité sur la base d'un consensus* »

La Chambre souligne : « *pour conclure sur la définition des compétences dévolues à la nouvelle communauté d'agglomération, il apparaît que la fusion ne s'est pas accompagnée d'un transfert important de compétences vers Moulins Communauté, et que les compétences de services de proximité ont été restituées aux communes. Des compétences stratégiques et essentielles à l'aménagement du territoire communautaire restent par suite du ressort communal, tels le droit des sols, les plans locaux d'urbanisme ou encore la voirie. Enfin, la ville-centre continue de supporter bien des charges de centralité.*

Moulins Communauté se révèle ainsi comme une intercommunalité de projets, qui repose sur des compétences structurantes techniques, d'aménagement et de réseaux.

***En tout état de cause, le travail de redéfinition des compétences de l'EPCI a permis de clarifier les compétences communautaires dans les délais légaux impartis.* »**

En ce qui concerne les conséquences juridiques, budgétaires et comptables de la fusion, la Chambre souligne que « *La balance des comptes de bilan de chacun des EPCI a été reprise compte par compte, par opération d'ordre non budgétaire. La chambre a pu constater la reprise effective et correcte des comptes des deux communautés de communes, pour intégration dans ceux de l'agglomération.* »

La Chambre relève que la question des biens de la nouvelle intercommunalité n'a pas été traitée. L'EPCI a délibéré tardivement le 14 décembre 2018 sur le transfert du patrimoine des deux anciens EPCI à Moulins Communauté. L'établissement devra s'attacher à mettre à jour son inventaire en conséquence.

Moulins Communauté informe qu'il revient au comptable de mettre à jour l'état de l'actif en cohérence avec l'état de l'inventaire tenu par la communauté d'agglomération.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

2.2- La mutualisation des services

La Chambre indique : « *le schéma de mutualisation emporte la mise en place de services communs, proposés par la communauté d'agglomération, et comporte l'étude d'impact prévisionnelle de la mutualisation sur les effectifs de personnels de la communauté d'agglomération et des communes, ainsi que sur les dépenses de fonctionnement. Les modalités financières, les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du schéma ont été également prévues.*

***L'obligation légale d'adoption du rapport et du schéma de mutualisation a bien été respectée dans les délais impartis, soit avant la date butoir du 31 décembre 2015. Sa mise en œuvre concrète relève de conventions à conclure au cas par cas avec les communes souhaitant participer à la mutualisation.* »**

La Chambre relève : « *Comme prévu dans le schéma de mutualisation, les cinq conventions de mise en œuvre des services communs présentent le périmètre détaillé de chacun des services, leurs moyens (agents, matériels), les modalités financières retenues pour déterminer le coût complet direct et indirect, les conditions de « facturation » des services communs à la commune et l'impact sur le montant d'attribution de compensation, l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), ainsi que les fiches d'impact relatives aux conditions d'emploi des agents.* »

La Chambre note qu'il s'ensuit que l'intercommunalité supporte seule l'évolution à venir des charges de fonctionnement des services mis en commun.

La Chambre relève que le choix d'une réfaction sur le montant de l'attribution de compensation, consécutive à la prise en compte des charges mutualisées, et non assortie de clause d'indexation, est de fait favorable aux finances de la ville de Moulins.

La Communauté d'Agglomération tient à préciser que l'évolution des charges de fonctionnement de services communs n'est certes supportée que par elle ; cependant, l'organisation qui a découlé de la mutualisation a permis l'économie pour l'EPCI d'1 M€ par an comme cela a été démontré dans le bilan de la mise en œuvre du schéma de mutualisation tel qu'annexé au Débat d'Orientation Budgétaire depuis 2018. La mise en œuvre de la mutualisation avec transfert de personnel s'inscrit donc dans une démarche gagnant-gagnant avec les communes membres qui ont fait le choix de mutualiser.

2.3- Les relations financières avec les communes

2.3.1 Une absence de pacte financier et fiscal

La Chambre indique que les relations financières entre la communauté d'agglomération et les communes n'ont pas fait l'objet d'une formalisation particulière. Elle invite en conséquence Moulins Communauté à se conformer à l'obligation qui lui est faite, et d'adopter un protocole ou pacte financier et fiscal, en vue de définir et de formaliser les relations financières tissées entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

La Communauté d'Agglomération prend acte de la remarque de la Chambre et se pliera à l'obligation qui lui est faite d'adopter un pacte financier et fiscal de manière à définir et formaliser les relations financières avec ses communes membres.

Cependant, elle tient à préciser que les relations financières avec ses communes membres existent et ont fait l'objet de diverses délibérations, certes non globalisées dans un seul et même document.

Ainsi, Moulins Communauté a mis en place une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) représentant un montant de 706 775 €, abondé en 2018 du fait de la fusion et de l'arrivée de 18 communes supplémentaires. Moulins Communauté rappelle que cette DSC n'est obligatoirement versée qu'aux communes signataires du contrat de ville, à savoir Moulins, Yzeure et Avermes, mais que dans un souci de partage des richesses fiscales, il a été décidé depuis son origine de la verser à l'ensemble des communes membres au regard de critères définis consensuellement.

Les attributions de compensations ont également fait l'objet de nombreuses délibérations eu égard aux différentes phases de mutualisation, à la fusion des territoires, aux prises de compétences.

Un fonds de concours a également été instauré afin d'accompagner les communes rurales dans le financement de leur projet d'achat ou de travaux d'investissement dans un but d'attractivité du territoire. Ce fonds de concours instauré en 2015 représente 1 065 000 € sur le mandat. 62 projets en ont bénéficié, permettant ainsi la réalisation d'investissement à hauteur de 7.3 M€ sur le territoire de Moulins Communauté.

Moulins Communauté a également délibéré sur le reversement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, ce qui représente pour l'ensemble des communes membres un montant de 973 082 € pour l'année 2019.

Moulins Communauté accompagne également ses communes dans leur projet et n'hésite pas à délibérer en ce sens dès que l'avis de l'EPCI est requis pour permettre le déblocage de co financement auprès des financeurs institutionnels tel le Département.

Dans le cadre des politiques contractuelles, Moulins Communauté fait remonter l'ensemble des projets structurants de son territoire afin que l'organisme financeur (Région, Département, Etat, Europe) puisse identifier les projets susceptibles de relever de son partenariat.

Pour exemple dans le contrat Ambition Région, Moulins Communauté a obtenu un financement de 107 K€ pour la réalisation de la résidence séniors à Couzon, représentant un investissement de 345 K€.

Enfin Moulins Communauté est signataire d'un contrat de ruralité avec l'Etat, dispositif permettant de bonifier les financements de l'Etat via la DETR ou la DSIL en direction des projets des communes rurales. Ce contrat signé en 2017 a permis le financement de 34 projets dont 25 portés par les communes rurales représentant un volume d'investissement sur le territoire de 10 M€ (6.2 M€ pour les projets des communes rurales). Le financement de l'Etat a représenté 3.5 M€ dont 2.5 M€ en direction de la ruralité.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture 10/12/2020

Moulins Communauté note que la Chambre a pris acte de l'engagement de l'ordonnateur à établir un pacte fiscal et financier.

2.3.2 Une attribution de compensation intégrant les charges mutualisées

La Chambre précise que s'agissant de la fixation des attributions de compensation en lien avec la mutualisation, il y a eu « application régulière des dispositions de l'article 1609 nonies du CGI, nonobstant le caractère défavorable pour l'intercommunalité des conditions financières de la mutualisation. »

Moulins Communauté note que la fixation des AC dans le cadre de la mutualisation a respecté les dispositions légales ; en revanche, elle conteste le fait que la Chambre retienne le caractère défavorable pour l'intercommunalité des conditions financières de la mutualisation ; en effet, la mutualisation a été mise en œuvre dans un cadre financier permettant d'agir favorablement sur deux volets :

- D'une part sur la Dotation d'Intercommunalité : En 2015, il avait été clairement établi que 1 M€ de charges transférées par une commune permettait de majorer le Coefficient d'Intégration Fiscale et donc de bonifier la Dotation d'Intercommunalité de 150 000 €. Avec 3 phases de mutualisations représentants 3.4 M€, la Dotation d'Intercommunalité devait augmenter de 510 K€. La fusion et la réforme de la Dotation d'Intercommunalité ont certes masqué ces effets, pour autant, ils étaient non discutables en 2015.
- D'autre part, sur la masse salariale ; Comme l'a indiqué Moulins Communauté dans son rapport sur le schéma de mutualisation, grâce aux phases successives de mutualisation, 11 agents n'ont pas été remplacés, ce qui a généré une économie directe de 640 K€/an. Par ailleurs, le renforcement de l'EPCI en ingénierie provenant des communes ayant opté pour la mutualisation avec transfert de personnel a permis de ne pas recruter un nombre d'agent estimé à 15, recrutements qui auraient été nécessaires au regard du désengagement de l'Etat et aux compétences et périmètres issus de la loi NOTRe. Ces 15 recrutements auraient représenté un coût d'environ 450 K€/an.

Moulins Communauté supporte certes le GVT de la masse salariale qui a été transférée dans le cadre de la mutualisation, soit environ 50 K€ pour 3.2 M€ de masse salariale, mais elle retient surtout l'économie d'environ 1 M€ /an que la mutualisation lui a permis de réaliser.

2.3.3 Une dotation de solidarité a minima

La Communauté d'agglomération conteste les termes de la Chambre à savoir *« Jusqu'au terme de la période de contrôle, avec une dotation de solidarité d'un montant contenu, ne représentant en 2017 que 8 % du produit de la fiscalité en provenance des entreprises, la communauté d'agglomération n'avait pas fait le choix d'un dispositif financier redistributif susceptible de participer à la réduction des disparités de richesse fiscale originelles. »*

En effet, la Communauté d'Agglomération tient en premier lieu à préciser que jusqu'à la loi 2014-173 du 21 février 2014, elle n'était pas tenue de mettre en place une Dotation de

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Solidarité Communautaire. Pour autant, elle a fait ce choix dès sa création en 2001, ce qui démontre sa volonté d'instaurer un dispositif financier redistributif.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération souhaite préciser que la loi n'a pas retenu la proposition adoptée en première lecture de la loi de finances d'une DSC devant représenter à minima 10 % du produit fiscal. En effet, l'article 1609 nonies C VI prévoit que le montant de Dotation de Solidarité Communautaire doit être au moins égal à 50 % de la différence entre les produits des impositions mentionnés au I et aux 1 et 2 du I bis du présent article au titre de l'année du versement de la dotation et le produit de ces mêmes impositions constaté l'année précédente.

Aussi, la variation des produits des impositions devant être pris en compte s'établit entre 2018 et 2017 à 471 879 €. Moulins Communauté a donc arrêté un montant de DSC supérieur à l'obligation qui lui est faite.

Pour rappel, le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a été constitué en tenant compte d'un pourcentage d'écart entre la Taxe professionnelle perçue par les communes ex membres de Moulins Communauté en 2000 et celle constatée les années suivantes, à l'exception de Bessay, Gouise et Marigny qui ont rejoint Moulins Communauté respectivement au 1er janvier 2002 et 1er janvier 2003 et dont les calculs ont été faits sur les années postérieures.

Ainsi en 2001, le montant de la DSC correspondait à 232 704 € et a atteint, dès 2003, la somme de 601 043 €.

Au vu de cette évolution et compte tenu de la nécessité de conserver des marges de manœuvre et de permettre le financement du programme d'équipement déterminé dans le cadre du contrat d'agglomération, le conseil communautaire par délibération du 17 octobre 2003 a figé le montant annuel à 601 043 €.

Compte tenu de l'extension du périmètre en 2017, Moulins Communauté a décidé d'augmenter l'enveloppe de 601 043 € annuelle pour permettre son versement aux 18 communes qui l'ont rejoint. L'enveloppe est désormais fixée à la somme de 706 775 €.

Enfin, la Communauté d'Agglomération a fait le choix de verser une dotation de solidarité communautaire à l'ensemble de ses communes membres alors que la seule contrainte qui lui est faite en tant que signataire d'un contrat de ville est d'instituer cette DSC aux communes concernées par les dispositifs prévus dans le contrat de Ville à savoir en l'espèce, Moulins, Yzeure et Avermes.

2.3.4 Des fonds de concours destinés à soutenir la ruralité

La Chambre indique que « le montant de l'enveloppe prévu initialement par les délibérations précitées a été dépassé : ce sont ainsi 344 675 € qui ont été mandatés à ce titre en 2017 ».

La Commune tient à préciser que le fonds de concours qu'elle a souhaité instaurer vis-à-vis des communes rurales était initialement de 500 000 € sur le mandat. Il a été augmenté du fait de la venue des nouvelles communes pour atteindre 965 000€. 100 000 € supplémentaires lui ont été octroyés au regard de l'importance du milieu rural sur le territoire de Moulins Communauté. Il est donc question ici d'une enveloppe globale de 1 065 000 € dédiée aux communes rurales. Ce dispositif a été mis en place en 2015 et

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

prévoyait une répartition annuelle de l'enveloppe comme suit : 125 000 € sur 2016 puis 210 000 € chaque année. S'agissant de l'année 2019, le montant a été augmenté de 100 000 €.

En 2017, le montant mandaté a été de 269 405 € correspondant à une partie de l'inscription budgétaire 2017 et de l'inscription budgétaire 2016 non utilisée et reportée. Aussi, les montants versés en 2017 ont été conformes aux engagements pris dans la limite des inscriptions budgétaires.

Le montant de 344 675 € (Annexe N°7) indiqué par la Chambre concerne le mandatement du fonds de concours aux communes rurales pour 269 405 € mais aussi l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leur document d'urbanisme pour 9 270 € (dispositif indépendant du fonds de concours) et enfin le versement d'un fonds de concours à la Ville de Moulins pour la réalisation d'un espace coworking pour 66 000 €. (Annexe N°8)

La Chambre estime que le fonds de concours en direction des communes rurales s'est éloigné de son objectif assigné à savoir contribuer à l'amélioration du cadre de vie dans les communes rurales.

La Communauté d'Agglomération souhaite préciser qu'il n'appartient pas à la Chambre d'estimer l'enjeu d'une dépense d'investissement en termes d'amélioration du cadre de vie et qu'il est nécessaire de tenir compte du contexte démographique et socio-économique d'une commune afin d'évaluer l'enjeu d'une dépense sur un territoire.

La Chambre prend l'exemple de réfection de toitures de logements communaux, rénovation d'une salle de bain, travaux dans les cantines afin de relever l'éloignement de l'objectif assigné.

La Communauté d'Agglomération indique qu'au contraire ces dépenses pour une commune de petite taille sont indispensables ; au travers de la notion d'amélioration du cadre de vie, il faut entendre attractivité du territoire ; or, attirer de nouvelles populations en proposant des logements communaux de qualité, en proposant des structures d'accueils pour les enfants notamment sur la pause méridienne est un enjeu vital pour le milieu rural.

Enfin, la Communauté d'Agglomération rappelle que le fonds de concours aux communes rurales a fait l'objet d'un règlement voté en conseil communautaire. Par ailleurs, l'ensemble des projets émargeant aux fonds de concours a été présenté en commission Administration Générale et Finances et en conseil communautaire.

La Chambre précise que la maison de santé de la commune d'Avermes, qui n'est pas une collectivité rurale mais une commune limitrophe appartenant à l'aire urbaine de Moulins, a bénéficié d'un fonds de concours d'un montant de 107 600 €, bien supérieur au plafond de 40 000 € fixé. De même, un soutien financier de 66 000 € a été alloué pour la création d'un espace de travail partagé à proximité de la médiathèque, située en centre ville de Moulins. Ces projets communaux ont été soutenus en marge du dispositif de fonds de concours précité.

Moulins Communauté précise effectivement que les communes d'Yzeure, Avermes et Moulins ne sont pas éligibles aux fonds de concours aux communes rurales.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Cependant, le fonds de concours aux communes rurales n'est pas le seul dispositif d'accompagnement des communes ;

S'agissant du projet de la commune d'Avermes et du projet de coworking de la Ville de Moulins, les deux collectivités avaient demandé l'inscription de leur projet dans le contrat Auvergne +, politique contractuelle de la Région Auvergne sur la période 2015-2018.

L'ensemble des politiques contractuelles est porté par Moulins Communauté en tant qu'EPCI.

Aussi, Moulins Communauté dans sa délibération du 10 juillet 2015 avait fléché ces deux projets afin qu'ils bénéficient du financement de la Région. Or, comme le précise la délibération, la Région n'intervenait qu'à la condition d'un co financement de l'EPCI à hauteur de 10 % du projet. Moulins Communauté a donc bien évidemment accompagné financièrement ses deux communes membres ; sans cela, les projets n'auraient pas été financés par la Région et les communes auraient perdu pour Avermes, 107 600 € et Moulins, 66 000 € ce qui aurait eu pour conséquence soit l'abandon des projets soit la nécessité de trouver une autre source de financement.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

3- LA GOUVERNANCE ET LE FONCTIONNEMENT DES DIFFÉRENTES INSTANCES

La Chambre relève que « le *fonctionnement des instances est satisfaisant* » et note « *une fonction d'études et de réflexion pour les commissions* ».

La Chambre constate que « *quatre commissions (administration générale, aménagement du territoire, assainissement et transports) se réunissent de manière très régulière, au minimum trois fois par an. Elles ont assuré un travail collectif d'élaboration et de réflexion sur l'ensemble des projets communautaires, même si elles fonctionnent de manière inégale.* »

La Chambre indique que « *Pour aider à dégager des consensus, les présidences des commissions et les vice-présidences sont confiées sur une même politique publique à des élus représentant des tendances politiques différentes. Dans la même logique, les responsabilités sont équitablement réparties entre élus représentant des communes rurales et élus représentant des villes.* »

En ce qui concerne les délégations notamment aux vice-présidents et élus, la Chambre précise que « *L'adoption d'un arrêté de délégation précis, en octobre 2015, d'une rédaction proche de celle de la délibération du conseil communautaire emportant délégation de pouvoir au président en matière de commande publique, a permis de sécuriser les décisions, actes et contrats intervenus depuis lors dans le champ de la commande publique.* »

3.1- Un fonctionnement satisfaisant du conseil communautaire

La Chambre relève que ce renouvellement des instances de gouvernance a induit une plus forte représentation au sein des instances des représentants de la ville-centre de Moulins.

Moulins Communauté précise que lors de la détermination de la composition du conseil communautaire à compter de la fusion, les textes alors en vigueur ne permettaient le choix qu'entre seulement deux possibilités de répartition à savoir une répartition selon le droit commun (avec un nombre total de 79 membres) (Annexe N°9) et une répartition selon l'accord local de base (avec un nombre total de 72 membres) (Annexe N°10).

Alors que jusqu'en 2017, le choix de Moulins Communauté était la sur-représentativité des communes rurales, cela n'est plus rendu possible par les modifications législatives. Moulins Communauté s'est donc orientée vers le seul mode de représentativité qui permettait de donner plus de sièges aux communes rurales : la répartition selon le droit commun.

3.2- Un amoindrissement du rôle du bureau

3.3- Une fonction d'études et de réflexion pour les commissions

3.4- Des délégations de fonction étendues

La Chambre signale : « *Précis, limités aux actes administratifs et comptables, les arrêtés de délégations de signature consenties aux agents en matière de marchés publics n'appellent pas d'observations particulières.* »

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

La Chambre indique, en ce qui concerne la délégation de Madame De Breuvand que :« *L'adoption d'un arrêté de délégation précis, en octobre 2015, d'une rédaction proche de celle de la délibération du conseil communautaire emportant délégation de pouvoir au président en matière de commande publique, a permis de sécuriser les décisions, actes et contrats intervenus depuis lors dans le champ de la commande publique.* »

La Chambre indique que : « *Durant la période sous revue, le Président a ainsi bénéficié d'une délégation de pouvoir permanente du conseil communautaire sans limite de seuil en matière de marchés publics. Les décisions prises en la matière ont fait l'objet de comptes rendus réguliers au conseil communautaire.* »

3.5- Les frais relatifs aux élus

La Chambre constate que « *De 2012 à 2017, les indemnités des élus communautaires ont diminué de 5%* .»
La Chambre indique que *le volume des indemnités de fonctions versées aux élus de la communauté d'agglomération a respecté le montant de l'enveloppe globale pendant toute la période sous revue.*
La Chambre note *une diminution du montant global des indemnités versées malgré un nombre de conseillers communautaires en augmentation durant la période sous revue.*
La Chambre constate *que les remboursements des frais de mission des élus n'ont représenté au total que 102 € en 2016 et 228 € en 2017.*
La Chambre précise *que l'examen des mandats de dépenses a permis de constater la production d'un état de frais par mandat, et de pièces justificatives conformes.*
En ce qui concerne la déclaration de patrimoine du Président à la Haute autorité pour la transparence de la vie financière, « *Le président de la communauté d'agglomération de Moulins a satisfait à cette obligation et transmis, au cours de l'instruction, la déclaration à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique, le 23 novembre 2018.* »

La Chambre relève qu'un vice-président avait bénéficié du remboursement de frais de déplacement de 73,72 €, en l'absence de mandat spécial.

Elle précise que les deux délibérations de portée générale, qui autorisent un remboursement aux frais réels, sont en effet irrégulières en ce qu'elles méconnaissent les dispositions des articles L. 5211-13 et L. 5211-14 du code général des collectivités territoriales qui organisent le remboursement des frais des élus selon le principe forfaitaire, retenu pour les indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat, sauf dans le cas de délibération traitant de mandats spéciaux. Or en l'espèce, le conseil de communauté n'a pas délibéré sur les conditions de défraiement des élus amenés à se déplacer dans le cadre de mandats spéciaux.

Nonobstant la modicité des sommes en jeu, la Chambre invite la communauté d'agglomération à se conformer à la réglementation en vigueur, et de redéfinir régulièrement, par délibération, les conditions de défraiement des élus.

Moulins Communauté prend note de la remarque et une délibération sera prise pour définir les conditions de remboursement des frais de déplacement des élus dans le respect du cadre légal. Une vigilance particulière sera apportée pour les déplacements relevant d'un mandat spécial, élément que la Chambre a repris dans son rapport définitif.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

4- LA GESTION FINANCIÈRE, BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

La Chambre note que « *la communauté d'agglomération a dûment présenté un rapport sur la situation en matière de développement durable, de 2012 à 2014, et relève que cette présentation n'a plus été faite de 2015 à 2018, cette carence ayant été corrigée lors du dernier débat d'orientations budgétaires de 2019.* »

La Chambre invite « *l'ordonnateur à enrichir le débat d'orientations budgétaires tel qu'il s'est tenu en 2016 et 2018, en vue de satisfaire parfaitement aux obligations légales issues de la loi NOTRé d'août 2015, en veillant en particulier à présenter les engagements pluriannuels pour l'ensemble des budgets, et à produire les prévisions d'évolution du besoin de financement annuel, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires désormais en vigueur.* »

La Chambre souligne « *qu'en application de la loi NOTRé précitée, les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants doivent rendre accessibles en ligne les informations publiques se rapportant à leur territoire, et disponibles sous format électronique. Le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 indique les documents budgétaires qui doivent être mis en ligne. La Chambre constate que l'établissement public a mis en oeuvre ces dispositions à compter de 2018.* »

La Chambre note « *que la Communauté d'Agglomération produit régulièrement les annexes réglementaires devant accompagner le budget et le compte administratif. Elle précise que la qualité des informations produites pourrait être améliorée.* »

La Communauté d'agglomération a d'ores et déjà mis en œuvre un certain nombre d'actions pour y parvenir :

* DOB :

- Ajout au DOB 2016 d'une présentation détaillée sur la mutualisation comportant des éléments sur le contexte national et intercommunal, des développements concernant l'élaboration du schéma de mutualisation et sa mise en œuvre au sein de la communauté d'agglomération.

- Ajout au DOB 2018 de l'évolution prévue des dépenses de fonctionnement consolidée pour le budget principal et les budgets annexes,

- Ajout au DOB 2019 du rapport sur la situation en matière de développement durable, ajout de la prospective financière

* Publication en ligne du Compte Administratif 2018 suite au vote de l'assemblée délibérante du 20 juin 2019.

* Compte administratif 2018 :

- Indication de la situation des provisions dans l'annexe correspondante

- Ajout des comptes certifiés collectés auprès d'organismes et associations (Mission Locale, office du tourisme de Moulins, ADSEA, société des courses de Moulins)

* Transmission des états détaillées de l'inventaire tenu par la Communauté d'Agglomération au comptable par mail du 21 décembre 2018

* Demande de transmission des créances anciennes et inférieures à 1 € par mail du 23 mai 2019 pour admission non-valeur

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

4.1- L'élaboration des documents budgétaires

4.1.1 le rapport sur la situation en matière de développement durable

La Chambre note que la communauté d'agglomération a dûment présenté un rapport sur la situation en matière de développement durable, de 2012 à 2014, et relève que cette présentation n'a plus été faite de 2015 à 2018, cette carence ayant été corrigée lors du dernier débat d'orientations budgétaires de 2019.

La Communauté d'Agglomération s'attachera à établir chaque année un rapport de présentation de la situation en matière de développement durable.

4.1.2 Le débat d'orientations budgétaires

La Chambre invite l'ordonnateur à enrichir le débat d'orientations budgétaires en veillant en particulier à présenter les engagements pluriannuels pour l'ensemble des composantes du budgets, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires désormais en vigueur.

La Communauté d'Agglomération indique que son Débat d'Orientations Budgétaires s'est effectivement enrichi entre 2016 et 2019 pour répondre aux exigences de la loi.

Il intègre désormais :

- Depuis 2016, une présentation détaillée sur la mutualisation comportant des éléments sur le contexte national et intercommunal, des développements concernant l'élaboration du schéma de mutualisation et sa mise en œuvre au sein de la communauté d'agglomération,
- Depuis 2018, l'évolution prévue des dépenses de fonctionnement consolidée pour le budget principal et les budgets annexes,
- En 2019, une partie prospective permettant de mettre en avant le besoin de financement annuel et l'utilisation de la trésorerie sur la période 2019/2025 (Annexe N°5).

La Communauté d'Agglomération précise pour autant que l'exercice de prévisions pluriannuelles est de plus en plus difficile et le plus souvent erroné en raison de divers éléments :

- <u>L'absence de visibilité en matière de dotation de l'Etat</u> :
  - Des montants notifiés tardivement, une fois le budget équilibré, (en 2019, le montant des dotations a été notifié plus d'un mois après le vote du Débat d'Orientations Budgétaires et une semaine avant le vote du Budget, soit après l'envoi des dossiers aux élus)
  - Des modifications récurrentes dans les modalités de calcul, par exemple en ce qui concerne la Dotation d'Intercommunalité dont les modalités de calculs ont été réformées par la loi de finances pour 2019. Les nouvelles dispositions réglementaires dans le cadre de la réforme de la dotation d'intercommunalité complexifient une nouvelle fois l'analyse avec un périmètre de comparaison différent :
    - Manque de visibilité sur l'évolution des valeurs de points, et leurs impacts, qui intègrent désormais la mutualisation de la CRFP et l'application de valeurs identiques pour tous les EPCI ;

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

- La chute de la valeur des points (base et péréquation) compensée, pour partie, par l'application des garanties ; La conséquence étant que chaque point de bonification sur le CIF diminuera le montant de l'enveloppe de garantie.
- Nouvelle modalité de calcul pour la dotation de péréquation avec l'introduction de « l'indice synthétique » et le changement de base pour le calcul des garanties.

- Une fiscalité instable sans vision prospective : la réforme de la Taxe d'Habitation n'a pas rassuré les collectivités locales qui ont trop souvent subi l'annonce de mesures compensatrices à l'euro l'euro pour, au final, constater un écrêtement des compensations. Par ailleurs, comment anticiper des allègements votés par l'Etat qui se retrouvent supportés par les collectivités : en 2018, un amendement du Gouvernement fait supporter rétroactivement aux communes et EPCI la prise en charge de l'allègement « demi-part des veuves » ou « vieux parents » au titre de 2017.

- Des fusions de territoires avec le regroupement de Moulins Communauté avec les communautés de communes du Pays de Levis en Bocage Bourbonnais, du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise avec l'intégration des communes de Dornes et de Saint Parize en Viry
  - Complexité à récupérer des données fiables notamment à caractère fiscal du fait de dépendre de deux départements
  - Modification complète de certaines données tel le FPIC : Moulins Communauté contributeur devenant au 1er janvier 2017 majoritairement bénéficiaire.

- Des transferts de compétences :
  - Les transferts de missions en matière d'instruction des autorisations du droit des sols
  - La compétence accueil des gens du voyage

- La fin des contrats aidés subie au mois d'aout 2017 impactant en cas d'intégration des agents en contrat un surcoût de 92 K€/an pour Moulins Communauté

Moulins Communauté rappelle qu'il a dû établir un plan de mandat 2014/2020 sans aucune visibilité en termes de dotations du fait de la contribution au redressement des financements publics.

Au regard de ces éléments, les prévisions budgétaires en termes de recettes ont été le plus souvent en décalage avec les montants réels perçus.

4.1.3 Le cadre budgétaire et comptable

La Chambre indique que deux budgets ont été créés, en conséquence de la fusion-extension, au 1er janvier 2017 pour la gestion du relais d'assistantes maternelles situé sur la commune de Chevagnes et pour le service de transport de personnes.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Elle indique également que bien que le relais d'assistantes maternelles ait été restitué à la commune de Chevagnes, le budget annexe n'a pourtant pas été clôturé. De même, elle indique que malgré le fait que plus aucune opération comptable n'ait été enregistré sur le budget annexe de transport de personnes depuis sa création, le budget annexe n'a pas non plus été clôturé.

Concernant le budget annexe du relais d'assistantes maternelles, la Communauté d'Agglomération a effectivement restitué cette compétence à la commune de Chevagnes au 01/01/2017 et toutes les écritures comptables ont été réalisées au cours de l'exercice 2017. Toutefois, les opérations de clôture du budget et notamment du transfert de l'actif ayant été réalisés en cours d'année 2019 par la DDFIP, celle-ci a procédé à la clôture du budget seulement le 28/06/2019 (Annexe N°11). La Communauté d'Agglomération peut donc désormais procéder à la clôture de ce budget annexe.

Quant au budget annexe de service de transport de personnes, la Communauté d'Agglomération possède toujours cette compétence même si elle n'est actuellement pas exercée, le budget annexe ne peut donc pas être dissout.

4.1.4 Le calendrier d'adoption des documents budgétaires

En application de la loi NOTRé précitée, les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants doivent rendre accessibles en ligne les informations publiques se rapportant à leur territoire, et disponibles sous format électronique. Le décret n ° 2016-834 du 23 juin 2016 indique les documents budgétaires qui doivent être mis en ligne.

La Chambre constate que l'établissement public a mis en œuvre ces dispositions à compter de 2018.

4.1.5 Des documents budgétaires incomplets et des erreurs d'imputation

4.1.5.1- Des documents budgétaires incomplets

La Chambre constate qu'en 2012, le compte administratif tel qu'adopté par l'assemblée délibérante comporte les restes à réaliser, identifiés et valorisés par opération, mais ne reprend pas le montant des restes à réaliser de l'année en cours à reporter l'année suivante au titre de la vue d'ensemble, de la présentation générale du budget comme de celle de la section d'investissement.

La Communauté d'Agglomération précise que les restes à réaliser sont listés par opération sur la page 5 du compte administratif 2012 en ce qui concerne le budget principal, ainsi que sur une annexe signée par l'ordonnateur en ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes concernés, mais qu'il y a effectivement un problème de présentation dans la maquette comptable qui ne fait pas état des restes à réaliser. Ce problème technique reste un élément isolé qui ne s'est pas reproduit par la suite.

4.1.5.2- Des erreurs d'imputation en matière de subventions

La Chambre a relevé des erreurs d'imputations comptables en ce qui concerne le versement de subventions de fonctionnement accordées à des associations, ainsi que le versement de subventions d'équilibre consenties aux budgets annexes.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

La Chambre ne donnant pas de précision quant à l'année et aux subventions concernées, la Communauté d'Agglomération n'a pas pu retrouver les éléments indiqués par la Chambre et apporter les justifications nécessaires.

En tout état de cause, la Communauté d'Agglomération veille à ce que les subventions de fonctionnement soient comptabilisées sur les bonnes imputations.

4.1.5.3- Une erreur d 'imputation de l'attribution de compensation

La Chambre indique que pour l'exercice 2013, les documents budgétaires ne sont pas concordants en ce qui concerne le compte retraçant les versements d'attributions de compensation. En effet, le compte administratif de l'EPCI, document élaboré par les services de l'ordonnateur, comporte un solde débiteur du compte 739211 pour un montant de 10 590 644 €, alors qu'au vu du compte de gestion du comptable public, dûment approuvé par l'organe délibérant, ledit solde ressort à 8 829 115 €. Au vu du compte de gestion, l'écart de 1 764 942 € tient au solde du compte d'imputation des reversements conventionnels de fiscalité, au compte 739216, mouvementé à tort et en lieu et place de celui retraçant les attributions de compensation, au compte 739211.

La Communauté d'Agglomération tient à préciser que dans le compte administratif, c'est en réalité le compte 73921 (Annexe N°12) qui a été mouvementé et non le 739211 comme indiqué par la Chambre, ce dernier compte ayant été créé lors de modifications apportées à la nomenclature M14 au 01/01/2017. En outre, le montant mandaté sur le compte 73921 ne s'élève pas à la somme de 10 590 644 € mais de 10 589 644 € (Annexe N°13), et la somme de 1 764 942 € indiquée dans le compte de gestion n'a pas été imputée au compte 739216 mais au compte 739113 (Annexe N°14).

Concernant l'écart de 1 764 942 € sur le compte 73921 constaté par la Chambre entre le compte administratif 2013 et le compte de gestion 2013, la Communauté d'Agglomération indique que le document budgétaire conforme est le compte administratif et non le compte de gestion.

En effet, le montant des attributions de compensation à verser à l'ensemble des communes pour l'année 2013 est bien de 10 589 644 € (Annexe N°15). Toutefois, il est vrai que la Communauté d'Agglomération a commis une erreur d'imputation sur les mandats émis en début d'année, bordereaux 7 et 40, en les imputant à tort au compte 739113. Cette erreur a ensuite été rectifiée mais la trésorerie n'a visiblement pas tenu compte des certificats de réimputation qui lui ont été envoyés concernant ces mandats (Annexes N°16 et 17). Il est également surprenant que la trésorerie ne se soit pas aperçue d'une telle erreur, en particulier lors de la prise en charge, les mois suivants, des mandats de versements des attributions de compensation.

La Chambre invite la Communauté d'Agglomération à se rapprocher sans délai du comptable public en cas de discordance entre compte administratif et compte de gestion, afin d'en identifier la cause et de procéder au besoin aux corrections nécessaires.

La Communauté d'Agglomération précise que depuis 2016, chaque début d'année, elle demande systématiquement au trésorier l'envoi du compte de gestion provisoire de l'exercice précédent de manière à vérifier la concordance avec son compte administratif. Cet exercice est cependant soumis à l'aléa de la date de mise à disposition du compte de gestion par le trésorier qui est de plus en plus tardive chaque année. Pour exemple, le compte de

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

gestion provisoire 2018 du budget annexe de l'assainissement a été mis à notre disposition le 4 avril 2019 alors que la reprise anticipée des résultats était présentée au conseil communautaire du 11 avril 2019.

4.1.6 Des annexes budgétaires absentes ou incomplètes

La Chambre note que la Communauté d'Agglomération produit régulièrement les annexes réglementaires devant accompagner le budget et le compte administratif.

Elle précise que la qualité des informations produites pourrait être améliorée.

La Chambre remarque que l'annexe sur l'état du personnel est certes complétée chaque année pour le budget principal, mais elle est incomplète et comporte des erreurs de 2012 à 2017. Cette même annexe n'a pas été fournie pour les budgets annexes d'assainissement, du service public d'assainissement non collectif et de transport de 2012 à 2015.

La Communauté d'Agglomération veillera scrupuleusement à l'exactitude des informations portées sur les annexes retraçant l'état du personnel. Les annexes concernant l'état du personnel effectivement manquantes pour les budgets annexes ont été ajoutées dès le compte administratif 2016.

La Chambre note également que pendant toute la période sous revue, la rubrique « informations générales » des documents budgétaires ne comporte aucune mention sur le potentiel fiscal et financier de l'établissement public, ni aucune donnée sur les moyennes nationales de la strate, ce qui interdit toute comparaison avec les ratios financiers produits par la communauté d'agglomération.

La Communauté d'Agglomération veillera à l'avenir à faire mention du potentiel fiscal de la communauté d'agglomération dans la rubrique « informations générales » des documents budgétaires.

Quant aux éléments comparatifs avec les autres EPCI, leur absence se justifie par le fait qu'aucun élément comparatif satisfaisant n'ait été trouvé par la communauté d'agglomération. Il est d'ailleurs à noter que la Chambre elle-même indique seulement deux éléments de comparaison dans son rapport, qui plus est, sans indiquer la source : *« La communauté d'agglomération dispose d'un potentiel fiscal relativement faible (313,5 € par habitant en 2016 contre une moyenne des communautés d'agglomération de 389,5 € par habitant)... »*, ainsi que *« En terme de niveau d'endettement, le ratio de la dette totale rapportée au nombre d'habitant (351 € par habitant) reste inférieur à celui de l'ensemble des communautés d'agglomération (375 € par habitant). »*

La Chambre relève que l'annexe traitant des méthodes d'amortissement, n'est complétée que depuis l'exercice 2016. Si des provisions sont retracées au compte de gestion depuis 2012, l'annexe présentant la situation des provisions n'est pas renseignée pour ce même exercice 2012, et de façon incomplète ou imparfaite pour les autres années.

La Communauté d'Agglomération a effectivement veillé à ce que l'annexe retraçant la situation des provisions soit correctement complétée à partir du compte administratif 2018 (Annexe N°18).

La Chambre note que la liste des organismes de regroupement auxquels l'établissement public adhère n'a pas été complétée, sauf en 2013, alors que la communauté adhère au titre

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

de ses propres compétences au SIVOM Nord Allier assurant la collecte et le traitement des déchets ménagers. En revanche, l'annexe concernant la répartition de la taxe d'ordure ménagère a été correctement renseignée sur toute la période.

La Communauté d'Agglomération veillera à l'avenir à compléter l'annexe retraçant la liste des organismes auxquels elle adhère. Il est par contre à préciser que l'organisme assurant la collecte et le traitement des déchets ménagers est le SICTOM Nord Allier et non le SIVOM Nord Allier.

La Chambre indique que l'annexe budgétaire relative à la liste des concours attribués à des tiers, en nature ou en subvention, ne correspond pas à la maquette de présentation du compte administratif. Elle retrace les subventions versées en les classant par fonction, et non par organisme. Ainsi, selon l'objet de la subvention, une association peut apparaître au titre de différentes fonctions. Ce mode de présentation par fonction ne permet pas de connaître le montant global versé à chaque association, ce qui est l'objectif recherché par les annexes budgétaires règlementaires.

Elle relève également que l'annexe, établissant la liste des organismes auxquels la communauté d'agglomération a versé des subventions supérieures à 75 000 €, n'est pas exhaustive.

La Communauté d'Agglomération s'engage à utiliser l'annexe règlementaire relative à la liste des concours attribués à des tiers dès la présentation du budget primitif 2020. L'annexe établissant la liste des organismes auxquels la communauté d'agglomération a versé des subventions supérieures à 75 000 € sera également complétée avec rigueur.

Si la Chambre constate une nette amélioration dans la présentation des annexes budgétaires sur la fin de période, le caractère incomplet voire erroné des états et données produites à l'appui des documents budgétaires notamment en matière de ressources humaines, altère la fiabilité des informations mises à la disposition des élus et du public permettant d'apprécier la situation financière de la communauté d'agglomération.

Comme l'a relevé la Chambre dans son rapport définitif, la Communauté d'Agglomération portera une attention particulière à la production de l'ensemble des annexes aux documents budgétaires dès l'établissement du budget primitif 2020.

4.1.7 Des comptes des organismes subventionnés non joints au compte administratif

La Chambre relève que les comptes administratifs de la communauté d'agglomération ne sont accompagnés d'aucun compte certifié des organismes auxquels sont accordés des garanties d'emprunts ou des subventions supérieures à 75 000 € durant toute la période de contrôle.

Consciente de ce manque, la Communauté d'Agglomération a régularisé la situation en joignant au compte administratif 2018 les comptes certifiés collectés auprès d'organismes et associations (Mission Locale, office du tourisme de Moulins, ADSEA, société des courses de Moulins) (Annexe N°19).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

La Chambre relève cependant le caractère incomplet des informations publiées, qui doivent inclure les comptes de résultats, de bilan et l'annexe, dûment certifiés et se rapportant au dernier exercice de gestion pour lequel ils ont été approuvés.

La Communauté d'Agglomération s'engage à demander aux associations les documents en question et à les joindre aux comptes administratifs à venir.

4.2- La gestion budgétaire

4.2.1 Les procédures d'élaboration et de vote du budget

Dans le cadre de la procédure budgétaire de la communauté, la Chambre relève que la dite procédure était peu formalisée en début de période. Elle a évolué depuis 2016, du fait de la mise en place d'un nouveau logiciel métier et du développement de la mutualisation des services, qui a permis la mise en place de procédures empruntées aux pratiques et méthodes de la ville de Moulins.

La Chambre indique un changement de procédure à partir de la préparation budgétaire 2017 et note l'arrêt de l'organisation de réunions entre le service financier et les services au profit désormais d'échanges par la voie de saisies dans le logiciel financier.

La Communauté d'Agglomération précise effectivement que l'arrêt de la tenue de ces réunions est lié au changement de logiciel de gestion des finances qui a permis la mise en place de nouvelles procédures, notamment en ce qui concerne la préparation budgétaire.

En effet, depuis la préparation budgétaire 2017, il est désormais demandé aux services déconcentrés d'effectuer leurs demandes budgétaires par l'intermédiaire du module prévu à cet effet dans le logiciel de gestion des finances, ce qui n'était pas le cas auparavant. Il existe désormais une interactivité informatique entre les services et le service financier grâce à ce module de préparation budgétaire. Les observations, précisions et arbitrages demandés sont effectués par le biais de ce module, ce qui représente un gain de temps pour le service financier et évite l'organisation de réunions avec chaque service.

En ce qui concerne les opérations de fin d'exercice, la Chambre indique que seules les dates de clôture donnent lieu à communication auprès des services, soit par le biais de la note de cadrage annuelle jusqu'en 2015, soit par messagerie depuis 2016. Trois documents retracent les procédures à mener sur le logiciel financier en ce qui concerne les reports, les rattachements et le suivi des engagements non soldés sans aucune précision en termes de procédure interne.

La Communauté d'Agglomération précise que seules les dates de clôture d'exercice sont communiquées aux services car elles représentent la date limite d'action des services sur leurs tâches financières de l'exercice. Les services n'interviennent plus ensuite, les opérations de clôture étant réalisées par le service financier. Les trois documents retraçant les procédures à mener sur le logiciel financier en ce qui concerne les reports, les rattachements et le suivi des engagements non soldés cités par la Chambre sont des procédures techniques internes au service financier et n'ont pas vocation à être communiquées aux services déconcentrés. En revanche, une communication sur le rappel des principes comptables et juridiques des reports et rattachements est effectuée auprès des services en fonction de leurs besoins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

La Chambre, dans son rapport définitif, a bien noté que les procédures concernant la gestion comptable des reports, des rattachements et du suivi comptable des engagements non soldés intéressaient le seul service financier et n'avaient pas vocation à être communiquées aux services déconcentrés.

4.2.2 De faibles taux d'exécution, une gestion budgétaire à améliorer

La Chambre indique que les taux d'exécution budgétaire qui se définissent comme le rapport entre les crédits votés par l'assemblée délibérante et les montants effectivement mandatés ou perçus au cours de l'exercice, permettent d'apprécier la qualité de la prévision budgétaire. De 2012 à 2017, les taux d'exécution de la commune traduisent un faible niveau d'exécution budgétaire, hormis pour les recettes de fonctionnement.

4.2.2.1- Les taux d'exécution en fonctionnement

La Chambre indique que pour les recettes réelles de fonctionnement, les taux d'exécution ont avoisiné 100 % chaque année. En revanche, les taux d'exécution enregistrés pour les dépenses réelles de fonctionnement, qui constituent pourtant des dépenses courantes et aisément prévisibles, se sont établis en moyenne à 88 %, traduisant une prudence excessive dans les prévisions budgétaires couplée à la volonté de maîtriser l'évolution de certains postes de charges, au cours de l'année.

De 2012 à 2017, les recettes réelles de fonctionnement du budget principal se sont avérées supérieures de 2,7 % au montant des crédits inscrits, alors que 12,5 %, en moyenne des crédits ouverts ont été annulés pour les dépenses de fonctionnement.

La Communauté d'Agglomération rappelle le caractère atypique de la situation à laquelle elle a dû faire face lors des exercices budgétaires 2016 et 2017 avec la préparation et la mise en œuvre de la fusion des territoires avec deux communautés de communes. En termes de préparation, cela a engendré une clôture de l'exercice 2016 largement anticipée par rapport aux autres années.

Concernant l'exécution budgétaire pour l'année 2017, première année de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération dans son périmètre élargi, les prévisions budgétaires étaient plus difficiles à appréhender.

4.2.2.2- Les taux d'exécution en investissement

La Chambre indique que sur la période, les taux d'exécution en recettes et en dépenses de la section d'investissement ont connu de fortes fluctuations, et sont demeurés faibles dans l'ensemble, n'excédant pas 50 %. Les taux d'exécution des recettes réelles d'investissement ont également fortement fluctué d'une année à l'autre, de 41 % en 2012 à 81 % en 2013, pour s'effondrer à 34 % en 2015.

La Chambre précise également que les taux d'exécution observés pour les dépenses de la même section ont également été très volatiles d'une année sur l'autre : à peine 40 % en 2012, contre 56 % en 2017. En moyenne, durant la période examinée, la moitié des dépenses réelles d'investissement prévues n'a pas donné lieu à réalisation.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

La Chambre invite Moulins Communauté à améliorer ses prévisions budgétaires tant en fonctionnement qu'en Investissement, en vue de mieux en assurer le caractère sincère qui conditionne l'équilibre réel du budget.

La Communauté d'Agglomération tient à rappeler que s'agissant des recettes d'investissement, elle reste la collectivité signataire des différentes politiques contractuelles, que ce soit le contrat Ambition Région avec la Région Auvergne Rhône Alpes, le contrat de territoire avec le Département de l'Allier, le Contrat de Plan Etat Région avec la Région et l'Etat, le Projet de Développement Urbain Intégré (Axe 8 du FEDER) avec l'Europe... Ces politiques contractuelles fluctuent en fonction des renouvellements de mandat. En prenant l'exemple des dernières politiques contractuelles correspondant au mandat 2014/2020, leurs négociations et signatures ne sont pas intervenues dès le début 2014 ; pour exemple, la contractualisation avec la Région sur le mandat 2014/2020 s'est déroulée en plusieurs temps : sur un premier temps, il y a eu signature du contrat Auvergne + couvrant la période 2015/2020 ; dans un second temps, il y a eu signature du contrat Ambition Région couvrant la période 2017/2020 et se substituant au contrat Auvergne +. La signature d'une politique contractuelle au milieu d'un mandat suppose qu'un certain nombre d'opérations ne soit pas commencé afin de pouvoir venir chercher des financements.

S'agissant des dépenses d'investissement, la Communauté d'Agglomération précise que la démonstration reste la même que pour les recettes d'investissement. Le commencement des travaux doit rester en corrélation avec l'octroi de cofinancement au risque de devoir supporter seul le coût soit par l'autofinancement soit par le recours à l'emprunt.

Un taux d'exécution en investissement d'une agglomération ne peut donc pas s'analyser par un ratio mais au regard du rythme de ses financements via les politiques contractuelles. Il est d'ailleurs intéressant de rappeler que les politiques contractuelles 2014/2020 ne prévoient pas un solde d'opération sur le mandat puisqu'elles autorisent le versement du solde des financements jusqu'en 2023.

4.2.3 Une programmation pluriannuelle des investissements à définir

La Chambre indique que Moulins Communauté ne dispose pas d'un plan pluriannuel d'investissement, recouvrant l'ensemble des projets d'investissements et déclinant, de manière précise, une planification par opération et par année des dépenses et des financements nécessaires à leur réalisation. Elle dispose seulement de prospectives financières, faisant état de montants prévisionnels et pluriannuels pour les opérations individualisées au budget, et indiquant les montants globaux d'investissement. Ces documents ne sont pas remis à jour chaque année, et les maquettes de présentation des investissements varient d'un exercice à l'autre.

La Communauté d'Agglomération précise qu'une prospective financière est élaborée et remise à jour à minima trois fois par an en fonction de la loi de finances, des notifications de dotations ainsi que du résultat d'exercice. Cette prospective permet de déterminer la capacité de la communauté d'agglomération à investir annuellement au regard de son niveau d'autofinancement, de ses excédents cumulés et de son recours à l'emprunt. De la prospective, découle un Plan Pluriannuel d'investissement qui liste l'ensemble des opérations du mandat et la prévision chiffrée de leur réalisation année après année. La Communauté d'Agglomération précise que cet outil est d'autant plus important qu'il lui permet de lisser ses investissements, sans recours au sur emprunt afin d'éviter des à-coup dans la gestion budgétaire. (Annexes n°2, 3 et 4)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Les crédits non utilisés sur un exercice ne sont pas abandonnés car ils sont rattachés à une opération, elle-même intégrée dans un PPI qui se déroule sur plusieurs exercices.

La Communauté d'Agglomération constate la difficulté de réaliser budgétairement les investissements tels que prévus dans le Plan Pluriannuel d'Investissement du fait de plusieurs raisons :

En ce qui concerne les dépenses d'investissement :

- Une phase d'étude plus ou moins longue en fonction de la typologie des dépenses qui décale parfois le commencement de travaux
- Une recherche systématique de financements qui décale la notification des marchés et leur commencement d'exécution voire la réalisation même du projet
- Des retards dans l'exécution même des travaux
- Des levées de réserves parfois tardives

En ce qui concerne les recettes d'investissement :

- Une dépendance de l'avancée des travaux
- Une dépendance de la réactivité des partenaires dans le versement des financements
- Des modalités de versement spécifiques à chaque partenaire et parfois contraignantes, tels que les fonds européens qui sont versés seulement après encaissement des financements des autres partenaires

Pour autant, le plan pluriannuel d'investissement et la prospective financière sont les seuls outils qui permettent de sécuriser les marges de manœuvre financières dont dispose la Communauté d'Agglomération et qui évitent ainsi d'obérer le financement des opérations au-delà du mandat.

La Communauté d'Agglomération insiste sur l'existence d'une véritable programmation des investissements qui liste l'ensemble des investissements à venir sur le mandat, année après année et leur financement. Elle regrette que la Chambre ne considère pas le PPI tel que transmis comme une programmation des investissements alors que cet outil de travail n'a que cet objectif.

4.3- La gestion comptable

4.3.1 Une gestion patrimoniale à améliorer

4.3.1.1- L'inventaire et l'état de l'actif

La Chambre a relevé des différences significatives et un écart croissant entre 2014 et 2017 entre l'état de l'inventaire tenu par l'ordonnateur et l'état de l'actif tenu par le comptable.

Elle a également relevé des discordances entre le montant brut de l'actif immobilisé ressortant au bilan du compte de gestion et celui inscrit à l'état de l'actif. De même, les dotations aux amortissements inscrites au compte de gestion n'ont pas été portées à l'état de l'actif en 2014, et ne l'ont été que partiellement en 2016.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Elle remarque que les données issues de l'inventaire physique des biens de l'EPCI établi au 31 décembre 2017, n'intègrent pas les éléments patrimoniaux des deux anciennes communautés de communes.

La Chambre invite l'ordonnateur à intégrer les éléments patrimoniaux des communautés absorbées, en actant également du transfert des équipements restitués de l'EPCI aux communes, dans son inventaire et à se rapprocher du comptable afin d'assurer une mise à jour en parfaite cohérence entre l'inventaire physique tenu par l'ordonnateur et l'état de l'actif établi par le comptable public.

La Communauté d'Agglomération précise que les échanges avec le comptable concernant la mise en concordance de l'état de l'inventaire et de l'état de l'actif sont fréquents. Le comptable reconnait que l'état de l'actif n'a pas été mis à jour aussi régulièrement que l'état de l'inventaire tenu par l'ordonnateur. Cette mise à jour a par ailleurs été compliquée par la fusion avec les communautés de communes au 01/01/2017. En effet, d'après les informations données par le comptable, l'application Hélios n'a pas permis d'effectuer une reprise de l'état de l'actif détaillée au bilan de la nouvelle communauté d'agglomération créée au 01/01/2017. Seule une somme globalisée des biens à l'actif du patrimoine a été reprise pour chaque budget. Il revient désormais aux services de la trésorerie de détailler cette somme par budget. Dans cet objectif, les services de la trésorerie ont demandé à la Communauté d'Agglomération de leur transmettre l'état détaillé de l'inventaire de chaque budget sur lequel ils se caleront pour reconstituer l'état de l'actif par budget.

Concernant les biens patrimoniaux des communautés de communes intégrées à la communauté d'agglomération, une délibération listant l'ensemble des biens patrimoniaux à intégrer et à restituer a effectivement été prise au conseil communautaire du 14/12/2018. Ces biens ont ensuite été intégrés à l'état d'inventaire de la communauté d'agglomération comme l'atteste l'état du patrimoine au 31/12/2019 (Annexe N°20). La délibération, transmise à la trésorerie le 21/12/2018 lui permettra également d'intégrer les biens en question à l'état de l'actif (Annexe N°21).

Concernant des discordances relevées par la Chambre entre le montant brut de l'actif immobilisé ressortant au bilan du compte de gestion et celui inscrit à l'état de l'actif, la Communauté d'Agglomération tient à préciser que ces états sont exclusivement tenus par la trésorerie, à laquelle il revient donc de mettre en concordance ses documents.

De même, les dotations aux amortissements inscrites au compte de gestion qui n'ont pas été portées à l'état de l'actif en 2014, et ne l'ont été que partiellement en 2016 sont des opérations relevant exclusivement de la trésorerie.

4.3.1.2- Un suivi de l 'intégration des travaux insuffisant

La Chambre recommande à Moulins Communauté de veiller à suivre plus rigoureusement les immobilisations en cours, aux fins de transférer de manière régulière les éléments patrimoniaux réalisés dans les comptes d'imputation définitive.

La Communauté d'Agglomération prend acte des remarques et reconnait avoir pris du retard dans le transfert des éléments patrimoniaux dans les comptes d'imputation définitive correspondants.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

La Communauté d'Agglomération fera en sorte de rattraper son retard dès l'exercice 2020.

Dans son rapport définitif, la Chambre a bien noté cet engagement.

4.3.1.3- Les amortissements

La Chambre invite la Communauté d'Agglomération à compléter sa délibération de principe, en vue de déterminer les durées d'amortissement par catégorie et pour tous types de biens du budget principal comme de ses différents budgets annexes.

La Communauté d'Agglomération s'engage à préciser sa délibération en vue de déterminer les durées d'amortissement par catégorie et pour tous types de biens pour chacun de ses budgets.

4.3.2 Les provisions

4.3.2.1- Un suivi des provisions à améliorer

La Chambre relève que trois provisions pour un montant total de 148 650 € ont été constituées entre 2006 et 2008 pour le budget annexe de la pépinière agroalimentaire, à raison des risques encourus du fait d'impayés de loyers. La reprise des trois provisions en question n'a pas été opérée jusqu'à ce jour, celles-ci apparaissant encore au compte administratif de l'exercice 2017 alors même que le jugement de clôture pour insuffisance d'actif de la société débitrice a été publié le 22 mai 2008 et que par délibération du 28 juin 2018, le conseil communautaire a autorisé l'admission en non-valeur des créances de loyers au motif d'insuffisance d'actifs du preneur.

La Communauté d'Agglomération indique que suite à la prise de la délibération du 28 juin 2018 concernant l'admission en non valeur des loyers de la pépinière agroalimentaire, le mandat actant l'admission en non valeur a été émis le 11/07/2018 (mandat n°2292) (Annexe N°22) pour la somme de 136 923.41 €. A la suite de ce mandat, la reprise de provision de 48 650 € a été effectuée par mandat n°3048 du 27/09/2018 au compte 15182 (Annexe N°23) et par titre n°566 du 27/09/2018 au compte 7875 (Annexe N°24).

La Chambre indique que le conseil communautaire a décidé, par la délibération du 21 mars 2003 emportant adoption du budget primitif, de la constitution de provisions annuelles au titre d'une participation à l'achèvement de l'opération d'aménagement de la zone d'activités des Petits Vernats. Aucune délibération de ce type n'a été produite pour la zone d'activités de l'Etoile/Saint-Odilon. Pourtant, des provisions ont été constituées dans le cadre des budgets primitifs pour 2012 et 2013, afin d'anticiper le paiement à Moulins Habitat des subventions d'équilibre de clôture des opérations d'aménagement des deux zones d'activités des Petits Vernats et de l'Etoile/SaintOdilon, pour un montant total de 1 315 464 €.
En 2015, un titre a été émis pour constater la reprise de provisions pour un montant total de 800 184 €, à raison de 629 287 € pour la zone de l'Etoile/Saint-Odilon et de 170 897 € pour celle des Petits Vernats. La reprise de provision, procédant d'une décision budgétaire modificative n'appelle pas d'observation.

La Chambre constate la constitution à bon droit de provisions ; elle invite cependant l'EPCI à respecter le formalisme requis, et à procéder à un suivi régulier de leurs montants, notamment avec le comptable public pour ce qui concerne les risques de défaut de recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

La Communauté d'Agglomération indique qu'elle sera vigilante tant en ce qui concerne le formalisme lié aux constitutions des provisions qu'en ce qui concerne leur suivi financier.

4.3.2.2- En matière de contentieux

La Chambre relève que Moulins communauté n'a pas procédé à la constitution de provisions obligatoires, au titre des risques de contentieux, alors même que la liste des contentieux transmise dans le cadre de l'instruction fait ressortir des procédures en cours pouvant avoir des incidences financières pour l'EPCI. Plusieurs contentieux intéressent en particulier la société SAS Avermes distribution, au titre de la ZAC des portes de l'Allier, dont deux recours visant à l'annulation des clauses de l'acte de vente fondant l'émission de deux titres de recettes pour des montants de 220 300 € (en 2016) et de 460 800 € (en 2017).

La Communauté d'Agglomération précise qu'elle a établi le risque encouru à 0 dans chaque contentieux. S'agissant du contentieux de la ZAC des Portes de l'Allier, Moulins Communauté épuisera toutes les voies de recours, convaincue du bien fondé de ses titres.

4.3.2.3- En matière de recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers

La Chambre indique que l'analyse des restes à recouvrer des différents budgets fait ressortir l'existence de créances parfois anciennes et pour certaines atteintes par la prescription.

La Communauté d'Agglomération précise que les créances auxquelles la Chambre fait référence n'ont jamais été proposées à l'admission en non valeur par les trésoriers successifs.
La Communauté d'Agglomération a d'ores et déjà fait part au trésorier de son souhait d'admettre en non valeur une créance très ancienne datant de 1989 pour le budget principal, ainsi que les créances inférieures à 1 €, quelle que soit leur date d'origine, pour le budget principal et le budget annexe de l'assainissement. La trésorerie n'a à ce jour pas encore donnée suite à cette demande du 23 mai dernier (Annexe N°25).
La Communauté d'Agglomération précise qu'au 27 septembre 2019, les restes à recouvrer sur le budget principal s'établissent à 118 083 € (Annexe N°26) contre 1 327 893 € indiqués par le Chambre au 31 décembre 2017.
La Communauté d'Agglomération précise qu'elle partage l'objectif de la trésorerie à savoir concentrer les moyens sur le recouvrement des créances importantes.

4.3.3 Les opérations de fin d'exercice

4.3.3.1- Le rattachement des produits et des charges

La Chambre indique que des rattachements ont été opérés pendant toute la période sous revue. Les taux de rattachements des charges de fonctionnement ont augmenté, pour atteindre des niveaux élevés en 2016 et 2017 avec respectivement des taux de rattachement de 8,5 % et 6,7 %. En revanche, aucun rattachement de produits n'a été opéré en 2012, 2014 et 2015. Pour les autres exercices, les montants rattachés ont été peu significatifs (0,04 % en 2013 et 0,3 % en 2017) sauf en 2016 avec un taux de rattachement de 1,7 % qui correspond à des dotations de compensation et d'intercommunalité.

La Communauté d'Agglomération précise que le taux élevé de charges et de produits rattachés en 2016 est la conséquence de consignes données par la DDFIP en vue d'organiser

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

la fusion de la communauté d'agglomération avec les communautés de communes de Chevagnes et de Lurcy Lévis (Annexe N°27). En effet, ces trois collectivités disparaissant au 31/12/2016, cette date représentait la date butoir pour la passation de toutes les écritures comptables, la journée complémentaire ne pouvant pas être utilisée.

La Chambre, dans son rapport définitif, a bien noté le caractère atypique de la clôture des comptes 2016 en lien avec la fusion des EPCI.

La Chambre remarque que certains rattachements de charges courantes ont concerné des sommes modiques. Ainsi, en 2017, un rattachement de 2 € a été opéré au titre de charges de personnel. Les autres rattachements n'appellent pas d'observation.

La Chambre invite la communauté d'agglomération à adopter une procédure interne définissant un seuil minimal, en vue d'éviter les rattachements concernant des sommes modiques et d'alléger les opérations de fin d'année.

La Communauté d'Agglomération indique que les opérations de fin d'exercice comme les rattachements sont automatisées grâce au logiciel de gestion des finances et que la procédure est identique quel que soit le nombre de mandats et titres à rattacher. Il serait par contre plus long et lourd en termes de procédure de supprimer les engagements inférieurs à un seuil fixé, cette manipulation devant être faite pour chaque engagement.

4.3.3.2- La comptabilité d'engagement et les restes à réaliser

La Chambre indique que la communauté d'agglomération inscrit en restes à réaliser des dépenses d'investissement qui ne devraient pas l'être car non justifiées par un engagement juridique. Elle indique que ces restes à réaliser faussent l'arrêté des comptes tels que soumis au vote de l'assemblée délibérante.

La Communauté d'Agglomération précise que les restes à réaliser bien que non justifiés par un engagement juridique concernent des opérations inscrites au Plan Pluriannuel d'Investissement.

La Communauté d'Agglomération ne reporte pas automatiquement l'entièreté des engagements de crédits en investissement sans vérifier si l'engagement porte sur une opération précise : s'il s'agit d'un engagement inhérent à une opération qui est annulée, l'engagement est annulé et donc non reporté, s'il s'agit d'un engagement correspondant à un solde d'opération réalisée et qui n'a plus d'utilité, l'engagement est annulé et donc non reporté.

La Communauté d'Agglomération convient qu'elle ne respecte pas stricto sensu la définition règlementaire des restes à réaliser, cependant la méthode qu'elle retient a pour but de maintenir fléché sur des opérations des crédits votés et de ce fait d'avoir une meilleure lecture des financements des dites opérations.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération ne partage pas l'avis de la Chambre quant au fait que les restes à réaliser faussent l'arrêté des comptes ; ces restes à réaliser au contraire permettent aux élus de connaitre le coût complet d'une opération via les éléments budgétaires contrairement à ce qui est préconisé par la Chambre et qui aurait pour incidence d'annuler l'entièreté des reports non justifiés par un engagement juridique ; en effet, les

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

engagements non reportés et annulés seraient alors noyés dans les excédents au moment du compte administratif et gonfleraient donc artificiellement le résultat de l'exercice.

De plus, la Communauté d'Agglomération tient à préciser que si un engagement reporté n'est plus utile en n+1, il est alors annulé. Dans l'hypothèse où les crédits pourraient être utilisés pour une autre opération, cette modification est alors votée par l'assemblée délibérante lors d'une décision modificative.

Enfin lors du vote du budget dans le document de présentation du budget primitif, les opérations d'investissement sont présentées en tenant compte à la fois des inscriptions nouvelles faites au budget mais également des montants reportés correspondant à l'opération en question.

4.3.3.3- Des montants importants de recettes à classer ou à régulariser

La Chambre indique que pour 2016, l'état de développement des soldes fait apparaître vingt-deux encaissements avant émission de titres, avec des dates de prises en charge par le comptable de plus d'un an pour quatre titres, dont les plus importants avec des prises en charge de décembre 2016 concernent le versement de subventions par le département et la région (pour 223 000 €), le versement par l'Etat de la dotation globale de fonctionnement (335 000 €), un versement de la mutualité sociale agricole (pour 85 000 €) et le prix de vente d'un bien à une société civile immobilière (64 164 €). Si l'essentiel de ces opérations a été régularisé en 2017, il apparait que deux écritures ont eu des délais de régularisations importants.

La Communauté d'Agglomération rappelle les conditions atypiques de clôture de l'exercice 2016, la journée complémentaire ayant été supprimée du fait de la disparition de l'EPCI au 31/12/2016 et de la création du nouvel EPCI fusionné au 01/01/2017 (Annexe N°27). La clôture anticipée n'a pas permis de régulariser la totalité des produits encaissés avant émission de titres, que ce soit par l'émission de titres ordinaires ou par l'émission de titres de rattachement. Les produits qui n'avaient pas fait l'objet d'émission de titres au 31/12/2016 ont donc été régularisés en cours d'année 2017.

La Chambre invite la communauté d'agglomération à plus de rigueur dans le suivi de ces opérations comptables, et à collaborer étroitement avec le comptable en vue de procéder rapidement aux opérations de régularisation des dépenses réglées sans mandatement préalable et des produits encaissés avant émission de titres.

La Communauté d'Agglomération estime être rigoureuse quant à ces opérations de régularisation, du moins, autant que le contexte le permet, les aléas tels que l'élargissement du territoire, les prises de compétences nouvelles perturbant logiquement les opérations comptables et financières.

En outre, la Communauté d'Agglomération déplore le manque de détail sur les états fournis par la trésorerie quant aux opérations à régulariser. Les désignations des débiteurs et intitulés des dépenses et recettes portés sur ces états sont souvent imprécis, ne permettant pas à la collectivité une identification rapide de l'opération en question. Il arrive également que certaines opérations ne soient pas imputables à la communauté d'agglomération mais à d'autres collectivités, le plus souvent la Ville de Moulins, le nom de « Moulins » apparaissant seul dans l'intitulé de la dépense et de la recette et portant à confusion entre la Ville de Moulins et la communauté d'agglomération de Moulins. C'est pourquoi la communauté

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

d'agglomération tient à ce que la dépense ou la recette soit bien identifiée avant d'entreprendre la régularisation en comptabilité et cela prend parfois un certain temps.

5- LA GESTION DES SUBVENTIONS

La Chambre note que *« l'examen des documents produits a permis de constater l'existence de conventions, régulièrement reconduites. »*

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

5.1- Une augmentation des subventions versées aux associations

La Chambre relève que la communauté d'agglomération a versé 588 966 € de subventions aux associations (soit une augmentation de 15 % depuis 2012), soit un poids relatif de 5 % dans l'ensemble des charges de gestion.

Comme l'a relevé la Chambre dans son article 6.3.1.2 : les *subventions aux associations et autres organismes de droit privé sont passées de 510 000 € en 2012 à 600 000 € en 2017, du fait notamment de la hausse de la subvention à l'office de tourisme.*

La Communauté d'Agglomération précise que la subvention versée à l'office du tourisme est passée de 230 000 € en 2012 à 264 000 €. L'augmentation est principalement due à la fusion et à la décision prise que l'accueil des touristes au sein de la Maison de Pays de Lurcy Lévis soit également animé par l'association de l'Office de tourisme de Moulins et sa région.

Toujours en lien avec la fusion, il a été décidé que pour l'année 2017 et à titre exceptionnel, la Communauté d'Agglomération maintenait le versement des subventions habituellement effectué par les deux communautés de communes, alors même que certaines dérogeaient au règlement d'attribution des subventions de la communauté d'agglomération.

Dans son rapport définitif, la Chambre a bien pris en compte ces précisions.

5.2- Un dispositif de conventionnement à homogénéiser

La Chambre indique que l'analyse des conventions signées avec les quatre associations, mission locale, association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ADSEA), office de tourisme et société d'agriculture et d'économie rurale de l'Allier, fait apparaître des disparités dans le contenu des conventions. Si les conventions passées avec l'office du tourisme et la société d'agriculture font références aux mentions légales, il a pu être constaté pour les deux autres associations un défaut de précisions, quant aux engagements respectifs, de la communauté d'agglomération et de l'association signataire.

La Chambre indique également que l'analyse des mandats émis par la collectivité et des montants tels que figurant dans les conventions fait apparaître des écarts entre les engagements conventionnels de soutien et les sommes effectivement versées la Mission Locale et à l'ADSEA.

En ce qui concerne le défaut de précisions, quant aux engagements respectifs, de la Communauté d'Agglomération et des associations Mission Local et ADSEA, la Communauté d'Agglomération s'engage dès l'exercice 2020, a étoffé ses conventions d'objectifs, ce que la Chambre a bien noté.

La Communauté d'Agglomération peut toutefois et dès à présent, apporter les précisions suivantes à la Chambre concernant ces associations :

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Politique de la Ville dont dépendent les actions d'insertion en direction des publics en difficulté de l'agglomération, la politique de la Ville à Moulins Communauté soutient le monde associatif via deux dispositifs majeurs :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

- Des conventions annuelles et/ou triennales qui visent à soutenir certaines associations sur leur fonctionnement à l'instar de l'ADSEA et de la Mission Locale, puisque l'objet même de l'association est en concordance directe avec la compétence politique de la ville de la Communauté d'Agglomération. Ainsi pour :
    - L'ADSEA, la communauté d'agglomération soutient chaque année le financement d'un poste d'éducateur spécialisé de rue aux côtés du département qui finance 3 postes, ceci afin de renforcer les équipes sur son quartier prioritaire notamment. Un fonctionnement similaire est en place dans les agglomérations de Vichy et Montluçon.
    - La Mission Locale que la Communauté d'Agglomération soutient via une convention triennale car le cœur même de leur action globale répond à la problématique « des actions d'insertion en direction des publics en difficulté de l'agglomération »

  Pour ces deux financements, le service politique de la ville participe aux comités de pilotage et de suivi des actions, et est invité à l'assemblée générale annuelle. Enfin, le service est destinataire des rapports d'activités qui permettent de compléter l'évaluation.

  Ces deux actions sont financées sur le compte 65738 afin d'isoler les financements par convention.
- Un appel à projets annuel commun avec l'Etat auprès de l'ensemble du monde associatif et institutionnels. La Maitrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) Politique de la ville de Moulins Communauté a une mission de maîtrise d'œuvre (faire), d'assistance à maîtrise d'œuvre (aider à faire), d'assistance à maîtrise d'ouvrage (aider à la décision politique) et d'assistance à maîtrise d'usage (accompagner l'expression et l'initiative des habitants). L'enjeu est de développer une culture de projet et une culture managériale stratégique et participative. La MOUS doit « faire produire » ensemble les instances collectives. Cette procédure d'appel à projets est soutenue financièrement par l'Etat et Moulins Communauté. Chaque action fait l'objet d'une étude des instances ad-hoc puis d'une étude globale entre les partenaires afin de s'assurer que l'action financée est bien un « plus » proposée par le porteur par rapport à son fonctionnement global et le public cible.

  Ainsi, il est fréquent que certaines associations dont l'ADSEA et la Mission Locale puissent émarger également sur le compte 6574 qui regroupe les financements accordés uniquement dans le cadre de l'appel à projet. A ce titre, la Communauté d'Agglomération reçoit, dans le cadre d'une procédure commune avec la Préfecture, des éléments de bilan en rapport avec le projet.

Au-delà des précisions sur les actions d'insertion soutenues, les conventions d'objectifs seront également complétées en mentionnant les obligations comptables et fiscales de l'association, les conditions de dénonciation des conventions, les possibilités de contrôle par les services de la Communauté d'Agglomération de la réalisation des actions subventionnées ainsi que la valorisation des prestations en nature fournies.

La Chambre remarque également que la mise à disposition des locaux dans la maison de Pays au bénéfice de l'office du tourisme, ne fait pas l'objet d'une valorisation que ce soit dans la

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

convention d'objectifs ou dans l'annexe du compte administratif 2017 dressant la liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subvention.

La Communauté d'Agglomération s'engage à apporter ces précisions dès l'exercice 2020.

La Chambre indique qu'aux termes de l'article L. 612-4 du code de commerce, « toute association ayant reçu annuellement des autorités administratives, au sens de l'article 1 er de la loi du 12 avril 2000, ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse un seuil fixé par décret (153 000 €), doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont fixées par décret ». Depuis le décret du 14 mai 2009, les associations soumises aux prescriptions de l'article L. 612-4 du code de commerce assurent la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site Internet de la Direction de l'information légale et administrative, dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant statutaire. L'association a régulièrement assuré la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes jusqu'à l'exercice 2016. Les comptes 2017, adoptés lors de l'assemblée générale du 29 mars 2018, n'ont cependant pas été publiés dans les trois mois suivant leur approbation et ne l'étaient toujours pas à la fin du premier trimestre 2019.

La Communauté d'Agglomération s'engage à indiquer à l'Office du Tourisme ce défaut de publicité.

En conclusion, la Chambre recommande à la Communauté d'Agglomération de s'assurer de la production des comptes certifiés des associations bénéficiant de plus de 75 000 € de subvention pour insertion en annexe au compte administratif de l'EPCI, de renseigner de façon exhaustive l'annexe relative aux concours attribués à des tiers en conformité avec la maquette règlementaire du compte administratif, de s'assurer de la publicité des données en matière de subventions, d'amender le contenu des conventions d'objectifs de sorte d'y faire figurer la valorisation des biens mis à disposition et pour finir, de mettre en place un suivi financier effectif des organismes subventionnés.

La Communauté d'Agglomération s'engage à suivre les recommandations de la Chambre et à mettre en œuvre toutes actions dès que possible.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

6- LA SITUATION FINANCIERE ET LES PERSPECTIVES PLURIANNUELLES

La Chambre note que *« le budget principal de la communauté d'agglomération a connu une évolution dynamique des produits et des charges ; il a dégagé un autofinancement qui s'est tassé durant la période 2012-2016, puis s'est redressé en 2017. »*

La Chambre indique *« qu'en 2017, à la suite de la fusion et du changement de périmètre intercommunal, l'autofinancement de la communauté d'agglomération* (CAF Brute) *s'est nettement redressé sous l'effet d'une progression des produits, atteignant un niveau très satisfaisant de 6,3 M€ en 2017 (contre 3,2 M€ en 2016). »*

La Chambre indique que la communauté d'agglomération a connu *« une augmentation modérée des ressources d'origine fiscale ».*

La Chambre note que *« les indemnités versées aux élus n'appellent pas d'observation (quant à leur importance et évolution). »*

La Chambre relève que *« Moulins communauté a dégagé une épargne nette (produits réels charges réelles - annuité de la dette) croissante et positive sur l'ensemble de la période sous revue. »*

La Chambre indique que *« pouvant s'appuyer sur ce bon niveau d'autofinancement, Moulins communauté a investi à hauteur de 37 M€ de 2012 à 2017. »*

La Chambre remarque que *« la structure de financement a principalement reposé sur le recours à l'autofinancement. »*

La Chambre note que *« la trésorerie, entendue au sens de la différence entre fonds de roulement et besoin de fonds de roulement, est ainsi structurellement très confortable « ... » S'établissant à 18 M€ en fin de période, après une hausse observée depuis 2014, la trésorerie a atteint un niveau permettant de couvrir un an et demi de charges courantes. »*

La Chambre indique que *« la communauté d'agglomération a préservé le dynamisme de sa capacité d'autofinancement (CAF), qui s'établit à 8,5 M€ en 2017 contre 5,7 M€ en 2012, ledit autofinancement dégagé par le solde entre produits et charges de gestion permettant d'investir et de rembourser la dette. »*

La Chambre relève *« qu'à l'instar du budget principal, l'ensemble des budgets annexes présentent à la fin de l'année 2017 des résultats croissants et positifs. »*

La Chambre note que *« le recours à l'emprunt sur l'ensemble des budgets a été contenu. »*

La Chambre précise que *« l'encours de dette ne comprend aucun emprunt structuré risqué au sens de la circulaire du 25 juin 2010 du Ministère de l'économie et des finances. Ils sont tous considérés comme ne comportant pas de risques financiers majeurs. »*

La Chambre indique que *« la capacité de désendettement de la ville, qui traduit le rapport entre l'encours de dette et l'autofinancement annuel (indicateur de solvabilité financière), s'est améliorée en fin de période, n'excédant pas trois années en 2017, soit un niveau très*

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

satisfaisant. La dette actuelle de la collectivité apparaît soutenable, compte tenu de ses capacités de remboursement croissantes et d'excédents budgétaires abondants. La communauté d'agglomération Moulins communauté respecte d'ores et déjà le cadre posé pour les années à venir dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, fixant en son article 29 un plafond national de référence de capacité de désendettement de douze années pour de tels établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

La Chambre relève que ***« l'exécutif dispose de réflexions réalisées par les services sur la prospective financière, d'autant plus utiles à l'analyse que le contexte financier de la collectivité a évolué et qu'elle envisage de mener un programme d'équipement d'importance. »***

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Synthèse des éléments principaux : une épargne nette croissante et positive sur l'ensemble de la période

La Chambre retient la situation financière de la commune comme suit:

- **S'agissant de l'autofinancement**
  - Préservation du dynamisme de la capacité d'autofinancement
  - Epargne nette croissante et positive sur l'ensemble de la période
  - CAF nette disponible (autofinancement) : + 80 % entre 2012 et 2017 (2012 : 3.2 M€ / 2017 : 5.7 M€)
- **S'agissant de la fiscalité**
  - Un potentiel fiscal relativement faible et inférieur à la moyenne des communautés d'agglomération :
    - Moulins Communauté : 313.5 € par habitant en 2016
    - Moyenne des communautés d'agglomération : 389.5 € par habitant
  - Faiblesse des bases d'imposition à fiscalité économique
    - Croissance modeste mais continue de la CVAE : + 3.5 % entre 2012 et 2016
- **S'agissant des dotations de l'Etat**
  - Diminution des ressources institutionnelles sous l'effet de la baisse de la DGF
  - Une augmentation significative de la dotation globale de fonctionnement en fonction de l'évolution de son CIF annihilée
- **S'agissant des dépenses de fonctionnement**
  - Retraité de l'impact des mutualisations des services, augmentation des charges de gestion que de 2.7 % /an entre 2012 et 2016
  - Augmentation des charges de personnel conséquence de la mise en commun des services
  - Augmentation des charges à caractère général de 0.5 M€ sur la période de référence, hausse issue de l'intégration à partir de 2015 des charges relatives aux services communs
  - Baisse des subventions et autres charges de gestion de 4.5 % par an en moyenne
- **S'agissant des dépenses d'investissement**
  - Investissement à hauteur de 37 M€ de 2012 à 2017
- **S'agissant du fonds de roulement**
  - Un niveau de fonds de roulement représentant 3 années d'autofinancement
- **S'agissant de la dette**
  - Recours à l'emprunt contenu
  - Ratio de la dette totale par habitant < à celui de l'ensemble des communautés d'agglomération :
    - Moulins Communauté : 351 €/habitant
    - Ensemble des communautés d'agglomération : 375 €/habitant
  - Aucun emprunt structuré risqué au sens de la circulaire du 25 juin 2010.
  - Capacité de désendettement < plafond national :
    - Moulins Communauté : 2.85 ans
    - Plafond national (article 29 loi de programmation 2018/2022) : 12 ans

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

6.1- La situation financière du budget principal

6.1.1- Un haut niveau d'autofinancement

6.1.2- Une forte croissance des produits de gestion à la suite de la fusion

La Chambre indique que de 2012 à 2017, les produits de gestion de la communauté d'agglomération nets des reversements aux communes et au syndicat Nord-Allier ont augmenté de 6,7 % par an en moyenne, passant de 13 M€ à 18 M€.
En premier lieu, cette croissance des ressources de fonctionnement provient d'une augmentation modérée des ressources d'origine fiscale, mais surtout de leur moindre redistribution aux communes.

De manière à apporter à la Chambre des explications sur l'augmentation des produits de gestion passant de 13 M€ à 18 M€ entre 2012 et 2017, la Communauté d'Agglomération souhaite détailler l'évolution de chaque composant de cette somme constituée des ressources fiscales propres nettes des reversements, des ressources d'exploitation, des ressources institutionnelles et des prélèvements ou reversements de fiscalité effectués par l'Etat.

En ce qui concerne les ressources fiscales propres nettes de reversements, il faut étudier d'une part, l'évolution des recettes fiscales et d'autre part, l'évolution des reversements effectués aux communes.

Comme l'indique la Chambre, les recettes fiscales, hors celles perçues au titre de la TEOM puisqu'entièrement reversées au SICTOM Nord Allier, ont peu évolué entre 2012 et 2016, passant de 14.8 M€ à 16 M€. Cette évolution est uniquement due à l'augmentation des bases d'imposition, les taux n'ayant pas été augmentés. La hausse significative de 3 M€ des produits fiscaux en 2017 est essentiellement due à la reprise de fiscalité des deux communautés de communes intégrées au périmètre de Moulins Communauté pour 2 M€ ; La différence de 1 M€ se répartissant entre :

- Un supplément de recettes de TASCOM de 0.4 M€ correspondant à l'avance de 50% de TASCOM 2018 prévu en loi de finances pour 2017,
- Des rôles supplémentaires perçus au titre de la CFE pour 0.4 M€.

Les reversements aux communes ont quant à eux diminué entre 2012 et 2016 en lien avec les différentes phases de mutualisation des services mises en place, passant de 11 M€ en 2014 à 8.4 M€ en 2016. Cette diminution ne constitue en rien une diminution de la redistribution de produit fiscal aux communes, mais compense à l'euro près, la charge de personnel et de fonctionnement de services transférée à la Communauté d'agglomération dans le cadre de la mutualisation de services. En effet, il est rappelé que la mutualisation d'agents doit respecter le principe de neutralité budgétaire : le coût des agents et des charges de fonctionnement transférés à la communauté d'agglomération est compensé par une baisse de l'attribution de compensation reversée à la commune en question.

En revanche, les reversements aux communes ont augmenté en 2017 et correspondent à un reversement de fiscalité. Les communes anciennement membres des communautés de communes de « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » ainsi que les communes de Dornes et Saint-Parize en Viry, ont perçu, à compter du 1er janvier 2017, en lieu et place de leur fiscalité additionnelle, une attribution de

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

compensation dans le respect du principe de neutralité budgétaire. Les attributions de compensation correspondaient aux produits fiscaux perçus en 2016 par chaque commune.

En outre, la Communauté d'Agglomération rappelle à nouveau qu'elle a fait le choix de verser une dotation de solidarité communautaire à l'ensemble de ses communes membres alors que la seule contrainte qui lui est faite en tant que signataire d'un contrat de ville est d'instituer cette DSC aux communes concernées par les dispositifs prévus dans le contrat de Ville à savoir en l'espèce, Moulins, Yzeure et Avermes.

6.1.2.1- Une progression modérée de la fiscalité

La Chambre indique la communauté d'agglomération a fait le choix de lever de la fiscalité additionnelle sur les ménages. La communauté a perçu sur toute la période une part de la taxe d'habitation, et depuis 2017, une part de la taxe sur le foncier bâti. Le produit de la taxe d'habitation, en une progression constante sur la période (8,9 M€ en 2017), constitue le premier facteur d'évolution des ressources de l'EPCI.

La Communauté d'Agglomération tient à préciser qu'elle n'a pas institué en 2017, la taxe sur le foncier bâti. Elle a repris la fiscalité existante sur les deux communautés de communes, dont la taxe sur le foncier bâti, qu'elle n'avait jusqu'alors jamais instituée sur son territoire. La Communauté d'Agglomération devait maintenir cette taxe pour bénéficier de produits fiscaux constants permettant le financement des charges reprises lors de la fusion. A noter le taux relativement faible de cette taxe devant s'élever à 0.147 % au terme de la période de lissage de 12 ans.

6.1.2.2- L'évolution des reversements de fiscalité

La Chambre indique que les reversements de fiscalité ont augmenté de 2 M€ sur la période de contrôle, de 16,5 M€ à 18,5 MG, tandis que les produits fiscaux ont enregistré une augmentation de près de 6 M€, passant de 19,8 M€ à 25,7 M€. Ainsi alors qu'en début de période, la communauté d'agglomération reversait 83 % (16,5 M€) des impôts et taxes levés, les reversements ont été contenus à 18,5 M€ en 2017, ne représentant plus que 69 % du produit fiscal du fait de la mutualisation, de la baisse des attributions de compensation et de la fusion des communautés. Il en résulte que Moulins Communauté a vu ses marges de manoeuvre s'améliorer sur la période, conservant la maîtrise d'une part croissante de ses ressources fiscales.

La Communauté d'Agglomération précise que l'augmentation de 2 M€ de reversement de fiscalité entre 2012 et 2017 provient de la hausse du produit de la TEOM issu des communes qui ont rejoints Moulins Communauté au 1er janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRe. Ce produit est intégralement reversé au SICTOM lui permettant d'assurer le service public de collecte et de traitement des ordures ménagères.

6.1.2.3- Une baisse des ressources institutionnelles et de la dotation globale de fonctionnement

La Chambre constate qu'en 2019, la réforme de la répartition des dotations de l'Etat et notamment la fin de la détermination par catégorie de la dotation d'intercommunalité selon la mise en œuvre de critères propres à chaque EPCI (population, CIF, potentiel fiscal, revenu par habitant) et de valeurs de point devait encore affecter le mode de calcul de la DGF et minorer l'impact d'une éventuelle évolution du CIF de l'intercommunalité moulinoise, les

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

valeurs de points étant désormais identiques pour tous les EPCI, quelle que soit leur catégorie d'appartenance.

La Communauté d'Agglomération tient à préciser que l'Etat a poussé fortement les EPCI à mutualiser avec leurs communes membres en prônant dans un premier temps l'impact de la mutualisation sur le coefficient de mutualisation qui devait agir sur le montant de la Dotation d'Intercommunalité ; Elle rappelle que ce coefficient a été purement et simplement supprimé par la loi du 29 décembre 2016.

La Communauté d'Agglomération précise que l'Etat a alors démontré l'intérêt de la mutualisation au travers de la bonification du CIF qu'elle engendrait.

Ainsi, les trois phases de mutualisation successives ont été faites à une période où l'impact sur le CIF était démontré. En 2015, il avait été clairement établi que 1 M€ de charges transférées par une commune permettait de majorer le Coefficient d'Intégration Fiscale et donc de bonifier la Dotation d'Intercommunalité de 150 000 €. Avec 3 phases de mutualisation représentants 3.4 M€, la Dotation d'Intercommunalité devait augmenter de 510 K€. La fusion et la réforme de la Dotation d'Intercommunalité ont certes masqué ces effets, pour autant, ils étaient non discutables en 2015.

La Communauté d'Agglomération tient à préciser qu'in fine l'impact de la mutualisation s'est traduit par des économies sur sa masse salariale : grâce aux phases successives de mutualisation, 11 agents n'ont pas été remplacés, ce qui a généré une économie directe de 640 K€/an. Par ailleurs, le renforcement de l'EPCI en ingénierie provenant des communes ayant opté pour la mutualisation avec transfert de personnel a permis de ne pas recruter un nombre d'agent estimé à 15, recrutements qui auraient été nécessaires au regard du désengagement de l'Etat et aux compétences et périmètres issus de la loi NOTRe. Ces 15 recrutements auraient représenté un coût d'environ 450 K€/an. Indépendamment de l'action du CIF, Moulins Communauté a économisé sur sa masse salariale plus d'1 M€/an grâce à la mutualisation.

Mais l'enjeu principal de la mutualisation repose sur la mise en commun de compétence et d'ingénierie permettant ainsi de porter des projets structurants pour le territoire tels l'aménagement des berges, la construction d'un 2ème franchissement sur l'Allier.

6.1.2.4- Les autres ressources

La Chambre indique que les ressources d'exploitation ont augmenté entre 2012 et 2016, puis encore en 2017, passant de 1 M€ à 1.4 M€.
Elles comprennent les produits issus des tarifs, tels que les droits d'entrée des deux équipements communautaires que sont l'espace aquatique « l'Ovive » et la médiathèque, les redevances, des loyers et les recettes issues de mises à disposition de personnel.
Si les recettes tirées de la fréquentation de la piscine ont reculé (de 50 000 € sur un montant total de 0,3 M€ de recettes en 2017), les autres produits des services et du domaine ont stagné.
L'augmentation des ressources d'exploitation provient en fait principalement de la croissance des recettes perçues en contrepartie des mises à disposition de personnel (0,7 M€ en 2017).

6.1.3- Une hausse des charges, issue de la mise en commun de services

La Chambre relève que les charges de gestion, qui s'établissaient à 8,9 M€ en 2012, ont progressé de manière continue sur la période d'analyse, pour atteindre 11,7 M€ en 2017. Comme pour les recettes d'exploitation, cette hausse s'explique notamment en 2015 et 2016

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

par la prise en charge par l'intercommunalité de services communs, et donc de charges nouvelles. En 2017, les comptes de l'intercommunalité ont intégré par ailleurs les dépenses supportées sur le territoire des deux anciennes communautés de communes.

La Chambre constate que retraitées de l'impact des mutualisations des services, les charges de gestion n'auraient ainsi augmenté que de 2,7 % par an entre 2012 et 2016.

La Communauté d'Agglomération précise que l'impact de la mutualisation en année N est neutre car le montant des charges transférées est déduit de l'attribution de compensation des communes qui ont joué le jeu de la mutualisation.

6.1.3.1- L 'augmentation des charges de personnel, conséquence de la mise en commun de services

La Chambre constate que l'augmentation de la masse salariale apparait ainsi liée à la mutualisation des services, et à la progression induite des effectifs communautaires

6.1.3.2- Une modération dans l 'évolution des charges courantes, à périmètre constant

La Chambre note que la hausse des subventions aux associations et autres organismes de droit privé, passées de 510 000 € en 2012 à 600 000 € en 2017, est due à la hausse de la subvention à l'office de tourisme à raison de la reprise de la maison de pays de Lurcy Lévis.

6.1.4- Un mode de financement des investissements par l 'autofinancement

La Chambre constate que « Moulins Communauté a dégagé une épargne nette croissante et positive sur l'ensemble de la période sous revue. Ainsi, l'autofinancement net cumulé s'est établi à 21 M€ entre 2012 à 2017. Sous l'effet de l'amélioration de sa capacité d'autofinancement et du faible poids de l'annuité en capital de la dette, l'épargne nette a progressé de 3,2 M€ en 2012 à 5,8 M€ en 2017.

La Chambre relève que « pouvant s'appuyer sur ce bon niveau d'autofinancement, Moulins Communauté a investi à hauteur de 37 M€ de 2012 à 2017 ».

La Chambre note que la structure de financement a principalement reposé sur le recours à l'autofinancement. A l'exception des années 2012 et 2017, durant laquelle la communauté d'agglomération a mobilisé des emprunts sans réel besoin de financement.

Moulins Communauté indique qu'elle s'est efforcée de limiter son recours à l'emprunt, ne souscrivant que 5,9 M€ d'emprunts nouveaux de 2012 à 2017. Pour le besoin de financement résiduel, elle a mobilisé son fonds de roulement, constitué par les excédents cumulés au cours des exercices précédents.

Elle précise également que sur les 5.9 M€ d'emprunt, 4 M€ ont été contractualisés en 2014 et mobilisés sur l'exercice 2015 afin de limiter le financement des investissements par l'autofinancement et en tenant compte des conditions de marché favorables; en effet, Moulins Communauté, comme la majeure partie des collectivités, devait faire face à une réduction drastique de ses recettes de fonctionnement en ce qui concerne la Dotation d'Intercommunalité. La Contribution au Redressement des Finances Publiques a amputé Moulins Communauté de plus de 1.4 M€ depuis 2013.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

N'ayant encore en 2015 que peu de visibilité sur la durée de la CRFP, elle a joué la carte de la prudence en injectant modérément son autofinancement dans le financement de ses investissements.

6.1.5- L'analyse bilancielle

6.1.5.1- Le fonds de roulement

6.1.5.2- Le besoin de fonds de roulement et la trésorerie

La Chambre indique qu'un tel matelas de trésorerie n'est concevable que temporairement, dans l'attente de la réalisation de programmes d'investissement ou d'une élévation du niveau du service rendu. Si tel n'est pas le cas, la question du niveau de ressources fiscales ne peut que se poser.

S'agissant de la trésorerie, la Communauté d'Agglomération partage l'avis de la Chambre sur le fait que les collectivités publiques n'ont pas vocation à thésauriser et réaliser des excédents sans emploi immédiat dans le financement d'opération.
La Communauté d'Agglomération précise que ces excédents constatés ont bien pour but de financer les opérations d'investissement à venir comme le démontre la prospective annexée au Débat d'Orientations Budgétaires 2019 et au Budget Primitif 2019.
Ainsi la projection établie sur la période 2020/2025 démontre la pleine utilisation des excédents dans le financement des investissements qui seront réalisés sur ladite période.

La Communauté d'Agglomération ne peut s'appuyer sur son levier fiscal pour dégager de nouvelles marges de manœuvres compte tenu de son potentiel fiscal relativement faible et inférieur à la moyenne des communautés d'agglomération.
Des efforts importants ont déjà été réalisés sur les dépenses de fonctionnement et continuent à se poursuivre. Le recours à l'emprunt reste limité compte tenu que son remboursement obère l'autofinancement et ainsi les possibilités de financer des investissements indispensables pour désenclaver le territoire comme le 2ème pont et pour maintenir des populations en le rendant plus attractif avec des investissements d'ampleur comme l'aménagement des berges.

La Communauté s'Agglomération a donc fait le choix de conserver un excédent important, consciente des difficultés à venir sur les autres moyens de financement et de son obligation d'investir sur le territoire.

6.2- La situation des budgets annexes

6.3- Une situation financière consolidée très favorable, une thésaurisation excessive

6.3.1 Une progression de l'autofinancement, des excédents abondants et croissants

La Chambre indique que la communauté d'agglomération a préservé le dynamisme de sa capacité d'autofinancement (CAF), qui s'établit à 8,5 M€ en 2017 contre 5,7 M€ en 2012,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

ledit autofinancement dégagé par le solde entre produits et charges de gestion permettant d'investir et de rembourser la dette.

6.3.2 Un effort d'équipement financé par l'épargne, un endettement consolidé croissant mais soutenable

La Chambre indique que l'analyse des contrats de prêts et l'ensemble des éléments disponibles montrent que les emprunts, qui composent l'encours consolidé, ont été souscrits en euros à taux fixe ou à taux variable. L'encours de dette ne comprend aucun emprunt structuré risqué. Ils sont tous considérés comme ne comportant pas de risques financiers majeurs. Cependant, un tiers des contrats est indexé sur un taux actuariel supérieur à 4,5 %, relativement élevé au regard des conditions de taux offertes présentement. La Chambre préconise en conséquence de procéder à la revue générale des emprunts présentant des taux élevés, quant à la teneur des clauses de remboursement anticipé notamment, en vue d'envisager le refinancement selon les termes des engagements. Elle relève en outre que l'exposition au risque de taux de l'EPCI demeure, dans la mesure où l'encours de dette (au 31 décembre 2017) comporte 35% d'emprunts à taux variable.

La Communauté d'Agglomération précise qu'effectivement certains prêts présentent des taux élevés. Ce sont pour la plupart des prêts contractés par d'autres collectivités et qui ont été repris par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la fusion ou de prise de compétences comme l'assainissement. Néanmoins, même si certains prêts ont des taux élevés, le taux moyen de l'ensemble de la dette est de 2.56% au 01/10/2019 (Annexe N°28).

Des démarches ont tout de même été faites auprès des banques pour renégocier les prêts à taux fixes élevés, toutefois elles n'ont pour l'instant pas abouti. En effet, la renégociation de prêts à taux fixes engendre inexorablement le paiement d'indemnités de renégociation souvent élevées. Qu'elles soient payées lors de la renégociation des prêts, réinjectées dans le capital restant dû ou dans le taux du nouveau prêt, ces fortes indemnités annihilent la plupart du temps, les effets bénéfiques de la renégociation.

En outre, s'il est vrai qu'une hausse des taux provoque un accroissement du coût de la dette pour une collectivité positionnée à taux variable, tout emprunt implique un risque de taux, et ce même en cas de recours à un taux fixe classique. En effet, le risque de taux est un manque-à-gagner ou une perte survenue en cas d'évolution à la hausse ou à la baisse des taux d'intérêts. Une baisse des taux entraîne ainsi un manque-à-gagner pour une collectivité qui est endettée à taux fixe.

La Communauté d'Agglomération estime donc plutôt sécuritaire la répartition à 65% taux fixe et 35 % taux variable de son encours de dette.

6.4- Les perspectives financières pluriannuelles

La Chambre indique que l'exécutif dispose de réflexions réalisées par les services sur la prospective financière, d'autant plus utiles à l'analyse que le contexte financier de la collectivité a évolué et qu'elle envisage de mener un programme d'équipement d'importance. Sont notamment planifiées la construction d'un deuxième pont sur l'Allier (coût estimé de 30 M€, dont plus de 6 M€ supportés par l'EPCI), ainsi que la poursuite du financement de l'opération d'aménagement à vocation économique Logiparc.

La Chambre précise que ces travaux paraissent insuffisants et très peu détaillés, la collectivité ne disposant pas d'outils appropriés en la matière.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

La Chambre souligne en conséquence le besoin d'engagement, en amont de la préparation annuelle des budgets, d'un travail de réflexion et d'analyse prospective en vue de pouvoir doter l'établissement d'une stratégie financière permettant ensuite de concevoir et mettre en oeuvre la programmation pluriannuelle des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

La Communauté d'Agglomération précise qu'une prospective financière est élaborée et remise à jour à minima trois fois par an en fonction de la loi de finances, des notifications de dotations ainsi que du résultat d'exercice (Annexe N°2 à 4). Cette prospective permet de déterminer la capacité de la Communauté d'Agglomération à investir annuellement au regard de son niveau d'autofinancement, de ses excédents cumulés et de son recours à l'emprunt. De la prospective, découle un Plan Pluriannuel d'investissement qui liste l'ensemble des opérations du mandat et la prévision chiffrée de leur réalisation année après année. La Communauté d'Agglomération précise que cet outil est d'autant plus important qu'il lui permet de lisser ses investissements, sans recours au sur emprunt afin d'éviter des à-coup dans la gestion budgétaire.

Le plan pluriannuel d'investissement et la prospective financière sont les seuls outils qui permettent de sécuriser les marges de manœuvre financières dont dispose la Communauté d'Agglomération et qui évitent ainsi d'obérer le financement des opérations au-delà du mandat.

La Communauté d'Agglomération insiste sur l'existence d'une véritable programmation des investissements qui liste l'ensemble des investissements à venir sur le mandat, année après année et leur financement. Elle regrette que la Chambre ne considère pas le PPI tel que transmis comme une programmation des investissements alors que cet outil de travail n'a que cet objectif.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

7- LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La Chambre constate que le président de la communauté d'agglomération a présenté tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité, conformément à l'article 33 de la loi du 26 juillet 1984.

La Chambre précise que la hausse des effectifs de la communauté d'agglomération tient en définitive davantage aux mises en commun de services qu'au regroupement avec les deux communautés de communes, la mutualisation des services constituant ainsi le facteur déterminant d'évolution de la masse salariale sur la période.

La Chambre indique que les différentes phases de mutualisations de services visent à la mise en commun des moyens au niveau intercommunal, avec une gestion tout à la fois plus efficace et économe. Elles participent aussi à accentuer le degré d'intégration communautaire, impliquant à terme la concentration des effectifs et des expertises au niveau de Moulins Communauté.

La Chambre indique que le régime indemnitaire et le recours à des agents non titulaires n'ont pas connu d'évolutions sensibles.

La Chambre constate que les états de la paie font globalement apparaître un respect des délibérations relatives au régime indemnitaire. L'attribution de la nouvelle bonification indiciaire est conforme à la réglementation.

S'agissant de la prime de fonctions et de résultats, les plafonds annuels prévus par la réglementation, et applicables à la fonction publique territoriale sont respectés. En termes d'attribution d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), le contrôle des fiches de paie n'a pas permis de relever de dépassement du plafond légal d'attribution desdits indemnités. La liquidation au-delà du plafond de 25 heures mensuelles a été expliquée, sans difficulté et de façon pertinente, par des mesures de rappel.

7.1- Une importante hausse des effectifs et de la masse salariale, résultat de la mutualisation

La Chambre précise que la hausse des effectifs de la communauté d'agglomération tient en définitive davantage aux mises en commun de services qu'au regroupement avec les deux communautés de communes, la mutualisation des services constituant ainsi le facteur déterminant d'évolution de la masse salariale sur la période.

La Chambre indique que les différentes phases de mutualisations de services visent à la mise en commun des moyens au niveau intercommunal, avec une gestion tout à la fois plus efficace et économe. Elles participent aussi à accentuer le degré d'intégration communautaire, impliquant à terme la concentration des effectifs et des expertises au niveau de Moulins Communauté.

La Chambre indique que ces mutualisations ont induit une hausse des effectifs communautaires de 26 agents en 2015, puis de 26 agents en 2016 et encore de 44 agents en 2018 soit 96 agents issus des effectifs communaux de la Ville de Moulins, auxquels s'ajoutent un agent de Neuvy et un agent de Toulon sur Allier.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

La Chambre indique que le régime indemnitaire et le recours à des agents non titulaires n'ont pas connu d'évolutions sensibles.

Comme l'a relevé la Chambre, la Communauté d'Agglomération a tenu à préciser que la mutualisation mise en œuvre est issue d'une démarche volontaire des communes. A ce jour, 3 communes ont mutualisé avec transfert de personnel : la commune de Neuvy (1 agent), la commune de Toulon sur Allier (1 agent) et Moulins (94 agents) soit 96 agents au total et non 98 comme indiqué par la Chambre et ce sur la période 2015 à 2018. Cette mise en commun de personnel a pour but comme l'a relevé la Chambre de créer des synergies en termes de compétence. Avec des projets structurants pour le territoire tels l'aménagement des berges, le 2ème pont, la stratégie touristique... Moulins Communauté devait se renforcer en compétence. La mutualisation par transfert de personnel a répondu à ce besoin tout en permettant une maitrise de la masse salariale, le coût des charges transférées étant déduit ad vitam de l'attribution de compensation de chaque commune.

7.2- La gestion des recrutements

7.2.1 La mise en place d'une procédure et la nécessité d'une gestion prévisionnelle

La Chambre relève que la communauté d'agglomération n'avait pas organisé jusqu'en 2015, de procédure formalisée de recrutement. Simple et claire, la procédure instaurée en juillet 2015 a le mérite de définir le rôle de chacun et d'identifier le processus de recrutement par type d'emplois.

En revanche, dans un contexte très évolutif de périmètre et compétences communautaires, les services de l'agglomération n'ont pas encore effectué l'étude des besoins prévisionnels, en termes de recrutements et par grand secteur d'activité.

Bien qu'elle n'ait pas mis en place de démarche formalisée en matière de GPEC, la Communauté d'Agglomération tient à préciser qu'elle a mis en œuvre différents outils.

En effet, toute démarche de gestion prévisionnelle des emplois et compétences sous-entend l'identification et la reconnaissance des compétences internes passant par :

- Les fiches de postes afin de connaitre la structure et les besoins en compétence de la collectivité
- Les entretiens annuels d'évaluation : cette procédure a été mise en place au sein de Moulins Communauté dès 2010 (venant en plus de la notation) puis révisé en 2013 (abandon de la notation) après validation du Comité Technique du 18 septembre 2012 (Annexe N°29).
- La gestion des départs par l'identification des agents appelés à faire valoir leur droit à la retraite : des listes sont établies selon l'âge de départ en retraite. Cependant avec les réformes successives, des agents pouvant bénéficier d'un départ en carrière longue, des agents retardant leur départ pour tendre vers l'âge limite et non l'âge légal, il est devenu difficile de prévoir l'année réelle de départ.
- L'intégration des agents contractuels pour limiter le turn-over

Les agents envisageant une mobilité interne sont régulièrement invités à se faire connaitre à la DRH. Ainsi, en cas de départ identifié, cela permet à la Communauté d'Agglomération de déterminer si cet agent correspond au poste libéré. Les aspects de mobilité et d'évolution sont systématiquement abordés lors des entretiens annuels d'évaluation.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

La Communauté d'Agglomération a ainsi pu identifier un grand nombre de postes pour lesquels elle pouvait trouver en interne des agents détenant les compétences requises et ainsi les faire évoluer sur de nouvelles fonctions.

La Chambre recommande à l'établissement d'élaborer une analyse des besoins prévisionnels en emplois et compétences, assortie d'une programmation financière pluriannuelle des dépenses de personnel.

La Communauté d'Agglomération tient à préciser que compte tenu que la masse salariale représentant plus de 58 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité pour l'année 2018 (hors reversement de fiscalité), il est évident que sans gestion prospective de l'organisation et des emplois, la Communauté d'Agglomération n'aurait pas pu maitriser sa masse salariale, ce qu'elle a pu faire en trouvant systématiquement des synergies en interne mais aussi en externe par la mutualisation. Si la mutualisation n'avait pas été intégrée dans la projection financière de la Communauté d'Agglomération, des écarts significatifs auraient été constatés dans le financement global des opérations et dans les grands équilibres budgétaires.

Cette prospective intègre sur chaque poste de dépense une hypothèse d'évolution. S'agissant des départs en retraite, ils sont bien évidemment intégrés permettant d'user de l'effet Noria sur la masse.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération tient à préciser que les hypothèses retenues dans le cadre du plan de mandat établi sur la période 2014/2020 ont été fortement impactées par des modifications gouvernementales qu'aucune collectivité n'avait pu anticiper.

La Communauté d'Agglomération indique que la fin des contrats aidés, au-delà de la difficulté sociale qu'elle a pu engendrer, l'a contraint à revoir complètement sa prospective. Il était question en l'espèce de 6 contrats dont la fin du financement générait un surcout global (suppression des recettes et hausse des dépenses) d'environ 92 000 € en cas d'intégration totale des agents.

La Communauté d'Agglomération a donc dû procéder à des réorganisations de services et jongler entre contrat et intégration afin de minimiser l'impact sur sa masse salariale.

7.2.2 Des anomalies constatées dans le recrutement d'agents contractuels

La Chambre invite la communauté d'agglomération à plus de rigueur dans le recours à l'emploi d'agents contractuels, et dans le strict respect des dispositions légales en vigueur, aux risques de s'exposer à des recours contentieux potentiels.

La Communauté d'Agglomération prend bonne note des recommandations de la chambre concernant le recours à des agents contractuels de catégorie A, sur des postes permanents (recrutés sur le fondement de l'article 3-3, 2 ^{0}). Elle souhaite préciser que la publication des postes à l'externe est réalisée de façon systématique afin de permettre aux agents titulaires d'autres collectivités, et aux personnes inscrites sur une liste d'aptitude, de candidater (Annexes N°30 à 32). Elle tient néanmoins à souligner, comme l'a d'ailleurs relevé la Chambre, les *difficultés de recrutements tout au moins pour les cadres territoriaux titulaires dans le bassin d'emploi moulinois*, ce qui explique en partie la nécessité pour la collectivité de recourir à des agents contractuels sur ce type de fonctions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

La Communauté d'Agglomération veillera à justifier de manière plus rigoureuse les motifs de recours à des agents contractuels ainsi que les compétences requises pour occuper les missions en question.

La Communauté d'Agglomération prend acte de la demande de la CRC d'avoir plus de rigueur dans la gestion des déclarations de vacance préalables à l'embauche des agents contractuels.

Elle tient à préciser que s'agissant de la procédure de recrutement de l'agent contractuel sur le poste de Directrice des Ressources Humaines, elle a bénéficié de quatre contrats successifs (et non de trois) du 14/11/2016 au 13/05/2017, du 14/05/2017 au 31/07/2017, du 01/08/2017 au 31/07/18 et du 01/08/2018 au 01/08/2021. S'agissant de la déclaration de vacance d'emploi effectuée pour le 1er contrat, elle a été saisie sur le portail dédié du Centre de Gestion de l'Allier en date du 26/09/2016 mais portée sur un arrêté du Centre de gestion de l'Allier seulement en date du 01/12/2016 (soit plus de deux mois après). S'agissant de la déclaration de vacance d'emploi parue sur un arrêté du CDG en date du 17/08/2017, il s'agissait de l'opération concernant le 3ème contrat débutant le 01/08/2017 et non celui débutant le 14/05/2017 ; l'opération avait été saisie le 27/07/2017, et par la directrice des ressources humaines elle-même, car elle était effectivement en fonction à ce moment-là (deuxième contrat). Enfin s'agissant de la troisième déclaration de vacance de poste parue sur un arrêté du centre de gestion de l'Allier en date du 12/07/2018, elle avait été saisie le 02/07/2018 par les services, pour un contrat débutant le 01/08/2018.

S'il est indéniable que les déclarations de vacance ont été effectuées de manière trop rapprochées par rapport aux dates de prise de fonctions, elles ont bien été effectuées préalablement à l'embauche.

La Communauté d'Agglomération prend acte de la demande de la CRC et veillera à avoir plus de rigueur dans la gestion des déclarations de vacance préalables à l'embauche des agents contractuels concernant les délais de publication à respecter.

S'agissant de la progression de carrière de l'agent contractuel occupant le poste de chef de projet, la Communauté d'Agglomération tient à rappeler que contrairement aux agents titulaires dont la carrière et la rémunération progressent avec l'ancienneté, il n'en est pas de même pour un agent contractuel, qui est rémunéré en référence à un indice de rémunération déterminé dans son arrêté de recrutement, et qui n'évolue pas. L'article 1-3 du décret 86-83 du 17 janvier 1986 mentionne dans ce cadre que « le montant de la rémunération est fixé par l'autorité administrative, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. La rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-4 ou de l'évolution des fonctions ». Moulins Communauté confirme que la revalorisation de cet agent au fil des années correspond à l'élargissement progressive de son périmètre d'actions au sein de la collectivité ; sa rémunération actuelle est en phase avec ses missions et responsabilités actuelles, et tient compte de son expérience professionnelle.

7.3- Le contrôle des rémunérations

7.3.1 Une absence d'anomalies sur les principaux éléments de paie

La Chambre constate que les états de la paie font globalement apparaître un respect des délibérations relatives au régime indemnitaire. L'attribution de la nouvelle bonification indiciaire est conforme à la réglementation.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

S'agissant de la prime de fonctions et de résultats, les plafonds annuels prévus par la réglementation, et applicables à la fonction publique territoriale sont respectés. En termes d'attribution d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), le contrôle des fiches de paie n'a pas permis de relever de dépassement du plafond légal d'attribution desdits indemnités. La liquidation au-delà du plafond de 25 heures mensuelles a été expliquée, sans difficulté et de façon pertinente, par des mesures de rappel.

La Chambre indique que la communauté d'agglomération n'emploie pas de collaborateur de cabinet.

7.3.2 Des indemnités versées en l'absence de délibération

La Chambre invite la communauté d'agglomération à mettre en adéquation, et sans délai, les délibérations traitant du régime indemnitaire avec les diverses primes et indemnités servies aux agents communautaires.

La Communauté d'Agglomération indique qu'elle a enclenché le dossier du RIFSEEP avec la réunion à 7 reprises d'un groupe de travail dédié composé de représentants du personnel, de représentants de l'autorité territoriale, de la direction générale et de la direction des ressources humaines. Le travail de cotation de poste ayant pris du retard la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire devrait intervenir courant 2020. Sa mise en œuvre permettra d'asseoir juridiquement le versement de régime indemnitaire à l'ensemble des filières de la collectivité.

S'agissant des IHTS, la Communauté d'Agglomération précise qu'une délibération a été prise lors de son conseil communautaire du 28 novembre 2019 afin de préciser les agents pouvant en bénéficier.

7.4- Un régime indemnitaire à réformer

Faisant le constat d'une absence de mise en œuvre du RIFSEEP, disposition législative et réglementaire qui s'impose à l'établissement depuis 2016, la Chambre invite la communauté d'agglomération de Moulins à définir les modalités d'application de ce nouveau dispositif règlementaire, nécessitant, en particulier, le déploiement de l'évaluation de la manière de servir pour tous les agents.

La Communauté d'Agglomération indique qu'elle a enclenché le dossier du RIFSEEP avec la réunion à 7 reprises d'un groupe de travail dédié composé de représentants du personnel, de représentant de l'autorité territoriale, de la direction générale et de la direction des ressources humaines. Le travail de cotation de poste ayant pris du retard, la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire devrait intervenir courant 2020 (Annexes N°33 à 39).

7.5- Le temps de travail

La Chambre constate qu'en moyenne, le temps de travail des agents communautaires peut être estimé à 1 575 heures par an, soit 32 heures de moins que la durée légale.

La Communauté d'Agglomération prend acte de cette remarque.

La Chambre observe par ailleurs que la communauté d'agglomération ne s'est pas dotée d'un dispositif de contrôle automatisé d'enregistrement et de contrôle du temps de travail sur l'ensemble de ses sites.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Une étude sera réalisée sur l'opportunité de la mise en place de badgeuse et présentée lors d'un prochain CT.

Cependant, la Communauté d'Agglomération précise également, conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, que s'agissant du paiement des heures supplémentaires, le pointage ne vaut pas pour les agents exerçant hors de leurs locaux de rattachement. Or, en l'espèce, le versement d'heures supplémentaires est généré le plus souvent par des interventions sur des manifestations qui se déroulent le weekend ou en soirée ; la prise de poste se réalise alors directement sur le site concerné par la manifestation. Aussi la Communauté d'Agglomération rappelle que comme préconisé par le décret, elle a mis en place dans ce cas, un décompte déclaratif contrôlable, visé par le chef de service, afin d'assurer la traçabilité des heures supplémentaires.

La Chambre constate que pour contenir le phénomène d'absentéisme, la collectivité a mis en place des formations spécifiques de prévention, mais aucune stratégie d'ensemble. Les bilans sociaux montrent qu'il n'existe pas d'agent suivant spécialement les questions de prévention, pas plus qu'un document unique d'évaluation des risques professionnels ou encore de plan de prévention des risques psychosociaux.

La Communauté d'Agglomération est tout à fait consciente du retard pris dans le domaine de la prévention des risques professionnels et psychosociaux.
Toutefois, s'il est vrai qu'elle ne peut se prévaloir d'une démarche globale de prévention des risques professionnels et psychosociaux et en l'absence d'agent dédié à cette mission, la Communauté d'Agglomération s'efforce de piloter et de progresser en ce sens. Ainsi, un groupe de travail a été constitué avec les membres du CHSCT et le document unique a été initié sur un service pilote (Médiathèque). Dans la volonté de finaliser le document unique sur l'ensemble de la collectivité – première base de l'élaboration d'une démarche de prévention – la Communauté d'Agglomération a adhéré au service Hygiène et prévention du CDG de l'Allier (Annexe N°40). Outre le rôle d'ACFI, ce service doit nous apporter conseil et assistance dans l'élaboration du document unique.

Concernant les données d'absentéisme pour maladie ordinaire, nous constatons que la forte hausse enregistrée en 2017 a ensuite été suivie d'une diminution en 2018, avec 1496 jours d'arrêts maladie ordinaire (après retraitement d'une admission en CLM en cours). Ceci bien que 44 agents supplémentaires aient rejoint Moulins Communauté au 1er janvier 2018. Ainsi, en comparant les données 2015 et 2018, nous observons que l'absentéisme a suivi l'évolution des effectifs.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

8- LES ACHATS

En ce qui concerne l'organisation de la commande publique, « *La chambre prend acte de l'existence de procédures développées par Moulins Communauté, depuis la mutualisation des services en juillet 2015 en matière de commande publique, et d'un dispositif de contrôle interne impliqué en toutes les étapes de l'acte d'achat.* »

La Chambre mentionne qu' : « *Au plan procédural, alors qu'avant 2016, il n'existait pas de procédures internes formalisées en matière d'achat, la fonction d'achat s'appuie sur un guide de procédure depuis janvier 2016.* »

La Chambre indique que « *la consultation de la plateforme permet de constater que l'EPCI a publié les données essentielles des marchés notifiés depuis le 1er octobre 2018* ».

La Chambre relève que « *les dossiers de marchés contrôlés s'avèrent bien tenus, les procédures formalisées mises en œuvre respectant les seuils règlementaires et les analyses des offres ayant été correctement réalisées* ».

8.1- L'organisation de la commande publique

8.1.1 L'organisation interne

8.1.2 Une activité soutenue

La Chambre souligne qu'au plan procédural, alors qu'avant 2016, il n'existait pas de procédures internes formalisées en matière d'achat, la fonction d'achat s'appuie sur un guide de procédure depuis janvier 2016, que celui-ci a par ailleurs fait l'objet d'une mise à jour en octobre 2016, afin de prendre en compte les modifications législatives intervenues, que cette deuxième version du guide interne a été diffusée par note de service aux directeurs et aux chefs de services. Elle précise que ce guide n'a toutefois pas fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire.

Moulins Communauté tient à préciser qu'aucune obligation législative ou règlementaire n'impose la présentation du guide de la commande publique au conseil communautaire, la remarque de la Chambre laisse sous-entendre que le dispositif de Moulins Communauté n'est juridiquement pas valable ce qui n'est pas le cas.

8.1.3 Un suivi des procédures à améliorer

La Chambre indique que l'analyse de la publication des données essentielles des marchés notifiés depuis le 1er octobre 2018 et de la liste des marchés publics transmis par l'EPCI a permis de constater que l'ensemble des mises en concurrence n'est pas recensé dans un document unique de suivi des procédures. Ainsi, des marchés à procédure adaptée n'apparaissent pas dans le document de suivi des marchés alors même que des publicités et des mises en concurrence sont intervenues.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

La Communauté d'agglomération confirme que seuls sont recensés les marchés dont le montant est supérieur à 25 000€ HT et qui ont fait l'objet d'une notification et qu'elle va réfléchir à la mise en place d'un document unique permettant le suivi exhaustif de toutes les procédures.

8.1.4 Une absence de recensement des besoins

La Chambre indique que l'analyse des pièces de mandatement de la collectivité montre que les codes de nomenclatures sont correctement saisis en 2017. Le recensement des besoins, au moment de la préparation budgétaire, n'a pu s'opérer qu'à partir de 2017 ; il ne l'a pas été en 2018 à raison, selon les services ordonnateurs, d'une charge de travail excessive à cette époque.

Il en ressort que si l'établissement public s'est doté d'une nomenclature détaillée, en sorte d'effectuer un recensement préalable pour l'ensemble de ses besoins, ce dernier n'a été mis en œuvre qu'en 2017 et ne s'est pas poursuivi en 2018.

Il résulte de cette absence de recensement des besoins qu'une part des achats ne procède pas, avec assurance, de procédures de publicité et de mise en concurrence adéquates pour le volume financier qu'ils représentent

Moulins Communauté a conscience que ce dispositif de recensement doit devenir une contrainte de gestion et rappelle comme le relève la Chambre qu'effectivement, l'effectif du service ne permet pas, faute de temps, de procéder à un recensement des besoins exhaustif ; la priorité étant donnée au lancement des procédures de marchés, au contrôle des bons de commande ainsi qu'à l'élaboration d'un guide des procédures.

8.1.5 Des achats hors de procédures de publicité et de mise en concurrence adéquates

La Chambre a relevé une absence de mise en concurrence et un non-respect des règles internes de publicité pour une prestation récurrente, le nettoyage courant des locaux.

Pour cette prestation de nettoyage, dont le montant des dépenses mandatées s'est élevé à 134 630 € en 2017, la collectivité a eu recours durant toute la période sous revue, aux services de l'association « Adef » implantée à Moulins, association intermédiaire qui promeut l'insertion et le retour à l'emploi des personnes employées.

La Chambre signale que la Communauté d'Agglomération, invitée à produire des éléments attestant d'une mise en concurrence, a précisé avoir recours à cette association depuis des années sans pouvoir justifier de quelque mise en concurrence préalablement à la dévolution des marchés récurrents.

Moulins Communauté ne peut que regretter l'absence de mise en concurrence et réfléchit à la mise en place rapide d'une procédure de marché permettant de répondre à ces besoins tout en privilégiant l'accès aux entreprises ou associations favorisant l'insertion et le retour à l'emploi des personnes employées.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

En ce qui concerne la famille « traiteur », la Chambre relève que les prestations en la matière ont dépassé les 30 000 € HT en 2017, et que les éléments rendant compte des conditions de mise en concurrence, s'ils attestent bien de la demande de devis au fur et à mesure de l'apparition d'un besoin, souffrent d'une absence de toute publicité sur le site internet de l'EPCI, contrairement aux règles internes qu'il s'est fixé l'exigeant à compter de 25 000 € HT.

Moulins Communauté informe que certains types d'événements sont certes connus et habituels, mais sur le reste d'une année, les autres événements ne sont pas forcément récurrents et le type de « buffets » ou « prestations » souhaitées ne sont pas forcément les mêmes lesquels varient selon l'évènement concerné (par exemple : plateaux-repas, buffet froid ou chaud, service à l'assiette ou cocktail dinatoire ou apéritif seulement, amuses-bouches simples ou améliorés (avec ou sans réchauffage), produits salés et/ou produits sucrés, ...). Il paraît assez difficile de traduire ces besoins dans un marché public avec un besoin prédéfini.

La Chambre mentionne que l'observation précédente peut être faite en matière d'acquisition d'instruments de musique.

Moulins Communauté signale qu'en ce qui concerne les instruments de musique, les acquisitions sont très variables selon les années. Les acquisitions dépendent des professeurs, des demandes d'inscriptions plus ou moins importantes, de l'usure des instruments... Il est donc assez difficile de déterminer à l'avance un montant global d'acquisition sur une ou plusieurs années.

Pour ces deux familles, Moulins Communauté constate certes qu'elle ne respecte pas stricto sensu son guide de la commande pour autant elle souligne, comme l'a relevé la Chambre, qu'une mise en concurrence systématique est effectuée (demande auprès de 3 fournisseurs d'un devis...).

Dans le double objectif de respecter la règlementation des marchés publics et d'améliorer l'efficacité de la fonction d'achat, la Chambre recommande à la Communauté d'Agglomération de poursuivre le travail entrepris pour le recensement et l'évaluation des besoins annuels, préalable indispensable à l'organisation de procédures de mise en concurrence adaptées selon le montant des commandes, s'agissant en particulier des prestations récurrentes de nettoyage courant des locaux. Elle l'invite aussi à développer le recours aux marchés à bons de commande, permettant précisément de surmonter les difficultés d'appréciation des besoins à satisfaire dans l'année.

Comme le relève la Chambre, Moulins Communauté a entrepris un lourd travail pour le recensement et l'évaluation de ses besoins annuels, préalable indispensable à la mise en place de procédures de mise en concurrence adaptées au volume financier des commandes, et de développer le recours aux marchés à bons de commande en cas de difficultés à pouvoir apprécier l'importance et le montant des besoins à satisfaire dans l'année

Moulins Communauté confirme qu'elle a conscience que le recensement des besoins doit se faire de manière récurrente et doit être amélioré même si de nombreuses procédures de mises en concurrence sont déjà existantes et regroupent plusieurs familles de besoins. Un travail va être entrepris afin de mettre en œuvre des procédures de mise en concurrence adaptées pour certains besoins, notamment le nettoyage des locaux comme l'a souligné la Chambre dans son rapport définitif.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

8.2- L'examen d'un échantillon de marchés

8.2.1 Un ordre de service prolongeant les délais, délivré après le terme de l'exécution du marché

La Chambre rappelle le lancement en 2013, d'un marché à procédure adaptée, ayant pour objet une mission d'audit, d'étude sur les perspectives de développement et la révision de la redevance du délégataire du service public pour l'exploitation du parc des expositions et relève qu'un ordre de service notifié le 18 novembre 2019 prolongeait les délais prévus dans l'acte d'engagement qui fixait un début d'exécution fixé au 20 juillet 2013 et un délai d'exécution expirant au 20 octobre 2013 et que celui-ci n'a pu produire en droit aucun effet utile au regard d'un contrat, principal et premier, désormais dépourvu de toute portée juridique.

Moulins Communauté ne peut que regretter que cet ordre de service soit intervenu après l'expiration du marché. La notification de cet ordre de service prolongeant le délai d'exécution aurait dû être anticipée.

8.2.2 Un manque de formalisme dans l'exécution de marchés à bons de commande de prestations de services

Concernant un marché à bons de commande relatif à la réalisation d'une mission d'expertise budgétaire et comptable, la Chambre relève que l'examen des bons de commande émis dans le cadre du marché en question, par la collectivité, a révélé un défaut de précision sur les quantités et les prestations commandées, une absence d'indication du délai d'exécution du bon, une date d'émission de bons postérieure à celle des factures correspondantes, et l'absence d'indication de la personne signataire pour certains bons de commande. Ce dernier constat a été également fait pour d'autres marchés à bons de commande contrôlés par la chambre.

Moulins Communauté confirme que certaines mentions manquaient sur les bons de commande et notamment celle de l'indication de la personne signataire et informe que depuis 2018, avec la dématérialisation des bons de commandes, la mention a été rajoutée.

8.2.3 Les marchés déclarés sans suite

La Chambre appelle tout particulièrement les services de l'ordonnateur à plus de rigueur dans la conservation des pièces relatives aux marchés, à motiver systématiquement et de manière précise les décisions déclarant un marché sans suite ou infructueux, avec mention expresse des délais et voies de recours.

Moulins Communauté signale que jusqu'à la réforme des règles de la commande publique de 2016, déclarer une procédure sans suite supposait l'existence réelle d'un motif d'intérêt

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

général. Les motifs évoqués pouvaient être de natures diverses, aussi bien d'ordre économique, juridique ou technique que résulter d'un choix de gestion de la personne publique.

Ainsi, Moulins Communauté considère que les motifs invoqués sont valables au plan légal.

Enfin, comme le relève la Chambre, Moulins Communauté confirme que le service de la commande publique indique désormais systématiquement la mention expresse des délais et voies de recours dans les décisions déclarant un marché sans suite ou infructueux. (Annexe N°41)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Fait à Moulins, le 13 FEV. 2020

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Liste des pièces annexes

Numéro	Désignation pièces	Point rapport d'observations
1.	Analyse financière exercice 2013	Recommandation n°7
2.	Prospective financière – réunion du 24 novembre 2017	Recommandation n°7 4.2.3 Une programmation pluriannuelle des investissements à définir 6.4. Les perspectives financières pluriannuelles
3.	Rétrospective/prospective financière - plan de mandat – moulins Communauté 2010 - 2025	Recommandation n°7 4.2.3 Une programmation pluriannuelle des investissements à définir 6.4. Les perspectives financières pluriannuelles
4.	Prospective - plan de mandat – moulins Communauté 2017 - 2025	Recommandation n°7 4.2.3 Une programmation pluriannuelle des investissements à définir 6.4. Les perspectives financières pluriannuelles
5.	Débat D'orientations Budgétaires 2019	Recommandation n°7 4.1.2 le débat d'orientations budgétaires
6.	Budget Primitif 2019	Recommandation n°7
7.	Détail du compte 2041412 (montant de 344 675 €)	2.3.4 Des fonds de concours destinés à soutenir la ruralité
8.	Contrat d'agglomération transitoire 2015-2016	2.3.4 Des fonds de concours destinés à soutenir la ruralité
9.	Répartition des sièges selon le droit commun	3.1 Un fonctionnement satisfaisant du conseil communautaire
10.	Répartition des sièges selon l'accord local	3.1 Un fonctionnement satisfaisant du conseil communautaire
11.	Mail du 24 septembre 2019 : clôture budget RAM	4.1.3 le cadre budgétaire et comptable
12.	compte 73921	4.1.5.3 Une erreur d 'imputation de l'attribution de compensation
13.	Grand livre 2013	4.1.5.3 Une erreur d 'imputation de l'attribution de compensation
14.	Extrait compte des comptes du grand livre 2013	4.1.5.3 Une erreur d 'imputation de l'attribution de compensation
15.	Attribution de compensation – échéancier 2013	4.1.5.3 Une erreur d 'imputation de l'attribution de compensation
16.	Certificat de réimputation de dépenses	4.1.5.3 Une erreur d 'imputation de l'attribution de compensation
17.	Certificat de réimputation de dépenses	4.1.5.3 Une erreur d 'imputation de l'attribution de compensation
18.	Extrait CA 2018	4.1.6 Des annexes budgétaires absentes ou incomplètes
19.	Extrait compte administratif 2018 avec les comptes certifiés collectés auprès d'organismes et associations	4.1.7 Des comptes des organismes subventionnés non joints au compte administratif
20.	Etat inventaire au 31/12/2019	4.3.1.1 L 'inventaire et l 'état de l 'actif
21.	Délibération du 14 décembre 2018	4.3.1.1 L 'inventaire et l 'état de l 'actif
22.	mandat n°2292	4.3.2.1 Un suivi des provisions à améliorer
23.	mandat n°3048	4.3.2.1 Un suivi des provisions à améliorer
24.	titre n°566	4.3.2.1 Un suivi des provisions à améliorer
25.	Mail du 23 mai 2019	4.3.2.3 En matière de recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers
26.	Etat des restes	4.3.2.3 En matière de recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers
27.	Consignes DDFIP Fusion	4.3.3 Les opérations de fin d'exercice

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

		4.3.3.3 Des montants importants de recettes à classer ou à régulariser
28.	P503 2014	4.3.3.3 Des montants importants de recettes à classer ou à régulariser
29.	Détail des titres 2014	4.3.3.3 Des montants importants de recettes à classer ou à régulariser
30.	Ecritures de régularisation recettes fiscales 2014	4.3.3.3 Des montants importants de recettes à classer ou à régulariser
31.	Etat détaillé des avances	4.3.3.3 Des montants importants de recettes à classer ou à régulariser
32.	Tableau de bord	6.3.2 Un effort d'équipement financé par l'épargne, un endettement consolidé croissant mais soutenable
33.	PV du Comité Technique du 18 septembre 2012	7.2.1 La mise en place d'une procédure et la nécessité d'une gestion prévisionnelle
34.	Opération de recrutement n°00316097502	7.2.2 Des anomalies constatées dans le recrutement d'agents contractuels
35.	Opération de recrutement n°00317075985	7.2.2 Des anomalies constatées dans le recrutement d'agents contractuels
36.	Opération de recrutement n°00318079894	7.2.2 Des anomalies constatées dans le recrutement d'agents contractuels
37.	Groupe de travail RIFSEEP – jeudi 14 mars 2019	7.4 Un régime indemnitaire à réformer
38.	Groupe de travail RIFSEEP – jeudi 4 avril 2019	7.4 Un régime indemnitaire à réformer
39.	Groupe de travail RIFSEEP – mardi 30 avril 2019	7.4 Un régime indemnitaire à réformer
40.	Groupe de travail RIFSEEP – jeudi 6 juin 2019	7.4 Un régime indemnitaire à réformer
41.	Groupe de travail RIFSEEP –mardi 25 juin 2019	7.4 Un régime indemnitaire à réformer
42.	Groupe de travail RIFSEEP – lundi 30 septembre 2019	7.4 Un régime indemnitaire à réformer
43.	Groupe de travail RIFSEEP – jeudi 17 octobre 2019	7.4 Un régime indemnitaire à réformer
44.	Convention d'adhésion au service hygiène et sécurité du CDG	7.5 le temps de travail
45.	Courrier de déclaration sans suite avec délais et voies de recours	8.2.3 les marchés déclarés sans suite

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

ANALYSE FINANCIERE EXERCICE 2013 (Equilibres financiers en milliers d'Euros)

Tableau synthétique

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	CA 2018 (provisoire)
Recettes courantes de fonctionnement	23 438	24 411	24 569	25 128	24 331	24 918	24 468	28 983	29 971
Dépenses courantes de fonctionnement (hors charges pour trav.régie)	19 614	20 125	20 471	20 993	21 262	21 440	21 162	23 051	24 206
dont masse salariale									
Epargne de gestion courante	3 824	4 285	4 099	4 135	3 068	3 476	3 306	5 912	5 765
Recettes exceptionnelles (hors cessions)	160	46	124	69	135	3	57	130	80
Cessions								64	29
Dépenses exceptionnelles	101	29	117	2	3	0	1	1	99
Epargne de gestion	3 883	4 303	4 106	4 202	3 201	3 479	3 363	6 105	5 776
Recettes financières	7	6	10	3	0	0			
Dépenses financières	97	96	126	143	135	131	169	177	181
Epargne brute	3 793	4 215	3 990	4 061	3 066	3 348	3 194	5 928	5 595
Remboursement du capital de la dette	215	174	177	224	231	241	410	502	535
Epargne nette financ.(hors cessions, trav.régie)	3 578	4 041	3 813	3 837	2 835	3 107	2 783	5 426	5 060
recettes de fonct retraitées	4 716	4 833	5 070	5 138	5 207	5 336	5 600	7 454	7 273
Taxe d'enlèvement ordures ménagères	*4 716*	*4 833*	*5 070*	*5 138*	*5 207*	*5 336*	*5 600*	*7 048*	*7 273*
TASCOM								*409*	
dépenses de fonct retraitées	4 702	4 630	5 683	5 137	5 197	5 108	5 594	7 039	7 261
Régularisation entre budget principal et budgets annexes (parc expo, transports)	*0*	*0*	*643*						
Subventions versées aux fermiers/concessionnaires	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*800*			
Validations de services									*9*
Autres reversements de fiscalité (TEOM)	*4 702*	*4 630*	*5 041*	*5 137*	*5 197*	*5 308*	*5 594*	*7 039*	*7 273*
Epargne nette comptable	3 591	4 043	3 199	3 839	2 844	2 334	2 789	5 842	5 051
6541 Créances admises non valeur						0	0	0	149
Recettes d'investissement (sauf emprunts contractés)	372	3 938	4 259	7 368	5 163	6 486	3 220	3 398	3 188
reports								*2 413*	*1 497*
Dépenses d'investissement (sauf Remb d'emprunts)	2 464	6 870	7 571	10 357	6 806	13 938	3 964	7 028	12 661
reports								*6 611*	*5 334*
Travaux en régie								*14*	*14*
Besoin de financement brut	2 092	4 932	3 313	2 989	1 643	7 452	744	3 630	9 473
Besoin de financement net	-1 500	868	114	-840	-1 222	5 137	-2 045	-2 213	4 770
Emprunts nouveaux	0	650	764	0	0	4 087		1 000	0
Variation du fonds de roulement de l'exercice	1 500	-218	650	840	1 222	-1 051	2 045	3 213	-4 770
Report d'investissement antérieur	2 423	3 890	2 812	2 710	905	549	-3 151	2 691	2 839
Report résultat fonctionnement antérieur	3 753	3 964	4 603	5 356	8 000	10 279	12 938	9 691	12 756
Résultat de clôture	6 177	7 654	7 415	8 066	8 906	10 828	9 777	12 382	15 595
RESULTAT DE CLOTURE	7 676	7 415	8 066	8 906	10 127	9 777	11 822	15 595	10 825

Accusé de réception - Préfecture
033-243300602-20201210-20201210196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Communauté d'agglomération de Moulins

Prospective financière actualisée avec les nouvelles données économiques

Réunion du 24 novembre 2017

Société de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie de l'Ordre des Experts Comptables Rhône-Alpes
Inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-comptables Rhône-Alpes

Issue Dr Fleury Papillon 69100 Villeurbanne – Tel : 04 37 45 19 00 – Mail : contacti@acticonseil.com – www.acticonseil.com
SARL au capital de 8 000 € - SIRET 432 296 473 000 79 - TVA intracommunautaire FR 134 322 964 73 – Code APE 6920 Z

acti conseil

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM20201 96B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Actualisation des prospectives précédentes

- Flash financier, compte tenu des données économiques connues à date :
  - Reste à parfaire pour le budget 2018.

- Actualisé compte tenu :
  - Redressement de la DGF en 2017 à 6,3 M€ par rapport à celle prévue initialement à 5,7 M€
  - Grâce à une revalorisation de la valeur du point en 2017....
  - Mais impact bénéfique de la fusion rendu inopérant la 2ème année de fusion (2018) : application d'un coeffient de pondération sur le CIF.

- Gain de gestion de la mutualisation et des économies de poste (plus de 500 K€) permettant d'envisager des investissements de 30 M€ sur la durée résiduelle du mandat.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

acti conseil

Rappel de la formation de l'épargne

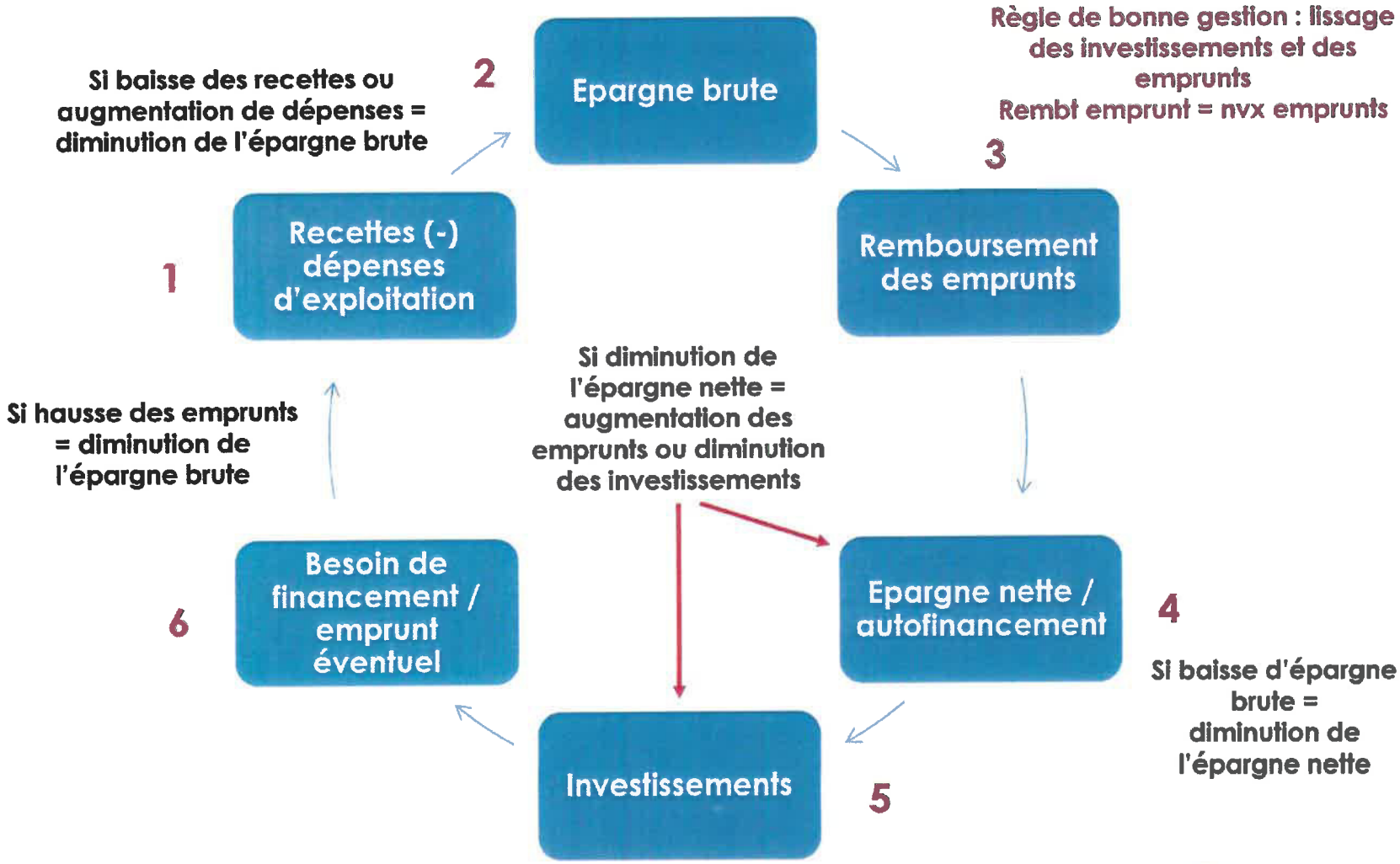

acti conseil

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Evolutions DGF passées et futures

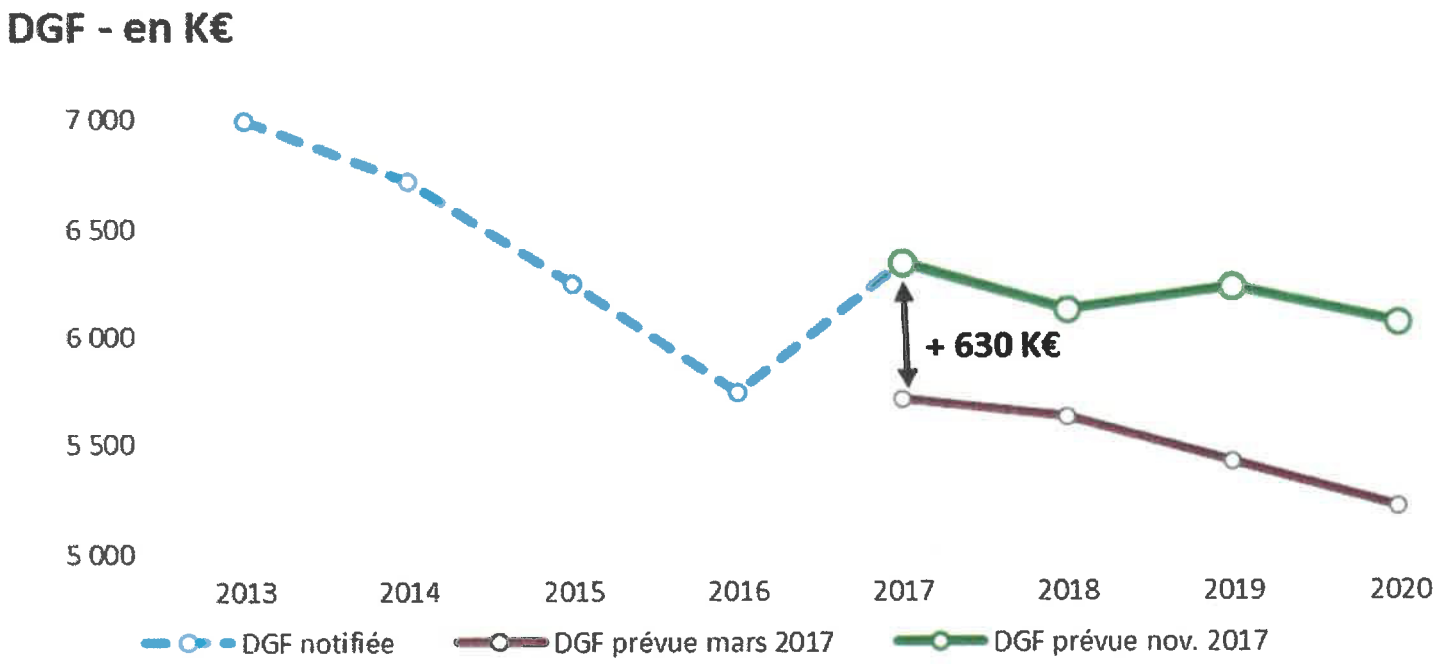

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

acti conseil

Rappel de l'évolution des investissements envisagés 2017-2020

- **Séminaire mai 2016 :** 30 M€ d'investissements propres de la CAM, permettant un investissement sur le territoire de 200 M€.

- **Flash financier mars 2017 :** il fallait trouver 7 M€ pour arriver à 23 M€ par décalage (exemple Logiparc) mais apparition d'opérations nouvelles (tryptique, CNCS, berges,...)

- **Flash financier novembre 2017 :** grâce à obtention de nouveaux financements (sur le 2ème pont notamment) et effet bénéfique de la mutualisation, on peut :
  - Revenir à 30 M€ d'enveloppe sur la durée résiduelle
  - Reconstituer la capacité d'emprunt sur le mandat suivant
  - Ne pas augmenter la fiscalité.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Evolution de l'épargne nette

Epargne nette de la CAM

En K€

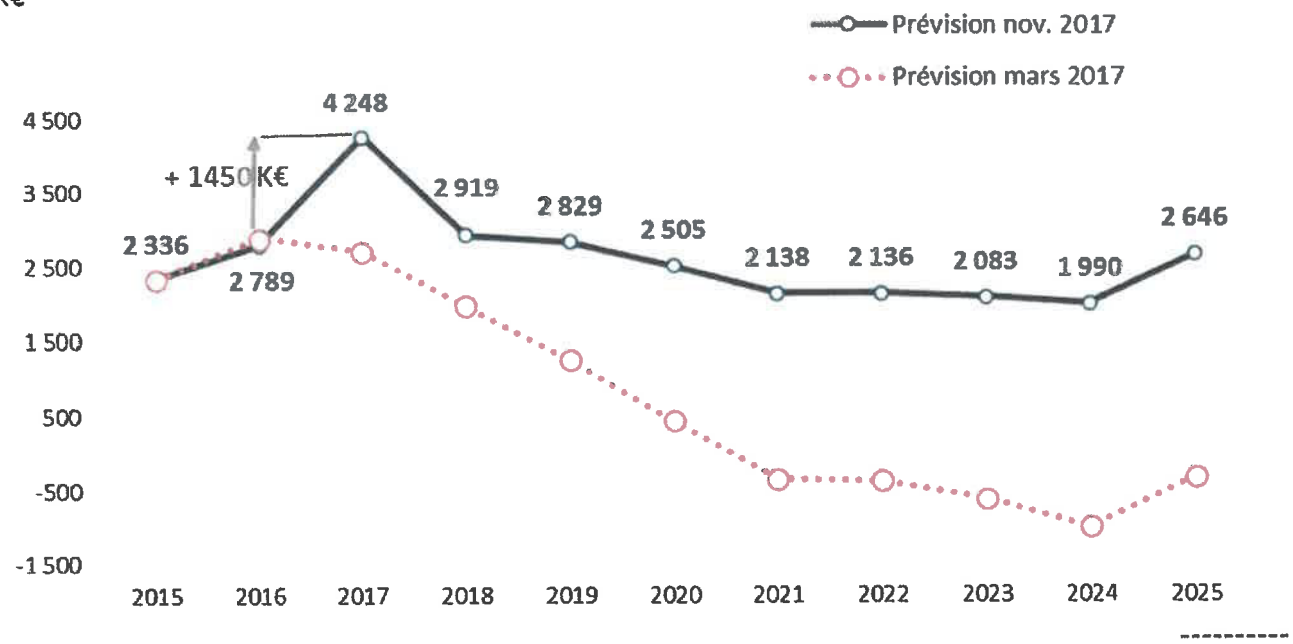

- Stabilisation de l'épargne nette future annuelle à environ 2 M€ :
  - Dû essentiellement au redressement de la DGF, FPIC, …
  - Et au gain de la mutualisation.

acti conseil

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Investissements

Investissements annuels

En M€

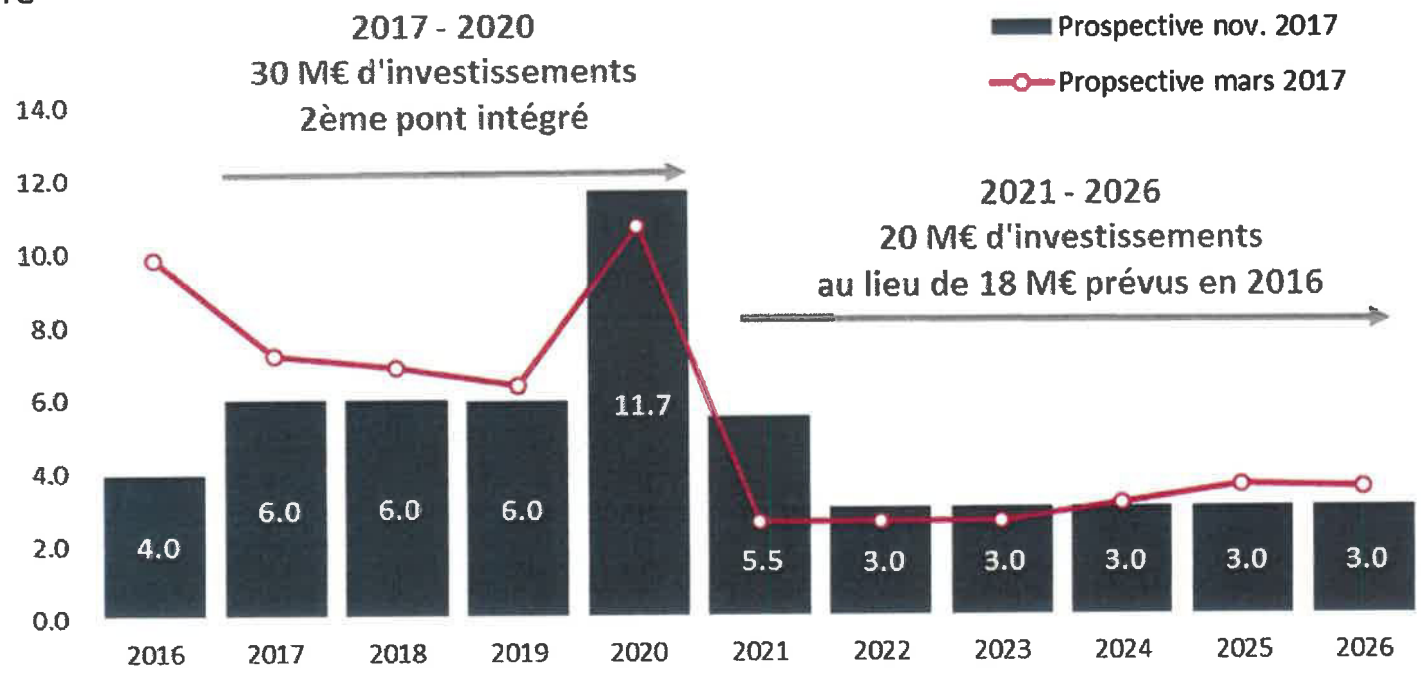

acti conseil

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Impacts sur la dette

Evolution de la dette

En M€

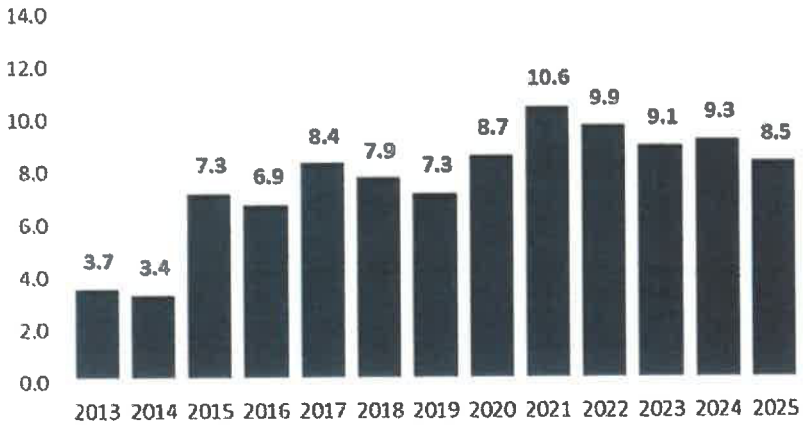

Durée de remboursement

En année (dette / épargne brute)

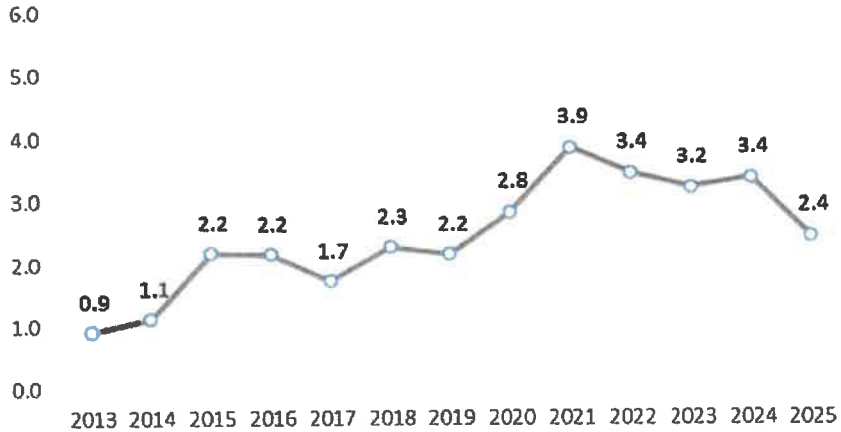

- Encours de dette contenu et capacités d'emprunt futures raisonnables.
- Permettant d'éviter :
  - Le surendettement par rapport scénario de 2016
  - Et une pression fiscale trop importante.

acti conseil

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Conclusions

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

acti conseil

Risques et incertitudes

- Evolution de la DGF après 2018 ? Réforme de la DGF ?

- Reforme de la TH : suppression de marges de manœuvres fiscales futures par les taux et les revalorisations des bases :
  - **Contributions de TH = environ la moitié des impôts et taxes de la CAM : 9M€ sur 18/19 M€ ;**
  - Dégrèvement progressif de TH à compter de 2018, compensé par l'Etat sur base et taux 2017 ;
  - **Réduction forte de ce levier fiscal à l'avenir : croissance désormais possible sur seulement les seules bases restantes imposées.**

- Arrêt du dispositif des contrats aidés :
  - Surcoût progressif pour la CAM pour culminer à 90 K€ en 2020.

- **Donc tendance à une perte de maitrise des recettes de fonctionnement.**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Conclusions

- Un redressement financier de la situation financière par rapport à la prévision précédente :
  - Compte tenu du retour à une DGF proche du niveau de 2015
  - Aux gains de la mutualisation.

- Les marges de manœuvres sur les recettes de fonctionnement sont étroites à pression fiscale constante (essentiellement sur les entreprises).

- Les marges de manœuvres sur les dépenses de fonctionnement sont minimes, compte tenu des efforts déjà entrepris dans le cadre de la mutualisation.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

acti conseil

Annexes

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

acti conseil

Hypothèses retenues pour le fonctionnement

- **Recettes de fonctionnement :**
  - DGF :

  Dotation d'intercommunalité : cf. étude simulation de la DGF

  Dotation de compensation : décote annuelle de 1,3 %
  - Contributions directes : TH + 0,5 % / TFB + 1 % / TFNB – 4 % / taxe additionnelle – 1 % ;
  - Aléa fort sur le FPIC à compter de 2018 ;
  - Retour de fiscalité (CFE & TASCOM) Logiparc à compter de 2022 ;
  - Gel des autres montants de fiscalité (CVAE, TASCOM, IFER, etc.) ;
  - Participation du département pour le transport « gelée » sur base 2017 ;
  - +1% d'évolution pour les produits divers.

- **Dépenses de fonctionnement :**
  - + 2 % d'évolution pour les charges à caractère général ;
  - +1,5 % pour les charges de personnel ;
  - Intégration du surcoût lié à la fin du dispositif des contrats aidés ;
  - Stabilité de l'attribution de compensation et de la DSC (éventuel surcoût à estimer suite extension du périmètre) sur base 2017 ;
  - Hypothèses constantes pour les contributions aux budgets annexes (cf. rapport N-1)

  Sauf participation eaux pluviales 100 K€ au lieu de 200 K€ (100K€ en investissement).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Rappel financement 2ème pont

- Coût de l'opération : 30 M€ HT sur 3 ans (2019 – 2021)
- Financement Ville : 6,25 M€
- Financement département : 10 M€
- Financement Région : 7,5 M€

Coût net pour la CAM : 6.25 M€

→ Financement par emprunt : sur 20 ans à 3% sans décalage de remboursement

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

acti conseil

Rétrospective /Prospective
Plan de mandat
Moulins Communauté
2010 - 2025

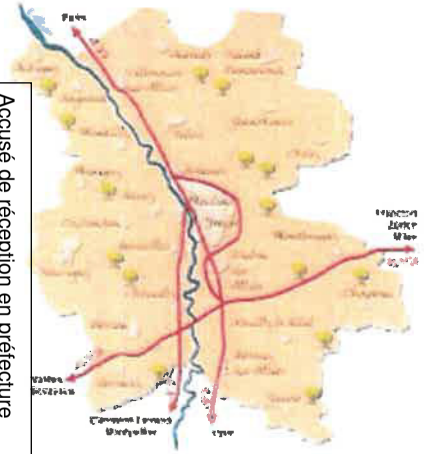

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Les sources de financement des investissements

Dépenses d'investissement Année N

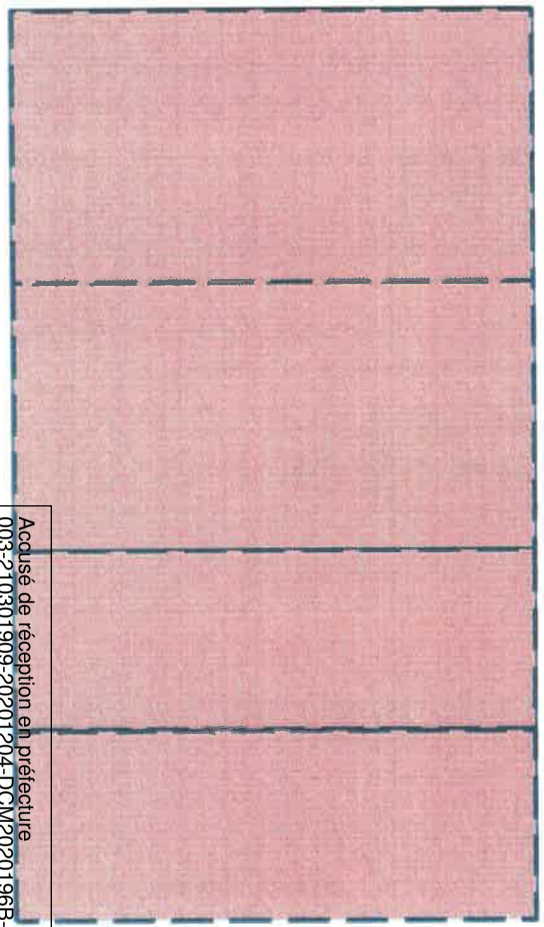

Pour une collectivité locale

En N

Epargne nette N Doit toujours être positive

Emprunt nouveau N *< ou = au remboursement en capital*

Recettes d'investissement N *(FCTVA, subv.)*

Trésorerie ou excédent

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Dépenses, recettes de fonctionnement

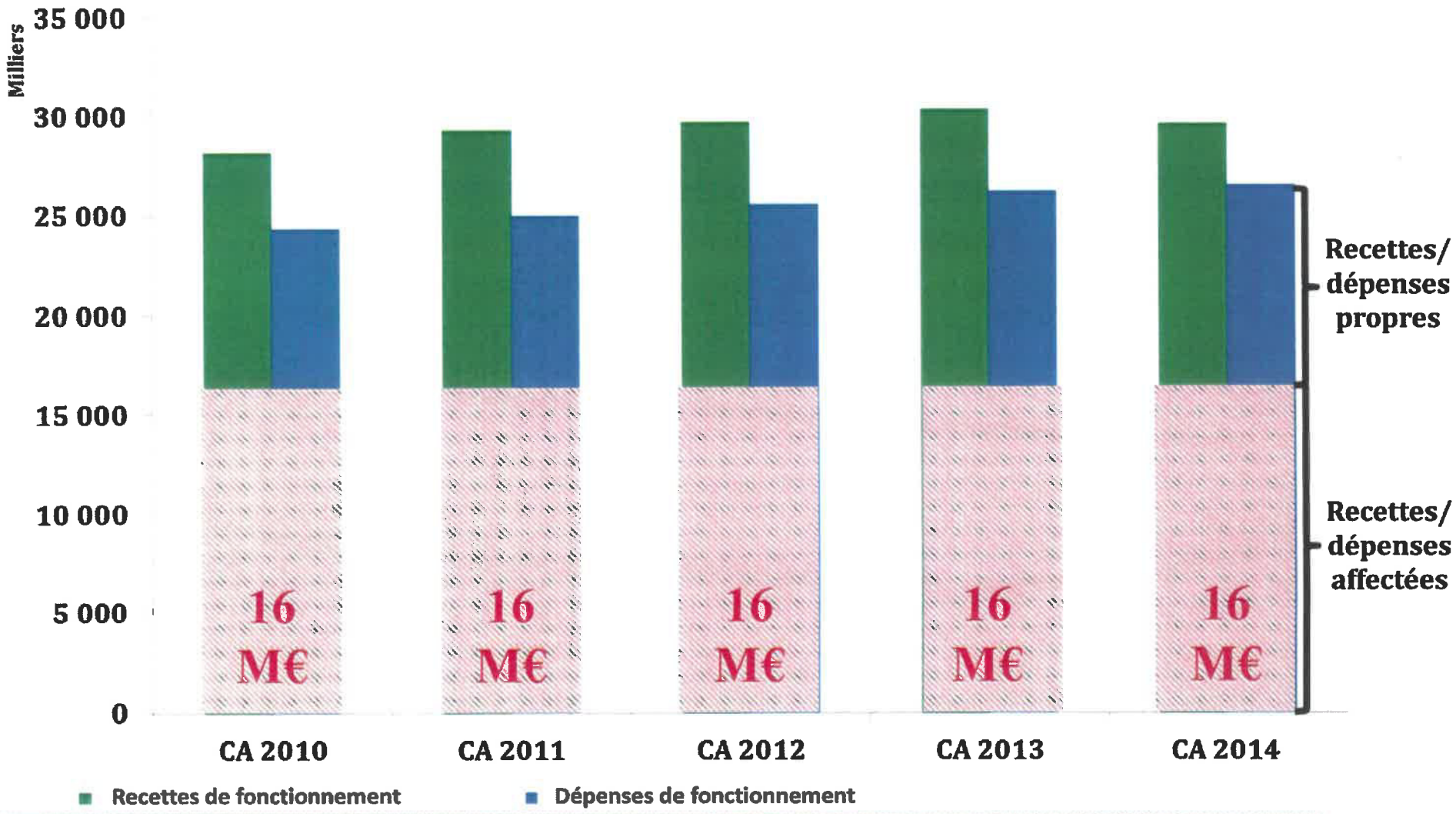

Chaque année, environ 16 M€ sont encaissées et reversées par Moulins Communauté au titre de la TEOM, de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Dépenses, recettes propres

En K€

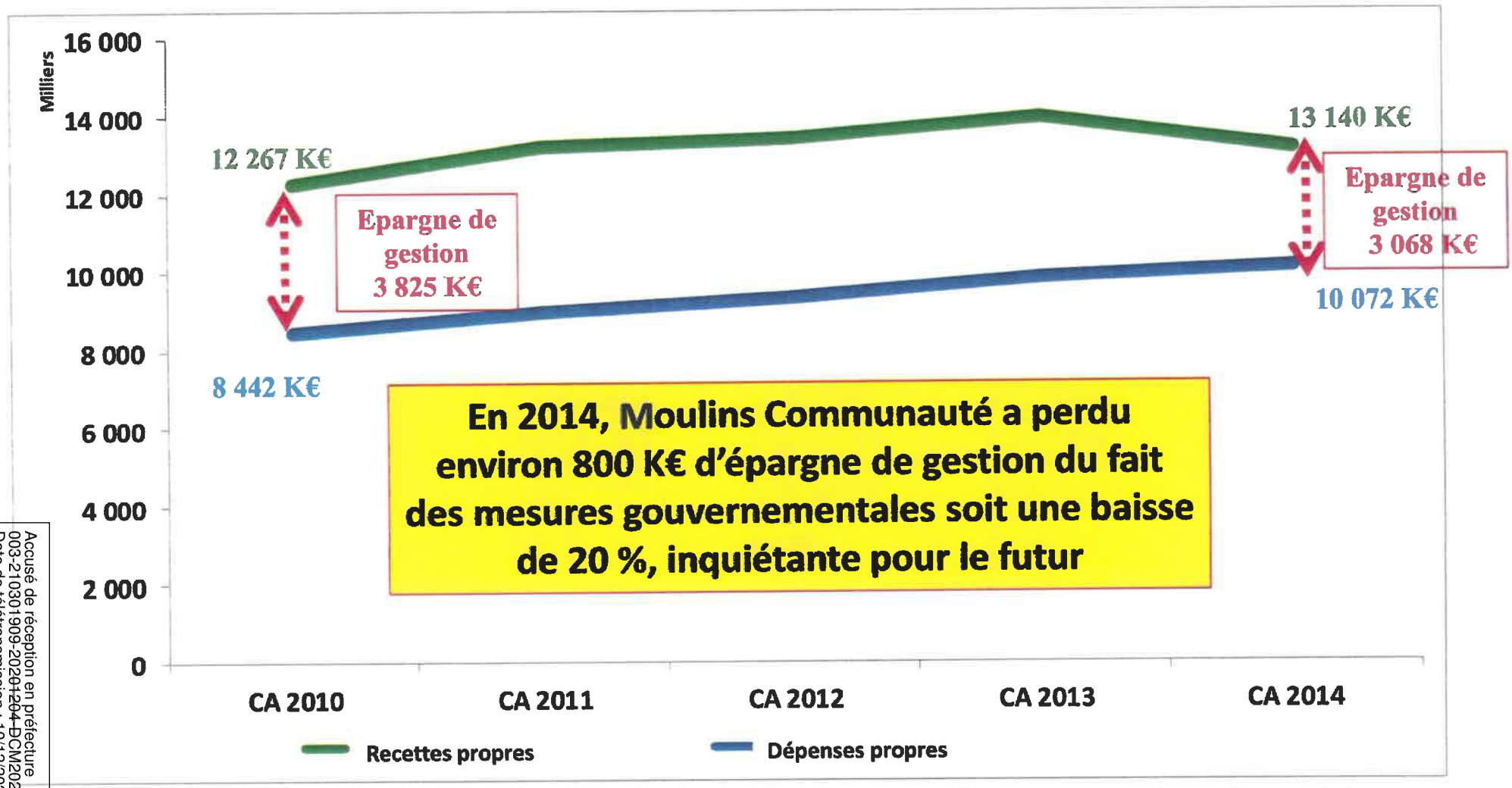

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

En K€

Impacts futurs des mesures gouvernementales

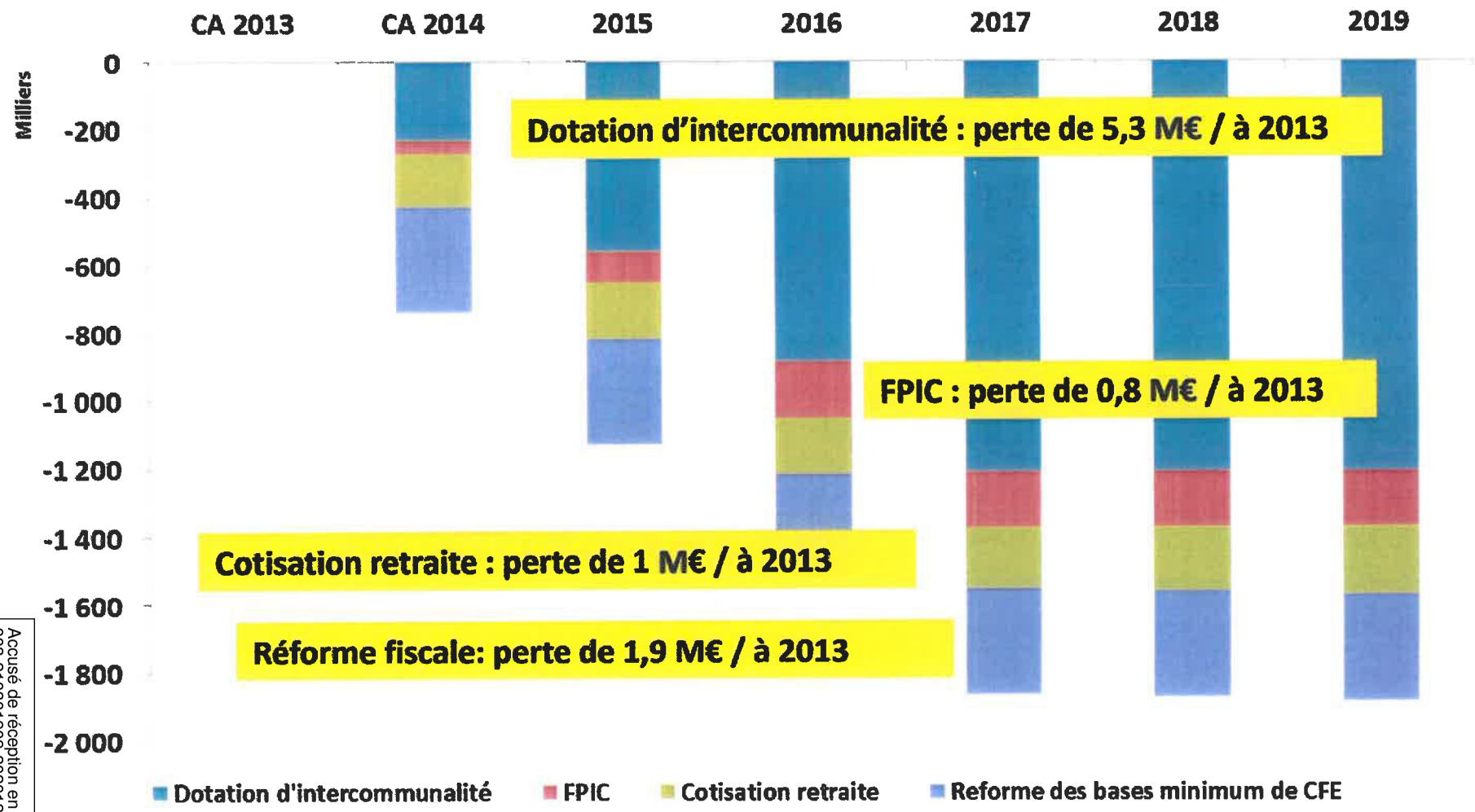

Perte totale cumulée sur le mandat / à 2013 du fait des mesures gouvernementales : 9 M€

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

PROSPECTIVE SCENARIO 1 : Au fil de l'eau

- ❑ **Pas d'action sur la fiscalité : maintien des taux, augmentation uniquement mécanique des bases**
- ❑ **Investissements coups partis et maintien + investissements nouveaux (1 M€)**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Scénario 1 : Epargne nette au fil de l'eau

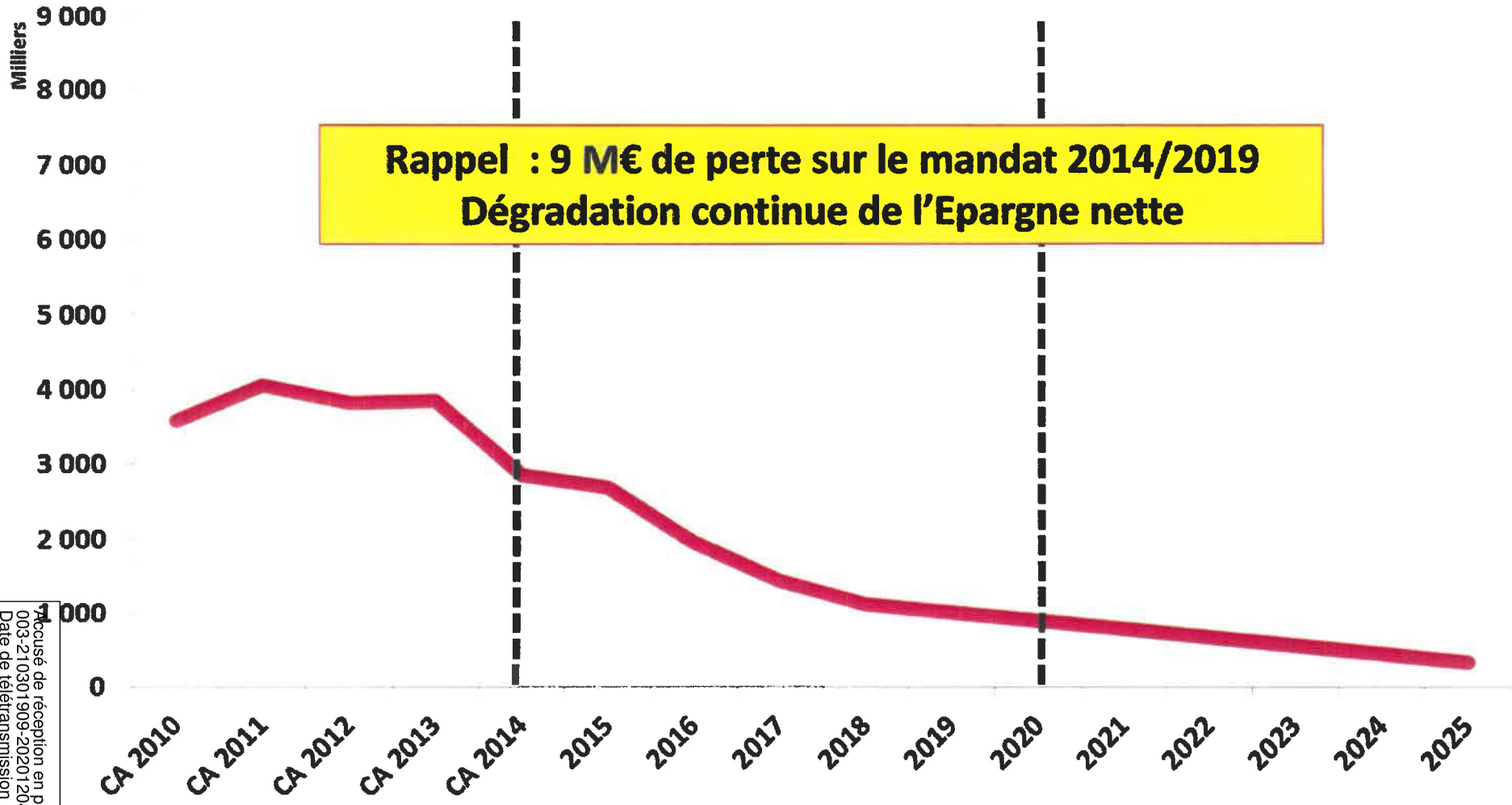

Rappel : 9 M€ de perte sur le mandat 2014/2019
Dégradation continue de l'Epargne nette

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Scénario 1 : Investissements au fil de l'eau

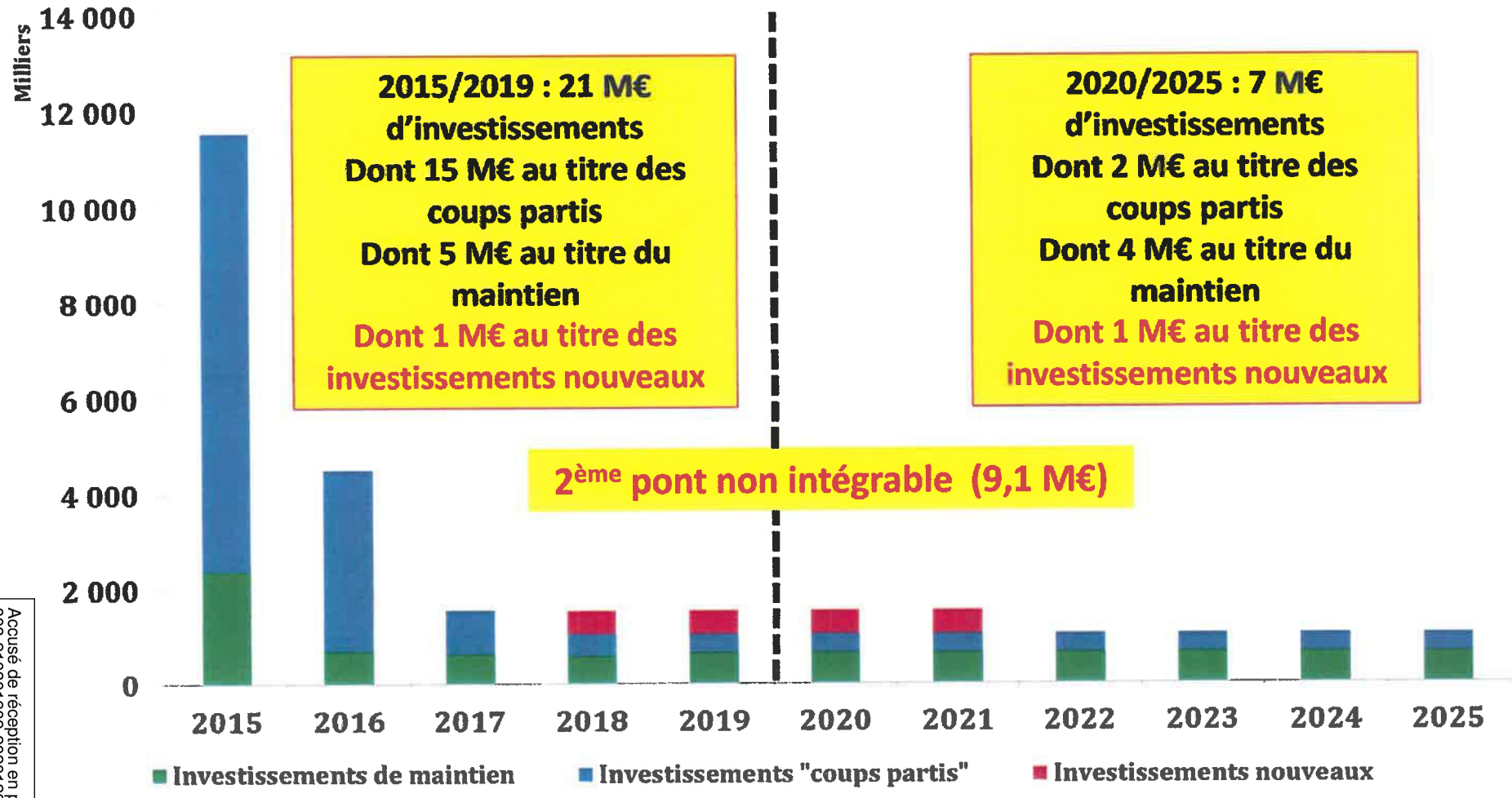

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM20201206B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

« Coups partis » et clôture d'opérations : salle de la raquette, rachat PRU, politique habitat, les petits Vernats, logiparc

Scénario 1 : Encours de dette au fil de l'eau

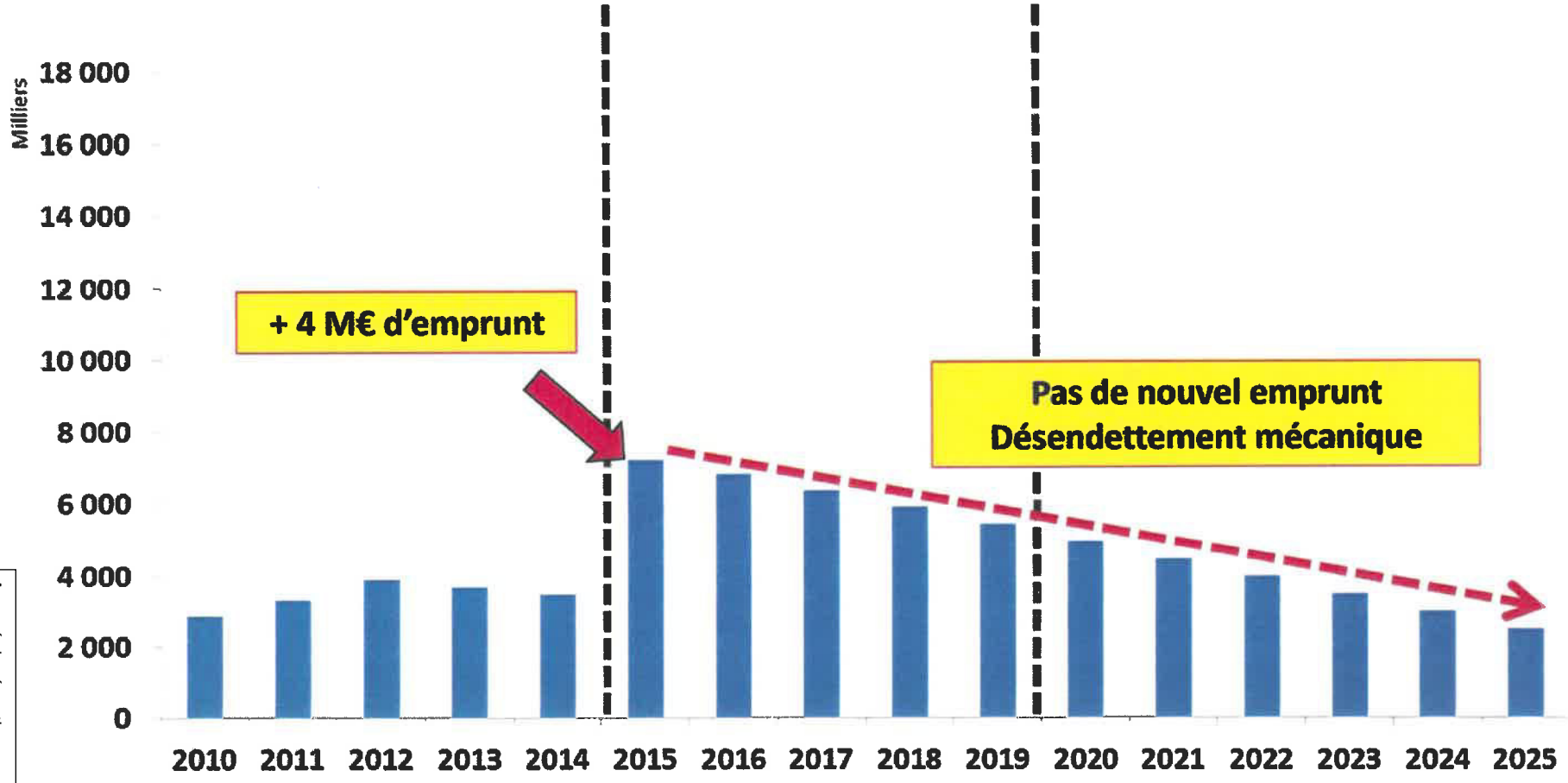

L'Epargne nette ne permet pas de maintenir l'encours à son niveau de 2015

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

L'attractivité d'un territoire par l'investissement

Cependant Moulins Communauté doit investir pour renforcer l'emploi et attirer des populations nouvelles sur son territoire

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

SCENARIO 2 :
Augmentation de la dotation d'intercommunalité grâce au CIF (impact mutualisation)

- ❑ **Pas d'action sur la fiscalité : maintien des taux, augmentation mécanique des bases**
- ❑ **Augmentation de la dotation d'intercommunalité grâce à l'impact de la mutualisation**
- ❑ **Investissements coups partis et maintien + investissements nouveaux (12 M€)**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Scénario 2 : Epargne nette / intégration du CIF

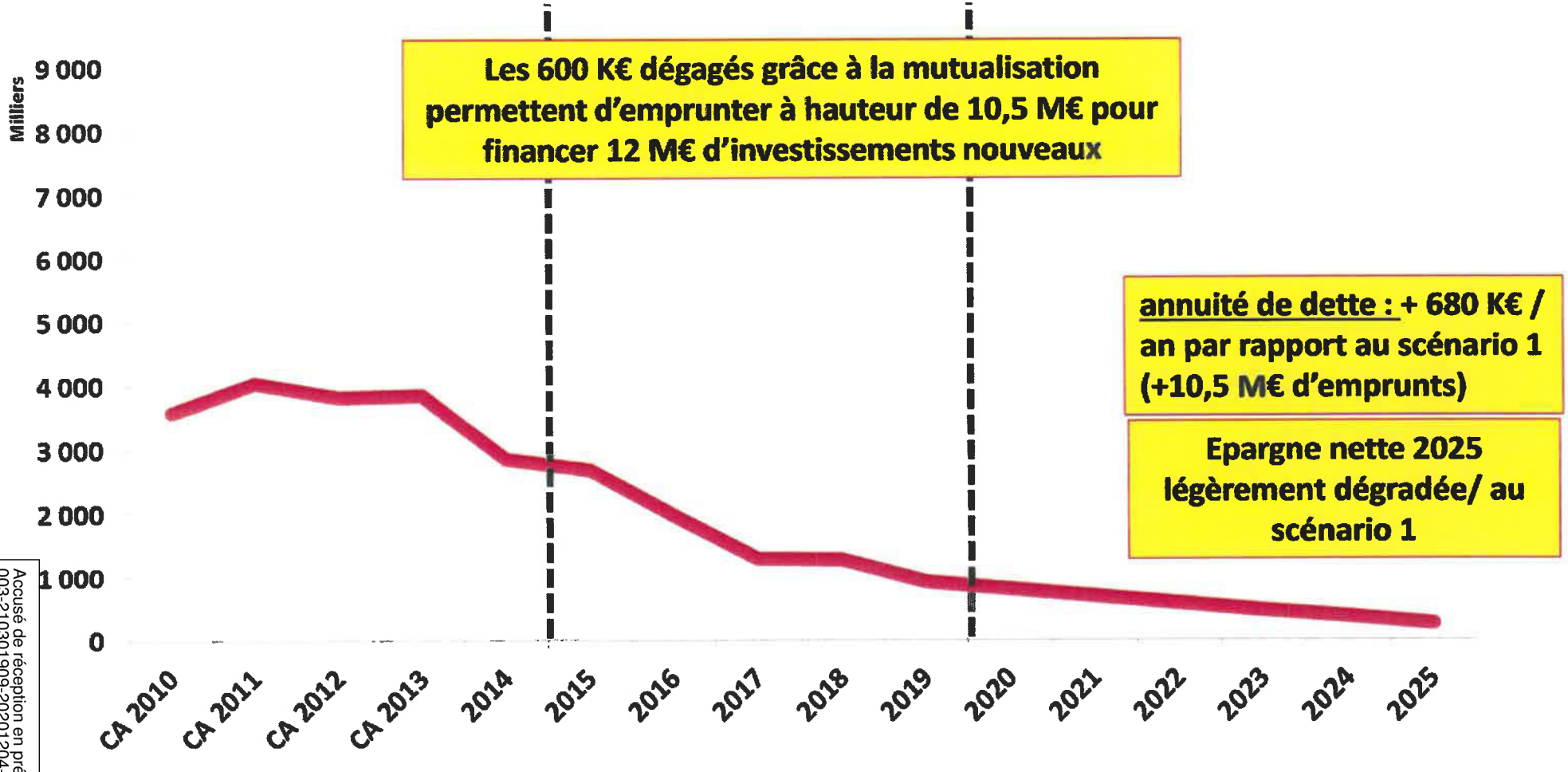

Rappel : 50 % effectif mutualisable = 9 M€ **Moulins : 50 % effectif mutualisable = 4 M€**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM20201196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Scénario 2 : Investissement / Intégration du CIF

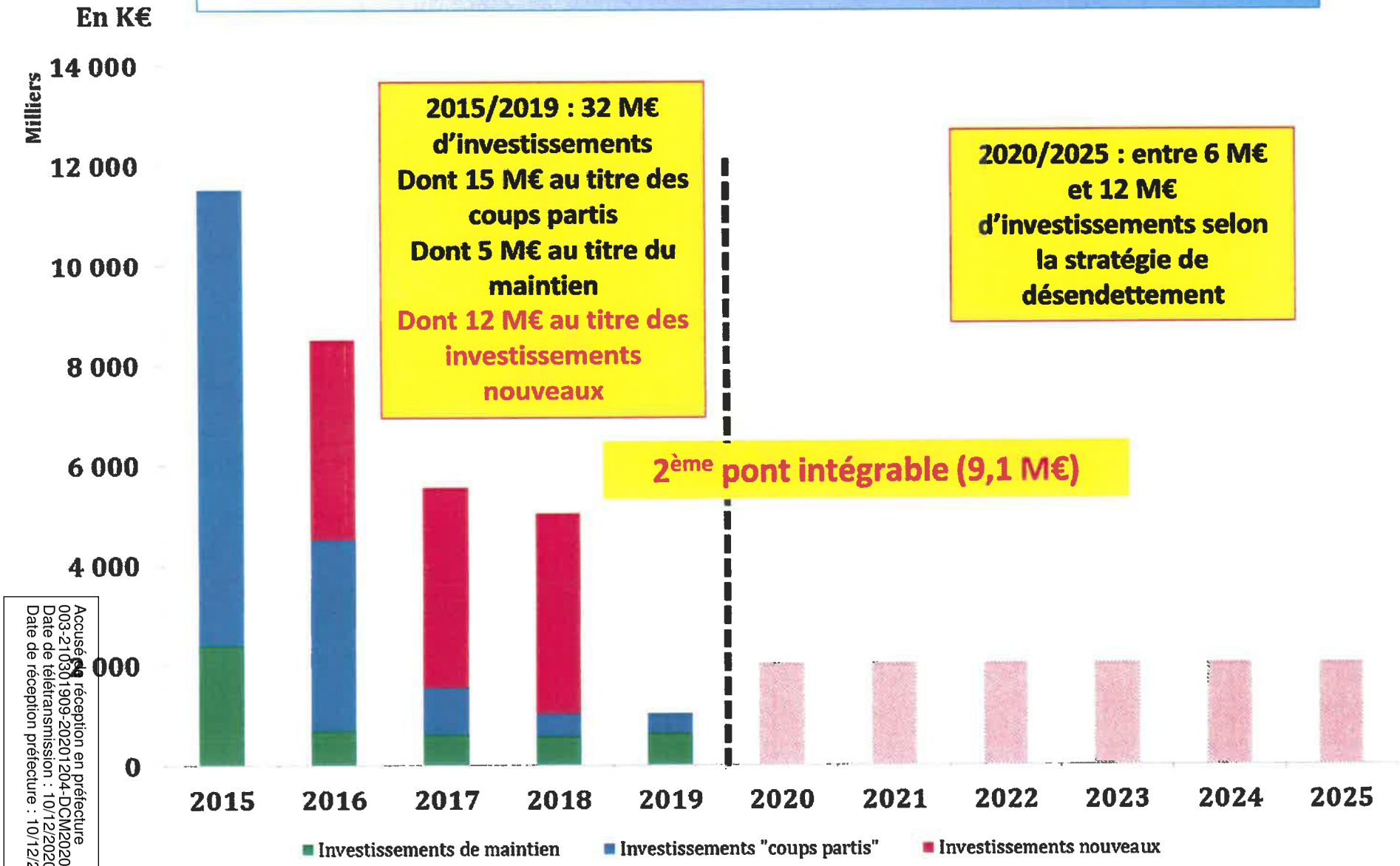

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Scénario 2 : Encours de dette / Intégration du CIF

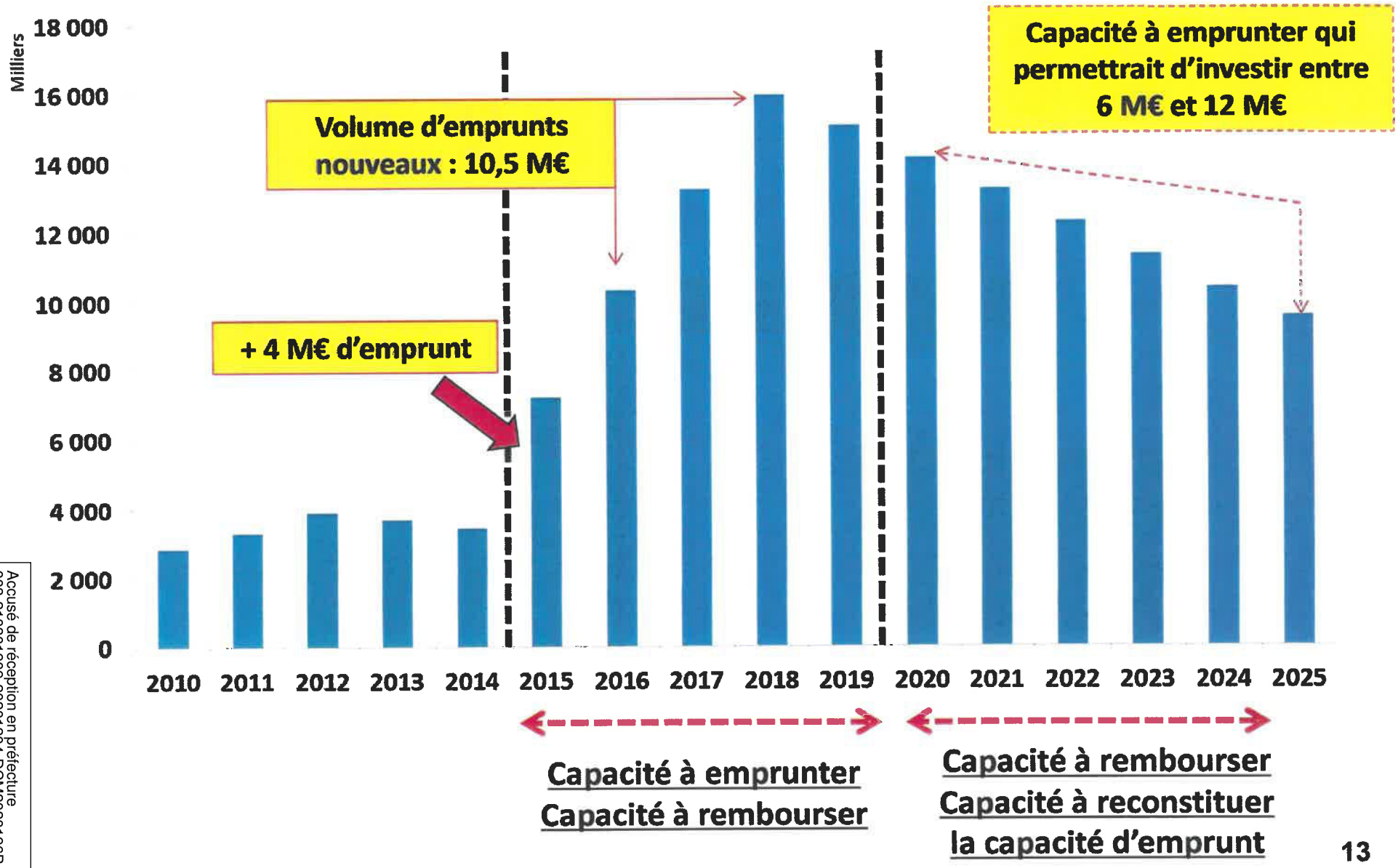

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

SCENARIO 3 :
Augmentation des recettes fiscales générées par les opérations d'aménagement

- **Augmentation des recettes fiscales grâce aux opérations d'aménagement (maintien des taux)**
- **Investissements coups partis et maintien + investissements nouveaux (7 M€)**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Scénario 3 : Epargne nette / Fiscalité supplémentaire

En K€

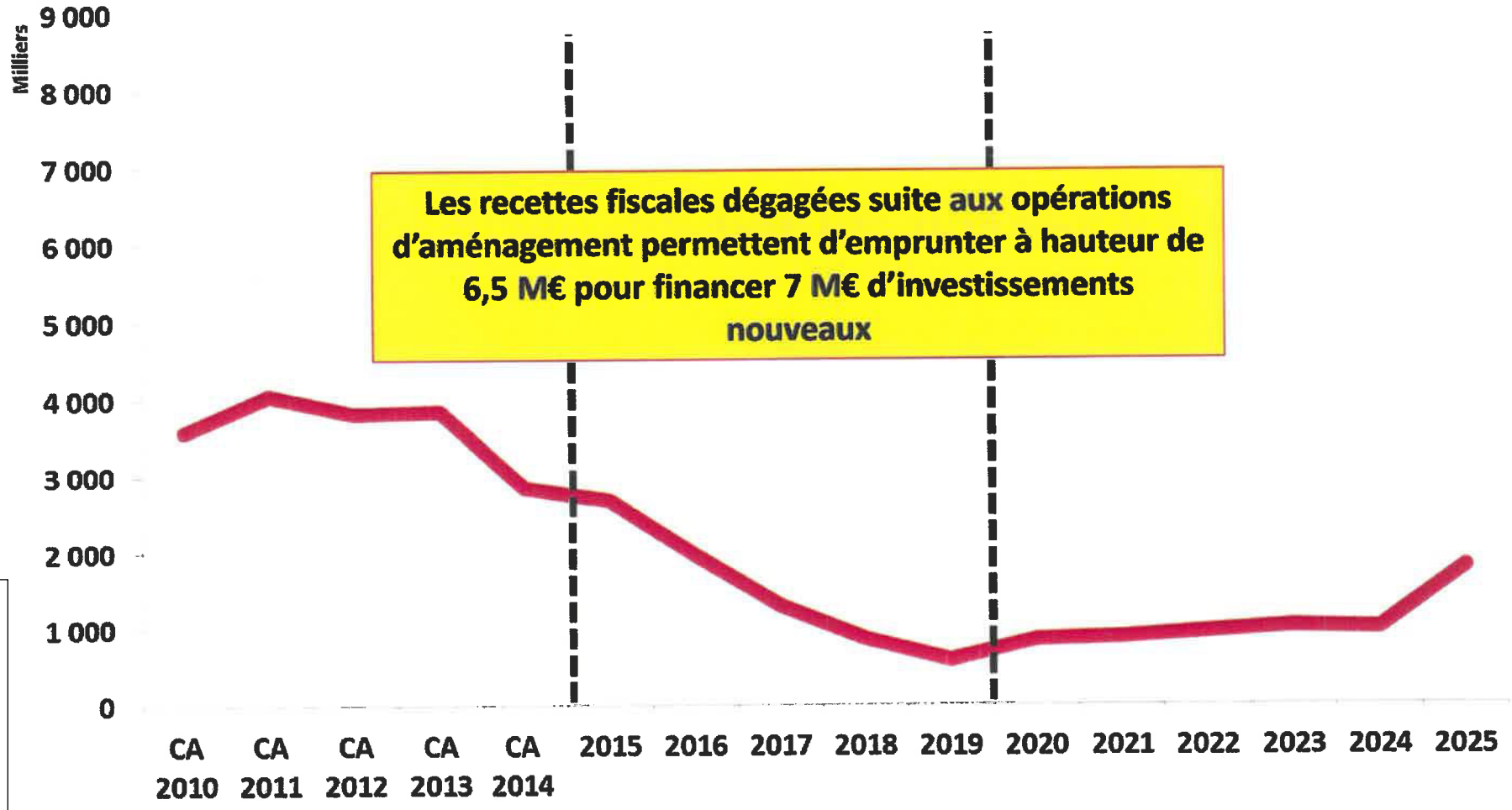

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Ana fi 15.2

Scénario 3 : Investissements / Fiscalité supplémentaire

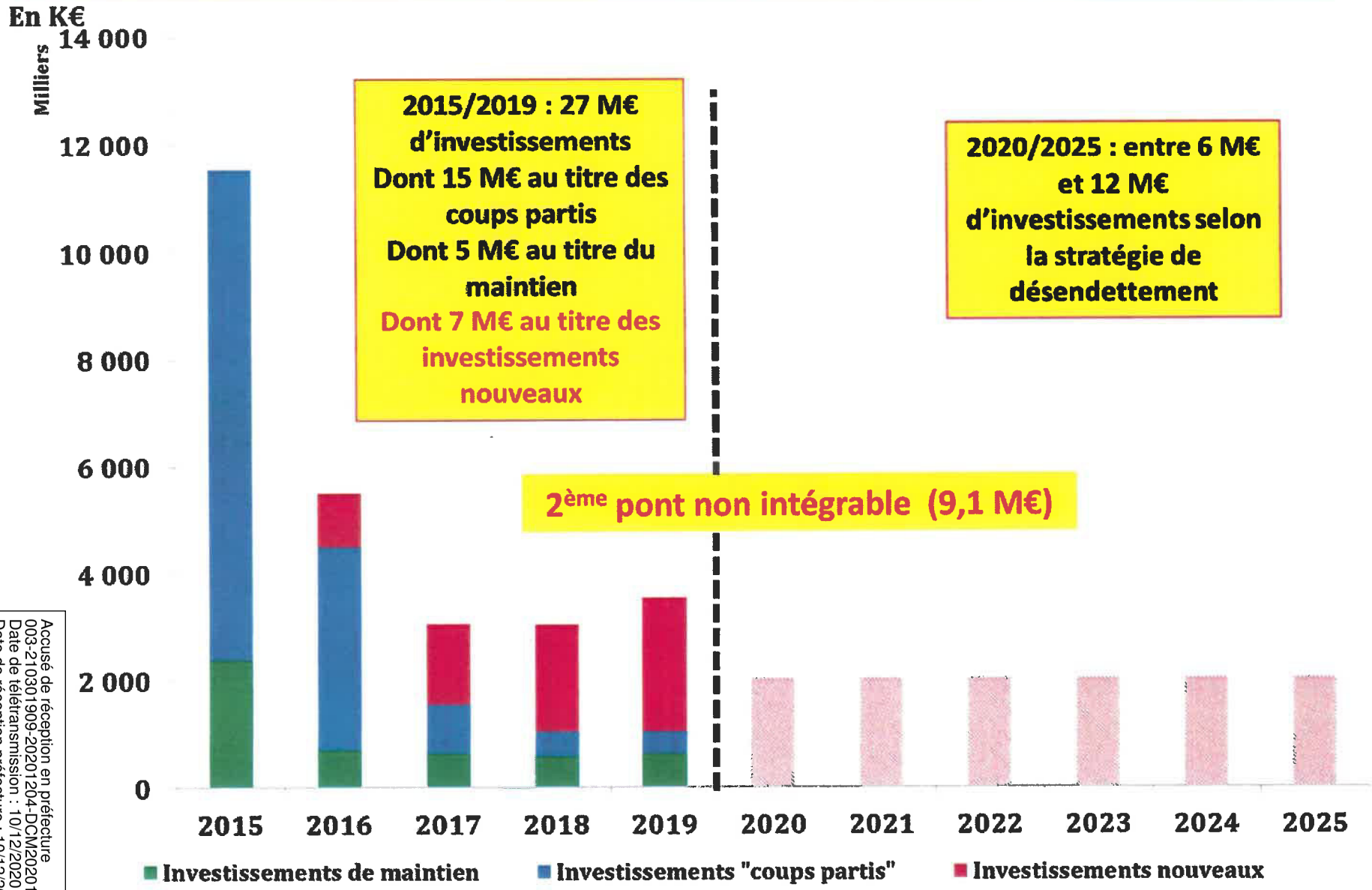

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Scénario 3 : Encours de dette / Fiscalité supplémentaire

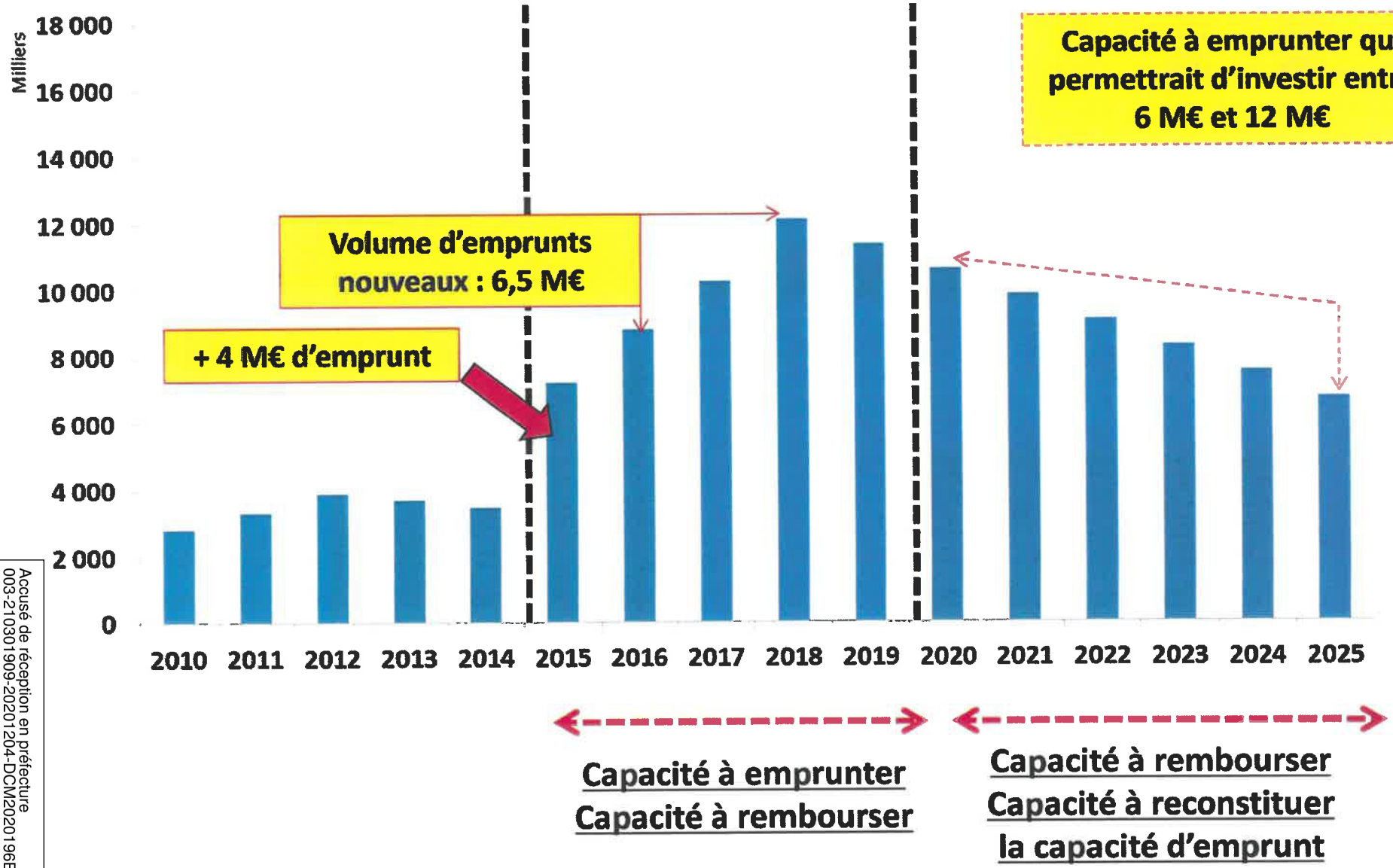

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

SCENARIO 4 :
Mix scénario 2 et 3

- Augmentation des recettes fiscales grâce aux opérations d'aménagement (maintien des taux)
- Augmentation de la dotation d'intercommunalité grâce à l'impact de la mutualisation
- Investissements coups partis et maintien + investissements nouveaux (17 M€)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Scénario 4 : Epargne nette / Fiscalité supplémentaire et CIF

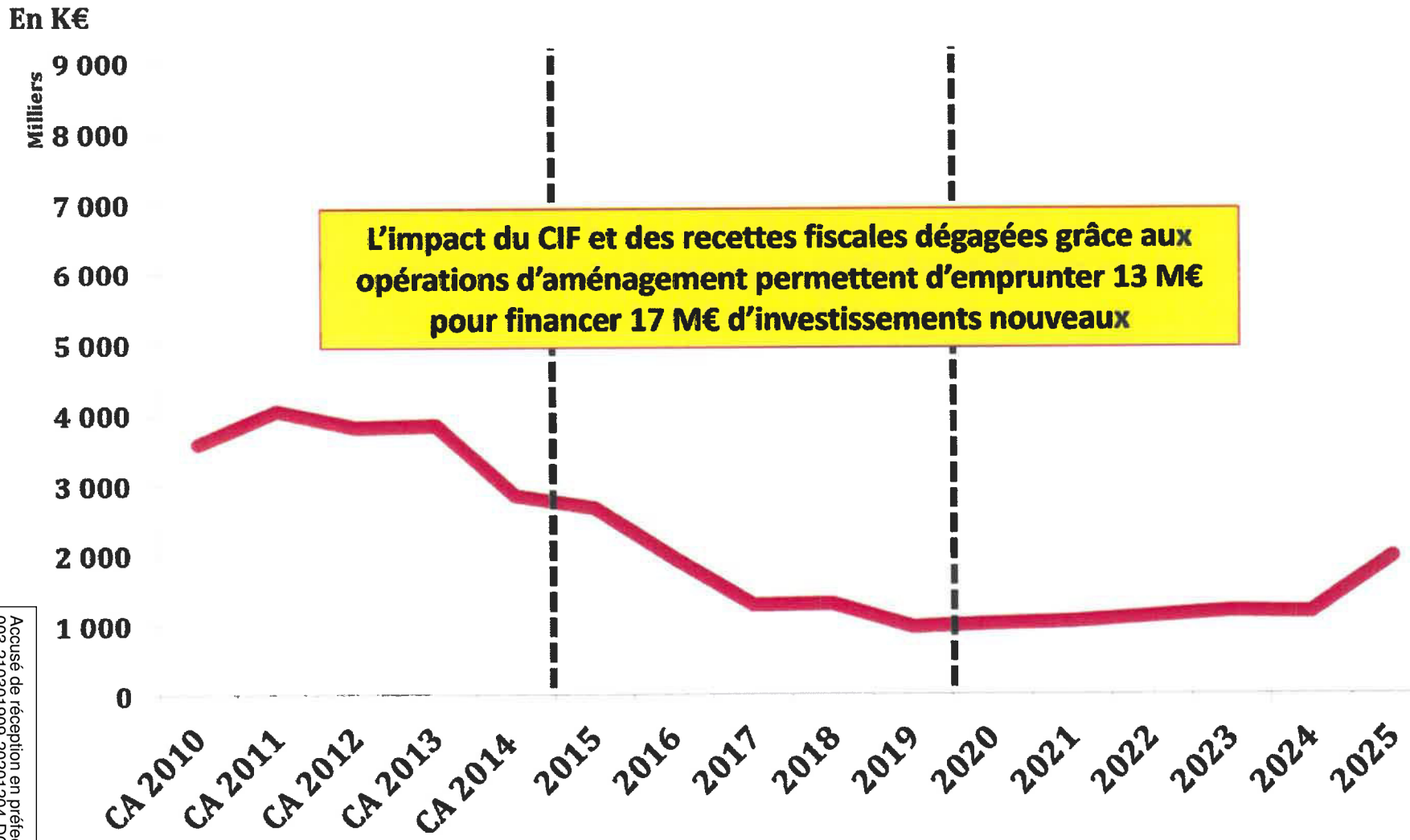

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Scénario 4 : Investissements / Fiscalité supplémentaire et CIF

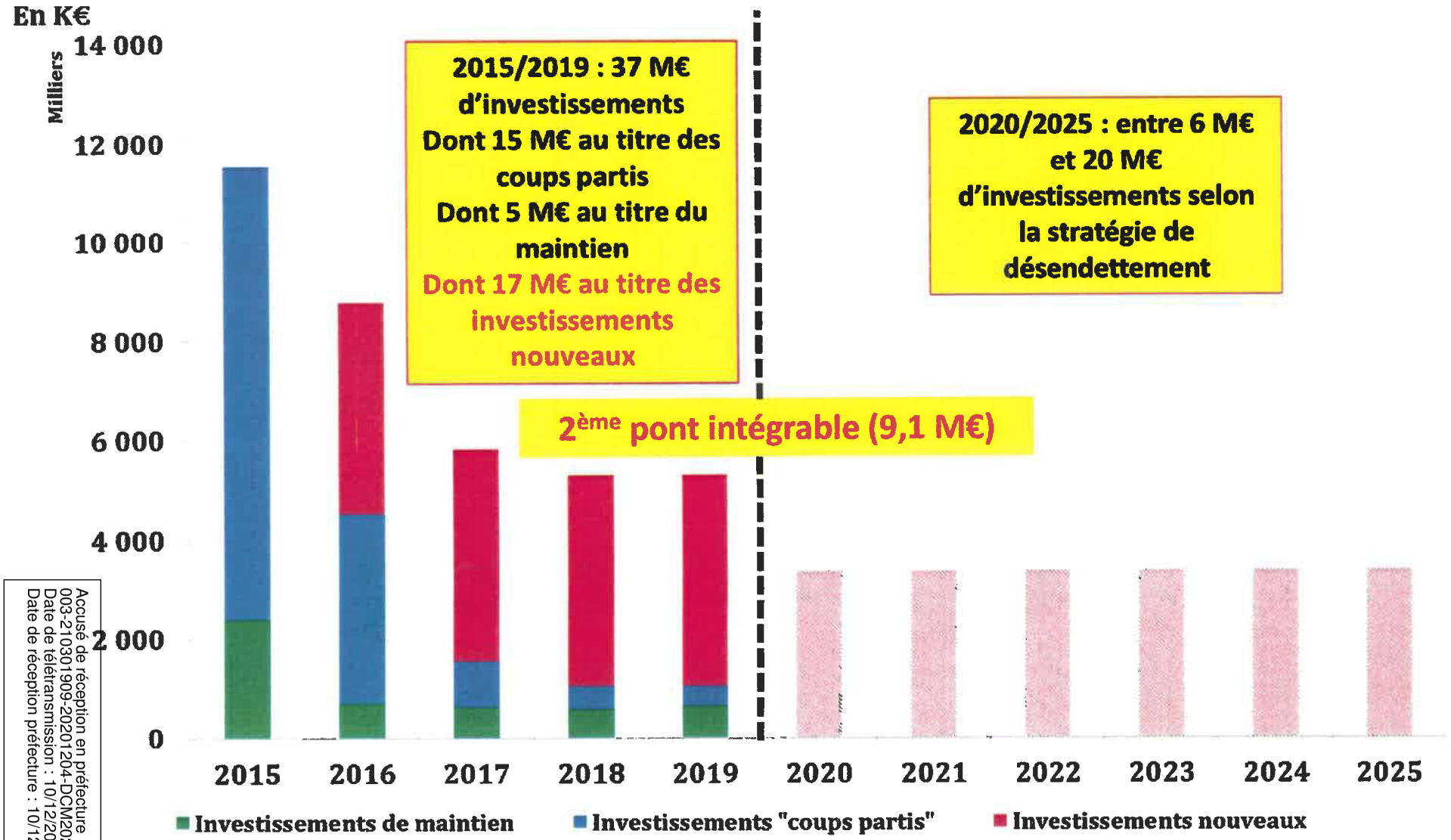

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Scénario 4 : Encours de dette / Fiscalité supplémentaire et CIF

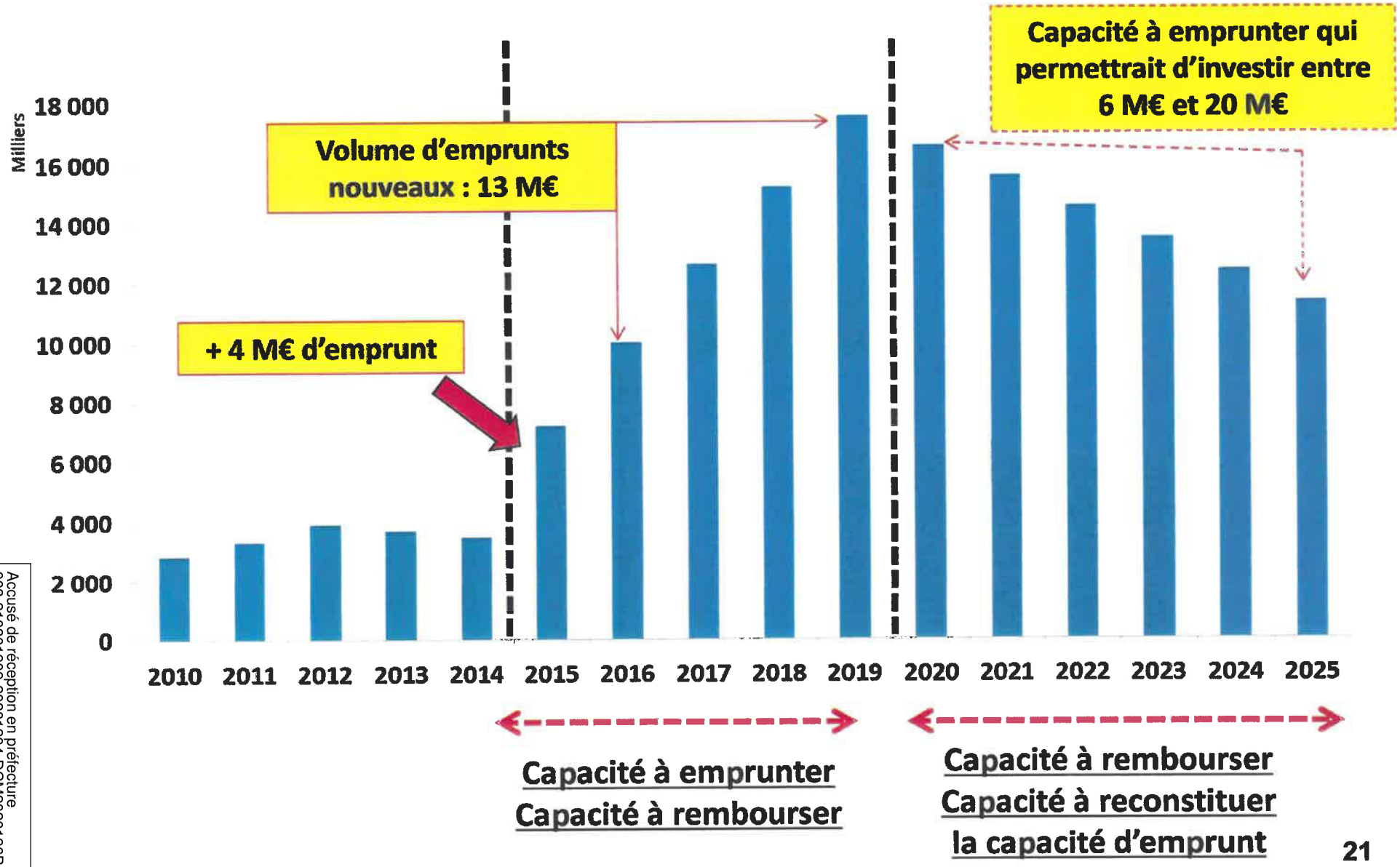

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

PLAN DE MANDAT

EFFET

16 à 18 M€ d'investissements nouveaux de Moulins Communauté sur le mandat



= entre 80 et 88 M€ d'investissements sur le territoire

LEVIER

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196B-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

03/06/2016

Prospective
Plan de mandat
Moulins Communauté
2017 - 2025



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

STRATEGIE FINANCIERE
MOULINS COMMUNAUTE
03 JUIN 2016

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

EFFET LEVIER

30 M€ d'investissements de Moulins Communauté entre 2017 et 2020



= env. 200 M€ d'investissements sur le territoire

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Les conditions de mise en oeuvre de la stratégie

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Les conditions de la stratégie

- **Les taux de fiscalité ne doivent pas augmenter**
- **La réforme de la DGF (2017) ne doit pas avoir d'incidences sur la stratégie**
- **Le maintien et l'implantation d'entreprises sont nécessaires pour une fiscalité complémentaire**
- **La mutualisation doit se réaliser dans son intégralité**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Les conditions de la stratégie

- **Les subventions (dont Europe) prévues dans la stratégie doivent être obtenues**

- **Le volume des investissements et des emprunts prévu dans la stratégie ne doit pas augmenter**

- **Les dépenses de fonctionnement doivent être maitrisées**

Il demeure des inconnues dans le cadre des fusions (nouvel EPCI), notamment des impacts financiers non mesurés, dans le domaine des compétences assainissement, transport, zones d'activités…

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

La stratégie financière

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Stratégie financière : Epargne nette

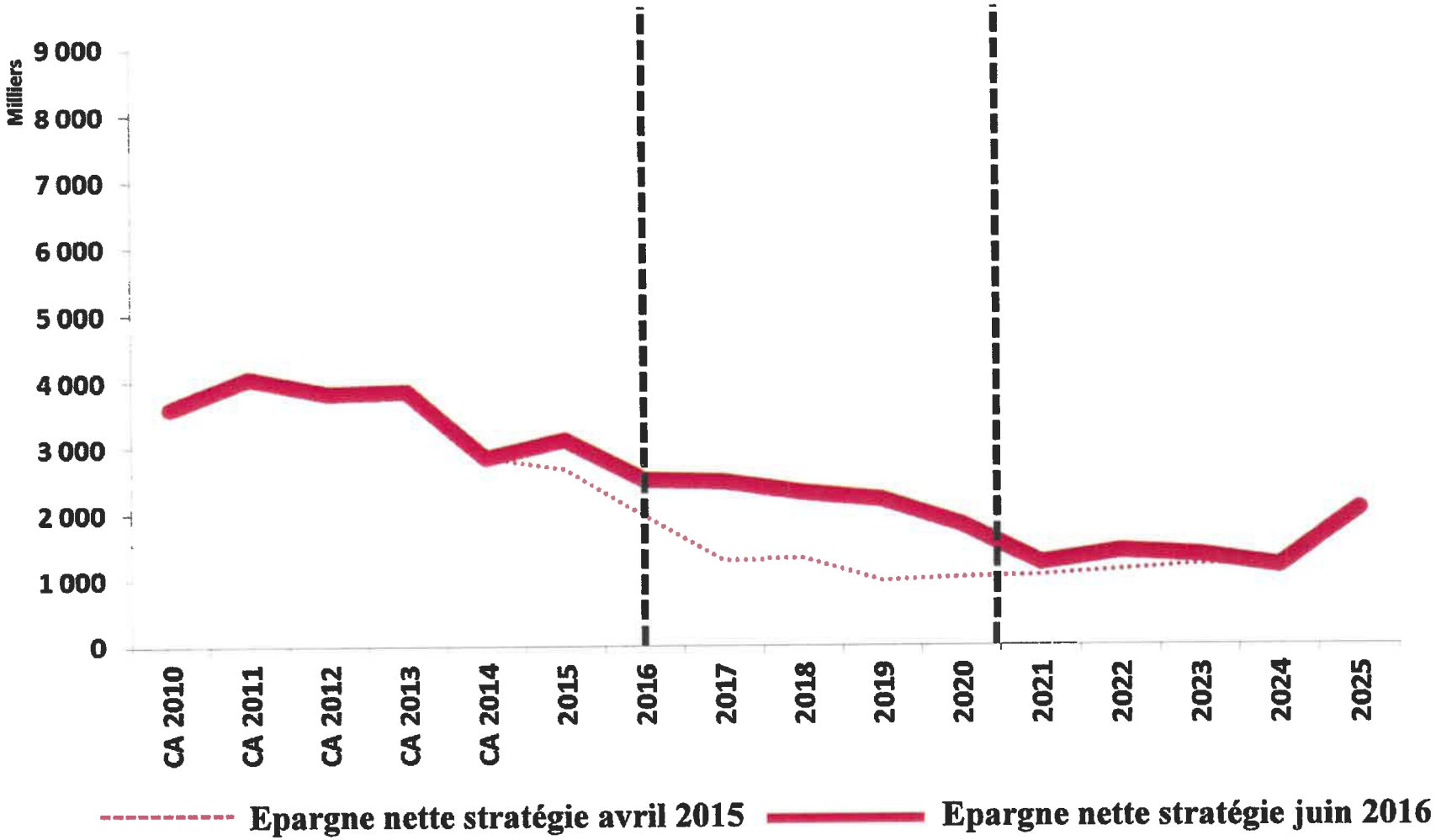

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Stratégie financière : encours de dette

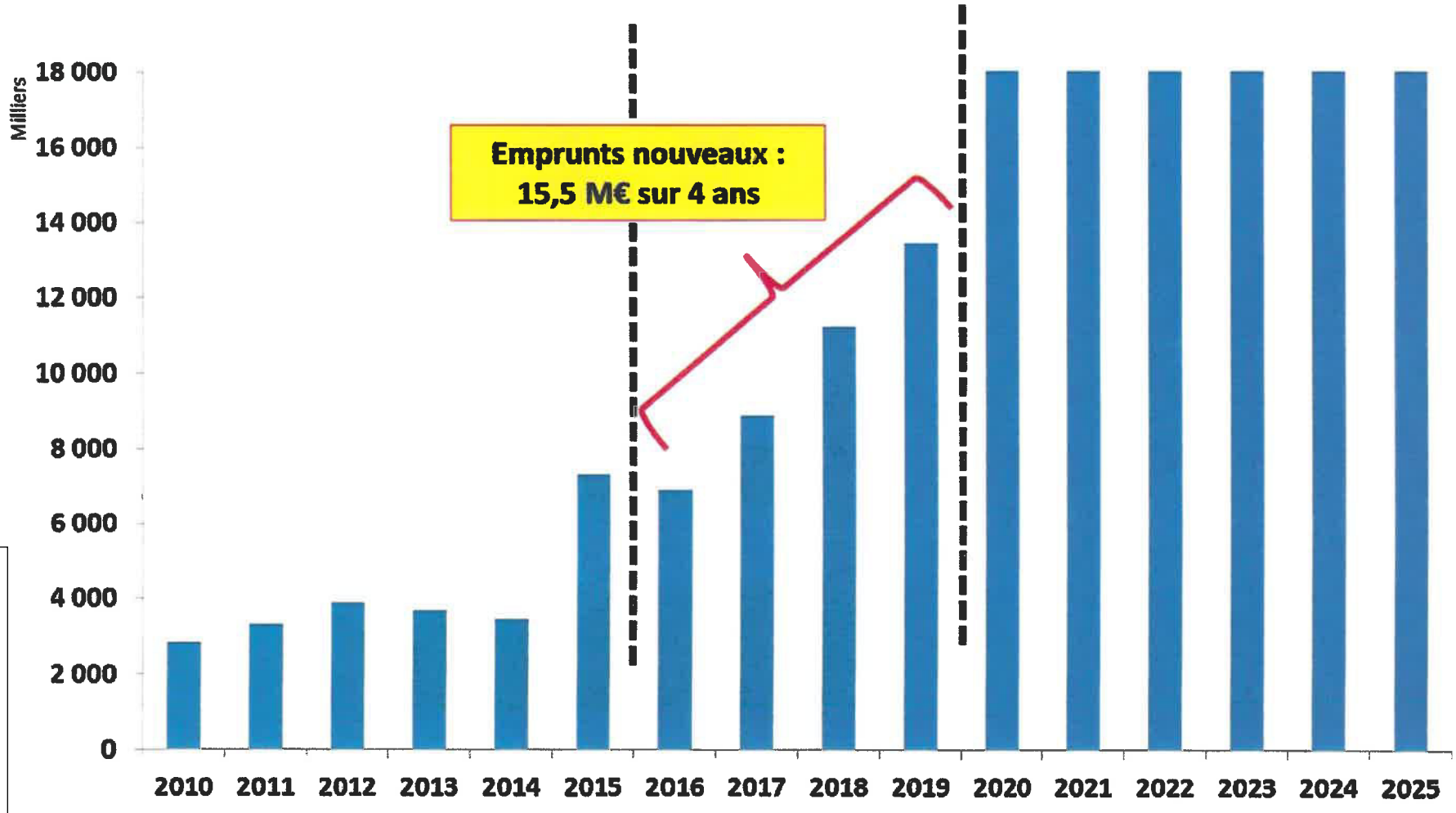

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Stratégie financière : Investissements

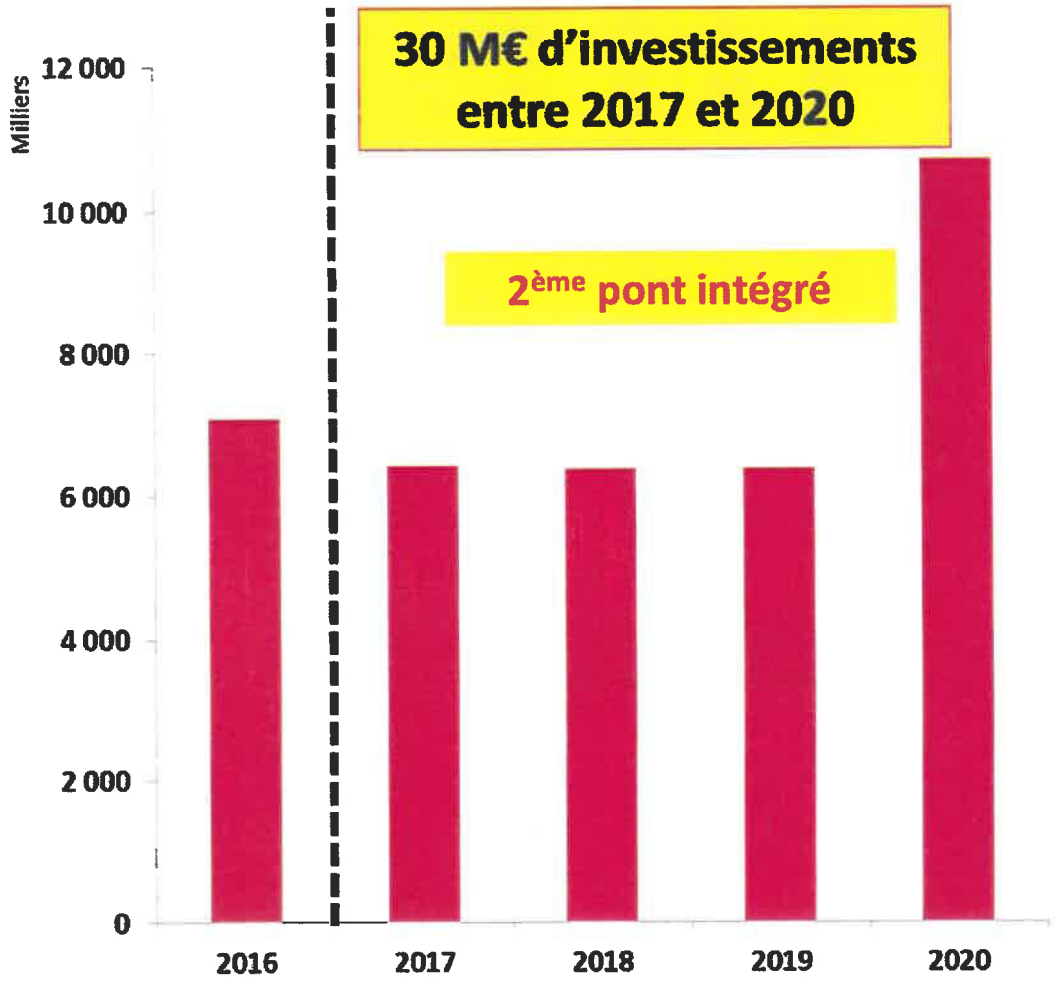

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

EFFET

30 M€ d'investissements de Moulins Communauté entre 2017 et 2020

= env. 200 M€ d'investissements sur le territoire

LEVIER

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Renforcer l'attractivité économique du territoire, par l'implantation d'entreprises, la liaison des territoires, l'habitat et les services à la population

Rendre le territoire plus attractif, par une politique touristique plus dynamique, autour de la mise en valeur du Patrimoine, de la culture et des loisirs

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Renforcer l'attractivité économique du territoire, par l'implantation d'entreprises, la liaison des territoires, l'habitat et les services à la population



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Rendre le territoire plus attractif, par une politique touristique plus dynamique, autour de la mise en valeur du Patrimoine, de la culture et des loisirs



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.19.1
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 73

SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

Le vingt-huit février deux mil dix-neuf, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du vingt et un février deux mil dix-neuf et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle des fêtes de Moulins, commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PÉRISSOL

Vice-Présidents : Jean-Marie LESAGE, Annick DELIGEARD, Cécile DE BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE ;

Membres du Bureau : Martine AURAMBOUT-SOULIER, Jean-Michel BOURGEOT, Ludovic BRAZY, Éliane HUGUET ; Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON ; René MARTIN, Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER ; Jean-Louis GUY, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Pierre METHENIER (présent jusqu'à la délibération n°C.19.21); Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET, Catherine TABOURNEAU; Frédéric VERDIER ;

Délégués titulaires : Michel BORDE ; Pierre BRENON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK (présent jusqu'à la délibération n°C.19.11), Jacques CABANNE, Annie CHARMANT (présente jusqu'à la délibération n°C.19.21); Guy CHARMETANT, Max CHAUSSIN, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT; Christophe DE CONTENSON, Danielle DEMURE (présente jusqu'à la délibération n°C.19.22), Guillaume DEVAUX, Bernadette DEVEAU ; Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, André JARDIN (présent jusqu'à la délibération N°C.19.21), Johnny KARI ; Odile LAINE ; Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND ; Stefan LUNTE ; Daniel MARCHAND ; Michel MARMIN ; Yannick MONNET ; Jean-Michel MOREAU ; Lionel OLIVIER ; Pascal PERRIN, Christian PLACE ; Philippe PRUGNEAU; Gérard RENAUD ; Alain VENDANGE ; Yves VENIAT ;

Délégué suppléant :

ONT DONNE POUVOIR :
Alain DENIZOT à Jean-Pierre METHENIER jusqu'à la délibération n°C.19.21 ; Brigitte DAMERT à Guillaume DEVAUX, Jean-Claude ALBUCHER à Frédéric VERDIER, Nathalie MARTINS à Danielle DEMURE jusqu'à la délibération n°C.19.22; Alain DESSERT à René MARTIN ; Jérôme LABONNE à Lionel OLIVIER ; Jean-Luc MOSNIER à Eliane HUGUET, Bernadette MARTIN à Jean-Michel MOREAU ; Danièle THIERIOT à Jean-Claude CHAMIGNON ; Monique TOUSSAINT à Jean-Michel BOURGEOT, Békéddha BENZOHRA à Dominique LEGRAND ; Nicole TABUTIN à Pierre-André PERISSOL ;

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE
Hamza BUDAK à Johnny KARI à partir de la délibération n°C.19.11 ;

ETAIENT EXCUSES :
Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON ; Dominique DESFORGES DESAMIN; Jean-Pierre METHENIER à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain DENIZOT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Alain BORDE ; Annie CHARMANT à partir de la délibération n°C.19.21 ; Danielle DEMURE à partir de la délibération n°C.19.22 ; André JARDIN à partir de la délibération n°C.19.21 ; Nathalie MARTINS à partir de la délibération n°C.19.22 ; Jean-Michel GRIFFET ; Alain VIRLOGEUX (suppléant de Nicolas THOLLET) ; Etienne RICHET,

SECRETAIRE DE SEANCE :
Ludovic BRAZY

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE - 6 MAR. 2019 N°6
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.19.01

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf : NC / KL

Débat d'orientations Budgétaires 2019

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 255,

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget

Considérant qu'il convient d'organiser ce débat préalablement au vote du budget primitif 2019,

Considérant que le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 impose aux collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable,

Considérant que ce rapport sur la situation en matière de développement durable doit être présenté préalablement aux débats sur le projet de budget,

Vu l'avis de la commission et du bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **De donner acte au Président de l'organisation de ce débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2019,**

- **De prendre acte, conformément à l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et à ses textes d'application, du rapport ci annexé relatif à la situation interne et territoriale en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de Moulins Communauté, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE - 6 MAR. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Service Finances

Rapport n°1

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE - 6 MAR. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Moulins Communauté
Ensemble, construisons notre avenir

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Table des matières

PREAMBULE ____ ***6***

PARTIE 1. LE PERSONNEL : LA STRUCTURE ET L'EVOLUTION DES EFFECTIFS ____ ***7***

I. Effectifs budgétaires pourvus ____ **7**

II. Dépenses de personnel et rémunérations ____ **9**

III. Durée effective du travail ____ **13**

PARTIE 2. L'AVANCEMENT DU SCHEMA DE MUTUALISATION ____ ***14***

I. Encadrement législatif et réglementaire ____ **14**

II. La mise en œuvre du schéma de mutualisation par Moulins Communauté ____ **15**

A. Les principes retenus, état des lieux ____ 15

B. La mise en œuvre du schéma de mutualisation ____ 18

C. Actualisation du tableau établissant l'impact prévisionnel des transferts ____ 20

III. Point d'étape sur le fonctionnement du service commun : Aménagement, Urbanisme et Habitat ____ **20**

A. Le fonctionnement du pôle Aménagement, Urbanisme et Habitat ____ 21

B. Le bilan de l'instruction des autorisations du droit des sols ____ 22

IV. Impact financier de la mutualisation par création de services communs ____ **24**

A. Impact financier d'une mutualisation par transfert d'agent sur la Dotation d'Intercommunalité ____ 24

B. Impact financier d'une mutualisation par transfert d'agent en terme d'économie de gestion ____ 26

V. Mutualisation : facteur prépondérant de l'amélioration de la gestion ____ **28**

VI. Prochaine étape de la mutualisation ____ **28**

PARTIE 3. CARACTERISTIQUES DE LA DETTE DE MOULINS COMMUNAUTE ____ ***29***

I. Evolution de l'encours de la dette ____ **29**

II. Autres caractéristiques ____ **29**

PARTIE 4. LOI DE FINANCES POUR 2019 ____ ***33***

I. Les mesures fiscales ____ **33**

A. La taxe d'habitation : poursuite de la réforme ____ 33

i. Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale ____ 33

ii. Compensation des pertes de recettes liées au dégrèvement de TH ____ 34

B. Les valeurs locatives ____ 34

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

I. Aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels 34
II. La revalorisation des valeurs locatives cadastrales 35
C. La taxe sur les ordures ménagères (TEOM) 35
I. Aménagement de la TEOM 35
ii. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI) 35
D. Automatisation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) 36
E. Autres mesures 36
i. Suppression de taxes à faible rendement 36
ii. Modifications des relations ordonnateurs / comptables publics 37
1. Encaissement des recettes fiscales par un organisme autre que le comptable public 37
2. Expérimentation du compte financier unique (CFU) 37
3. Création des agences comptables à titre expérimental 37

II. Les dotations et le FPIC 38

A. La dotation globale de fonctionnement (DGF) 38
I. La dotation d'intercommunalité : réforme pour les EPCI à fiscalité propre 38
ii. Les dotations de péréquation : la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR), la dotation nationale de péréquation (DNP) 39
C. Autres dotations 40
I. La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 40
ii. La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 40
iii. La Dotation politique de la ville (DPV) 40

PARTIE 5. LES ACTIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS 41

I. Aménagement, urbanisme, habitat, travaux 41

A. L'urbanisme 41
B. L'habitat 41
C. Le développement durable 42

II. Grands équipements, culture, équipements sportifs 44

A. Le Projet d'aménagement des berges de l'Allier 44
I. Travaux d'aménagement des berges : un espace dédié à la nature, au bien-être, au sport et au loisir 44
ii. Pont de fer 44
iii. Maison de la Rivivère 45
B. Les équipements sportifs 45
iv. Le centre aqualudique 45
v. Le stade d'athlétisme : 46
vi. Complexe de la raquette 46
vii. Salle multigénérationnelle de Lusigny : « La Ribambelle » 47

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

viii. Skate-park 47
ix. Evènement : Moulins-Yzeure, étape du Paris-Nice 2019 48
C. Les équipements culturels 48
i. L'école de musique 48
ii. La médiathèque 49
1. Lurcy-Lévis 49
2. Moulins 50
D. Les autres équipements 51
i. La tuilerie de Bompiein 51
III. Développement économique, tourisme, enseignement supérieur 51
A. Le développement économique 51
i. Actualité économique du territoire 51
ii. L'amélioration des axes routiers facteur d'attractivité 52
iii. Le soutien à l'économie locale 53
1. Le soutien aux entreprises 53
2. Le soutien aux partenaires de l'économie locale 53
3. Des préconisations en matière d'énergies renouvelables 54
4. Les quatre axes majeurs de 2019 54
B. Le tourisme 56
Objectifs et méthodologie du schéma de développement touristique 56
b) Inscription au patrimoine mondial de L'UNESCO des sites clunisiens 61
C. L'enseignement supérieur 62
i. La semaine des étudiants 62
ii. Promotion de l'enseignement supérieur 63
iii. Investissement dans le programme CAP 20-25 63
iv. Pépinière Design et Cluster « Artisanat d'art, Design et Métiers d'art » 64
IV. Assainissement 65
A. L'assainissement collectif 65
i. Bilan 2018 65
ii. PERSPECTIVES 2019 66
B. L'assainissement non collectif 67
V. Transports 68
A. Le dépôt de bus 68
B. L'accessibilité des arrêts de bus 68
C. Le service de location de vélos 69
D. La DSP des transports urbains (renouvellement en 2019) 70
E. Le service de transport à la demande 70

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

F. Les lignes interurbaines de transport scolaire 70

VI. Politique de la Ville, cohésion sociale 70

A. Soutien aux associations 70

B. Fonds de Participation des Habitants (FPH) 71

C. Passeports Jeunes 71

D. Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 72

I. Stages de sensibilisation à la sécurité routière 72

II. Piste d'éducation et de prévention routière 72

III. City Bike 73

E. Passeurs d'images 73

F. Programme de Réussite Educative (CIAS) 74

G. L'accueil des gens du voyage 74

VII. Stratégie de ruralité 75

VIII. Politiques contractuelles 76

PARTIE 6. LES INVESTISSEMENTS 2019 BUDGET PRINCIPAL 79

PARTIE 7. L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 82

PARTIE 8. PROSPECTIVE FINANCIERE : FINANCEMENT DU PLAN DE MANDAT 83

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entrainer l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire doit être acté sur la base du rapport présenté.

Celui-ci reprend des données en termes de personnel, établit un bilan du schéma de mutualisation, fait un point sur la dette, annonce les grandes lignes de la loi de finances pour 2019, retrace les actions de l'année 2018 dans les divers domaines de compétences de Moulins Communauté, anticipe les investissements prévus en 2019, présente l'évolution des dépenses de fonctionnement ainsi que le financement du plan de mandat.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

PARTIE 1. LE PERSONNEL : LA STRUCTURE ET L'EVOLUTION DES EFFECTIFS

I. Effectifs budgétaires pourvus

Les effectifs pourvus au sein de Moulins Communauté se composent de la manière suivante :

	31.12.2017	31.12.2018
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	142	175
Agents non titulaires permanents	14	27
Agents non titulaires non permanents *	15	19
Autres **	0	1
Total Effectif	171	222

* Emploi Avenir, Contrat Emploi Compétence, Apprenti

** Stagiaire Gratifié, Apprenti

Au 31 décembre 2018, les effectifs de Moulins Communauté ont augmenté de 30 % compte tenu de la 3ème phase de mutualisation.

79 % des effectifs étaient composés d'agents titulaires et stagiaires contre 83 % au 31 décembre 2017. Ceci s'explique par le fait que la part des agents non titulaires a augmenté dans notre collectivité; en effet, la 3ème phase de mutualisation a entrainé le transfert de personnel régi par un statut particulier à savoir les guides conférenciers. Pour mémoire, ils ont représenté 32 % des effectifs transférés par la Ville de Moulins. (44 agents ont été transférés au 1er janvier 2018 dont 17 agents sous contrat de droit public ou privé, en CDI ou CDD parmi lesquels 14 guides conférenciers)

Il est également important de préciser que ce tableau établit le nombre d'agent et non le nombre d'équivalent temps plein.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Zoom sur les emplois permanents :

S'agissant des agents titulaires, stagiaires et non titulaires permanents, on peut constater que la filière technique représente au 31 décembre 2018, 35 % des effectifs permanents suivie par la filière administrative avec 33% des effectifs ; cette montée en puissance de la filière technique s'explique également par la 3ème phase de mutualisation ayant notamment entrainé le transfert des agents des sports dépendant de la filière technique.

	31.12.2017		31.12.2018	
	Titulaires	Non Tit Permanents	Titulaires	Non Tit Permanents
Filière Administrative	54	6	58	9
Catégorie A	12	4	12	5
Catégorie B	7	2	8	4
Catégorie C	35	0	38	0
Filière Technique	46	0	70	1
Catégorie A	4	0	5	0
Catégorie B	9	2	22	0
Catégorie C	33	1	43	1
Filière Culturelle	31	5	36	17
Catégorie A	3	0	4	0
Catégorie B	17	5	19	3
Catégorie C	11	0	13	14
Filière Animation	9	0	9	0
Catégorie A	0	0	0	0
Catégorie B	1	0	1	0
Catégorie C	8	0	8	0
Filière Sportive	2	0	2	0
Catégorie A	0	0	0	0
Catégorie B	2	0	2	0
Catégorie C	0	0	0	0

Toutes filières confondues, les emplois de catégorie C représentent au 31 décembre 2018, 58% des postes permanents, 29% des postes permanents sont pourvus par des emplois de catégorie B et 13 % par des emplois de catégorie A.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

II. Dépenses de personnel et rémunérations

En 2017, la masse salariale de Moulins Communauté s'est élevée à **6 759 867,03 €**. En 2018, elle s'est élevée à **7 776 990.50 €** soit une augmentation de +15 % qu'il convient d'analyser au regard de la 3ème phase mutualisation qui a entrainé le transfert de 44 agents représentant un coût de 1 158 078 €, montant ayant été retiré ad vitam de l'attribution de compensation de la Ville de Moulins

La rémunération des agents territoriaux se décompose en plusieurs parties :

- Les éléments obligatoires, fixés par le statut, qui s'imposent à l'employeur, et notamment:

- le traitement indiciaire qui découle de l'indice détenu par l'agent en fonction de son grade (nombre de points attachés à l'indice multiplié par la valeur du point d'indice) ;
- le supplément familial de traitement qui dépend du nombre d'enfants de l'agent, de son temps de travail et de son indice ;
- les charges patronales dont les taux sont fixés par décret.

- S'ajoutent des éléments accordés de droits comme la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), qui relève des missions occupées par l'agent, les indemnités de régie, d'astreinte, etc.

- Quant au régime indemnitaire de la collectivité, il se compose des primes pouvant être attribuées en fonction du grade et des missions de l'agent, telles qu'instaurées par la délibération du 16 octobre 2009.

Tableau synthétique des principaux éléments de rémunération :

en €	Dépenses de personnel de janvier à décembre 2017	Dépenses de personnel de janvier à décembre 2018
Salaires brutes	4 594 879	5 559 354
Traitement indiciaire	3 654 198	4 245 005
Autres rémunérations *	89 338	112 482
NBI	37 575	41 727
Supplément Familial de Traitement	66 378	62 852
Régime indemnitaire	472 562	562 528
Prime Communautaire	69 149	79 884
Transfert primes/points (retenue)	27 297	- 30 801
Heures supplémentaires	89 662	103 779

*Contrats aidés, vacataires, stagiaires

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

En 2018, comme indiqué en ci-dessus, les dépenses de personnel ont été impactées par le transfert des agents suite à la 3ème phase de mutualisation.

❖ Avantages en nature :

- au 31 décembre 2017, 1 agent percevait un avantage en nature liés à l'occupation d'un logement
- au 31 décembre 2018, 3 agents percevaient un avantage en nature liés à l'occupation d'un logement

D'autres avantages sociaux sont octroyés aux agents de Moulins Communauté. Citons notamment :

- Possibilité de bénéficier d'un chèque déjeuner pour chaque journée travaillée d'une valeur faciale de 5€, dont 2,50€ pris en charge par la collectivité ; une simulation sera faite dans le cadre de la préparation budgétaire 2019 afin d'estimer l'impact financier d'une revalorisation de la valeur faciale accompagnée d'une modulation de la participation employeur.
- Adhésion au Comité National d'Action Sociale pour tous les agents, quel que soit leur statut ;
- Participation de Moulins Communauté à la Garantie Maintien de salaire éventuellement souscrite par les agents, à hauteur de 101€ par an et par agent
- Monétisation du Compte Epargne Temps au-delà de 20 jours.

❖ Prévisions pour 2019 :

Les prévisions pour 2019 laissent entrevoir une évolution mécanique de la masse salariale. La structure même des effectifs n'est pas appelée à évoluer.
A noter l'organisation des élections européennes qui nécessitera l'inscription d'indemnités et d'heures supplémentaires pour les agents qui interviendront pour le compte de la Ville de Moulins.

En effet, dans le cadre des conventions de création de services communs, certaines missions effectuées par des agents de la Ville de Moulins devenus communautaires perdurent. Ainsi la tenue de bureau de vote ainsi que la préparation des journées d'élection sont effectuées par des agents communautaires et des agents municipaux ; en revanche, compte tenu du fait qu'il s'agit des missions exclusivement pour la Ville de Moulins, et ponctuelles, le coût inhérent en terme d'indemnités ou d'heures supplémentaires n'avait pas été inclus dans le coût de transfert et fait donc l'objet d'un remboursement par la Ville. Ces montants feront donc l'objet d'une inscription en dépense mais également en recette et représentent donc un coût neutre pour Moulins Communauté.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

S'agissant des départs à la retraite éventuels (deux demandes de départ officielles à ce jour) et des autres mouvements liés à la carrière des agents (mutation, détachement, etc), ils seront analysés au cas par cas pour décider ou non d'un remplacement.

Suite à la fusion et afin d'uniformiser la participation versée à ses agents pour leur protection sociale en matière de prévoyance, Moulins Communauté a acté une revalorisation de celle-ci à compter du 1er janvier 2019 :

- Participation de Moulins Communauté à la Garantie Maintien de salaire éventuellement souscrite par les agents, à hauteur de 120€ par an et par agent

Dans le cadre des mesures à caractère sociale impactant le budget 2019, il est à noter l'abaissement du seuil de monétisation du Compte Epargne Temps passant de 20 à 15 jours et la revalorisation de 10€ par jour monétisé toutes catégories confondues.

S'agissant des cotisations, nous constatons l'absence de variations sur les éléments suivants :

-URSAFF Régime Général et Régime Spécial

-CSG non déductible : 2.40 %

-CSG déductible : 6.80 %

-RDS : 0.5 %

-RAFP : 5 %

-CNRACL part patronale : 30.65 %

-IRCANTEC tranche A part patronale : 4.20 % / part salariale : 2.80 %

-IRCANTEC tranche B part patronale : 12.55 % / part salariale : 6.95 %

S'agissant de la Valeur du Point d'Indice, elle reste inchangée pour 2019 à 56.2323 € et ce depuis le 1er février 2017.

Il en est de même pour les montants du Supplément Familial de Traitement qui n'évolue pas.

Quant à la cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, elle stagne à 0.9 %. Elle sera désormais recouvrée par l'URSSAF.

Nous notons l'augmentation des taux suivants :

-CNRACL part salariale : passe de 10.56 % à 10.83 %

S'agissant du SMIC horaire brut, il passe à 10.03 € au 1er janvier 2019 soit une augmentation de 1.50 % et atteint 1521.22 € contre 1498.47 € auparavant.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

La cotisation au Centre de Gestion de l'Allier, quant à elle, diminue passant de 0.6 % à 0.59 %.

Autres éléments impactant notre budget 2019, le PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations). Ce protocole mis en place par l'Etat en 2016 a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires sur plusieurs années et en améliorant leurs perspectives de carrière.

Le Gouvernement actuel a, néanmoins, décidé de reporter de 12 mois les effets du PPCR pour l'ensemble de la fonction publique et ce pour des raisons budgétaires.

Plusieurs décrets, dont celui **n° 2017-1736 du 21 décembre 2017** pour la fonction publique territoriale, sont donc venus décaler dans le temps les mesures statutaires et indiciaires prévues initialement par le PPCR à compter du 1er janvier 2018.

Passé ce report d'un an, les effets du PPCR reprennent donc à compter du 1er janvier 2019 et se traduisent concrètement de la façon suivante :

- **Sur les mesures indiciaires**

Le PPCR avait prévu des revalorisations indiciaires de 2018 à 2020 qui ont donc été reportées de 2019 à 2021.

Ainsi, l'année 2018 a été une année blanche pendant laquelle les employeurs ont maintenu en l'état la situation indiciaire de leurs agents au 1er janvier 2018.

Au 1er janvier 2019, certains fonctionnaires vont donc pouvoir bénéficier d'une revalorisation indiciaire prévu par les décrets fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires (comme le **décret n° 2016-604 du 12 mai 2016** pour la catégorie C, le **décret n° 2010-330 du 22 mars 2010** pour la catégorie B NES ...).

Attention, toutefois, car tous les fonctionnaires de catégorie B et C ne sont pas concernés par cette revalorisation indiciaire. Tout dépendra du grade et de l'échelon détenu par le fonctionnaire au 1er janvier 2019. Par exemple : un adjoint administratif principal de 2ème classe au 4ème échelon ne bénéficiera pas d'une revalorisation indiciaire alors qu'un agent relevant du même grade mais classé au 5ème échelon aura une revalorisation de 2 points d'indice majoré.

Il convient de voir au cas par cas, en se reportant aux décrets, les fonctionnaires qui devront bénéficier d'une revalorisation indiciaire et donc prendre l'arrêté correspondant.

En ce qui concerne les fonctionnaires de catégorie A, la situation est plus simple puisqu'ils devront tous bénéficier d'une revalorisation indiciaire notamment pour compenser les effets de l'abattement « primes/points ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

En effet, il faut rappeler que l'abattement « primes/points », qui consiste à transformer une partie des primes des fonctionnaires en points d'indice afin d'améliorer les droits à pension des agents, était initialement prévu en deux tranches pour les fonctionnaires de catégorie A (sauf pour la filière médico-sociale) à savoir 167 € en 2017 passant à 389 € en 2018. Cette augmentation du montant de l'abattement a donc également été repoussée en 2019.

Les fonctionnaires de catégorie A (hors filière médico-sociale) vont donc se voir appliquer au 1er janvier 2019 un abattement de 389 € compensé par une revalorisation indiciaire de 5 points d'indice majoré. De la même façon, les fonctionnaires qui bénéficient d'une clause de maintien d'indice à titre personnel verront leur indice de traitement augmenté de 5 points d'indice majoré en application du décret n° 2016-1124 du 11 août 2016.

À noter que dans le cadre du PPCR, il s'agira de la dernière revalorisation indiciaire pour les fonctionnaires de catégorie B, mais qu'il est encore prévu deux vagues de revalorisation pour certains fonctionnaires relevant des catégories A et C au 1er janvier 2020 et 2021.

III. Durée effective du travail

Le régime annuel de travail au sein de Moulins Communauté a été déterminé par la délibération N°01.219 du 20 décembre 2001. Elle fixe la durée hebdomadaire du travail à 35 heures hebdomadaires avec une organisation sur un cycle de 37 heures de travail hebdomadaires, donnant ainsi 11 jours de repos compensateurs. Un jour est déduit de ces 11 jours au titre de la journée de solidarité. La durée du travail d'un agent à temps complet s'est donc élevée en 2018 comme en 2017 à 1 607 heures, auxquelles il faut déduire 4 jours de « pont » accordés par l'autorité territoriale.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

PARTIE 2. L'AVANCEMENT DU SCHEMA DE MUTUALISATION

I. Encadrement législatif et réglementaire

En application de la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT) et notamment de son article 67 modifiant l'article L5211-39-1 du CGCT, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) devaient élaborer un schéma de mutualisation des services. Il s'agit d'un document prévisionnel de planification de la mutualisation pendant la durée du mandat.

Par ailleurs, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM N°2014-58 du 27 janvier 2014 a complété l'article L5211-4-1 du CGCT en créant le coefficient de mutualisation des services destiné à mesurer le degré de mutualisation des services entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.
Ce coefficient a été supprimé par la loi du 29 décembre 2016.

L'adoption du rapport et du schéma est une obligation légale, mais sa mise en œuvre effective relève de conventions à intervenir entre les Communes qui souhaitent participer à la mutualisation et la Communauté d'Agglomération. La mutualisation est ainsi une démarche volontaire, et le schéma en lui-même n'est ni contraignant ni définitif.

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

II. La mise en œuvre du schéma de mutualisation par Moulins Communauté

A. Les principes retenus, état des lieux

Dans ce contexte juridique, il s'agit pour la Communauté d'Agglomération de Moulins (CA) et ses 44 communes membres de renforcer leur solidarité, d'optimiser leurs moyens, de préserver un service public de qualité au bénéfice des usagers.

Ainsi, cette mutualisation, dans un contexte de réduction des ressources budgétaires induit par l'échelon national, a vocation à :

- rationaliser, valoriser et optimiser les ressources humaines et les savoir-faire des deux collectivités
- maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs
- partager des ressources variées et des moyens de fonctionnement (techniques, logiciels, accès internet, sauvegardes, postes de travail...).

Par délibération du 10 juillet 2015, le Conseil Communautaire de Moulins Communauté a voté son projet de schéma de mutualisation.

Il est rappelé que chaque commune est libre de mutualiser du personnel avec celui de l'agglomération, dans un domaine précis, pour créer un service commun entre la commune concernée et l'agglomération ou de ne pas le faire.

Chaque commune est libre de solliciter des services communs ou de ne pas le faire.

Une palette très large de services communs a été établie afin que chaque commune puisse le cas échéant s'inscrire dans la démarche de mutualisation proposée par Moulins Communauté et ce dans les domaines suivants :

- Les services ressources et administration
  - ✓ Finances, contrôle de gestion, ressources humaines, affaires juridiques, marché publics, informatique
- Les services supports
  - ✓ Aménagement et développement durable du territoire : urbanisme, habitat, système d'information géographique
  - ✓ Services techniques : Centre technique (bâtiments, terrains, propreté voirie, espaces verts, garage auto), études et ingénierie

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

✓ Services à la population (sports, social, culture, jeunesse, éducation)

S'agissant de cette dernière catégorie, il est question des personnels supports assurant par exemple les fonctions suivantes : direction, accueil, administration, gestion des plannings, relations avec les usagers.

Sont exclus de la mutualisation les personnels spécialisés par exemple les maitres-nageurs, les professeurs de musique.

- La Direction générale

Il est rappelé qu'un service commun peut revêtir plusieurs formes :

➢ Il peut s'agir d'un service, de plusieurs services, d'une direction...

Le service peut se constituer d'une ou plusieurs personnes tout comme la direction.

➢ Il s'agit avant tout de l'association de deux structures

Il peut y avoir un apport humain plus fort d'une des deux structures : l'objectif est de créer des synergies, d'augmenter et de varier les compétences.

Il peut y avoir l'apport d'une seule structure permettant à la seconde de bénéficier de sa compétence et de son savoir-faire ainsi que l'accès à ses outils dédiés (logiciels métiers...).

➢ L'agent constituant le service commun est transféré à 100 %

Il convient ici de distinguer la gestion administrative de l'agent de ses périmètres d'intervention. Un agent intervenant à 30 % sur un périmètre communautaire et 70 % sur un autre restant municipal est transféré à 100 %.

Ainsi, après avoir fait le point sur les effectifs mutualisables des communes membres (communes membres avant le 1er janvier 2017) de Moulins Communauté, il en ressort les éléments suivants :

➢ Effectifs totaux des communes membres de Moulins Communauté : 797 agents

➢ Hypothèse retenue d'agents mutualisables au sein des communes membres : 488 agents

➢ Objectif du schéma : atteindre au terme du mandat le transfert de 50 % des effectifs mutualisables soit 244 agents

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Un tableau établissant l'impact prévisionnel des transferts a été rédigé comme suit :

		2015 Soit env 10 %	2016 Soit env 10 %	2017 Soit env 10 %	2018 Soit env 10 %	2019 Soit env 10 %	Effectifs services mutualisables **APRES** la mise en place des services communs (50 %)
Communauté d'Agglomération	Effectifs	+50	+49	+49	+48	+48	357 agents après transfert de 244 agents
	Dépenses de fonctionnement	+2 024 K€	+1 984 K€	+1 984 K€	+1 944 K€	+1 943 K€	14 277 K€ dont 9 879 K€ résultant du transfert
Villes membres	Effectifs	-50	-49	-49	-48	-48	553 agents après transfert de 244 agents
	Dépenses de fonctionnement	-2 024 K€	-1 984 K€	-1 984 K€	-1 944 K€	-1 943 K€	20 324 K€ après déduction de 9 879 K€ résultant du transfert

A chaque phase de mutualisation, le coût du transfert des agents mutualisés et des charges inhérentes à leur travail est évalué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Ce coût est alors défalqué ad vitam de l'Attribution de Compensation versée par la Communauté d'Agglomération.
Pour les communes n'ayant pas transféré de personnel mais souhaitant bénéficier d'une prestation dans les domaines d'intervention du service commun, une convention est établie indiquant le tarif de ladite prestation, après avis de la CLECT. Le coût de la prestation est alors défalqué directement sur l'AC de la commune bénéficiant de la prestation ou payé directement.
La mise en œuvre des services communs relève de conventions entre Moulins Communauté et chaque commune désirant adhérer aux services communs.
Ces conventions peuvent être signées pendant toute la durée du mandat.
Elles peuvent faire l'objet d'avenants si la commune souhaite intégrer les services communs pour de nouveaux domaines en cours de mandat.
Les impacts financiers (calcul du coût complet, impact sur l'AC) sont alors examinés par la CLECT qui émettra un avis.

Ces conventions portant services communs prévoient :

- Le périmètre détaillé du service et les missions qui sont aujourd'hui réalisées pour le compte de la commune transférante, ceci ayant pour but de garantir le maintien après transfert des taches et missions effectuées pour la commune.
- Les moyens du service (agents, matériels)
- Les modalités financières : coût complet (direct et indirect), les modalités de « facturation » du service commun à la commune (dont impact sur AC)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

- L'avis de la CLECT
- L'organigramme de Moulins Communauté avec prise en compte des services communs.
- Les fiches d'impact relatives aux conditions d'emploi des agents.

B. La mise en œuvre du schéma de mutualisation

Par délibérations du 10 juillet 2015 du Conseil Communautaire de Moulins Communauté et du Conseil Municipal de la Ville de Moulins, une convention de création de service commun a acté la création à compter du 15 juillet 2015 de quatre services communs à savoir :

- ✓ la Direction Générale,
- ✓ le Pôle Ressources (Finances, Ressources Humaines et Contrôle de gestion),
- ✓ le Pôle Juridique, Secrétariat Général et Commande Publique
- ✓ le Pôle Aménagement, Urbanisme et Habitat.

Cette 1ère phase de création de service commun a entrainé le transfert de 25 agents de la Ville de Moulins et a représenté un coût de 1 037 169 € déduit de l'attribution de compensation de Moulins.

Par délibérations du 10 juillet 2015 du Conseil Communautaire de Moulins Communauté et du 22 juin 2015 du Conseil Municipal de la commune de Neuvy, cette dernière a souhaité adhérer aux services communs par transfert d'un agent.
Les missions demandées par la commune à Moulins Communauté portent sur les ressources humaines, les finances, les marchés publics, les assurances et l'urbanisme.
Cette adhésion aux services communs a représenté un coût de 50 805 € déduit de l'attribution de compensation de Neuvy.

Par délibérations du 11 décembre 2015 et du 14 décembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Moulins et du Conseil Communautaire de Moulins Communauté, une convention de création de service commun a acté la création à compter du 1er janvier 2016 de nouveaux services communs à savoir :

- ✓ la direction des services techniques,
- ✓ la Direction et le service bâtiments,
- ✓ le service informatique,
- ✓ la direction des services à la population, culture et tourisme.

Cette 2ème phase de création de service commun a entrainé le transfert de 25 agents de la Ville et a représenté un coût de 1 041 252 € déduit de l'attribution de compensation de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Par délibérations du 14 décembre 2015 du Conseil Communautaire de Moulins Communauté et du 17 décembre 2015 du Conseil Municipal de la commune de Toulon sur Allier, cette dernière a souhaité adhérer aux services communs par transfert d'un agent.

Les missions demandées par la commune à Moulins Communauté portent sur les ressources humaines, les marchés publics, les assurances et l'urbanisme, et les finances (hors comptabilité).

Cette adhésion aux services communs a représenté un coût de 59 285 € déduit de l'attribution de compensation de Toulon sur Allier.

Par délibérations du 8 décembre 2017 et du 15 décembre 2017 du Conseil Municipal de la Ville de Moulins et du Conseil Communautaire de Moulins Communauté, une convention de création de service commun a acté la création à compter du 1er janvier 2018 de nouveaux services communs à savoir :

- ✓ le service Aménagement Ouvrages THD SIG,
- ✓ le service équipements sportifs,
- ✓ le service Atelier Mécanique,
- ✓ le service Magasin Général,
- ✓ le service Tourisme/Patrimoine
- ✓ la Direction en charge des Transports, Mobilités, Gestion des Déchets.

Cette 3ème phase de création de service commun a entrainé le transfert de 44 agents de la Ville et a représenté un coût de 1 207 392 € déduit de l'attribution de compensation de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

C. Actualisation du tableau établissant l'impact prévisionnel des transferts

		2015 Soit env 10 %	2016 Soit env 10 %	2017 Soit env 10 %	2018 Soit env 10 %	2019 Soit env 10 %	Effectifs services mutualisables **APRES** la mise en place des services communs (50 %)
Communauté d'Agglomération	Effectifs	+50	+49	+49	+48	+48	357 agents après transfert de 244 agents
	Dépenses de fonctionnement	+2 024 K€	+1 984 K€	+1 984 K€	+1 944 K€	+1 943 K€	14 277 K€ dont 9 879 K€ résultant du transfert
Villes membres	Effectifs	-50	-49	-49	-48	-48	553 agents après transfert de 244 agents
	Dépenses de fonctionnement	-2 024 K€	-1 984 K€	-1 984 K€	-1 944 K€	-1 943 K€	20 324 K€ après déduction de 9 879 K€ résultant du transfert
Impact 1ère, 2ème et 3ème phase de mutualisation et adhésion aux services communs par transfert d'agent pour CA	**Effectifs** **Dépenses de fonctionnement**	**+ 26** **+ 1 088 K€**	**+ 26** **+ 1 100 K€**		**+ 44** **+ 1 207 K€**		**Transfert de 96 agents pour 3 395 K€**

Ainsi, sur 26 communes devenues 44 au 1er janvier 2017, seules 3 communes se sont inscrites dans la démarche d'une mutualisation par transfert d'agents à savoir Moulins, Toulon sur Allier et Neuvy.

III. Point d'étape sur le fonctionnement du service commun : Aménagement, Urbanisme et Habitat

Il s'agit d'établir un 2nd bilan concernant le fonctionnement du service Aménagement, Urbanisme et Habitat créé au 15 juillet 2015 et qui intervient pour le plus grand nombre de communes membres de Moulins Communauté.

En effet, depuis le 1er juillet 2015, suite à la loi pour l' Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 (article 134), la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'État pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme n'est octroyée qu'aux seules communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus et aux EPCI de 10 000 habitants au plus.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Moulins Communauté a donc décidé la création d'un service commun assurant, pour l'ensemble des communes qui le souhaitent, l'instruction des autorisations d'occupation des sols à compter du 1er juillet 2015.

A. Le fonctionnement du pôle Aménagement, Urbanisme et Habitat

Le service commun Aménagement, Urbanisme et Habitat intervient de manière très générale pour le compte des 4 collectivités qui ont transféré du personnel dans le cadre de la création des services communs : Moulins Communauté, Ville de Moulins, Commune de Neuvy et Toulon sur Allier.
Le service commun urbanisme intervient plus spécifiquement en ce qui concerne la partie instruction des autorisations du droit des sols pour le compte de 22 communes.
Ce service commun se compose d'un chef de service, d'un pôle instruction des autorisations du droit des sols comprenant un chef de pôle et trois agents instructeurs et d'un pôle Aménagement et Habitat avec 4 agents.

S'agissant de l'instruction du droit des sols, le service commun instruit les permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables (sauf pour Yzeure qui conserve la gestion de ses déclarations préalables) et certificats d'urbanisme opérationnels. Les communes continuent d'instruire les certificats d'urbanisme d'information.
S'agissant de la délégation confiée au service instructeur, elle peut être de deux niveaux :

- ✓ Délégation minimale : signature uniquement des consultations des services extérieurs.
- ✓ Délégation maximale : signature, en plus des consultations des services extérieurs, des notifications de délais dans le 1er mois.

Les missions principales du service instructeur sont les suivantes :

- ✓ Assistance possible pour rencontre avec les pétitionnaires préalablement au dépôt d'un dossier
- ✓ Notification des délais et/ou demande de pièces manquantes (si délégation maximale)
- ✓ Instruction des dossiers (complétude, délais, conformité au PLU ou à la carte communale ...)
- ✓ Consultation des services extérieurs (hors Architecte des Bâtiments de France)
- ✓ Rédaction d'un projet de décision

Au démarrage du service, il avait été convenu d'une gratuité jusqu'au 31/12/2016.
Par délibération du Conseil Communautaire du 21 octobre 2016, il a été décidé de mettre en place la tarification suivante à compter du 1er janvier 2017 : 40 € par dossier (tarification à l'acte brut).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

B. Le bilan de l'instruction des autorisations du droit des sols

Evolution 2017/2018 du nombre d'acte instruits par le service commun des Autorisations du Droit des Sols.

Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Total	Type de délégation
Total	935	
Total hors commune de Moulins	600	
Aurouër	8	MAXI
Bessay sur Allier	44	MAXI
Besson	21	MAXI
Bressolles	30	MAXI
Chemilly	18	MAXI
Coulandon	20	MINI
Dornes	36	MAXI
Garnat sur Engièvre	16	MAXI
Lusigny	27	MAXI
Marigny	8	MINI
Montbeugny	16	MINI
Moulins	335	MAXI
Neuilly le Réal	44	MAXI
Neuvy	25	MAXI
St-Ennemond	12	MAXI
St-Parize-en-Viry	0	MAXI
Souvigny	45	MAXI
Toulon sur Allier	43	MINI
Trévol	51	MINI
Le Veurdre	5	MAXI
Villeneuve sur Allier	18	MAXI
Yzeure	113	MINI

Sur 44 communes, 22 ont confié l'instruction des autorisations du droit des sols à Moulins Communauté. Les autres communes n'ont pas confié leur instruction par choix ou du fait de l'absence de document d'urbanisme.

Sur 22 communes, 6 ont choisi une délégation à minima représentant 251 actes soit 27 % des actes instruits. 16 communes ont fait le choix de la délégation maximum représentant 684 actes soit 73 % des actes instruits.

En 2017, l'activité du pôle instruction des autorisations du droit des sols a augmenté de 30 %, ceci s'expliquant pour moitié par l'arrivée des nouvelles communes suite à la fusion des territoires.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Du 01/01/2018 au 31/12/2018	**Total**	Type de délégation
Agglo	**820**	
Agglo sauf Moulins	**523**	
Aurouër	**10**	MAXI
Bessay sur Allier	**31**	MAXI
Besson	**21**	MAXI
Bressolles	**38**	MAXI
Chemilly	**17**	MAXI
Coulandon	**19**	MINI
Dornes	**27**	MAXI
Garnat sur Engièvre	**13**	MAXI
Lusigny	**28**	MAXI
Marigny	**13**	MINI
Montbeugny	**14**	MINI
Moulins	**297**	MAXI
Neuilly le Réal	**31**	MAXI
Neuvy	**39**	MAXI
St-Ennemond	**17**	MAXI
St-Parize-en-Viry	**5**	MAXI
Souvigny	**37**	MAXI
Toulon sur Allier	**34**	MINI
Trévol	**37**	MINI
Le Veurdre	**5**	MAXI
Villeneuve sur Allier	**9**	MAXI
Yzeure	**78**	MINI

En 2018, l'activité du pôle instruction des autorisations du droit des sols a légèrement diminué. On constate en effet une baisse des actes instruits principalement sur les communes du pôle urbain : Toulon, Moulins, Yzeure concentrent 71 % de la baisse.

On peut également souligner que 5 révisions de PLU sont en cours et concernent les communes de Besson, Bressolles, Toulon, Trévol et Villeneuve ; 2 PLU sont en cours d'élaboration et concernent Montbeugny et Garnat.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

IV. Impact financier de la mutualisation par création de services communs

La mutualisation par création de services communs entraine des variations financières tant en recettes qu'en dépenses.

A. Impact financier d'une mutualisation par transfert d'agent sur la Dotation d'Intercommunalité

La mutualisation par transfert d'agent a des incidences très fortes sur la Dotation d'Intercommunalité. En effet, la Dotation D'intercommunalité fait intervenir dans son calcul le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF). Le mécanisme est le suivant : plus le coefficient augmente plus la Dotation d'Intercommunalité se bonifie.

Principe de calcul du CIF :

Calcul du CIF en FPU	EPCI	Communes
Produits TH		
Produits TFPB		
Produits TFNB		
Produits TAFNB		
Produits CVAE		
Produits CFE		
Produits IFER		
Produits TASCOM		
Redevance assainissement		
Produits DCRTP		
Produits ou prélèvement FNGIR		
Produits TEOM ou REOM		
Dotations de compensation		
Dépenses de transfert		

CIF =

Calcul du CIF = $\frac{\square - \square}{\square + \square}$

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Les dépenses de transfert retenues dans le calcul du CIF correspondent aux Attributions de Compensations et à la moitié de la Dotation de Solidarité Communautaire.
Plus les dépenses de transfert diminuent, plus le Coefficient d'Intégration Fiscale augmente.

Ce coefficient agit comme suit dans le calcul de la Dotation D'Intercommunalité :

Dotation d'Intercommunalité = Dotation de Base + Dotation de Péréquation

Dotation de Base = Population DGF x CIF x Valeur de point

Dotation de Péréquation = Population DGF x CIF x Valeur de point x écart relatif de potentiel fiscal

A données constantes, plus le CIF augmente, plus la Dotation d'Intercommunalité augmente.

Les simulations effectuées permettent d'établir qu'une baisse des dépenses de transfert d'un 1 M€ génère une augmentation de la dotation d'intercommunalité de 150 000 €.
Cet effet bonification intervient en N+2.

Ainsi, compte tenu des coûts de transfert totaux établis par la CLECT à savoir 3.4 M€, on peut estimer (à données constantes) une bonification de la dotation d'intercommunalité de l'ordre de 510 000 € à terme.

Depuis 2016, plusieurs éléments sont venus annihiler les effets de leviers des transferts de charges pour Moulins Communauté :
-en 2016 : chute de la valeur de points de la Dotation D'intercommunalité
-en 2017 : application d'une formule dérogatoire en 1ère année de fusion avec attribution d'un CIF le plus élevé des EPCI préexistants en l'espèce pour notre territoire le CIF retenu était celui de l'ex Moulins Communauté de 2016.
-en 2018, application d'une formule dérogatoire en 2ème année de fusion avec la non prise en compte des transferts réellement supportées par Moulins Communauté ; en effet, en 2ème année de fusion, le CIF fait l'objet d'une pondération par un taux moyen de dépenses de transfert. Ce taux moyen est national et calculé par échelon de collectivité. Pour Moulins Communauté en 2018, il était de 68.57 %

Ainsi en appliquant les calculs classiques du CIF, notre CIF 2017 aurait dû être de 33.5 %, le CIF notifié a été de 32.97 %. En 2018, notre CIF aurait dû être de 39.45 %, il a été notifié à hauteur de 37.91 %.

La Dotation d'Intercommunalité a bien augmenté en 2017 et 2018, le CIF a évolué, mais malheureusement, compte tenu des modifications de périmètre, il est à ce stade impossible d'isoler la part mutualisation des autres facteurs qui ont entrainé ces modifications.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Il faut donc attendre la notification de la fiche DGF 2019 pour pouvoir analyser le gain de Dotation issu de la mutualisation, sous réserve qu'aucun changement ne soit intervenu dans les modalités de calculs.

A noter que par courrier du 11 janvier 2019, la préfecture de l'Allier a informé Moulins Communauté de l'introduction d'une réforme de la dotation d'intercommunalité dans la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018.

L'article 250 de cette loi prévoit désormais une enveloppe globale de DGF concernant tous les EPCI à fiscalité propre, et non plus une masse de crédits répartie entre quatre catégories d'EPCI (Communauté urbaines et métropoles, communauté d'agglomération, communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, communautés de communes à fiscalité additionnelle).

La préfecture précise son impossibilité d'anticiper les effets de cette réforme sur les dotations que percevront chacun des EPCI. Elle indique pour autant que les intercommunalités conservent la garantie de percevoir au moins 95 % de la dotation par habitant perçue l'année précédent.

Nous pouvons noter que cette enveloppe unique doit être revalorisée de 30 M€ par an avec un complément de 7 M€ pour 2019 ; ces augmentations ne seront pas financées par l'Etat mais par le « bloc communal ».

Eléments également à prendre en compte dans le nouveau calcul de la Dotation d'intercommunalité, la partie dotation de péréquation intégrera désormais le critère revenu moyen par habitant en plus de la population, du potentiel fiscal et du CIF.

Il convient donc d'être prudent dans la projection budgétaire de la dotation d'intercommunalité en attendant la note d'information publiée courant 1er semestre.

B. Impact financier d'une mutualisation par transfert d'agent en terme d'économie de gestion

Comme précisé dans le DOB 2018, la mutualisation permet de créer des synergies, de renforcer des équipes, de trouver de nouvelles compétences techniques.

Ainsi une économie de 1 M€ par an sur la masse salariale au terme des 3 phases de mutualisation était indiquée correspondant pour 0.65 M€ d'agents non remplacés mais dont les missions ont été reprises par les services communs et pour 0.45 M€ de recrutements qui auraient été nécessaires sans la mutualisation suite aux directives de l'Etat et aux grands projets de Moulins Communauté.

Les chiffres de la masse salariale tels que réalisés permettent d'établir si in fine Moulins Communauté a économisé 0.65 M€ en confiant les missions d'agents ayant quitté la collectivité à des services communs.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

En 2018, la masse salariale de Moulins Communauté représente un montant de 7.7 M€. En 2014, année précédant la mutualisation, elle était de 4.5 M€.
Son évolution est donc sur cette période de 3.2 M€.
Afin de comparer à périmètre constant, nous devons retraiter les éléments suivants qui sont venus impactés la masse salariale indépendamment de la mutualisation à savoir :

- La fusion
- La reprise des agents du GAL
- Les recrutements sur des périmètres non communs

Soit un montant de 0.6 M€

L'évolution de la masse salariale entre 2018 et 2014 en dehors des éléments extérieurs à la mutualisation est donc de 2.6 M€.

Pour rappel, la masse salariale transférée dans le cadre des 3 phases de mutualisation représente un montant de 3.2 M€ déduit à vitam des AC des communes ayant transférées leur personnel.
Ainsi, Moulins Communauté a donc bien réalisé une économie de 0.6 M€ sur sa masse salariale grâce à la mutualisation.

Cette économie a permis à Moulins Communauté d'apporter plus de 30 M€ de financement sur son plan de mandat générant par effet levier plus de 200 M€ d'investissement sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

V. Mutualisation : facteur prépondérant de l'amélioration de la gestion

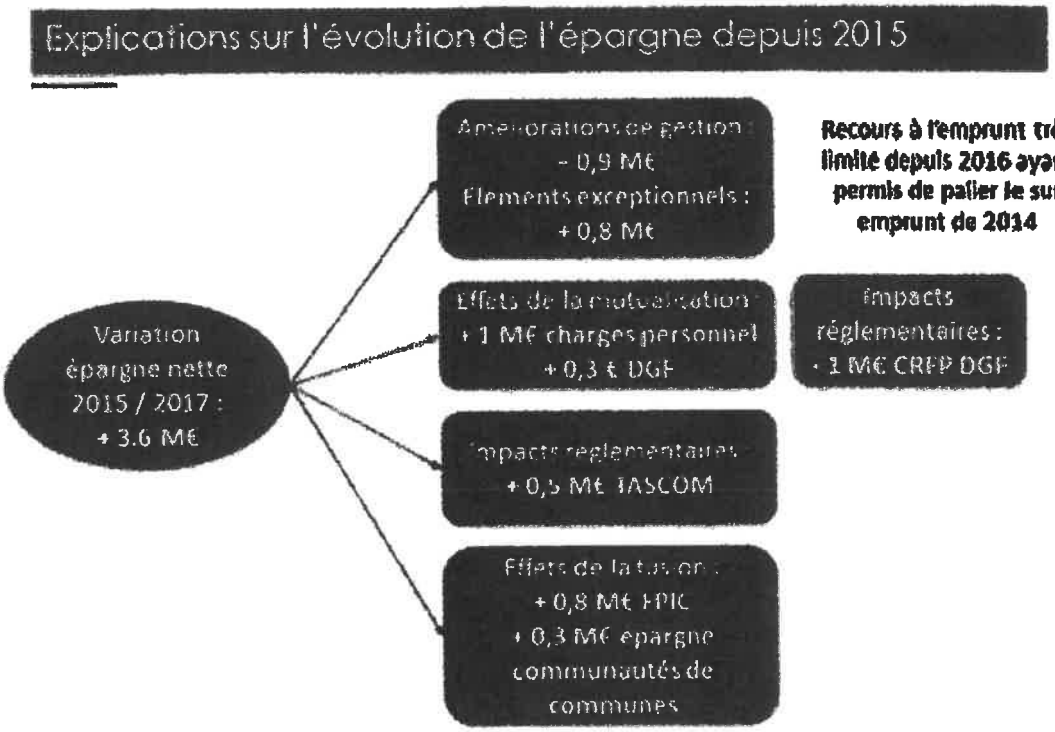

VI. Prochaine étape de la mutualisation

Moulins Communauté reste ouverte à une prochaine étape de mutualisation avec transfert d'agents permettant d'élargir encore ses compétences.

A ce jour, aucune commune ne s'est portée candidate.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

PARTIE 3. CARACTERISTIQUES DE LA DETTE

DE MOULINS COMMUNAUTE

I. Evolution de l'encours de la dette

Capital restant dû (€)	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Budget principal	3 895 501	3 673 784	3 440 476	7 286 105	6 875 750	7 981 227 (1)	7 456 167
Autres budgets	7 713 249	7 205 009	6 535 683	7 702 477	7 770 419	10 078 372 (2)	11 432 751 (3)
Eau et assainissement	3 151 578	3 004 700	2 850 800	2 689 520	2 521 014	2 343 958	2 158 431
Transport	931 869	878 409	823 410	1 238 701	1 155 762	1 678 681	1 553 678
Production d'énergie solaire	256 000	242 874	230 124	216 790	202 844	188 257	173 001
ZA Portes de l'Allier	1 100 000	5 500 000	7 000 000	0	0	0	0
TOTAL	17 048 197	20 504 416	20 880 493	19 133 593	18 525 789	22 270 495	22 774 028

Source : Données INSITO, finance active, 2019

(1) Reprise dans le cadre de la fusion au 01/01/2017, de prêts contractés par les communautés de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais et du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise pour un encours de 607 357 €.

(2) Emprunt de 3 000 000 € mobilisé en 2017.

(3) Reprise des prêts contractés par les communes dont la gestion de l'assainissement collectif a été reprise par Moulins Communauté au 01/01/2018 pour un encours de 2 323 898 €.

II. Autres caractéristiques

Données sur les caractéristiques de la dette (au 31-12-2018) :

	Taux moyen	Durée résiduelle	Durée de vie moyenne
Au 31-12-2018	2.54%	12 ans et 8 mois	6 ans et 11 mois

Source : Données INSITO, finance active, 2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

En comparaison en 2017, la durée de vie résiduelle des emprunts contractés par les villes et EPCI de la même strate s'élevait à 13 ans et 7 mois, et le taux moyen à 2,69%.

Données par banque (au 31-12-2018) :

Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	8 127 418	36%
CAISSE D'EPARGNE	4 324 748	19%
CREDIT AGRICOLE CENTRE-FRANCE	3 718 438	16%
DEXIA CLF	3 507 267	15%
SOCIETE GENERALE	926 869	4%
BANQUE POPULAIRE	865 496	4%
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	733 566	3%
CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE	390 029	2%
CREDIT MUTUEL	180 197	1%
Ensemble des prêteurs	22 774 028	

Source : Données INSITO, finance active, 2019

SÛreté des emprunts :

Moulins Communauté possède une dette composée à **100% de produits fiables et non structurés.** En comparaison en 2017, les EPCI et villes de la même strate possédaient en moyenne : 95% de produits non structurés, 4.2% de produits à faibles risques ou risques limités et 0.8% de produits à risques élevés ou hors Charte.

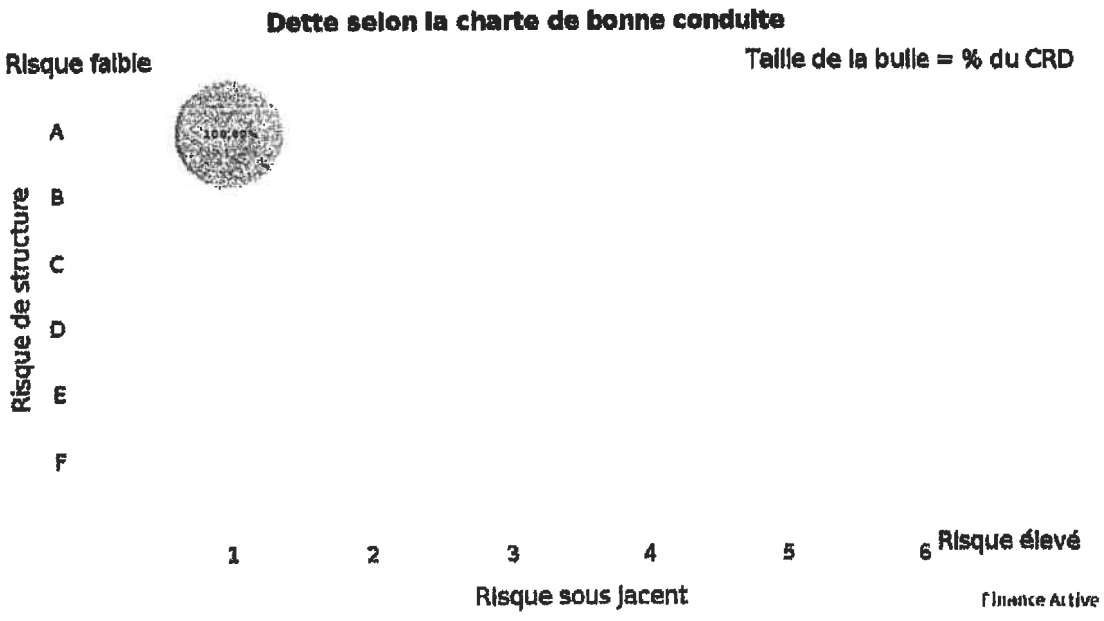

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

La capacité de désendettement

La capacité de désendettement permet de mesurer la solvabilité de la collectivité. Il compare le niveau de l'épargne brute (l'autofinancement) – qui sert à couvrir en priorité les remboursements de dette – à celui de l'encours, qui mesure les futurs remboursements.

Ce ratio correspond à la période de temps nécessaire à une collectivité pour solder sa dette via son autofinancement : son calcul équivaut (avec retraitement) au rapport de l'encours de la dette sur l'épargne brute. Pour être analysé, le résultat doit être rapporté à la moyenne pondérée de la durée de vie des investissements (30 ans), et de manière à pouvoir faire une comparaison sur l'évolution de la masse globale d'emprunts à long-terme, on retient la durée de vie résiduelle moyenne des investissements (statistiquement la moyenne des équipements est considérée comme étant à mi-vie lors de l'analyse), soit 15 ans.

Hors phase d'investissement importante, la capacité de désendettement sur l'ensemble des budgets d'une collectivité devrait se situer en-dessous de 15 ans.

Evolution du ratio de désendettement du budget principal :

(nombre d'années)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Budget principal	0,8	0,8	0,8	0,72	1,13	2,24	2,15	1,3

Taux d'intérêt

Part de taux variables et taux fixes dans la dette de Moulins Communauté au 31-12-2018 :

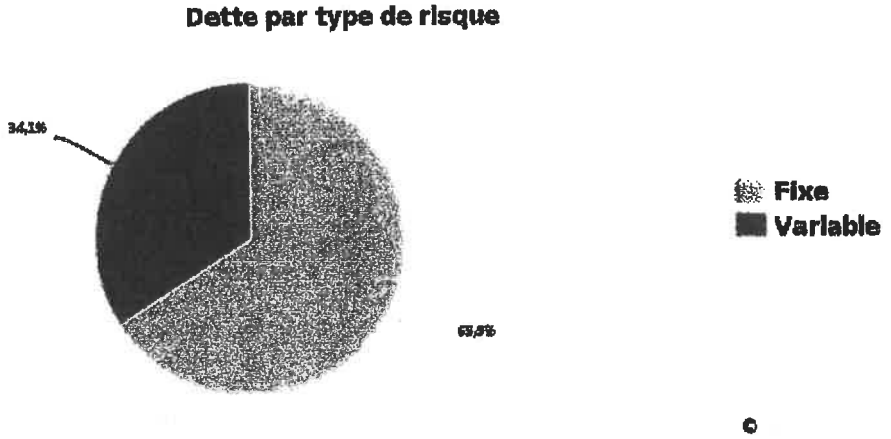

Sources : Données INSITO, Finance Active, 2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Profil d'amortissement prévisionnel

Le profil d'amortissement prévisionnel retrace l'évolution de l'annuité de la dette à partir de l'encours prévisionnel au 31 Décembre 2018.

Les nouveaux emprunts qui se rajouteraient au-delà de cette date ne sont pas pris en compte.

Tableau d'amortissement prévisionnel tous budgets confondus

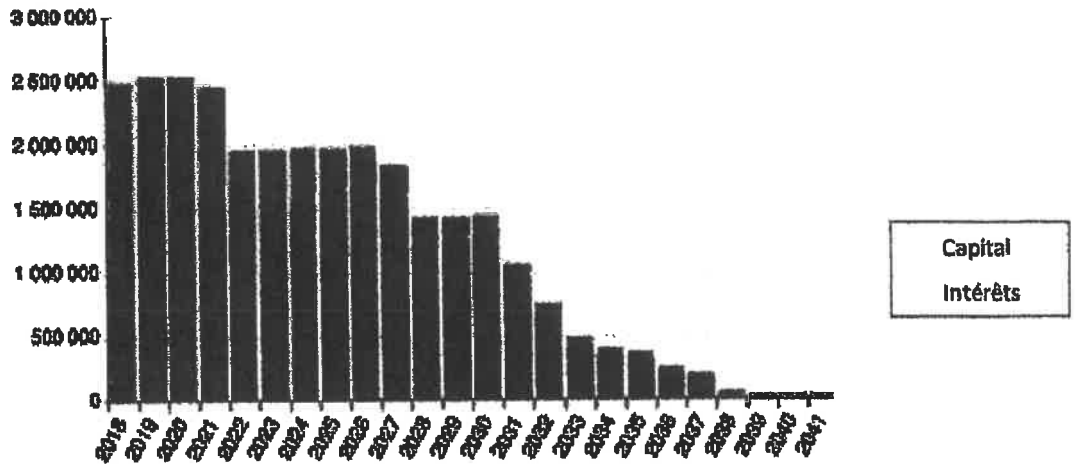

Sources : Données INSITO, Finance Active, 2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

PARTIE 4. LOI DE FINANCES POUR 2019

La loi de finances pour 2019 découle de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau des investissements.
Elle présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

La loi de finances pour 2019 précède de peu le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu au 1er semestre 2019 pour permettre à celles et ceux qui seront candidats aux élections locales de 2020 de savoir dans quel cadre financier ils pourront inscrire leur action et, dans un premier temps, leur programme.

Cette loi de finances ne contient donc pas de modification significative pour les collectivités en matière de finances et de fiscalité locales. A l'instar des dernières lois de finances, celle-ci distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

I. Les mesures fiscales

A. La taxe d'habitation : poursuite de la réforme

1. Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

Rappel du principe : L'article 3 de la LFI 2018 proposait un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettait à environ 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Le paiement de la TH était en revanche maintenu pour les autres contribuables (20%).
L'objectif d'allègement total de TH devant être atteint de manière progressive sur 3 ans. En 2018 et 2019, la cotisation de TH restant à charge de ces foyers, après application éventuelle des plafonnements et exonérations existants, est abattue de 30 % puis de 65 %.
Ce nouveau dégrèvement concernera les foyers dont les ressources n'excèdent pas :
- 27 000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part,
- majorées de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Maintien des dispositifs d'exonérations de TH en vigueur :

Les contribuables qui bénéficiaient déjà d'une exonération de TH verront leur avantage maintenu selon les mêmes mécanismes en vigueur avant 2018 (le dégrèvement de TH ne se substitue pas aux exonérations en vigueur).

Conséquences : les communes et les EPCI continueront en principe à subir la même perte de recettes liée à la compensation partielle de ces exonérations (compensation calculée sur la base de taux figé).

La LFI 2019 poursuit le mouvement de baisse progressive de la taxe d'habitation. Après une première baisse de 30% au 1er octobre 2018, le taux de dégrèvement sera porté à 65% en 2019 jusqu'à la suppression de cette taxe à l'horizon 2020.

ii. Compensation des pertes de recettes liées au dégrèvement de TH

L'État prendra en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement (30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions au titre de 2017.

Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables.

Les éventuelles réductions de taux ou augmentations d'abattement resteront à la charge des collectivités locales.

Les abattements votés par les collectivités locales continuent de s'appliquer tant qu'ils n'ont pas été rapportés.

B. Les valeurs locatives

i. Aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels

Plusieurs mesures sont proposées concernant les modalités de qualification des locaux industriels et d'évaluation de leurs valeurs locatives qui permettent d'établir la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises.

Pour sécuriser la détermination de ces valeurs, la définition des établissements industriels au sens foncier dégagée par la jurisprudence du Conseil d'Etat est légalisée. A partir de 2020, les locaux dont les installations techniques ne dépassent pas 500 000 € seront exclus de cette catégorie.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Dès 2019, quand la valeur locative d'un local industriel ou professionnel évolue de plus de 30 % suite à un changement d'affectation ou de méthode d'évaluation, le montant de cette variation sera pris en compte progressivement sur 6 ans : 85% la première année, 70% ensuite, 55% la troisième année, 40% la quatrième, 25% la cinquième et 10% la sixième. Cette mesure permet d'accompagner les entreprises poursuivant leur développement économique en lissant dans le temps les effets résultant de la hausse de la valeur locative et en cas de baisse, de lisser la baisse des ressources fiscales pour les collectivités.

ii. La revalorisation des valeurs locatives cadastrales

Depuis 2018, la revalorisation des valeurs locatives étant liée à l'inflation constatée (si celle-ci est positive), celle-ci s'élèvera à +2.2% en 2019. Pour mémoire, le taux de revalorisation 2018 était de 1.24% et 0.4% en 2017.

C. La taxe sur les ordures ménagères (TEOM)

i. Aménagement de la TEOM

Le périmètre des dépenses pouvant être financées par la TEOM est élargi : est maintenant autorisée la prise en compte soit des dépenses réelles d'investissement, soit les dotations aux amortissements correspondantes.

Il est également prévu de mettre à la charge des collectivités, les dégrèvements qui font suite à une « constatation par décision de justice de l'illégalité de la délibération fixant le taux de la taxe ».

ii. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi)

Cette tarification permet l'application du principe pollueur-payeur aux usages du service. Elle intègre le niveau de production des déchets pour la facturation à l'usager afin de l'inciter financièrement à des comportements vertueux.

Les collectivités peuvent instituer une part incitative de la taxe (assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits) qui s'ajoute à une part fixe déterminée selon les modalités de la TEOM

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

« classique ». Le tarif de la part incitative est fixé annuellement par délibération afin que son produit soit compris entre 10% et 45% du produit total de la taxe.

D. Automatisation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La LFI 2019 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.
L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1er janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.
L'article précise également le périmètre des dépenses qui bénéficieront du traitement automatisé et celles qui devront toujours faire l'objet d'une déclaration (pour quelques dépenses spécifiques).

E. Autres mesures

I. Suppression de taxes à faible rendement

En 2019, une vingtaine de taxes à faible rendement seront supprimées avec pour objectifs :

- La simplification du droit fiscal,
- La réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises,
- L'allègement des formalités déclaratives des entreprises,
- La réduction des coûts de recouvrement.

Les secteurs concernés sont les industries culturelles, le secteur agricole, celui des transports, les jeux, le tourisme, l'artisanat et les télécommunications.

Les suppressions concernent essentiellement des taxes dues par les entreprises, dont entres autres :

- La contribution de sécurité de la propriété maritime,
- Le droit d'immatriculation des opérateurs et agences de voyages,
- La contribution aux poinçonnages et essai des métaux précieux,
- Le prélèvement sur les numéros surtaxés pour les jeux et concours radiodiffusés et télévisés

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

La compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'Etat.

II. Modifications des relations ordonnateurs / comptables publics

1. Encaissement des recettes fiscales par un organisme autre que le comptable public

La LFI 2019 permet de confier à un ou plusieurs prestataires externes l'encaissement et le décaissement en numéraire des recettes et dépenses publiques, ainsi que l'encaissement par carte bancaire.
Le prestataire est alors soumis au contrôle de l'Etat, au secret professionnel et doit fournir une garantie financière assurant le reversement au Trésor Public.
L'objectif de cette mesure est de permettre à l'administration des finances publiques de ne plus manier d'espèces d'ici 2 ou 3 ans.

2. Expérimentation du compte financier unique (CFU)

La LFI prévoit l'expérimentation du compte financier unique à partir de l'exercice 2020, pour une durée maximale de 3 ans.
Les collectivités et leurs groupements disposent de 6 mois à compter de la promulgation de la LFI 2019 pour se porter volontaires. La seule condition pour pouvoir participer à cette expérimentation est d'adopter la nomenclature comptable M57.
Le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, doit permettre une simplification des processus administratifs et une meilleure sincérité des comptes en regroupant l'ensemble des informations comptables dans un seul document.

3. Création des agences comptables à titre expérimental

Dans la lignée du CFU, l'article 243 de la LFI 2019 permet à l'Etat de déléguer à une collectivité locale, sa fonction de comptable public pour une durée de 3 ans reconductible. La collectivité devra déposer sa demande au plus tard le 31 mars de l'année précédant sa mise en place.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

II. Les dotations et le FPIC

A. La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Le montant global de DGF est maintenu à son niveau 2018.

1. La dotation d'intercommunalité : réforme pour les EPCI à fiscalité propre

Cette réforme de la dotation d'intercommunalité, inspirée des recommandations du comité des finances locales de juillet 2018, présente plusieurs objectifs :

- Assurer une meilleure prévisibilité des attributions individuelles,
- Maîtriser l'augmentation annuelle de l'enveloppe globale,
- Réduire les inégalités en améliorant les critères de répartition,
- Simplifier le fonctionnement et son mode de calcul

En 2019, la part de la dotation d'intercommunalité augmente de 30 M€ au sein de l'enveloppe globale de DGF. **Cette augmentation serait désormais annuelle à compter de 2019, mais financée par le bloc communal en interne** et non par l'Etat. A titre exceptionnel, un abondement supplémentaire de 7 M€ en 2019 est mis en place.

La réforme prévoit également des mesures en faveur des EPCI qui ont engagés un changement de catégorie au 1er janvier 2019 : afin de ne pas remettre en cause les projets des communautés de communes qui souhaitent se transformer en communautés d'agglomération et des communautés d'agglomérations souhaitant se transformer en communautés urbaines, un amendement permet de déplafonner le montant de dotation d'intercommunalité que ces communautés percevront en 2019 uniquement (qui sera donc supérieur à 110%).

Cette disposition concernerait 12 territoires pour un coût total estimé à 7 M€; Elle nécessitera d'augmenter les besoins de financements de l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité de 30 M€ à 37 M€ **prélevés sur les communes (écrêtement de la dotation forfaitaire) et les autres EPCI (écrêtement de la dotation de compensation).**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Ainsi, la LFI prévoit une enveloppe unique pour toutes les catégories d'EPCI à fiscalité propre, en conservant la même architecture actuelle : 30% de dotation de base et 70% de dotation de péréquation. Pour calculer cette dernière, aux critères de population, potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale (CIF) est ajouté le critère du revenu par habitant et le plafonnement du CIF à 0,6.

De plus, un complément de dotation minimum est également mis en place dès 2019 pour les EPCI dont le montant de dotation 2018 est inférieur à 5€/hab. Ce complément ne s'adresse qu'aux EPCI ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen de la catégorie.

Est également élargi le dispositif de garantie de dotation égale à 100% du montant de l'année précédente pour tous les EPCI à fiscalité propre remplissant l'une ou l'autre des conditions ci-dessous :

- CA dont CIF > 0,35
- Potentiel fiscal par hab < au moins 60% au potentiel fiscal moyen par habitant de la catégorie

II. Les dotations de péréquation : la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR), la dotation nationale de péréquation (DNP)

L'enveloppe des dotations de péréquation progresse au sein de l'enveloppe globale de DGF.

Cette augmentation est traditionnellement financée pour moitié par une diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de DGF.
Pour la deuxième année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement, mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

B. Le Fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC)

Pour la troisième année consécutive, le montant du FPIC est maintenu à 1 Md€ en 2019.
Aucun changement concernant les modalités de calcul ou de répartition n'est prévu en 2019.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

C. Autres dotations

i. La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) instituée en faveur des communes et des EPCI est pérennisée. Toutefois, l'enveloppe qui lui est allouée diminue, passant de 615 M€ en 2018 à 570 M€ en 2019.

ii. La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

L'enveloppe qui lui est consacrée reste inchangée à 1 046 M€ en 2019.

Quand la dotation est accordée dans le cadre d'un contrat passé entre l'Etat et la collectivité, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent maintenant être bénéficiaires de la subvention.

iii. La Dotation politique de la ville (DPV)

Elle se stabilise à 150 M€ en 2019.

Ses modalités d'attribution sont modifiées pour :

- Prendre en considération l'absence d'actualisation de la population retenue dans le calcul du ratio entre la population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville et la population totale,
- Rendre éligibles à cette dotation les communes qui comprennent un quartier présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et considérés comme d'intérêt régional,
- Elargir le critère fondé sur l'éligibilité à la DSU,
- Déplafonner le nombre de communes éligibles à la DPV, aujourd'hui fixé à 180 communes : 199 communes seraient éligibles en 2019.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

PARTIE 5. LES ACTIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

I. Aménagement, urbanisme, habitat, travaux

A. L'urbanisme

La procédure de révision du SCoT relancée à partir de mi-2017, suite à une interruption fin 2015 en raison de la modification du périmètre de Moulins Communauté, devrait être finalisée au cours de l'année 2019.
Dans le domaine du soutien de Moulins Communauté aux Communes élaborant ou révisant leur document d'urbanisme, sur le budget de 100 000 €, 60 532 € sont déjà mobilisés.
Concernant la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), le territoire de Moulins Communauté a été classé comme Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) dans le cadre de l'application de la Directive Inondation. A ce titre, il doit faire l'objet de l'élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation s'appuyant sur un diagnostic préalable de ce risque, qui a été réalisé en 2018, pour une mise en œuvre effective au cours de l'année 2019.

B. L'habitat

Au cours de l'année 2019, Moulins Communauté souhaite poursuivre la mise en œuvre d'une politique globale de l'habitat sur son territoire au travers d'un programme local de l'habitat (PLH) dans le cadre de sa compétence habitat.
Ce PLH doit comprendre les éléments suivants :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, par secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci

L'année 2019 sera celle du choix du bureau d'études en charge de ce PLH puis de la réalisation du document.
Moulins Communauté maintient son dispositif d'aides au profit des propriétaires privés et des communes :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Propriétaires occupants :

- 15 % du montant HT des travaux subventionnés par l'Anah – Aide plafonnée à 2 000 €
- 200 € « Habiter Mieux »
- 2 500 € pour la sortie de vacance d'un logement vacant depuis plus de deux ans

Propriétaires bailleurs :

- 200 € « Habiter Mieux »
- 2 500 € pour la sortie de vacance d'un logement vacant depuis plus de deux ans

Communes :

- aide à la réhabilitation de logements vacants depuis plus de deux ans et situés au cœur de ville ou au cœur de bourg
- 10 % du montant HT de l'opération de réhabilitation – Aide plafonnée à 2 500 € par logement, étant précisé que cette aide n'est pas cumulable avec le fond de concours aux communes rurales

Sur l'année 2018, 136 dossiers ont été déposés à Moulins Communauté (dont 133 concernant des propriétaires occupants) ; par ailleurs, une vingtaine de dossiers supplémentaires ont été déposés à l'Anah fin 2018 et sont en attente de validation ; ce qui portera le nombre définitif de dossiers à plus de 150 dossiers pour l'année 2018.
Les 136 dossiers déposés auprès de Moulins Communauté ont permis de générer plus d'1.6 M€ de travaux avec l'apport de plus de 700 000 € de subventions de l'ensemble des partenaires dont plus de 200 000 € par la Communauté d'agglomération à ce jour (porté à environ 250 000 € quand tous les dossiers auront été validés par l'Anah).

C. Le développement durable

Dans le cadre du Contrat territorial Axe Allier Aval, Moulins Communauté procède à l'entretien du sentier des Castors et à la restauration de la ripisylve et des habitats remarquables à Chavennes. A noter qu'en 2019 des inventaires faunistiques seront établis à Chavennes.

Dans le cadre de la convention Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) octroyant une aide de 500 000 € de l'Etat pour les opérations d'extension du siège de Moulins Communauté, d'achat de véhicules et de travaux de récupération d'énergie à l'Ovive, Moulins Communauté a acquis des véhicules électriques fin 2018. Elle a également mis en place un rucher communautaire, cet équipement sera un élément clé des actions menées par Moulins Communauté en faveur de la biodiversité et du rôle des insectes pollinisateurs en 2019 (Api days, animations à destination des scolaires, expositions).

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est porté par le SDE03 à l'échelle départementale. Les bureaux d'études sont aujourd'hui retenus. 2019 sera l'année de la mise en place des ateliers et de l'élaboration du document pour notre collectivité, acteur obligé de cette démarche.

Moulins Communauté participe à la phase préparatoire du Contrat territorial Val de Loire post-2020.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

La Communauté d'agglomération poursuit les travaux de mise en œuvre du schéma de valorisation de la réserve naturelle nationale (RNN) du val d'Allier suite à la convention approuvée en conseil communautaire le 28 juin 2018.

En effet, dans le cadre du *Schéma de valorisation de la RNN*, il s'agit de répondre aux attentes des locaux mais aussi des prescripteurs touristiques (hébergeurs, offices de tourisme, commerçants, etc.) à travers la mise en place d'une offre qualitative pour le grand public. La Réserve dispose de 26 points d'entrée qui sont difficiles d'accès. La stratégie développée dans ce schéma consiste donc à améliorer et à rendre visible une offre souvent déjà existante mais peu ou mal connue.

Dix points d'accès sont proposés par ce schéma, choisis pour leurs aménagements existants, leurs fréquentations et leurs enjeux de protection mais aussi de développement touristique. Pour chacun d'entre eux, un descriptif des aménagements à réaliser avec contraintes, priorités et coûts estimatifs est présenté dans le Schéma. Ces aménagements seront réalisés par les EPCI. Quatre points d'accès à la réserve naturelle sur le territoire de Moulins Communauté sont concernés :

- Commune de Bressolles, site des taillables,
- Commune de Toulon-sur-Allier, site du Verdelet,
- Commune de Chemilly, site des Perrons,
- Commune de Bessay-sur-Allier, site des Rigaudets.

Un programme d'aménagement de signalétique sera ainsi décliné depuis les principales routes jouxtant le territoire et les centres bourgs des neuf communes de la Réserve pour la faire connaître et en faciliter l'accès.

Enfin, chaque site disposera également de sa propre signalétique d'information locale. Afin de promouvoir cette offre globale, des actions de communication et de sensibilisation sont proposées en complément.

Sur chaque site, les travaux consistent en la matérialisation de parkings, le fléchage directionnel par rapport aux routes principales ainsi que la mise en place de mobilier (tables, panneaux d'interprétation ...).

- Une Commission Energie renouvelables

« Le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » est aujourd'hui du ressort de Moulins Communauté au titre de ses compétences optionnelles. Une commission Energie renouvelables a donc été mise en place en 2018 devant les demandes croissantes liées à cette question.

Les élus recevront en 2019 des éléments de formations concernant ces dossiers techniques et sur lesquels l'attente de la population est grande.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

II. Grands équipements, culture, équipements sportifs

A. Le Projet d'aménagement des berges de l'Allier

En fin d'année 2018, Moulins Communauté a présenté aux habitants le fruit des réflexions des différents ateliers qui ont été menés sur les aménagements des berges de l'Allier. Pendant longtemps, la population et les institutions ont tourné le dos à la rivière, qui était vue comme une contrainte. Désormais, il s'agit de montrer que c'est un atout et qu'il faut la valoriser.

Les études pour ce projet d'envergure ont été menées en 2018 et les travaux devraient démarrer en 2019, sur plusieurs années.

Les aménagements ne sont pas réservés à la seule ville de Moulins mais bien au territoire communautaire. Le programme démarre dès Toulon-sur-Allier, côté sud, pour aller jusqu'à Avermes, côté nord, en passant par Chemilly, Bressolles et Moulins.

Les éléments forts de ce projet d'aménagement sont bien sûr la construction du deuxième pont et la reconversion du pont de fer en voie douce pour les piétons et les vélos. C'est aussi la création d'une maison de la rivière, dans l'ancien bâtiment des services techniques du département et d'un nouvel espace baignade à hauteur de l'actuelle aire de camping-car.

I. Travaux d'aménagement des berges : un espace dédié à la nature, au bien-être, au sport et au loisir

La mobilité douce sera placée au cœur du dispositif. Les berges seront aménagées pour être entièrement parcourables à pied ou en vélo, tout en conservant l'aspect sauvage de la rivière. L'occasion de se raccrocher à la V70, un itinéraire touristique très prisé des cyclistes, et du fameux GR 300, utilisé notamment par les pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle. Cela passe aussi par la mise en réseau de sites d'intérêt, par la connexion d'itinéraires cyclables et des chemins existants entre eux, mais également du tissu urbain de Moulins et de son centre-ville.

Le long de la rivière, il sera possible de trouver des aires de jeux pour les enfants, des espaces réservés au pique-nique, des parcours sportifs mais aussi un boulodrome et un ponton à l'usage des canoës, une zone de baignade, des espaces naturels préservés avec des cheminements naturels, des espaces événementiels éphémères, mais aussi des sentiers de promenades pédestres et cyclistes, des points d'observation et des belvédères , etc..

II. Pont de fer

Les travaux de requalification du Pont de Fer devraient démarrer en 2019. Une Convention d'Occupation Temporaire a été signée entre Moulins Communauté et la SNCF. Il s'agit de procéder à la consolidation et la pérennisation de l'ouvrage (ancien ouvrage de la SNCF) et sa transformation en passerelle « modes doux » : des

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

rampes d'accès seront créées des deux côtés, des éclairages et du mobilier seront installés, ainsi que l'ensemble des aménagements nécessaire à la réalisation du projet. De nombreux aménagements sont envisageables : belvédères surplombant la rivière, bains de soleil, autant d'idées pour jalonner le parcours des usagers à pied ou en vélo. A la base de l'édifice, un espace pour accueillir des événements festifs sera créé, et des gradins seront aménagés sur la pente, à l'extrémité de l'ouvrage côté quai d'Allier.

iii. Maison de la Rivivère

Le projet global d'aménagement de berges prévoit la rénovation d'un ancien bâtiment désaffecté du Département dédié aux activités de la rivière Allier, pour en faire un lieu de vie connecté à cette dernière par la création de passerelles et de pontons : la Maison de la Rivière.
Ce lieu est un point de vue unique sur la rivière Allier, sur le pont Régemortes et sur le centre historique de la ville. Il pourra accueillir une base nautique pour les canoës, un espace dédié aux vélos pour la pratique des modes doux sur les berges, un point d'information sur le tourisme dans l'agglomération, un belvédère d'observation, un lieu de restauration, etc.

B. Les équipements sportifs

iv. Le centre aqualudique

Le territoire dispose à ce jour d'un seul et unique équipement aquatique situé sur la ville de Moulins : le centre aquatique Ovive. Il se compose d'un espace couvert comprenant un bassin sportif de 25 m, un bassin d'apprentissage de 200 m², un bassin de loisir de 150 m², une pataugeoire de 75 m² et un espace bienêtre proposant jacuzzi, hammam, sauna. En extérieur : un bassin de loisir de 400 m², une aire de jeux.
L'équipement a bénéficié d'investissements en 2017 permettant la récupération énergétique des eaux usées de baignade : ces calories sont désormais remises dans le circuit de réchauffement des eaux de renouvellement des bassins évitant ainsi des dépenses énergétiques.
Par ailleurs, soucieuse de la qualité de cadre de vie et d'offre de loisirs sur son territoire, la collectivité s'est interrogée sur les perspectives d'évolution envisageables pour l'Ovive. Un audit et une étude de faisabilité ont conduit à mettre en avant un certain nombre d'aménagements en vue d'améliorer l'offre et dynamiser l'activité de l'équipement. D'autres aménagements visant à améliorer la fonctionnalité et le confort de travail du personnel ont également été mis en avant.
Les aménagements envisagés sont : intégration d'un toboggan au sein de l'espace couvert, réhabilitation/extension de l'espace bien-être, remplacement de l'aire de jeux d'eau extérieur, mise en place d'un équipement de glisse extérieur, réorganisation de l'accueil.
Ce projet permettra d'améliorer le service rendu au public en proposant davantage d'activités sur un même lieu pour un prix constant aux habitants mais également aux touristes, des services sportifs et de loisir de meilleure

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

qualité et qui tiennent compte des enjeux de transition énergétique actuels, ainsi qu'un complément au projet communautaire d'aménagement des berges de l'Allier qui permettra de développer les modes doux, la détente, les jeux pour tous les âges.

v. Le stade d'athlétisme :

Inauguré en 2004, le stade d'athlétisme accueille l'ensemble des scolaires, des licenciés des différentes fédérations ainsi que des pratiquants individuels/sportifs occasionnels. Il accueille également des manifestations (meeting national). La piste est parfois mise à disposition des pompiers, de l'armée, et d'autres associations désirant organiser des manifestions sportives (Trimay, Téléthon).

En 2019, Moulins Communauté a pour ambition de moderniser son stade d'athlétisme. L'opération comprend :

- le remplacement de l'aire d'initiation aux lancers de disque par une aire plus sécuritaire composée de box de lancements ;
- la reprise des aires de lancers, comprenant la mise aux normes des cages de protections, dont les normes fédérales ont évoluées ;
- la réalisation d'une large zone revêtue tout autour de la piste permettant aux athlètes d'accéder facilement aux aires de lancers ou de sauts sans avoir à passer par les aires engazonnées. Cette zone permet également de préserver la piste en périphérie ;
- des rénovations ou mises aux normes diverses des équipements de la piste ;
- l'amélioration des zones de cheminements d'accès à la tribune et bordant le stade.

vi. Complexe de la raquette

Le complexe de la raquette de Moulins Communauté est un équipement dédié aux sports de raquette. Ce complexe permet d'organiser des compétitions régionales voire nationales mais aussi d'améliorer les conditions d'entraînement des joueurs.

Il a fait l'objet d'une première tranche de travaux de construction. Une tranche conditionnelle était prévue lors de la consultation des entreprises et de la maitrise d'œuvre. En effet, dans un souci d'optimisation des coûts d'exploitation du chauffage et une démarche tendant vers la haute qualité environnementale (HQE), l'option retenue pour le système de chauffage est le puit canadien. Il consiste à faire passer, avant qu'il ne pénètre dans le bâtiment, une partie de l'air neuf de renouvellement par des tuyaux enterrés dans le sol, à une profondeur de l'ordre de 1 à 2 mètres. En hiver, le sol à cette profondeur est plus chaud que la température extérieure. L'air froid est alors préchauffé lors de son passage dans ce circuit sous-terrain. En été, de la même manière, l'air passant dans les tubes enterrés récupère la fraîcheur du sol et l'introduit dans le bâtiment, même par +30°C extérieur, l'air peut arriver entre 15 et 20°C ! Dans ce cas, le puits canadien est appelé puits provençal.

La deuxième tranche de travaux réalisés a pour objectifs de réduire la consommation énergétique en utilisation la température constante du sol en profondeur (environ 1,5m) et ainsi baisser les émissions de gaz à effet de serre, améliorer le confort pour la pratique du tennis, du tennis de table et du badminton en toutes saisons, mais également montrer l'exemple. Les travaux permettant d'atteindre les performances énergétiques de ce bâtiment sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

- Bardage/isolation des murs extérieurs par des parois « double peau » performantes et isolation des façades par l'extérieur sur les parties en béton
- Installations de menuiseries extérieures avec rupture de pont thermique et vitrages performants
- Mise en place du système de traitement d'air fonctionnant sur puit canadien à eau glycolée permettant d'atteindre des consommations énergétiques très basses avec des températures confortables l'hiver mais également l'été

vii. Salle multigénérationnelle de Lusigny : « La Ribambelle »

Historiquement, le projet de salle multigénérationnelle de Lusigny avait été initié par l'ancienne Communauté de communes de Chevagnes. Lors de la fusion de nos 2 intercommunalités, Moulins Communauté a choisi de poursuivre le travail et de finaliser le bâtiment. Cette salle regroupe un espace multisports pour la pratique du handball, du basket, du tennis, du badminton, du volley, des vestiaires, un local d'activités notamment pour l'accueil de réunions. Cet espace est aussi équipé de postes informatiques. Sa vocation est de devenir un lieu de vie central pour Lusigny et les communes alentours.

Cette salle est une salle multi activités intercommunale. Elle permet la pratique de différents sports mais également la pratique du multimédia dans sa salle d'activités.

Le principe de cette salle est de réunir des publics d'âges et d'horizons différents, des élèves de l'école maternelle aux associations de clubs d'ainés.

Les travaux ont été réalisés principalement par des entreprises locales. Son utilisation est gratuite pour tous.

Cette salle, qui est opérationnelle depuis janvier 2018, est d'ailleurs déjà utilisée régulièrement par plusieurs associations : la section volley-ball de l'ASDA, l'association Tamtam ma cité ou l'IUT de Moulins mais aussi l'EACCD Dompierre, Yzeure Judo, le Centre social et culturel du territoire de Chevagnes, Tennis Chevagnes, Tennis de Gannay-sur-Loire ainsi que les écoles primaires et maternelles de Lusigny. Preuve d'une appropriation intercommunale de cette salle.

viii. Skate-park

La pratique sportive du skateboard est aujourd'hui bien ancrée sur le territoire. La Fédération Française de Roller estime à deux millions les pratiquants du skateboard en France. Le skate sera également une nouvelle discipline des Jeux Olympiques 2020 à Tokyo.

Aussi, Moulins Communauté souhaite créer un skate-park sur son territoire afin d'optimiser la pratique des sports de glisse urbains. Il s'agit d'un lieu sécurisé et adapté à la pratique. Ce projet s'intègre au projet global d'aménagement des berges et de reconquêtes de l'Allier puisque le skate-park serait localisé aux alentours du Pont de Fer. Il s'agit ainsi de créer un lieu de cohésion sociale, d'échanges et de proximité ; et permettant notamment la réappropriation des berges de l'Allier par la population vivant de part et d'autre.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

ix. Evènement : Moulins-Yzeure, étape du Paris-Nice 2019

La Communauté d'Agglomération de Moulins, en collaboration avec les villes de Moulins et d'Yzeure, accueillera le mardi 12 mars 2019 l'arrivée d'une étape de la célèbre course cycliste Paris-Nice.
Cette course professionnelle à étapes relie ces deux villes en huit jours, tous les ans, au mois de mars. Il s'agit d'une course prestigieuse, l'une des plus célèbres après le Tour de France, qui a vu passer les plus grands coureurs cyclistes de l'histoire. Elle regroupe les meilleures équipes cyclistes mondiales (176 coureurs) et sera retransmise dans 190 pays (29 chaines de télévision, 330 journalistes).
Cette manifestation va permettre de médiatiser le territoire à l'échelle internationale et de diffuser une image positive, tant au niveau sportif que touristique et paysager. A plus petite échelle, ce projet est essentiel pour l'économie locale dans la mesure où les équipes d'organisation mais également les journalistes et les spectateurs vont se déplacer en masse et ainsi consommer chez les professionnels de notre territoire (hôtellerie, restauration, etc.). Le simple hébergement des coureurs et de leur staff, soit 600 nuitées, devrait rapporter à lui seul plus de 40 000 euros.
Une convention a été signée entre l'organisateur de cette course, la société Amaury sport Organisation (ASO) et Moulins Communauté.
L'entrée des coureurs se fera par le nord de l'agglomération, en passant devant le CNCS et en empruntant le pont Régemortes, pour une arrivée route de Lyon, limite entre les deux villes de Moulins et Yzeure. Durant toute la semaine qui précède l'évènement, Moulins Communauté a décidé d'organiser une grande fête autour du vélo (animations, conférences, expositions, rencontres, etc.).

C. Les équipements culturels

I. L'école de musique

Pour la rentrée 2018/2019, l'ECM compte 510 élèves inscrits, répartis sur 16 disciplines instrumentales et 22 ensembles. Sur les trois dernières années on remarque une stabilité des effectifs (527 en 2015/2016, 515 en 2016/2017, 530 en 2017/2018).
Le socle du projet pédagogique de l'école de musique reste le développement des pratiques collectives et la diffusion des projets de celle-ci, au sein du territoire communautaire. Au cours de la saison 2017/2018, de nombreux évènements marquants ont eu lieu, parmi lesquels :

- Requiem de Duruflé à la cathédrale de Moulins avec le partenariat du conservatoire de Vichy (concert doublé à Vichy).
- De Bartok à Genesis à Yzeurespace, projet créatif sur la musique du XXe réunissant toutes les disciplines enseignées à l'ECM.
- Plusieurs concerts sur le territoire rural : Neuvy, Villeneuve/s Allier, Montbeugny, Neuilly le réal, Toulon/s Allier, Souvigny.

Parmi les avancées pédagogiques de l'année 2017/2018, nous pouvons noter la création d'un comité de pilotage des classes CHAM sous la supervision de l'Éducation Nationale, destiné à améliorer la coordination et

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

l'organisation de terrain de ce dispositif pédagogique : fonctionnement des « recrutements », renforcement des liens entre les institutions, etc.

Des présentations d'instruments en milieu scolaire se sont également développées, également en lien avec l'Éducation Nationale : trompette, cor, trombone et tuba sur trois séances consécutives avec la proposition d'assister à un grand concert à l'issu. Il est à noter qu'un nouvel ensemble de cuivres a vu le jour à l'école de musique suite à cette initiative.

L'école de musique s'attache à entretenir, pérenniser et développer les partenariats culturels avec d'autres établissements d'enseignements artistiques, notamment Vichy, Montluçon et Clermont. Un concert inter-conservatoires a eu lieu dans cet esprit en décembre 2018.

Au-delà, une réflexion commune des trois principaux établissements du département de l'Allier est d'ores et déjà en cours afin de relancer le schéma départemental de l'enseignement musical ; des projets pédagogiques et de diffusions sont à l'étude.

La médiation culturelle fait également partie des missions de cet équipement culturel par l'intéressement des élèves aux différentes saisons culturelles des salles de spectacles de l'agglomération. Un enseignant référent est désigné pour intervenir dans ce cadre.

L'école de Musique continue de soutenir des projets organisés au sein d'autres institutions culturelles du territoire de Moulins Communauté : la Médiathèque, le CNCS, le musée de l'illustration jeunesse, le Musée Anne de Beaujeu. Des partenariats nouveaux devraient aboutir, notamment avec les Studios Palace.

Par ailleurs, l'école de musique a bénéficié de travaux en 2018 : la rénovation de la façade. En effet, construite en 1994, elle est située Place du Maréchal de Lattre de Tassigny à MOULINS. Cette place et ses édifices ont fait l'objet de nombreux travaux d'aménagement, de rénovation et de construction ces dernières années. Afin d'améliorer l'esthétique de la Place du Maréchal de Lattre de Tassigny dans sa globalité, il était nécessaire de rénover également les façades de ce seul bâtiment non restauré, accolé au siège de Moulins Communauté et tout proche de la Médiathèque Communautaire.

II. La médiathèque

Deux médiathèques sont de gestion communautaire : celle de Lurcy-Lévis et celle de Moulins.

1. Lurcy-Lévis

Une convention a été signée en 2018 pour renouveler le partenariat entre Moulins Communauté et le Département de l'Allier, confirmant le statut de « tête de réseau » de la médiathèque de Lurcy-Lévis dans le schéma départemental. A ce titre, elle bénéficie d'un dépôt de documents du Département, dont elle assure la diffusion dans les points de lecture du périmètre de l'ancienne communauté de communes (Couzon, Le Veurdre, Limoise, Neure, Pouzy-Mésangy et Saint Léopardin d'Augy).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

La fusion des systèmes informatiques des deux médiathèques a lieu en fin d'année 2018. Cela se traduit par l'ouverture de nouveaux services au public en janvier 2019 : une carte d'abonné unique qui permet aux usagers d'emprunter des documents, avec la même carte, dans les médiathèques de Moulins et de Lurcy-Lévis, ainsi que dans toutes les autres bibliothèques de l'agglomération en réseau informatique avec les médiathèques communautaires. Cette carte d'abonné permet également l'utilisation de ressources numériques accessibles sur place et à distance par le biais du portail web commun.
En complément de ses services de lecture publique, la médiathèque gère un centre de ressources multimédia, salle dotée d'ordinateurs connectés à internet utilisés par la population et régulièrement mise à disposition de partenaires tels que Pôle Emploi.

2. Moulins

La médiathèque à Moulins, ouverte depuis octobre 2013, consolide son succès.
Des dispositifs de sécurité (présence d'un agent de sécurité l'après-midi, vidéo-protection) adoptés en 2018 ont permis d'écarter des éléments perturbateurs et d'amener davantage de sérénité dans l'établissement et ses abords immédiats. Ces mesures sont à l'origine de la très légère baisse de fréquentation constatée sur le plan statistique (- 0,1 %), puisque les allées et venues provocatrices de certains publics n'ont plus eu lieu en 2018. Le nombre de visites reste proche de celui de 2017 : 157 500 environ.
En parallèle, le nombre d'inscrits actifs est en légère hausse (plus de 6 500) et le volume de prêts (livres, CD, DVD) a augmenté de 3,3 %. Ce résultat est à souligner car il va à l'encontre d'une tendance nationale, plutôt à la baisse. Il témoigne de l'intérêt des usagers pour les collections proposées en prêt à la médiathèque, et légitime les investissements réalisés pour le renouvellement et l'accroissement de ces collections.
Le développement des pratiques culturelles et la lecture en particulier demeure un enjeu essentiel de l'activité de la médiathèque, notamment à travers la grande diversité d'expositions et d'animations proposées à toutes les catégories de publics tout au long de l'année, avec succès. L'accès est mis notamment sur les actions à destination des adolescents, aussi bien dans le cadre scolaire (accueil spécifique de toutes les classes de 6èmes du secteur, en partenariat avec les professeurs documentalistes des collèges) que non scolaire.
Enfin, le rôle de la médiathèque dans l'agglomération comme point d'accès incontournable au numérique se confirme et prend chaque année davantage d'ampleur. Le personnel permanent et un volontaire de service civique accompagnent quotidiennement les usagers dans nombre de leurs besoins : préparation de travaux et exposés pour les écoliers, les collégiens, les lycéens et les étudiants, démarches administratives, recherches documentaires, découverte de l'outil informatique (jusqu'au smartphone), réalisation de CV, etc. La Préfecture de l'Allier, le commissariat de police, Pôle emploi et bien d'autres services administratifs ont bien identifié la diversité des services fournis par la médiathèque et orientent régulièrement leurs usagers vers elle.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

D. Les autres équipements

i. La tuilerie de Bompiein

Le projet d'aménagement du site de la tuilerie de Bompiein était porté par l'ancienne Communauté de Communes Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais. Suite à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et à la fusion, Moulins Communauté a repris cette opération.

Ce projet consiste en la création d'ateliers de poterie et de céramique avec projections numériques, expositions et animations. En 2015, l'ancienne Communauté de Communes Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais a conduit une étude pour démontrer la faisabilité opérationnelle du projet dans ses composantes techniques, commerciales, financières, juridiques et organisationnelles. Celle-ci a confirmé que le projet se situe à la rencontre de plusieurs motivations complémentaires et cohérentes : patrimoine bâti, savoir-faire anciens, artisanat d'art, etc. Le projet prévoit une mise en fonctionnement progressive et rationalisée. La première phase est centrée sur la réintroduction d'un travail de la terre au travers de l'installation de potiers et d'animation autour des arts de la terre.

A terme, il s'agit de développer un lieu de référence artistique tant au niveau de la qualité des ateliers, que de la créativité et un endroit fédérateur centralisé autour des métiers d'art spécialement liés, de près ou de loin, à la terre (tuiles, briques, poterie) à l'échelle départementale comme régionale ou encore internationale (des échanges culturels avec d'autres pays comme l'Afrique, la Belgique ou encore l'Allemagne sont envisagés). Le site sera en lien avec les itinéraires de randonnées existant sur le territoire et notamment le GR300.

En 2018, des travaux sur le site ont été réalisés pour réaménager une ancienne grange en un bâtiment pouvant accueillir un atelier poterie, un local de rangement et des sanitaires. L'inauguration est prévue durant le premier semestre 2019 après l'installation de nouveaux outils de médiation, tel que l'installation de panneaux permettant, notamment, de découvrir les différentes techniques utilisées sur le site de Bompiein.

III. Développement économique, tourisme, enseignement supérieur

A. Le développement économique

i. Actualité économique du territoire

Le dynamisme du territoire, c'est d'abord celui des entreprises grandes ou plus modestes qui se sont développées en 2018 ou qui ont connu des succès de notoriété ou d'affaires, notamment,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

- Des entreprises en développement : POUENAT Ferronerie, United Petfood, MEWA qui conforte son ancrage local en augmentant sa capacité de production de 30 %
- LAMARTINE construction, à Thiel sur Acolin, dont la notoriété auprès des parcs zoologiques a largement dépassé les frontières de l'hexagone
- La Concession VIARD, installée en 2018 à Bessay sur Allier avec sept emplois à la clé, preuve que les territoires plus ruraux tirent également profit du développement économique et peuvent particulièrement innovant.

Le dynamisme est également porté par ses nouveaux espaces de « vie professionnelle » connus sous le libellé de « tiers lieux », FAB LAB, espace de co-working et son association gestionnaire Connecting Bourbon qui accueille chaque mois une vingtaine de travailleurs indépendants, télétravailleurs et qui a fait de ce lieu un point de rencontre à la fois convivial et très professionnel. Juliette JARRY, Vice-Présidente de la Région au Numérique, est venue dernièrement échangé très longuement avec l'ensemble des acteurs.

Les acteurs numériques de l'Allier se sont fédérés au sein de l'association Bourbonext qui a vocation à faciliter le développement des infrastructures (fibre optique, etc.) mais également l'adaptation des entreprises commerciales, TPE ou PME, aux enjeux du numériques y compris en termes de management.

Même s'il existe quelques « accidents économiques » tels que la fermeture programmée de la plateforme ITM en février 2019 suite au repositionnement de la logistique du groupe ITM, l'engagement d'Intermarché au travers d'une convention de revitalisation a permis en une seule année de faciliter l'embauche de 100 personnes, la reconversion, la mobilité de dizaines d'autres. Les comités d'engagement pilotés par BPI sont l'occasion de nous permettre de prendre la mesure d'un territoire dynamique en termes de reprises et créations d'emplois.

Une première en ex-Auvergne : Le GNV (Gaz Naturel pour Véhicules) est un carburant alternatif de plus en plus plébiscité pour lutter contre le changement climatique tout en permettant le transport de marchandises par des poids lourds. Le GNV est également le carburant permettant de répondre aux impératifs de nombreuses villes et métropoles souhaitant contraindre l'accès des agglomérations et des centres villes aux véhicules diesel. Dans ce cadre, GN Drive poursuit son déploiement de stations publiques GNC (Gaz Naturel Comprimé) et ouvrira début 2019 sa troisième station à Yzeure mais la première dans l'Allier et plus largement en ex-Auvergne. Cette station délivrera, au choix du client, du gaz naturel d'origine fossile mais aussi du Biométhane offrant un gain environnemental optimal. Cette station est située dans la Zone Industrielle du Rancy à Yzeure, sur le site de la concession Iveco/MAN/Fiat Professional.

ii. L'amélioration des axes routiers facteur d'attractivité

Sur le plan de l'attractivité du territoire, l'annonce de la concession et du calendrier concernant la mise en deux fois deux voies de la RCEA constitue une avancée significative non seulement en termes de sécurité routière que d'accessibilité du territoire. Le lauréat devrait être connu dans le courant du premier semestre 2019. L'accessibilité routière n'est toutefois pas le seul enjeu de la mise en concession qui intègre dans son périmètre la future aire de service ainsi que le futur échangeur. Ces deux zones portent des enjeux économiques en termes d'hébergement, de services divers mais également de potentiel d'accueil économique d'autant que l'aire du centre routier actuel n'offre aujourd'hui quasi aucune disponibilité

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

III. Le soutien à l'économie locale

1. Le soutien aux entreprises

L'aide à l'immobilier d'entreprises est l'exception qui confirme la règle puisqu'elle reste de compétence communautaire suite aux dispositions de la Loi NOTRe. Moulins Communauté a souhaité maintenir un dispositif de soutien aux projets des entreprises en conventionnant avec le Département. Cette convention a pour objectif de faciliter le financement des projets immobiliers principalement dans le secteur industriel et de pérenniser ainsi l'activité sur le territoire. Le Conseil Départemental étudie les demandes qui lui sont adressées par les entreprises sous l'angle de l'éligibilité (selon une grille de critère et une possibilité d'étude au cas par cas). Les projets retenus font l'objet d'une aide à hauteur de 10 à 15 % des dépenses éligibles plafonnées pour ce qui est de l'aide du département à 200 000 euros. Moulins Communauté accompagne l'aide départementale à hauteur de 10 % de cette dernière.

Bilan : huit entreprises accompagnées pour un volume d'investissement global de 10 millions d'euros (matériel + investissement), 20 créations d'emplois et une aide globale d'environ 600 000 euros.

Quelques entreprises soutenues : Pouenat Ferronerie (développement), United Petfood (développement), transports Yzeuriens (acquisitions externes / développement), Etablissements Jeudy (Diversification d'activité).

La convention 2017-2018 est échue fin 2018. Une nouvelle convention co-construite avec les services du Département a été présentée et approuvée au conseil communautaire de décembre 2018. Elle introduit deux principaux changements :

- L'élargissement de l'éligibilité au secteur de l'artisanat
- La participation de Moulins Communauté est portée à 20 % de l'aide du département ce qui mécaniquement augmente le montant globale de subvention perçue par l'entreprise.

2. Le soutien aux partenaires de l'économie locale

Moulins Communauté partenaire des consulaires et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier en particulier :

- Les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture) ont conduit en 2017 et 2018 une initiative en faveur de la création et reprise d'entreprises qui a mobilisé plus de quarante partenaires. Sur le territoire communautaire, Moulins Communauté a été associé au forum de l'entrepreneuriat. Cette initiative devrait être reconduite en 2019.
- En lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, Moulins Communauté poursuivra l'expérimentation suite à la mise en place d'une plateforme de crowdfunding (Allier Impulse) pour permettre à la population de financer des projets locaux (commerce, artisanat, restauration, etc.).
- Toujours en lien avec la Chambre de Commerce de d'Industrie, Moulins Communauté a adhéré à la plateforme en ligne « bourse aux locaux » afin de rendre plus accessible à une échelle nationale l'offre de locaux et de foncier.

Moulins Communauté poursuit sa politique de soutien à l'ensemble des acteurs qui œuvre au dynamisme de l'entrepreneuriat sur notre territoire : Association de Droit à l'Initiative Économique (ADIE), Réseau Entreprendre,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Plateforme Initiative Allier, France Active. A travers eux ce sont plus de 100 projets qui sont encouragés et facilités en milieu urbain comme en milieu rural.

- La convention « Réseau entreprendre » sera à renouveler fin 2019.
- Une nouvelle convention est à l'étude avec la plateforme Initiative Allier qui a fusionné en 2018 les quatre plateformes existantes sur le département.
- L'ensemble de ces structures sont également accompagnées par la Région AURA au travers d'un programme régional « Je finance mon projet ».

Les grandes manifestations de dimension régionale et nationale comme le concours agricole et Centrexpo restent soutenus par Moulins Communauté. Elles concourent à renforcer la dimension économique du territoire et à en irriguer l'économie.

3. Des préconisations en matière d'énergies renouvelables

L'économie c'est aussi l'environnement et plus précisément l'enjeu des énergies renouvelables. Une réflexion est engagée qui préfigurera les objectifs que nous nous proposerons d'atteindre en cohérence avec l'ensemble des enjeux de notre territoire qu'ils soient environnementaux ou touristique.
Le conseil communautaire de juin dernier a fait l'objet d'échanges autour de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de St Ennemond. Il en est ressorti la nécessité d'une réflexion qui sera menée au sein d'une commission ad hoc constituée à partir des commissions développement économique et urbanisme. Une première réunion s'est déroulée en décembre dernier posant les bases de ces échanges et fixant les objectifs que la commission se propose d'atteindre.
Moulins Communauté est régulièrement sollicitée par des porteurs de projets qu'il s'agisse d'éolien, de photovoltaïque (au sol ou ombrière) ou de méthanisation. L'agglomération peut être facilitatrice, c'est le cas sur le projet méthanisation Cap Vert Energie (CVE) mais elle pourrait, si les conditions sont réunies, participer à ce projet. Acteurs publiques ou acteurs privés, nationaux ou locaux (projet de méthanisation porté par cinq agriculteurs de Besson), tous prendront leur part à relever le défi de la transition écologique.

4. Les quatre axes majeurs de 2019

L'économie est l'une des compétences principales de Moulins Communauté qu'elle exerce désormais en lien direct avec la Région Auvergne Rhône Alpes dont le rôle en matière économique a été considérablement renforcé par la Loi NOTRe.

1er axe : une stratégie économique à moyen terme

Le LOGIPARC03 porte les ambitions économiques du territoire notamment en termes d'emplois (potentiellement 1 500 à 2 000 emplois à terme en fonction du besoin de la nature des activités qui s'y implanteront). Pour autant, la stratégie économique ne peut se résumer à la seule zone d'activité logistique. C'est pourquoi, Moulins

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Communauté a souhaité engager une réflexion sur la stratégie économique à conduire pour les prochaines années.

Cette stratégie :

- Prendra en compte les enjeux d'aujourd'hui en termes de mutation des entreprises (technologique, numérique, etc.),
- Positionnera Moulins Communauté dans une dynamique régionale où notre territoire trouverait sa place,
- Répondra à l'enjeu de l'emploi afin de permettre aux entreprises du territoire et celles qui voudraient le rejoindre de recruter les profils dont elles ont besoin,
- Identifiera des filières ambitieuses et porteuses pour le territoire.

Cette stratégie sera définie avec l'ensemble des acteurs du territoire comme cela a été fait pour le tourisme.

Le diagnostic est en cours. Là encore, partagé avec les acteurs du territoire qu'il s'agisse des équipes de Moulins Communauté, des consulaires, de la Région AURA au niveau local (agence entreprises) comme au niveau régional, du pôle de compétitivité VIAMECA, etc. Les entreprises sont également associées au travers d'entretiens structurés qui permettront d'identifier les enjeux et les attentes.

Le diagnostic permettra également d'établir un état des lieux à l'échelle de notre nouveau territoire en termes de nombre d'établissements, de commerces, de PME, de créations d'entreprises, etc. Il est nécessaire de savoir d'où l'on vient pour évaluer et mesurer le résultat des actions menées et des politiques engagées.

2ème axe : Moulins Communauté lauréate de l'appel à projet « relever le défi démographique »

Attirer des entreprises et des porteurs de projets, c'est répondre aux enjeux de l'attractivité et de l'accueil. Être convaincu que notre territoire peut permettre à chacun d'être ambitieux et de voir aboutir son projet.

Nous porterons en 2019 un projet autour de l'attractivité et de l'accueil en partenariat avec le Conseil Départemental engagé depuis plusieurs années dans une politique d'accueil au travers de sa mission « accueil Allier » et d'actions telles que « mon bureau en Allier ». Moulins Communauté s'est portée candidate à l'appel à projet porté par le GIP Massif Central. Cette démarche doit permettre de répondre à l'objectif dans les trois ans de « relever le défi démographique » sur toutes les communes de notre territoire avec des cibles identifiées : les porteurs de projets, les jeunes, les actifs et les professionnels de santé.

Un chargé de mission sera prochainement identifié pour mettre en œuvre l'ensemble des actions qui figureront dans le dossier de candidature de Moulins Communauté. Ces actions seront cofinancées par des fonds européens au travers du GIP Massif Central.

3ème axe – Une dynamique favorable dans la commercialisation du LOGIPARC03

Le LOGIPARC03 est un projet ambitieux à maturation longue pour lequel les facteurs de réussite se mettent en place :

- Saturation du foncier autour des métropoles et notamment Lyon qui fait qu'aujourd'hui le LOGIPARC03 est la zone d'activité logistique qui offre le plus de disponibilité foncière en ex-Auvergne et sans doute en Rhône Alpes. Dans le même temps, la disponibilité de bâtiments logistiques sur le bassin lyonnais est à un niveau historiquement bas (moins de 100 000 m²). Et cela, dans un marché relativement dynamique même si l'année s'inscrira légèrement en retrait de 2017.
- Prise de conscience par les entreprises potentiellement utilisatrices du site de ses atouts, de ses spécificités, de son environnement favorable y compris administratif. Des entreprises de dimension nationale ou appartenant à des groupes européens ont visité le LOGIPARC03 ces derniers mois. Nous savons combien cette première construction significative, 18 000 m², après celle de BOSCH (8 000 m²) peut créer une dynamique favorable. Nous avons pu mesurer à quel point l'ensemble des partenaires mobilisés, Agence

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

AURA Entreprises, DREAL, Pole Emploi, œuvraient de concert pour faciliter l'arrivée de nouvelles entreprises sur notre territoire. Rappelons que le Département de l'Allier accueille à peine une nouvelle PME par an, le défi est de taille mais l'enjeu en termes d'emploi l'est également (1 500 à 2 000 emplois potentiels).

- Des opérateurs reconnus comme ARTHUR LOYD ou EOL s'engagent. Le LOGIPARC03 est désormais intégré à leur offre foncière,

Une étude de « positionnement stratégique » a été lancée en 2018, ses conclusions seront rendues début 2019 :

- Quelles cibles privilégier ? L'orientation du LOGIPARC03 en matière de stockage des matières sensibles conditionnées est aujourd'hui connue et validée par les acteurs de la filière. Cette cible n'a toutefois pas vocation à couvrir l'intégralité de la zone. Mais tout projet abouti contribue aujourd'hui à créer dynamique favorable à la fois en terme de visibilité mais également en termes de projets.
- Comment apporter encore plus de visibilité ? Le dépôt d'un permis de construire crée une offre et permet de réduire de manière significative le délai de construction. On parle de bâtiment en « gris ».

La logistique classique, celle de la grande distribution ou du e-commerce, nécessite de s'appuyer sur les intermédiaires du marché que sont les brookers ou commercialisateurs. En revanche, une approche plus directe peut être envisagée auprès d'autres prospects (industries à forte intensité logistique, entreprises de l'économie circulaire, etc.). Moulins Habitat concessionnaire du LOGIPARC03 a renforcé ses moyens logistiques en recrutant un commercial dédié.

4ème axe – L'ambition d'une nouvelle filière : Métiers d'art et du design.

Cette ambition s'appuie sur un écosystème favorable : des structures de formation (Lycée Jean Monnet), des entreprises référentes (POUENAT Ferronnerie), un environnement culturel, patrimonial et d'art en général porteur (CNCS). Concrètement, un cluster des métiers d'art et du design mettra en valeur ces métiers, facilitera l'entrepreneuriat au travers d'une pépinière design ouverte sur l'extérieur (voir C. Enseignement supérieur).

B. Le tourisme

Objectifs et méthodologie du schéma de développement touristique

Moulins Communauté souhaite créer les conditions pour favoriser le développement touristique et positionner le territoire comme une destination, y compris de séjour, tout au long de l'année.

La collectivité a confié en octobre 2016 au cabinet InExtenso (filiale de Deloitte) la mission d'élaborer un schéma de développement touristique sous l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'Atout France. L'élaboration du schéma de développement touristique s'est articulée en 4 phases.

Deux phases ont été finalisées en 2017 et présentées dans le cadre du DOB 2018 :

- **Phase 1 : Diagnostic touristique partagé ⇨ Restitution : assemblée plénière du 20 mars 2017**
- **Phase 2 : Positionnement et stratégie de développement touristique ⇨Restitution : assemblée plénière du 06 juillet 2017**

- **Phase 3 - Plan d'actions et valorisation de la stratégie ⇨ Restitution le 14 mai 2018 lors d'une assemblée plénière rassemblant les différents acteurs du tourisme :**

Le schéma de développement touristique s'articule autour de trois grands axes :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Axe 1 - La fédération des acteurs au sein d'une Académie du tourisme

- Faire évoluer les missions de l'OT
- Créer et animer une académie du tourisme
- Créer et animer un think tank d'idées et de créativité

Axe 2 - La consolidation de l'offre pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire

- Structurer et mettre en tourisme l'offre nature du territoire : l'axe Allier, le Bocage bourbonnais et la Sologne bourbonnaise
- Poursuivre une politique de labellisation et de valorisation du patrimoine et développer le tourisme religieux
- Développer le tourisme d'affaire et qualifier et diversifier l'offre d'hébergement
- Elaborer un schéma d'accueil et de diffusion de l'information
- Elaborer une stratégie marketing

Axe 3 - La mise en scène de l'offre touristique et culturelle du territoire

- Mettre en scène l'offre existante et développer de nouvelles expériences à partir d'un manifeste de territoire et des cahiers de tendance
- Mettre en scène les espaces publics
- Etudier l'opportunité de la création d'un événement phare annuel

La phase 3 a été finalisée en 2018.

➢ **Phase 4 : mise en œuvre de la stratégie et suivi/évaluation -> 2018-2022**

Nous sommes maintenant dans la phase opérationnelle qui se poursuivra jusqu'en 2022. Pour présenter les avancées de la stratégie, des **Assises du tourisme** seront organisées chaque année au mois de **mai.** Elles rassembleront en 2019 l'ensemble des acteurs du secteur touristique pour un bilan de cette première année du déploiement. Un bilan des réalisations et une projection pour l'année à venir seront faits.

Chaque axe du schéma de développement touristique se décline en plusieurs actions :

Axe 1 - La fédération des acteurs au sein d'une Académie du tourisme

- **Faire évoluer les missions de l'OT**

Les missions de l'Office du Tourisme (OT) ont évolué avec l'adoption de deux avenants à la Convention d'objectifs, le 4 octobre 2018 et le 14 décembre 2018. De nouvelles missions en lien avec les différents axes du schéma leurs ont été aussi confiées.

- **Création de l'Académie du Tourisme**

Le lancement de l'Académie du Tourisme a eu lieu le 19 novembre 2018 et a rassemblé 130 participants. Celle-ci a été créé pour les acteurs et se doit d'être leur outil, elle se réunira une fois par trimestre. Voici les caractéristiques principales de cette nouvelle structure :

- Elle est ouverte à tous les acteurs du territoire (professionnels du tourisme, membres d'associations, de musées), pour y participer, ces derniers doivent signer une charte.
- Elle vise principalement à associer plus fortement les différents acteurs du tourisme dans les démarches de développement touristique portées par Moulins Communauté
- Elle vise aussi à faire travailler davantage les acteurs entre eux et à créer ainsi une nouvelle dynamique
- Il s'agit à la fois d'un espace de rencontre, d'échange entre les acteurs mais aussi d'un lieu de concertation, d'initiative et de formation.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Le travail de l'Académie du Tourisme se poursuit en 2019 avec la réunion de groupes de travail spécifiques dès le mois de janvier 2019.

Une deuxième session de l'Académie du Tourisme sera organisée le 18 mars 2019, regroupant les professionnels qui ont signé la charte de l'académie. Lors de cette assemblée, seront présentés la marque de territoire (avec l'intervention de la société TNT : prestataire de Moulins Communauté dans le cadre de la création d'une marque de territoire) ; l'événement phare estival qu'est la mise en lumière ainsi que les formations touristiques disponibles (avec l'intervention d'un représentant de Trajectoire Tourisme).

- **Créer et animer un think tank d'idées et de créativité**

Création prévue durant le premier semestre 2019.

Axe 2 - La consolidation de l'offre pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire

- **Structurer et mettre en tourisme l'offre nature du territoire : l'axe Allier, le Bocage bourbonnais et la Sologne bourbonnaise**

Pendant l'été 2018, un état des lieux a été effectué par le service Tourisme et le service Environnement de Moulins Communauté. **66 circuits** ont été recensés pour un total de **1 000 kms de sentiers sur le territoire communautaire.** La conclusion de cette étude a démontré une grande disparité dans les taux de goudronnage des sentiers et le balisage. Cette étude a également permis d'établir un premier bilan de l'état des sentiers afin d'envisager les actions à prévoir pour l'année 2019.

Les axes de travail définis pour 2019 concernent :

- Un travail d'inscription et de mises à jour des chemins au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) puis au plan départemental des Espaces, Sites et Itinérances (PDESI), afin de créer un maillage de chemin efficace sur tout le territoire
- Création de nouvelles boucles de randonnées incluant des boucles plus courtes pour correspondre aux différents publics et qui valoriseront la découverte des dernières rivières sauvages d'Europe, l'Allier et la Loire, ainsi que les deux réserves naturelles présentes sur le territoire
- La transition numérique afin de proposer aux touristes et aux habitants des parcours mis à jour, en lien avec les services disponibles et les centres d'intérêts patrimoniaux présents.

L'objectif final de ce travail sera de développer des guides de randonnées (papier et numérique) complets et actualisés permettant ainsi d'inscrire les chemins de randonnée dans une offre thématique et dans l'offre globale des sports de loisirs et de nature présents sur le territoire.

De plus, le projet d'aménagement des Berges et plus particulièrement dans le schéma directeur des Berges plusieurs objectifs sont prévus et notamment : connecter les espaces urbains et naturels entre eux, mettre en scène et dynamiser le paysage des berges, conforter la ressource nature des berges, inscrire le projet des berges de l'Allier dans son patrimoine vert, valoriser et respecter le patrimoine naturel des berges comme par exemple la rivière Allier, dernière rivière sauvage d'Europe. Dans ce cadre, il est prévu l'aménagement d'un Centre d'Interprétation du Patrimoine Naturel (CIPN) sur la Commune de Toulon sur Allier.

Le CIPN sera :

- pour Moulins Communauté, un lieu d'information et de présentation des enjeux du patrimoine naturel et de ses milieux, via notamment la création d'espaces, d'ateliers et de maquettes permettant d'observer l'évolution du patrimoine naturel et de l'axe fluvial principal jouxtant cet espace : l'Allier, une des dernières rivière sauvage d'Europe,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

- pour les habitants de l'agglomération, un lieu de rencontre, d'information et de médiation sur les activités de valorisation du patrimoine naturel,
- pour les touristes un espace d'information leur permettant d'acquérir et d'appréhender les clés de lecture de ce patrimoine naturel fortement présent sur notre territoire.

Le CIPN, véritable lieu de ressources et équipement de proximité ouvert gratuitement aux différents publics (habitants, scolaires, touristes) pourra présenter des expositions didactiques sur les caractéristiques du patrimoine naturel du territoire, en particulier sur la rivière Allier, dernière rivière sauvage d'Europe et axe structurant majeur, de manière à mieux le faire comprendre aux visiteurs et à susciter leur curiosité et leur envie de découvrir les différents aspects de son identité. Il permettra ainsi une véritable mise en tourisme de la rivière et de ses différents milieux.

Le CIPN pourra permettre de répondre à la volonté forte, de Moulins Communauté, de valorisation et de médiation du patrimoine naturel en étant notamment le point de départ de visites guidées en direction de tous les publics (individuels, groupes et scolaires) et pourra ainsi leur permettre de mieux appréhender l'évolution du patrimoine naturel présent sur le territoire et même d'insister sur une thématique particulière avant la déambulation sur site.

Le CIPN pourra également être enrichi et complété notamment, par la mise en place d'écrans dynamiques présentant par exemple l'évolution les typologies des espaces naturels du territoire et leurs évolutions.

Cette médiation pourra aussi prendre la forme d'illustrations visuelles et de panneaux tactiles, complétés par des expositions en partenariat avec les acteurs essentiels du territoire tels que le CEN Allier, la LPO et d'autres représentants en charge notamment de la connaissance, la gestion et la préservation de notre patrimoine naturel.

Des audio-guides adaptés aux différents publics (adultes et enfants) pourront aussi être proposés à l'accueil du CIPN afin de permettre à l'ensemble des visiteurs (jeunes publics notamment) d'avoir accès à des clés de lecture relatives au patrimoine naturel dans toute sa diversité.

Afin de faciliter l'accès de tous les publics à une meilleure connaissance du patrimoine naturel, il peut également être envisagé de créer, au sein du CIPN, une salle de consultation pour ses documents et ouvrages spécialisés dans ces domaines.

- **Poursuivre une politique de labellisation et de valorisation du patrimoine et développer le tourisme religieux**
  - ***Labellisation Pays d'art et d'histoire***

Aujourd'hui, dans le cadre des dynamiques engagées par Moulins Communauté pour le développement culturel, social, économique et touristique de son territoire, l'extension du label « Ville d'art et d'histoire » en « Pays d'art et d'histoire » (Pah) présente un réel intérêt. Il lui permettra de bénéficier d'un programme homogène d'animations du patrimoine à destination des visiteurs et des habitants, des adultes et du jeune public. Cette mise en réseau du territoire doit conduire à en renforcer la visibilité et l'attractivité vis à vis du public touristique.

Cette extension permettra également à l'ensemble des acteurs locaux de bénéficier d'un dispositif transversal concernant à la fois la valorisation de l'architecture, du patrimoine, du paysage, de l'art dans l'espace public et l'élaboration du cadre de vie.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Ainsi, Moulins Communauté a souhaité par délibération du 31 mars 2017, entrer dans cette démarche de valorisation et de développement du territoire et entamer la procédure de candidature au label « Pays d'art et d'histoire » porté par la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Une compétence supplémentaire a été créée le 2 mars 2018 pour que Moulins Communauté porte cette candidature et in fine le label « Pays d'art et d'histoire ». Le service patrimoine de la Ville de Moulins est mutualisé auprès de Moulins Communauté depuis janvier 2018.

Le lancement du travail de préparation du dossier de candidature au label Pays d'art et d'histoire a débuté en janvier 2018. L'inventaire patrimonial du territoire a été réalisé par Guennola Thivolle, animatrice adjointe à l'Animatrice de l'Architecture et du Patrimoine en charge de l'inventaire, et a été terminé fin octobre 2018. Une présentation du projet a été proposée dans les différentes communes de l'agglomération. Ces actions ont permis une découverte et une rencontre avec l'ensemble des représentants de chaque commune de Moulins Communauté.

Plusieurs actions de préfiguration ont été menées en 2018, citons notamment le colloque sur les vitraux qui s'est déroulé en partenariat entre Moulins, Souvigny et la commission diocésaine art culture et foi dans le cadre de la 25ème heure, le dernier week-end d'octobre.

Le service Patrimoine engage maintenant la rédaction de la future convention Pah, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Ministère de la Culture et de la Communication et les acteurs du territoire

De plus, seront organisés deux groupes de réflexion à partir d'avril 2019 : un groupe axé sur le jeune public et un groupe sur la médiation.

Le dossier de candidature doit être envoyé au ministère de la Culture début juillet pour un passage devant le Conseil National de l'architecture et du patrimoine en novembre-décembre 2019.

Il doit présenter le bilan des actions menées de 2014 à 2018 en matière d'animation du patrimoine (dans le cadre du Label Ville d'art et d'histoire) mais aussi d'aménagement urbain et paysager, le diagnostic patrimonial du nouveau territoire et les projets qui doivent l'animer et le structurer sur le plan urbain et paysager.

Parallèlement durant toute l'année 2019 des actions de préfiguration sur l'ensemble du territoire seront développées (jeudis de l'architecture dans des communes de Moulins Communauté, prêt d'exposition, visites, etc.).

- ***Autres labellisations***

Certaines labellisations sur le territoire ne sont pas portées directement par la Communauté d'Agglomération de Moulins, mais la Communauté d'Agglomération est un partenaire dans le cadre de l'axe 2 du schéma de développement touristique.

a) Labellisation Ville Sanctuaire

Depuis le mois de mai 2018, Souvigny possède le label « Ville Sanctuaire », rejoignant le cluster d'Atout France réunissant les 18 autres villes françaises. A ce titre Souvigny peut être, pour ces clientèles de tourisme religieux et spirituel, une locomotive pour une autre partie de l'offre « cultuelle » de l'agglomération (Musée de la Visitation, triptyque de Moulins, réseau des églises romanes, etc.) mais également pour l'offre culturelle plus globale. Il s'agit d'une nouvelle cible de clientèle à potentiel important en France et à l'étranger; sujet qui croise celui de l'itinérance sur le GR 300.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Depuis le début de l'année 2018 ont été réalisés :

- des brochures et packages
- l'intégration de Souvigny dans le site web du label des villes sanctuaires
- la présence de Souvigny dans le manuel de vente du cluster Atout France

En 2019, la structuration de l'offre locale et l'appropriation du label seront les priorités. Un premier plan d'actions spécifique sera proposé à cette clientèle en lien avec Nevers et Paray-le-Monial.

b) Inscription au patrimoine mondial de L'UNESCO des sites clunisiens

2018 a vu le lancement par la fédération européenne des sites clunisiens, de la candidature à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO des principaux sites clunisiens. Notre territoire est bien entendu associé à cette démarche avec Souvigny, qui est l'une des 5 filles de Cluny.

- **Développer le tourisme d'affaire et qualifier et diversifier l'offre d'hébergement**

Pour renforcer le tourisme d'affaire, un bureau des congrès doit être mis en place afin de structurer cette offre et particulièrement les grands événements du type foires et salons. Le rôle du bureau des congrès sera de recenser l'offre, d'observer l'activité de tourisme d'affaire, d'être un guichet unique pour les entreprises souhaitant organiser leurs événements mais également de prospecter les opportunités. Tout cela dans l'objectif de coordonner et de développer l'accueil de grandes manifestations sur notre territoire.
Dans le diagnostic réalisé pour le schéma de développement touristique, plusieurs faiblesses dans l'offre d'hébergement et de restauration sur notre territoire ont été mises en exergue. Une consultation va être lancée dans le premier semestre de l'année afin de réaliser une étude d'opportunité sur ces secteurs.

- **Elaborer une stratégie marketing**
  - ***Marque de territoire***

Moulins Communauté a souhaité franchir une nouvelle étape, afin de poursuivre et accélérer son développement touristique et l'attractivité du territoire. L'ambition est de se positionner comme un « territoire singulier de découverte et d'expériences culturelles et créatives en Auvergne » par la création d'une marque de territoire.
Cette marque inclut deux axes majeurs :

- La création d'un « manifeste » de territoire qui doit exprimer l'univers de référence du territoire et son imaginaire,
- La création d'un concept créatif global de communication ainsi que ses déclinaisons qui inclut un logo, une signature ainsi que des codes graphiques-iconographiques-sémantiques.

Depuis juillet 2018, une trentaine d'entretiens ont ainsi été menés avec différents acteurs du territoire (professionnels du tourisme, élus, membres d'association ou de musées). La marque et ses déclinaisons seront présentées lors de la prochaine réunion de l'Académie du Tourisme du 18 mars 2019.

- **Le reversement de la taxe de séjour (instituée en France par la loi du 13 avril 1910)**

La Convention d'objectifs liant Moulins Communauté et l'Office du Tourisme de Moulins et sa Région prévoit que Moulins Communauté reversera à l'Office du Tourisme de Moulins et sa Région une participation financière

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

équivalente à la taxe de séjour qu'elle aura perçue au titre de la même année. Au titre de 2019, il est proposé d'inscrire 100 000 euros en recette.

En outre, il est précisé que le recouvrement de la taxe de séjour fait l'objet d'un travail en collaboration étroite entre les services de Moulins Communauté et l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région.

Axe 3 - La mise en scène de l'offre touristique et culturelle du territoire.

- **Mise en lumière de bâtiments emblématiques de Moulins**

Le souhait est de mettre en place dès l'été 2019 un événement marquant pour le territoire, permettant :

- De donner un coup de projecteur à notre territoire ;
- De fédérer et mobiliser les différents acteurs (professionnels du tourisme, membres d'associations, membres des musées du territoire) autour de cet évènement.

Les objectifs sont multiples :

- Fixer les excursionnistes, les curistes, les touristes et les habitants des alentours venant découvrir les richesses de notre territoire et de les inciter à passer la fin de journée dans l'agglomération et donc, in fine, à consommer plus dans les commerces et à rester dîner dans un restaurant ;
- Augmenter les recettes liées au tourisme en allongeant la durée de présence dans l'agglomération sur la journée ;
- Proposer un produit grand public et familial et leur donner une bonne occasion de sortir en fin de journée.

Plusieurs facteurs clés à respecter pour que cet évènement soit réussi :

- Cet événement doit être présent tout l'été (voire plus) pour toucher un maximum de public et générer le plus de retombées possibles (donc éviter un événement sur deux jours au cours de l'été),
- Cet événement doit être un totem des richesses du territoire et doit donner envie de les découvrir,
- Cet événement doit être en soirée pour inciter à la consommation avant (commerces, restaurants),
- Cet événement doit être au cœur d'une offre commerciale dense (commerces, restaurants) pour permettre la consommation des touristes.

Aussi, il est proposé, pour l'été 2019, et ce en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Allier, de mettre en lumière plusieurs bâtiments emblématiques de Moulins, tous les soirs du 15 juin au 15 septembre à partir de 21h30/22h.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été sélectionné pour accompagner Moulins Communauté pour la conception et la réalisation d'œuvres audiovisuelles sur les bâtiments emblématiques du territoire. En complément de cette mise en lumière et pour que les touristes soient incités à rester entre 18h et 22h, il sera proposé aux acteurs du territoire (professionnels du tourisme, musées, associations, etc.) de participer à des groupes de travail pour mettre en place des activités complémentaires à cette mise en lumière.

C. L'enseignement supérieur

I. La semaine des étudiants

L'essentiel du budget « enseignement supérieur » est consacré à la semaine des étudiants, projet porté par Moulins Communauté en partenariat avec le PIJ de Moulins, l'association Bouge Toi Moulins et les services de Moulins et de Moulins Communauté. Les objectifs de ces rencontres sont de :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

- Faciliter l'intégration des nouveaux étudiants
- Faire connaître l'agglomération moulinoise
- Permettre la rencontre entre les étudiants des différents établissements
- Impliquer les étudiants et plus particulièrement leur BDE dans l'organisation
- Organiser un concours inter-campus

Programme de l'édition 2018 :

- Samedi 13 et Dimanche 14 octobre : Week-end au Fablab pour que les étudiants puissent notamment customiser leurs t-shirts en utilisant leurs machines
- Lundi 15 octobre : Soirée au Palais des Sports pour des épreuves de basket, organisées avec le club Moulins Basket
- Mardi 16 octobre :
  - 1ère partie de soirée : murder party avec le service du patrimoine de la ville de Moulins
  - 2ème partie de soirée : jeux à la Salle des fêtes et à la Médiathèque
- Mercredi 17 octobre : épreuves à l'Ovive sur le thème des Vikings
- Jeudi 18 octobre : tournoi de baby-foot, de billard, bowling à l'Enjoy Bowling
- Vendredi 19 octobre : remise du bouclier et soirée de clôture au Press Club

Pour cette édition, le budget était de 12 256,39 euros.

ii. Promotion de l'enseignement supérieur

Moulins Communauté promeut l'enseignement supérieur sur l'agglomération à travers notamment :

- une présence aux journées portes ouvertes des établissements et depuis la rentrée 2015, aux journées de prérentrée de ces établissements.
- une présence au salon INFOSUP
- un soutien financier aux initiatives des associations d'étudiants via des subventions
- un site internet dédié aux étudiants *Moulins The Place to Be*
- une participation aux Journées Jobs d'été afin d'aider les étudiants de notre territoire à trouver un travail pendant l'été
- une participation au Forum du logement étudiant pour aider les futurs étudiants qui arrivent sur le territoire à trouver un logement

iii. Investissement dans le programme CAP 20-25

CAP 2025, projet porté par l'Université Clermont Auvergne, est né de la volonté et de l'ambition commune des partenaires académiques majeurs, des entreprises et des autorités territoriales de fournir une plus grande lisibilité et visibilité nationale et internationale au site universitaire. En plus des contributions des partenaires, 330 millions d'euros sont alloués à ce projet.

Quatre thèmes scientifiques majeurs :

- Agroécosystèmes durables dans un contexte de changement global
- Systèmes et services innovants pour la production et les transports
- Mobilité personnalisée comme facteur clé de la santé (mobilité humaine personnalisée pour une meilleure santé, en mettant l'accent sur le système musculo-squelettique et sur différents facteurs affectant la fonction musculaire et les capacités locomotrices)
- Risques catastrophiques et la vulnérabilité

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

➔ Moulins Communauté a choisi de travailler sur la troisième thématique du fait des différentes filières et projets qui se développement actuellement sur le territoire et qui sont en lien avec ce thème.
Engagements de Moulins Communauté : hôtel des chercheurs (mise à disposition de 2 salles de réunion et de matériel de visioconférence) intégré au projet d'accompagnement à l'Hôpital de Demain. Il pourra recevoir à temps complet ou partiel des chercheurs qui seront eux-mêmes en capacité d'accueillir leurs collègues du monde entier et créer des synergies entre les différentes thématiques de recherches.

iv. Pépinière Design et Cluster « Artisanat d'art, Design et Métiers d'art »

Dans le cadre de sa stratégie en matière de développement économique et d'enseignement supérieur, Moulins Communauté est partenaire du Campus des Métiers et des qualifications (DM&I) depuis 2015 pour la mise en œuvre d'un projet de création d'une pépinière d'entrepreneurs designers, la « Pépinière Design » visant à atteindre les objectifs suivants :

- Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés en leur permettant d'approfondir leur projet professionnel, de découvrir les démarches de la création d'entreprise, de bénéficier d'un accompagnement par différentes structures pour l'accomplissement de leurs démarches et la constitution d'un réseau, etc.,
- Favoriser le développement économique local et le secteur du design en offrant aux entreprises l'accès à des prestations moins coûteuses que celles proposées par une agence reconnue,
- Prendre en charge le développement de projets du Campus initiés dans un cadre pédagogique,
- Placer le jeune designer comme acteur du développement économique local.

Moulins Communauté souhaite mettre en relation les différents acteurs du territoire, valoriser leurs savoir-faire et créer de nouveaux partenariats afin de permettre à son territoire d'être identifié comme un territoire créatif sachant se renouveler.
Inscrit dès le départ dans notre dossier « Action Cœur de ville », le projet de cluster « Artisanat d'Art, Design et Métiers d'art » est né d'un constat : promouvoir l'artisanat, le design et les métiers d'art sur notre territoire et faire évoluer la Pépinière Design que nous avons déjà sur notre territoire pour lui donner plus d'ampleur.
En effet, les trois dernières pépiniéristes que nous avions, ont eu les ressources et le soutien qui leur ont permis de développer leurs projets et ont pu aujourd'hui s'émanciper de la Pépinière afin de poursuivre leur travail, en s'implantant sur le territoire.
Pour continuer sur cette lancée, la Pépinière Design s'est associée au programme PEPITE (Pôle Etudiants Pour L'innovation, Le Transfert et L'entrepreneuriat) de l'Université Clermont Auvergne qui permet aujourd'hui aux pépiniéristes de garder un statut d'étudiants et les avantages qui vont avec ce statut. Cela nous permet aujourd'hui d'accueillir une quinzaine de Pépiniéristes Designers. Deux d'entre eux se sont déjà installés à Sésame depuis lundi 7 janvier.
La création de ce cluster s'inscrit dans le développement du schéma touristique notamment dans la réflexion sur la créativité et sur l'évolution de la Pépinière Design. Le lien entre les deux structures pourrait à terme permettre de :

- Faire de la créativité le fer de lance de l'attractivité du territoire et adopter une approche de mise en scène globale du territoire, une posture et un état d'esprit résolument innovant au sein des filières tourisme et culture, dans le traitement architectural, urbain et paysager (ambition intégrée au sein des cahiers des

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

charges des collectivités), au travers d'un plan lumière des sites et espaces emblématiques, au travers d'une offre de mobilité innovante

- Favoriser une mise en scène créative inter-filières : itinérances nature et culture, tourisme cultuel et culturel, tourisme historique et patrimonial, écotourisme, d'affaires et de loisirs, shopping, tourisme de découverte économique
- Mobiliser et faire travailler ensemble des acteurs représentant différents secteurs et savoir-faire -> réflexion sur la création par Moulins Communauté d'un Cluster Luxe et métiers d'art

Ce cluster « Artisanat de Luxe, Design et Métiers d'art » rassemblerait les caractéristiques suivantes :

- espace d'échanges et de création entre professionnels mais aussi entre professionnels et pépiniéristes pour aboutir à de futurs parrainages
- montage de projets et soutien des initiatives des professionnels ou des futurs professionnels
- lien avec les stratégies développées sur le territoire (tourisme avec le think tank, commerce, etc.)
- lien avec les acteurs économiques du territoire et recherche de partenariats avec les entreprises spécialisées dans l'artisanat d'art et le luxe

Par ailleurs, ce projet permettra aussi de créer un lien plus fort avec le Centre National du Costume de Scène, lieu d'exception de notre territoire, mais aussi avec son nouveau centre d'interprétation dédié à la scénographie et aux métiers de la scène.

Ce cluster a donc vocation à offrir des espaces de travail type ateliers pour les différents occupants mais également de lieu d'exposition type showroom.

Ce Cluster sera situé en cœur de ville, dans un lieu correspondant aux besoins du projet (emplacement, superficie), le Colisée.

IV. Assainissement

A. L'assainissement collectif

I. Bilan 2018

- **CHEMILLY : Restructuration et extension des collecteurs EU du Centre Bourg**

Des travaux de mise en séparatif et d'extension du réseau sur la route de Besson ont entrainé la pose de près d'un kilomètre de collecteurs eaux usées pour permettre la desserte de 30 habitations.

- **BRESNAY : Réhabilitation du réseau eaux pluviales et extension du réseau eaux usées route de Saint-Pourçain**

Le réseau de collecte des eaux usées a été étendu de 220ml afin de desservir cinq habitations et l'école. Dans le même temps, le réseau de collecte des eaux pluviales du secteur a été réhabilité afin de supprimer les nuisances qu'il occasionnait chez un riverain.

- **SOUVIGNY : Réhabilitation du réseau d'assainissement rue de la gare**

Préalablement aux travaux d'aménagement de voirie prévus par la municipalité, les collecteurs d'assainissement vétustes de la rue de la Gare ont été réhabilités en combinant chemisage et technique traditionnelle. Linéaire total réhabilité : 300m.

- **MOULINS : Réhabilitation d'une galerie visitable rue des Pêcheurs**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

La première phase de la rénovation de la galerie visitable de la rue des Pêcheurs a été réalisée entre la place aux Foires et la rue Général Hoche.

- **YZEURE : Réhabilitation d'une galerie visitable rue de la République**

Le radier de la galerie visitable de l'aval de la rue de la République a été rénové sur 80ml.

- **TOULON-SUR-ALLIER : Réhabilitation du collecteur eaux usées rue des Bernachets**

Ce réseau de collecte des eaux usées passant presque intégralement en domaine privé a entièrement été réhabilité par chemisage sur un linéaire de 500m sans gêne pour les propriétaires concernés.

- **AVERMES : Réhabilitation du collecteur eaux usées avenue des Isles**

Le réseau de collecte des eaux usées situé entre le foirail et le chemin de la Chandelle a été réhabilité par chemisage sur un linéaire de 475m.

- **BESSAY-SUR-ALLIER : Réhabilitation du collecteur eaux usées route de Moulins Ouest**

La canalisation eaux usées situé côté ouest de la route de Moulins (RN7) entre la biscuiterie et la rue du Chemin de Fer a été réhabilitée par chemisage sur un linéaire de 670m.

- **MONTBEUGNY : Réhabilitation du réseau de collecte des eaux pluviales de la traversée du bourg, dernière phase**

En collaboration avec la municipalité maitre d'ouvrage des travaux de voirie, 220ml de collecteurs eaux pluviales ont été réhabilités rue de l'Agriculture.

ii. PERSPECTIVES 2019

L'ensemble des opérations ci-dessous fera l'objet d'un arbitrage définitif dans le cadre du vote du budget.

- **Extension du territoire d'exercice de la compétence assainissement collectif à six communes**

L'extension au 1er janvier de la compétence assainissement entrainera une augmentation du périmètre des marchés de prestation de service existants destinés à :

- exploiter les stations d'épuration et ouvrages annexes
- traiter les boues d'épuration
- entretenir les réseaux d'assainissement

- **Etude de maitrise d'œuvre pour la restructuration du système d'assainissement de Dornes**

Le système d'assainissement (réseau et station) de Dornes fonctionne correctement en temps sec. En revanche, il se montre la plupart du temps non conforme en temps de pluie en raison de la trop forte charge hydraulique supportée par la station d'épuration.

La Communauté d'agglomération envisage donc le lancement d'une étude de maitrise d'œuvre concernant la réhabilitation complète de ce système, en plusieurs phases.

- **Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la remise en conformité du système d'assainissement de Moulins en temps de pluie**

Par arrêté préfectoral du 26 avril 2018, le débit de référence de la station d'épuration des Isles a été porté à approximativement à 41 000m3/j, alors que son dimensionnement hydraulique ne lui permet de traiter que 24

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

000m3/j. Aussi, des non-conformités sont désormais constatées en temps de pluie avec des déversements par le déversoir d'orage en tête de station alors que le débit de référence de l'ouvrage n'est pas atteint.
Il est donc impératif, pour la remise en conformité du système d'assainissement de Moulins, que des solutions soient trouvées.
L'objet de la mission confiée à un cabinet extérieur consistera dans un premier temps à étudier les diverses solutions techniques s'offrant à la collectivité et, dans un second temps, si une ou plusieurs solutions s'avèrent pertinentes d'un point de vue technique et économique, à élaborer les cahiers des charges des marchés de travaux.

- **Etude de maitrise d'œuvre pour le détournement des eaux pluviales de la rue de l'Oridelle à la Rigolée**

L'étude hydraulique BURGEAP de 2006 avait préconisé le détournement des eaux pluviales de la rue de l'Oridelle vers le ruisseau de la Rigolée afin de diminuer le risque d'inondation du quartier Cours de Bercy-Hôpital lors d'événements pluvieux importants. Cette proposition avait été validée par le comité de pilotage de l'étude.
La modification du débit de référence de la station d'épuration des Isles nécessite que cette opération soit programmée sans attendre.
L'année 2019 verra donc le démarrage des études de maitrise d'œuvre.

- **Lancement de consultations pour des marchés de travaux divers => travaux potentiels**

Différentes consultations pour des travaux de réhabilitation ou modernisation d'ouvrages seront lancées en 2019.
Les travaux concernés, financés sur les BP 2018 et 2019, en fonction du vote du budget, sont :

Opérations
THIEL s/ACOLIN – Réhabilitation du PR route de Chapeau
AVERMES – Réhabilitation du PR de la Rivière
BRESSOLLES – Extension du réseau rue de Chante-Alouette
TREVOL – Restructuration du réseau rue de la Pastourelle

B. L'assainissement non collectif

- **Extension du périmètre de la compétence**

Les 18 communes ayant rejoint Moulins Communauté au 1er janvier 2017 avaient, toutes, délégué la compétence assainissement non-collectif à des syndicats intercommunaux. Moulins Communauté, qui était adhérente de ces syndicats en 2018 par le mécanisme de représentation-substitution, a sollicité le retrait de ces syndicats afin d'exercer cette compétence en régie à compter du 1er janvier 2019.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

V. Transports

A. Le dépôt de bus

Moulins Communauté a acquis le dépôt de Kéolis, situé route de Lyon à Moulins, en 2017 car les locaux loués par l'exploitant de la DSP sont vétustes, peu fonctionnels et répartis sur 2 sites. Il s'agit ainsi d'assurer l'exploitation du réseau de bus dans de meilleures conditions et d'optimiser la dépense publique à court et moyen terme notamment par des économies sur les coûts d'exploitation (optimisation des kilomètres improductifs, regroupement en un seul site, perfomances énergétiques).

Les travaux de réhabilitation des bâtiments du futur dépôt bus (situé 140 route de Lyon à Moulins) ont débuté en novembre 2018.

La fin des travaux est programmée pour juillet 2019. L'objectif étant de pouvoir installer le futur délégataire dans ces nouveaux locaux pour le démarrage du prochain contrat de DSP fixé au 4 septembre 2019.

B. L'accessibilité des arrêts de bus

En matière d'accessibilité, Moulins Communauté a effectué les travaux de mise aux normes PMR des quais bus inscrits dans la dernière année de programmation de son Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDAP) 2016-2018. Au total, ce sont 12 quais bus qui ont été rendus accessibles aux PMR en 2018 sur les communes de Bressolles, Neuvy, Moulins et Yzeure.

Moulins Communauté a également réalisé des travaux au niveau de l'arrêt « Campus Universitaire » (anciennement ESPE) afin de réorganiser le stationnement et de permettre une meilleure desserte des bus sur le site.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

BILAN DES TRAVAUX RÉALISÉS EN 2018		
Communes	Arrêts rendus accessibles	
BRESSOLLES	Bressolles Mairie	2
MOULINS	Collège Anne de Beaujeu	2
	École de Musique / Collège A.Beaujeu	1
	Médiathèque	1
	Place d'Allier (travaux reportés en 2019)	2
NEUVY	Neuvy Bourg	1
TOULON/ALLIER	Toulon Bourg (travaux reportés en 2019)	2
YZEURE	Bellevue / Briand	1
	Clos Ermitage	2
	Bataillots (impossibilité technique avérée)	2
	Grillet	2
	TOTAL	18

Il est à noter que les derniers travaux seront programmés sur le début d'année 2019 (pour l'arrêt « Place d'Allier » situé Place Garibaldi notamment).

C. Le service de location de vélos

En fin d'année 2017, Moulins Communauté a lancé le service de location « V. Léo », mis en œuvre par Moulins Mobilité dans le cadre de la DSP : location de 50 vélos à assistance électrique et 20 vélos classiques pour des durées de 1, 3, 6 ou 12 mois. L'objectif était alors de doubler le parc en 2018.

En 2018, Moulins Communauté a finalement fait l'acquisition de 94 nouveaux vélos à assistance électrique supplémentaires (pour un coût total de 149 334 euros TTC) afin de répondre à la forte demande des usagers. En effet, les 94 vélos ont immédiatement trouvé preneurs dès leur livraison. Moulins Communauté dispose désormais d'un parc de 164 vélos (dont 144 vélos à assistance électrique et 20 vélos classiques), tous réservés à ce jour. Malgré cela, une centaine de personnes sont encore inscrits sur liste d'attente et il est prévu de commander environ 85 vélos électriques supplémentaires en 2019 pour répondre à la demande croissante, soit à terme un parc de 250 vélos qui pourront bénéficier aux habitants du territoire de l'agglomération de Moulins.

En fin d'année 2018, il a également été fait l'acquisition de deux vélos à assistance électrique (2 833,92 euros TTC) qui sont mis à disposition des agents de Moulins Communauté pour leurs déplacements professionnels (réunions, missions, etc.) sur le périmètre de transports urbains de l'agglomération.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

D. La DSP des transports urbains (renouvellement en 2019)

Dans le cadre de la procédure de renouvellement du contrat de délégation de service public (DSP) 2012-2019 pour l'exploitation de son réseau de transports urbains (Aléo), Moulins Communauté a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) au groupement Adexel / TTK / Cloix Mendès-Gil.

E. Le service de transport à la demande

Suite à l'extension du périmètre géographique de Moulins Communauté (passage de 26 à 44 communes) en 2017, Moulins Communauté s'est vue transférer la gestion du service de transport à la demande (TAD) sur les secteurs des anciennes Communautés de Communes de Chevagnes et Lurcy-Lévis.
Une troisième zone TAD a été créée en début d'année 2018 pour desservir ces 18 nouvelles communes.
Le service TAD est assuré par Moulins Mobilité dans le cadre d'un avenant au contrat de DSP 2012-2019 pour l'exploitation du réseau de transports urbains.

F. Les lignes interurbaines de transport scolaire

Au 1er janvier 2018, des services de transport publics ont été transférés par la Région à Moulins Communauté, qui est la nouvelle autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son territoire (44 communes), auparavant de la compétence du Département de l'Allier. Sont concernés les services de transport non urbains (réguliers ou à la demande) et les services scolaires existants soit 24 lignes au total récupérées par Moulins Communauté au 1er janvier 2018.
1 230 000 euros ont été engagés en 2018 par Moulins Communauté pour l'exploitation de ces lignes scolaires interurbaines.

VI. Politique de la Ville, cohésion sociale

La politique de la ville est un projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires (Champins, Champmilan, Nomazy, Les Chartreux, Le Plessis).
Le Contrat de Ville 2015-2020, signé en juillet 2015, permet de mobiliser des crédits autour d'un projet commun articulé sur trois thèmes : la cohésion sociale, le cadre de vie et l'emploi et le développement économique.

A. Soutien aux associations

❶ Historique : créé en 2001, la politique de la ville est une compétence obligatoire de l'agglomération.

❷ Objectifs :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

- animer de la procédure pour le compte de l'Etat et de Moulins Communauté (rôle de la MOUS),
- financer et soutenir les associations des quartiers du Contrat de ville dans leurs actions citoyennes et solidaires pour des projets « structurants ».

❷ Fonctionnement :

- appel à projets envoyé à plus de 170 porteurs d'actions potentiels (associations et collectivités).
- conventions pluriannuelle d'aide au fonctionnement de structure (Mission locale, ADSEA...).

❹ Résultats :

- 52 dossiers déposés et 33 soutenus par Moulins Co pour 91 000 euros en 2018,
- 6 conventions pour 131 000 euros en 2018.

B. Fonds de Participation des Habitants (FPH)

❶ Historique : créé en 2003, il s'agit d'une mutualisation de fonds (Etat + Moulins Communauté + Bailleurs + CAF) gérée par le service Politique Ville, avec une enveloppe de plus de 23 000 euros pour 2018 (dont 9 600 euros de Moulins Communauté).

❷ Objectifs :

- financer et soutenir les associations des quartiers du Contrat de Ville dans leurs actions citoyennes et solidaires,
- développer l'animation au sein de ces quartiers en soutenant les actions ponctuelles,
- favoriser l'expression et la participation de ces habitants.

❸ Fonctionnement :

- les aides accordées peuvent atteindre 70 % du coût global du projet et plafonnées à 800 euros par projet,
- le FPH ne subventionne pas les associations mais prend en charge directement des factures,
- un comité consultatif (associations et élus) se réunit une fois par mois pour étudier les projets.

❹ Résultats :

- 45 projets de 20 associations différentes, ont été aidés pour plus de 23 000 euros (+ 740 projets pour + 373 000 euros depuis 2003)
- Projet plébiscité par les associations et les financeurs pour sa simplicité et sa très grande réactivité et par les commerçants bénéficiaires d'achats de proximité dans la grande majorité.

C. Passeports Jeunes

❶ Historique : initié par Moulins Communauté en 2001.

❷ Objectifs :

- proposer une offre de loisirs en direction des 11/20 ans pendant les vacances scolaires de printemps et de Noël,
- favoriser la mixité des jeunes (quartiers/ruraux/urbains) autour d'activités d'associations locales.

❸ Fonctionnement :

- appel à projets en direction d'associations pour le programme d'activités + bonus (cinéma, piscine, etc.),
- environ 12 à 15 stages différents pour environ 250 places par session,
- 10 euros pour 1 semaine de stage + 3 bonus.

❹ Résultats :

- En 2018 : plus de 530 jeunes concernés environ et plus de 2 600 jeunes différents depuis 2001,
- 55 % de public urbain (Moulins, Yzeure, Avermes) et 45 % issu des autres communes de l'agglomération,
- environ 18 % issus des quartiers Politique de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

❺ Perspectives : maintien des 2 actions en 2019 (vacances de pâques et Noël)

D. Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Le CISPD est une instance d'échanges d'informations, de concertation, de consultation, de proposition, d'animation et de suivi du contrat local de sécurité. Parmi les principaux projets, il faut évoquer :

I. Stages de sensibilisation à la sécurité routière

❶ Historique : Initié par Moulins Communauté et le CLSPD en 2004.

❷ Objectif : ce stage est une peine à part entière qui a permis au tribunal d'élargir son panel de condamnations possibles dans le cadre de délits routiers.

❸ Fonctionnement :

- deux jours de stage obligatoires pilotés par Moulins Communauté avec l'intervention de professionnels (justice, pompier, psychologue, ANPAA, CSAPA, prévention routière, police, gendarmerie),
- autofinancement grâce à la mise en place d'une amende forfaitaire lors de la condamnation qui permet le paiement des intervenants (amende de 225 euros soit 50 % du montant légal possible sur ce type de stage).

❹ Résultats :

- très bon impact auprès des condamnés car il s'agit d'une approche originale, partenariale et complète des problèmes de sécurité routière : ils sont acteurs et non simplement condamnés à subir leur stage,
- quatre stages en 2018 pour 80 personnes accueillies (56 stages depuis 2004 pour 1045 personnes).

❺ Perspectives : cinq stages sont programmés en 2019 en accord avec le tribunal de Moulins.

II. Piste d'éducation et de prévention routière

❶ Historique : Compétence transférée à Moulins Communauté en 2010

❷ Fonctionnement : le pôle sécurité routière regroupe les activités suivantes :

- une piste d'éducation routière recréant l'essentiel des situations de déplacement (piéton, vélo, etc.),
- des locaux pour assurer des temps d'information et des formations théoriques en direction de divers publics qui regroupent un agent de Moulins Communauté en charge de l'animation et l'association départementale de Prévention Routière.

❸ Résultats :

- L'ensemble des écoles des trois communes urbaines (Moulins, Yzeure, Avermes) ont fréquenté le pôle d'éducation et de prévention routière au cours de cette année scolaire (niveaux CE2, CM1 et CM2), à raison de trois séances par classes soit un total de plus de 4 200 enfants (+ 200 par rapport à 2017).
- De nombreuses structures de notre territoire ont sollicité le pôle pour une intervention personnalisée (IME, Centre de loisirs, Ecole de Montbeugny et Domes, etc.). Au total, plus de 1 800 personnes ont été accueillies en 2018 (+ 150 par rapport à 2017).
- Le Sécuriday, cette journée ambitionnait d'allier la diffusion d'informations par des professionnels de divers secteurs (CSAPA, Pompiers, Gendarmerie Nationale, Police Nationale, MACIF, etc.) et la découverte de ce nouvel espace public en proposant des activités ludiques aux participants. Au total, plus de 400 personnes ont participé.
- « Tous en selle », ouverture les mercredi après-midi de la piste aux enfants (2-6 ans) accompagnés de leurs parents pour l'apprentissage du vélo en toute sécurité (prêt de vélo possible). Cette action a débuté en

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

novembre 2014 avec un très bon accueil des familles (plus de 500 enfants accompagné de plus de 500 parents, grands-parents, assistantes maternelles, etc.).

❶ Perspectives :

- Poursuivre notre partenariat étroit avec l'Education nationale,
- Développer des cours pour adultes et les projets des structures extérieurs,
- Renouveler le Sécuriday et une autre manifestation « grand public ».

iii. City Bike

❶ Historique : initié par la Régie de Quartier et Moulins Communauté en 2009.

❷ Objectifs :

- allier sport, citoyenneté et civisme : cette journée permet aux habitants, notamment des quartiers, de (re)découvrir et de façon ludique les institutions présentes, les lieux culturels, de formation, etc.
- course d'orientation à vélo permettant de parcourir les différents quartiers de la ville, monuments institutionnels et culturels où des épreuves sportives et de culturelles sont associées.

❸ Fonctionnement :

- 12 activités pour 10 lieux à découvrir,
- des équipes familiales de trois à quatre personnes avec aucun esprit de compétition (pas de classement).

❹ Résultats :

- 7ème édition qui a regroupé plus de 650 participants et 50 bénévoles sur une journée,
- très grande satisfaction des participants.

❺ Perspectives : renouvellement du city bike en octobre 2019.

E. Passeurs d'images

❶ Historique : dispositif national décliné par Moulins Communauté depuis 2008.

❷ Objectif : favoriser les pratiques cinématographiques et l'éducation à l'image de ceux qui n'y ont pas accès.

❸ Résultats

- quatre séances en plein air gratuites, conviviales et familiales dans les quartiers (Champmilan, les Chartreux, Le Plessis et Chambonnage) pour 500 personnes environ,
- réalisation d'un court métrage : un atelier a eu lieu une semaine en juillet et a regroupé sept adolescents. Le court métrage a été projeté lors de séances en plein air et à Cap cinéma.
- distribution de contremarques : chèques de réduction de 1euros50 à valoir sur le tarif réduit du cinéma tous les jours, à toutes les séances. Ces chèques sont réservés aux jeunes de moins de 25 ans et sont valables du 1er juillet au 31 août dans l'ensemble des cinémas participant à l'opération en région Auvergne. Environ 1 000 contremarques ont été distribuées.
- une séance spéciale au cinéma, en partenariat avec Ciné Bocage et Sauve qui peut le court métrage, 50 personnes ont pu bénéficier de la présence et des échanges avec le réalisateur du film.

❹ Perspectives : renouvellement des quatre volets de l'opération nationale de Passeurs d'images pour un coût identique.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

F. Programme de Réussite Educative (CIAS)

❶ Historique : Le P.R.E. repose sur une ***approche globale des problèmes d'un enfant (2 – 16 ans)***, repérés dans le cadre scolaire et extra-scolaire par une équipe composée de professionnels de différents champs. La construction de **parcours individualisés d'accompagnement social et éducatif pour les enfants (2-16 ans)**, avec leur famille, vise à surmonter ou atténuer les divers obstacles qui s'opposent à la réussite éducative ou scolaire du jeune concerné.

❷ Objectifs :

- l'individualisation de la prise en charge,
- la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire,
- la prise en charge des élèves temporairement exclus,
- le soutien à la parentalité.

❸ Fonctionnement :

- étude en Equipe pluridisciplinaire de Réussite Educative des situations prescrites par les professionnels « de terrain » (assistantes sociales, éducateurs, animateurs, enseignants, etc.) avec une analyse partagée de la situation et une réponse rapide,
- actions de parentalité (lutte contre les accidents domestiques, addiction au téléphone portable, etc.),
- actions de formation à destination des professionnels.

❹ Résultats :

Suivis individualisés : 100%

- Nombre de saisines : plus de 100
- Nombre de suivis individualisés en cours : 110

Domaines concernés par ordre de priorité :

- Scolaire/décrochage scolaire
- Sportif
- Culturel
- Social
- Educatif
- Soutien parental

G. L'accueil des gens du voyage

Les Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération ont vu leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues suite à la loi NOTRe. Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Ce transfert rendu obligatoire par la loi NOTRE emporte transfert de l'ensemble des moyens, droits et obligations liés aux aires d'accueil communales préexistantes à l'EPCI qui vient en substitution des communes membres (mise à disposition voire cession des biens, reprise des emprunts éventuels, personnel, poursuite des contrats en cours, etc.).

Les aires d'accueil des gens du voyage situées sur la commune de Moulins et sur la commune d'Yzeure sont donc maintenant gérées par Moulins Communauté. Suite aux délibérations communautaires du 29 septembre 2017, Moulins Communauté a signé avec l'Etat une convention d'aide à la gestion de l'aire d'accueil de Moulins et une à la gestion de l'aire d'accueil d'Yzeure.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

L'aire d'accueil des gens du voyage de Moulins est ouverte depuis 2013 et propose 30 places. L'aire d'accueil d'Yzeure propose 20 places de caravane.
Un agent assure des relations quotidiennes avec les gens du voyage sur deux aires d'accueil et l'aire de grand passage, ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires mobilisés sur cette thématique (polices nationale et municipales, services techniques, prestataires extérieurs, pasteurs, voisinage, etc.). Il contribue également au suivi administratif de la compétence et s'implique dans la réforme envisagée du schéma départemental des gens du voyage organisée par l'Etat et le Département fin 2018, début 2019.

Par ailleurs, la rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Yzeure est prévue en 2019. En effet, les équipements y sont vétustes, ce qui n'incite pas les usagers à en prendre soin. La Communauté d'agglomération souhaite s'inscrire dans le nouveau Schéma départemental des gens du voyage 2019-2025 piloté par la Préfecture et le Département et proposer un accueil de qualité aux usagers. Il s'agit ainsi de remettre en état le bâtiment de l'aire (sanitaire, bureau, local technique), les bornes d'alimentation pour les fluides, des aménagements extérieurs, la mise en sécurité et conformité de la gestion et le traitement des eaux usées.
L'objectif est d'améliorer le cadre de vie des Gens du Voyage par la remise en état des installations collectives, pour une meilleure appropriation du lieu et des équipements. L'agent d'accueil des aires, en poste depuis un an accompagnera les usagers dans ce changement.

VII. Stratégie de ruralité

Suite à la mise en œuvre du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) au 1er janvier 2017, la partie rurale du territoire communautaire, déjà dominante, a été encore plus étendue. Aussi, les élus communautaires ont choisi d'élaborer un nouveau projet de territoire, tenant compte de ce nouveau périmètre, dédié au développement de ce territoire rural. En effet, face à la concurrence des métropoles urbaines, la vocation des nouvelles Communautés d'Agglomération est de trouver et de proposer des solutions pour renforcer l'attractivité des zones rurales.
Cette stratégie a vocation à mettre en œuvre deux axes principaux, avec pour objectif de maintenir les populations et accueillir de nouveaux arrivants :

- un maillage du territoire avec des projets structurants permettant de maintenir les services ;
- des projets plus « micro » nécessaires à la vie quotidienne des populations des communes rurales.

La stratégie de ruralité est composée de plusieurs objectifs :

- Thématique 1 : l'accès aux services publics et marchands et aux soins
- Thématique 2 : la revitalisation des bourgs centres
- Thématique 3 : l'attractivité du territoire (attractivité économique et touristique)
- Thématique 4 : les mobilités durables locales et l'accessibilité au territoire
- Thématique 5 : la transition écologique et énergétique
- Thématique 6 : la cohésion sociale

Après deux ans de mis en œuvre de cette stratégie :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

- 39 actions, portées par les Communes et Moulins Communauté ont été menées ou sont en cours pour un total d'investissement de 10 millions d'euros (hors taxe) dont 3 millions d'euros d'aides de l'Etat et 540 000 euros d'aides de Moulins Communauté. Une partie de ces opérations émarge aux politiques contractuelles pilotées par Moulins Communauté.
  - Exemples d'actions : Maisons d'Assistantes Maternelles, Maisons médicales/de santé, pôles communaux de services, halle de marché d'Avermes, rénovations énergétiques de bâtiments publics, lieux intergénérationnels, etc.
- Le Fonds de concours aux Communes rurales :
  - Lors du séminaire de 2015, il avait été annoncé que 500 000 euros serait dédiés aux projets des communes.
  - Lors du séminaire de 2016, ce montant a été augmenté et est passé à 965 000 euros sur l'ensemble du mandat, ce qui correspondait à 125 000 euros pour 2016 puis 210 000 euros pour les années suivantes.
  - 44 projets communaux accompagnés pour 632 000 euros d'aide et près de 6 millions d'euros (hors taxe) d'investissement.
  - Il a été décidé d'abonder de 100 000 euros de l'enveloppe dédiée au fonds de concours en 2019, soit 1,1 millions d'euros au total.
- De nombreuses actions menées par la Communauté d'agglomération contribuent à la stratégie de ruralité et la complète grâce à leur impact sur le territoire rural :
  - Accessibilité aux services
    - Audit des services : les élus vont travailler pour mettre en adéquation les résultats de cette étude avec le règlement d'attribution du fonds de concours afin d'inciter à structurer l'offre ;
    - Travail sur l'adaptation du site internet de Moulins Communauté afin de mettre en avant les Communes et les services qui s'y trouvent pour une meilleure diffusion de l'offre ;
    - Participation aux groupes de travail du SDAASP / observatoire des services menés par le Département et la Préfecture de l'Allier ;
    - Réflexions en cours sur le Contrat Local de Santé.
  - Revitalisation bourgs centres : soutien de Moulins Communauté aux Communes candidates en 2018 (Moulins, Villeneuve, Garnat) au dispositif expérimental de reconquête des centres bourgs et centres villes de l'Allier
  - Attractivité du territoire :
    - Stratégie touristique (voir ci-dessus)
    - Stratégie de développement économique (voir ci-dessus)
  - Mobilité : rénovation du pont de fer, location de vélos, deuxième pont, etc.
  - Transition écologique et énergétique : actions inscrites dans la Convention « Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte ».
  - Cohésion sociale : CIAS, PRE, etc. (voir ci-dessus).

VIII. Politiques contractuelles

Grâce à l'harmonisation et à l'optimisation des politiques contractuelles et d'autres dispositifs d'aide dans le cadre de la stratégie communautaire, 39 968 531 euros de financements extérieurs ont été attirés sur le territoire de Moulins Communauté depuis le début du mandat.

- Europe : 5 536 167 euros
  - Moulins communauté est structure porteuse du GAL depuis 2017. Une enveloppe de 3,7 millions d'euros de fonds Leader à l'échelle du GAL soit 88 communes (Moulins Communauté, Communautés de communes du Bocage Bourbonnais, Entr'Allier Besbre et Loire). Aujourd'hui :
    - 44 dossiers programmés pour 2,2 millions d'euros Leader et 5,5 millions d'euros (hors taxe) d'investissements ;

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

- Au total, 61 dossiers déposés (y compris les 44 programmés) pour 3,3 millions d'euros de fonds Leader, soit 91 % de l'enveloppe
- 25 autres dossiers ont été identifiés sur le territoire, pour un besoin de 2,8 millions d'euros de fonds Leader : l'enveloppe initiale étant insuffisante pour répondre à ce besoin, une enveloppe complémentaire a été demandée auprès de la Région, Autorité de Gestion, le 10 janvier 2019.

- Dossiers Leader localisés sur le territoire de Moulins Communauté : 31 dossiers pour un montant d'investissement de 8 millions d'euros (hors taxe) environ et 2 266 194,84 euros d'aide Leader (CNCS Moulins Communauté, commerçants dans les communes rurales, Communes, Chambre d'agriculture, Département, Atallier, FACE, CAUE, etc.)
  - Dont dossiers Leader portés par Moulins Communauté : Stratégie touristique, stratégie ruralité, signalétique piétonne touristique, PAH, tribune mobile du parc des expositions, soit 216 383,24 euros d'aides (en plus du financement du fonctionnement de l'équipe du GAL soit environ 70 000 euros par an).

- Projet de Développement Urbain Intégré (PDUI) / Axe 8 du FEDER 2014-2020 : 3 020 000 euros
  - Une demande d'enveloppe complémentaire a été adressée à la Région, Autorité de gestion, pour financer la seconde phase de travaux de la rénovation de la friche militaire pour la création d'un centre de la scénographie.
  - projets financés à ce jour : location de vélos, pont de fer, espace scénographie du CNCS (première phase)

- Autres dossiers FEDER portés par Moulins Communauté pour 33 590 euros : site internet de Moulins communauté (17 724 euros FEDER), sentier des Castors et chemin de Chavennes (15 866.22 euros FEDER)

- Etat : 8 791 215 euros
  - CPER Etat/Région 2015-2020 : 1 000 000 euros
  - Contrat de ruralité 2017-2020 : 28 projets accompagnés par l'Etat pour environ 3 millions d'euros d'aide et plus de 8 millions d'euros (hors taxe) d'investissement :
    - 2017 : 2 604 601euros Etat (DETR, DSIL ruralité, CNDS, TEPCV). Pour Moulins Communauté : valorisation de la tullerie de Bompiein, deuxième tranche de la salle de la raquette, salle multigénérationnelle de Lusigny, stratégie de ruralité
    - 2018 : 537 090 euros Etat (DETR, DSIL ruralité). Pour Moulins Communauté : valorisation de la réserve naturelle nationale, skatepark
  - Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte : 500 000 euros d'aide de l'Etat
  - Autres financements Etat pour 1 649 524,76 euros d'aide : études pour l'aménagement des berges (44 181.18 euros FSIL), pont de fer (456 538.83 euros FSIL), rénovation de l'Ovive (458 133 euros FSIL), siège (375 000 euros FSIL), schéma directeur d'accessibilité des quais de bus (96 921.75 euros FSIL), dépôt de bus (145 000 euros FSIL), rénovation de la façade de l'école de musique (43 750 euros DETR), stade d'athlétisme (30 000 euros DETR)
- Région : 17 168 149 euros
  - CPER Etat/Région 2015-2020 : 1 000 000 euros
  - Contrat Ambition Région 2018-2020 : 2 604 000 euros
  - Contrat Auvergne + 2015-2017 : 1 182 149 euros
  - PUR Chartreux : 2 342 000 euros
  - Deuxième pont : 7 500 000 euros
  - Action cœur de ville : 1 800 000 euros
  - Enveloppe centre bourg (Moulins, Yzeure, Avermes) : 160 000 euros
- Département : 8 473 000 euros
  - Contrat d'agglo 2016-2017 : 1,8 millions d'euros
  - Contrat de territoire (Pays de Lévis) 2015-2017 : 175 000 euros
  - Contrat de territoire 2017-2020 : 4,498 millions d'euros

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

- Action cœur de Ville : 2 millions d'euros

Par ailleurs, Moulins Communauté accompagne, via notamment le GAL, les porteurs de projets désireux de bénéficier de fonds publics et notamment de fonds européens : de nombreuses commune, associations, etc. ont été accompagnés en 2018. L'équipe Politiques contractuelles-GAL les accompagne dans la recherche de subvention et les aides à structurer et « vendre » leurs projets aux financeurs.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

PARTIE 6. LES INVESTISSEMENTS 2019

BUDGET PRINCIPAL

Les reports 2018 du budget principal s'élèvent à la somme de 7 338 854 €.

Ils comprennent, entre autres, des reports sur les opérations suivantes :

- Logiparc (reversement à Moulins Habitat de diverses subventions perçues) : 1 166 000 €
- Aménagement des berges : 1 772 000 €
- Etudes et travaux Ovive : 579 000 €
- Stratégie touristique, mise en lumière des monuments : 401 000 €
- Aménagement d'un skate park : 304 000 €
- Aides en direction des communes, des associations : 414 000 €
- Aides aux logements (attribuées mais non encore versées) : 364 000 €
- Réhabilitation des locaux communautaires, aménagements école de musique : 277 000 €
- Tuilerie de Bompiein : 127 000 €
- Aide à l'élaboration des documents d'urbanisme : 91 000 €
- Programme local de l'habitat : 60 000 €
- Plan climat : 35 000 €
- Lutte contre les inondations : 51 000 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Détail des opérations prévues en 2019 :

OPERATIONS	Prévisions 2019 (hors reports)	
	Dépenses	Subventions
Aménagement des berges de l'Allier (y compris pont de fer)	7 100 000	4 533 818
Aménagement des berges : Maison de la rivière	200 000	
Stratégie touristique : mise en lumière des monuments	1 653 460	1 232 000
Ovives : aménagement des bassins extérieurs	1 700 000	1 008 333
Developpement des mobilités durable en coeur d'agglo : achat de vélos, étude pour le développement de la pratique du vélo	510 000	230 000
2ème pont	475 000	
Participation aménagements CNCS	312 000	
Projets structurants communes rurales	310 460	
Fonds de concours Yzatis	230 000	
Aides aux logements	220 049	
Consolidation des digues	200 000	
Extension des locaux communautaires (solde AP/CP), réhabilitation des locaux	195 000	solde AP/CP
Acquisition locaux communautaire	95 000	50 000
Travaux stade d'athlétisme	150 000	98 750
Fibre optique	125 000	
Travaux aires d'accueil des gens du voyage	100 000	54 167
CLUSTER	100 000	
SCOT	88 945	
Participation résidence Intergénérationnelle Toulon	20 000	
Deuxième tranche complexe de la raquette (solde AP/CP)	41 000	solde AP/CP
Programme local de l'habitat	20 000	
TOTAL INVESTISSEMENTS DE CROISSANCE	13 845 914	7 207 068

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

OPERATIONS	Prévisions 2019 (hors reports)
	Dépenses
Maintien école de Musique	19 600
Maintien médiathèque	114 000
Maintien aires d'accueil des gens du voyage	18 000
Maintien divers bâtiments	98 000
Maintien équipements sportifs (Ovive, stade d'athlétisme, salle raquette)	86 000
Projets informatiques (fusion infrastructures informatiques...), serveurs, stockage...	250 000
Maintien divers (communication, études, achats divers...)	324 878
Soutien manifestation chiens courants	15 000
Participation CD03 pour mise en lumière Mal Coiffée	60 000
Opérations financières diverses (participations aux budget annexes, versement d'attributions de compensation...)	353 444
TOTAL INVESTISSEMENTS DE MAINTIEN	**1 338 922**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

PARTIE 7. L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, prévoit qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

La projection des dépenses de fonctionnement présentée ci-dessous a été réalisée à périmètre constant (base exercice 2018), c'est-à-dire sans prise en compte d'éventuelles mutualisations de personnels à venir, de prise de nouvelles compétences ou de nouveaux emprunts.

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement en € tous budgets confondus	37 337 222	38 011 820	38 679 707	39 388 525	40 106 300

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

PARTIE 8. PROSPECTIVE FINANCIERE :

FINANCEMENT DU PLAN DE MANDAT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

	Mandat actuel		Nouveau mandat				
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes courantes de fonctionnement							
Produit des services et du domaine	Exemple : régie, remboursement des mises à disposition au budget annexe. + 1,7 % d'augmentation par an (tendance constatée les années précédentes)						
Impots et taxes	CFE : augmentation mécanique des bases, 1er retour de fiscalité des portes d'Allier et du logiparc à compter de 2022 TH : augmentation mécanique des bases TFB, TFPB : baisse de 4 % en cohérence avec la baisse constatée les années précédentes CVAE : gel à son niveau 2018 TASCOM : gel à son niveau 2018 IFER : gel à son niveau 2018 FPIC : gel à son niveau 2018						
Dotations et subventions	Dotation d'intercommunalité : degressivité dans le respect d'une garantie de maintien de 95 % Dotation de compensation des groupements de communes : dégressivité de 1,3 % constat des années précédentes Participation du département au transport : gel à son niveau 2018 Attribution de compensation en matière de TH : dégressivité de 5 %						
Dépenses courantes de fonctionnement							
Charges à caractère général	Augmentation de 1,9 % appliquée annuellement						
Charges de personnel	Augmentation de 1,5 % appliquée annuellement						
Autres charges de gestion courante	Subventions aux budgets annexes : gel sur la période Subventions aux associations : gel sur la période						
Atténuation de produits	Attribution de compensation aux communes : gel sur la période DSC : gel sur la période Reversement FNGIR : gel au niveau 2018 FPIC : augmentation de 1 % par an						
Epargne de gestion en M€	5,4	5	4,7	4,6	4,5	4,4	5
Intérêt de la dette	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Epargne brute en M€	5,2	4,9	4,5	4,4	4,3	4,2	4,9
Remboursement en capital de la dette	0,6	0,6	0,6	0,8	0,8	0,9	1
Epargne nette en M€	4,6	4,3	3,9	3,6	3,5	3,3	3,9
	L'épargne nette ou autofinancement constitue les marges de manoeuvres dégagées annuellement en fonctionnement après avoir remboursé la dette. L'épargne nette en complément des recettes d'investissement, de l'emprunt et de la trésorerie finance les investissements						
Dépenses d'investissement en M€	18,5	18,9	50				
Subventions à percevoir	9,9	10,4	20				
Besoin de financement net	4,1	4,2	11,8				
Emprunt		2	6				
Utilisation de la trésorerie	4,1	2,2	5,8				
	La trésorerie disponible pour le financement des investissements se compose des excédents cumulés. Au 31/12/2018, son montant est de 12,1 M€. Une partie de ce montant constitue une réserve dans le but de financer des investissements importants tels le 2ème pont et les berges afin d'éviter le recours à la fiscalité et à l'emprunt trop fortement.						

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Rapport sur la situation de Moulins Communauté en matière de Développement durable

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Préambule

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 », a été publié le 19 juin 2011.

Ce décret soumet les collectivités territoriales, les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation en matière de Développement durable et ce depuis l'exercice 2012.

Si les dispositions législatives ne prévoient pas de débat ou de vote à l'issue de cette présentation, elle devra néanmoins être attestée sous la forme d'une délibération spécifique transmise avec le budget au représentant de l'Etat.

Pour mémoire, les cinq finalités du Développement durable sont:

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Dans le respect de ces finalités, nous nous sommes inspirés de l'une des trames proposées par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Le rapport traitera donc, après une première partie consacrée aux actions transversales de la collectivité, de la situation sur le territoire de Moulins Communauté, puis plus spécifiquement de celle propre à ses services durant les dernières années. Il n'a pas prétention à être exhaustif et sera articulé de la manière suivante :

A - L'agenda 21 et le Plan Climat Energie Territorial (PCET), des outils transversaux pour le développement durable

B - La stratégie et les actions de Moulins Communauté en matière de développement durable

C - Moulins Communauté exemplaire et responsable

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

A - L'agenda 21 et le PCET, des outils transversaux pour le développement durable

A.1) Agenda 21 et Bilan Carbone

Par délibération en date du 20 mars 2009, notre collectivité s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'un Agenda 21 local associé à un Bilan Carbone® appliqué au territoire. L'élaboration de ces deux documents a été confiée au bureau d'études ACS MTE, dont la mission a commencé en octobre 2009. Ils ont été approuvés en Conseil communautaire le 21 avril 2011.

Le programme de 23 actions de l'Agenda 21 (à mener à partir de 2012) déclinées en Fiches-actions a été validé en Comité de pilotage le 15 novembre 2010. Cette démarche suit la stratégie dégagée en matière de Développement durable, suivant les 5 axes de travail définis lors de la phase préliminaire de diagnostic territorial :

1) Stratégie économique et attractivité touristique de Moulins Communauté
2) Le paysage et l'environnement comme porteur d'identité
3) Les transports et les déplacements comme lieu structurant des interventions de Moulins Communauté
4) La politique d'accueil et de services comme lien des initiatives socio-économiques de Moulins Communauté
5) Le partage intercommunal de la notion d'exemplarité

Outre les actions de communications menées au cours de l'élaboration, il est à noter que plusieurs de nos Fiches-actions s'inscrivent pleinement dans une dynamique d'amélioration continue et de suivi. On peut par exemple citer la mise en place d'une station de mesure de la qualité de l'air en 2012 (fiche 2-1) ou d'actions pour renforcer l'exemplarité de la collectivité (fiche 5-1).

Le Bilan Carbone® (cet outil a été déposé par l'ADEME – Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) appliqué au territoire, qui complète le volet énergie du diagnostic de l'Agenda 21, se présente comme un outil de diagnostic environnemental du territoire. Il permet d'avoir une vision globale de son fonctionnement pour accompagner les acteurs locaux dans leur démarche de développement durable.

Son actualisation en 2012 a permis d'évaluer l'émission de GES (Gaz à Effet de Serre) annuel sur notre territoire à 920 000 TéqCO2 (Tonne équivalent de CO2) en 2008, soit 17,1 TéqCO2 par habitant, ainsi que la typologie de la répartition des sources :

Le premier poste émetteur (31% du total des émissions) est le Fret

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Le deuxième (15% du total des émissions) est l'Alimentation

Le troisième (15% du total des émissions) est l'Agriculture.

La réalisation du Bilan Carbone® Patrimoine et Services en 2012 dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial (PCET) a permis de quantifier l'émission des GES à 9 000 TéqCO2 en 2008 et 10 000 TéqCO2 en 2011. Les premiers postes émetteurs étant :

Les immobilisations (66 % du total des émissions)

Les déplacements de personnes (20 % du total des émissions)

Les intrants (8 % du total des émissions)

A.2) BEGES/PCET

Suivant la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2011, Moulins Communauté, s'inscrivant dans une démarche novatrice de mutualisation, a approuvé la création d'un groupement de commandes avec le Conseil Général de l'Allier (Coordonnateur du groupement), les Communautés d'agglomération de Montluçon et de Vichy Val d'Allier et le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher pour la mise en concurrence du marché de prestation intellectuelle lié à la réalisation des Bilans des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) et à l'assistance et à l'élaboration des Plans Climats Energie Territoriaux (PCET) des collectivités membres.

Pour Moulins Communauté, le BEGES a consisté pour notre collectivité en l'actualisation des émissions quantifiées sur notre territoire et à l'estimation de celles concernant le Patrimoine et les Services par le bureau d'études Eco Act.

Outre l'actualisation du Bilan Carbone® Territoire et la réalisation du Bilan Carbone® Patrimoine et Services, différentes réunions (Déplacement / ressources / Urbanisme Habitat) rassemblant les principaux acteurs de la sphère publique et privée du département se sont tenues courant 2012 et début 2013 lors de la phase d'élaboration du PCET.

A l'issue le Rapport final PCET et ses axes prioritaires déclinés en 17 actions « Territoire » et 5 actions « Patrimoine et Services » a été approuvé en Conseil communautaire le 19 décembre 2013 après les avis favorables du Préfet de Région du 19 septembre 2013 et du Conseil Régional d'Auvergne des 23 et 24 septembre 2013 (délibération 13-1226).

A noter que Moulins Communauté s'est engagé en 2018 avec le Syndicat Départemental de l'Energie (SDE03) dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), outil de planification comme le PCET mais avec un volet Air spécifique, qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de mieux maîtriser la consommation d'énergie. La phase opérationnelle se fera en 2019.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

A.3) COMMUNICATION DE MOULINS COMMUNAUTE AUTOUR DE L'AGENDA 21

Un des objectifs de la direction de la communication est de promouvoir et de sensibiliser tous les publics (citoyens, agents communautaires et élus) à la problématique du développement durable. Elle a un rôle de conseil auprès des services sur la stratégie de communication à adopter et le choix des supports de diffusion de l'information. Ses supports sont de plus en plus axés vers les outils numériques.

Régulièrement, la direction de la communication relate les bonnes pratiques mises en œuvre par les services dans son magazine communautaire et sur son site Internet qui a été modifié en 2018 pour faciliter l'accès aux informations et aux démarches en ligne. A ce propos, les dernières analyses du site Internet démontrent une légère progression du téléchargement du magazine communautaire en ligne. Ces faits sont la plupart du temps suivis de l'arrêt de l'envoi postal du magazine.

Restreint en quantité avec la démultiplication des outils numériques et notamment les réseaux sociaux, le papier reste, malheureusement, indétrônable pour la diffusion de l'information. L'ensemble des supports-papiers édités par la Communauté d'agglomération (magazine, tracts, dépliants...) sont imprimés sur des papiers issus de forêts gérées durablement.
Le mobilier utilisé lors de salons et foires est modulable et surtout réutilisable. Il est composé essentiellement de bois et de carton recyclé.

La lettre de communication interne hebdomadaire, Dard Dard est communiquée aux agents de manière électronique.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

B - La stratégie et les actions de Moulins Communauté en matière de développement durable sur son territoire

Cette partie établit le bilan des actions, politiques publiques et programmes qui répondent aux finalités du développement durable. Les modalités d'élaboration et de suivi sont également traitées lorsqu'il y a lieu.

B.1 Actions, politiques publiques et programmes au regard de la lutte contre le changement climatique

Transports urbains :

Moulins Communauté est Autorité Organisatrice des Transports sur les 44 communes qui composent son territoire. A ce titre, elle développe un certain nombre d'actions ou de projets qui ont un lien avec certaines finalités de la notion de développement durable notamment au travers de son réseau de transports urbain Aléo.

Par définition, le développement d'un service de transports collectifs par autobus a un impact réel sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre : on considère que 1 bus peut transporter en passagers l'équivalent de 40 à 50 voitures (source ADEME).

Mise en place d'un service de location de vélos longue durée « V.Léo »

Ce service s'intègre dans le cadre du projet global de développement des mobilités durables en cœur d'agglomération. Il s'agit de mettre en place un service de location de vélos pour le grand public afin de développer la pratique du vélo et d'offrir un nouveau mode de déplacement alternatif à la voiture individuelle (moins polluant) dans le cœur urbain. La mise en place de ce service répond à une stratégie de développement des modes doux sur l'agglomération de Moulins. Ce service est destiné au grand public et notamment aux pendulaires pour leurs trajets domicile-travail notamment quand ceux-ci sont courts (entre 1 et 8 km).

La création d'un service de location de vélos a pour objectif de réduire les nuisances pour les habitants de l'agglomération et de proposer aux usagers locaux un mode de déplacement respectueux de l'environnement.

Inauguré en fin d'année 2017, le service « V. Léo » a permis l'acquisition de 164 vélos au total (dont 144 vélos à assistance électrique).

Ce service connaît un vif succès puisque la quasi-totalité du parc est actuellement louée (il reste une dizaine de vélos « classiques » disponibles à la location à ce jour).

On recense près de 120 personnes inscrites sur liste d'attente pour pouvoir louer un vélo.

Le service V.Léo a ainsi permis d'apporter une réponse aux

- *Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,*

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

- ***Épanouissement de tous les êtres humains,***
- ***Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.***

Le service Transports – Mobilité de Moulins Communauté travaille à la seconde phase de ce projet avec l'acquisition en 2019-2020 de nouveaux vélos à assistance électrique (une centaine de vélos supplémentaires) afin d'augmenter le parc pour répondre à la demande croissante des usagers. Il est également prévu dans ce cadre l'implantation d'abris vélos (consignes) sécurisés en plusieurs points du cœur d'agglomération.

Billettique

Moulins Communauté a mis en place un nouveau système billettique depuis le 02 novembre 2012.

La billettique est d'une part un outil qui permet à un réseau de transport collectif d'analyser les chiffres de fréquentation...et a ainsi une vocation d'aide à la décision pour permettre de développer au mieux le réseau.

C'est également un outil qui permet pour l'usager une simplification de l'accès aux transports collectifs et qui contribue ainsi à l'attractivité de celui-ci.

Aires de covoiturage

Moulins Communauté est compétente en matière de transport urbain sur son territoire. La promotion du covoiturage est conforme aux objectifs fixés par son Agenda 21 et l'axe Transports des fiches- actions développées dans son Plan Climat Energie Territorial.

A ce titre, une aire de covoiturage a été aménagée en partenariat avec le Département de l'Allier, sur la commune de Chemilly, au droit d'un nœud routier important (RCEA/RD2009).

Infrastructures de recharges pour véhicules électriques

Moulins Communauté a participé avec le SDE 03 à la mise en place d'un réseau de recharge pour les véhicules électriques sur son territoire. Il s'agit d'une action issue des travaux du PCET. On dénombre aujourd'hui 32 bornes.

Mise en place d'une commission Energie renouvelables

« Le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » est aujourd'hui du ressort de Moulins Communauté au titre de ses compétences optionnelles. Une commission Energie renouvelables a donc été mise en place en 2018 devant les demandes croissantes liées à cette question.

Les élus recevront en 2019 des éléments de formations concernant ces dossiers techniques et sur lesquels l'attente de la population est grande.

Auvergne Mobilité :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Cette action a pour objectif l'incitation à l'utilisation de modes de déplacements autres que la voiture particulière, par le biais d'une simplification de l'accès à l'information notamment.

La Centrale de Mobilité régionale a été mise en place et inaugurée le 6 décembre 2012 à Clermont-Ferrand par les 13 AOT d'Auvergne, en présence de la Ministre de l'Egalité des territoires et du Logement.

C'est un portail internet, www.auvergnemobilite.com , qui permet notamment d'avoir à disposition un calculateur d'itinéraires de transports collectifs.

La démarche a été initiée dans le cadre du Protocole d'accord pour le développement de l'intermodalité dans les transports publics en Auvergne qui a été signé par les 13 AOT, dont Moulins Communauté, le 15 octobre 2009.

La mise en place d'une Centrale de mobilité régionale se positionne dans le cadre du second volet dudit protocole visant à simplifier l'accès aux réseaux de transport public.

L'objectif de la Centrale est de renseigner le voyageur sur l'intégralité de son déplacement en Auvergne, voire au-delà, quel que soit le mode, le transporteur ou l'AOT.

La centrale de mobilité doit aussi pouvoir informer les voyageurs en cas de trafic perturbé et proposer des alternatives, comme le covoiturage ou même la location de vélos.

Elle peut aussi mettre en évidence les coûts financiers et écologiques des déplacements en comparant ceux du transport public et des véhicules particuliers.

En plus d'un outil unique extrêmement utile à l'usager, la centrale de mobilité régionale constitue une illustration publique de la coordination entre AOT et permet aux AOT de mieux identifier les marges de progrès possibles (coordination des horaires, optimisation des dessertes, correspondances, fréquences, ...).

Programme Habiter mieux :

Moulins Communauté participe au programme Habiter Mieux dont l'objectif est la diminution de 25% de la consommation énergétique des logements des propriétaires occupants.

La précarité énergétique est la difficulté à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat.

Moulins Communauté souhaite contribuer à la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » de l'ANAH sur son territoire. Elle s'engage notamment à identifier et accompagner les propriétaires occupants les plus modestes de l'agglomération pour réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement.

Moulins Communauté accorde dans ce cadre une aide aux travaux de 200 € par ménage bénéficiant du programme afin que tout propriétaire occupant éligible puisse également bénéficier des primes majorées de l'ANAH et du Département pour une subvention globale s'élevant à 2 100 €.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Ce dispositif a déjà profité à 437 foyers de l'agglomération depuis sa mise en place en 2011.

En parallèle, Moulins Communauté attribue des aides à l'amélioration de l'habitat pour les propriétaires privés, correspondants à 15% du montant des travaux (aide plafonnée à 2 000 € par ménage). Au total 715 dossiers ont bénéficié d'un financement de Moulins Communauté depuis 2011.

LOGIPARC 03 :

Ce projet est le premier à intégrer le dispositif régional de la charte régionale de développement durable des parcs d'activités ce qui a permis de mener une étude avec un cabinet spécialisé afin de mettre en place des outils, des actions de la phase amont, la gestion du chantier jusqu'à la phase aval avec l'animation de zone. Par ailleurs, dans le cadre de la concession d'aménagement, une AMO spécifique a été retenue sur la démarche développement durable puisque nous nous sommes engagés dans une procédure de certification ISO 14001 sur le chantier et les aménagements réalisés dans un premier temps puis l'animation de la zone.

Dans le cadre de ce projet, l'accent a été mis sur les mesures compensatoires et la gestion des corridors écologiques.

Station de mesure de la qualité de l'air :

Des études ont été menées en 2012 pour la mise en place d'une station de mesure de la qualité de l'air sur le territoire communautaire. Cette opération s'est faite en partenariat avec l'agence ATMO Auvergne. La station de mesure est aujourd'hui en place derrière la gare ferroviaire, rue denis papin à Moulins.

B.2 Actions, politiques publiques et programmes au regard de la cohésion sociale et de la solidarité entre les territoires et les générations

Politique de la ville :

La politique de la ville constitue l'outil par lequel l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires associés, s'engagent à mettre en œuvre de façon concertée un projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires. C'est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, avec comme objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le contrat de ville définit 3 domaines d'intervention prioritaires :

- **"Cohésion sociale"** : englobe toutes les questions de petite enfance, d'éducation, de prévention de la délinquance, de la santé, de la culture et du sport, avec deux "objectifs prioritaires" à afficher : le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations. Une "stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, de promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et de la lutte contre les discriminations" et des

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

"mesures de soutien aux associations de nature à les faire bénéficier du choc de simplification" figurent également dans ce pilier

• « **Cadre de vie et renouvellement urbain** » : englobe les "objectifs de transformation du quartier et de mixité sociale" et dans un second temps les conventions Anru elles-mêmes quand elles seront signées. Pour les quartiers non Anru, les enjeux de « programmation de nouveaux équipements publics et de nouvelles activités économiques », ou encore de programmation de la "mobilité dans le parc résidentiel" ainsi que les « relations entre la police et la population » sont rattachés à ce pilier.

• "**Développement de l'activité économique et de l'emploi**" : regroupe les questions des contrats aidés, des aides à l'emploi pour les jeunes issus des quartiers, des présences de Pôle emploi et des missions locales dans les quartiers, du soutien à l'entreprenariat.

Et 4 axes transversaux

- **L'égalité Femme / Homme**
- **La Jeunesse**
- **La lutte contre les discriminations**
- **Citoyenneté et valeurs de la République**

B. 3 Actions, politiques publiques et programmes au regard de la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

LOGIPARC 03 :

Au final seront valorisé et optimisés 35 ha de corridors écologiques au sein de LOGIPARC 03 ainsi que la mise en place de 30 ha de terrain en mesures compensatoires avec des clauses restrictives pour leur exploitation (pâture extensive)et l'élaboration et la mise en place d'un plan de gestion des corridors écologiques.

Tri sélectif :

Suite à une évaluation des besoins en 2012, en 2013 des poubelles ont été distribuées aux mairies et écoles communautaires pour améliorer la collecte des recyclables.

Rucher communautaire :

Moulins Communauté s'est engagé en décembre 2017 dans une convention avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) suivant le programme « Abeille, Sentinelle de l'environnement® ».

L'objectif de ce programme à but non lucratif est de sensibiliser le public et les pouvoirs publics au rôle fondamental de l'abeille dans notre biodiversité.

Cette action s'inscrit dans la convention particulière d'appui financier du programme Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) que Moulins Communauté a signé avec le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer en octobre 2016.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

TEPCV

Les actions du TEPCV (finalisées ou en cours de l'être) sont les suivantes :

- L'extension/rénovation des bureaux communautaires (350 000 €)
- Récupération énergétique des eaux usées au centre aqualudique Ovive (200 000 €)
- 2ème tranche du complexe de la raquette (241 000 €)
- Mise en place d'un rucher (14 400 €)
- Acquisition de véhicules électriques pour les services communautaires (40 000 € hors bonus écologique)

Contrat territorial Gestion de l'espace de mobilité au sud de Moulins :

Poursuite des actions initiées en 2015 sur le sentier des Castors pour l'entretien des milieux naturels et le renouvellement du mobilier.

Contrat territorial sur le site de Chavennes :

Poursuite des actions initiées en 2015 sur le site de Chavennes pour l'entretien des milieux naturels, l'inventaire de la faune et la mise en place de matériel pédagogique permettant de mieux appréhender la thématique de la dynamique fluviale, de la richesse naturaliste du site en particulier pour ce qui concerne les odonates.

B. 4 Impacts et bilans des actions, politiques publiques et programmes au regard de l'épanouissement de tous les êtres humains

Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) pour l'accès aux transports en commun :

En application de la loi « **pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** » du 11 février 2005, Moulins Communauté a mis en place un Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (Sd'AP) :

- Document approuvé le 19 juin 2009
- Démarche de concertation et d'association des différents acteurs concernés : associations du monde du handicap, élus, techniciens des communes...
- Un schéma type d'arrêt accessible avait été défini avec les associations.
- 1 scénario retenu qui prévoyait notamment dans un premier temps une mise en accessibilité d'ici 2015 de 205 arrêts (sur 373) pour environ 55% du réseau.

Le coût global de ce scénario était estimé à 1 855 000€ HT.

C'est un document de programmation que doivent légalement réaliser les Autorités Organisatrices de Transports (AOT) pour la mise en accessibilité de leur réseau de transports. Le Sd'AP de Moulins Communauté a été approuvé par le Préfet de l'Allier le 4 mai 2016. Il portait sur 1 période de 3 ans (2016, 2017 et 2018) et sur 50 points d'arrêts prioritaires à rendre accessibles sur cette période.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Au final, ce sont 44* points d'arrêts qui ont été mis aux normes PMR ces trois dernières années pour un montant total de travaux de 347 253 € TTC.

* 4 points d'arrêts (arrêt « Place Garibaldi – Place d'Allier » et arrêt « Toulon Bourg) seront réalisés courant 2019 en accord avec les communes concernées.

** 2 points d'arrêts (« Les Bataillots » à Yzeure) ont été déclarés en impossibilité technique avérée.

En 10 ans (période 2009-2018), ce sont 172 points d'arrêts qui ont été rendus accessibles sur l'ensemble du réseau Aléo *(sur 285 arrêts commerciaux au total, soit environ 62% du réseau accessible)*.

Le Sd'AP a ainsi permis d'apporter une réponse aux deux finalités suivantes du développement durable :

- *Épanouissement de tous les êtres humains,*
- *Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations.*

Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) pour les bâtiments :

Des travaux ont été engagés en 2013, notamment sur le centre aqualudique. En 2014, le but est de rendre accessibles tous les bâtiments, selon les bilans d'accessibilité effectués en 2010.

Actions à destination des scolaires relatives à la préservation de la biodiversité :

Une quarantaine de classes de primaire et de maternelle ont suivi au printemps 2018 les ateliers proposés par Moulins Communauté au Jardin refuge de l'ADATER sur la commune de Le Veurdre.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

C - Moulins Communauté exemplaire et responsable

Cette partie établit le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes. Les modalités d'élaboration et de suivi sont également traitées lorsqu'il y a lieu.

C.1 L'évolution des valeurs et des comportements individuels et collectifs dans la gestion des ressources humaines et le développement de l'emploi

Se poursuit la mise en place d'une politique de formation auprès des agents de Moulins Communauté avec des réunions d'information sur la législation en vigueur et la mise en place d'une procédure de recensement des besoins de formation (afin d'élaborer un plan), la nomination des agents de prévention, et le lancement de la démarche du Document Unique (DU).

Pour mémoire, par le biais d'un Contrat d'objectifs et de moyens 2011-2014 signé avec la Délégation Auvergne du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Moulins Communauté s'est engagé à ce que l'ensemble du personnel acquière une culture de développement prenant en compte les aspects écologiques, économiques et sociaux de toutes les actions menées et qui fonde des comportements soucieux des impacts environnementaux.

C.2 Actions conduites au titre de la gestion des finances publiques

1- La chaine comptable

Depuis le 1er janvier 2015, Moulins Communauté a adopté le nouveau protocole PES V2 (Protocole d'Echanges Standards) qui permet la dématérialisation totale de la chaine comptable entre l'ordonnateur et le comptable.

Ce protocole induit :
- la dématérialisation des bordereaux, des mandats et des titres,
- le transport de la signature électronique des flux comptables,
- le transport des pièces justificatives préalablement dématérialisées.

Désormais, les factures reçues des fournisseurs sont scannées et enregistrées dans le logiciel métier CIRIL Finances. Elles sont ensuite validées et liquidées par chaque utilisateur via le logiciel, mandatées par le service financier, signées par l'ordonnateur sur un parapheur électronique sécurisé puis envoyées par flux xml à la trésorerie.

Ce système génère un gain de temps substantiel et des économies de papier importantes.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

2- Les factures

Depuis le 1er janvier 2017, Moulins Communauté est également en capacité de recevoir les factures électroniques produites par ses fournisseurs via l'application CHORUS mise à disposition par les services de l'Etat.

L'obligation faite aux entreprises de transmettre des factures dématérialisées à leurs clients publics est mise en œuvre de façon progressive, selon le calendrier suivant :

- en 2017 pour les quelque 200 plus grandes entreprises françaises ;
- en 2018 pour les 45.000 entreprises de taille intermédiaire ;
- en 2019 pour les 136.000 petites et moyennes entreprises ;
- en 2020 pour les micro-entreprises.

A compter de 2020, l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics recevront, chaque année, plus de 100 millions de factures dématérialisées. Le gain dans les coûts de traitement en résultant pour la sphère publique est estimé en moyenne à trois euros par facture.

Moulins Communauté a également l'obligation d'envoyer dématérialisées ses factures émises (titres de recettes) à l'encontre des collectivités et établissements publics par le biais du PES ASAP, interface permettant au comptable de déposer les titres émis sur CHORUS.

3- Les bons de commande

Depuis début 2018, la signature des bons de commande émis par les services de Moulins Communauté est également dématérialisée. Chaque signataire du bon de commande apporte son visa électronique via le logiciel métier CIRIL Finances puis le bon de commande est déposé sur le parapheur électronique pour signature de l'ordonnateur et réintègre le logiciel CIRIL Finances ensuite. On peut aisément éviter l'impression du bon de commande en le transmettant directement par mail au fournisseur.

4- Les dossiers de commissions

Les dossiers de commission ainsi que les comptes rendus à destination des membres de la commission Administration Générale et Finances sont désormais transmis uniquement par mail.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

C.3 Des travaux sous le signe du Développement durable

Ovive :

Centrale photovoltaïque

Une production de l'ordre de 30 000 kWh est produite annuellement sur le toit du bâtiment.

Médiathèque :

La rénovation lourde s'est achevée en 2013 avec pour objectif le label BBC (Bâtiment Basse Consommation) au moyen notamment d'un chauffage/rafraîchissement électrique par géothermie (eau/eau et eau/air), une VMC double flux, un confort intérieur sensiblement amélioré ainsi que l'accessibilité et les terrasses végétalisées.

Assainissement :

Un projet de création de zone de biodiversité à la station d'épuration des Isles susceptible d'obtenir le label « refuge LPO » est engagé avec l'exploitant, SUEZ.

Fauche différenciée, hôtel à insectes, nichoirs, mare sont quelques-unes des actions retenues à la suite de l'étude. Leur mise en place devrait avoir lieu courant 2019.

C.4 Actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité

A la Médiathèque :

- La mise en place d'un petit enclos à l'arrière du bâtiment a permis à ce que davantage de bibliothécaires viennent travailler en vélo. De même une personne de l'équipe d'entretien de l'ADEF, qui intervient le matin avant l'arrivée du personnel de la médiathèque, vient désormais en vélo électrique Moulins Communauté.
- Les collations (boissons et/ou aliments) proposés au public de la médiathèque à l'occasion d'animations ne nécessitent plus de vaisselle jetable (sauf serviettes papier). De même pour les moments de convivialité en interne.
- Des blocs-notes sont réalisés à partir de papier usagé (tracts, affiches...).
- Le tri sélectif est pratiqué dans les espaces publics et internes.
- En 2018 des actions en direction du public ont été organisées avec le Sictom à l'occasion de la semaine du développement durable (animations pour les enfants et les adultes, valorisation du fonds documentaire en lien avec les thématiques zéro déchet, environnement etc.).

Tri des déchets :

Chaque bureau de Moulins Communauté est équipé depuis 2013 d'une poubelle dédiée à la collecte des recyclables.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Instances communautaires :

L'envoi des convocations dans les différentes instances communautaires est aujourd'hui dématérialisé.

C.5 L'intégration des engagements de développement durable de la collectivité à travers la commande publique

Pour le service de la commande publique pour l'année 2018. Depuis le 1er octobre 2018 : dématérialisation des procédures de marchés publics dont le montant estimé est supérieur à 25 000€ HT (publicité, DCE, offres, échanges, négociations... toute la procédure doit être dématérialisée).

Pour mémoire, une réflexion est engagée pour intégrer des critères environnementaux de manière formalisée à toutes les analyses d'appels d'offres. Cependant il convient de noter que :

- Certaines consultations ont déjà intégré des clauses sociales
- Des clauses environnementales sont régulièrement indiquées au niveau des critères ou de sous-critères (Performance en matière de protection de l'environnement - Traitement des déchets – Lutte contre les nuisances sonores, etc...).
- Des variantes sont régulièrement autorisées concernant les modalités d'exécution liées à une méthodologie environnementale et présentant un intérêt écologique.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Conclusion

Bien évidemment, ces mesures devront être confortées dans l'avenir et de nouvelles devront être envisagées pour renforcer l'exemplarité de Moulins Communauté en matière de développement durable.

Il s'agit d'une action permanente qui, pour s'inscrire dans la durée doit pouvoir compter sur la mobilisation de tous les acteurs concernés, les élus, les agents et les habitants de la Communauté d'agglomération.

Nous ne pourrons tirer de vrais bénéfices de ces plans d'action que si chacun, à son niveau a bien conscience de l'implication qui doit être la sienne pour limiter la consommation des ressources et pour transformer, en réflexe de vie, les éco-gestes, mais au-delà de l'engagement individuel, il faut que nous soyons tous capables d'œuvrer ensemble pour parvenir véritablement aux résultats escomptés, dans une perspective de développement économique de notre territoire , qui sache, par ailleurs, en concilier les préoccupations sociales et environnementales

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020





CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 AVRIL 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°9

Délégation: FINANCES
Rapporteur : Jean Michel LAROCHE

BUDGET 2019 MOULINS COMMUNAUTE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

LE BUDGET 2019 EN CHIFFRES



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

LE BUDGET PRINCIPAL



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

BUDGET PRINCIPAL

Moulins Communauté : collectivité de collecte et de reversement

A noter :

Moulins Communauté a en charge de collecter certaines recettes qui sont reversées à même hauteur : par conséquent ces recettes ne génèrent pas d'autofinancement.

Il s'agit de :

- ❑ *La Taxe d'Enlèvement d'Ordure Ménagère (7 505 K€)*
- ❑ *La Taxe de Séjour (100 K€)*
- ❑ *La participation du Département au transport scolaire (1 379 K€)*

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

BUDGET PRINCIPAL

Suréquilibre de la section de fonctionnement



Les chiffres clés :

En recettes : 50 495 K€

(14 K€ en mouvements d'ordre)

Les mesures gouvernementales principales ayant une incidence sur les recettes de fonctionnement :

- *Dispense pour 80% des ménages du paiement de la TH. Les ménages remplissant les conditions de ressources bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH en 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif d'atteindre les 100% en 2020.*

L'Etat compensera la baisse de recettes subie par les collectivités dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017.

- *Majoration des bases fiscales désormais indexée sur l'inflation : + 2,2% pour 2019*
- *Réforme de la dotation d'intercommunalité*

A noter :

- *La part de chaque typologie de recettes dans les recettes globales est calculée hors TEOM, taxe de séjour et participation au transport scolaire et hors mouvements d'ordre*

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020



BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Les chiffres clés : En recettes : 50 495 K€

(14 K€ en mouvements d'ordre)

Répartition des principales recettes

① **19 873 K€ soit 68 %** au titre des **impôts et taxes** (CFE, contributions directes, CVAE, TASCOM, IFER, compensations fiscales…)

② **7 520 K€ soit 26 %** au titre des **dotations et subventions** (Dotation d'Intercommunalité, dotation de compensation, participation Etat…)

③ **588 K€ soit 2 %** au titre des **produits des services** (régies, revenus des immeubles, redevances d'occupation du domaine public…)

④ **1 274 K€ soit 4 %** au titre des **remboursements du personnel des budgets annexes, assurances du personnel…**

Accusé de réception en préfecture
003-210300220201204-DCM20201196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020



BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement



Les chiffres clés : En recettes : 50 495 K€

(14 K€ en mouvements d'ordre)

Montant des principales recettes en K€

① 19 873 K€ au titre des impôts et taxes

dont contributions directes (TH, TFNB,TFB) : 9 415 K€ soit 47 % des impôts et taxes

dont contributions des entreprises (CFE, CVAE, Tascom, IFER): 9 793 K€ soit 49 % des impôts et taxes

Taux des taxes : Non augmentation des taux, 3ème année de lissage sur les 12 ans votés en 2017

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM20201196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020



BUDGET PRINCIPAL



Section de fonctionnement

Les chiffres clés : En recettes : 50 495 K€

(14 K€ en mouvements d'ordre)

① Zoom sur la fiscalité

➔ **contributions directes (TH, TFNB, TFB) : 9 415 K€**

A noter :

Montant prévisionnel, l'état de notification des taxes n'ayant pas encore été communiqué

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020



BUDGET PRINCIPAL



Section de fonctionnement

Les chiffres clés : En recettes : 50 495 K€

(14 K€ en mouvements d'ordre)

① Zoom sur la fiscalité

➔ **Contributions des entreprises (CFE, CVAE, Tascom, IFER) : 9 793 K€**

dont **CFE : 5 337 K€ soit 54 % de la fiscalité professionnelle**

montant prévisionnel = + 0,2 %/2018

dont **CVAE : 3 115 K€ soit 32 % de la fiscalité professionnelle**

montant prévisionnel = + 4,15 %/2018 (montant indiqué par les services fiscaux fin 2018)

dont **TASCOM : 954 K€ soit 10 % de la fiscalité professionnelle**

montant prévisionnel = montant perçu en 2018

dont **IFER : 387 K€ soit 4 % de la fiscalité professionnelle**

montant prévisionnel = montant perçu en 2018

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020



BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement



Les chiffres clés : En recettes : 50 495 K€

(14 K€ en mouvements d'ordre)

Montant des principales recettes en K€

② 7 520 K€ au titre des dotations, subventions

dont **Dotation d'intercommunalité : 2 571 K€ soit 34 % des dotations, subventions**

dont **Dotation de compensation groupement de communes : 3 993 K€ soit 53 % des dotations, subventions**

dont **participations du Département, de l'Etat, compensations fiscales…: 956 K€ soit 13 % des dotations, subventions**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Les chiffres clés : En recettes : 50 495 K€

(14 K€ en mouvements d'ordre)

② Zoom sur les dotations

➔ **Dotation d'intercommunalité : 2 571 K€**

A noter :

Hypothèse de hausse de 6%/2018 : prise en compte de l'augmentation du Coefficient d'Intégration Fiscale intervenant dans le calcul de la dotation

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020



BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement



Les chiffres clés : En recettes : 50 495 K€

(14 K€ en mouvements d'ordre)

② Zoom sur les dotations

➔ **Dotation de compensation groupement de communes : 3 993 K€**

A noter :

Hypothèse de diminution de 1%/2018

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement



Les chiffres clés : En recettes : 50 495 K€

(14 K€ en mouvements d'ordre)

② Zoom sur les dotations

➔ **Participations du Département, de l'Etat…: 220 K€ (hors compensations fiscales)**

A noter :

Les participations se composent des éléments principaux suivants :

- *48 K€ de subvention du Département pour l'aide à l'enseignement musical*
- *20 K€ de subvention de l'Etat au titre de la politique de la Ville, 64 K€ de participation de la CAF à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage*
- *77 K€ de participations de divers organismes pour le financement du GAL*

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020



BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement



Les chiffres clés : En recettes : 50 495 K€

(14 K€ en mouvements d'ordre)

Montant des principales recettes en K€

③ 588 K€ au titre des produits des services

dont **régies (Ovive, école de musique, raquette, politique de la ville) : 472 K€ soit 80 % des produits des services**

dont **facturation ADS : 21 K€**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020



BUDGET PRINCIPAL



Section de fonctionnement

Les chiffres clés : En recettes : 50 495 K€

(14 K€ en mouvements d'ordre)

③ Zoom sur le produit des services

➔ **Régies (Ovive, école de musique, raquette, politique de la ville…) : 472 K€**

A noter :

Les régies de Moulins Communauté sont les suivantes :

- *Ovive : 341 K€ (72 % du produits des régies)*
- *Ecole de musique : 97 K€*
- *Stage sécurité routière et passeport jeune : 25 K€*
- *Salle de la raquette : 6 K€*

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020



BUDGET PRINCIPAL



Section de fonctionnement

Les chiffres clés : En recettes : 50 495 K€

(14 K€ en mouvements d'ordre)

③ Zoom sur le produit des services

➔ Facturation ADS : 21 K€

A noter :

Depuis le 1er juillet 2015, suite au désengagement de l'Etat, Moulins Communauté instruit les autorisations du droit des sols de 22 communes.

Une gratuité pour l'instruction était actée pendant 1 an. Elle a été prolongée sur la fin de l'année 2016.

Une tarification est appliquée depuis le 01/01/2017 fixée à 40 €/acte instruit.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020



BUDGET PRINCIPAL



Section de fonctionnement

Les chiffres clés : En dépenses : 41 554 K€

(7 101 K€ en mouvements d'ordre)

Répartition des principales dépenses

① **10 177 K€** au titre des **atténuations de recettes** (attributions de compensations, dotations de solidarité communautaire, FNGIR, FPIC…) **(hors TEOM)**

② **8 298 K€** au titre des **charges de personnel**

③ **3 081 K€** au titre des **charges à caractère général** (énergie, eau, assainissement, charges locatives, maintenances…) **(hors transports scolaires)**

④ **1 480 K€** au titre des **subventions de fonctionnement** (équilibre des budgets annexes, subventions aux associations…) **(hors reversement taxe de séjour)**

⑤ **177 K€** au titre des **frais financiers**

Accusé de réception préfecture
003-200030190-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

BUDGET PRINCIPAL



Section de fonctionnement

Les chiffres clés : En dépenses : 41 554 K€

(7 101 K€ en mouvements d'ordre)

Montant des principales dépenses en K€

① 10 177 K€ au titre des atténuations de recettes (hors TEOM)

dont **attribution de compensation : 8 949 K€**

dont **dotation de solidarité communautaire : 717 K€**

dont **FNGIR : 452 K€**

dont **FPIC : 59 K€**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

BUDGET PRINCIPAL



Section de fonctionnement

Les chiffres clés : En dépenses : 41 554 K€

(7 101 K€ en mouvements d'ordre)

① Zoom sur les atténuations de recettes

➔ **Attribution de compensation : 8 949 K€**

A noter :

Dernière mesure ayant impacté à la baisse l'enveloppe globale d'attribution de compensation : reprise de la compétence assainissement au 01/01/2018 pour 10 communes de Moulins Communauté

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

BUDGET PRINCIPAL



Section de fonctionnement

Les chiffres clés : En dépenses : 41 554 K€

(7 101 K€ en mouvements d'ordre)

① Zoom sur les atténuations de recettes

➔Dotation de solidarité communautaire : 717 K€

A noter :

Le montant de la dotation de solidarité communautaire a été augmenté de 106 K€ en 2018 portant la somme totale à 706 K€.
En 2019, s'ajoutent 11 K€ à titre exceptionnel du fait du protocole conclu avec la Ville d'Yzeure concernant la redevance assainissement.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

BUDGET PRINCIPAL



Section de fonctionnement

Les chiffres clés : En dépenses : 41 554 K€

(7 101 K€ en mouvements d'ordre)

① Zoom sur les atténuations de recettes

➔ **FNGIR : 452 K€ / FPIC : 59 K€**

A noter :

Le montant du FNGIR est équivalent au montant 2018.

S'agissant du FPIC, en l'absence d'information précise sur son évolution, un montant identique à celui de 2018 a également été prévu.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement



Les chiffres clés : En dépenses : 41 554 K€

(7 101 K€ en mouvements d'ordre)

Montant des principales dépenses en K€

② 8 298 K€ au titre des charges de personnel (+ 1,2% / 2018)

A noter :

Absence de bouleversement dans la structure de la masse salariale, l'augmentation est issue de la hausse de certaines cotisations, du GVT et des mouvements de personnel

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020



BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement



Les chiffres clés : En dépenses : 41 554 K€

(7 101 K€ en mouvements d'ordre)

Montant des principales dépenses en K€

③ 3 081 K€ au titre des charges à caractère general (+ 3,3% / 2018)

dont **électricité, eau et assainissement, carburant : 702 K€**

dont **maintenances : 414 K€**

dont **cotisations : 82 K€**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement



Les chiffres clés : En dépenses : 41 554 K€

(7 101 K€ en mouvements d'ordre)

Montant des principales dépenses en K€

④ 1 480 K€ au titre des subventions de fonctionnement

dont **subventions d'équilibre versées aux budgets annexes : 490 K€**

dont **subventions aux associations : 642 K€**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement



Les chiffres clés : En dépenses : 41 554 K€

(7 101 K€ en mouvements d'ordre)

④ Zoom sur les subventions de fonctionnement

➔ subventions aux associations : 642 K€

Fonction	Subventions	Objet	Subventions 2019
657341 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP			**3 920**
020		Ouverture des sentiers de randonnées	3 920
		Total aides versées aux communes membres du GFP	**3 920**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

BUDGET PRINCIPAL

65738 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES AUX AUTRES ORGANISMES PUBLICS			**132 927**
524	ADSEA	Convention	41 000
	BANQUE ALIMENTAIRE	Convention	3 460
	CCAS	Fonds d'Aide aux Jeunes	4 000
	CIAS	Gestion du PRE	12 000
	MISSION LOCALE	Convention	59 140
	JUSTICE ET CITOYENNETE 03	Fonctionnement	6 400
	MOBIL EMPLOI	Mobilité	3 000
	MOSAIQUE	Grandes actions	2 000
		Total Politique de la ville	**131 000**
830	ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE		1 927
		Total Environnement	**1 927**

6574 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE			**504 931**
23	MISSION LOCALE	DUCA	10 000
	TEMPRO	Négociales	400
	TEMPRO	Vis ton territoire	150
	ALESAZIBAR	Aide Lycée agricole du Bourbonnais	400
		Total Enseignement supérieur	**10 950**
412	EAMYA	Organisation d'un meeting national	2 000
		Total Stade d'athlétisme	**2 000**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

BUDGET PRINCIPAL

524	ACCUEILLIR POUR AIDER A VIVRE	Maintien des liens affectifs et familiaux	1 500
	A.D.S.E.A.	Action de service et d'implication dans la vie locale	4 000
	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE PUPILLES	Accompagnement à la scolarité - Yzeure le Plessis	4 500
	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE PUPILLES	Accompagnement à la scolarité - Moulins Nord	4 500
	ANVP	Aider les personnes incarcérées et leurs familles	1 000
	AS MOULINS ACADEMIE FOOTBALL	Carnet de santé du footballeur	1 000
	ADRET BGE AUVERGNE	Ensemble pour la création -reprise d'entreprise	1 000
	APAYB	Festival Graine de Mai - 18ème édition	1 000
	BANQUE ALIMENTAIRE	Aménagement d'un nouveau local	10 000
	CDAD	Point d'accès aux droits à la régie de quartier	1 000
		Exposition Super Citoyen	1 375
	CIDFF	Ateliers d'expression et intergénérationnels citoyens	3 000
		Actions collectives spécifiques pour les femmes	2 500
	CINE BOCAGE	Cinéma en balade	1 025
	CNCS	Performances autour de Blanche-Neige	1 000
	Collège Emile Guillaumin	La culture au service des apprentissages	1 500
		Culture et citoyenneté	500
	EAMYA	Athlé vacances / kids stadium	1 000
		Sports vacances	1 000

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

BUDGET PRINCIPAL

524	FJT LE TREMPLIN	Episol jeunes	15 000
	Les Mal Coiffés	4ème biennale des illustrateurs	500
	MISSION LOCALE	Parrainages	1 800
		A la rencontre des jeunes en QPV	3 400
		Groupements de créateurs	5 000
	PARTAGE ET TRAVAIL	Epicerie sociale GAME	10 000
	SECOURS CATHOLIQUE	Développement lieux d'accueil et actions de proximité	1 000
	SQUAT JEUNES	Au centre de la mixité intergénérationnelle	2 000
	VILTAIS	SASPP	5 400
		L'aménagerie - Accueil de jour	1 500
		Institut de beauté solidaire	3 000
		Total Politique de la ville	**91 000**
70	Association Départementale d'Information au Logement 03	Convention	11 821
		Observatoire Départemental de l'Habitat	8 000
		Total Habitat	**19 821**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

BUDGET PRINCIPAL

90	CENTREXPO	Salon	25 000
	ADIE		22 000
	RESEAU ENTREPRENDRE		
	CCI	Forum entreprenariat	3 000
	Convention initiative Allier		15 000
	Allier Impulse	Plateforme de financement participatif	2 000
	Chambre d'agriculture	Actions de communication pour la promotion de l'agriculture	900
		Total Développement économique	**67 900**
91	Société d'Agriculture	Concours Agricole	31 500
		Total Foires et marchés	**31 500**
95	ASS. SOUVIGNY GRAND SITE	Foire Médiévale de Souvigny	12 000
	ASS. SAINT MARC	Journées Musicales d'automne	3 000
	Office de tourisme de Moulins et sa région	Convention d'objectifs	266 700
	Provision		60
		Total Aides aux tourismes	**281 760**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201204-DCM2020196C-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020